

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PRENDRE LA MESURE DU PASSÉ.  
LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ÉLUS ET LES TRANSFORMATIONS DE LA  
CULTURE POLITIQUE EN REGARD DES ENJEUX LINGUISTIQUES ET  
CONSTITUTIONNELS AU QUÉBEC (1967-1982)

THÈSE  
PRÉSENTÉE  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
AU DOCTORAT EN HISTOIRE

PAR  
ANTOINE BROUSSEAU DESAULNIERS

JANVIER 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Cette thèse est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté en 2016. Après un bref hiatus suivant la fin de mon parcours de maîtrise, j'ai finalement décidé que la recherche universitaire était un domaine dans lequel je m'épanouissais. Que ceux et celles qui tiennent ce manuscrit entre leurs mains (réelles ou virtuelles) y voient d'abord et avant tout un monument à la persévérance qui m'a animée tout au long de ce cheminement qui a débuté par cette décision qui paraissait bien innocente en regard de ce qui a suivi.

Bien sûr, même si l'on passe beaucoup de temps seul au cours d'un doctorat, nul ne l'est réellement – c'est par ailleurs pourquoi une telle section est d'usage au début de toutes les thèses – et je me dois de remercier tous ceux et celles qui y ont directement ou indirectement contribué. D'abord, je dois remercier mon directeur Stéphane Savard – qui m'accompagne depuis 10 ans dans ce cheminement aux études supérieures – et mon codirecteur Alain-G. Gagnon. Ils ont été de véritables guides tout au long du chemin – parfois tortueux – parcouru. Je leur serai toujours reconnaissant d'avoir su contribuer de manière si essentielle à mon développement intellectuel et d'avoir cru en mon projet depuis le début.

Je dois également remercier tous les amis, collègues étudiants, et les professeurs que j'ai côtoyés et qui ont tout autant contribué à mon épanouissement au sein du département d'histoire de l'UQAM, du Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie et de la Chaire de recherche du Canada en études québécoise et canadienne. Un merci particulier à ceux et celles qui ont pris le temps de relire des parties de cette thèse : Vicky Laprade, Jérémie Lévesque-Saint-Louis, Amélie Roy-Bergeron, Cassandre Roy-Drainville et Gustavo Gabriel Santafé.

Nombreuses sont les personnes hors de l'enceinte universitaire qui m'ont appuyé moralement de par leur amitié généreuse. Trop nombreuses pour toutes les nommer sans faire de jaloux, je me contenterai de remercier directement (au risque de paraître un peu fou) la créature qui s'est assurée que je ne perde pas la raison au cours des mois de solitude pandémique qui nous ont tous affligés : Poe le chat. Néanmoins, que tous les humains et humaines qui me considèrent comme leur ami soient rassurés : je vous voue un amour démesuré et je n'aurais jamais réussi ceci sans vous.

Ma famille, cependant, là depuis le tout début à mes côtés, ne saurait se passer de remerciements directs. À mes grands-parents Lise l'Heureux et les défunts Jean Brousseau et Marielle Béland, mes frères Thomas – qui a aussi relu un chapitre de cette thèse, merci – et Vincent, mon père Mario Desaulniers – merci pour tout. Je dois néanmoins réserver le remerciement d'honneur à ma mère, Sylvie Brousseau, pour non seulement m'aimer inconditionnellement, mais pour avoir accompli la tâche héroïque d'avoir relu l'entièreté de cette thèse.

Mais tous ces remerciements ne seraient pas authentiques sans reconnaître ma douce moitié avec qui j'ai le plaisir de partager ma vie. Merci Véro, je n'aurais jamais réussi à écrire cette thèse sans ton amour et surtout ta patience. Je te porte un amour infini qui dépasse l'entendement et chaque journée passée avec toi est porteuse d'une émotion qui transcende le temps et l'espace.

Cette thèse a été rédigée avec le soutien financier du Fonds de recherche du Québec – société et culture et du Conseil de recherche en sciences humaines.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
LISTE DES FIGURES.....	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	viii
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	1
CHAPITRE 1 : PRÉCISIONS HISTORIOGRAPHIQUES, CONCEPTUELLES ET MÉTHODOLOGIQUES.....	11
1.1 Bilan historiographique.....	11
1.1.1 Le duel Québec-Canada .....	11
1.1.1.1 La perspective canadienne .....	11
1.1.1.2 La perspective québécoise.....	15
1.1.1.3 Perspectives multinationales .....	21
1.1.2 Les acteurs au centre de la crise nationale .....	27
1.1.2.1 Les responsables politiques.....	27
1.1.2.2 Les groupes et les acteurs de la société civile .....	32
1.1.2.3 L’histoire de la culture politique .....	38
1.1.3 Conclusion.....	44
1.2 Problématique et présentation des acteurs .....	46
1.3 Le cadre conceptuel.....	51
1.3.1 La culture et le pouvoir symbolique des institutions .....	52
1.3.2 La dynamique des luttes de représentations.....	53
1.3.3 Usages du passé.....	55
1.3.4 Des valeurs qui dictent l’action politique.....	56
1.3.5 Un débat aux contours actualisés : deux dyades pour définir les prises de position.....	59
1.4 Les sources .....	62
PREMIÈRE PARTIE : LE CHOC ENTRE L’ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ CIVILE (1967-1976).....	65
INTRODUCTION.....	65
CHAPITRE 2 : UNE PRISE DE PAROLE PORTEUSE DE TENSIONS .....	79
2.1 Des assises nationales de 1967 à la Charte de Victoria .....	83
2.1.1 Les résolutions régionalistes-monistes des États généraux.....	86
2.1.2 Les objections aux résolutions des États généraux .....	91

2.1.3 La Charte de Victoria.....	96
2.1.3.1 Les positions régionalistes-monistes du front commun.....	97
2.1.3.2 « L'esprit fédéraliste » : les positions régionalistes-pluralistes .....	99
2.1.3.3 Contre la « sourde opposition » au rapatriement : les positions centralistes.....	102
2.2 Les débats sur la loi 22.....	106
2.2.1 Unilinguisme et souveraineté : les positions régionalistes-monistes ...	107
2.2.2 Une nation inclusive : les positions régionalistes-pluralistes.....	111
2.2.3 Pour un « vrai » bilinguisme dans tout le Canada : les positions centralistes-monistes .....	116
2.2.4 Les « modérés » non convaincus : les positions centralistes-pluralistes .....	119
Conclusion.....	124
CHAPITRE 3 : DU RÉALIGNEMENT À LA POLARISATION DU SYSTÈME PARTISAN .....	127
3.1 Le réalignement (1967-1970).....	130
3.1.1 Le cheminement du PLQ vers le fédéralisme inconditionnel .....	131
3.1.2 L'affrontement entre le PQ et l'UN sur le terrain nationaliste.....	137
3.1.3 Les débats sur la loi 63 .....	141
3.2 La polarisation.....	147
3.2.1 Fédéralisme rentable, souveraineté ou statut particulier? .....	151
3.2.2 La politique linguistique, clé de voûte de la souveraineté culturelle? .	155
3.2.3 La Révolution tranquille instrumentalisée .....	159
Conclusion.....	164
DEUXIÈME PARTIE : LA « BATAILLE DU RÉFÉRENDUM SÉPARATISTE » (1976-1980).....	168
INTRODUCTION.....	168
CHAPITRE 4 : L'ACTIVISME DÉCOUPLÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE .....	176
4.1 Les positions régionalistes-pluralistes.....	181
4.1.1 L'histoire aux sources de la dualité canadienne.....	182
4.1.2 La perspective multinationale des Autochtones.....	188
4.1.3 La troisième voie.....	189
4.1.4 La nature du pluralisme québécois.....	192
4.2 Les positions régionalistes-monistes.....	197
4.2.1 Les injustices du passé .....	199
4.2.2 Les droits collectifs supplantent les libertés individuelles.....	202
4.2.3 Une communauté politique unifiée .....	204
4.2.4 L'autodétermination du peuple québécois .....	206
4.3 Les positions centralistes-monistes .....	208

4.3.1 La « vraie » histoire canadienne.....	209
4.3.2 La liberté comme valeur absolue .....	211
4.3.3 L'unité supplante la dualité.....	213
4.4 Les positions centralistes-pluralistes.....	216
4.4.1 Un passé glorieux et multiculturel .....	216
4.4.2 Les Autochtones et Ottawa .....	218
4.4.3 Reconnaître la dualité au nom de l'unité nationale.....	220
4.4.4 Les libertés individuelles.....	222
Conclusion.....	224
CHAPITRE 5 : LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION EN DÉBAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE – « RELATION D'ÉGAL À ÉGAL » OU « FUMISTERIE DE LA PIRE ESPÈCE » ?.....	229
5.1 La bataille constitutionnelle (1976-1978).....	232
5.1.1 Le reniement de la position historique du Québec? Le Parti québécois surveillé.....	233
5.1.2 La consultation populaire, « la seule chose qu'il reste à essayer » .....	237
5.1.3 Encenser la liberté en contexte canadien .....	240
5.2 Un des points culminants de la question nationale : les débats sur la Charte de la langue française.....	242
5.2.1 Le Parti québécois et le parachèvement de la nation .....	243
5.2.2 « Un détournement de l'histoire » pour le PLQ.....	249
5.2.3 Une terre pas « absolument et intégralement française ».....	252
5.3 La bataille référendaire .....	254
5.3.1 Le camp du OUI : pour l'égalité avec le reste du Canada .....	256
5.3.2 Le camp du NON : le choix de la poursuite de l'expérience canadienne .....	264
Conclusion.....	270
TROISIÈME PARTIE : LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION.....	275
(1980-1982).....	275
INTRODUCTION.....	275
CHAPITRE 6 : UNE DIFFICILE SYNTHÈSE.....	284
6.1 Les positions régionalistes-pluralistes.....	288
6.1.1 La politique linguistique et la Charte des droits.....	290
6.1.2 La persistance de l'idéal dualiste .....	293
6.1.3 Une méfiance affichée à l'égard de l'État québécois.....	296
6.2. Les positions régionalistes-monistes.....	302
6.2.1 Le Québec, société distincte.....	303
6.2.2 Contre le bilinguisme .....	305
6.2.3 Le mythe de la dualité, la nécessité de la souveraineté.....	308

7.2 Les positions centralistes.....	311
6.3.1 Bonifier les droits linguistiques .....	312
6.3.2 Une dualité instrumentalisée .....	314
6.3.3 L'unité canadienne comme finalité.....	316
Conclusion.....	318
<b>CHAPITRE 7 : LE FRAGILE CONSENSUS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b> <b>(1980-1982).....</b>	<b>322</b>
7.1 Les lendemains du référendum et la perte de l'initiative du Québec (1980-1981) .....	326
7.1.1 La quête de l'unanimité du Parti québécois .....	329
7.1.1.1 Dénoncer la duperie de Trudeau .....	330
7.1.1.2 La défense des pouvoirs de l'Assemblée nationale.....	333
7.1.1.3 Protéger la Charte de la langue française.....	335
7.1.2 Le Parti libéral, « gardien » de l'esprit fédéral.....	337
7.1.2.1 Un projet qui va à l'encontre de l'esprit fédéral .....	338
7.1.2.2 Le PQ ne peut négocier le renouvellement constitutionnel .....	340
7.1.2.3 Une série de compromis qui consacrent le virage du parti .....	342
7.2 La fragile unité .....	346
7.2.1 La difficile constitution d'un front commun québécois.....	347
7.2.2 Le retour des tensions au PLQ .....	349
7.2.2.1 Renouer avec une perspective de longue haleine.....	349
7.2.2.2 Un ralliement à reculons .....	351
7.3 La nuit des longs couteaux comme expression d'un changement de culture politique.....	354
7.3.1 Le PQ et la fin des illusions .....	355
7.3.2 Le centralisme s'impose au PLQ .....	359
Conclusion.....	364
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>369</b>
8.1 L'imbrication de plus en plus marquée des enjeux linguistiques et constitutionnels .....	370
8.2 Entre pluralisme et monisme : différentes conceptions des communautés québécoises, canadiennes et autochtones.....	372
8.3 L'opposition entre libertés individuelles et les droits collectifs.....	375
8.4 L'égalité des individus ou des peuples.....	377
8.5 De l'idéal dualiste à la « société distincte » .....	380
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>384</b>



## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : positions des acteurs de la société civile (1967-1976) .....	82
Figure 2 : positions des responsables politiques (1967-1976) .....	130
Figure 3 : positions des acteurs de la société civile (1976-1980) .....	180
Figure 4 : positions des responsables politiques (1976-1980) .....	232
Figure 5 : positions des acteurs de la société civile (1980-1982) .....	288
Figure 6 : positions des responsables politiques (1980-1982) .....	326

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

- AANB : Acte de l'Amérique du Nord britannique
- AAPQ : Association des administrateurs protestants du Québec
- ACFO : Association des Canadiens français de l'Ontario
- ACFCS : Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan
- AFÉAS : Association féminine d'éducation et d'action sociale
- AFÉUdeS : Association fédérative des étudiants de l'Université de Sherbrooke
- APSL : Association des parents de Saint-Léonard
- AQFP : Association québécoise des professeurs de français
- BAN : Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec
- BCCAQ : Black Community Central Administration of Quebec
- BP : Bibliothèque du Parlement
- CPEACC : Commission permanente de l'Éducation, des Affaires culturelles et des  
Communications
- CEQ : Centrale de l'enseignement du Québec
- CJCP : Comité judiciaire du Conseil privé
- CPPCC : Commission permanente de la Présidence du conseil et de la Constitution
- CPPCCAI : Commission permanente de la Présidence du conseil, de la Constitution  
et des Affaires intergouvernementales
- CSN : Confédération des syndicats nationaux
- FAIQ : Fédération des associations italiennes du Québec
- FITÉF : Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles
- MIS : Mouvement pour l'intégration scolaire
- MNQ : Mouvement national des Québécois
- MQF : Mouvement Québec français
- MSA : Mouvement souveraineté-association
- OJIQC : Organisation des jeunes indépendantistes pour un Québec communautaire

OLF : Office de la langue française  
PACT : Provincial Association of Catholic Teachers  
PAPT : Provincial Association of Protestant Teachers  
PCQ : Parti communiste du Québec  
PLC : Parti libéral du Canada  
PLQ : Parti libéral du Québec  
PNP : Parti national populaire  
PQ : Parti québécois  
QASA : Quebec Association of School Administrators  
QFHSA : Quebec Federation of Home and School Associations  
RC : Ralliement des créditistes  
RIN : Rassemblement pour l'indépendance nationale  
RN : Ralliement national  
SNP : Société nationale populaire  
SNQ : Société nationale des Québécois  
SSJB : Société Saint-Jean-Baptiste  
UN : Union nationale

## RÉSUMÉ

Cette thèse jette un nouveau regard sur la question nationale de 1967 – année charnière dans la montée en puissance du nationalisme québécois territorial et revendicateur – au rapatriement constitutionnel de 1982. Plus précisément, elle a pour objectif de retracer les transformations de la culture politique de la Révolution tranquille en étudiant les interventions des responsables politiques et des groupes de la société civile qui s’investissent dans les débats linguistiques et constitutionnels au Québec. Se faisant, cette thèse apporte des nuances aux débats relatifs à la question nationale en démontrant toute la diversité d’opinions sur celle-ci que l’on retrouve au sein de la société civile.

Pour retracer ces transformations de la culture politique, nous étudions plus particulièrement l’univers discursif des représentations symboliques et identitaires – au premier chef les usages du passé – que véhiculent les acteurs dans le cadre de leurs interventions. Ces représentations sont porteuses de valeurs qui se rapportent à des univers symboliques particuliers, en plus d’être liées à des prises de position précises. Ainsi, à travers l’étude de ces représentations, différentes conceptions de la liberté, de l’égalité et de la place de la communauté politique québécoise dans l’ensemble canadien se dévoilent, ce qui nous permet de classer ces positions des acteurs sur deux axes composés de dyades conceptuelles : régionaliste-centraliste d’une part et pluraliste-moniste d’autre part. Ainsi, en illustrant comment les acteurs de la société civile et les responsables politiques se situent sur ces axes, les débats constitutionnels et linguistiques se révèlent avec des contours actualisés où les protagonistes ne sont plus simplement départis entre les deux blocs monolithiques que l’historiographie a eu tendance à dépeindre : les souverainistes et partisans de l’unilinguisme contre les fédéralistes et partisans du bilinguisme.

Cette façon d’appréhender les débats relatifs à la question nationale nous permet entre autres de voir comment l’idée selon laquelle le Canada a été fondé par les deux

« peuples fondateurs » – représentation structurante de la culture politique – est mise à mal tout au long de la période par différents groupes. Sans qu'elle tombe pour autant dans la désuétude, la remise en question de cette idée par les Autochtones, les groupes ethnoculturels, mais aussi certains nationalistes québécois, nous permet de mieux situer l'émergence d'un idéal multinational d'une part et, d'autre part, l'émergence de la « société distincte » québécoise comme nouvelle représentation structurante du champ politique québécois.

Mots clés : question nationale, culture politique, prise de parole citoyenne, nationalisme, pensée fédéraliste.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

La question nationale au Canada et au Québec est un enjeu politique qui a fait couler beaucoup d'encre au 20<sup>e</sup> siècle, tant dans le cadre du débat public que dans le monde universitaire. Pris au sens large, elle prend ses sources dans l'ordre constitutionnel de 1867 et des difficultés que ce dernier a eues à maintenir l'équilibre entre les aspirations nationales différentes des Canadiens français, des Canadiens anglais et, plus récemment, des minorités ethnoculturelles et des nations autochtones. Ces difficultés sont mises en évidence peu de temps après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) lors de troubles politiques dont les plus spectaculaires sont sans conteste les crises scolaires dans plusieurs provinces anglophones cherchant à faire de l'anglais la seule langue d'enseignement<sup>1</sup>. Face à ces assauts, les Canadiens français s'en remettent, avec plus ou moins de succès, aux garanties juridiques de la Loi constitutionnelle de 1867, mais aussi à son esprit. Ils plaident pour la diffusion et l'acception partout au Canada de l'idée que l'AANB constitue un pacte entre les deux peuples fondateurs<sup>2</sup>.

Après la Première Guerre mondiale, les relations entre l'Empire britannique et ses dominions se transforment, ce qui a des répercussions importantes au Canada. Ayant activement participé à la guerre, le pays commence à prendre sa place sur la scène

---

<sup>1</sup> Fernand Dumont, « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, no 3, 1997, p. 432-433 ; Marcel Martel, *Le Deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et dérouté du Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, p. 28-29; Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 59-91.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 90-91. Le politologue Stéphane Paquin souligne à gros trait le caractère utilitaire de l'idée du pacte, qui se révèle être une fausseté historique. Voir Stéphane Paquin, *L'invention d'un mythe. Le Pacte entre les deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 171 p. Des études plus récentes mettent en relief la concurrence de plusieurs visions constitutionnelles au moment de la fondation de la Confédération. Voir les textes au sein de l'ouvrage collectif d'Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon et Guy Laforest (dir.), *La conférence de Québec de 1864, 150 ans plus tard. Comprendre l'émergence de la fédération canadienne*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2016, 376 p.

internationale, ce qui mène à l'adoption du Statut de Westminster en 1931, qui confère aux dominions britanniques l'ensemble des pouvoirs d'un État souverain, à l'exception de celui d'amender leur Constitution<sup>3</sup>. Selon les termes de ce statut, le Canada ne peut devenir un État pleinement indépendant que si les gouvernements central et provinciaux s'entendent sur l'adoption d'une formule d'amendement à l'AANB, qui demeure une loi britannique d'ici là. En attendant, le gouvernement canadien doit continuer de passer par Londres pour apporter des changements à sa Constitution.

La première tentative de rapatriement se produit dans le sillage de plusieurs conférences constitutionnelles qui ont lieu entre 1931 et 1935. Cet événement est intimement lié au contexte de la Grande Crise des années 1930 et à la volonté d'y mettre fin. Le projet de rapatriement va de pair avec les tentatives de centralisation des pouvoirs du gouvernement central, qui s'incarnent à ce moment dans les idées de Richard B. Bennett – alors premier ministre du Canada – inspirées du *New Deal* américain. Les réticences de certaines provinces, dont le Québec, expliquent essentiellement son échec. Cet épisode a néanmoins le mérite de montrer qu'une entente sur une formule de modification à la Constitution ne pouvait être atteinte que par la négociation entre les gouvernements, du moins pour les décennies à venir<sup>4</sup>.

Cette offensive centralisatrice n'en reste pas là. En 1937, le gouvernement central crée la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales (Commission Rowell-Sirois) qui vise à réexaminer les bases sur lesquelles repose le pacte confédératif des points de vue de l'économie et du partage des pouvoirs. Fort de la nécessité de mener l'effort de guerre, mais aussi des conclusions centralisatrices du

---

<sup>3</sup> À l'égard du pouvoir d'amender la constitution, des négociations ont eu lieu dès 1929 et c'est face à l'impasse que le choix a été fait de remettre à plus tard cet important détail. Voir Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien Tome 2 : Le rapatriement de la Constitution*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, p. 41-49.

<sup>4</sup> Robert Wardaugh et Barry Ferguson, *The Rowell-Sirois Commission and the Remaking of Canadian Federalism*, Vancouver, UBC Press, 2021, p. 9-12.

rapport de la Commission en 1940<sup>5</sup>, l'État central en profite, dès 1941, pour négocier avec les provinces afin de récupérer certains pouvoirs de taxation qui leur étaient attribués en vertu de la Constitution de 1867 et d'assumer les pleins pouvoirs sur l'assurance-chômage. Il faut noter que ceci fut possible grâce à un amendement fait par Londres à l'article 91 de la Constitution, à la demande d'Ottawa, qui obtint alors un consentement appréciable de la part des provinces<sup>6</sup>.

Les exemples de ces velléités centralisatrices du gouvernement central sont multiples : création de Radio-Canada en 1936, modification constitutionnelle unilatérale de 1949 donnant à Ottawa le pouvoir de modifier sa constitution interne sans le consentement des provinces, obtention du pouvoir de légiférer concurremment avec les provinces en matière de pensions de vieillesse en 1951, tentatives de subventions directes aux universités en 1954<sup>7</sup>, etc. Face à ces intrusions, les gouvernements de plusieurs provinces dont l'Ontario et le Québec opposent une politique autonomiste<sup>8</sup>. Dans le cas du gouvernement québécois sous la gouverne de Maurice Duplessis l'opposition au gouvernement central est accompagnée d'une rhétorique autonomiste inspirée du

---

<sup>5</sup> Il faut noter que ce rapport constitue, pour Gil Rémillard, l'un des documents les plus importants de l'histoire constitutionnelle canadienne, étant donné qu'il implique une nouvelle constitution où le partage des pouvoirs serait nettement à la faveur du gouvernement central. Voir Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. p. 28-30.

<sup>6</sup> Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, 1989, p. 160-161. L'accord de l'Alberta, du Québec et du Nouveau-Brunswick n'a été obtenu qu'à la faveur de lettres envoyées par leurs premiers ministres respectifs à Ottawa, sans que les législatures n'endossent cet accord. Voir Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 24-27.

<sup>7</sup> Une intervention dans les champs de compétences provinciaux elle aussi motivée par le rapport d'une Commission d'enquête, en l'occurrence la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, ou Commission Massey-Lévesque (également commandée par Ottawa), et qui, à l'image de la Commission Rowell-Sirois, justifie une intervention du gouvernement fédéral dans les domaines de la culture et de l'éducation. Voir Mireille McLaughlin, « Par la brèche de la culture : le Canada français et le virage culturel de l'État canadien, 1949-1963 », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 45-46, 2012, p. 142-143.

<sup>8</sup> Voir Michel Sarra-Bournet, « Maurice Duplessis et l'axe Toronto-Québec », dans Lucia Ferretti et Xavier Gélinas (dir.), *Duplessis, son milieu, son époque*, Québec, Septentrion, 2010, p. 285-312.



nationalisme traditionaliste canadien-français d'alors<sup>9</sup>. Un moment emblématique de cette opposition survient en 1956 avec le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay) instituée par Québec en 1953, qui dénonce la politique centralisatrice d'Ottawa et qui, selon le politologue Gérard Boismenu, établit des propositions qui deviendront des références de premier ordre dans l'incarnation politique d'un nouveau nationalisme territorial et revendicateur<sup>10</sup> au tournant des années 1960<sup>11</sup>.

Les années 1960 marquent un tournant dans l'histoire constitutionnelle canadienne puisque l'on assiste à l'enchevêtrement de l'enjeu du rapatriement constitutionnel avec celui de la cohabitation entre les deux peuples fondateurs. La théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs jouit alors d'une ouverture de plus en plus marquée chez les Canadiens anglais<sup>12</sup>, ce qui favorise la création de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) par le

---

<sup>9</sup> Jules Duchastel, « L'autonomie provinciale et la défense de l'État libéral », dans Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 261-262.

<sup>10</sup> C'est-à-dire un nationalisme de modernisation — opposé à la fois au nationalisme canadien-français traditionnel (conservateur et catholique) et aux vellétés centralisatrices du gouvernement central — qui prend de l'ampleur à partir des années 1950 et conçoit le Québec comme le territoire national des Canadiens français et son État comme instrument principal de l'épanouissement de sa population. Voir Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.; Denis Monière, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, p. 113-114.

<sup>11</sup> Gérard Boismenu, « Politique constitutionnelle et fédéralisme canadien: la vision de la Commission Tremblay », *Bulletin d'histoire politique*, volume 16, no 1, automne 2007, p. 22-23. Voir aussi Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 198-200.

<sup>12</sup> En effet, les références identitaires au Canada anglais connaissent une transformation marquée à la suite de la Deuxième Guerre mondiale. On observe la transition d'une conception ethnique de l'identité nationale pancanadienne à une conception basée sur une citoyenneté de droits, ce qui explique pourquoi la notion de dualisme trouve la faveur de certains Anglo-canadiens à l'époque. Voir José Igartua, *The other Quiet Revolution. National identities in English Canada, 1945-71*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2006, 278 p.

gouvernement central en 1963<sup>13</sup>. Néanmoins, avec la Révolution tranquille<sup>14</sup>, l'essor rapide de l'État québécois animé par un nationalisme territorial et revendicateur fait en sorte que la province entre en compétition directe avec le gouvernement central pour l'exercice de certains pouvoirs, notamment ceux qui concernent les régimes de retraite, les communications, le développement des ressources naturelles et énergétiques, ainsi que les relations internationales<sup>15</sup>. Après 1960, cet affrontement mène les gouvernements québécois successifs à réclamer – sous une forme ou sous une autre – un nouveau partage des pouvoirs, condition essentielle au rapatriement constitutionnel souhaité par l'ensemble de la classe politique canadienne<sup>16</sup>. Cette direction prise par les gouvernements québécois ne vient pas seulement d'une impulsion émanant du sommet de l'État; la société civile se mobilise elle aussi autour des enjeux linguistiques et constitutionnels et, par son action, contraint les responsables politiques québécois à intensifier ses revendications auprès d'Ottawa.

C'est ainsi que toutes les tentatives de rapatriement à partir de l'épisode de la formule Fulton-Favreau, en passant par celui de la Charte de Victoria de 1971, avortent en raison du manque de garanties des autres partenaires de la fédération à l'égard des

---

<sup>13</sup> C'est ce que l'historienne Valérie Lapointe-Gagnon a appelé le « moment Laurendeau-Dunton. » Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p.; François-Olivier Dorais, Michel Bock et E.-Martin Meunier, « Grandeur et misère de l'utopie bilingue au Canada », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, p. 9-20.

<sup>14</sup> Comprise ici comme la période qui va de la mort de Duplessis en 1959 aux lois spéciales du début des années 1980 qui forcent le retour au travail des employés du secteur public, dont le dernier acte se déroule en 1983. Selon les historiens Stéphane Savard et Martin Pâquet, cette période se caractérise par l'adhésion de la société québécoise aux principes du nationalisme territorial et revendicateur, plus précisément à une représentation de l'État dépeint comme le principal instrument d'émancipation collective. Voir Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 16-20.

<sup>15</sup> Voir respectivement Dale C. Thomson, *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécarre, 1984, p. 486-494; Bruno Bouchard, *L'échec des politiques constitutionnelles du Parti libéral du Québec de 1966 à 1982*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1996, p. 49-71; David Meren, *With Friends Like These. Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2012, 356 p.

<sup>16</sup> Alain-G. Gagnon, « Le dossier constitutionnel Québec-Canada », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société. Tome 2*, Montréal, Québec-Amérique, 2003, p. 151-174.

pouvoirs du Québec<sup>17</sup>. De la même manière, les années 1960 marquent également un tournant sur le plan de la question linguistique. Auparavant basée sur la rhétorique de la « bonne entente » entre les deux principaux groupes linguistiques, une relative paix linguistique prévalait jusqu’aux années 1950. Sans pouvoir empêcher l’éclatement de conflits tels que ceux susmentionnés, cette « bonne entente » était favorisée par les relations informelles entre les élites communautaires. Or, dans les années 1960, la mobilisation de la société civile autour de la question linguistique – certains groupes revendiquent alors l’unilinguisme français au Québec pour rétablir l’inégalité entre les groupes linguistiques – met un clou dans le régime de la « bonne entente ». Confronté à des situations explosives comme la crise de Saint-Léonard en 1967-1968, les responsables politiques sont forcés d’agir<sup>18</sup>. C’est ainsi que trois différents gouvernements québécois adoptent chacun à leur tour des lois linguistiques de plus en plus ambitieuses pour tenter d’apaiser les tensions que cet enjeu suscite depuis la fin des années 1960. Ces régimes linguistiques québécois ont également pour fonction de donner une réponse à la *Loi sur les langues officielles* adoptée par Ottawa en 1969<sup>19</sup>.

Le rapatriement de la Constitution survient en 1982, sans le consentement de l’État québécois. Il s’agit d’un refus de la même nature que les précédents, mais motivé de surcroît par la perte de pouvoirs – notamment en matière linguistique – par l’ajout à la Constitution d’une Charte canadienne des droits et libertés qui consacre le bilinguisme strictement institutionnel soutenu par la loi de 1969. On peut ainsi dire qu’un chapitre important de l’histoire de la question nationale se termine avec le rapatriement constitutionnel, sans pour autant que la question de l’accommodement du Québec – et surtout des nations autochtones – ne soit définitivement réglée.

---

<sup>17</sup> Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *L’évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 166 p.

<sup>18</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 16-17.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 188-197.

Cette thèse s'intéresse donc au dernier segment de cette période dite du « long rapatriement », qui concorde avec les deux dernières phases de la Révolution tranquille<sup>20</sup>. À la fin des années 1960, les transformations de la culture politique suscitées par le nationalisme territorial et revendicateur sont bien implantées; il donne le ton à la vie politique québécoise et canadienne, notamment sur les plans de la politique partisane, des rapports avec le reste du Canada et de la prise de parole citoyenne<sup>21</sup>. Une étude approfondie des débats sur la question nationale au Québec en regard des enjeux linguistiques et constitutionnels québécois entre 1967 – année riche en rebondissements à ce sujet – et le rapatriement de 1982 nous permettra de mettre à jour les tenants et aboutissants des transformations de cette culture politique propre à cette époque.

Faire une histoire de la culture politique implique au sens large l'étude des luttes entre les acteurs sociopolitiques et les stratégies employées par ceux-ci pour maximiser l'acquisition des ressources du champ politique<sup>22</sup>. Dans le cadre de cette thèse, nous adopterons une démarche plus ciblée qui se concentrera sur l'univers discursif des représentations symboliques et identitaires – notamment les usages du passé – mobilisées par les acteurs à l'étude. Ce faisant, il sera possible de prendre la mesure

---

<sup>20</sup> Pour Martin Pâquet et Stéphane Savard, la Révolution se déploie en trois moments. Un premier, entre 1959 et 1971, est celui de l'État, où les dirigeants politiques lancent des réformes qui soutiennent la culture politique centrée autour de l'État dans un mouvement qui va surtout du haut vers le bas. Le second moment, celui de la prise de parole citoyenne entre 1967 et 1975, où les groupes de la société civile font valoir leur position sur les transformations que connaît la société. En résulte alors un choc des valeurs, duquel émerge un certain consensus autour des réformes de la Révolution tranquille, lui donnant un nouveau souffle. Le troisième moment, entre 1974 et 1983, est caractérisé par l'élection du Parti québécois (PQ), voit s'opérer une synthèse entre ce dernier et certains groupes de la société civile, synthèse troublée par l'apparition de fissures dans le projet de société implicite à la Révolution tranquille, comme en témoigne l'échec des souverainistes au référendum de 1980. Voir Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 21-22.

<sup>21</sup> Il s'agit là de l'une des conclusions que nous tirons de l'étude des débats politiques liés à l'enjeu constitutionnel au cours des années 1960. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *op. cit.*

<sup>22</sup> Pierre Rosanvallon, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 14; Réal Bélanger, « Pour un retour à l'histoire politique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, no 2, automne 1997, p. 226; Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 213.

des valeurs qui animent et inspirent les acteurs et, ultimement, dépeindre les contours des débats linguistiques et constitutionnels d'une manière inédite. Nous étudierons principalement les interventions des responsables politiques et des groupes de la société civile et, circonstanciellement, les prises de position de chroniqueurs et d'éditorialistes de journaux québécois. En ce qui concerne la prise de parole des groupes, nous nous concentrerons sur des moments particuliers, soit les assises de 1967 des États généraux du Canada français et des processus d'audiences publiques de la Commission de l'unité canadienne (Commission Pepin-Robarts) et de différents projets de loi.

On pourra ainsi évaluer comment les représentations symboliques et identitaires et les usages du passé sont véhiculés aux fins politiques du moment, mais aussi de voir comment ils sont instrumentalisés pour concevoir, articuler et promouvoir des ensembles de valeurs diverses. En s'intéressant à une variété d'intervenants, cette étude aidera à comprendre comment s'articulent au Québec les transformations du champ politique, entendu ici au sens défini par Pierre Bourdieu<sup>23</sup>. De plus, nous pourrions resituer la pluralité d'opinions sur les enjeux constitutionnels et linguistiques qui existe au sein de la communauté politique au Québec, et ce, au-delà des oppositions classiques entre souverainistes et fédéralistes ou entre partisans du bilinguisme et de l'unilinguisme.

Il convient de débiter cette thèse en revenant plus en détail sur les considérations historiographiques, conceptuelles et méthodologiques que nous venons d'aborder. À la suite de ce premier chapitre, la thèse se déploie en trois parties chronologiques, contenant chacune une introduction pour établir le contexte politique de la période et deux chapitres thématiques, explorant tour à tour les positions des groupes de la société civile et des responsables politiques. Ce choix de traiter d'abord des groupes de la société civile n'est pas anodin. Sans prétendre que les transformations de la culture

---

<sup>23</sup> Pierre Bourdieu, *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 49-80.

politique que nous étudions sont suscitées uniquement par un mouvement qui irait « du bas vers le haut », nous verrons que la prise de parole citoyenne qui caractérise la fin des années 1960 force les responsables politiques à réagir à cette mobilisation. Ainsi, dans chacune des trois parties de la thèse, il est parfaitement logique de traiter d'abord de la société civile avant d'analyser la position des responsables politiques.

La première partie, « Le choc entre l'État et la société civile » couvre les événements qui vont de l'année 1967 jusqu'à l'élection du PQ en 1976. L'objectif de la première partie de cette thèse est de montrer comment les responsables politiques québécois réagissent à la prise de parole citoyenne. Dans cette optique, nous allons d'abord étudier, dans le chapitre 2, deux moments où celle-ci est particulièrement intense. Le premier moment concerne la période couvrant les assises de 1967 des États généraux du Canada français et la contestation de la Charte de Victoria. Le deuxième est représenté par les audiences publiques sur la loi 22 en 1974. Au chapitre 3, nous analyserons les débats en chambre des responsables politiques au regard de ces événements. Tout en restant attentifs à l'ensemble des débats relatifs aux questions linguistiques et constitutionnelles, nous nous pencherons sur les interventions faites dans le cadre des débats tenus en lien avec la Charte de Victoria et la loi 22.

La deuxième partie, « La bataille du référendum séparatiste », étudie le premier mandat du PQ jusqu'au référendum de 1980. L'élection du PQ constitue un véritable électrochoc et concrétise la polarisation du champ politique québécois autour de la question nationale en général et du référendum sur la souveraineté-association en particulier. Puisant aux sources de multiples processus d'audiences publiques où les acteurs de la société civile prennent la parole sur les questions linguistiques et constitutionnelles, le chapitre 4 montre qu'au-delà de la dite polarisation, il y existe une diversité foisonnante d'opinions sur ces questions. Le chapitre 5 fait ensuite état de cette diversité dans les débats entre élus et montre comment elle se subsume dans les camps du OUI et du NON à l'occasion du référendum.

Enfin, la troisième partie intitulée « Le rapatriement de la Constitution » explore le dernier acte de la saga du rapatriement constitutionnel, de 1980 à 1982. À la suite du référendum, le gouvernement Lévesque perd l'initiative du débat constitutionnel au profit de Pierre Trudeau, qui va de l'avant avec la série de négociations et de conférences constitutionnelles qui mènent au rapatriement de 1982 et à l'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Constitution. Dans ce contexte, les gouvernements québécois et canadiens mobilisent l'opinion publique au sein de commissions parlementaires pour appuyer ou critiquer le projet de résolution de Trudeau. Le chapitre 6 examine les positions que les acteurs québécois de la société civile prennent dans le contexte où les pouvoirs du Québec sont menacés par le projet d'Ottawa. Le chapitre 7 examine les débats entre les élus à l'occasion des trois motions d'opposition au rapatriement présentées par le PQ à l'Assemblée nationale du Québec.

## CHAPITRE 1 : PRÉCISIONS HISTORIOGRAPHIQUES, CONCEPTUELLES ET MÉTHODOLOGIQUES

### 1.1 Bilan historiographique

L'historiographie sur la question nationale québécoise et les défis qu'elle pose à l'unité canadienne est très éclatée, même en regard de l'exercice de balisage auquel nous venons de nous prêter. Cette dispersion est d'abord et avant tout tributaire des perspectives disciplinaires. Pendant longtemps, ceux et celles qui ont le plus travaillé sur la question, soit les politologues et les juristes, l'ont abordé de manière très différente des historiens. Bien qu'il soit tentant de commenter l'historiographie sur une base purement disciplinaire, il est néanmoins possible de déceler des grandes tendances au sein de celle-ci qui nous permettent de dépasser cette approche limitée. Ces grandes tendances sont au nombre de deux : d'abord celle qui envisage la question sous l'angle du « duel Québec-Canada », ensuite celle qui s'intéresse aux acteurs au centre de la crise nationale.

#### 1.1.1 Le duel Québec-Canada

La première tendance historiographique est celle du « duel » constitutionnel. De manière explicite ou non, ces études présentent la question comme étant celle de l'affrontement entre les provinces – le plus souvent le Québec – et le gouvernement central qui impose à ces dernières un ordre symbolique et institutionnel éloigné de ses intérêts. Les spécialistes qui ont étudié la question sous cet angle ont adopté différentes perspectives : d'abord une perspective canadienne, puis une perspective québécoise et enfin une perspective multinationale.

##### 1.1.1.1 La perspective canadienne

Cette perspective indique davantage la tendance méthodologique à mettre le gouvernement central au cœur de l'analyse qu'un parti pris politique favorable à un État central fort, quoique cette position soit parfois avérée dans certains travaux. Ces



études sont surtout du ressort de spécialistes du Canada anglais, mais pas exclusivement, comme en attestent les thèses de Maurice Lamontagne, précurseur des représentants de « l'école » historique de Laval<sup>1</sup>. Dès les années 1950, l'économiste voyait dans l'intention du texte constitutionnel de 1867, et dans l'évolution historique subséquente du fédéralisme canadien, la preuve irréfutable que la centralisation des pouvoirs était souhaitable et irréversible. Les velléités autonomistes des provinces en général et du gouvernement de Maurice Duplessis en particulier étaient vues comme une aberration conservatrice menaçant le bien commun<sup>2</sup>. Ces analyses d'envergure sont monnaie courante au sein de cette perspective historiographique, comme en atteste le politologue Garth Stevenson qui voit dans les effets de forces centripètes (centralisatrices) et centrifuges (décentralisatrices) le moteur des transformations du système fédéral canadien, que ce soit en regard de la fiscalité, du partage des pouvoirs ou des politiques linguistiques<sup>3</sup>. Encore aujourd'hui, des ouvrages de politologues anglo-canadiens se situent dans une perspective fonctionnaliste se souciant essentiellement d'évaluer la « performance » de différents aspects du fédéralisme canadien<sup>4</sup>.

On constate d'emblée que les thèses dualistes du Québec, qui sont pourtant au cœur de la crise du fédéralisme se développant depuis 1931, sont dans l'angle mort de ces travaux. Même des analyses plus pointues, comme celle de Richard Simeon et Ian Robinson sur les problèmes du fédéralisme au cours de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> Voir François-Olivier Dorais, « Fernand Ouellet et Marcel Trudel : deux historiens face à la “crise du séparatisme” », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 3, printemps 2017, p. 124-144.

<sup>2</sup> Maurice Lamontagne, *Le fédéralisme canadien : évolution et problèmes*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1954, 298 p.

<sup>3</sup> Garth Stevenson, *Unfulfilled Union: Canadian Federalism and National Unity (5e édition)*, Montréal et Kingston, McGill-Queens University Press, 2009, 352 p.

<sup>4</sup> Hormis Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, aucun auteur n'aborde la dualité canadienne ou plutôt le caractère multinational du Canada. Voir Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, « Canadian Federalism and Multinational Democracy : “Pressures” from Quebec on the Federation », dans Herman Bakvis et Grace Skogstad (dir.), *Canadian Federalism: Performance, Effectiveness and Legitimacy (Second Edition)*, Toronto, Oxford University Press, 2007, 408 p.

siècle, font du gouvernement central l'acteur de prime importance dans des dossiers aussi diversifiés que les programmes à coûts partagés, les régimes de pensions et la politique linguistique<sup>5</sup>. Les événements qui mettent directement en cause la dualité nationale comme la Commission Laurendeau-Dunton sont aussi analysés dans une perspective pancanadienne. Ainsi, Michael Oliver s'intéresse à l'impact qu'a eu la Commission sur la suite des négociations constitutionnelle partout au Canada. Il constate alors la perte de galon des thèses dualistes lors des négociations constitutionnelles des années 1970 et au-delà<sup>6</sup>.

Le rapatriement constitutionnel de 1982 est envisagé dans une perspective similaire par Gil Rémillard, qui considère la chronique du long rapatriement – qui s'étend de 1931 à 1982 – comme la marche du Canada vers sa pleine et entière indépendance. Le refus du Québec d'y adhérer n'est pas pour lui un obstacle insurmontable et donne au rapatriement tout au plus des airs de compromis inachevé<sup>7</sup>. Peter H. Russell adopte une approche similaire pour analyser les négociations constitutionnelles depuis les années 1960. Son exercice est traversé par la tentative de répondre à la question à savoir si les Canadiens ont suffisamment de points communs pour adhérer à une Constitution commune. L'analyse des cinq rondes de politiques « méga-constitutionnelles » met en exergue le fait que la seule fois où la question a été posée à l'ensemble des Canadiens, lors du référendum de Charlottetown, la réponse négative fut sans équivoque<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Richard Simeon et Ian Robinson, *State, Society and the Development of Canadian Federalism. Volume 71, Research Report, Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1990, 381 p.

<sup>6</sup> Michael Oliver, « The Impact of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism on Constitutional Thought and Practice in Canada », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, nos 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 313-331.

<sup>7</sup> Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome 2 : Le rapatriement de la Constitution*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, 721 p.

<sup>8</sup> Alors que le reste du Canada jugeait que le projet de réforme constitutionnel concédait trop au Québec, les Québécois le rejetèrent parce qu'il n'allait pas assez loin. Peter H. Russell, *Constitutional Odyssey. Can Canadians Become a Sovereign People? (3e édition)*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 366 p.

La crise constitutionnelle suivant l'échec du lac Meech pendant les années 1990, en plus d'avoir suscité bon nombre d'analyses<sup>9</sup>, a favorisé un rapprochement entre les spécialistes de la science politique et du droit des deux solitudes canadiennes. Les auteurs s'inscrivant dans la tendance canadienne en sont venus à évaluer la légitimité des demandes du Québec qui menaçaient de plus en plus l'unité nationale. Si plusieurs ont, à ce moment, manifesté une ouverture plus marquée à la décentralisation et à la reconnaissance d'un caractère désormais multinational<sup>10</sup> au Canada<sup>11</sup>, d'autres en sont venus à les nier d'autant plus fermement. Plus précisément, David Milne suggère par exemple que le Canada est déjà asymétrique et que ce caractère, en regard des débats constitutionnels et linguistiques depuis les années 1960, aurait atteint sa limite acceptable pour le Canada anglais<sup>12</sup>. Stéphane Dion met quant à lui en valeur le fait que de céder aux demandes nationalistes du Québec mettrait non seulement en péril le principe de l'égalité des provinces, mais entraînerait vraisemblablement une

---

<sup>9</sup> Richard Simeon, « Meech Lake and Shifting Conceptions of Canadian Federalism », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S7-S24; Alan C. Cairns, *Disruptions: Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 307 p.; Michael Lusztig, « Constitutional Paralysis: Why Canadian Constitutional Initiatives Are Doomed to Fail », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 27, no 4, 1994, p. 747-771.

<sup>10</sup> Voir James Tully, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2, 1999, p.13-36; Philip Resnick, « Toward a Multinational Federalism. Asymmetrical and Confederal Options », dans Leslie Seidle (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 71-89.

<sup>11</sup> Les péripéties constitutionnelles des années 1980 et 1990 ont eu comme effet secondaire de jeter le discrédit sur la forme que les négociations prenaient, soit des discussions entre hommes blancs en cravate derrière des portes closes. Notons aussi le fait que les revendications autochtones de plus en plus entendues sur la place publique – particulièrement au moment de l'échec de l'Accord du lac Meech, ont rendu désuète l'idée du dualisme canadien. Voir Alain-G. Gagnon, *La raison du plus fort. Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*, Montréal, Québec/Amérique, 2008, p. 106-111; Gilles Bourque et Jules Duchastel, « Les identités, la fragmentation de la société canadienne et la constitutionnalisation des enjeux politiques », *International Journal of Canadian Studies/Revue internationale d'étude canadiennes*, no 14, automne 1996, p. 77-94 ; Alan C. Cairns, *Citizens Plus: Aboriginal Peoples and the Canadian State*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2000, 280 p.; Miriam Smith, « Le choc des identités au Canada : du rejet de la dualité à la quête d'une identité plurielle », dans François Rocher (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 79-92.

<sup>12</sup> David Milne, « Exposed to the Glare: Constitutional Camouflage and the Fate of Canada's Federation », dans Leslie Seidle (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 107-132.

surenchère de ces demandes, ce qui mènerait à la disjonction du Canada. Dion met également en exergue le fait que le fédéralisme canadien est déjà suffisamment souple pour assurer le progrès social et économique de tous les citoyens et que, par conséquent, même les demandes des fédéralistes québécois pour une réforme constitutionnelle sont infondées<sup>13</sup>.

En somme, s'il y a un fil conducteur au sein de cette perspective, il s'agit bel et bien de la négation de la légitimité des revendications québécoises, ou encore de l'indifférence à leur endroit, que ce soit par une invisibilisation ou par une argumentation étouffée. Nous verrons que cette tendance est reproduite de façon inversée chez les auteurs qui adoptent la perspective du Québec.

#### 1.1.1.2 La perspective québécoise

En opposition aux chercheurs qui adoptent une perspective canadienne, ceux qui adoptent une perspective québécoise donnent au Québec et aux autres provinces ou régions (l'Ouest, l'Atlantique, etc.) un rôle de premier plan dans leurs analyses de la question constitutionnelle. Le rôle du gouvernement central n'en est pas pour le moins réduit, mais il est la plupart du temps présenté comme un antagoniste aux velléités autonomistes, voire souverainistes, du Québec. Ainsi, la question constitutionnelle est souvent présentée sous la forme d'un duel entre le Québec et le Canada par des auteurs comme Léon Dion, qui s'exprime littéralement dans ces termes dans son dernier ouvrage publié de son vivant<sup>14</sup>. Dans cette étude qui se concentre sur les événements ayant eu lieu depuis le rapatriement constitutionnel, Dion porte son regard sur les différentes tendances qui ont mené le Québec à la formulation de conditions minimales de reconnaissance de sa spécificité pour qu'il adhère à la *Loi constitutionnelle de 1982*.

---

<sup>13</sup> Stéphane Dion, « Le fédéralisme fortement asymétrique : improbable et indésirable », dans Leslie Seidle (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 133-152.

<sup>14</sup> Léon Dion, *Le duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, 380 p.

Kenneth McRoberts fait quant à lui la somme des péripéties politiques des dernières décennies. Sa thèse est que l'origine de la crise constitutionnelle telle qu'elle est vécue à la fin des années 1990 remonte aux années 1960 avec la stratégie d'unité nationale de Pierre Elliott Trudeau, qui vise essentiellement à contrer les aspirations constitutionnelles québécoises. Le cœur de la stratégie de Trudeau est l'enchâssement dans la Constitution d'une Charte des droits consacrant le bilinguisme pancanadien et le multiculturalisme, qui aurait dû modifier la perception qu'avaient les Québécois du Canada et d'eux-mêmes. L'échec de celle-ci – et l'incapacité de réparer les dommages entraînés par son exécution – relèverait surtout de la négation qu'elle fait de la notion de pacte entre les deux peuples fondateurs qu'entretiennent toujours une importante partie des francophones du Québec<sup>15</sup>.

La juriste Eugénie Brouillet, qui cherche à évaluer comment s'épanouit la culture québécoise à l'intérieur du régime fédéral canadien<sup>16</sup>, étoffe une thèse qui prend le contrepied de ce qui est communément admis par des auteurs aux sensibilités nationalistes. Elle affirme que la Constitution de 1867, plutôt que de tendre naturellement vers une centralisation des pouvoirs, offrait des garanties juridiques au Québec qui lui permettrait de conserver sa spécificité. Elle en a pour preuve les jugements du Comité judiciaire du Conseil privé (CJCP) de Londres, dernière instance judiciaire au Canada avant 1949, qui donnait raison la plupart du temps aux provinces lors de querelles de nature constitutionnelle. Ce qui aurait d'abord miné l'intégrité de la protection culturelle du Québec sont les changements informels à la Constitution, soit les jugements de la Cour suprême du Canada qui prend le relais du CJCP après

---

<sup>15</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 486 p. Voir aussi André Burelle, *Pierre Elliott Trudeau. L'intellectuel et le politique*, Montréal, Fides, 2005, 480 p. Pour une analyse similaire portant sur le plus long terme, soit depuis la Conquête, voir l'étude du sociologue John F. Conway, *Debts to Pay. English Canada and Quebec from the Conquest to the Referendum*, Toronto, Lorimer, 2004, 360 p.

<sup>16</sup> Eugénie Brouillet, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Sillery, Septentrion, 2005, 478 p.

1949 et qui désormais penche du côté du gouvernement central. Ensuite, ce sont les changements formels à la Constitution qui constitueraient l'attaque la plus manifeste contre l'identité québécoise, au premier chef la *Loi constitutionnelle de 1982* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. En minant la compétence québécoise en matière linguistique, la Charte constituerait la manifestation la plus évidente d'une centralisation des pouvoirs qui va à l'encontre de la volonté québécoise. Pour renverser la vapeur, l'auteure ne voit pas d'autres solutions que l'accès du Québec à la souveraineté<sup>17</sup>.

Les constitutionnalistes Jacques-Yvan Morin et José Woehrling ont eu aussi rédigé une étude sur la longue durée qui se penche sur l'histoire constitutionnelle du Canada et du Québec depuis le régime français. Ils présentent de façon étayée le contenu, les transformations et les changements des constitutions. Les auteurs identifient par exemple les éléments du texte constitutionnel de 1867 qui appuient autant la théorie de l'égalité des provinces que celle du pacte entre les deux peuples fondateurs. Ils commentent aussi les enjeux des débats qui entourent les processus de rapatriement et d'amendement de la constitution, souvent en affichant un parti pris pour les revendications du Québec<sup>18</sup>.

En plus de ces analyses sur le long terme de l'évolution du fédéralisme canadien et des positions québécoises, d'autres ont porté sur des événements particuliers de l'histoire de la question nationale. Le rapatriement de la Constitution et les événements survenant à la suite de celui-ci retiennent l'attention de beaucoup de spécialistes. Par exemple, le

---

<sup>17</sup> C'est une thèse qui est reprise et poussée par le politologue Réjean Pelletier, qui traite lui aussi de la tendance centralisatrice de la fédération canadienne et de la subordination du Québec au gouvernement central. L'asymétrie administrative parfois offerte au Québec n'est qu'une chimère, puisqu'elle est également offerte aux autres provinces, ce qui annule toute ouverture à une reconnaissance du Québec comme nation. C'est une situation qui n'a aucune chance de se renverser considérant la perte d'importance démographique du Québec au sein de la Confédération. Voir Réjean Pelletier, *Le Québec et le fédéralisme canadien. Un regard critique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 236 p.

<sup>18</sup> Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions du Canada et du Québec du Régime français à nos jours*, Montréal, Éditions Thémis, 1992, 978 p.

politologue Guy Laforest considère que la tourmente dans laquelle est le Canada après 1980 trouve sa source dans le rejet de la vision dualiste du Canada par le premier ministre Pierre Trudeau<sup>19</sup>. Cette vision – promue non seulement par le Québec, mais aussi par des institutions fédérales comme la Commission Laurendeau-Dunton et la Commission royale d'enquête sur l'unité canadienne (Commission Pepin-Robarts) – a été supplantée par les principes du multiculturalisme, de l'égalité des provinces et du bilinguisme institutionnel<sup>20</sup>, reléguant ainsi aux oubliettes le rêve canadien du Québec. C'est une thèse qui est reprise notamment par Simon Langlois, qui considère que le Canada a parachevé sa constitution en société globale au cours des années 1980. Cette dernière étant fondée sur des principes antagonistes à ceux de la société globale québécoise, le choc est manifeste à la lumière de l'évolution des politiques fédérales relatives au bilinguisme et au multiculturalisme<sup>21</sup>. D'autres auteurs se sont penchés sur des questions précises liées à la crise constitutionnelle des années 1980 et 1990, comme les tenants et aboutissants de l'Accord du lac Meech<sup>22</sup>, les transformations de la perspective québécoise au fil de cette période<sup>23</sup> ou encore du rôle de différents groupes

---

<sup>19</sup> Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Septentrion, 1992, 265 p.

<sup>20</sup> Nadia Verrelli met bien en évidence le fait que la loi 101 a été réduite à une peau de chagrin par la Charte des droits et liberté canadienne, une analyse partagée par Éric Poirier et qui contredit celle de James B. Kelly, qui lui est défendu par Frédéric Bérard. Voir Nadia Verrelli, « L'ombre de la Charte canadienne des droits et libertés », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 235-264; Éric Poirier, *La Charte de la langue française. Ce qu'il reste de la Loi 101 quarante ans après son adoption*, Québec, Septentrion, 2016, 254 p.; James B. Kelly, « Les limites de la mobilisation judiciaire. Alliance Québec, la Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits et libertés », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *op. cit.*, p. 206-234; Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques : déconstruction des mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 385 p.

<sup>21</sup> Simon Langlois, « Le choc de deux sociétés globales », dans Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991, 312 p.

<sup>22</sup> François Rocher et Gérard Boismenu, « L'Accord du Lac Meech et le système politique canadien », *Politique*, no 16, 1989, p. 59-86; José Woehrling, « La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada : conséquences juridiques et constitutionnelles », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S43-S62; Kenneth McRoberts et Patrick J. Monahan (dir.), *The Charlottetown Accord, the Referendum, and the Future of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, 371 p.

<sup>23</sup> Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/Amérique, 1991, 602 p.

de la société civile et de la transformation de leur mode d'activisme suscité par la réforme constitutionnelle<sup>24</sup>.

Plus récemment, Frédéric Bastien a proposé une analyse historique du rapatriement constitutionnel qui, à la différence de celles de ses prédécesseurs, intègre d'une manière encore plus poussée la perspective britannique en se penchant sur les archives anglaises concernant le rapatriement constitutionnel. Il y décrit le rôle joué par Margaret Thatcher défendant les plans de Trudeau devant la classe politique anglaise, qui s'est d'ailleurs retrouvée en crise, tant le projet de Charte des droits allait à l'encontre des sensibilités de celles-ci, au point de remettre en cause le bien-fondé du projet de rapatriement<sup>25</sup>.

Les spécialistes de la question nationale se sont aussi penchés sur les événements antérieurs au rapatriement. Le juriste Jacques-Yvan Morin s'intéresse à la négociation de la formule Fulton-Favreau par le gouvernement fédéral et les provinces, d'abord acceptée, puis finalement rejetée par le Québec. Il traite de cet épisode comme le moment où, tiraillé entre deux héritages — la tradition canadienne et l'autonomie québécoise —, le premier ministre Jean Lesage a opté pour le Québec en matière constitutionnelle, à la suite d'intenses pressions de la société civile<sup>26</sup>. Pour Alain-G. Gagnon, l'analyse des stratégies des gouvernements successifs et des différentes phases de négociations ayant eu lieu au cours des dernières décennies mène à plusieurs

---

<sup>24</sup> Voir pour ce qui est des mouvements sociaux, des groupes francophones hors Québec et des autochtones, respectivement : Linda Cardinal, « Les mouvements sociaux et la Charte canadienne des droits et libertés », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 135-151 ; Michael D. Behiels, *Canada's Francophone Minority Communities*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005, 480 p. ; Alain Beaulieu, « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no 4, 2000, p. 541-551.

<sup>25</sup> Frédéric Bastien, *La bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, 480 p.

<sup>26</sup> Jacques-Yvan Morin, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », dans Robert Comeau et Gilles Bourque (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136.



constatations. La plus importante est relative au fait que les gouvernements du Québec ont eu plus de succès dans les négociations bilatérales avec Ottawa qui ont occasionnellement abouti sur des ententes administratives ponctuelles, que dans celles visant à réformer la Constitution en profondeur<sup>27</sup>. Sur le plan des enjeux linguistiques, le sociologue Guy Rocher s'inscrit dans cette tendance en faisant la chronique du conflit linguistique contemporain de sa genèse, dans les années 1950, jusqu'à 1990. La thèse de Rocher est que la loi 101 a mis fin au bilinguisme établi *de facto* au Québec avant son adoption et qu'elle a eu comme effet d'instaurer un sentiment de sécurité linguistique chez les francophones, qui ont pensé avoir atteint tout ce qu'il y avait à atteindre<sup>28</sup>. À l'inverse, avec l'instauration du français comme seule langue officielle du Québec, la communauté anglo-québécoise a cessé de vivre isolée du reste du Québec et a conséquemment développé un tout nouveau rapport avec la majorité et les élites politiques de la province francophone<sup>29</sup>. Selon Josée Legault, il s'agit d'une insécurité relative au passage d'un sentiment majoritaire à un sentiment minoritaire<sup>30</sup>.

D'autres auteurs ont préféré traiter des événements importants de l'histoire des enjeux linguistiques et constitutionnels. La période précédant le référendum de 1980 est pour Gérard Bergeron une phase où les différents gouvernements québécois ont tenté d'améliorer leurs positions inconfortables dans les structures fédérales canadiennes. Il parle d'une lutte foncièrement inégale entre les deux paliers de gouvernement, mais qui a néanmoins été marquée par plusieurs coups d'éclat de la part du Québec.

---

<sup>27</sup> Alain-G. Gagnon, « Le dossier constitutionnel Québec-Canada », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société. Tome 2*, Montréal, Québec-Amérique, 2003, p. 151-174. Pour une analyse similaire sur le long terme, voir aussi François Rocher, « Le Québec et la Constitution : une valse à mille temps », dans François Rocher (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 20-57.

<sup>28</sup> Guy Rocher, « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements », dans Gérard Daigle et Guy Rocher (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 439-441.

<sup>29</sup> Garth Stevenson, *Community Besieged. The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Montréal et Kingston, McGill-Queen University Press, 1999, 376 p.

<sup>30</sup> Josée Legault, *L'invention d'une minorité: les Anglo-québécois*, Montréal, Boréal, 1992, 288 p.

Notamment, la création d'un impôt provincial par Duplessis, le rejet de la formule Fulton-Favreau par Jean Lesage, l'énonciation du principe d'« égalité ou indépendance » de Daniel Johnson lors de la conférence constitutionnelle télévisée de 1967, le rejet de la Charte de Victoria par Robert Bourassa et l'arrivée au pouvoir du PQ<sup>31</sup>. Les politologues Gérard Boismenu et François Rocher stipulent pour leur part que le débat a été marqué par une « question régionale » caractérisée par la multiplicité des identités à l'échelle du pays, opposée à la « question nationale » qui a, d'une part, empêché la mise sur pied d'un front commun cohérent des provinces et, d'autre part, encouragé l'opposition entre la dualité soutenue par le Québec et l'égalité des provinces défendue dans le reste du pays. Ils soulignent également que la force principale du gouvernement central, depuis 1967, a été de soutenir une position constitutionnelle rigide, par opposition à celle du Québec qui a changé un tant soit peu au gré de ses différents gouvernements. Enfin, les auteurs notent que c'est le gouvernement central qui a su imposer les termes du débat, notamment en mettant en avant une philosophie axée sur les droits individuels et en balayant du revers de la main la plupart des conclusions de la Commission Laurendeau-Dunton<sup>32</sup>.

En somme, bien que l'on ne puisse prétendre à l'exhaustivité, il est manifeste au regard de l'historiographie que les politologues et les juristes ont étudié beaucoup plus intensément les événements plus récents et spectaculaires du débat constitutionnel comme le rapatriement de 1982.

### 1.1.1.3 Perspectives multinationales

Notre traitement de l'historiographie montre à quel point la question québécoise constitue une des pommes de discorde entre les auteurs qui développent une

---

<sup>31</sup> Voir Gérard Bergeron, « The Québécois State under Canadian Federalism », dans Michael D. Behiels (dir.), *Quebec since 1945. Selected Readings*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987, p. 178-195.

<sup>32</sup> Gérard Boismenu et François Rocher, « Une réforme constitutionnelle qui s'impose... », dans Yves Bélanger et Dorval Brunelle (dir.), *L'ère des libéraux. Le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1988, p. 71-107.

perspective canadienne ou une perspective québécoise dans leur appréciation de la question nationale. Le ralliement des spécialistes à la théorie du pacte entre les peuples fondateurs ou au principe de l'égalité des provinces a longtemps déterminé dans quel courant ils situaient leurs analyses qui, au final, sont tout de même très semblables sur le plan théorique. Or, comme en témoignent certains commentaires historiographiques de Guy Laforest, les spécialistes du fédéralisme au 21<sup>e</sup> siècle ont dépassé ce paradigme et font maintenant des analyses multinationales<sup>33</sup>. Nous avons déjà alludé à ce courant plus haut, mais rappelons à tout le moins que ce changement de perspective a été motivé par la nécessité de prendre en compte les nations autochtones qui ne pouvaient plus être ignorées à la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech et de la Crise d'Oka. La perspective multinationale marque aussi un tournant théorique dans la mesure où les débats sur la question constitutionnelle et le fédéralisme canadien ont une saveur beaucoup plus philosophique et normative<sup>34</sup>. Pour Alain-G. Gagnon, le fédéralisme multinational en est un qui prévoit des mesures équitables permettant aux groupes nationaux cohabitant dans une fédération les mêmes possibilités d'accomplissements. Cette égalité des conditions est possible dans la mesure où sont respectés les principes du droit des peuples à l'autodétermination, de la légitimité des demandes de reconnaissance, de la préservation culturelle des nations minoritaires et de l'égalité substantielle plutôt que formelle des groupes nationaux, bref, où on met sur pied des mesures qui permettent l'expression d'un pluralisme authentique<sup>35</sup>. Ainsi, les

---

<sup>33</sup> Guy Laforest, *Un Québec exilé dans la fédération. Essai d'histoire intellectuelle et de pensée politique*, Montréal, Québec Amérique, 2014, p. 125.

<sup>34</sup> Cette perspective s'inscrit dans la continuité des discussions suscitées par la théorie paradigmatique de la justice libérale de John Rawls. Les discussions entre libéraux au cours des dernières décennies sur la protection des droits individuels ont peu à peu fait place à des considérations pour des mesures d'exception culturelles qui pourraient être mises en place dans des sociétés de plus en plus diverses. Voir Christophe Parent, *Le concept d'État fédéral multinational. Essai sur l'union des peuples*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2011, 494 p.; Ferran Requejo, « Political liberalism in multinational states : the legitimacy of plural and asymmetrical federalism », dans Alain-G. Gagnon et James Tully (dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 110-131; Wayne Norman, « Justice and stability in multinational societies », dans Alain-G. Gagnon et James Tully (dir.), *op. cit.*, p. 90-109.

<sup>35</sup> Alain-G. Gagnon, *op. cit.*, p. 15-16; Alain-G. Gagnon, « Conjuguer communauté, autonomie et habilitation. La dure naissance d'une école de la diversité dans le monde occidental », dans Michel

politologues, juristes et philosophes traitent désormais d'une forme de fédéralisme guidé par des principes normatifs qui correspondraient à un idéal de justice.

Ce paradigme jouit aujourd'hui d'une adhésion internationale certaine puisqu'il peut être utilisé pour traiter de bon nombre de sociétés plurinationales encadrées par des régimes fédéraux ou quasi fédéraux<sup>36</sup>. Il est cependant très fort au Québec, où l'on juge que le modèle serait à même de régler en bonne partie la question du Québec. Plusieurs sont toutefois dubitatifs, comme Michel Seymour qui cherche à évaluer le degré d'autodétermination du Québec dans le Canada. Il retient trois degrés croissants d'autodétermination pour les peuples constituant une fédération multinationale. Le premier est celui où le peuple peut élire ses propres représentants au sein de l'État englobant. Le second degré est lorsque le peuple détient un État relativement autonome au sein de l'État englobant. Le troisième degré est atteint lorsque ce dernier met sur pied des règles de fonctionnement institutionnelles et constitutionnelles adaptées à la diversité qui le compose, autrement dit, lorsque le fédéralisme est asymétrique. Pour le Canada, c'est ce dernier degré qui devrait s'imposer puisque le peuple en question – celui du Québec — est en position fortement minoritaire et contrôle un seul État constituant. Autrement dit, l'autodétermination pour le Québec signifie l'obtention d'un statut particulier *de jure*. Seymour explique donc qu'il est assez facile de voir que

---

Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?* Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 110-112.

<sup>36</sup> Par exemple la Belgique, la Catalogne et l'Écosse. Voir respectivement Hugues Dumont, « Le fédéralisme multinational belge se prête-t-il à une mutation confédérale? Les onze leçons d'un fédéralisme immature », dans Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p.177-209; Montserrat Guibernau, « From Devolution to Secession : The Case of Catalonia », dans Michel Seymour et Alain-G. Gagnon (dir.), *Multinational Federalism. Problems and Prospects*, New-York, Palgrave-Macmillan, 2012, p. 149-171; Michael Keating, « Reforging the Nation : Britain, Scotland and the Crisis of Unionism », dans Michel Seymour et Alain-G. Gagnon (dir.), *Multinational Federalism. Problems and Prospects*, New-York, Palgrave-Macmillan, 2012, p. 107-129.

le Québec n'a pas de réel droit à l'autodétermination au sein de la fédération canadienne<sup>37</sup>.

Le politologue François Rocher<sup>38</sup> se livre à un exercice semblable lorsqu'il tente d'abord d'établir les principes normatifs propres à un « idéal fédéral » pour ensuite évaluer le fédéralisme canadien à la lumière de ceux-ci. En somme, les principes d'autonomie, de non-subordination, d'hétérogénéité et d'interdépendance ont été mis à mal par l'approche gestionnaire qui a été imposée depuis les travaux de la Commission Rowell-Sirois en 1940. Or les analyses du régime fédéral qui ont dominé au Québec, depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, ont plutôt été inspirées par les travaux de la Commission Tremblay. Dès lors, on a assisté du côté du Canada anglais à un refus de l'idéal fédéral que seul le Québec s'est trouvé à défendre<sup>39</sup>. De la même manière, il se dégage des travaux d'un ouvrage collectif dirigé par Linda Cardinal que l'asymétrie administrative propre au Canada atteint sa limite lorsque vient le temps de l'étendre à la reconnaissance des minorités nationales et, dans une moindre mesure, linguistiques. À ce dernier égard, la situation minoritaire du français et la concurrence des régimes linguistiques québécois et canadiens sont un jeu duquel la francophonie

---

<sup>37</sup> Michel Seymour, « L'autodétermination interne du Québec dans la fédération canadienne », dans Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 295-318. Voir aussi Michel Seymour, « La proie pour l'ombre. Les illusions d'une réforme de la fédération canadienne », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 211-236; Michel Seymour, *Le pari de la démesure. L'intransigeance canadienne face au Québec*, Montréal, Hexagone, 2001, 309 p.

<sup>38</sup> François Rocher, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 93-146.

<sup>39</sup> D'autres auteurs s'inscrivent dans cette perspective dubitative quant à la possibilité d'atteindre l'idéal multinational au Canada. Voir Réjean Pelletier, « L'asymétrie dans une fédération multinationale : le cas canadien », dans Linda Cardinal (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Prise de parole, 2008, p. 33-50; Marc Chevrier, « Par-delà le fédéralisme multinational, l'empire », dans Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 73-95.

canadienne sort perdante, et cette situation ne pourrait être corrigée que par une reconnaissance *de jure* de l'inégalité des deux langues officielles<sup>40</sup>.

La perspective de ces spécialistes est opposée à celle de James Tully, qui juge que le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* consacre la liberté de celui-ci de renégocier les termes de l'union fédérale avec ses partenaires. Il reconnaît que c'est une perspective difficile, mais il croit que le renvoi, en plus de constitutionnaliser ce droit à la contestation, donne aux partenaires le devoir de négocier lorsqu'une demande de négociation est légitimement demandée (par référendum). Ainsi, la condition de la liberté, le dialogue, est maintenue<sup>41</sup>. Dans le même ordre d'idées, André Lecours va jusqu'à parler du « succès canadien » en ce qui a trait à la gestion du phénomène multinational<sup>42</sup>. Pour lui, le Canada est déjà asymétrique en faveur du Québec. Le fait que la société distincte ne soit pas reconnue officiellement dans la Constitution n'est pas un problème, puisque le Québec a la capacité de légiférer en matière linguistique et culturelle, et que tous les arrangements administratifs négociés entre Québec et Ottawa au fil des décennies ont mené à cette reconnaissance *de facto*<sup>43</sup>.

D'autres penseurs ont réfléchi à la question de la reconnaissance de la nation québécoise pour donner la réplique aux tenants d'un fédéralisme multinational. Alan C. Cairns affirme que de reconnaître le Canada comme une société multinationale est problématique puisque les nationalismes québécois et autochtones ne correspondraient

---

<sup>40</sup> Linda Cardinal (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Prise de parole, 2008.

<sup>41</sup> James Tully, « Introduction » dans Alain-G. Gagnon et James Tully (dir.), *op. cit.*, p. 1-34. Voir aussi James Tully, « Liberté et dévoilement ... », p. 13-36.

<sup>42</sup> André Lecours, « Multinationalisme et accommodement : une analyse du succès canadien », dans Jean-François Caron (dir.), *Les conditions de l'unité et de la sécession dans les sociétés multinationales*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2016, p. 167-189.

<sup>43</sup> D'autres spécialistes s'inscrivent dans cette branche plus optimiste, sans être toutefois aussi jovialistes que Lecours. Voir Charles Blattberg, « Fédéralisme et multinationalisme », dans Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 229-247; Richard Simeon and Daniel-Patrick Conway, « Federalism and the management of conflict in multinational societies », dans Alain-G. Gagnon et James Tully (dir.), *op. cit.*, p. 338-364.

pas aux aspirations de la totalité des individus aux noms desquels leurs porte-parole prétendent parler<sup>44</sup>. Pour Cairns, une reconnaissance symbolique ou l'adoption de politiques asymétriques favorables au Québec viendrait brimer tous les opposants au nationalisme québécois présent sur le territoire du Québec. Il juge donc qu'une vision multinationale du Canada correspond à quelque chose d'encore moins inclusif que la situation actuelle. C'est donc dire que pour les auteurs à la perspective canadienne, le consensus n'est important que lorsqu'il est question des nationalismes minoritaires. Le fait que le nationalisme majoritaire au Canada ne rallie pas tout le monde n'est paradoxalement pas un enjeu.

Cet argumentaire est employé également par Eric Taylor Woods qui trouve les représentations de la nation québécoise trop primordiales et absconses de la diversité d'opinion retrouvée tant au Québec qu'au Canada anglais. Ainsi, Woods juge que si le modèle du fédéralisme multinational était appliqué au Canada la portion franco-québécoise adhérant au nationalisme pancanadien serait brimée et qu'il pourrait favoriser la résurgence d'une forme de nationalisme propre au Canada anglais teinté d'orangisme<sup>45</sup>.

On voit donc qu'il y a une continuité entre cette perspective historiographique plus récente et les perspectives canadienne et québécoise, au sens où la question québécoise et celle de l'aménagement de la diversité au sein de la fédération canadienne reste primordiale. Il est par ailleurs paradoxal qu'un changement de paradigme motivé en partie par une volonté de reconnaissance des Autochtones n'ait pas entraîné pour autant leur considération dans les esquisses globales de réforme du fédéralisme élaborées par les spécialistes du Québec s'inscrivant dans la mouvance du multinationalisme au

---

<sup>44</sup> Alan C. Cairns, « Searching for multinational Canada : the rhetoric of confusion », *Review of Constitutional Studies*, vol. 6, no 1, Jan. 2001, p. 13-43.

<sup>45</sup> Eric Taylor Woods, « Beyond multinational federalism : Reflection on nation and nationalism in Canada », *Ethnicities*, vol. 12, no 3, 2012, p. 270-292.

Canada<sup>46</sup>. En outre, on constate ici aussi que les études portent bien plus sur les événements suivant le rapatriement et que la période antérieure à 1982 reste occultée.

### 1.1.2 Les acteurs au centre de la crise nationale

Au cours des quarante dernières années, de nombreux chercheurs ont étudié, de façon très variée, les acteurs historiques impliqués dans les débats constitutionnels et linguistiques. Il convient ici de décrire ces études en plusieurs temps. D'abord, nous verrons celles qui ont traité de la pensée et de l'action des responsables politiques, pour ensuite nous pencher sur celles qui ont élargi leur perspective en observant des acteurs plus diversifiés, pour enfin en venir à la perspective des tenants d'une nouvelle histoire politique.

#### 1.1.2.1 Les responsables politiques

D'abord, les politologues, parfois par le truchement de leur analyse du « duel Québec-Canada », ont analysé en profondeur la vision du premier ministre Pierre Elliott Trudeau, un des acteurs principaux des débats constitutionnels des années 1960, 1970 et 1980<sup>47</sup>. Certains de ceux-ci se sont attardés à l'étude de sa vision de l'unité nationale<sup>48</sup>. D'autres, surtout des historiens, qui se sont penchés sur la question nationale ont quant à eux beaucoup plus porté leur attention sur les responsables

---

<sup>46</sup> Les études autochtones demeurent bel et bien compartimentées au sein du courant multinational. Les ouvrages collectifs importants traitant du fédéralisme multinational ne comportent bien souvent aucun chapitre concernant les Autochtones. Voir par exemple Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011; Alain-G. Gagnon et James Tully (dir.), *op. cit.*; Michel Seymour et Alain-G. Gagnon (dir.), *Multinational Federalism. Problems and Prospects*, New-York, Palgrave-Macmillan, 2012; Linda Cardinal (dir.), *op. cit.* Pour des études portant spécifiquement sur les nations autochtones, voir Martin Papillon, « Adapting Federalism : Indigenous Multilevel Governance in Canada and the United States », *Publius*, vol. 42, no 2, 2012, 289-312; Alexandre Germain, *La question territoriale et le fédéralisme multinational : Uashat mak mani-utenam et la planification territoriale autochtone au Canada*, Thèse de doctorat (science politique), Université du Québec à Montréal, avril 2015.

<sup>47</sup> C'est le cas notamment de Kenneth McRoberts, *op. cit.*

<sup>48</sup> Voir par exemple James P. Bickerton, Stephen Brooks et Alain-G. Gagnon, *Six penseurs en quête de liberté, d'égalité et de communauté*, Québec, Les Presses de L'Université Laval, 2003, 313 p.; André Burelle, *op. cit.*; Guy Laforest, *Trudeau et la fin d'un rêve*, *op.cit.*



politiques québécois. D'emblée, il faut dire que ces historiens n'ont pas échappé aux grandes tendances historiographiques qui ont façonné la discipline historique. Donnant malgré eux raison aux critiques des historiens du social qui accusaient avec dédain les spécialistes de l'histoire politique de se préoccuper des « remous du temps court », les praticiens de l'histoire politique au Québec et au Canada ont longtemps été intéressés par les phénomènes relevant de *la* politique. Nous entendons par là les élections, le personnel politique, les partis politiques, les institutions, les agents du pouvoir d'État et leur action, etc<sup>49</sup>. Ainsi, l'histoire des enjeux linguistiques et constitutionnels a été marquée par bon nombre d'ouvrages centrés sur les personnages politiques, leurs personnalités, leur pensée et leurs implications dans les événements relatifs à ces enjeux. Relevons en premier lieu la collection d'ouvrages sur les leaders politiques du Québec contemporain dirigée par Robert Comeau et centrée autour d'acteurs clés du débat, comme André Laurendeau, Jean Lesage, Daniel Johnson, Robert Bourassa, René Lévesque et Thérèse Casgrain (ici sous la direction de Lorraine Archambault et Anita Caron)<sup>50</sup>. Ces ouvrages qui comprennent autant de témoignages que d'analyses poussées sont des sources foisonnantes d'informations sur une panoplie d'aspects de la vie politique de ces acteurs y compris, systématiquement, sur leur pensée constitutionnelle.

À cet égard, Georges-Émile Lapalme est présenté comme celui qui, fatigué du monopole de l'UN sur le nationalisme au cours des années 1950, a donné au PLQ un

---

<sup>49</sup> Réal Bélanger, « Pour un retour à l'histoire politique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, no 2, automne 1997, p. 223-225.

<sup>50</sup> Robert Comeau et Lucille Beaudry (dir.), *André Laurendeau. Un intellectuel d'ici*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1990, 310 p. ; Robert Comeau et Gilles Bourque (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1989, 374 p. ; Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, 452 p. ; Guy Lachapelle et Robert Comeau (dir.), *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2003, 424 p.; Yves Bélanger et Michel Lévesque (dir.), *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1992, 495 p.; Lorraine Archambault et Anita Caron (dir.), *Thérèse Casgrain. Une femme tenace et engagée*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1993, 213 p.

nouveau programme politique inspiré des idées nationalistes et réformistes alors en vogue dans certains milieux intellectuels<sup>51</sup>. Jean Lesage innove quant à lui dans la foulée des réformes de la Révolution tranquille, notamment en favorisant l'institutionnalisation des relations fédérales-provinciales par la tenue de conférences réunissant les différents gouvernements du pays. Ces rencontres au sommet, où dominent les discussions sur le fonctionnement du fédéralisme, servent à instaurer une nouvelle culture politique dans les relations fédérales-provinciales<sup>52</sup>. Pour Michel Sarra-Bournet, Robert Bourassa est à la fois fédéraliste et nationaliste. Selon lui, ce dernier veut défendre le Québec contre les envahissements du gouvernement central et assurer la protection de la langue française, mais n'aurait jamais sérieusement considéré la souveraineté comme autre chose qu'une « police d'assurance ». Aux yeux de l'ancien premier ministre, l'indépendance est un « non-sens » géopolitique, malgré les signaux contradictoires qu'il a pu donner alors qu'il était proche de René Lévesque au moment où ce dernier rédige son *Option Québec* en 1967 ou lorsque l'indépendance apparaît de plus en plus comme l'option constitutionnelle ralliant une majorité de Québécois au début des années 1990<sup>53</sup>. La pensée constitutionnelle de Daniel Johnson est, quant à elle, présentée comme réactive, s'adaptant aux changements que connaît la

---

<sup>51</sup> Jean-Charles Panneton, *Georges-Émile Lapalme. Précurseur de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB éditeur, 2000, 194 p.

<sup>52</sup> Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert Comeau et Gilles Bourque (dir.), *op. cit.*, p. 77-107. L'ouvrage biographique le plus important sur la vie politique de Jean Lesage est sans doute celui de Dale C. Thomson, un politologue qui s'inscrit néanmoins dans cette tendance historiographique avec ce livre. Voir Dale C. Thomson, *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécaré, 1984, p. 486-494.

<sup>53</sup> Michel Sarra-Bournet, « De Victoria à Charlottetown : le “sens” géopolitique de Robert Bourassa », dans Guy Lachapelle et Robert Comeau (dir.), *op. cit.*, p. 238-247. Il est d'ailleurs intéressant de regarder hors du champ de la littérature universitaire pour constater à quel point l'ambivalence règne autour du personnage de Robert Bourassa et de ses positions politiques. Par exemple, Jean-François Lisée l'affuble des étiquettes de « tricheur » et de « naufrageur » dans ses deux ouvrages biographiques, tandis que d'autres, comme Charles Denis (un ancien secrétaire de presse de Bourassa), en dressent un portrait fort élogieux. Voir Jean-François Lisée, *Le tricheur. Robert Bourassa et les Québécois 1990-1991*, Montréal, Boréal, 1994, 582 p.; Jean-François Lisée, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois 1991-1992*, Montréal, Boréal, 1994, 720 p.; Charles Denis, *Robert Bourassa. La passion de la politique*, Montréal, Fidès, 2006, 406 p.

société québécoise au cours des années 1960<sup>54</sup>. L'ancien premier ministre chemine d'une position autonomiste, parente de celle de Maurice Duplessis, à la revendication d'un statut particulier pour le Québec, qui rend crédible pour la première fois l'indépendance de la province francophone<sup>55</sup>.

D'autres personnages politiques ne sont pas en reste malgré l'absence de reconnaissance dans le cadre de ces ouvrages. Caroline Labelle se penche sur le rôle qu'a joué Claude Morin dans les négociations fédérales-provinciales sous les différents chapeaux qu'il a portés. Labelle montre que, de son poste de rédacteur de discours pour Jean Lesage à celui de ministre des Affaires intergouvernementales sous le gouvernement Lévesque, en passant par son poste de haut fonctionnaire responsable du Comité parlementaire sur la Constitution, « Morin a joué un rôle dans la continuité des revendications québécoises », notamment en ce qui a trait à la position constitutionnelle du PQ<sup>56</sup>. Jean-Charles Panneton explique quant à lui au sujet de Pierre Laporte qu'il agit comme un porte-parole de premier plan de l'aile nationaliste du Parti libéral du Québec (PLQ) avant de revirer sa chemise au moment où René Lévesque claque la porte du parti pour fonder le Mouvement Souveraineté-Association (MSA).

---

<sup>54</sup> Alain-G. Gagnon, « Égalité ou indépendance : un tournant dans la pensée constitutionnelle au Québec », dans Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger (dir.), *op. cit.*, p. 173-181. C'est une analyse qui est d'ailleurs partagée par François Rocher, « Pour un réaménagement du régime constitutionnel : Québec d'abord ! », dans *Ibid.*, p. 211-236.

<sup>55</sup> Mentionnons que Éric Bélanger a élaboré davantage sur la pensée constitutionnelle de Johnson, voyant dans son « Égalité ou indépendance » plus qu'une tactique pour la quête d'un statut particulier, mais l'inauguration d'une stratégie politique inédite dans l'histoire de la question constitutionnelle : celle du couperet sur la gorge du reste du Canada pour forcer un renouvellement du fédéralisme. Éric Bélanger, « "Égalité ou indépendance". L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1, 1999, p. 117-138. Pour des études qui traitent de l'idéologie de l'UN avant la Révolution tranquille, voir Herbert F. Quinn, « L'idéologie de l'Union nationale, 1936-1976 », dans Fernand Dumont, Jean-Paul Montminy et Jean Hamelin (dir.), *Idéologies au Canada français, 1940-1976. Tome III – Les partis politiques – L'Église*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 153-184; Jules Duchastel, « L'autonomie provinciale et la défense de l'État libéral », dans Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 261-262.

<sup>56</sup> Caroline Labelle, *Claude Morin et la question constitutionnelle (1961-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2008, 112 p.

Son cheminement serait emblématique de celui du reste de son parti<sup>57</sup>. Enfin, Jean-François Nadeau dédie une biographie au militant indépendantiste et chef du Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) Pierre Bourgault. Nadeau décrit la manière par laquelle Bourgault et ses compagnons réussissent à orienter le parti à gauche et l'inscrire dans la perspective internationaliste des luttes pour la libération des peuples<sup>58</sup>.

D'autres études ont plutôt visé les positions linguistiques et constitutionnelles des partis politiques. Bruno Bouchard s'est pour sa part intéressé aux échecs consécutifs des stratégies constitutionnelles du PLQ de 1966 à 2000. Son analyse met en évidence les affrontements au sein du parti entre une aile nationaliste et l'autre « ultra-fédéraliste », au terme desquels la seconde triomphe toujours à cause de l'influence du « grand frère fédéral », depuis que Pierre Trudeau en est le chef<sup>59</sup>. Le PQ a quant à lui été étudié par Jean-Charles Panneton, qui retrace l'histoire du parti de sa genèse jusqu'à son élection en 1976. En suivant le cheminement de René Lévesque, du PLQ au PQ en passant par le MSA, on peut apprécier pleinement l'influence durable de l'idée de la souveraineté-association sur l'orientation constitutionnelle du parti<sup>60</sup>. Le deuxième tome, qui couvre les années au pouvoir du PQ jusqu'au référendum de 1980, continue dans cette même lancée, mais fait état des divergences profondes entre, notamment, Camille Laurin et

---

<sup>57</sup> Jean-Charles Panneton, *Pierre Laporte*, Montréal, Septentrion, 2012, 445 p.

<sup>58</sup> Jean-François Nadeau, *Bourgault*, Montréal, Lux, 2007, 608 p.

<sup>59</sup> Bruno Bouchard, *Trente ans d'imposture. Le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 176 p.

<sup>60</sup> Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque, Tome 1 : De la genèse du PQ au 15 novembre 1976*, Québec, Septentrion, 2016, 352 p.; Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque, Tome 2. Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, 360 p. Pour d'autres traitements de la position constitutionnelle du PQ, voir Pierre Godin, *René Lévesque*, Montréal, Boréal, 1994 ; François-Pierre Gingras, « La vision constitutionnelle de René Lévesque », dans Yves Bélanger et Michel Lévesque (dir.), *op. cit.*, Les Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 447-452; Richard Jones, « L'idéologie du Parti québécois », dans Fernand Dumont, Jean-Paul Montminy et Jean Hamelin (dir.), *Idéologies au Canada français, 1940-1976. Tome III – Les partis politiques – L'Église*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 235-263.

René Lévesque sur la politique linguistique<sup>61</sup> et la place que celle-ci doit avoir dans le devenir de la nation québécoise<sup>62</sup>. La place des partis politiques moins importants a également fait l'objet d'études détaillées. Le politologue Réjean Pelletier a traité de l'idéologie et du programme du RIN, campé à gauche comme nous venons de le mentionner<sup>63</sup>, tandis que l'historienne Janie Normand a étudié l'histoire des partis indépendantistes de droite des années 1960, le Regroupement national et le Ralliement national (RN) qui alliaient indépendantisme et traditionalisme<sup>64</sup>.

Nous remarquons que ces études en histoire politique ont, somme toute, bien couvert la pensée et les actions des acteurs politiques, ainsi que les événements marquants de la Révolution tranquille. Malgré les limites inhérentes à cette forme traditionnelle d'histoire politique, elles ont le mérite de compenser la fixation post-1980 des études en sciences politiques. Nous verrons que l'histoire intellectuelle, tout en prenant le relais en quelque sorte de cette histoire politique centrée sur les personnages historiques, a aussi contribué à élargir les perspectives des enjeux constitutionnels et linguistiques.

#### 1.1.2.2 Les groupes et les acteurs de la société civile

Des auteurs ont voulu dépasser les problèmes inhérents à cette histoire biographique et événementielle en s'intéressant aux positions des groupes et acteurs de la société civile. C'est le cas notamment des travaux en histoire intellectuelle, une branche de la recherche historique qui représente le dépassement de l'histoire des idées. Là où cette

---

<sup>61</sup> Graham Fraser, *René Lévesque and the Parti Québécois in Power*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2001, 433 p.

<sup>62</sup> Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque tome 2*, op. cit.

<sup>63</sup> Réjean Pelletier, « Le RIN et son programme d'action en 1966 : indépendance et révolution nationale », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 3, printemps 2014, p. 60-71 ; Réjean Pelletier, « Le Rassemblement pour l'indépendance nationale », dans Robert Comeau *et al.* (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I, 1984-1968*, Montréal, VLB éditeur, 2010, p. 164-173.

<sup>64</sup> Janie Normand, « La scission de la droite traditionaliste : le Regroupement national (1964) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 3, 2014, p. 23-33.

dernière se concentre sur les idées elles-mêmes, l'histoire intellectuelle cherche à les situer dans un contexte culturel, social et intellectuel afin d'en prendre la mesure à l'époque où elles ont été produites<sup>65</sup>. Par exemple, l'historien Michael D. Behiels voit dans les années 1950 un prélude idéologique à la Révolution tranquille et à la crise nationale qui surviendra en 1960. L'opposition d'alors au régime duplessiste – animé d'un nationalisme conservateur et catholique – prend différentes formes, mais elle est cristallisée autour de deux pôles : les citélibristes et les néonationalistes<sup>66</sup>. Les deux groupes se rejoignent sur la nécessité de la modernisation du Québec, mais dans des optiques différentes. Les citélibristes, soit des libéraux et sociaux-démocrates représentés notamment par Pierre Trudeau avaient pour cible tous les nationalismes et prônaient la primauté des libertés individuelles sur les collectives. Ils voyaient dans le gouvernement central l'outil idéal pour construire un État providence fort qui servirait de contrepoids au pouvoir de Duplessis. Les néonationalistes comme André Laurendeau, à l'inverse, conçoivent le Québec comme le territoire national des Canadiens français et son État comme l'instrument principal de l'épanouissement de sa population<sup>67</sup>. Signe de l'omniprésence de cette tension idéologique, les spécialistes des sciences sociales peuvent eux aussi être divisés entre libéraux et néonationalistes au cours des années 1950 et 1960. Montant en épingle la question de l'infériorité économique des Canadiens français, les écoles historiques de Laval et de Montréal fournissent des explications fort différentes qui voient dans l'Autre anglophone un partenaire ou un oppresseur<sup>68</sup>.

---

<sup>65</sup> François Dosse, *La marche des idées. Histoire des intellectuels, histoire intellectuelle*, Paris, Éditions La Découverte, 2003 p. 46.

<sup>66</sup> Le terme qu'utilise alors Behiels pour le nationalisme territorial et revendicateur.

<sup>67</sup> Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.

<sup>68</sup> Voir Jean Lamarre, *Le devenir de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet (1944-1969)*, Montréal, Septentrion, 1993, 568 p.; François-Olivier Dorais, « "L'école" historique de Québec et l'idée fédérale », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec : perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 349-376; Serge Miville, « "Si j'étais un *Canadian*, je serais le plus ardent centralisateur qu'il puisse exister" : la pensée fédéraliste de l'historien Michel Brunet », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 319-348.

Les adeptes de l'histoire intellectuelle se sont aussi penchés sur les commissions d'enquête qui avaient pour mandat d'étudier les problèmes de cohabitation entre les deux « peuples fondateurs ». La commission Tremblay a ainsi retenu l'attention de Dominique Foisy-Geoffroy, qui conteste l'interprétation traditionnelle qu'en ont fait les politologues voulant que le rapport constitue la bible du nationalisme québécois territorial et revendicateur<sup>69</sup>. L'historien soutient plutôt que les auteurs du rapport tiraient plutôt leur pensée politique des théologiens de l'Église catholique dont ils ont adapté les idées à la réalité du Canada français. Ainsi, la pensée dite traditionaliste qui en découle est celle que Foisy-Geoffroy retrouve au sein du rapport. Ce dernier serait donc directement lié à la pensée nationaliste traditionnelle, agissant comme le testament politique des commissaires, par ailleurs reconnus comme des figures de proue de cette idéologie<sup>70</sup>.

Pour Valérie Lapointe-Gagnon, la commission Laurendeau-Dunton représente un moment où les intellectuels issus des deux solitudes se sont regroupés dans une entreprise de réconciliation nationale visant à dénouer ce qu'il convenait de nommer alors la crise la plus importante de l'histoire du Canada. C'est la démonstration qu'elle fait en exposant les rôles des intellectuels ayant œuvré au premier plan de la commission. Sous sa plume les délibérations entre André Laurendeau, Frank Scott, Léon Dion et Gertrude Laing prennent vie et nous permettent de mieux comprendre comment des notions aussi diverses que le multiculturalisme, le bilinguisme, le biculturalisme et le statut particulier pour le Québec ont été étudiées lors de cette grande entreprise intellectuelle<sup>71</sup>.

---

<sup>69</sup> Voir Gérard Boismenu, « Politique constitutionnelle et fédéralisme canadien : la vision de la Commission Tremblay », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, automne 2007, p. 22-23.

<sup>70</sup> Dominique Foisy-Geoffroy, « Le rapport de la Commission Tremblay (1953-1956), testament politique de la pensée traditionaliste canadienne-française », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, no 3, hiver 2007, p. 257-294.

<sup>71</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p. Voir aussi l'étude que fait Lapointe-Gagnon de la

D'autres études permettent d'apprécier l'ampleur de cette commission dont plusieurs attendaient qu'elle jette les bases d'une nouvelle constitution. Pour sa part, Daniel Bourgeois montre comment la commission manifeste une bonne compréhension de la bureaucratie fédérale et comment elle a été responsable de l'échec d'une des recommandations phares de la commission, soit les districts bilingues<sup>72</sup>. De la même manière, François Charbonneau explique comment la haute fonction publique de la ville d'Ottawa a mené une lutte acharnée contre les propositions de réforme de la commission la concernant<sup>73</sup>. C'est donc dire que même s'il semblait, à l'époque, que tous les espoirs étaient permis quant à l'adoption de réformes qui consacraient l'égalité entre les Canadiens français et Canadiens anglais, des forces importantes luttaient en faveur d'un maintien du statu quo ou, inversement, en faveur de l'unilinguisme français au Québec<sup>74</sup>.

D'autres auteurs ont étudié les réseaux indépendantistes. Jean-Philippe Carlos s'est penché sur les liens entre les revues indépendantistes des années 1960 et le PQ pour voir comment ce dernier a récupéré les idées qui étaient énoncées par leurs auteurs<sup>75</sup>. Plus récemment, Robert Comeau, Charles-Philippe Courtois et Denis Monière ont réalisé une entreprise de définition chronologique de l'indépendantisme en deux tomes

---

pensée de Solange Chaput-Rolland, qui a siégé comme commissaire à la Commission Pepin-Robarts. Valérie Lapointe-Gagnon, « “Paver le boulevard de la fraternité” : la pensée fédéraliste de Solange Chaput-Rolland », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 173-204.

<sup>72</sup> Daniel Bourgeois, « La commission BB et la bureaucratie fédérale », *Mens*, vol. 14, no 2, 2014, p. 13-51.

<sup>73</sup> François Charbonneau, « “Ce n'est pas à strictement parler un ‘idéal’ que nous soumettons” : la commission Laurendeau-Dunton et la Ville d'Ottawa », *Mens*, vol. 14, no 2, 2014, p. 53-88.

<sup>74</sup> Voir Serge Miville, « Une utopie à combattre : le bilinguisme chez Donald Creighton et Michel Brunet », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 128-153 ; Roberto Perin, « Un adversaire du bilinguisme officiel à la commission Laurendeau-Dunton », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 113-127 ; Jean-Philippe Carlos, « “Le bilinguisme qui nous tue” : André d'Allemagne et la condamnation du bilinguisme institutionnel », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 154-170.

<sup>75</sup> Jean-Philippe Carlos, « “Le temps des revues est peut-être passé ?” : les réseaux intellectuels indépendantistes face au Parti québécois (1967-1971) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 72, no 1, 2018, p. 5-29.



dans lesquels les collaborateurs détaillent l'apport des acteurs et penseurs de l'idéologie pour mieux cerner les transformations du mouvement et les tensions au sein de celui-ci<sup>76</sup>.

L'approche de l'histoire intellectuelle offre une certaine manière de dépasser l'histoire politique centrée sur les personnages historiques en approfondissant notre compréhension de la pensée et de l'action de ceux-ci. Qui plus est, elle s'intéresse souvent à des individus qui ne se sont pas autant investis dans la lutte politique et qui sont donc moins connus. C'est notamment le cas des femmes; les travaux de Valérie Lapointe-Gagnon sont éloquents à cet égard<sup>77</sup>.

D'autres travaux qui ne s'inscrivent pas forcément dans cette approche ont tout de même fait œuvre de défrichage. Toujours au sujet des femmes, Diane Lamoureux explique la convergence tumultueuse des causes féministes et nationalistes au Québec en la situant sur trois plans : 1) la politisation des identités (féminine et québécoise), 2) la volonté de « détraditionnaliser » le Québec et de construire un État providence fort pour consolider la solidarité sociale et 3) faire advenir la nation civique<sup>78</sup>. Chantal Maillé a été attentive aux différentes formes qu'a prises l'engagement des femmes au sein du débat constitutionnel. Elle souligne bien sûr l'apport d'institutions comme le Conseil du Statut de la femme et de la Fédération des femmes du Québec, mais aussi celui de groupes régionaux et de citoyennes moins connus. Elle montre au final que les prises de position constitutionnelles se construisent en relation avec les processus

---

<sup>76</sup> Robert Comeau, Charles-Philippe Courtois et Denis Monière (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I (1838-1968)*, Montréal, VLB éditeur, 2010, 288 p. ; Robert Comeau, Charles-Philippe Courtois et Denis Monière (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome II (1968-2012)*, Montréal, VLB éditeur, 2012, 376 p.

<sup>77</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, « De “ménagère” à commissaire : la trajectoire de Gertrude Laing, 1905–1971 », *The Canadian Historical Review*, vol. 92, no 2, juin 2017; Valérie Lapointe-Gagnon, « “Plonger au cœur de la crise canadienne” : la pensée politique de Solange Chaput-Rolland dans les années 1960 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 2, printemps 2017, p. 201-229.

<sup>78</sup> Diane Lamoureux, *L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2001, 184 p.

d'identification et d'appartenance<sup>79</sup>. Maillé a plus récemment détaillé l'engagement des féministes québécoises dans les débats constitutionnels avec l'exemple des Yvettes et leur implication dans la campagne référendaire de 1980<sup>80</sup>.

Sur des groupes d'autre nature, la plupart des études font état de l'adhésion parfois enthousiaste, mais souvent conflictuelle aux prises de position linguistiques et constitutionnelles du gouvernement québécois de la part des différents syndicats et autres mouvements sociaux qui évoluent dans les années 1960 et 1970<sup>81</sup>. À l'inverse, certains groupes prennent parfois très clairement le parti du gouvernement – en fonction du parti qui le forme – sur les enjeux linguistiques, particulièrement après l'adoption de la loi 101. Marc-André Gagnon a étudié en détail le cheminement des Sociétés Saint-Jean-Baptiste (SSJB) au gré des transformations socio-politiques au Québec de 1948 à 1984<sup>82</sup>. La sociologue Marie-Catherine Agen fait quant à elle une analyse comparée des prises de position linguistiques de la SSJB de Montréal – favorable au PQ – et d'Alliance Québec – acquise au PLQ – pour illustrer le clivage

---

<sup>79</sup> Chantal Maillé, *Cherchez la femme. Trente ans de débats constitutionnels au Québec*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2002, 208 p. Voir aussi Chantal Maillé, « Les groupes de femmes et la question nationale au Québec », dans Michel Sarra-Bournet et Jocelyn Saint-Pierre (dir.), *Les nationalismes au Québec du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 145-152.

<sup>80</sup> Chantal Maillé, « L'engagement des féministes québécoises lors du référendum de 1980. Quelles interprétations pour les Yvettes ? », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 265-288. Voir aussi Stéphanie Godin, « Les Yvettes comme l'expression d'un féminisme fédéraliste au Québec », *Mens*, vol. 5, no 1, p. 73-117.

<sup>81</sup> Jacques Rouillard, « La CSN et la protection de la langue française (1921-1996) », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 12-32; Ralph P. Gützel, « Pour un pays à la mesure des aspirations des travailleurs québécois : l'aile socialiste du mouvement syndical québécois et l'indépendantisme (1972-1982) », dans Michel Sarra-Bournet et Jocelyn Saint-Pierre (dir.), *op. cit.*, p. 153-166; Pascale Dufour et Christophe Traisnel, « Aux frontières mouvantes des mouvements sociaux, ou quand les partis politiques s'en mêlent. Le cas du souverainisme au Québec », *Politique et Sociétés*, vol. 28, no 1, 2009, p. 37-62; Sean Mills, *Contester l'Empire. Pensée coloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal, Hurtubise, 2011, 360 p.

<sup>82</sup> Marc-André Gagnon, « *À mon drapeau je jure d'être fidèle* » : le mouvement des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, 1947-1982, Thèse de doctorat (histoire), University of Guelph, 2017, 389 p.

politique entre les communautés linguistiques du Québec<sup>83</sup>. Pour ce qui est des Autochtones, force est de constater que leurs prises de positions dans les débats linguistiques et constitutionnels n'ont été que très peu explorées dans l'historiographie. Elles y sont pratiquement absentes pour ce qui est de la période antérieure à 1980<sup>84</sup>, alors qu'au contraire, leur investissement du débat constitutionnel au cours des suites du rapatriement constitutionnel est bien documenté<sup>85</sup>.

En somme, si ces études ont, dans une certaine mesure, permis de recouvrer les prises de position de groupes et d'acteurs de la société civile et d'en éclairer le contexte d'émergence, on y explique rarement comment elles deviennent instrumentalisées dans le cadre de lutte partisane. On reste donc sur notre faim quant à la manière par laquelle ces idéologies finissent par se cristalliser en représentations véhiculées par les acteurs impliqués dans les enjeux politiques de l'époque.

### 1.1.2.3 L'histoire de la culture politique

C'est ce défi que cherchent à relever, à leur manière, les tenants d'une nouvelle histoire politique. Ces derniers plaident en faveur de l'étude *du* politique. Pour Pierre Rosanvallon, *le* politique comporte tout ce qui constitue une cité au-delà de l'exercice quotidien du pouvoir, de l'action gouvernementale et de la vie des institutions, alors

---

<sup>83</sup> Marie-Catherine Agen, *A Study of the Competing Concerns of Alliance Quebec and the Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal*, Thèse de doctorat (sociologie), Syracuse University, 1997, 326 p.

<sup>84</sup> L'historien Stéphane Savard en traite quelque peu dans son étude sur les groupes fédéralistes aux différentes commissions d'enquête et parlementaires des années 1970. Voir Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie en période de crise : la position constitutionnelle des groupes de pression fédéralistes de 1977 à 1981 », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 235-264.

<sup>85</sup> Voir notamment Alan C. Cairns, *Citizen Plus...*; Gerald R., *Heeding the Voices of our Ancestors, Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Oxford, Oxford University Press, 1995, 232 p.; Daniel Salée et Carole Lévesque, « Representing Aboriginal Self-Government and First Nations/State Relations: "Political Agency and the Management of the Boreal Forest in Eeyou Istchee" », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 41, 2010, p. 99-135; Kiera Ladner et Michael Orsini, « De "l'infériorité négociée" à "l'inutilité de négociier" : la Loi sur la gouvernance des Premières Nations et le maintien de la politique coloniale », *Politique et Sociétés*, vol. 23, no 1, 2004, p. 59-87.

que pour Réal Bélanger il s'agit de la question de la dévolution et de la répartition de l'autorité et du pouvoir au sein d'un groupe humain donné et de l'étude des tensions, des antagonismes et des conflits qui en découlent<sup>86</sup>. Élaborée au cours des années 1990, l'histoire de la culture politique est fondée sur l'étude des luttes entre les acteurs sociopolitiques et les stratégies employées par ceux-ci pour maximiser l'acquisition des ressources du champ politique<sup>87</sup>.

Cette approche a été mise à profit – de manière inconsciente ou non – dans plusieurs domaines des études québécoises et canadiennes, notamment pour ce qui est des transformations de l'État<sup>88</sup>, des mouvements sociaux en général et des années 1960 en particulier<sup>89</sup>, de l'immigration<sup>90</sup>, de l'histoire des femmes et des mouvements

---

<sup>86</sup> Pierre Rosanvallon, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 14; Réal Bélanger, *loc. cit.*, p. 226.

<sup>87</sup> Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 213.

<sup>88</sup> Bruce Curtis, *The Politics of Population. State Formation, Statistics, and the Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2001, 385 p.; Elsbeth Heaman, *A Short History of the State in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, 279 p.; Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, 278 p.

<sup>89</sup> Lara Campbell, Dominique Clément et Gregory S. Kealey (dir.), *Debating Dissent : Canada and the Sixties*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, 384 p.; Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, 448 p.; Sean Mills, *op. cit.*; Karine Hébert, « Parades, initiations et altercations avec la police. Les étudiants prennent la rue d'assaut », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, no 2, hiver 2013, p. 17-29.

<sup>90</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité. Étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2006, 328 p.; Amanda Ricci, « Un féminisme inclusif? La Fédération des femmes du Québec et les femmes immigrantes ou racisées, 1966-1992 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 3, printemps 2017, p. 102-123.

féministes<sup>91</sup>, des tensions raciales<sup>92</sup>, des revendications environnementalistes<sup>93</sup> et des politiques énergétiques québécoises<sup>94</sup>. Au regard d’une documentation foisonnante, on remarque que peu d’études se penchent spécifiquement sur les enjeux constitutionnels et linguistiques, en particulier par le truchement de cette approche<sup>95</sup>.

D’abord, les sociologues Gilles Bourque et Jules Duchastel ont mené une analyse sur le long terme des discours des premiers ministres des provinces et du gouvernement central lors des conférences constitutionnelles de 1941 à 1992. Ce faisant, ils ont retracé la production des références identitaires canadiennes, québécoises et autochtones. Ils ont démontré que la vision que d’autres qualifieraient de trudeauiste – centrée sur une citoyenneté particulariste – s’est construite en opposition avec les perspectives québécoises et qu’elle a contribué paradoxalement à fragmenter la société. Ils sont de ceux qui ont adopté une démarche similaire à celle de l’étude de la culture politique,

---

<sup>91</sup> Flavie Trudel, *L’engagement des femmes en politique au Québec : histoire de la Fédération des Femmes du Québec de 1966 à nos jours*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 510 p. ; Camille Robert, « Toutes les femmes sont d’abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes autour du travail ménager (1968-1985), Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017, 159 p.

<sup>92</sup> David Austin, *Nègres noirs, nègres blancs. Race, sexe et politique dans les années 1960 à Montréal*, Montréal, Lux, 2015, 293 p. ; Sean Mills, *Une place au soleil. Haïti, les Haïtiens et le Québec*, Montréal, Mémoire d’encrier, 2016, 376 p. ; Antoine Brousseau Desaulniers, « “Comme bouillabaisse, cela en est une bonne, M. le Président.” Les responsables politiques québécois, les relations internationales et la race (1960-1971) », *Cahiers d’histoire*, vol. 33, no 2, Automne 2016, p. 145-165.

<sup>93</sup> Valérie Poirier, *Savoirs, mobilisations et construction du risque environnemental de l’automobile durant les long sixties à Montréal*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2018, 501 p.

<sup>94</sup> Stéphane Savard, *op. cit.*

<sup>95</sup> Il n’en demeure pas moins que des spécialistes issus d’autres disciplines que l’histoire ont emprunté des voies méthodologiques similaires pour traiter des questions constitutionnelles. Par exemple, Stéphane Paquin a expliqué comment la mise sur pied de la théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs par les élites canadienne-françaises revêt surtout un caractère utilitaire. Stéphane Kelly explique quant à lui la collaboration de l’élite canadienne-française avec le régime britannique du fait des déchirements de la communauté politique autour des idéaux républicains et monarchistes. Enfin, notons également que l’ouvrage collectif que nous avons dirigé avec Stéphane Savard s’inscrit globalement dans cette perspective, bien qu’il accueille des textes adoptant des approches très diversifiées. Voir Stéphane Paquin, *L’invention d’un mythe. Le Pacte entre les deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 171 p.; Stéphane Kelly, *La petite loterie. Comment la couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, 280 p.; Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*

bien qu'elle repose sur une analyse quantitative plutôt que qualitative des discours des responsables politiques<sup>96</sup>.

De leur côté, les historiens Marcel Martel et Martin Pâquet analysent les rapports entre l'enjeu linguistique et la politique au Canada et au Québec. Les historiens expliquent que si la défense de la langue française est un élément incontournable de la culture politique au Canada français depuis le 19<sup>e</sup> siècle, on assiste néanmoins à une mobilisation accrue de la société civile québécoise à cet égard à partir des années 1960. Ils montrent comment les responsables politiques ont canalisé cette prise de parole citoyenne en faisant de la protection de la langue française une valeur incontournable pour l'État québécois, en mettant sur pied la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron) en 1968, puis en établissant successivement différents régimes linguistiques en 1969 (loi 63), 1974 (loi 22) et en 1977 (loi 101). Martel et Pâquet rejoignent ensuite des auteurs comme Eugénie Brouillet<sup>97</sup> pour lesquels l'insertion subséquente d'une Charte canadienne des droits et libertés à la Constitution du Canada lors de son rapatriement en 1982 s'inscrit en porte-à-faux avec plusieurs objectifs de la loi 101<sup>98</sup>.

L'historien José Igartua traite des transformations de l'identité nationale au Canada anglais entre 1945 et 1971. À travers l'étude d'éditoriaux de journaux, des débats à la Chambre des communes et de manuels scolaires, l'auteur détaille le passage tortueux d'une identité impériale à une identité authentiquement canadienne. Les contours des rapports d'altérité des Canadiens anglais avec les Canadiens français y sont dépeints

---

<sup>96</sup> Gilles Bourque et Jules Duchastel, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides, 1996, 384 p.

<sup>97</sup> Eugénie Brouillet, *op. cit.*

<sup>98</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, 340 p.; Pierre-Luc Bilodeau s'est intéressé plus précisément à l'impact de la loi 101 sur la culture politique québécoise. Pierre-Luc Bilodeau, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977-1997*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 202 p.

de manière probante, particulièrement au cours des années 1960 où un consensus en faveur du biculturalisme émerge avant d'être évacué par une adhésion quasi hégémonique à la vision du Canada proposée par Pierre Trudeau. Ce rejet du bilinguisme sociétal et du biculturalisme laisse une marque évidente sur les débats constitutionnels des années suivantes<sup>99</sup>. Matthew Hayday a quant à lui étudié beaucoup plus en détail les tensions que l'adoption de la *Loi sur le bilinguisme officiel* a causées au Canada anglais<sup>100</sup>.

Jules Racine-Saint-Jacques, quant à lui, a étudié la récupération politique du rapport de la Commission Tremblay à la fin des années 1950. Dans son étude des débats parlementaires de 1956 à 1960, il note que les libéraux, profitant du fait que Duplessis a tabletté le rapport en raison de ses recommandations trop progressistes, se sont appropriés le rapport. Dès lors, l'UN a dû adapter son attitude à l'égard du document en cherchant à le réconcilier avec sa propre conception de l'autonomie provinciale qui s'était alors cabrée dans un simple refus des interventions fédérales<sup>101</sup>

Nous rapprochant des thématiques et de la période que nous étudions, mentionnons l'étude de Maxime Godard qui s'intéresse aux ruptures et aux continuités dans le discours du PLQ relativement à la question constitutionnelle, aux diverses déclinaisons du fédéralisme et à l'aspect social émanant de la gouvernance fédéraliste<sup>102</sup>. Jessica Riggi a pour sa part retracé les différents usages du passé faits par les responsables politiques québécois entre 1985 et 1991 pour justifier leurs revendications

---

<sup>99</sup> José E. Iguarta, *The other Quiet Revolution. National identities in English Canada, 1945-71*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2006, 278 p.; Kenneth McRoberts, *op. cit.*

<sup>100</sup> Voir Matthew Hayday, *So They Want Us To Learn French: Promoting and Opposing Bilingualism in English-speaking Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2015, 364 p.

<sup>101</sup> Jules Racine Saint-Jacques, « Représentations et usages parlementaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953 à 1962) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 3, p. 60-81.

<sup>102</sup> Maxime Godard, *La conception du fédéralisme au Parti libéral du Québec, 1967-1977*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, 182 p.

constitutionnelles<sup>103</sup>. Nous nous sommes déjà intéressés à cette question pour la période 1960-1971<sup>104</sup>. Dans les deux cas, l'instrumentalisation du passé agit comme un puissant révélateur des transformations de la culture politique à des moments charnières des débats constitutionnels. Les années 1960 apparaissent comme le théâtre d'une véritable révolution de la culture politique québécoise où l'on ne dénombre pas moins de trois différents « moments » significatifs au cours de la décennie. Ainsi, l'enjeu de l'héritage autonomiste de Maurice Duplessis cède le pas à la question de la cohabitation entre les deux peuples fondateurs de la Confédération à la veille du centenaire de celle-ci. Cette question, d'abord consensuelle, est éventuellement l'objet de déchirements spectaculaires entre les acteurs du champ politique québécois. Si les travaux mentionnés jusque-là ont surtout étudié les responsables politiques et les élites médiatiques, il convient de mentionner des études plus récentes qui ont cherché à élargir la portée du champ politique en prenant en compte le rôle des groupes de pression dans le débat constitutionnel des années 1970<sup>105</sup>.

En somme, ces études récentes de la culture politique québécoise en regard de la question nationale constituent une base solide sur laquelle ancrer cette thèse. Avant d'élaborer, il convient d'abord de synthétiser les conclusions générales que l'on peut tirer de ce bilan historiographique.

---

<sup>103</sup> Jessica Riggi, *La question constitutionnelle chez les responsables politiques québécois 1985-1991 : un long désenchantement*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 182 p. Voir aussi Jessica Riggi, « Lutte de représentations et question constitutionnelle à l'Assemblée nationale, 1985-1991. Le passé en tant qu'arme rhétorique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 2, printemps 2017, p. 59-77.

<sup>104</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 166 p. Voir aussi Antoine Brousseau Desaulniers, « Les usages du passé comme marqueurs des transformations de la culture politique québécoise en regard des débats constitutionnels (1960-1971) », *Politique et sociétés*, vol. 37, no 3, Automne 2018, p. 3-24.

<sup>105</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, « La négociation des frontières de la communauté politique québécoise aux audiences publiques de la Commission de l'unité canadienne à Montréal (1977-1979) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 2, automne 2021, p. 60-80; Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie... », *loc. cit.*, p. 235-264.



### 1.1.3 Conclusion

D'entrée de jeu, il est clair que les études en sciences politiques et en sciences juridiques récentes se sont assez peu intéressées à la période précédant le rapatriement constitutionnel. Il y a des exceptions importantes, comme celle des juristes et constitutionnalistes Morin et Woehrling, Rémillard et Brouillet. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce constat, notamment le fait que le régime de 1982 est celui sous lequel nous vivons encore aujourd'hui. Ajoutons aussi le caractère spectaculaire de son avènement et de ses débuts : adoption de la loi constitutionnelle de 1982 sans l'accord du Québec, échecs répétés et systématiques des tentatives d'amendement nécessitant l'unanimité des partenaires de la fédération (Meech, Charlottetown), utilisation de la disposition de dérogation de la Charte canadienne des droits et libertés par le gouvernement du Québec pour maintenir l'affichage commercial unilingue instauré par la loi 101, puis interdit par la Cour suprême, référendum sur la souveraineté du Québec, etc. Tous ces événements suscitent encore aujourd'hui l'intérêt des chercheurs et rien n'indique que les recherches à cet égard soient en train de tourner en rond, au contraire<sup>106</sup>.

Sans surprise, les historiens ont posé leur regard un peu plus loin. Force est de constater que la période la plus attrayante pour eux est celle des années 1960, qui est souvent vue comme le début de la mouture contemporaine de la question nationale, en raison de l'émergence du nationalisme territorial et revendicateur. Les études qui s'inscrivent le plus clairement dans l'approche en culture politique que nous proposons de suivre se sont aussi, incidemment, principalement intéressées aux décennies 1960 et 1980<sup>107</sup>.

---

<sup>106</sup> Comme en attestent la parution d'ouvrages collectifs dont Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006; François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2013 ; Félix Mathieu et Dave Guénette (dir.), *Ré-imaginer le Canada : vers un État multinational*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019.

<sup>107</sup> Bien que les années 1970 aient fait l'objet de quelques récentes publications. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « Négocier les frontières... », *loc. cit.* ; Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie... », *loc. cit.*

L'étude de la culture politique en regard des enjeux linguistiques et constitutionnels s'avère donc prometteuse pour étudier des objets déjà défrichés, mais aussi pour jeter un nouvel éclairage sur d'autres, longtemps restés dans l'ombre. À cet égard, les adeptes de l'histoire politique ont surtout observé les acteurs politiques investis dans les débats en question. Marcel Martel et Martin Pâquet ont certes étudié ceux de la société civile dans le cadre des débats linguistiques contemporains, mais leur étude sur le long terme fait en sorte qu'il y aurait lieu d'approfondir encore plus notre compréhension de l'investissement de ces groupes dans le débat<sup>108</sup>. Il y a donc un réel potentiel pour mieux déchiffrer l'action des acteurs de la société civile dans les débats constitutionnels et linguistiques au cours de la Révolution tranquille.

Dans un autre ordre d'idées, il y a une grande différence dans le langage et les concepts employés par les spécialistes de chaque discipline, en dépit des collaborations au sein de mêmes projets<sup>109</sup>. En effet, malgré la sophistication théorique plus poussée des spécialistes de l'histoire intellectuelle et de la culture politique par rapport à leurs prédécesseurs, les concepts employés ont souvent peu à voir avec les perspectives normatives des politologues. Cela donne l'impression – paradoxale en regard du bilan que nous venons de dresser – qu'a priori, les travaux en histoire sont peu utiles pour une étude qui aurait une approche strictement politologique et vice-versa. Néanmoins, les études historiques plus récentes de la question montrent qu'il y a un potentiel d'intégration interdisciplinaire qu'il convient d'explorer dans le cadre de cette thèse.

Autrement dit, les études en science politique revêtent un attrait supplémentaire pour notre démarche. Non seulement sont-elles incontournables par leur volume au sein de l'ensemble de la littérature savante sur la constitution et le fédéralisme, mais elles

---

<sup>108</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*

<sup>109</sup> Voir la série d'ouvrages sur les leaders politiques du Québec contemporain susmentionnés. Voir plus récemment des ouvrages comme Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon, Guy Laforest (dir.), *op. cit.* ; Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*

offrent des grilles d'analyses élaborées par les politologues qui permettent de mieux comprendre, par exemple, les différentes conceptions normatives du fédéralisme qui se sont concrètement incarnées dans les luttes politiques et constitutionnelles. C'est une question que nous développerons davantage dans notre cadre théorique, mais seulement après avoir articulé une problématique à partir de ces réflexions.

### 1.2 Problématique et présentation des acteurs

Nous cherchons donc à retracer les transformations de la culture politique québécoise en regard de la question nationale de 1967 – caractérisée par la montée en importance de la prise de parole citoyenne dans ce débat – à 1982, date du rapatriement constitutionnel. Cette période est intéressante puisque nous avons vu dans notre discussion historiographique qu'elle mérite d'être éclaircie à l'aide de nouveaux outils. De plus, bien que la question de la place du Québec perdure après le rapatriement, il s'agit néanmoins de tout un chapitre de l'histoire de cette question qui se termine à ce moment. En outre, l'insertion de la Charte canadienne des droits et libertés au texte constitutionnel est un élément majeur qui démarque clairement deux régimes distincts – y compris en ce qui a trait à la prise de parole citoyenne<sup>110</sup> –, d'où l'intérêt d'étudier cette période que d'aucuns qualifieraient d'antédiluvienne. Comme nous le remarquons, il y a lieu de creuser davantage l'implication de la société civile pour mieux comprendre son rôle dans l'évolution des débats portant sur la question nationale. Ainsi, on peut se demander comment les divers intervenants dans les débats linguistiques et constitutionnels ont instrumentalisé le passé et comment les usages de ce passé sont-ils liés aux luttes de valeurs et représentations entre 1967 et 1980?

Les grands volets de cette problématique soulèvent leur lot de questions connexes. D'abord, dans quelle mesure la théorie du pacte entre les deux peuples fondateurs

---

<sup>110</sup> La mobilisation des groupes de pression se transforme et se judiciarise après la constitutionnalisation des droits et libertés en 1982, comme nous l'avons évoqué plus haut. Voir Linda Cardinal, *loc. cit.*

demeure-t-elle un élément récurrent dans le discours des acteurs à l'étude au cours de la période? Dans quelle perspective cette théorie du pacte est-elle envisagée et comment se situe-t-elle dans le cadre des débats sur l'accommodation de la diversité canadienne? Quelle est la place des événements appartenant à un passé plus récent? Comment les acteurs font-ils « usage du passé » dans le cadre des débats sur la question nationale au Québec? Quelles sont les différences entre les valeurs et représentations symboliques et identitaires véhiculées par les différents groupes d'acteurs, comment, et pour quelles raisons, celles-ci se transforment-elles dans le temps? Comment ces valeurs et ces représentations se rattachent-elles aux conceptions normatives du fédéralisme et aux autres courants de pensée qui ont traversé l'histoire du Québec?

La réponse à ces questions selon les paramètres de la problématique nous permettra, d'une part, de mieux évaluer les liens entre les enjeux linguistiques et constitutionnels et, d'autre part, de mieux comprendre le rôle de la question nationale dans les transformations de la culture politique québécoise en général. Cette thèse contribuera aussi à faire la lumière sur le rôle central des usages du passé dans les luttes de représentations liées à la question nationale. La connaissance des tenants et aboutissants de ce rapport au passé aidera à donner un sens aux revendications du Québec en fonction des valeurs et des représentations qui, par le truchement des partis politiques au pouvoir, animent l'État québécois. Ainsi, en identifiant les représentations symboliques et identitaires utilisées de part et d'autre, il sera possible de dresser un portrait des liens entre les groupes de pression et les partis politiques et ainsi de parfois mesurer l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres. En somme, les acteurs à l'étude peuvent être regroupés en deux ensembles : d'un côté les responsables politiques et de l'autre la société civile.

On peut définir les premiers, les responsables politiques, comme les politiciens qui gravitent le plus près autour de l'État et qui ont donc le plus de contrôle sur les

orientations prises par ce dernier<sup>111</sup>. Pour nos fins, nous considérerons que les responsables politiques sont les politiciens élus, donc ceux qui ont une responsabilité politique et parlementaire à l'égard des citoyens. Cela comprend autant les députés – le premier ministre, les ministres et les simples députés – du parti ministériel que ceux des différents partis appelés à former l'Opposition. Pour cette thèse, cela inclut les élus du PLQ, de l'Union nationale (UN), du MSA, du PQ et du Ralliement des créditistes (RC)<sup>112</sup>. Il sera impossible d'étudier l'ensemble des responsables politiques de ces formations au cours de la période, mais nous porterons notre regard vers les chefs et les responsables qui ont occupé la fonction de ministre – ou les porte-parole de l'Opposition – des Affaires intergouvernementales.

Il aurait été pertinent de traiter des responsables politiques québécois qui siègent à la Chambre des communes, qui sont donc élus sous les bannières du Parti libéral du Canada (PLC), du Parti progressiste conservateur, du Nouveau parti démocratique ou du Parti Crédit social du Canada. Comme Québécois impliqués en politique fédérale, ils ont assurément une perspective particulière sur les enjeux constitutionnels et linguistiques et la place du Québec dans l'ensemble canadien. Par exemple, en étudiant les positions de députés du PLC, il aurait été possible de voir dans quelle mesure ils adhèrent à celle de leur chef Pierre Trudeau, qui est bien détaillée dans l'historiographie<sup>113</sup>. Or, ce choix entraînerait des difficultés sur le plan conceptuel,

---

<sup>111</sup> Vincent Lemieux, *L'étude des politiques publiques : les acteurs et le pouvoir*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2002, p. 31-33.

<sup>112</sup> Pour des études dédiées aux partis politiques québécois, voir Mario Cardinal, Vincent Lemieux et Florian Sauvageau, *Si l'Union nationale m'était contée...*, Montréal, Éditions du Boréal Express, 1978, 366 p. ; Michel Lévesque, *Histoire du Parti libéral du Québec : la nébuleuse politique. 1867-1960*, Montréal, Septentrion, 2013, 840 p. ; Jacques Hamel et Yvon Thériault, « La fonction tribunitienne et la députation créditiste à l'Assemblée nationale du Québec : 1970-3 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 8, no 1, 1975, p. 3-21; Éric Montigny, *Leadership et militantisme au Parti québécois*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2011, 258 p.; Vincent Lemieux (dir.), *Personnel et partis politiques au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1982, 352 p.

<sup>113</sup> Notamment dans Kenneth McRoberts, *op. cit.*

entre autres en raison de notre définition du champ politique québécois, comme nous le verrons ultérieurement.

L'envergure du deuxième volet d'acteurs, soit la société civile est beaucoup plus vaste. Devant l'impossibilité de saisir l'ensemble des valeurs et représentations circulant en son sein, il est essentiel de faire un travail de balisage au moyen des sources. Nous limiterons donc notre enquête aux citoyens et aux groupes qui mettent « en action » leur pensée en tentant d'infléchir le processus de décision politique<sup>114</sup>. Ces citoyens, parfois regroupés en associations, sont considérés comme formant des groupes de pression<sup>115</sup>. Ces derniers utilisent une foule de stratégies pour tenter d'imposer au champ politique leurs valeurs et représentations : les pressions externes indirectes, les pressions externes directes et la participation institutionnelle. Le premier de ces ensembles de stratégies prend diverses formes qui ont comme objectif de « mobiliser en leur faveur des soutiens dans l'opinion publique ou auprès d'organisations susceptibles de faire alliance avec eux<sup>116</sup>. » Le deuxième est semblable, mais s'inscrit dans un processus institutionnel et comprend d'abord et avant tout la stratégie du lobbying<sup>117</sup>. La première partie de cette thèse s'intéressera en partie aux pressions externes indirectes, caractéristiques de l'action des groupes de pression à la fin des années 1960 au Québec.

---

<sup>114</sup> On peut saisir la signification de ce terme en classifiant les différents types d'interventions des intellectuels. Il ne s'agit par pour nous, par exemple, d'étudier en détail la pensée constitutionnelle de Jean-Charles Bonenfant en dépouillant l'ensemble de ses écrits, mais plutôt d'analyser ses interventions lors des consultations publiques mises en place par le gouvernement. Voir Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie... », *loc. cit.*

<sup>115</sup> Nous entendons par groupes de pression les associations de citoyens dont le but avoué est d'infléchir les décisions du gouvernement en utilisant diverses stratégies, l'investissement des mécanismes de concertation étant celle qui nous intéresse. Stéphane Savard et Jérôme Boivin, « Pour une histoire des groupes de pression au Québec : quelques éléments conceptuels et interprétatifs », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 16-40.

<sup>116</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique, 8<sup>e</sup> édition*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006, p. 359.

<sup>117</sup> Stéphane Savard et Jérôme Boivin, *loc. cit.*, p. 24-25.

Le troisième ensemble, la participation institutionnelle, est celui que nous étudierons le plus en détail dans cette thèse. Il comprend l'investissement des mécanismes de concertation mis en place par le gouvernement lui-même, mécanismes qui émanent de sa volonté de consulter les différents groupes de la société avant de prendre une décision sur tel ou tel projet. Au Québec, on y recourt de façon de plus en plus généralisée au tournant des années 1960 et 1970. Bien que ce soient les responsables politiques du gouvernement qui fixent unilatéralement les termes des débats et que ceux-ci servent la plupart du temps à canaliser les préoccupations citoyennes vers la forge du consensus, il n'en demeure pas moins que la probabilité de modifier l'ordre du jour lors de ces consultations est dans l'univers des possibles. Ainsi, rares sont les groupes ayant quelques moyens qui ne profitent pas de telles occasions pour faire valoir leurs revendications sur le plus grand nombre de tribunes<sup>118</sup>. Les formes que peuvent prendre ces consultations publiques sont multiples. L'objectif est ici d'examiner plus particulièrement les audiences publiques des Commissions d'enquête et des Commissions parlementaires fédérales et provinciales. En tout, il s'agit d'environ 700 interventions distinctes, réparties entre 250 élus, individus ou groupe de la société civile que nous avons rassemblées et dépouillées.

En considérant ainsi la pensée « en action » des acteurs de la société civile, nous portons par défaut notre regard sur les interventions qui ont un effet, même minime, dans le champ politique. Comme nous le disions, ces acteurs peuvent avoir une influence considérable – l'éditorialiste de *La Presse*, Claude Ryan<sup>119</sup>, qui devient le chef du PLQ, en est un bon exemple – ou moindre – les différents groupes autochtones qui, à partir de la convention de la Baie-James, tentent, souvent en vain, de faire valoir leur point de vue sur les affaires linguistiques et constitutionnelles en sont un autre.

---

<sup>118</sup> *Ibid.* p. 26-28.

<sup>119</sup> Le sociologue Pierre Bourdieu reconnaît aux acteurs des médias de pouvoir ni plus ni moins fixer l'ordre du jour de l'univers social. Voir Pierre Bourdieu, « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, mars 1994, p 3-9.

Notons que la prise en considération, dans cette thèse, des Autochtones et d'autres acteurs plus marginaux est inédite. Il convient à présent d'expliquer exactement pourquoi, et comment, en décrivant plus en détail notre cadre conceptuel.

### 1.3 Le cadre conceptuel

Il est impératif de donner un sens plus précis aux termes que nous avons utilisé jusqu'ici, soit ceux d'institutions, de culture politique, de champ politique, des usages du passé et des représentations symboliques et identitaires. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'histoire de la culture politique est fondamentalement une histoire sensible aux luttes de représentations entre les acteurs du champ politique pour imposer leurs valeurs à celui-ci. Au Québec, cette branche de l'histoire s'est développée au cours des années 1990 dans le contexte de la remise en question du paradigme de la modernisation<sup>120</sup>, alors que des chercheurs reconnaissent en la notion de culture politique la capacité de recentrer au cœur du système politique « l'ensemble des institutions et des relations permettant la dévolution et l'exercice de l'autorité et du pouvoir, et le soubassement social et culturel de ces institutions<sup>121</sup> ». La culture politique fait donc appel aux notions polysémiques de la culture et des institutions. Il convient de préciser exactement le sens qu'il faut donner à ces termes dans le contexte de ce cadre conceptuel, d'autant plus que dans le cas du second les théoriciens de la culture politique ont rarement eu le souci de le faire.

---

<sup>120</sup> Nous entendons par là les travaux d'historiens comme Paul-André Linteau, Jacques Rouillard et Brian Young qui sont fondés sur une histoire socio-économique inspirée des Annales et qui ont apporté un nouvel éclairage à l'histoire du Québec contemporain. La Révolution tranquille y apparaît moins comme une rupture dans la société francophone que comme un moment d'accélération de son évolution. Les processus d'industrialisation et d'urbanisation auraient touché de façon significative les Canadiens français depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Loin d'être une société où régnerait l'unanimité sociale, le Québec apparaît divisé par des classes sociales aux intérêts divergents, ce qui nuance la représentation d'une Église catholique hégémonique. Voir Paul-André Linteau, « Un débat historiographique : l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille », dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier (dir.), *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard: un bilan*. Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 25-28.

<sup>121</sup> Réal Bélanger, *loc. cit.*, p. 237.



### 1.3.1 La culture et le pouvoir symbolique des institutions

Selon le sociologue Luc Boltansky, une institution est un « être sans corps » qui a pour rôle de dire « ce qu'il en est<sup>122</sup> ». Pour lui, la nécessité qu'ont les institutions de « fixer la référence » émerge de la « dispute » au sein du corps social. Ainsi, l'institution possède le pouvoir de définir, de catégoriser et même d'imposer des identités. C'est une idée qui revient également dans la pensée de l'anthropologue Mary Douglas, qui soutient qu'en exerçant le pouvoir de classification du monde et des choses, les institutions confèrent une identité aux individus en fonction de rapports d'altérité<sup>123</sup>.

Dans un autre ordre d'idées, Pierre Legendre explique comment les sociétés sont l'assemblage de deux scènes : la première relève de l'imaginaire, soit l'art, l'esthétisme, la mythologie, les rituels, bref de l'ensemble de phénomènes culturels; la seconde concerne la corporalité sociale, « la scène des relations qui relèvent de la positivité mesurable, du juridique gestionnaire, de la présence matérialisée de la technique ». Les institutions sont les moyens que se donnent les sociétés pour faire le pont entre ces deux montages<sup>124</sup>. On trouve cette idée chez plusieurs autres auteurs, notamment chez Cornelius Castoriadis, qui affirme que, même si les institutions remplissent des fonctions essentielles au fonctionnement de la société, elles s'appuient sur un pouvoir coercitif qui repose sur un imaginaire particulier. Il est donc impossible de considérer les institutions en dehors de réseaux symboliques, donc de la culture<sup>125</sup>.

Pour des historiens comme Serge Bernstein et Martin Pâquet, la culture a une signification anthropologique qui correspond à l'ensemble des acquis communs d'une communauté, soit les croyances, les normes, les valeurs et les représentations, les

---

<sup>122</sup> Luc Boltanski, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, p. 117.

<sup>123</sup> Mary Douglas, *How Institutions Think*, Syracuse, Syracuse University Press, 1986, p. 55-67.

<sup>124</sup> Pierre Legendre, « Qu'est-ce que l'animal parlant? Considérations sur le montage humain », dans Pierre Legendre, *Ce que l'Occident ne voit pas de l'Occident. Conférences au Japon*, Paris, Mille et une nuits, 2004, p. 93-94.

<sup>125</sup> Cornelius Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Gallimard, 1975, p. 174-175.

expressions et les réalisations issues de ce système d'acquis<sup>126</sup>. Loin d'être uniquement consensuelle, la culture est aussi composée de fractures, d'oppositions et de contradictions qui donnent lieu à de véritables luttes entre les groupes de la société qui visent à imposer au reste de la communauté les valeurs dont ils se revendiquent<sup>127</sup>. L'historien Pascal Ory ajoute que ce n'est qu'à l'aulne de ces oppositions que les systèmes culturels prennent un sens<sup>128</sup>. Dans tous les cas, les enjeux sont cruciaux, voire vitaux, puisque l'ordre symbolique qui découle de cet imaginaire culturel assigne la place de chaque groupe au sein de la cité, ce qui se traduit invariablement par une condition matérielle particulière<sup>129</sup>. Conceptualiser ainsi les institutions et la culture est fort pertinent puisque cela nous permet de comprendre l'importance des luttes entre les acteurs sociaux et de déterminer quelles sont les valeurs et représentations qui doivent inspirer les institutions.

### 1.3.2 La dynamique des luttes de représentations

Le sociologue Pierre Bourdieu s'est penché plus en détail sur la manière dont ces conflits opèrent, grâce à la notion de champ. Pour Bourdieu, un champ est un espace social constituant un microcosme de la société globale; il possède des règles et des enjeux spécifiques lui assurant une relative autonomie. Le champ structure la position des acteurs engagés dans une lutte pour l'accumulation du plus grand capital (culturel, économique, politique, etc.) disponible, ce qui produit des luttes entre dominés et dominants<sup>130</sup>. Son étude poussée du champ politique est particulièrement féconde. Celui-ci tournant autour du contrôle de l'institution essentielle qu'est l'État, les luttes de représentation qui s'y déroulent sont d'autant plus intenses. C'est donc sans surprise

---

<sup>126</sup> Voir Serge Bernstein, « L'historien et la culture politique », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, no 35, juillet-septembre 1992, p. 67-77; Martin Pâquet, « Prolégomènes à une anthropologie historique de l'État », *Journal of History and Politics/Revue d'histoire et de politique*, vol. 12, no 2, 1996-1997, p. 16-18.

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, Paris, Les Presses universitaires de France, 2015, p. 105-106.

<sup>129</sup> Martin Pâquet, *loc. cit.*, p. 15-18

<sup>130</sup> Jean-Philippe Warren, « Penser l'histoire politique au Québec avec Pierre Bourdieu : précisions conceptuelles et défis pratiques », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 2, 2014, p. 9.

que les autres champs de la société tentent de l'influencer, en dépit de son herméticité relative<sup>131</sup>. Le politologue Léon Dion concevait, par exemple, le champ politique au Québec comme une série de cercles concentriques avec l'État au centre; puis les dirigeants des appareils de relais, soit les partis politiques, les mouvements sociaux et les groupes d'intérêt; puis, les membres de ces appareils; et enfin, à la périphérie, la société civile<sup>132</sup>. Plus récemment, Jean-Philippe Warren a mis de l'avant une idée similaire en parlant d'un premier cercle comprenant l'État et les responsables politiques, d'un second constitué des partis politiques et d'un troisième qui regroupe les mouvements sociaux et les groupes de pression<sup>133</sup>.

L'étude de la culture politique s'intéresse donc à la nature des interactions entre ces différents acteurs. En étudiant les représentations, les références, les normes et les symboles – tant consensuels que conflictuels – véhiculés par les acteurs sociopolitiques, l'historien peut donner un sens aux décisions prises par ceux-ci. Parmi toutes ces données qui nous permettent de mesurer la teneur des phénomènes culturels propres au politique, la notion de représentation est sans doute la plus performante. Nous entendons par là un ensemble organisé d'informations, d'opinions, d'attitudes et de croyances à propos d'un objet ou d'un sujet donné qui reflète les valeurs de l'individu ou du groupe l'ayant énoncé. Une représentation a la capacité d'articuler une réalité complexe et d'intégrer ou d'exclure les individus dans les divisions du monde social, ainsi que de leur fournir les moyens pour l'interpréter<sup>134</sup>. Ainsi, en étudiant en

---

<sup>131</sup> Pierre Bourdieu, « La représentation politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 36-37, février/mars 1981, p. 3-24.

<sup>132</sup> Léon Dion, *La révolution dérouterée. 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, p. 87-88.

<sup>133</sup> Jean-Philippe Warren, *loc. cit.*, p.12. ; Stéphane Savard, « Histoire politique de la Révolution tranquille... », *loc. cit.* La difficulté conceptuelle impliquée par l'intégration hypothétique des élus à Ottawa est dès lors plus claire. Bien que leur action politique ait un effet dans le champ politique québécois, elle est principalement orientée en fonction des termes du champ politique *canadien*. S'il devait être conceptualisé, ce dernier aurait une envergure qui serait si grande qu'il serait difficilement justifiable de ne pas impliquer les groupes de la société civile du reste du Canada, ce qui dépasserait largement le cadre de cette thèse.

<sup>134</sup> Jean-Claude Abric, « La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales », dans Jean-Claude Abric (dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Ramonville

détail un conflit portant sur un enjeu particulier, il est possible de faire ressortir les luttes de valeurs entre les acteurs et de mesurer, par exemple, comment de nouvelles représentations symboliques et identitaires<sup>135</sup> peuvent passer de la marginalité à l'hégémonie et en venir à orienter les actions et les décisions de l'État.

### 1.3.3 Usages du passé

Parmi toutes les représentations symboliques et identitaires qui sont émises dans le cadre des débats sur la question nationale, celles qui véhiculent une conception particulière du passé sont particulièrement importantes, comme nous l'avons relevé dans notre mémoire de maîtrise<sup>136</sup>. Découlant du concept de « mémoire collective »<sup>137</sup>, les usages du passé sont considérés par Martin Pâquet comme

une série de pratiques – pratiques rhétoriques, mais aussi symboliques, catégorielles, classificatrices ou commémoratives – faisant référence à des représentations sociales d'un passé proche ou lointain. Ancrées dans l'actualité du présent, ces pratiques politiques ne relèvent pas de la neutralité axiologique. Au contraire, produites par des acteurs sociaux, elles se manifestent avec les luttes hégémoniques pour la monopolisation des ressources dans un champ social donné. Pour être pleinement opératoires, ces pratiques référentielles doivent acquérir une légitimité reconnue par les autres acteurs du champ, entre autres du fait de la posture d'autorité ou d'expertise de ceux et celles qui les mettent en branle<sup>138</sup>.

---

Saint-Agne, Érès, 2005, p. 59-60; Denise Jodelet, « Représentations sociales : un domaine en expansion », dans Denise Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Les Presses Universitaires de France, 1997, p. 52-54; Martin Pâquet, *loc. cit.*; Roger Chartier, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Éditions Albin Michel, p. 12, 78-79.

<sup>135</sup> Il s'agit du type de représentation dont il est question quand on parle de culture politique. Les représentations symboliques et identitaires puisent à même l'ordre symbolique pour être mises en scène dans le cadre des luttes politiques. Voir Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 26; Charles D. Elder et Roger W. Cobb, *The Political Uses of Symbols*, New York, Longman, 1983, p. 28-29.

<sup>136</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, *op. cit.*

<sup>137</sup> Le sociologue Maurice Halbwachs définissait la mémoire collective comme « un courant de pensée continu, d'une continuité qui n'a rien d'artificiel, puisqu'elle (la mémoire collective) ne retient du passé que ce qui est encore vivant ou capable de vivre dans la conscience du groupe qui l'entretient. » Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, p. 70. Voir aussi Pierre Nora, « Mémoire collective », dans Jacques LeGoff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, 1978, p. 398-401 ; Jacques LeGoff, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, 416 p.

<sup>138</sup> Martin Pâquet, « Amnistier le passé comme on enlève des bottes. Des usages publics du passé au Canada et au Québec contemporains », dans Martin Pâquet (dir.), *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, Montréal, Éditions Nota Bene, 2006, p. 17.

Dans une mise à jour de ce concept, conjointement avec Serge Dupuis, Pâquet ajoute qu'autant les profanes que les professionnels peuvent s'adonner à de telles pratiques. Les deux historiens précisent aussi que les usages publics du passé servent également à ancrer une communauté politique dans le temps :

ces pratiques ne sont pas exclusives aux historiens : toute personne, dans sa médiation avec le monde sensible, peut y recourir. Les usages publics du passé composent ainsi un domaine sensible de la vie en commun. Pour qu'ils puissent faire Cité, les membres de toute communauté doivent insérer cette dernière dans le temps : un temps cyclique, un temps linéaire marqué par le progrès ou le déclin, ou un temps discontinu et éclaté<sup>139</sup>.

Ainsi, les concepts d'usages du passé et de représentations symboliques et identitaires sont d'autant plus importants à la conduite de la présente analyse puisqu'ils nous permettent de donner un sens inédit aux débats linguistiques et constitutionnels en montrant comment les conceptions du passé animent un tout autre ensemble de valeurs rattachées aux prises de position sur ces enjeux.

#### 1.3.4 Des valeurs qui dictent l'action politique

Ces valeurs<sup>140</sup> sont fortement liées les unes aux autres, mais sont bien souvent hiérarchisées par les différents acteurs à l'étude. Nous reprenons ici une partie de la démarche des politologues James Bickerton, Stephen Brooks et Alain-G. Gagnon qui ont analysé la pensée de six intellectuels canadiens (francophones et anglophones) à l'aune de leur conception de l'égalité, de la liberté et de la communauté, des notions qui, on en conviendra, sont structurantes pour la question nationale<sup>141</sup>.

---

<sup>139</sup> Martin Pâquet et Serge Dupuis, « Faire son temps », dans Martin Pâquet et Serge Dupuis (dir.), *Faire son temps. Usages publics du passé dans les francophonies nord-américaine*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 3.

<sup>140</sup> Plus précisément, des représentations mentales que se font les acteurs sociaux « de ce qui est digne d'être apprécié ou loué. » Dans le contexte de la lutte politique, les valeurs ont une fonction similaire à celles de représentations et d'usages du passé, car elles servent à orienter le débat à l'avantage de ceux qui les véhiculent. Voir Emmanuel Bernier, « “Duplessis donne sa province” : exploitation minière et valeurs au Québec sous l'Union nationale », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 3, 2021, p. 39.

<sup>141</sup> James P. Bickerton, Stephen Brooks et Alain-G. Gagnon, *op. cit.*

Le premier ensemble est relatif aux conceptions de l'égalité qu'entretiennent les acteurs. On peut d'emblée noter que l'adhésion à telle ou telle version de la théorie du pacte – entre les deux peuples fondateurs ou entre quatre provinces égales – oriente ces positions. Mais il est possible d'aller plus loin en approfondissant les conceptions philosophiques des théoriciens du fédéralisme multinational. Est-ce que les acteurs historiques ont une vision de l'égalité substantielle ou formelle? Dans la perspective de l'égalité substantielle, l'égalité entre les individus et les nations au sein d'une fédération est considérée en fonction de leurs besoins particuliers et de leur développement historique. Quant à l'égalité formelle elle correspond à un traitement identique, interchangeable avec les autres individus ou avec les autres États-membres au sein d'une fédération<sup>142</sup>.

La seconde valeur en question est la liberté. Dans le contexte des débats linguistiques et constitutionnels, cet enjeu se manifeste à travers la question des rapports entre les individus et l'État. Les acteurs considèrent-ils que la liberté ne peut trouver un sens que dans le cadre d'une communauté politique partageant des valeurs communes? Est-ce que l'intervention de l'État québécois pour favoriser l'épanouissement de la communauté politique pose des limites raisonnables à la liberté des individus? Dans cette optique, est-ce que les limites que le cadre fédéral pose à l'autodétermination du Québec vont à l'encontre du principe de la liberté? Inversement, est-ce que toute atteinte aux libertés individuelles est vue comme contraire aux valeurs canadiennes? Cette question est d'autant plus pertinente puisque que l'on soupçonne qu'au-delà de la position extrême de Pierre Elliott Trudeau – considéré par plusieurs comme un grand apôtre de la primauté de la liberté individuelle sur les droits collectifs<sup>143</sup> –, il existe une pléthore de prises de position à cet égard.

---

<sup>142</sup> Voir Alain-G. Gagnon, *op. cit.* ; Ferran Requejo, *loc. cit.*

<sup>143</sup> James P. Bickerton, Stephen Brooks et Alain-G. Gagnon, *op.cit.*, p. 165-166; André Burelle, « Le besoin pressant d'une pensée fédéraliste prospective au Québec », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 519-530.

La dernière valeur concerne les conceptions de la communauté politique chez les acteurs. La Révolution tranquille, avec la montée du nationalisme territorial et revendicateur, entraîne l'adoption progressive par l'État d'une définition inédite de la communauté politique centrée sur le territoire du Québec, communauté qui était auparavant pancanadienne. Cette redéfinition de la communauté politique entraîne tout un lot de questions qui préoccupent implicitement et explicitement les acteurs de l'époque. Qui fait partie de cette communauté politique? Son existence est-elle considérée comme légitime par tous? Si oui, quel est le rapport de la communauté politique avec la communauté pancanadienne englobante ou avec les autres communautés ailleurs au pays<sup>144</sup>? L'intérêt porté à ces conflits de représentations nous permettra d'expliquer les modalités des transformations qui ont pu traverser le champ politique québécois au cours de la période étudiée. Aussi, nous serons en mesure de voir comment l'émergence d'une prise de parole citoyenne au cours des années 1960 vient remettre en question l'hégémonie de cette communauté sur le monde social au Québec<sup>145</sup>. D'aucuns estiment d'ailleurs qu'il s'agit d'une des causes du délitement graduel de cette communauté politique<sup>146</sup> et il est certain que cette question est polémique. L'intérêt porté à toute la diversité des groupes, dont certains ont des revendications qui dépassent la question nationale, nous permettra d'approfondir ces thématiques.

---

<sup>144</sup> James P. Bickerton, Stephen Brooks et Alain-G. Gagnon, *op.cit.*, p. 171-175.

<sup>145</sup> Stéphane Savard et Jérôme Boivin, *loc. cit.*

<sup>146</sup> Voir Jacques Beauchemin, *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*, Montréal, Athéna Éditions, 2005, 184 p.; Joseph Yvon Thériault, « La démocratie et le trouble identitaire », dans Mikhaël Elbaz, Andrée Fortin et Guy Laforest (dir.), *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernité au Québec*, Québec et Paris, Les Presses de l'Université Laval et L'Harmattan, 1996, p. 165-179. À l'inverse, Anne Legaré jette la responsabilité des déboires du souverainisme au Québec sur le dos de certains de ses promoteurs qui véhiculent des représentations conservatrices et non-inclusives de la nation. Voir Anne Legaré, *Le Québec, une nation imaginaire*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 394 p.

En définitive, ce sont ces valeurs, portées par la conception du passé et les autres représentations symboliques et identitaires véhiculées par les acteurs à l'étude, qui influencent la manière par laquelle ils envisagent la question nationale au Québec, ce qui inclut naturellement l'avenir politique du Québec, avec ou sans le Canada. La prise en considération de cette sélection de valeurs – devant laquelle il convient de rester flexible – implique que nous allons brosser un portrait beaucoup plus nuancé des débats autour de la question nationale. Il est donc nécessaire de bâtir un cadre plus vaste que celui qui abrite l'opposition classique entre souverainistes et fédéralistes, afin de pouvoir classer intelligiblement les multiples représentations de la question nationale.

1.3.5 Un débat aux contours actualisés : deux dyades pour définir les prises de position

Pour prendre en compte la possibilité d'agencements de différentes représentations symboliques et identitaires, d'usages du passé, de valeurs et de propositions linguistiques et constitutionnelles, il est nécessaire de conceptualiser des positions dans lesquelles ces armes rhétoriques peuvent se subsumer. Pour ce faire, il convient de nous inspirer des différents courants historiographiques que nous avons identifiés, ce qui de surcroît s'inscrit dans l'objectif de cette thèse de faire le pont entre la science politique et la discipline historique. Le modèle que nous proposons est simple, mais flexible. Il repose sur la reconnaissance de deux dyades conceptuelles, qui forment chacune un axe sur lequel il est possible de classer les prises de position des acteurs étudiés.

La première dyade est composée de l'axe régionaliste d'une part et centraliste d'autre part. Pour nous, ces vocables traduisent la forme d'organisation politique promue par les acteurs. Une position centraliste soutiendrait l'idée d'un régime politique qui se rapproche de ce que les chercheurs ont nommé le fédéralisme territorial, c'est-à-dire une communauté politique mononationale qui traiterait tous les partenaires de l'union de manière égale, sans égard aux particularités de chacun et qui accorderait une



supériorité morale aux institutions fédérales communes<sup>147</sup>. Poussée à sa logique extrême, une position centraliste pourrait promouvoir un régime unitaire pour le Canada.

Inversement, une position régionaliste soutiendrait plutôt un régime politique qui se rapproche du fédéralisme « communautaire » ou dualiste, dans lequel ce sont plutôt les entités fédérées qui ont la supériorité morale sur le gouvernement central. Pour les politologues Gustavo Gabriel Santafé et Félix Mathieu, cette conception

se rapproche alors d'une vision confédérale, en ce sens où les parties sont plus importantes, ou prépondérantes, par rapport à l'ensemble. Les promoteurs du fédéralisme communautaire sont également très à l'aise avec la possibilité que l'architecture des institutions fédérales soit asymétrique<sup>148</sup>.

Dans le contexte canadien et québécois de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, cette position peut mener jusqu'à l'indépendance du Québec, dans l'optique où il s'agit du régime le plus décentralisé possible.

La seconde dyade – moniste-pluraliste – s'inspire des conceptions de la diversité qui émergent des études sur le fédéralisme multinational que nous avons décrites plus haut. Elle traduit l'attitude des acteurs par rapport à deux niveaux de diversité : la diversité ethnoculturelle et la diversité profonde. Les acteurs qui plaident en faveur de la première cherchent à favoriser l'intégration de la diversité issue de l'immigration à la société d'accueil en éliminant les obstacles institutionnels à cette intégration. La diversité profonde fait plutôt référence aux groupes composant des nations minoritaires qui militent pour être reconnues comme partenaires à part entière au sein de

---

<sup>147</sup> Voir Will Kymlicka, *La voie canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal, 2003, 342 p.; Dimitrios Karmis, « Les multiples voix de la tradition fédérale et la tourmente du fédéralisme canadien », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain...*, op. cit., p. 64-86; Félix Mathieu, *Les défis du pluralisme à l'ère des sociétés complexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2017, 306 p.

<sup>148</sup> Gustavo Gabriel Santafé et Félix Mathieu, « Les récits du fédéralisme au Parti libéral du Québec », dans Félix Mathieu et Dave Guénette (dir.), *Ré-imaginer le Canada. Vers un État multinational?*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019, p. 65-89.

l'association politique, statut qui se traduit par un degré d'autodétermination pour le groupe<sup>149</sup>.

Ainsi, une position pluraliste ferait référence à ce « pluralisme authentique<sup>150</sup> », qui tient compte des demandes des minorités nationales et qui prend acte de la diversité ethnoculturelle. Autrement dit, plus un acteur reconnaît la pluralité nationale du Canada et du Québec, plus il adopte une position pluraliste. À l'inverse, une position moniste peut signifier plusieurs choses dans le contexte des débats linguistiques et constitutionnels au Québec. Elle peut se rapporter carrément à l'instrumentalisation de la diversité ethnoculturelle pour nier la diversité profonde, comme le fait par exemple le premier ministre Pierre Elliott Trudeau dans le cas du Québec. Elle peut également se rapporter à des positions qui articuleraient le même langage que celui de la reconnaissance de la diversité profonde, mais qui le conjugueraient uniquement au profit de la nation québécoise, niant du même coup la légitimité des demandes de la minorité anglo-québécoise et des groupes ethnoculturels.

Ce cadre conceptuel guidera autant l'analyse de nos sources que l'organisation des différents chapitres et parties de la thèse. L'analyse des sources ira comme suit. Il s'agit d'identifier dans les interventions des acteurs politiques et de la société civile des usages du passé et des représentations symboliques et identitaires qui projettent, notamment, différentes conceptions de l'égalité, de la liberté et de la communauté. En analysant la teneur de ces représentations, il sera possible de classer celles-ci sur les deux axes que nous venons d'expliquer et ainsi de déterminer si les positions sont plutôt régionalistes-pluralistes, centralistes-pluralistes, régionalistes-monistes ou centralistes-monistes. Nous réitérons qu'il est nécessaire pour nous de rester flexible autant dans le

---

<sup>149</sup> Félix Mathieu, « L'école québécoise de la diversité. Émergence, déploiement et renouvellement d'une pensée fédéraliste authentique », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 380-381.

<sup>150</sup> Alain-G. Gagnon, *op. cit.*, p. 15-16.

recouvrement de ces représentations que dans leur analyse. Il arrivera inmanquablement que certaines de ces valeurs ne se rapportent pas à celles que nous avons établies en amont. De la même manière, il ne sera pas toujours évident de trancher sur la place qu'occupent ces valeurs dans notre dyade conceptuelle. Dans tous les cas, ce modèle nous permettra de broser un portrait des débats constitutionnels et linguistiques étoffé.

Pour aider le lecteur à visualiser ce portrait, nous avons élaboré des plans cartésiens qui traduisent notre évaluation qualitative des positions des principaux acteurs. En aucun cas n'est-il question d'introduire un volet quantitatif à notre analyse de ces prises de position. La position des acteurs dans l'un des quatre cadrans de ces figures résulte d'une évaluation de notre part dont on retrouve bien sûr des traces dans notre analyse, mais qui relève de notre appréciation globale de notre corpus de source. Ainsi, ces figures ont comme fonction d'enrichir notre analyse et surtout d'aider le lecteur à se retrouver au sein de cette nouvelle cartographie des débats sur la question nationale que nous proposons. Nous présenterons une de ces figures dans chaque chapitre qui suit.

#### 1.4 Les sources

Pour étudier les discours des responsables politiques, nous privilégierons les débats parlementaires québécois, soit les échanges en Chambre, et les différentes commissions parlementaires où on a discuté de la question nationale. Il faut souligner que, de l'avis de plusieurs spécialistes, le Parlement apparaît comme un microcosme de la société et que les interventions des responsables politiques favorisent la production de représentations symboliques et identitaires qui répondent directement à la conjoncture politique et qui sont donc ancrées dans le présent historique<sup>151</sup>.

---

<sup>151</sup> Gilles Gallichan, « Les débats reconstitués : un patrimoine documentaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, 2003, p. 56; Jérôme Ouellet et Frédéric Roussel-Beaulieu, « Les débats parlementaires au service de l'histoire politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, 2003, p.

Pour l'étude de la société civile, le corpus est beaucoup plus éclaté. Une avenue prometteuse pour découvrir les différentes prises de position passe par la recherche des témoignages et des documents déposés dans le cadre des commissions d'enquête portant sur les enjeux constitutionnels et linguistiques. Les audiences publiques de la Commission Pepin-Robarts s'avèrent idéales pour comprendre les intérêts d'une variété impressionnante d'individus rassemblés ou non en groupes de pression. En effet, une diversité impressionnante d'hommes et de femmes représentant les milieux d'affaires, la communauté anglophone, des associations politiques et nationalistes, des universités, des groupes ethniques et bien d'autres ont livré leurs points de vue sur l'unité canadienne aux audiences de Montréal les 17 et 18 janvier 1978. Pour prendre le pouls des échanges, nous avons dépouillé les archives du fonds de la Commission de l'unité canadienne et analysé les mémoires que les groupes y ont présenté. La commission a également tenu des audiences publiques dans la ville de Québec : les intégrer à notre analyse aurait certainement été pertinent, mais les mémoires déposés pour ces audiences sont malheureusement absents du fonds de la Commission.

Les audiences publiques des Commissions parlementaires chargées d'étudier différents projets de loi seront aussi d'une grande pertinence. Nous en retenons ici plusieurs, soit les audiences publiques de la Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications pour l'étude de la loi 22 en 1974 et de la *Charte de la langue française* (projet de loi 1) en 1977, ainsi que celles de la Commission permanente de la présidence du conseil, de la Constitution et des Affaires intergouvernementales pour l'étude du livre blanc sur la consultation populaire au Québec, aussi en 1977. S'ajoutent à cela les audiences publiques tenues par cette dernière Commission et celles du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des

---

23; Stéphane Savard, *Retour sur un projet du siècle : Hydro-Québec comme vecteur des représentations symboliques et identitaires du Québec, 1944 à 2005* », Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2010, p. 24.

communes sur la Constitution du Canada pour consulter la société civile sur le rapatriement constitutionnel, tenues toutes les deux au tournant de 1980 et 1981. Les audiences publiques de ces commissions, ainsi que les réactions qu'elles ont suscitées, qui seront aussi présentes dans les autres sources, constitueront un élément crucial du corpus.

À ce corpus se joignent des éléments que nous qualifions plus haut de circonstanciels, qui, en l'occurrence, serviront pour analyser la fin des années 1960 et le début des années 1970. Les débats parlementaires de la fin des années 1960 sont complémentées par des discours prononcés par les premiers ministres Jean Lesage, Daniel Johnson et Robert Bourassa hors de l'enceinte du parlement. Nous examinerons les interventions de différents acteurs des assises de 1967 des États généraux du Canada français, moment où la société québécoise prend toute la mesure de la force du nationalisme québécois territorial et revendicateur, en particulier de sa variante souverainiste. Ces discussions suscitent de nombreuses réactions dans les journaux du Québec. Il en va de même pour la Charte de Victoria, pour laquelle nous n'avons malheureusement pas de sources desquelles tirer des réactions de la société civile. Dans les deux cas, nous nous limiterons à étudier les éditoriaux de *L'Action*, *Le Droit*, *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Nouvelliste*, *Le Soleil*, *The Montreal Gazette*, *The Montreal Star* et le *Sherbrooke Record*, pour y recouvrer des représentations qui ne sont pas issues du monde politique. Cette sélection de quotidiens obéit à l'impératif d'assurer une diversité régionale et linguistique. Elle sera mise à profit incessamment pour le chapitre 2.

## PREMIÈRE PARTIE : LE CHOC ENTRE L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

(1967-1976)

## INTRODUCTION

La question nationale au Québec et au Canada prend une tournure tout à fait différente au tournant des années 1960 avec la politisation du nationalisme de modernisation. En effet, les réformes de la Révolution tranquille ont pour moteur une conception de la nation centrée sur le territoire du Québec et sur l'épanouissement de sa population par le développement de son propre État<sup>1</sup>. Ce nationalisme se divise en deux mouvances dominantes qui se cristalliseront dans le champ politique : les fédéralistes autonomistes et les souverainistes<sup>2</sup>. Mais au début des années 1960, c'est la première qui domine le champ politique québécois, particulièrement à des moments de grande mobilisation de la société civile comme lors des audiences publiques de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme<sup>3</sup> (Laurendeau-Dunton) et de l'opposition à la formule Fulton-Favreau<sup>4</sup>. Face à ce fédéralisme québécois très

---

<sup>1</sup> Louis Balthazar, *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, VLB éditeur, 2013; Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.; Denis Monière, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, p. 113-114.

<sup>2</sup> Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard, « Une histoire de la pensée fédéraliste au Québec : acteurs, enjeux et perspectives », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2020, p. 3-5; Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 95. À ces tendances issues du nationalisme, s'ajoute la mouvance centraliste, qu'Alain-G. Gagnon et Paul May désignaient sous le nom de fédéraliste. Voir Alain-G. Gagnon et Paul May, « Les fédéralistes, les autonomistes et les indépendantistes au Québec » dans Robert Laliberté (dir.), *À la rencontre d'un Québec qui bouge : Introduction générale au Québec*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, p. 121-135.

<sup>3</sup> Même si les « séparatistes » font bien sentir leur présence, notamment lors de la rencontre régionale de Québec. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, p. 175-187.

<sup>4</sup> Une formule d'amendement constitutionnelle négociée en 1964 selon laquelle le gouvernement central consent à limiter son pouvoir, acquis en 1949, de modifier les articles de la Constitution relatifs à son propre fonctionnement; désormais, il ne pourrait que modifier unilatéralement le fonctionnement de la Chambre des communes, du Sénat et celui de l'exécutif fédéral. Ensuite, tout amendement concernant les secteurs fondamentaux touchant uniquement les provinces nécessiterait le consentement unanime de

régionaliste s'érigent des acteurs comme Pierre Elliott Trudeau qui connaît une ascension politique dès son élection à la Chambre des communes en 1965. La conception centraliste et moniste du fédéralisme qu'il porte avec lui ne peut se déployer pleinement dans le contexte du gouvernement minoritaire des libéraux fédéraux<sup>5</sup>.

C'est surtout à partir de l'année 1967 que la mouvance souverainiste prend du galon<sup>6</sup> et que les revendications en lien avec les débats constitutionnels et linguistiques s'intensifient. Le premier événement marquant de cette année est sans conteste la visite historique du Général de Gaulle au Québec à l'occasion de l'Expo 67. Dans le contexte du centenaire de la Confédération et de celui, plus large, du débat constitutionnel, le « Vive le Québec libre! » lancé par de Gaulle crée une importante polémique qui perdura plusieurs semaines<sup>7</sup>. Cette déclaration n'est probablement pas étrangère aux bouleversements qui suivent, particulièrement au Parti libéral du Québec (PLQ). En effet, peu après que Jean Lesage ait condamné sans équivoque les propos du général – tout en accusant Daniel Johnson d'avoir induit de Gaulle en erreur<sup>8</sup> –, le député libéral de Dorion, François Aquin, énonce en Chambre ses convictions indépendantistes avant

---

celles-ci. Enfin, dans les secteurs fondamentaux touchant à la fois le gouvernement fédéral et les provinces, l'accord des deux tiers des provinces composant au moins 50 % de la population serait nécessaire. Dès qu'elle est soumise pour ratification à l'Assemblée nationale du Québec, elle est contestée par l'Union nationale et d'autres personnalités comme le directeur du *Devoir* Claude Ryan, le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin, le président de la Ligue d'Action nationale François-Albert Angers et même l'aile jeunesse du Parti libéral du Québec. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, p. 32-33.

<sup>5</sup> En effet, avant 1967, la « fenêtre d'opportunité » pour le dualisme canadien est encore ouverte. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *op. cit.*

<sup>6</sup> Et dans une moindre mesure en 1966 avec les résultats obtenus aux élections par le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) et le Ralliement national (RN) qui remportent 8,8% des suffrages exprimés. Voir Antoine Beaulieu-Claveau, « Un regard différent sur la victoire unioniste de 1966 », *Revue le Manuscrit*, édition spéciale, *Les années 1960 : perspectives de l'intérieur et de l'extérieur*, hiver 2015, [en ligne], <<http://revuehis.uqam.ca>>

<sup>7</sup> Marc-André Robert, « “Vive le Québec libre!” la moralité au cœur d'une polémique. Réactions publiques entourant la visite du général de Gaulle au Québec en juillet 1967 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, n° 3, printemps 2013, p. 146; David Meren, *With Friends Like These. Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2012, p. 162-174.

<sup>8</sup> *Ibid*, p. 144.

de remettre sa démission comme membre du parti<sup>9</sup>. Le 18 septembre suivant, c'est au tour de René Lévesque de faire un pas dans cette direction en soumettant une position constitutionnelle à son parti afin que celui-ci l'adopte formellement à son congrès du mois d'octobre. Cette position, qui sera publiée plus tard sous le nom d'*Option Québec*, stipule que l'émancipation économique et politique des Québécois doit se faire par la négociation d'un nouvel ordre constitutionnel avec le reste du Canada fondé sur l'égalité des deux peuples fondateurs<sup>10</sup>. Après avoir échoué à rallier les délégués du PLQ à cette position, Lévesque claque la porte du parti et fonde le Mouvement Souveraineté-Association (MSA) le mois suivant. C'est de cette manière qu'entrent en scène les premières voix indépendantistes à l'Assemblée législative. Libéré d'une partie importante de son aile nationaliste, le PLQ est libre de réaffirmer son adhésion inconditionnelle au fédéralisme et au Canada, ce qui se concrétise avec l'arrivée de Robert Bourassa comme chef en 1970<sup>11</sup>.

Toujours en 1967, les assises des États généraux du Canada français siègent à la salle Wilfrid-Pelletier à Montréal du 23 au 27 novembre. Dernière mouture des grands rassemblements patriotiques des suites des congrès de la langue française dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, ils ont été organisés dès 1962 par les Fédérations des Sociétés Saint-Jean-Baptiste et attirent l'intérêt de l'Assemblée législative du Québec en mai 1963, au moment où les acteurs sociaux et politiques cherchent à apporter une réponse à la question « *What does Quebec want*<sup>12</sup>? ». Accueillant des délégués de

---

<sup>9</sup> François Aquin, Bibliothèque de l'Assemblée nationale (BAN), *Débats de l'Assemblée législative du Québec (Débats)*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 3 août 1967, p. 4995-4996.

<sup>10</sup> François-Pierre Gingras, « La vision constitutionnelle de René Lévesque », dans Yves Bélanger et Michel Lévesque (dir.), *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 447-450.

<sup>11</sup> Maxime Godard, *La conception du fédéralisme au Parti libéral du Québec, 1967-1977*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 40-44; Bruno Bouchard, *L'échec des politiques constitutionnelles du Parti libéral du Québec de 1966 à 1982*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1996, p. 43.

<sup>12</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, *op. cit.*, p. 56-58. Voir aussi Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2017.



partout au Canada, les États généraux ont comme objectif d'adopter des résolutions qui pavaient la voie de l'avenir pour la nation canadienne-française<sup>13</sup>. Or l'historiographie a longtemps considéré que les assises nationales de 1967 ont plutôt été le moment consacrant une profonde rupture au sein du Canada français<sup>14</sup>.

En effet, la ferveur des nationalistes québécois y est plus que palpable : on ovationne une motion pour afficher le fleurdelisé sur la tribune tandis que l'on en conspu une autre pour afficher l'unifolié<sup>15</sup>. De plus, René Lévesque, présent aux délibérations du 27 novembre, est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par bon nombre de délégués<sup>16</sup>. Enfin, la majorité des délégués adoptent la motion présentée par François-Albert Angers, le président de la Ligue d'Action nationale sur l'autodétermination du Québec, qui véhicule des principes fortement imprégnés du nationalisme de modernisation. D'abord, les Canadiens français forment une nation. Ensuite, le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation. Enfin, la nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique dans lequel elle entend vivre<sup>17</sup>. Si les termes de cette déclaration ont été acceptés sans grande difficulté par les délégués québécois, beaucoup de ceux des autres provinces sont restés sceptiques devant les implications

---

<sup>13</sup> C'est l'objectif prioritaire énoncé par l'un des organisateurs, le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin. Voir Jacques-Yvan Morin, « Le fondement des États généraux », *Action nationale*, vol. 57, n° 6 (Les États généraux du Canada français. Assises nationales 1967), février 1968, p. 13

<sup>14</sup> Rupture qui était depuis longtemps annoncée. Voir Marcel Martel, « Trois clés pour comprendre la rupture du Canada français, 1950-1965 », dans Benoît Cazabon (dir.), *Pour un espace de recherche au Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1996, p. 35-52. Notons par ailleurs que l'historiographie plus récente dresse un portrait plus nuancé de cette question, comme c'est notamment le cas dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *op. cit.* Voir aussi Anne-Andrée Denault, *Divergences et solidarité. Une étude sociopolitique des rapports entre le Québec et les francophones d'Amérique*, Thèse de doctorat (science politique), Université d'Ottawa, 2013, 273 p.

<sup>15</sup> Comme le rapporte notamment *La Presse*. Voir Renaude Lapointe, "Être ou ne pas être...", *La Presse*, 25 novembre 1967, cité dans *Action nationale*, vol. 57, no 6, (Les États généraux du Canada français. Assises nationales 1967), février 1968, p. 260.

<sup>16</sup> Éric Bédard, « René Lévesque et la fin du Canada français », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *op. cit.*, p. 378.

<sup>17</sup> Fernand Dumont, « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, n° 3, 1997, p. 432-433 ; Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et dérouté du Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, p. 460.

indépendantistes de la notion d'autodétermination<sup>18</sup>. Le chapitre 2 de cette thèse étudiera plus en détail les débats entourant les assises de 1967.

Quelques jours plus tard, une conférence interprovinciale, dite sur la Constitution de demain, est organisée par le premier ministre de l'Ontario John Robarts à Toronto : une première depuis l'échec de la formule Fulton-Favreau. Cette conférence, à laquelle Ottawa n'est pas invité, marque le début d'une nouvelle étape dans le débat, même si les questions soulevées par Daniel Johnson sur une refonte constitutionnelle avec un nouveau partage des pouvoirs intéressent peu les premiers ministres des provinces anglophones, qui préfèrent traiter de questions fiscales et de coopération entre les provinces<sup>19</sup>. C'est d'ailleurs en marge de ces débats que Trudeau se positionne comme féroce opposant aux vellétés du Québec. Il n'hésite pas à qualifier l'idée d'un statut particulier de « connerie », une prise de position à laquelle se rallieront peu à peu bien des acteurs sociopolitiques du reste du Canada<sup>20</sup>.

Le gouvernement central, soucieux de reprendre l'initiative du débat, convoque une conférence constitutionnelle au mois de février 1968, durant laquelle s'opposent clairement deux manières de concevoir la refonte constitutionnelle. D'un côté, le gouvernement central juge que l'étape prioritaire devait être l'enchâssement dans la Constitution d'une charte des droits fondamentaux, incluant les droits linguistiques. De l'autre, le gouvernement québécois, représenté par Daniel Johnson, reconduit sa thèse fondée sur la vision dualiste du Canada<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Marcel Martel, *loc. cit.*, p. 35-52.

<sup>19</sup> François Rocher, « Le Québec et la Constitution : une valse à mille temps », dans François Rocher (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 25.

<sup>20</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 99.

<sup>21</sup> Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien Tome 2 : Le rapatriement de la Constitution*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, p. 80-81.

C'est d'ailleurs au cours de cette conférence diffusée à la télévision qu'a lieu un échange corsé entre Daniel Johnson et Pierre Trudeau, qui symbolise bien les deux conceptions du Canada. Alors que pour Trudeau, la proclamation de l'égalité des deux langues par la législation doit suffire à régler la plus grande partie des problèmes que connaît le Canada, pour Johnson l'égalité passe nécessairement par l'obtention d'un statut particulier pour le Québec au sein de la Confédération. Trudeau, par une rhétorique efficace notamment fondée sur la légitimité des responsables politiques québécois fédéraux et sur le fait que l'égalité doit s'atteindre par la reconnaissance des droits individuels plutôt que par l'action gouvernementale, réussit à avoir clairement le dessus sur Johnson<sup>22</sup>.

C'est véritablement à partir de ce moment que l'État central, plutôt ouvert à l'égard des revendications québécoises depuis l'avènement de Lester B. Pearson, modifie sa stratégie. Quelques mois plus tard, Trudeau devient chef du Parti libéral du Canada (PLC) et mène ce dernier à une victoire majoritaire aux élections de juin 1968. En effet, la vision que Trudeau a du fédéralisme est largement acceptée par les acteurs politiques fédéraux et au Canada anglais de manière générale<sup>23</sup>. La stratégie, dont le cœur est l'enchâssement dans la Constitution d'une charte des droits consacrant le bilinguisme institutionnel pancanadien et – plus tard – le multiculturalisme – qui devrait modifier la perception qu'ont les Québécois du Canada et d'eux-mêmes – est officiellement mise en branle le 9 septembre 1969, avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Guy Laforest, « Une joute mémorable et ses lendemains : la conférence constitutionnelle de février 1968 », dans Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 189-190. Il faut noter qu'à ce moment, Pearson a déjà annoncé sa démission, mais reste provisoirement chef du parti, et la course à la chefferie du Parti libéral du Canada est bien en cours. En laissant Trudeau affronter Johnson de cette façon, Pearson cherchait sans doute à le mettre en valeur.

<sup>23</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 110-113.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 10-16, 134; Miriam Smith, « Le choc des identités au Canada : du rejet de la dualité à la quête d'une identité plurielle », dans François Rocher (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 90-91.

La scène politique québécoise, en particulier, connaît elle aussi une évolution rapide. À l'été 1968, conscient de quelques problèmes économiques que sa politique entraîne, Daniel Johnson tempère sa position nationaliste en déclarant qu'il n'a « pas été élu pour ériger une muraille de Chine autour du Québec<sup>25</sup>. » En septembre, il meurt d'une crise cardiaque et Jean-Jacques Bertrand prend sa place comme premier ministre. Son arrivée semble signifier le maintien du nouveau cap donné par son prédécesseur. Le mois suivant, le Parti québécois (PQ) tient son congrès de fondation grâce à la fusion du MSA et du Ralliement national sur la base des idées que René Lévesque a développées dans son livre *Option Québec*<sup>26</sup>. Avec la montée en importance de la question constitutionnelle, on assiste également à celle de la question linguistique.

À cet égard, l'année 1969 est particulièrement mouvementée. En effet, après un long bouillonnement d'abord ignoré par les responsables politiques, l'enjeu linguistique s'installe au cœur du débat public. Dès la première moitié des années 1960, qui voit une chute marquée de la natalité des Canadiens français, le choix de la langue des immigrants en inquiète plusieurs<sup>27</sup>. En outre, alors que la référence à la religion catholique disparaît tranquillement du lexique nationaliste, la langue devient une valeur cardinale et on dénonce de façon de plus en plus virulente le visage anglophone de Montréal. Ainsi, des groupes comme la Société Saint-Jean-Baptiste et la Ligue d'Action nationale prennent souvent la parole pour réclamer l'unilinguisme au Québec<sup>28</sup>. Devant l'inaction du gouvernement québécois, les crises s'accroissent et se

---

<sup>25</sup> Daniel Johnson, cité dans Mario Cardinal, Vincent Lemieux et Florian Sauvageau, *Si l'Union nationale m'était contée...*, Montréal, Éditions du Boréal Express, 1978, p. 282.

<sup>26</sup> Denis Monière, « Une année charnière dans la construction du mouvement souverainiste : 1968 », dans Robert Comeau, Charles-Philippe Courtois et Denis Monière (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome II, 1968-2012*, Montréal, VLB éditeur, 2012, p. 12-15.

<sup>27</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 167

<sup>28</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 131-134; Sean Mills, *Contester l'Empire : pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal, Hurtubise, 2011, p. 167-168.

succèdent<sup>29</sup>. Celle de Saint-Léonard est sans conteste la plus emblématique, car elle fait fortement réagir la classe politique. En 1967, l'Association des parents de Saint-Léonard (APSL) – d'origine majoritairement italienne – réclame l'enseignement en anglais, ce à quoi consent la commission scolaire. Cela provoque une réaction d'opposition farouche des parents francophones, regroupés sous le parapluie du Mouvement pour l'intégration scolaire (MIS) qui reçoit l'appui de plusieurs associations nationalistes œuvrant à l'échelle nationale<sup>30</sup>. Cette multiplication des crises incite le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand à instituer la Commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec (Commission Gendron) le 9 décembre 1968<sup>31</sup>. À tout événement, après sa victoire aux élections scolaires de 1968, le MIS impose l'enseignement unilingue français et l'APSL réagit en ouvrant des classes clandestines, ce qui donne lieu à l'émeute le 10 septembre 1969<sup>32</sup>.

À l'instar du gouvernement Pearson qui a canalisé la prise de parole citoyenne lors de la commission Laurendeau-Dunton en adoptant la *Loi sur le bilinguisme officiel*, le gouvernement Bertrand choisit d'agir sans attendre les conclusions de la Commission Gendron en adoptant la *Loi pour promouvoir la langue française* (projet de loi 63) en 1969. Cette loi s'inscrit dans la continuité des gouvernements précédents en donnant la priorité au français sans imposer de contrainte légale et en confirmant le libre choix des parents de la langue d'enseignement. La loi suscite le mécontentement de nombreux

---

<sup>29</sup> Par exemple, en 1967 à Pierrefonds, on envoie la police anti-émeute pour mater une manifestation nationaliste demandant l'ouverture d'une école française dans cette ville. Aussi, en mars 1969, l'opération McGill français regroupe un nombre impressionnant de groupes venus réclamer la francisation de la réputée université anglophone. Voir Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 136-137.

<sup>30</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 168.

<sup>31</sup> La Commission Gendron a pour objectif de : « [F]aire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec et recommander les mesures propres à assurer les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité ainsi que le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activité, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique. » La Commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec, *La langue de travail (tome 1)*, Québec, Gouvernement du Québec, 1972, p. IV-V.

<sup>32</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 168.

acteurs sociaux et politiques. Les députés Yves Michaud (PLQ), Jérôme Proulx (Union nationale (UN)) et Antonio Flamand (UN) claquent la porte de leur parti respectif pour signifier leur opposition et tous rejoignent éventuellement le PQ. Les groupes de la mouvance nationaliste se mobilisent alors contre le projet de loi, et contribuent ultimement à la cuisante défaite de l'UN aux élections de 1970 aux mains du PLQ de Robert Bourassa<sup>33</sup>. Il en résulte une Assemblée nationale très différente, où quatre partis politiques sont représentés de manière nettement disproportionnée par rapport aux voix exprimées<sup>34</sup>. Ainsi, en quelques années seulement, la question nationale s'est imposée comme l'enjeu principal du débat politique au Québec, au grand dam de Bourassa qui donne la priorité aux problèmes économiques.

Il lui incombe d'agir sur les plans linguistique et constitutionnel. À la conférence constitutionnelle de septembre 1970, qui s'inscrit dans la continuité de celle de 1968, le gouvernement du Québec adopte une approche très différente de celle de l'UN en insistant sur les aspects concrets des conséquences d'un nouveau partage des pouvoirs, notamment en ce qui concerne la politique sociale, mais en mettant de côté la rhétorique relative à la vision dualiste du Canada. Selon l'historien Jean-Louis Roy, « le critère d'évaluation des compétences constitutionnelles n'est plus historique, mais fonctionnel<sup>35</sup>. » Cela n'entraîne cependant pas de refonte des priorités chez les autres gouvernements du pays, qui voient plutôt dans ce changement de ton un espoir de rallier plus facilement le Québec<sup>36</sup>.

---

<sup>33</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 163.

<sup>34</sup> Ainsi, le PLQ obtient 45,4% des voix et 72 sièges, le PQ 23,06% des voix et 7 sièges, l'UN 19,65% des voix et 17 sièges et le Ralliement des créditistes (RC) 11,19% des voix et 12 sièges. Voir Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 346-347.

<sup>35</sup> Jean-Louis Roy, *Le choix d'un pays. Le débat constitutionnel Québec-Canada : 1960-1976*, Ottawa, Éditions Leméac, 1978, p. 205.

<sup>36</sup> Gil Rémillard, *op. cit.*, p. 83-84.

La conférence constitutionnelle suivante, en février 1971, survient dans un contexte très particulier. D'une part, les événements de la Crise d'octobre sont toujours d'actualité et les questions soulevées par celle-ci ont ébranlé le gouvernement québécois, tant aux yeux de l'opposition que de ceux de son interlocuteur à Ottawa. Ce dernier pense de plus en plus pouvoir rallier Bourassa à ses idées<sup>37</sup>. D'autre part, le ministre de la Santé et des Services sociaux Claude Castonguay<sup>38</sup> rend public le rapport Castonguay-Nepveu sur la question de la politique sociale, peu avant la conférence, dont les conclusions interdisent au gouvernement toute concession sur cette importante question. Le Québec, s'il veut protéger son existence sur le continent nord-américain, doit à tout prix exercer seul le contrôle de ce secteur<sup>39</sup>.

Concernant la politique sociale, laquelle incarne l'essentiel de ses revendications relatives au partage des pouvoirs, Bourassa a en quelque sorte les mains liées. Il est important de noter que ces demandes, aussi précises qu'elles soient, s'inscrivent dans la continuité de celles des gouvernements précédents à Québec. Lors de la conférence de Victoria en juin 1971 qui, a priori, devait déboucher sur un accord entre les gouvernements du pays, Ottawa conserve la mainmise sur l'ordre du jour des négociations. Celles-ci aboutissent sur ce que l'on a nommé la Charte de Victoria. La question du partage des pouvoirs est en grande partie reléguée à plus tard, alors que les préoccupations du gouvernement central sont essentiellement résolues, avec la proposition d'insérer dans le texte constitutionnel une Charte des droits<sup>40</sup>. Trudeau

---

<sup>37</sup> Jean-Louis Roy, *op. cit.*, p. 209.

<sup>38</sup> Claude Castonguay, actuaire, est le premier président de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (1966-1972). Il quitte son poste en plein mandat pour passer à l'action politique juste à temps pour les élections de 1970. Il est remplacé à la tête de la commission par Gérard Nepveu. Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 112.

<sup>39</sup> *Ibid*, p. 211-212; Yves Vaillancourt, « Un bilan québécois des quinze premières années du Régime d'assistance publique du Canada (1966-1981) : la dimension constitutionnelle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 2, 1991, p. 128-130 ; Maxime Godard, *op. cit.*, p. 110-115.

<sup>40</sup> Concrètement, la Charte de Victoria proposait une formule d'amendement qui donnait un droit de veto au Québec, mais aussi à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest et de l'Atlantique. De plus, elle inscrivait dans la Constitution les droits politiques et linguistiques. Voir François Rocher, *loc. cit.*, p. 26-27.

déclare au terme de la conférence que le contenu de la Charte est à prendre ou à laisser dans sa globalité et qu'elle doit être acceptée par les gouvernements provinciaux dans les dix jours.

Le gouvernement de Bourassa rejette la Charte en raison de l'imprécision des deux articles concernant la politique sociale, mais aussi parce qu'elle ne contient aucune référence à la communauté politique québécoise, un coup dur sur le plan symbolique. Il faut également mentionner la pression intense qu'exerce la société civile sur le gouvernement pour qu'il refuse la Charte dès la fin de la conférence. En effet, les acteurs de la mouvance souverainiste, ainsi que les syndicats et même l'aile québécoise du Nouveau parti démocratique sont opposés à la charte<sup>41</sup>. L'opposition des acteurs de la mouvance fédéraliste est encore plus significative. La tête d'affiche de ce mouvement d'opposition fédéraliste est le directeur du *Devoir* Claude Ryan, qui soutient que la Charte « tend à consolider la prépondérance du gouvernement canadien et à ramener le Québec au rang de province comme les autres<sup>42</sup> ». Même le journal *The Gazette* juge que la Charte est peu avantageuse pour le Québec, mais pour des raisons différentes que celles de Claude Ryan, comme nous le verrons<sup>43</sup>. Nous allons étudier plus en détail quelques-unes de ces prises de position fédéralistes en opposition à Victoria au chapitre 2.

Après la conférence de Victoria, le débat constitutionnel en tant que tel est mis de côté pour un moment. Les contentieux entre Québec et Ottawa sont toujours d'actualité au début des années 1970, notamment dans le domaine des communications, mais ils sont beaucoup moins intenses que dans la décennie précédente<sup>44</sup>. Il faut attendre

---

<sup>41</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 200.

<sup>42</sup> Claude Ryan, « Le dilemme de M. Bourassa », *Le Devoir*, 22 juin 1971, p. 4.

<sup>43</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 201.

<sup>44</sup> En 1975, Pierre Trudeau menace les provinces, le Québec au premier chef, de procéder unilatéralement au rapatriement constitutionnel. Voir Alain-G. Gagnon, « Le dossier constitutionnel Québec-Canada », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société. Tome 2*, Montréal, Québec-Amérique, collection Débats, 2003, p. 159-160. Aussi, l'examen des débats parlementaires québécois révèle que les débats à



l'année 1975 pour que le sujet du rapatriement revienne à l'ordre du jour dans les relations fédérales-provinciales.

Par contre, la question linguistique demeure brûlante d'actualité, et les choses évoluent beaucoup sur ce front. Le 31 décembre 1972, la Commission Gendron remet son rapport, dans lequel elle reconnaît la réalité de l'intégration du Québec dans l'économie nord-américaine, ce qui explique le comportement des Québécois sur le plan linguistique<sup>45</sup>. Ainsi, la commission recommande à l'État québécois de faire du français la « langue commune des Québécois<sup>46</sup> » et d'implanter cette dernière comme langue d'usage dans les milieux de travail. Par contre, le rapport ne recommande rien sur la langue de l'enseignement, estimant que la loi 63 a réglé cet aspect de la question.

Ainsi, en 1974, le ministre de l'Éducation François Cloutier soumet à l'Assemblée nationale la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), qui remplace la loi 63 et proclame le français comme langue officielle du Québec. La loi instaure également des mesures incitatives pour favoriser la francisation des milieux de travail et applique certaines limites à la liberté de choix dans la langue d'enseignement. C'est ce dernier point qui représente la pomme de discorde qui divise la société québécoise : la majorité des francophones réclame que la fréquentation de l'école française soit obligatoire pour tous, sauf pour la minorité anglophone; et cette dernière se scandalise des limites à l'accès à son réseau scolaire que la loi impose<sup>47</sup>. La mobilisation citoyenne eue égard à l'enjeu linguistique atteint alors un nouveau sommet depuis la fin des années 1960, puisque désormais, un nombre insoupçonné de groupes non francophones s'oppose aux

---

saveur constitutionnelle intéressent bien moins les responsables politiques que pendant les années 1967-1971 où le processus de révision constitutionnelle a lieu.

<sup>45</sup> Et donc l'usage de l'anglais sur les milieux de travail et la logique économique du choix de l'anglais par les immigrants. Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 189. Voir aussi Alain-G. Gagnon et Mary Beth Montcalm, *Québec : au-delà de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, p. 192-215.

<sup>46</sup> Cité dans *ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 190-191.

décisions de l'État. Il est donc pertinent que nous nous intéressions à ce moment du débat linguistique, car les audiences publiques de la Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sont un moment où le clivage entre les groupes aux opinions différentes est encore plus marqué qu'au moment de la Commission Gendron, par exemple<sup>48</sup>.

Ces événements correspondent à ce que les historiens Martin Pâquet et Stéphane Savard ont appelé la deuxième phase de la Révolution tranquille, et lui donnent un nouveau souffle<sup>49</sup>. En effet, les représentants des groupes de la société civile prennent la parole pour attirer l'attention des décideurs sur certains enjeux – linguistiques et constitutionnels dans le cas qui nous intéresse –, ce qui donne lieu à d'importants conflits de représentations, moteurs des transformations de la culture politique.

L'objectif de la première partie de cette thèse est de montrer comment les responsables politiques québécois réagissent à la prise de parole citoyenne. Dans cette optique, nous allons d'abord étudier, dans le chapitre 2, deux moments où la mobilisation de la société civile est particulièrement intense – à défaut de pouvoir couvrir tous ces moments dans le cadre d'une thèse –, soit les assises de 1967 des États généraux du Canada français et la contestation de la Charte de Victoria d'une part; puis les audiences publiques pour la loi 22 en 1974 d'autre part. Au-delà des divisions entre fédéralistes et souverainistes d'une part et entre partisans de l'unilinguisme et du bilinguisme d'autre part, nous chercherons à faire ressortir la diversité de ces interventions en les classant sur les axes régionalistes-centralistes et monistes-pluralistes.

Par la suite, nous analyserons les débats en chambre des responsables politiques au regard de ces événements. Tout en restant attentif à l'ensemble des débats tournant

---

<sup>48</sup> Il est également important de noter que les groupes anglophones appuient la loi 63, alors qu'ils désavouaient la loi 22. Voir *ibid.*, p. 160-161.

<sup>49</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*

autour des questions linguistiques et constitutionnelles, nous nous pencherons sur les interventions faites dans le cadre des débats tenus en lien avec la Charte de Victoria et la loi 22. Ces débats en Chambre, où les responsables politiques subissent de fortes pressions de la société civile, feront notamment l'objet du chapitre 3. Ces sources parlementaires seront complétées d'interventions issues de discours de différents élus à cette époque qui ont été prononcés à l'extérieur de l'enceinte parlementaire.

## CHAPITRE 2 : UNE PRISE DE PAROLE PORTEUSE DE TENSIONS

L'examen du contexte dans lequel se déroulent les débats linguistiques et constitutionnels, au tournant des années 1960 et 1970, nous a permis d'établir que ces enjeux n'échappent pas à la prise de parole citoyenne qui caractérise cette période. Si cette prise de parole était bien présente auparavant<sup>1</sup>, il n'en demeure pas moins qu'elle prend de l'importance à partir de l'année 1967. En effet, autant les États généraux du Canada français que la crise de Saint-Léonard, la Charte de Victoria, la Commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec (Commission Gendron) et les lois linguistiques<sup>2</sup> intensifient la mobilisation de groupes issus de différentes mouvances. Il s'agit, bien sûr, des groupes nationalistes, qu'ils soient d'orientation souverainiste ou fédéraliste – comme les Sociétés Saint-Jean-Baptiste, la Ligue d'action nationale et le Front Québec-Français (qui deviendra le Mouvement Québec français) – qui sont les premiers à porter ces questions à l'attention du public. Toutefois, de nombreux acteurs issus de différents milieux ne sont pas en reste, comme les centrales syndicales, les milieux d'affaires et différents groupes ethniques sont particulièrement interpellés par les enjeux linguistiques et cherchent à faire valoir leurs points de vue sur la question. On trouve également un grand nombre de groupes issus du monde de l'éducation, et c'est d'ailleurs avec certains de ceux-ci que la communauté anglophone s'investit principalement dans le débat. Nous verrons que les interventions

---

<sup>1</sup> Notamment lors des audiences publiques de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) et lors de la mobilisation contre la ratification de la formule Fulton-Favreau. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, « Une commission aux voix discordantes : la commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton et l'exercice de pression des Ukrainiens et des 'séparatistes' québécois, 1963-1971 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 292-313 ; Antoine Brousseau Desaulniers, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, 2014, p. 177-193.

<sup>2</sup> C'est-à-dire la Loi modifiant la Loi du ministère de l'éducation, la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation et la Loi sur l'instruction publique (bill 85), qui devient la Loi pour promouvoir la langue française au Québec (loi 63) du gouvernement de Jean-Jacques Bertrand, ainsi que la Loi sur la langue officielle (loi 22) de celui de Robert Bourassa.

de groupes comme la Quebec Federation of Home and School Associations traduisent bien les inquiétudes de la communauté relativement à langue d’enseignement et les conceptions particulières du Canada et du Québec qui en découlent.

L’objectif de ce chapitre est d’étudier les valeurs et représentations portées par différents groupes de la société civile pendant l’intensification des débats linguistiques et constitutionnels. En répertoriant les différents points de vue de ces groupes, à un moment où l’efficacité de leurs interventions est bien établie dans l’historiographie, il sera possible de mieux saisir quelles représentations symboliques et identitaires ont le plus grand effet dans le champ politique. On pourra donc en mesurer toute l’ampleur au chapitre suivant lors de l’étude des réactions des responsables politiques à ces moyens de pression mis de l’avant. De plus, nous verrons comment les enjeux linguistiques et constitutionnels, d’abord abordés séparément, sont de plus en plus interreliés au fur et à mesure qu’avance la période 1967-1976.

Nous avons choisi d’étudier deux moments de cette prise de parole, soit les assises de 1967 des États généraux du Canada français, au début de la période, et les audiences publiques de la Commission permanente de l’éducation, des affaires culturelles et des communications (CPEACC) pour l’étude de la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), à la fin de la période. De plus, considérant l’importance de la mobilisation contre la Charte de Victoria en 1971, nous avons étudié avec attention les interventions de quelques acteurs clés dans les journaux de l’époque – notamment celles de Claude Ryan du *Devoir*, qui prendra la tête du Parti libéral du Québec (PLQ) en 1978.

Cette sélection de sources présente un angle mort en ce qu’elle nous amène à laisser de côté l’étude des mémoires déposés à la Commission Gendron, qui siège de 1968 à 1972. Cependant, notre choix d’étudier les audiences de la CPEACC se justifie par le fait que celles-ci se tiennent à la fin de période à l’étude et que, de surcroît, un grand nombre d’acteurs qui ont témoigné à la CPEACC ont explicitement dit que leurs témoignages

étaient les mêmes que ceux qu'ils avaient livrés devant la Commission Gendron. En contrepartie, cette sélection de sources nous permet d'examiner une plus grande diversité d'actions des groupes de pression qui choisirent d'intervenir dans les débats linguistiques et constitutionnels. Alors que la quasi-totalité des sources que nous utiliserons dans les parties subséquentes de cette thèse illustre la participation institutionnelle des individus et groupes, le présent chapitre se penche surtout sur les pressions externes indirectes que ces groupes ont exercées sur le gouvernement<sup>3</sup>. Ainsi, ces choix de sources nous permettront de mieux saisir la dynamique particulière de la société civile durant cette période qui correspond à la deuxième phase de la Révolution tranquille, caractérisée par cette prise de parole citoyenne<sup>4</sup>.

Par souci de brosser fidèlement le portrait de l'intégration des discours sur les questions linguistiques et constitutionnelles au cours de cette période, nous allons en traiter séparément le début et la fin. Autrement dit, dans un premier temps, nous nous pencherons sur les assises, en 1967, des États généraux du Canada français et sur les réactions à la Charte de Victoria. Dans un second temps, nous étudierons plus en profondeur les interventions des groupes au moment des audiences publiques de la CPEACC pour l'étude de la loi 22. Dans les deux cas, nous analyserons ces interventions selon la nature des propos qui y sont tenus, conformément au cadre conceptuel que nous avons exposé dans l'introduction de cette thèse. Rappelons que nous avons choisi de classer ces interventions selon des dyades conceptuelles. La dyade centraliste-régionaliste traduit le degré de décentralisation souhaité pour le régime

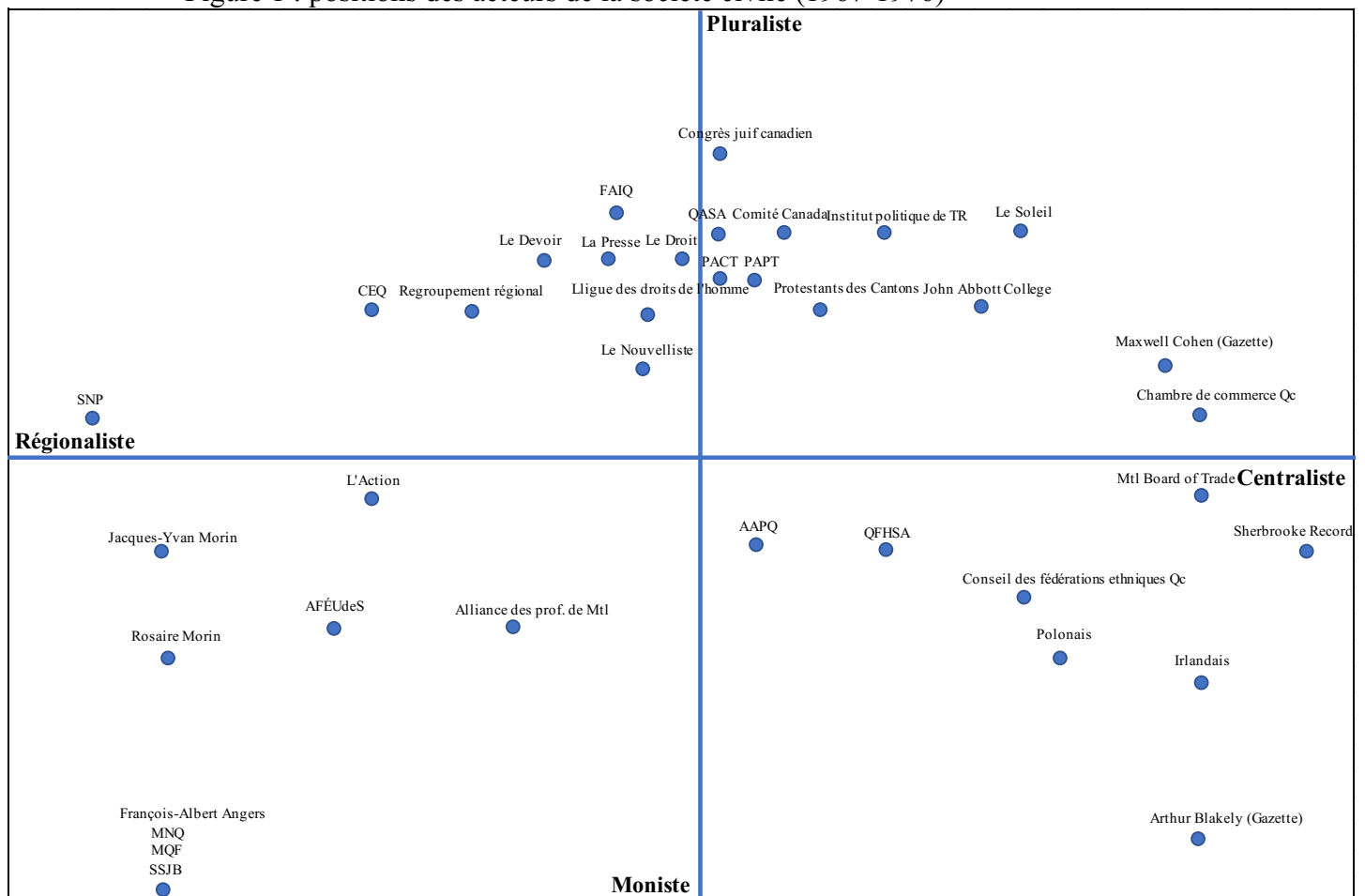
---

<sup>3</sup> En effet, puisqu'elle ne s'adresse pas directement aux gouvernements, l'action des délégués aux États généraux du Canada français et des chroniqueurs et éditorialistes des journaux s'inscrit dans une démarche pour « mobiliser en leur faveur des soutiens dans l'opinion publique ». En contrepartie, les processus d'audience publique sont sans conteste un mode de participation institutionnelle des groupes. Voir Stéphane Savard et Jérôme Boivin, « Pour une histoire des groupes de pression au Québec : quelques éléments conceptuels et interprétatifs », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 22-27.

<sup>4</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 22.

politique et, par le fait même, précise qui, dans ce régime, devrait prendre l'initiative en matière constitutionnelle. La dyade moniste-pluraliste renvoie à la conception de la communauté politique, plus précisément en ce qui a trait à la reconnaissance de la pluralité nationale. La figure 1 illustre la répartition des acteurs sur ces axes selon les positions qu'ils adoptent tout au long de la période à l'étude. Rappelons que cette figure reflète notre analyse qualitative et vise essentiellement à aider le lecteur à visualiser les contours du débat tel que nous le dépeignons.

Figure 1 : positions des acteurs de la société civile (1967-1976)



## 2.1 Des assises nationales de 1967 à la Charte de Victoria

Si l'État donne son premier souffle à la politisation du nationalisme territorial et revendicateur au début de la Révolution tranquille, c'est à la société civile de lui donner son second souffle, à partir de la seconde moitié des années 1960. Les assises des États généraux du Canada français de novembre 1967 sont emblématiques de cette tendance. Après des décennies où les références identitaires propres au nationalisme canadien-français – la religion catholique et la vie rurale, au premier chef – s'étiolaient au rythme de l'urbanisation et de l'industrialisation des années 1930, 1940 et 1950, la motivation des Fédérations des SSJB (qui deviennent, en 1972, le Mouvement national des Québécois<sup>5</sup>) pour organiser les États généraux était d'abord et avant tout de rallier la nation autour d'un projet d'avenir<sup>6</sup>. Toutefois, les États généraux sont organisés dans un contexte où l'État du Québec se considère de plus en plus comme un État national, tandis qu'Ottawa se ferme de façon inversement proportionnelle devant le nouveau statut constitutionnel réclamé par le Québec. Cette situation produit des tensions dans les milieux nationalistes investis dans le processus d'organisation des États généraux. Par exemple, en 1964, *L'Action nationale*, l'organe de presse de la Ligue d'action nationale, se prononce en faveur de la formule des États associés<sup>7</sup>. Cette prise de position, qui rompt notablement avec les principes du nationalisme canadien-français

---

<sup>5</sup> Mouvement national des Québécoises et des Québécois, *Historique*. [en ligne] <https://mnq.quebec/historique> (consulté le 14 octobre 2021).

<sup>6</sup> Jacques-Yvan Morin, « Les États généraux : du Canada français ou du Québec? », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2017, p. 18-22.

<sup>7</sup> Une des solutions envisagées pour régler la crise constitutionnelle par certains intellectuels et responsables politiques. François-Albert Angers définit cette formule comme étant « [l]e moyen d'arriver à un véritable pacte où les deux nations doivent être associées sur une base d'égalité pour former un seul et même pays et où les bases juridiques de cette association et la Constitution du pays doivent en refléter la nature. Dans le cadre de l'expérience canadienne, il ne peut donc s'agir que de l'association de deux États, représentant l'un l'expression du vouloir national des Canadiens français, l'autre l'expression du vouloir national des Canadiens anglais. » Voir Jean-Philippe Carlos, « La fédération est bien malade d'avoir voulu nous digérer. L'évolution de la pensée fédéraliste des intellectuels traditionalistes à travers le cas de figure de François-Albert Angers (1945-1973) », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2020, p. 147-172.



traditionaliste, s'accompagne de frictions qui finissent par plomber l'organisation de l'événement, avant que celle-ci ne soit confiée à Rosaire Morin et Jacques-Yvan Morin. On constate donc un changement chez les individus et les groupes affiliés à la mouvance nationaliste : on délaisse de plus en plus les thèses du nationalisme traditionaliste au profit de celles du nationalisme territorial et revendicateur<sup>8</sup>. Ce mouvement se concrétise à l'approche des assises de novembre 1967, dont le prélude avait été « l'appel du balcon » du général de Gaulle, qui avait galvanisé les militants indépendantistes, suivi, quelques mois plus tard, par la fondation du Mouvement souveraineté-association (MSA) de René Lévesque.

Ainsi, les assises des États généraux sont le théâtre d'une démonstration de force des nationalistes québécois gagnés aux thèses souverainistes, ce qui explique l'impression de rupture avec le Canada français qui a été retenue par les délégués venus des autres provinces. Cette démonstration est on ne peut plus explicite, dès l'allocution d'ouverture du président des États généraux, le constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin qui, déjà en 1965, s'était engagé dans la mobilisation citoyenne opposée à la ratification de la formule Fulton-Favreau<sup>9</sup>. Les jours suivants confirment cette tendance : au cours de leurs travaux, les délégués adoptent un bon nombre de résolutions qui, si elles ne sont pas explicitement indépendantistes, sont fortement rattachées aux thèses du nationalisme territorial et revendicateur. La résolution préliminaire, soumise par le président de la Ligue d'action nationale, François-Albert Angers, est particulièrement significative à cet égard. Elle se lit comme suit :

Les États généraux du Canada français, réunis en assemblée,  
 AYANT CONVENU  
 que les Canadiens français constituent un peuple de près de six millions d'âmes,  
 possédant en propre une langue, une culture, des institutions, une histoire et un  
 vouloir-vivre collectif,  
 que ce peuple, répandu par tout le Canada, est concentré avant tout dans le  
 Québec, que ce peuple dispose dans le Québec d'un territoire et d'un État dont  
 les institutions reflètent sa culture et sa mentalité, que la vie et l'épanouissement

<sup>8</sup> Comme en témoigne le cheminement d'intellectuels comme François-Albert Angers. Voir *Ibid.*

<sup>9</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, *loc. cit.*

du peuple canadien-français s'appuient sur l'autorité politique, l'influence économique et le rayonnement culturel du Québec,

ET NOTE

que la Charte des Nations-Unies exige « le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (article 1er, par. 2);

AFFIRMATION QUE :

1. Les Canadiens français constituent une nation.
2. Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation.
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre<sup>10</sup>.

Cette résolution – ainsi que les déclarations faites par différents délégués qui la soutiennent – est une prise de position régionaliste et moniste. C'est sans conteste celle qui suscite le plus de débats lors des travaux des États généraux et qui génère le plus de réactions dans la presse<sup>11</sup>. Dans cette section, nous allons, dans un premier temps, nous intéresser à ces interventions. Dans un deuxième temps, nous allons étudier les interventions des délégués des États généraux et des chroniqueurs et éditorialistes des journaux qui réagissent aux travaux de novembre 1967 et qui s'inscrivent plutôt dans une perspective régionaliste et pluraliste. Dans un troisième temps, nous étudierons les acteurs qui sont campés dans des positions centralistes de tout acabit. Enfin, dans le but de tracer l'évolution du débat et son aboutissement, quelques années après, nous conclurons cette section en examinant les prises de position de différents chroniqueurs en réaction à la Charte de Victoria, en juin 1971.

---

<sup>10</sup> Cette proposition reçoit l'appui des délégués du Québec dans une proportion de 98% et de 52% des délégués de l'Acadie. Les délégués de l'Ontario et de l'Ouest ne sont que 35% et 30% à l'appuyer, respectivement. « Déclaration préliminaire sur le droit d'autodétermination », *Action nationale*, vol. 57, no 6, (Les États généraux du Canada français. Assises nationales 1967) (*États généraux*), février 1968, p. 42.

<sup>11</sup> Fait à noter, la résolution sur le statut de la langue française, proposant la reconnaissance du français comme seule langue officielle de l'administration, des affaires et de l'affichage public tout en respectant largement le principe du libre choix de la langue d'enseignement et les droits de la minorité anglophone, ne suscite pas grand débat. Elle est adoptée par une majorité de délégués de toutes les régions du Canada et n'est pratiquement pas évoquée par les éditorialistes. Voir « Statut de la langue française », *États généraux*, p. 125-126.

### 2.1.1 Les résolutions régionalistes-monistes des États généraux

La déclaration préliminaire sur le droit à l'autodétermination est sans doute le moment fort des assises de novembre 1967. En effet, l'historiographie a retenu qu'elle marque une rupture importante sur le plan symbolique entre le Québec et le reste du Canada français. Nous verrons ultérieurement qu'elle fait réagir les commentateurs qui suivent les travaux des États généraux. François-Albert Angers, l'auteur de la déclaration, la justifie en disant qu'elle est nécessaire et qu'elle exprime « qui nous sommes, pourquoi nous sommes ici, et sur quels faits et quels principes s'appuie notre légitimité<sup>12</sup>. » Pour lui, la déclaration

constate qu'il y a un peuple canadien-français dont nous proclamons officiellement aujourd'hui, et en son nom propre, l'existence. Elle souligne, et par là justifie la convocation d'États généraux, ce peuple a toutes les caractéristiques sociologiques nécessaires pour qu'on lui reconnaisse la personnalité nationale; et, par suite, selon les principes juridiques maintenant universellement reconnus, le droit de disposer de lui-même. Elle enregistre le fait que ce droit n'est pas pour lui un droit que des circonstances — telle la dispersion à travers un territoire non délimité — rendent platonique et inopérant; au contraire, un foyer national de ce peuple se trouve localisé sur un territoire où il constitue une majorité et peut donc aspirer s'il le juge bon, à se gouverner lui-même, selon des modalités qui lui conviennent<sup>13</sup>.

La valeur dominante derrière cet impératif de déclarer le droit à l'autodétermination de la nation canadienne-française est la liberté. Ceci est explicite à travers les interventions de divers délégués, qui y vont parfois de déclarations indépendantistes. Par exemple, un délégué de Jeanne-Mance, Claude Aumond, affirme que M. Angers est « le deuxième grand homme à avoir vu clair dans cette marche pour la libération. Je souhaite que tous mes frères d'outre-frontière québécoise nous appuieront dans cette résolution et diront avec nous, et d'un seul élan, ce que nous a appris ce premier grand homme : “Vive le Québec libre”<sup>14</sup>. » Il ressort de l'expression de tels sentiments que

---

<sup>12</sup> François-Albert Angers, « Déclaration préliminaire sur le droit d'autodétermination », *États généraux*, p. 40.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Claude Aumond, « Débats sur la déclaration préliminaire », *États généraux*, p. 45. Notons par ailleurs l'appui de certains délégués de l'Ontario à la déclaration préliminaire. Victor Lapalme de l'Ontario

les participants aux États généraux ont l'impression de vivre des moments historiques. Il s'agit en effet d'un thème bien présent dans un discours prononcé par Jacques-Yvan Morin, qui souligne la trajectoire universelle de la nation canadienne-française :

Dans l'histoire de tout peuple, il se présente des tournants décisifs, des années cruciales. Longtemps encarcannée dans des structures qui paraissent immuables, telle collectivité soudain fait craquer de toutes parts le cadre trop étroit de son existence, tandis que telle autre, hier encore accroupie dans une situation de dépendance, se relève tout à coup pour modifier le cours de son destin<sup>15</sup>.

Morin surenchérit en affirmant que l'enjeu de cette liberté ne se limite pas, par exemple, à la simple reconquête de l'économie par les Canadiens français. Il affirme que

[l']enjeu de notre liberté est bien plus grand que cela et il n'intéresse pas que le Québec ou le Canada français. Il s'agit d'une partie très serrée, qui se joue partout dans le monde et dont l'issue demeure incertaine : il ne s'agit de rien de moins que de l'avenir de l'homme et de la culture dans la civilisation industrielle et supermécanique dans laquelle nous sommes d'ores et déjà engagés<sup>16</sup>.

« L'avenir de l'homme » se rattache bien sûr à l'autodétermination déclarée par les États généraux, qui est conçue ainsi :

une liberté plus large que personne ne peut nous ravir : le droit de disposer de nous-mêmes en tant que peuple, de choisir le régime politique qui convient le mieux à notre mentalité et à nos aspirations. Nous sommes parmi les derniers peuples de la terre à nous insérer dans ce courant majeur de l'histoire contemporaine, ce fondement nouveau des sociétés politiques qui, depuis le 19<sup>e</sup> siècle, transforme le monde, tendant à mettre fin aux rapports de subordination entre les peuples pour les remplacer par des rapports d'égalité<sup>17</sup>.

Si certains délégués affichent carrément leurs positions indépendantistes, les organisateurs se gardent bien de le faire. Bien qu'on le sache acquis à la cause

---

affirme, par exemple, que « les minorités, en ce sens, doivent accepter de se situer dans le long terme et cesser de vivre dans le court terme qui pourrait leur être fatal et pour eux, et pour le Québec, je pense que les minorités doivent permettre au Québec enfin de construire et d'envisager un projet collectif dans lequel les minorités ne sauraient retrouver que leur meilleur avenir. » *Ibid.*, p. 46. Voir aussi la déclaration de Maurice Soulière, qui lui aussi se réfère à la déclaration du général de Gaulle en y allant d'un « Vive le Québec libéré! » Maurice Soulière, « Les relations entre Canadiens français », *États généraux*, p. 168.

<sup>15</sup> Jacques-Yvan Morin, « Le fondement des États généraux », *États généraux*, p. 12.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 14.

indépendantiste à ce moment-là<sup>18</sup>, dans son allocution, Angers précise que prendre le parti de l'autodétermination de la nation n'équivaut pas nécessairement à demander son indépendance :

C'est parce que nous sommes une nation au sens sociologique ou ethnique du terme, et donc munis du droit de nous autodéterminer, que les États généraux du Canada français sont une institution légitime et valable pour l'affirmation de notre volonté. [...] Mais qu'il soit bien clair que, par là, nous ne vous demandons pas de souscrire ni à l'indépendance, ni au fédéralisme, ni à la centralisation, ni à l'autonomie, ni au statut particulier, ni aux États associés<sup>19</sup>.

Comme nous le verrons plus loin, beaucoup d'éditorialistes et d'autres délégués ne l'interprètent pas de la sorte. Pourtant, Laurent Laplante, du quotidien de Québec *L'Action*<sup>20</sup>, souscrit à cette thèse, dans son éditorial du 27 novembre 1967. Il affirme en effet que « reconnaître qu'une nation possède le droit à l'autodétermination, ce n'est pas exactement un credo indépendantiste. C'est la théorie, c'est la base, c'est tout ce qu'on voudra, mais ce n'est pas encore une invitation à des changements radicaux<sup>21</sup>. »

Laplante reprend aussi les thèses énoncées principalement par Morin et Angers :

Hors du colonialisme, il n'y a que des nations libres, aptes à prendre elles-mêmes les décisions qui les engagent et qui les impliquent. Librement, elles demeurent isolées; librement, elles s'associent à d'autres pour former une fédération; librement, elles créent avec d'autres des liens politiques, économiques ou culturels; librement, elles remettent constamment leur avenir en question. Ce que veut le Canada français? La même liberté. Ce qu'a affirmé la résolution votée par l'immense majorité des délégués aux États généraux? Le droit de la nation canadienne-française à jouir de la même liberté. Rien de plus, rien de moins<sup>22</sup>.

Quelle idée de l'histoire ces acteurs véhiculent-ils, avec cette conception régionaliste et moniste du Québec? Sans surprise, ils promeuvent les thèmes habituels, élaborés

<sup>18</sup> Comme le montre Jean-Philippe Carlos, *loc. cit.*

<sup>19</sup> François-Albert Angers, *loc. cit.*, *États généraux*, p. 41.

<sup>20</sup> Un quotidien catholique, fondé en 1961, qui est le prolongement de *L'Action sociale catholique*, fondé en 1907. Voir André Beaulieu et Jean Hamelin, *La presse québécoise des origines à nos jours, tome 4, 1896-1910*, Québec, Les Presses de L'Université Laval, 1979, p. 260-265.

<sup>21</sup> Laurent Laplante, « Un curieux virage », *L'Action*, 27 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 263

<sup>22</sup> *Ibid.*

principalement par le chanoine Lionel Groulx, qui mettent en scène la survivance canadienne-française face à l'adversité provoquée par la majorité anglo-saxonne<sup>23</sup>. À ce titre, Rosaire Morin, le président du Conseil d'expansion économique et codirecteur de l'*Action nationale* fait, à l'ouverture des assises, la lecture d'une allocution posthume de Groulx qui met en avant cette conception de l'histoire :

Mes amis, nous sommes à une heure grave de notre vie, peut-être la plus grave depuis la conquête. Souvent j'ai comparé notre histoire à celle d'un personnage légendaire, Sisyphe, condamné à rouler sur une pente raide un pan de roc qui, constamment, retombait sur lui. Le rôle de Sisyphe, ce fut, en particulier, celui de ma génération. Nous avons épousé toutes vos ambitions. Nos formules ressemblaient étrangement aux vôtres. Hélas, nous avons contre nous tous nos officiels et les grands dirigeants de notre vie économique. Le rocher de Sisyphe nous a paru lourd; plusieurs fois il est retombé sur nous au risque de nous écraser. Une nouvelle génération est venue, ce me semble, qui, de ses fortes mains, et avec l'aide de Dieu, va ressaisir le rocher de notre destin, pour l'asseoir résolument sur un sommet solide d'où plus jamais il ne redescendra<sup>24</sup>.

Quant à Jacques-Yvan Morin, il utilise un langage moins imagé pour parler de ce phénomène, plus particulièrement en montrant du doigt la centralisation des pouvoirs dans le cadre du régime de la Confédération de 1867 :

Certes, le Canada a disposé de lui-même et s'est graduellement séparé de sa métropole, mais dans le même temps, il niait les droits minoritaires et tentait de passer au cou du Québec le licol de la centralisation. Aujourd'hui, tout cela est remis en question et nous voici rassemblés pour étudier et dire quelles institutions nous sont essentielles et quel degré de coopération avec nos voisins nous paraît indispensable à notre développement<sup>25</sup>.

François-Albert Angers justifie autrement la déclaration sur le droit à l'autodétermination : outre les abus de la majorité anglophone en général et du

---

<sup>23</sup> Voir par exemple Lionel Groulx, « Pourquoi nous sommes divisés », dans Éric Bédard et Julien Goyette (dir.), *Paroles d'historiens. Anthologie des réflexions sur l'histoire au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 111-114.

<sup>24</sup> Rosaire Morin, « Hommage posthume à Lionel Groulx », *loc. cit.*, p. 11. D'autres délégués reprennent les mots de Groulx dans leur appui à la déclaration sur l'autodétermination. Voir par exemple Jean-Guy Houde, « Débats sur la déclaration préliminaire », *États généraux*, p. 43.

<sup>25</sup> Jacques-Yvan Morin, « Le fondement des États généraux », *États généraux*, p. 15.

gouvernement central en particulier, il y a aussi le fait que le peuple canadien-français n'a jamais pu se prononcer sur la forme du régime politique. Il l'illustre ainsi :

À l'occasion du dernier de ces régimes constitutionnels, celui de 1867, il [le Canada anglais] a lui-même proclamé que désormais il ne devait plus y avoir « ni vainqueurs ni vaincus ». Pourtant — et c'est sur ce fait fondamental que s'appuie la présente convocation d'États généraux qui paraît si inusitée à plusieurs — jamais le peuple canadien-français n'a été consulté sur le régime politique sous lequel il devait vivre. Toujours, aussi bien en 1867, il a reçu son régime constitutionnel par la volonté du conquérant. Depuis 1867, il a été appelé à participer d'une façon plus active et plus réelle, quoique toujours dépendante du jeu de la majorité anglophone, aux décisions politiques prises dans le cadre constitutionnel établi, mais en étant forcé de se soumettre d'abord à ce cadre, qu'il lui plaise ou non; et même d'en subir les évolutions et les transformations selon les interprétations qu'en donnait la majorité anglophone<sup>26</sup>.

En résumé, la conjoncture historique de la nation canadienne-française à ce moment ainsi que son histoire sont les principales motivations derrière la tenue des États généraux en général et de l'adoption de la déclaration sur le droit à l'autodétermination en particulier. Il est clair que pour les organisateurs et les délégués, l'événement est l'occasion pour le peuple canadien-français de proclamer qu'il est libre de choisir son destin, même si ces choix remettent en question le régime fédéral canadien. Il est intéressant de constater que les acteurs parlent de l'autodétermination de la nation canadienne-française dans le contexte d'une déclaration qui, en pratique, ne concerne que le Québec, puisque c'est là uniquement que les Canadiens français peuvent exercer ladite autodétermination dans un cadre démocratique. C'est donc dire que la transition d'un univers symbolique propre à la référence identitaire canadienne-française vers un autre, qui se réfère plutôt à une identité québécoise, est bien en marche à ce moment<sup>27</sup>. De plus, les références au caractère exceptionnel de la conjoncture historique dans laquelle est plongée la nation canadienne-française font écho à la Révolution tranquille.

---

<sup>26</sup> François-Albert Angers, « Déclaration préliminaire sur le droit d'autodétermination », *États généraux*, p. 39.

<sup>27</sup> Comme le décrit Fernand Dumont dans « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, no 3, 1997, p. 419-467.

Cette période commence donc à prendre sa place dans les conceptions du passé de l'univers symbolique nationaliste.

### 2.1.2 Les objections aux résolutions des États généraux

Les objections aux résolutions inspirées du nationalisme territorial et revendicateur adoptées par les délégués des États généraux sont assez timides chez les délégués – surtout des communautés hors Québec – qui y sont opposés. Dans les débats sur les multiples résolutions, beaucoup de ceux qui sont en désaccord avec celles-ci y vont d'un incipit soulignant l'impopolarité de leur propos à venir, ou encore saluent le courage d'un autre intervenant ayant précédemment émis une opinion semblable<sup>28</sup>. Les réactions sont plus vives dans les quotidiens du Québec qui sont, la plupart du temps, surpris de la tendance qu'a prise le grand rassemblement. Les répliques à la majorité siégeant aux États généraux sont de trois ordres : 1) une critique de « l'abandon » des communautés hors Québec, 2) une attaque contre la représentativité des délégués et 3) une critique des positions « indépendantistes », ou à tout le moins extrêmement régionalistes-monistes prises par les délégués. Bien qu'elles soient de nature différente, ces répliques tendent à prendre le contrepied de ces positions en se situant plus près des pôles pluralistes et centralistes de nos deux dyades.

En premier lieu, les délégués issus des communautés hors Québec déplorent que la conception de la nation canadienne-française se recentre sur le territoire du Québec. Le délégué ontarien Hervé Cyr en appelle à la solidarité passée du Québec pour les « avant-postes » de la nation :

Le Québec a toujours été très généreux à l'endroit des minorités en dehors du territoire fondamental. Nous nous en rappelons, en Ontario, lors de notre crise du règlement 17. Rappelez-vous bien, également, que les Canadiens français, en dehors du territoire fondamental, sont les défenseurs sur la première ligne de défense et qu'ils sont également vos ambassadeurs<sup>29</sup>.

<sup>28</sup> Voir par exemple l'intervention de Gérard Plourde, « Le développement économique », *États généraux*, p. 160; Hervé Cyr, « Débats sur la déclaration préliminaire », *États généraux*, p. 44.

<sup>29</sup> *Ibid.*



M. Cyr propose alors un amendement à la déclaration préliminaire, qui vise à corriger son orientation régionaliste, sans pour autant lui donner une saveur centraliste :

Nous aimerions, nous, les Canadiens français en dehors du territoire fondamental, nous aimerions à nous sentir chez nous au Canada, nous sentir pleinement chez nous, à un titre autre que celui de Néo-Canadiens. Cela m'amène à commenter l'article 2 qui se lit : « Le Québec constitue le territoire national ». Nous aimerions peut-être voir plutôt que « Le Québec constitue une partie du territoire national et le milieu fondamental de la nation canadienne- française<sup>30</sup> ».

Plusieurs éditorialistes font écho aux craintes des francophones hors Québec à cet égard<sup>31</sup>. Quelques jours avant la tenue de l'événement, Claude Ryan, du *Devoir*, est particulièrement sceptique par rapport à la déclaration préliminaire :

Plus loin, au chapitre des « affirmations », le texte proclame : « le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation (canadienne-française) ». Ici encore, il nous est difficile d'être d'accord. Si la nation canadienne-française est « répandue dans tout le Canada » et y possède partout des droits certains, pourquoi son « territoire national », même si elle doit le partager avec d'autres, ne serait-il pas avant tout le territoire canadien<sup>32</sup>?

Ryan y va ensuite d'une pointe à l'endroit de la conception du nationalisme territorial qui se dégage de la déclaration préliminaire : « Si on ne veut parler que du Québec, pourquoi le territoire évoqué par ce mot n'appartiendrait-il pas à tous les habitants du Québec, sans aucune distinction d'origine, de groupe ethnique ou de religion<sup>33</sup> ? » Ryan adopte une position résolument pluraliste, opposée à celle des organisateurs des États généraux<sup>34</sup> qui tend à circonscrire la nation canadienne-française au Québec puis, sans

---

<sup>30</sup> Hervé Cyr, « Débats sur la déclaration préliminaire », *États généraux*, p. 44.

<sup>31</sup> Voir par exemple Claude Ryan, « États généraux... ou États particuliers? », *Le Devoir*, 27 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 265; « States-General Sounds the Call », *The Montreal Star*, 27 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 269.

<sup>32</sup> Claude Ryan, « À la veille des États généraux », *Le Devoir*, 22 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 255.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> Il faut toutefois relever que plusieurs délégués discutent de l'importance positive de l'immigration pour constituer la nation québécoise. Voir Martin Pâquet, « Un nouveau contrat social : les États généraux du Canada français et l'immigration, novembre 1967 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no 2, 2002, p. 123-124.

la nommer, réduire cette nation québécoise aux seuls habitants d'ascendance canadienne-française. De plus, ces interventions s'inscrivent en porte-à-faux avec la conception d'une communauté canadienne-française recentrée sur le territoire du Québec. Cette remise en question n'est pas totale puisque la préoccupation pour le sort des francophones hors Québec est plus souvent qu'autrement une note de bas de page au sein de l'argumentaire principal d'autres éditorialistes.

En second lieu, ces éditorialistes, parmi lesquels on compte Sylvio St-Amand (*Le Nouvelliste*), Renaude Lapointe (*La Presse*) et Marcel Gingras (*Le Droit*), cherchent surtout à remettre en question la représentativité des délégués. Les trois éditorialistes soulignent le caractère indépendantiste des résolutions adoptées<sup>35</sup>. Sylvio St-Amand fait écho aux propos du délégué dissident Gérard Plourde<sup>36</sup> en exprimant le fait que les « dix-sept résolutions adoptées en fin de semaine par une majorité écrasante des délégués québécois aux États généraux du Canada français pourraient se ramener à un seul désir, celui de la souveraineté du Québec<sup>37</sup>. » Or ce désir n'est certainement pas majoritaire dans la population du Québec<sup>38</sup>. Claude Ryan, après avoir confirmé le caractère indépendantiste de la réunion, nuance pour sa part son opinion sur la signification à donner à l'événement :

Nous doutons qu'elle [l'unanimité indépendantiste] soit représentative du Québec que nous connaissons et fréquentons, auquel nous appartenons depuis toujours. Là-dessus, des dirigeants des États généraux nous ont fait observer que la situation politique du Québec avait beaucoup évolué depuis un certain jour de juillet et qu'il se pourrait très bien que ceux qui s'en tiennent aux images d'avant la visite du général de Gaulle soient maintenant dépassés<sup>39</sup>.

---

<sup>35</sup> Sylvio St-Amand, « Une option sans retour », *Le Nouvelliste*, 28 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 273; Marcel Gingras, « Pas de panique, s.v.p. », *Le Droit*, 25 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 260-261; Renaude Lapointe, « Être ou ne pas être... », *La Presse*, 25 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 260.

<sup>36</sup> Qui dit avoir l'impression « qu'on fait beaucoup de conversations inutiles et que l'on pourrait peut-être avoir une résolution totale qui dirait : La province de Québec veut se séparer du reste du Canada. » Voir Gérard Plourde, « Le développement économique », *États généraux*, p. 159.

<sup>37</sup> Sylvio St-Amand, *loc. cit.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Claude Ryan, « États généraux... », *loc. cit.*. Voir aussi Sylvio St-Amand, *loc. cit.*

Autrement dit, même si on juge que les États généraux ne sont pas représentatifs de la population, on admet en revanche qu'ils sont un signe que la question de l'indépendance du Québec se pose avec plus d'acuité en cette année 1967.

En troisième lieu, les critiques des positions prises par les États généraux s'attaquent à leurs tendances indépendantistes. Elles soulignent que l'enjeu n'est pas de décider d'un statut politique pour le Québec et que celui-ci, d'ailleurs, fait encore partie du Canada. Le délégué Yves Tardif<sup>40</sup>, dans les débats sur une résolution sur le développement économique, exprime cette idée ainsi :

Si le Québec ne veut pas se soumettre à une planification qui soit dirigée par Ottawa, à ce moment-là, on fera aussi bien de se retirer du Canada. Quant à moi, je suis persuadé que la meilleure place pour le Québec c'est d'être encore au Canada. Ce n'est pas d'une opposition entre Québec et Ottawa qu'on est venu discuter, mais du bien-être de l'homme. Ce n'est pas en prenant des options absolues qui ne sont qu'à sens unique que nous allons réussir ce que nous avons essayé de chercher ici au cours de ces quatre dernières journées. Je voudrais qu'on conserve ça en tête, ce n'est pas un sens unique. Ottawa a ses torts, c'est bien évident, mais nous avons quelque chose à en retirer tout de même<sup>41</sup>.

Dans le débat sur la déclaration préliminaire, le délégué Paul Trépanier – par ailleurs maire de Granby et président de l'association progressiste-conservatrice fédérale du Québec – pousse cette logique encore plus loin. Il rappelle que les Canadiens français sont aussi actifs dans différentes instances de l'État central, soit « au sein des partis politiques fédéraux, au sein des associations nationales, au sein du fonctionnarisme fédéral, au sein même du gouvernement fédéral, à la Chambre des Communes et au sein du Cabinet<sup>42</sup> » et que ces individus sont donc habilités à œuvrer pour la reconnaissance du fait français à ce niveau. Ainsi, il propose d'inscrire cette réalité

---

<sup>40</sup> Qui est aussi président des Étudiants libéraux du Québec. Il sera élu sous la bannière libérale dans Anjou à l'élection québécoise de 1973.

<sup>41</sup> Yves Tardif, « Le développement économique », *États généraux*, p. 159.

<sup>42</sup> Paul-O. Trépanier, « Débats sur la déclaration préliminaire », *États généraux*, p. 47.

dans la déclaration et demande « que le mot Québec soit remplacé par le mot Canada et que le mot fondamental soit rayé de la proposition<sup>43</sup>. »

On constate donc que les États généraux ont permis l'expression d'opinions dissidentes sur la question du statut du Québec dans le Canada, et ont même donné libre cours à des représentations centralistes comme celle de Paul Trépanier, ce qui n'est guère étonnant considérant son allégeance au Parti progressiste-conservateur du Canada.

Certains éditorialistes s'inscrivent aussi dans cette tendance. On peut notamment relever le fait que Marcel Gingras tout comme Renaude Lapointe condamnent presque dans les mêmes termes « l'incommensurable bêtise de ceux qui ont hué le délégué qui réclamait la présence sur la scène du drapeau canadien à côté du drapeau québécois<sup>44</sup> » et que « [les] assises de Montréal ne réunissent pas que des Québécois, mais des francophones de tout le Canada<sup>45</sup>. » Les deux éditorialistes rappellent également que l'unifolié représente « l'une des victoires les plus éclatantes de l'opinion canadienne-française sur le traditionalisme des anglophones<sup>46</sup> » pour adopter un drapeau « sans relent de colonialisme<sup>47</sup> ». Cette « guerre de drapeau » est emblématique du fait que, avec la montée en force du nationalisme territorial et revendicateur, l'appartenance même au Canada est remise en question, et confirme que la question de l'indépendance est maintenant à l'avant-scène.

---

<sup>43</sup> *Ibid.* La phrase en question se lirait donc ainsi :

[Les États généraux du Canada français] AFFIRMENT QUE :

1. Les Canadiens français constituent une nation.
2. Le *Canada* constitue le territoire national et le milieu politique ~~fondamental~~ de cette nation. [nous soulignons et biffons]
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre.

<sup>44</sup> Marcel Gingras, *loc. cit.*, p. 260.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> Renaude Lapointe, *loc. cit.* p. 260.

<sup>47</sup> Marcel Gingras, *loc. cit.*, p. 261.

Cet état de fait est reconnu implicitement par certains. Claude Ryan admet qu'une des leçons les plus importantes à retenir des États généraux est que la « tendance à l'affirmation du Québec, le désir d'une liberté plus grande pour le Québec, soit une réalité incontestable et un facteur majeur de la conjoncture politique présente<sup>48</sup>. » Si Ryan se montre optimiste en affirmant que cette tendance « trouvera des accents plus mesurés pour s'exprimer quand ce sera véritablement toute la voix du Québec qui parlera<sup>49</sup> », Sylvio St-Amand se montre plus prophétique en affirmant qu'il doit y avoir un référendum sur la question du statut politique du Québec : « [Q]ue cela nous plaise ou non, nous sommes engagés dans une bataille à finir où chacun des combattants devra faire une option sans retour [*sic*]<sup>50</sup>. » C'est donc dire que si ces acteurs s'opposent à l'indépendance du Québec en tant que tel, ils ne remettent pas pour autant en question son droit à l'autodétermination tel qu'adopté par les délégués des États généraux.

### 2.1.3 La Charte de Victoria

La conférence de Victoria a lieu trois ans et demi après les assises de 1967 des États généraux du Canada français. Tel que mentionné en introduction de la partie 1, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis, et l'investissement de la société civile dans les débats linguistiques et constitutionnels n'a pas diminué entre temps. En effet, en réaction au contenu de la charte elle-même – ainsi qu'à l'ultimatum lancé par Pierre Elliott Trudeau<sup>51</sup> – un front commun s'organise pour que le premier ministre Robert Bourassa la refuse. Ce front commun est composé des centrales syndicales et des mêmes groupes nationalistes qui ont organisé les États généraux. Ce sont eux, de fait, qui formulent un ensemble de représentations régionalistes-monistes en réaction à la Charte de Victoria.

---

<sup>48</sup> Claude Ryan, « États généraux... », *loc. cit.*, p. 265

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Sylvio St-Amand, « Une option sans retour », *Le Nouvelliste*, 28 novembre 1967, cité dans *États généraux*, p. 274.

<sup>51</sup> Trudeau donne un court délai de onze jours aux provinces pour accepter ou refuser la Charte de Victoria, après quoi il faudra considérer que les discussions auront échoué. « La Charte de Victoria. Le Québec doit dire oui ou non », *Le Devoir*, 19 juin 1971.

### 2.1.3.1 Les positions régionalistes-monistes du front commun

Comme nous l'avons mentionné, le point principal d'achoppement de la Charte est la question de la politique sociale, au sujet de laquelle le Québec exige que sa primauté soit reconnue. Comme le dit un des porte-parole du Front commun, le président de la Corporation des enseignants du Québec<sup>52</sup> (CEQ) Yvon Charbonneau, « [i]l demeure essentiel que toute nouvelle Constitution, ou tout amendement à la Constitution actuelle, garantisse cette primauté du Québec, et que la répartition fiscale lui donne les moyens de l'assumer<sup>53</sup> ». De plus, tout comme à l'époque de la formule Fulton-Favreau, les opposants à la Charte craignent qu'elle n'agisse comme une camisole de force pour le Québec. Charbonneau affirme à cet effet que « si le gouvernement Bourassa dit "oui" aux textes de Victoria [...], il accepte du même coup de renoncer à toute modification ultérieure de la Constitution dans plusieurs domaines où le Québec espère depuis longtemps des changements<sup>54</sup>. » Enfin, un autre motif d'opposition au projet concerne les dispositions linguistiques contenues dans la Charte. Pour les représentants du front commun, la Charte perpétue « les faux espoirs de bilinguisme de la Commission sur le bilinguisme<sup>55</sup> ». Pour eux, les dispositions qui auraient essentiellement favorisé la politique de bilinguisme du gouvernement central<sup>56</sup> feront

---

<sup>52</sup> Qui était jusqu'en 1967 la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec. Fondée en 1946, elle se développe séparément du reste du monde syndical québécois en raison de l'arbitrage obligatoire qui lui est imposé dès sa création jusqu'en 1965 avec la reconnaissance du droit de grève dans le secteur public. En 1972, elle devient la Centrale de l'enseignement du Québec. Voir Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec*, Montréal, Boréal, 1989, p. 356-362.

<sup>53</sup> François Trépanier, « Le mouvement de protestation contre la Charte s'accroît », *La Presse*, 22 juin 1971.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Cette inquiétude se rapporte au fait que la Charte énonce plusieurs mesures asymétriques au chapitre des droits linguistiques – en raison notamment des réticences de provinces anglophones à cet égard. Par exemple, l'article 13 stipule que « Les lois de chacune des Provinces sont imprimées et publiées en français et en anglais. Si le Gouvernement d'une Province n'imprime et ne publie les lois de cette Province que dans l'une des langues officielles, le Gouvernement du Canada les imprime et les publie dans l'autre. Et le texte français et le texte anglais des lois du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve font autorité. » Voir Gouvernement du Canada, *Charte constitutionnelle de Victoria (1971)*. En ligne, <https://www.canada.ca/fr/affaires->

que « le Québec se verra acculé au bilinguisme, alors que la plupart des provinces dans lesquelles se trouve une minorité significative auront, avec cette Charte, des échappatoires qui leur permettront de demeurer unilingues anglaises<sup>57</sup>. »

Ainsi, le front commun exige que le gouvernement rejette la Charte, sans quoi la Fédération des SSJB annulera les festivités du 24 juin, qui deviendra, selon Jacques-Yvan Morin, un « jour de deuil »<sup>58</sup>. Lorsque le gouvernement refuse la Charte, les acteurs du front commun se réjouissent du fait que le minimum ait été fait. François-Albert Angers suggère que la marche à suivre, pour la suite des affaires constitutionnelles, doit s'inscrire dans une démarche qui va plus loin que ce que les gouvernements précédents ont établi : « [L]e premier ministre devrait avoir pris la leçon qu'il conviendrait d'avoir, dans l'avenir, des attitudes plus fermes sur ces questions, et ne plus se contenter de formuler de grands principes généraux établis depuis 25 ans par MM. Duplessis, Lesage et Johnson. Ceci est dépassé<sup>59</sup>. » Dans son message aux Québécois, à la Saint-Jean-Baptiste, Jacques-Yvan Morin va dans le même sens et brandit le principe de l'égalité entre les peuples fondateurs: « [L]a révision constitutionnelle devra se faire sous forme de négociations bilatérales et non plus à un contre dix<sup>60</sup>. »

Plusieurs choses ressortent de ces interventions. D'abord, au niveau de la conception de la communauté, le recentrage identitaire du « Canada français » au « Québec » est bien établi. Le premier vocable a été complètement évacué du discours des têtes d'affiche de la mouvance souverainiste. Ensuite, il est clair à ce moment que le Québec

---

intergouvernementales/services/federation/conference-constitutionnelle-victoria-1971.html [consulté le 12 octobre 2021]

<sup>57</sup> François Trépanier, *loc. cit.*

<sup>58</sup> Teddy Chevalot, François Trépanier, « Le “non” de Bourassa ne satisfait pas pleinement les exigences des opposants au projet de Charte », *La Presse*, 23 juin 1971.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> « Après le NON du Québec. Une réponse qui rallie une large part de l'opinion québécoise », *Le Devoir*, 25 juin 1971.

dont il est question dans ces déclarations doit être doté de pouvoirs constitutionnels beaucoup plus grands que ce qu'il possède déjà et qu'il doit avoir la liberté d'adopter une politique linguistique qui consacrerait la priorité du français. Enfin, on décèle sans surprise que la conception de l'égalité de ces acteurs passe par la théorie selon laquelle le Canada est le fruit d'un pacte entre les peuples fondateurs. Combinée avec une conception strictement québécoise de la communauté canadienne-française, cela explique pourquoi Morin affirme que les négociations constitutionnelles doivent être bilatérales, c'est-à-dire entre le Québec et Ottawa (qui s'exprimerait au nom du Canada anglais).

#### 2.1.3.2 « L'esprit fédéraliste » : les positions régionalistes-pluralistes

Les éditorialistes de journaux comme *Le Devoir*, *La Presse* et *Le Nouvelliste* sont opposés à la Charte de Victoria sensiblement pour les mêmes raisons que les acteurs du front commun. Claude Ryan pense, par exemple, que l'ultimatum donné par Trudeau est inacceptable : « M. Bourassa se rendra vite compte, en rentrant à Québec lundi, qu'il commettrait une dangereuse erreur en se pliant docilement, pour dire oui à l'échéance du 28 juin. Si M. Trudeau ne veut rien d'autre qu'un oui ou un non, le Québec doit dire non<sup>61</sup>. »

Jean-Claude Leclerc du *Devoir* déplore quant à lui la manière par laquelle la Charte traite des droits linguistiques :

Sans la reconnaissance de certains droits des minorités, jamais la Confédération canadienne n'aurait pu voir le jour. Après cent ans de génocide culturel contre les minorités françaises de la plupart des provinces, jamais M. Bourassa n'aurait dû accepter de soumettre au Québec un projet de charte qui n'établissait fondamentalement l'égalité des minorités<sup>62</sup>.

---

<sup>61</sup> Claude Ryan, « L'inacceptable échéance du 28 juin », *Le Devoir*, 18 juin 1971. Voir aussi Réjean Lacombe, « Une véritable course contre la montre » , *Le Nouvelliste*, 19 juin 1971.

<sup>62</sup> Jean-Claude Leclerc, « L'inégalité des droits linguistiques dans la charte de Victoria », *Le Devoir*, 23 juin 1971.



Cette injustice imposerait qu'on prenne des mesures sérieuses pour assurer l'égalité des deux peuples fondateurs. Or, pour Leclerc, « la Charte de Victoria consacrerait au contraire une inégalité plus flagrante que jamais<sup>63</sup>. » À la différence des représentations du front commun, cette égalité n'est pas pour autant une chimère, puisque ce statut aurait dû être énoncé à cette occasion. Il faut noter que cette égalité est ici différente de celle dont parle Jacques-Yvan Morin, puisqu'elle est véhiculée dans le cadre linguistique et non constitutionnel.

Ces représentations régionalistes et pluralistes se distinguent de celles du front commun par d'autres manières. D'abord, ces éditorialistes soulignent le fait qu'après avoir laissé planer le suspense, Robert Bourassa a finalement choisi de s'inscrire dans la continuité de ses prédécesseurs, comme l'exprime Jacques Tremblay de *La Presse* :

Ceux qui avaient craint que le nouveau premier ministre trahisse les intérêts du Québec ont reconnu que M. Bourassa s'était clairement situé dans la continuité de l'État québécois. Cela signifie peut-être qu'il n'y a pas plusieurs façons de défendre les intérêts du Québec. Si de Duplessis à Lesage, puis de Johnson et Bertrand à Bourassa, on retrouve constamment, sur les questions majeures, une même attitude, c'est que cette attitude est la seule possible<sup>64</sup>.

Claude Ryan évoque, quant à lui, le fantôme de l'ancien premier ministre Daniel Johnson en citant une réplique qu'il donnait à Pierre Trudeau, en 1968, « pour justifier le rôle-clé qu'il entendait réserver au Québec dans la promotion du fait français au Canada : “C'est une chose qui est inscrite dans les faits, et même si je disparaissais demain matin, mon successeur à la table de négociation, s'il était le premier ministre de la province, parlerait ainsi”<sup>65</sup>. »

---

<sup>63</sup> Jean-Claude Leclerc, *ibid.* Voir aussi Réjean Lacombe, « L'inaccessible oui de la province de Québec », *Le Nouvelliste*, 23 juin 1971.

<sup>64</sup> Jacques Tremblay, « Trois ans, sept conférences », *La Presse*, 18 juin 1971.

<sup>65</sup> Claude Ryan, « Après les plaidoyers de MM. Trudeau et Bourassa », *Le Devoir*, 15 juin 1971. Voir aussi Sylvio Saint-Amand, « M. Bourassa désamorce une crise en perspective », *Le Nouvelliste*, 25 juin 1971.

Jean-Paul Desbiens de *La Presse* subsume cette logique en l'inscrivant dans celle de la dualité canadienne :

Le chef de l'État québécois finit toujours par obéir à une espèce de logique historique qui l'oppose au reste du Canada. Le chef du gouvernement central finit toujours par obéir à la logique de la majorité canadienne. Quand on représente le gouvernement central, dans ce pays-ci, on est toujours dans la position d'arbitrer une lutte entre deux forces inégales : d'un côté, le Québec; de l'autre, le reste du Canada. C'est une partie qui a l'air de se jouer à dix, mais en fait elle se joue à deux : un gros et un petit<sup>66</sup>.

Dans cet ordre d'idées Jean Pellerin, de *La Presse*, vilipende « les Canadiens qui entendent faire plier le Québec à tout prix, sans rien concéder de leur côté, refusent le compromis », en affirmant qu'ils « ne sont pas animés de l'esprit fédéraliste<sup>67</sup>. » Cette conception de l'égalité s'approcherait de celle véhiculée par le front commun, si ce n'était que Pellerin réserve le même jugement aux « Québécois qui entendent imposer leurs vues d'une façon péremptoire, sans rien concéder eux non plus<sup>68</sup>. » Il fait ensuite allusion à l'existence d'une « troisième voie », située entre « ces deux extrémismes [qui] constituent une menace à la survivance du Canada », qui serait atteignable par un « un compromis intelligemment négocié<sup>69</sup>. » Il s'agit là d'une manière différente de concevoir l'atteinte de l'égalité qui gagnera en popularité auprès de la mouvance fédéraliste québécoise au cours des années suivantes.

À cet égard, Claude Ryan se fait plus sympathique à l'envers québécois de cette médaille lorsqu'il discute de « l'existence au Canada non pas d'une seule, mais de deux nations. » Il ajoute que

[I]à est la source profonde du malentendu de Victoria et du « non » que M. Bourassa vient de signifier à ses collègues des autres gouvernements. Lorsque le Canada anglais voudra admettre qu'il ne saurait exister d'homme-miracle

---

<sup>66</sup> Jean-Paul Desbiens, « La signification d'un non », *La Presse*, 23 juin 1971.

<sup>67</sup> Jean Pellerin, « Aujourd'hui même à Victoria », *La Presse*, 14 juin 1971.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> *Ibid.*

capable de lui livrer le Québec sur un plateau d'argent, les vraies conversations commenceront. Elles seront alors plus fructueuses<sup>70</sup>.

En somme, la majorité des éditorialistes du Québec ont des positions analogues à celles du front commun, du moins en ce qui concerne l'idéal de l'égalité entre les peuples. L'analyse plus poussée de ces prises de position révèle que celles que nous venons d'étudier sont motivées par un « idéal fédéraliste », alors que celles du front commun le sont par la stricte défense de la nation québécoise.

#### 2.1.3.3 Contre la « sourde opposition » au rapatriement : les positions centralistes

Si une partie importante de la société civile s'oppose à la Charte, tous les éditorialistes ne partagent pas la « sourde opposition de groupes de pression qui rejettent dans leur entier les autres propositions de Victoria<sup>71</sup>. » C'est le cas notamment de ceux de la *Montreal Gazette* et du *Sherbrooke Record*, mais aussi de ceux du *Soleil*. Gilles Boyer<sup>72</sup> et Raymond Dubé écrivent tous deux dans ce dernier que la Charte est un compromis acceptable pour qu'advienne le rapatriement constitutionnel, soit « une nouvelle étape dans l'affirmation de notre identité nationale et des deux cultures qui la soutiennent<sup>73</sup>. » Quant Dubé, il cite des spécialistes anglophones du fédéralisme pour appuyer l'idée selon laquelle la charte permettrait d'éviter « la paralysie » :

Pour sa part, un expert constitutionnel canadien, Donald Smiley, qui a fait une analyse des développements constitutionnels depuis 1945, pense que le danger d'une grave érosion du pouvoir central est maintenant « clair et présent ». Par ailleurs, une autorité en fédéralisme comparé, K.C. Wheare (Federal Government, 1964), pense, des régimes qu'il analyse, que le Canada est le seul où il n'est pas certain que l'État central possède les pouvoirs suffisants pour contrôler les cycles économiques<sup>74</sup>.

---

<sup>70</sup> Claude Ryan, « Le non d'un gouvernement et d'un peuple », *Le Devoir*, 25 juin 1971. De la même manière, Jean-Paul Desbiens affirme que la raison de ce malentendu « est simple: quand le Québec parle d'une révision constitutionnelle, il pense à une transformation radicale des règles du jeu, alors que son vis-à-vis se contenterait de rebrasser les cartes. » Voir Jean-Paul Desbiens, *loc. cit.*

<sup>71</sup> Raymond Dubé, « Une échéance retardée », *Le Soleil*, 25 juin 1971.

<sup>72</sup> Gilles Boyer, « La charte constitutionnelle », *Le Nouvelliste*, 23 juin 1971.

<sup>73</sup> Raymond Dubé, *loc. cit.*

<sup>74</sup> Gilles Boyer, « Échec ou succès différé? », *Le Nouvelliste*, 18 juin 1971.

L'enjeu est clair pour Boyer : à défaut de trouver un moyen d'éviter cette paralysie, il « faudrait admettre tout de suite la faillite de l'unité nationale, donc du pays lui-même<sup>75</sup>. »

Les éditorialistes anglophones partagent cette opinion en général. Maxwell Cohen de la *Gazette* – qui est également un conseiller de Pierre Trudeau – émet une opinion contraire à celle de la majorité des acteurs concernant le contenu de la charte relatif à la politique sociale : « *Whatever one may say about the Charter as a document of compromise, Québec has certainly gained on the discretion available to it in the matter of important areas of welfare*<sup>76</sup>. » Alexandre Kindy, du *Record*, commente l'attitude de Bourassa dans le dossier, qui s'inscrit, selon lui, dans la continuité de ses prédécesseurs :

*We have seen the governments of the late Maurice Duplessis, Jean Lesage, Daniel Johnson and now Robert Bourassa approach the same end by different means, but always with the object of protecting Québec's powers — with slogans like autonomy, masters in our own house, equality or independence and now participatory federalism, or control in the area of social security*<sup>77</sup>.

Contrairement aux francophones qui voyaient cette attitude d'un bon œil, Kindy y perçoit plutôt « *a common denominator, that of a blind nationalism, a fear of self-immersion in the construction of a strong country. For this reason, it is indeed difficult to imagine a compromise coming from Québec*<sup>78</sup>. »

Pourquoi alors la *Gazette* rejette-t-elle la Charte? Principalement en raison des droits linguistiques, comme l'explique Maxwell Cohen, qui prend le contrepied de l'analyse des acteurs francophones mentionnés plus haut :

---

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> Maxwell Cohen, "Canadian Charter still beckoning", *The Montreal Gazette*, 18 juin 1971.

<sup>77</sup> Alexandre Kindy, "Is there a better way?", *The Sherbrooke Record*, 18 juin 1971.

<sup>78</sup> *Ibid.*

*Most important from the point of view of the spirit of the new “dual” Canada and, equally, the position of English-speaking life in Quebec, are the very mixed achievements in the area of language rights. [...] But deeply unfortunate, nationalists with a kind of perverse justice may have gained by making English language schools no better protected in Québec than are French language school rights in all other provinces except New Brunswick. Mr. Bourassa may very well find himself under the double pressure of French-speaking “totalistes” who demand a better social security deal and English-speaking Quebecers who cannot comfortably face the future with their school rights left to the mercy of legislative discretion<sup>79</sup>.*

La référence à l’esprit dualiste inscrit ce genre de déclaration dans une perspective pluraliste. À la différence des positions régionalistes évoquées plus haut, l’égalité entre les peuples ici postulée prend en compte à un niveau plus élevé l’existence d’une minorité nationale à l’intérieur du Québec. Un autre chroniqueur de la *Gazette*, Arthur Blakely, a une position bien différente puisque sa principale objection à la Charte est son caractère monotone. Faisant l’hypothèse d’une déclaration de principes imagée qui constituerait le préambule de la Constitution, il érige la liberté en valeur cardinale :

*It would have reflected the kind of nation Canada has become : “a free people in a free society; a country characterized by rich diversity, in linguistic communities, cultural heritages and regional identities; a country where individual fulfilment is the goal of society; and a country where individual Canadians look to the state not simply as a vehicle by which to serve their own self-interest, but as a vehicle by which they can contribute to the well-being of other Canadians<sup>80</sup>.”*

La position de Blakely est donc moniste puisqu’elle suppose l’existence d’une communauté politique canadienne unie d’un océan à l’autre par un attachement aux libertés individuelles.

\*\*\*

---

<sup>79</sup> Maxwell Cohen, “Canadian Charter still beckoning”, *The Montreal Gazette*, 18 juin 1971.

<sup>80</sup> Arthur Blakely, “Charter wording dull as BNA Act”, *The Montreal Gazette*, 21 juin 1971.

On peut tirer plusieurs conclusions des débats entourant les États généraux du Canada français et la Charte de Victoria. D'abord, on constate qu'en quelques années, la référence « Canadien français » s'est estompée presque entièrement au profit de la référence « Québécois ». On peut prendre la pleine mesure de l'année 1967 comme l'accélératrice de la mutation identitaire portée par la culture politique de la Révolution tranquille, qui a érigé la notion d'État du Québec comme principal outil pour assurer l'épanouissement de la nation. Par ailleurs, notons que sans être nommée directement, la Révolution tranquille commence à être évoquée par les groupes et individus aux positions régionalistes-moniste comme catalyseur de la libération nationale. Une autre transformation se trouve dans l'imbrication progressive de l'enjeu linguistique avec l'enjeu constitutionnel. Lors des assises de 1967 des États généraux, la résolution sur la langue française en propose certes une valorisation, voire sa prédominance en éducation et comme langue d'affichage, mais elle contient tout de même le respect des droits de la minorité anglophone<sup>81</sup>. Surtout, elle est à peine débattue autant par les délégués que par les éditorialistes<sup>82</sup>. Quelques années plus tard, on peut voir que la question linguistique constitue un obstacle majeur à l'acceptation de la Charte de Victoria pour la majorité des acteurs de la société civile, ce qu'aucun chercheur n'a relevé jusqu'à présent. En effet, l'historiographie présentait auparavant le ressac de la société civile contre Victoria de manière assez uniforme, stipulant que la politique sociale était le seul point d'achoppement<sup>83</sup>. Non seulement la question linguistique était généralement passée sous silence, mais force est de constater qu'il s'agit du principal motif d'opposition de la presse anglophone, laquelle fait peu de cas de la politique sociale. Leur point de vue sur cette question varie grandement, reflète l'évolution du

---

<sup>81</sup> « Statut de la langue française », *États généraux*, p. 126.

<sup>82</sup> Aucun des délégués des autres provinces n'intervient lors de ces débats et une majorité d'entre eux s'abstiennent ou appuient la résolution. *Ibid.*, p. 131.

<sup>83</sup> Voir par exemple François Rocher, « Le Québec et la Constitution : une valse à mille temps », dans François Rocher (dir), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 26-27; Antoine Brousseau Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, p. 41.

débat dans un contexte de multiplication des crises linguistiques et nous permet de mieux cerner où ils se situent sur l'axe moniste-pluraliste. Nous verrons que ces tendances iront en s'amplifiant.

## 2.2 Les débats sur la loi 22

Rappelons que le rapport de la Commission Gendron a recommandé, comme mesures de bonification de la loi 63, d'instaurer le français comme « langue commune » et langue de travail afin d'assurer l'épanouissement du français au Québec<sup>84</sup>. Robert Bourassa décide néanmoins d'attendre après les élections de 1973 – à l'issue desquelles il recueille 54,65 % des voix et 102 sièges sur les 110 de l'Assemblée nationale – pour laisser sa marque dans le dossier linguistique<sup>85</sup>. La *Loi sur la langue officielle* (loi 22), déposée par le gouvernement libéral en 1974, est vivement contestée par l'ensemble de la société civile, y compris par les anglophones, mais pas pour les mêmes raisons que pour les francophones<sup>86</sup>. En mettant sur pied les audiences publiques pour son étude devant le CPEACC du 11 juin au 9 juillet, le ministre de l'Éducation, François Cloutier, espère que sa position, qu'il veut modérée face aux « extrémistes » nationalistes et anglophones, rallie la majorité de la population<sup>87</sup>. En effet, des 66 groupes qui défilent devant la commission, l'immense majorité s'oppose au projet de loi. L'étude des représentations symboliques et identitaires véhiculées par les acteurs se fera selon leur position sur nos deux axes dyadiques. Nous traiterons d'abord des positions

---

<sup>84</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 189.

<sup>85</sup> Le Parti québécois (PQ) recueille 30,22% des voix et 6 sièges, laissant les deux derniers sièges au Ralliement créditiste (RC, 9,22%). Voir Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 346-347.

<sup>86</sup> Tel que mentionné dans l'introduction de cette partie, la loi 22 abolit la loi 63 et proclame le français comme langue officielle du Québec. La loi instaure également des mesures incitatives pour favoriser la francisation des milieux de travail et applique certaines limites à la liberté de choix dans la langue d'enseignement. C'est ce dernier point qui représente la pomme de discorde qui divise la société québécoise : la majorité des francophones réclame l'obligation de la fréquentation de l'école française pour tous sauf la minorité anglophone, alors que cette dernière se scandalise des limites à l'accès à son réseau scolaire que la loi impose.

<sup>87</sup> Comme nous le verrons au chapitre 3.

régionalistes-monistes, ensuite régionalistes-pluralistes, puis centralistes-monistes et enfin centralistes-pluralistes.

### 2.2.1 Unilinguisme et souveraineté : les positions régionalistes-monistes

Depuis l'adoption de la loi 63, l'insatisfaction de la société civile francophone quant à l'attitude du gouvernement et de ses institutions s'intensifie. L'imminence du dépôt du rapport de la Commission Gendron – constamment repoussé – fait monter la tension d'un cran. Anticipant l'action éventuelle du gouvernement Bourassa sur ce plan, le Front Québec-Français est sabordé en 1971 par François-Albert Angers, qui s'allie avec Matthias Rioux, le président de l'Alliance des professeurs de Montréal, pour fonder une association indépendante de la SSJB, le Mouvement Québec-Français (MQF)<sup>88</sup>. Le MQF, qui prend position en faveur de l'unilinguisme français et de la souveraineté du Québec, se veut, selon Angers, « une sorte de front commun dont les membres sont les présidents de huit associations, dont deux sont montréalaises et six sont d'envergure québécoise, qui sont parmi les associations qu'on peut compter comme les plus représentatives de l'ensemble des milieux québécois<sup>89</sup> ». Il regroupe les acteurs suivants qui, pour la plupart, livrent aussi une allocution aux audiences :

les deux grandes centrales syndicales, la Fédération des travailleurs du Québec [FTQ], et la Confédération des syndicats nationaux [CSN]; la Centrale de l'enseignement du Québec qui groupe les enseignants; le Mouvement national des Québécois qui groupe, dans tout le Québec, ce qu'on pourrait appeler la petite classe moyenne; l'Association québécoise des professeurs de français, qui est aussi une association d'enseignants particulièrement intéressés au français; l'Union des producteurs agricoles, donc, la grande association qui représente les agriculteurs du Québec, et finalement, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et l'Alliance des professeurs de Montréal<sup>90</sup>.

<sup>88</sup> Il est pertinent de noter qu'au début des années 1970, François-Albert Angers est au sommet de sa notoriété publique en se retrouvant à la tête de la SSJB, du MQF et de la Ligue d'action nationale. Voir Jean-Philippe Carlos, *Le rebelle traditionaliste : une biographie intellectuelle de François-Albert Angers (1909-2003)*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Sherbrooke, 2020, p. 365-374.

<sup>89</sup> Mouvement Québec Français, Bibliothèque de l'Assemblée nationale (BAN), *Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications (CPEACC)*, 18 juin 1974, p. B-3762.

<sup>90</sup> *Ibid.*



Ces groupes prennent le soin d'endosser les positions du MQF, qui vont dans le sens du régionalisme et du monisme, mais on peut remarquer d'emblée certaines dissonances dans leurs discours. Par exemple, la CEQ, nous le verrons, s'inscrit dans une mouvance plutôt pluraliste, par opposition à l'Alliance des professeurs de Montréal, qui est affiliée à la centrale. Les autres acteurs du monde de l'éducation qui adoptent des positions régionalistes-monistes sont l'Association des professeurs de l'Université Laval et l'Association fédérative des étudiants de l'Université de Sherbrooke<sup>91</sup>. Outre ces groupes syndicaux et nationalistes, cet ensemble contient également des gens d'affaires : le Conseil des hommes d'affaires québécois<sup>92</sup>. Leurs représentations sont de plusieurs ordres.

D'abord, ces groupes établissent que la seule option pour le Québec en matière linguistique est d'opter pour l'unilinguisme, comme le dit Yvan Sénécal de la SSJB de Montréal :

toute politique linguistique digne de ce nom doit s'établir sur le principe que le Québec est un pays français et que, par conséquent, tout ce que le Québec comporte de vie et de vitalité doit pouvoir s'exprimer en français. C'est un principe simple, clair et vrai que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a réaffirmé dans son mémoire de 1970, exprimant ainsi le secret, mais tenace désir de l'immense majorité des Québécois et sans doute de leurs représentants à l'Assemblée nationale<sup>93</sup>.

Plusieurs arguments découlent de ce postulat, dont celui qui veut que cette vision soit moralement supérieure à celle qu'offre le gouvernement, puisqu'elle donne la priorité aux droits collectifs de la majorité plutôt qu'aux droits individuels<sup>94</sup>. Le Mouvement

---

<sup>91</sup> Qui représente l'ensemble des étudiants des dix facultés de l'université. Association fédérative des étudiants de l'Université de Sherbrooke, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4088.

<sup>92</sup> Fondé le 19 mai 1974, cette organisation regroupe 300 membres et affirme représenter les petits commerces et sont « peu impliqués dans la grande entreprise qui, d'ailleurs, nous échappe comme Québécois. » Conseil des hommes d'affaires québécois, BAN, *CPEACC*, 13 juin 1974, p. B-3422.

<sup>93</sup> Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4115.

<sup>94</sup> Association fédérative des étudiants de l'Université de Sherbrooke, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4088.

national des Québécois (MNQ) reprend le principe du nationalisme territorial et revendicateur pour appuyer ce point particulier :

Le MNQ estime en effet que la nation québécoise est un fait sociologique et culturel indiscutable et que le Québec est, de droit et devant l'histoire, la patrie et l'État national. L'État du Québec est donc devenu, par son évolution historique, l'expression politique de la nation, c'est-à-dire qu'il est la seule voix juridique, constitutionnelle et politique par laquelle les francophones, groupés en très forte majorité dans le Québec où ils forment plus de 80 p.c. de la population, peuvent s'exprimer et se donner les instruments de libération nationale et d'épanouissement collectif. L'État du Québec doit être l'appui nécessaire à l'épanouissement de la nation, son seul recours, son légal et son légitime protecteur<sup>95</sup>.

Dans cette perspective, l'Alliance des professeurs de Montréal affirme que « la langue est sans doute, à cet égard, l'élément à la fois le plus apparent, le plus quotidien, le plus signifiant<sup>96</sup>. » En ce sens, un projet de loi sur la langue au Québec n'a de véritable cohérence à ses yeux que « dans la mesure où il permet à la majorité française de vivre en français. Il n'a de sens que dans la mesure où il reconnaît explicitement à l'État la responsabilité première de protéger cette identité nationale et où il prévoit et facilite les interventions qui s'avéreront nécessaires à cet égard<sup>97</sup>. » Or la loi 22 apparaît inacceptable pour la FTQ « en ce [qu'elle] accorde peu ou pas de nouveaux droits au français, mais institue par contre une série de nouveaux droits pour la langue anglaise. C'est un projet de loi qui vise à consacrer un état de fait anormal, la domination de la langue de la majorité québécoise<sup>98</sup>. »

Pour les groupes dont il est ici question, le gouvernement libéral agit ainsi parce que la classe politique a fait de la « dualité ethnique » un dogme depuis 1867<sup>99</sup>. Ce

---

<sup>95</sup> Mouvement national des Québécois, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1974, p. B-4303.

<sup>96</sup> Alliance des professeurs de Montréal, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4124.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> Fédération des travailleurs du Québec, BAN, *CPEACC*, 19 juin 1974, p. B-3886-3887.

<sup>99</sup> Ces propos d'Yvan Sénécal font ici écho à ceux de Lionel Groulx, qui disait aussi que, par conséquent, « il faut à la nation québécoise un gouvernement moral parallèle pour assurer la défense et la protection de ses intérêts nationaux », ce que la SSJB se propose manifestement de faire ici. Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4112.

bilinguisme « à la B&B<sup>100</sup> » que se propose d'incarner le gouvernement est dangereux parce qu'il fait que l'État du Québec confirmerait le statut de minorité des Québécois et mènerait éventuellement à leur assimilation, selon le Conseil des hommes d'affaires du Québec<sup>101</sup>. Non seulement cette logique est dangereuse, mais elle est aussi complètement erronée selon François-Albert Angers, au nom du MQF. Dans sa présentation, Angers explique en effet que la loi 22 va judiciariser le bilinguisme au détriment de « nos droits et de notre héritage culturel<sup>102</sup> », qui eux s'inscrivent dans l'histoire :

Le fondement en est l'établissement français qu'a constitué la Nouvelle-France, de 1608 à 1760. La conquête a paru interrompre cette situation et, de fait, toujours traumatisés par cet événement, trop des nôtres, en commençant par l'actuel gouvernement, en sont restés au choc de la proclamation de 1763 et à la reconnaissance de la prédominance de l'anglais ou, à tout le moins, de son droit à l'égalité avec le français. C'est un fait que la proclamation de 1763 a mis en marche l'entreprise d'anglicisation du Canada. Mais justement, elle a été rescindée et déclarée nulle et de nul effet, comme si elle n'avait jamais existé, par l'Acte de Québec<sup>103</sup>.

Angers explique ensuite que l'Acte de Québec est à la base de ces droits et qu'aucun autre régime constitutionnel ne les a remis en question, malgré quelques concessions envers l'anglais. En outre, il se dit convaincu que le gouvernement québécois s'apprête à aller plus loin encore :

ce que le projet de loi 22 s'apprête à faire, c'est de détruire toute une partie de ce droit coutumier, de changer la coutume par une loi dont le résultat en est une consolidation de droits nouveaux au profit des anglophones<sup>104</sup>. Ce que le conquérant n'osa jamais faire en cent ans de domination coloniale ni laisser faire en plus de cent ans de fédéralisme dominé par les Anglo-Canadiens<sup>105</sup>, voilà que

---

<sup>100</sup> Surnom donné à la Commission Laurendeau-Dunton. Alliance des professeurs de Montréal, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4124.

<sup>101</sup> Conseil des hommes d'affaires québécois, BAN, *CPEACC*, 13 juin 1974, p. B-3422

<sup>102</sup> Mouvement Québec Français, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3766.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. B-3769.

<sup>104</sup> Comme le disait aussi la FTQ ci-haut.

<sup>105</sup> Un fédéralisme qui, « depuis 1867, a continuellement tenté de centraliser les décisions importantes et les secteurs importants de notre vie », selon le Conseil des hommes d'affaires québécois, BAN, *CPEACC*, 13 juin 1974, p. B-3422.

notre gouvernement français du Québec est en train d'y procéder. C'est tout simplement aberrant<sup>106</sup>!

Ces usages du passé sont du même registre que ceux véhiculés dans le cadre des débats constitutionnels, comme nous l'avons vu au sujet de la Charte de Victoria. Tout comme le rejet du dualisme et du bilinguisme – qui sont présentés comme des mythes construits pour bercer d'illusions les Québécois quant aux bienfaits du régime politique canadien –, ainsi que l'apologie de l'unilinguisme, ces usages du passé s'inscrivent dans la logique selon laquelle la transformation de l'État québécois « en un territoire francophone fort<sup>107</sup> » où la « reconnaissance du droit à l'autodétermination du Québec<sup>108</sup> » est nécessaire pour l'émancipation politique de la nation. On constate donc que ces groupes continuent de véhiculer des conceptions similaires de la liberté et de l'égalité, comme ils le faisaient lors des États généraux et en contestant la Charte de Victoria. Ce sont des positions avec lesquelles beaucoup d'autres acteurs sont en contradiction, comme nous le verrons.

### 2.2.2 Une nation inclusive : les positions régionalistes-pluralistes

Les groupes qui adoptent une position régionaliste et pluraliste sont moins présents aux audiences publiques sur la loi 22. Leurs prises de position sont plus diversifiées, car dans le contexte des débats sur cette loi, la position régionaliste-pluraliste suppose une reconnaissance des minorités ethniques et nationales et une volonté d'accommodation avec celles-ci qui peut s'incarner de différentes manières. Le Regroupement régional de la capitale québécoise, qui comprend des acteurs syndicaux et nationalistes qui se sont regroupés spontanément pour se faire entendre sur le projet de loi, a la position la

---

<sup>106</sup> Mouvement Québec Français, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3769.

<sup>107</sup> Association des professeurs de l'Université Laval, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4101.

<sup>108</sup> Qui, dans le contexte de la présentation du Conseil des hommes d'affaires québécois, doit être compris comme la souveraineté. Voir Conseil des hommes d'affaires québécois, BAN, *CPEACC*, 13 juin 1974, p. B-3422.

plus nuancée à cet égard<sup>109</sup>. La Ligue des droits de l'homme, qui fait partie de ce regroupement, présente toutefois certaines différences avec ce dernier<sup>110</sup>. La CEQ prend position en s'inscrivant aussi dans la tendance régionaliste et pluraliste, comme nous l'expliquions à la section précédente. Pour sa part, la Fédération des associations italiennes du Québec (FAIQ) rompt en quelque sorte avec les autres associations ethniques entendues par la commission<sup>111</sup>. Enfin, la Société nationale populaire (SNP), une organisation nationaliste qui a quitté la SSJB en 1965<sup>112</sup>, présente un mémoire qui va dans le même sens.

Ces regroupements s'accordent sur plusieurs points avec ceux aux positions régionalistes-monistes. D'abord, ils revendiquent une forme d'unilinguisme au Québec, et la CEQ, la SNP et le Regroupement régional qualifient la langue française de « nationale ». La CEQ précise qu'elle est : « un bien collectif et non pas un bien de consommation individuel. Elle ne saurait être non plus la simple résultante des choix

---

<sup>109</sup> Le regroupement comprend le Conseil central des syndicats nationaux de Québec, le Syndicat des professeurs du Québec métropolitain, qui regroupe des enseignants de l'élémentaire et du secondaire, le Syndicat des professeurs du CEGEP de Sainte-Foy, l'Association des professeurs de l'Université Laval – qui a émis un point de vue distinct, nous l'avons vu –, le Comité des citoyens de l'aire n° 10, l'Association coopérative d'économie familiale de Québec, la Société nationale des Québécois de la région de la capitale nationale, le Club Fleur-de-Lys, la Corporation des psychologues, la section de Québec de la Ligue des droits de l'homme et la région de Québec du Conseil des hommes d'affaires québécois, que nous avons également commentés plus haut. Voir Regroupement régional de la capitale québécoise, BAN, *CPEACC*, 3 juillet 1974, p. B-4620.

<sup>110</sup> Fondée en 1963, regroupant environ 1000 membres, la section québécoise de la Ligue des droits de l'homme est membre de la Fédération canadienne des associations des droits de l'homme, de même que de la fédération internationale des droits de l'homme et est, en 1974, en voie de devenir un organisme consultant auprès des Nations-Unies. BAN, *CPEACC*, 11 juin 1974, p. B-3252.

<sup>111</sup> En effet, les Italo-Québécois adoptent une attitude plus circonspecte à l'égard des enjeux linguistiques après le « traumatisme » de la crise de Saint-Léonard. Voir Marc Levine, *The Reconquest of Montreal: Language Policy and Social Change in a Bilingual City*, Philadelphie, Temple University Press, 1990, p. 104-105; Donat J. Taddeo et Raymond C. Taras, *Le débat linguistique au Québec. La communauté italienne et la langue d'enseignement*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, p. 143-163.

<sup>112</sup> Les fondateurs de la Société réprouvaient en particulier le caractère confessionnel de la SSJB. Forte de 850 membres en 1965, elle n'en a plus que 104 en 1974. Voir Bibliothèque et archives nationales du Québec, Advitam, *Fonds de la Société nationale populaire*. [en ligne] <https://advitam.banq.qc.ca/notice/485761> (consulté le 15 octobre 2021)

individuels ou des choix des sous-groupes composant l'ensemble du Québec. La langue nationale est un instrument de cohésion, ceci explique la logique de notre position<sup>113</sup>. »

La Ligue des droits de l'homme et la FAIQ ont des positions plus nuancées, c'est-à-dire qu'ils sont d'accord pour élaborer une politique faisant du français la langue officielle<sup>114</sup>. Ce faisant, en rendant « la langue française comme langue prioritaire », la FAIQ « accepte aussi les droits fondamentaux des Québécois français<sup>115</sup>. » Ces groupes postulent également que la langue française a été malmenée dans l'histoire, comme le dit Jean-Jacques Roy de la Société nationale populaire (SNP) :

Le bilinguisme officiel et généralisé au Québec n'est rien d'autre qu'un génocide consciemment et machiavéliquement imposé à la nation québécoise. Plus encore, l'imposition de l'anglais comme langue de travail dans la majorité des établissements commerciaux et industriels du Québec est inacceptable et généralement mal acceptée<sup>116</sup>.

On dénonce également le fait que la loi 22 est déconnectée de la « réalité nationale québécoise », comme le dit le représentant du Regroupement régional : « Malgré un certain maquillage verbal et quelques mesures tape-à-l'œil, le bill 22 incarne encore très bien cette vision aberrante du fait linguistique, complètement coupé de son enracinement historique, socio-politique et culturel québécois, complètement bouché à nos aspirations nationales<sup>117</sup>. » Il découle logiquement, pour ces groupes, que l'anglais détient une importance disproportionnée dans la vie publique. Pour la Ligue des droits de l'homme, il « paraît fondamental de reconnaître que la minorité anglaise est surprotégée au Québec, et par l'environnement nord-américain, et que l'équité, ce qui préoccupe d'abord la ligue, exige qu'elle cède certains de ses privilèges pour faciliter

---

<sup>113</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, *CPEACC*, 17 juin 1974, p. B-3611.

<sup>114</sup> Ligue des droits de l'homme, BAN, *CPEACC*, 11 juin 1974, p. B-3252-3253

<sup>115</sup> Fédération des associations italiennes du Québec, BAN, *CPEACC, Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 juin 1974, p. B-3564.

<sup>116</sup> Société nationale populaire, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3754.

<sup>117</sup> Regroupement régional de la capitale québécoise, BAN, *CPEACC*, 3 juillet 1974, p. B-4621

à la majorité l'exercice des droits qui lui sont dus pour survivre<sup>118</sup>. » Ces privilèges sont, évidemment, la possession des principaux leviers de commande de l'économie<sup>119</sup>.

La langue française est donc perçue comme un facteur de cohésion sociale, intrinsèquement liée à la communauté nationale québécoise. Différente en cela des positions régionalistes et monistes, cette cohésion n'exclut pas implicitement les autres groupes ethniques, mais les inclut explicitement, comme le dit encore le Regroupement régional :

Un groupe ethnique minoritaire peut — et c'est son droit — résister à son assimilation pure et simple par un autre groupe ethnique, majoritaire ou non. Cela devrait faire partie des droits de l'homme, mais il ne peut pas refuser de s'intégrer à l'ensemble national. Il peut conserver sa langue particulière, mais il doit accepter que la langue nationale soit la langue commune à tous les groupes ethniques intégrés à la nation<sup>120</sup>.

C'est également cette philosophie qui est derrière la prise de position de la SNP<sup>121</sup> et de la CEQ, qui stipule que « l'existence d'une langue nationale forte est compatible avec le maintien de langues minoritaires<sup>122</sup>. » La Ligue des droits de l'homme est particulièrement cinglante à cet égard :

Il y a, à notre avis, une contrepartie indispensable à l'ouverture à l'anglais et aux autres langues qu'on est en droit d'attendre de la majorité française, c'est l'obligation morale et sociale des anglophones de pouvoir vivre en français dans la société québécoise. Le jour où la minorité anglaise se sera engagée à cette obligation, la majorité française ne deviendra pas nazie comme, fort malheureusement, certains représentants de la minorité ont qualifié le projet de loi aux toutes premières heures<sup>123</sup>.

Ce genre de déclaration va parfois de pair avec une prise en considération des droits individuels qu'on ne trouve pas dans les déclarations monistes de certains nationalistes

---

<sup>118</sup> Ligue des droits de l'Homme, BAN, *CPEACC*, 11 juin 1974, p. B-3252-3253

<sup>119</sup> Regroupement régional de la capitale québécoise, BAN, *CPEACC*, 3 juillet 1974, p. B-4623.

<sup>120</sup> *Ibid.* Notons que le regroupement fait une exception pour ce qui est des Autochtones du Québec, en revendiquant pour eux un statut particulier quant à la politique linguistique.

<sup>121</sup> Société nationale populaire, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3753.

<sup>122</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, *CPEACC*, 17 juin 1974, p. B-3611.

<sup>123</sup> Ligue des droits de l'Homme, BAN, *CPEACC*, 11 juin 1974, p. B-3252-3253

québécois. Particulièrement en ce qui a trait à la langue d'enseignement, la FAIQ affirme que dans le contexte « actuel », le libre choix est préférable, qu'il faudrait que le régime soit abandonné au profit du rehaussement de l'enseignement de la langue seconde, pour que l'ensemble de la population du Québec puisse jouir des avantages économiques du contexte nord-américain<sup>124</sup>. La CEQ va dans le même sens lorsqu'elle prône « le respect du bien des élèves actuellement engagés dans le système scolaire anglais, celui de l'immigrant par l'aménagement d'une structure efficace d'accueil, celui des droits de la minorité anglaise décaféinés des privilèges abusifs<sup>125</sup>. »

En définitive, même si ces groupes n'utilisent pas d'exemples précis du passé québécois pour appuyer leurs revendications, leurs prises de position font tout de même explicitement ou implicitement appel à l'infériorité historique du français sur le territoire du Québec. Certains pensent que la valorisation du français peut s'inscrire dans le cadre confédératif – nous l'avons relevé plus haut pour la Ligue des droits de l'homme – alors que d'autres, comme le Regroupement régional, l'inscrivent dans un processus plus global appuyé sur « la reconnaissance du Québec comme une entité originale, ayant une tradition socio-culturelle et politique particulière et des aspirations collectives distinctes par rapport aux aspirations du grand Tout “Canadian”<sup>126</sup>. » À tout événement, même si la position régionaliste se traduit par un appui à des degrés divers à l'unilinguisme français, la position pluraliste tempère cet appui par son insertion dans une perspective d'égalité entre les groupes linguistiques, alors que la position moniste la situe dans la perspective de la liberté nationale, de l'émancipation du Québec par rapport au Canada anglais. Nous verrons que la liberté a un tout autre sens pour les groupes qui adoptent des positions centralistes.

---

<sup>124</sup> Fédération des associations italiennes du Québec, BAN, *CPEACC, Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 juin 1974, p. B-3565.

<sup>125</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, *CPEACC*, 17 juin 1974, p. B-3611.

<sup>126</sup> Regroupement régional de la capitale québécoise, BAN, *CPEACC*, 3 juillet 1974, p. B-4622



### 2.2.3 Pour un « vrai » bilinguisme dans tout le Canada : les positions centralistes-monistes

Les groupes qui véhiculent des positions centralistes-monistes ont un profil très différent de ceux que nous avons étudiés jusqu'à présent dans la deuxième partie de ce chapitre. On y trouve d'abord des groupes issus du réseau de l'éducation anglophone, comme la Quebec Federation of Home and School Associations<sup>127</sup> (QFHSA) et l'Association des administrateurs protestants du Québec (AAPQ)<sup>128</sup>. D'autres acteurs anglophones peuvent être classés dans cette catégorie, comme le Montreal Board of Trade<sup>129</sup>, qui représente la communauté d'affaires, ou encore le Comité anglophone de Verdun et plusieurs groupes issus de la communauté irlandaise<sup>130</sup>. Il y a également des associations de groupes ethniques, comme le Congrès canadien polonais<sup>131</sup> ou le Conseil des fédérations ethniques de la province de Québec<sup>132</sup>. La présence de ces groupes dans le débat sur la question nationale n'est pas nouvelle. Au moment de la

<sup>127</sup> Organisme sans but lucratif qui représente 14 500 familles à l'époque, voué à la promotion des enjeux qui touchent les familles des enfants et adolescents. Quebec Federation of Home and School Associations, BAN, *CPEACC*, 12 juin 1974, p. B-3356.

<sup>128</sup> Association préoccupée par le volet administratif du réseau de l'éducation protestante, qui vise à faire le relais des préoccupations des employés du réseau au gouvernement. Association des administrateurs protestants du Québec, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3742.

<sup>129</sup> Fondé en 1822 et représentant 2900 compagnies de Montréal et environs en 1974, le Montreal Board of Trade a pour mission de promouvoir le bien-être économique et commercial de Montréal en général et les intérêts de ses membres en particulier. Montreal Board of Trade, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3974.

<sup>130</sup> La Saint-Patrick's Society of Montreal, fondée en 1834; la Saint-Andrew's Society of Montreal, fondée en 1835; la Caledonian Society of Montreal, fondée en 1855; la Irish Protestant Benevolent Society of Montreal, fondée en 1856; et la Saint-David's Society of Montréal, fondée en 1904. Leur représentant Charles Wayland affirme que « nos sociétés ont été fondées afin d'aider l'immigrant lors de son arrivée en terre canadienne, l'aider à conserver et à élargir sa culture natale ou ethnique et aider à l'établissement et au rayonnement de plusieurs services publics de caractère éducatif et de bienfaisance. » Voir Société Saint-Patrice de Montréal et autres, BAN, *CPEACC*, 19 juin 1974, p. B-3874.

<sup>131</sup> Une organisation parapluie pour des associations locales partout au Canada fondée en 1931, qui vise à promouvoir l'unité de la diaspora. Voir Congrès polonais du Canada, *Histoire*, [en ligne] <https://kpkquebec.org/fr/history-2-2/> (consulté le 14 octobre 2021).

<sup>132</sup> Une autre organisation parapluie sous laquelle est regroupée notamment le Comité des Ukrainiens canadiens, fondée en 1941 et qui a été très active dans les débats linguistiques et constitutionnels depuis les années 1960, notamment à l'occasion de la Commission Laurendeau-Dunton. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, « Une commission aux voix discordantes : la commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton et l'exercice de pression des Ukrainiens et des "séparatistes" québécois, 1963-1971 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 292-313.

Commission Laurendeau-Dunton, « la troisième force » du Canada s'était dévoilée au grand jour. Les communautés canadiennes n'étant pas d'ascendance canadienne-française ou britannique avaient alors certainement contribué à remettre en question l'ordre du jour de cette commission en déplaçant les termes d'une partie du débat du biculturalisme au multiculturalisme, avec l'aide notamment du commissaire Jaroslav Rudnyckyj<sup>133</sup>.

Le message de ces groupes se décline en plusieurs points. Premièrement, il a tendance à remettre en question les prémisses du projet de loi. Par exemple, l'Association des administrateurs protestants affirme que le français n'est pas en déclin au Québec :

*We question seriously the interpretation being placed on statistics in reaching the conclusion that the language of the majority is indeed being eroded in its use and strength in the Québec of today. The increased use of French in business and industry and the degree of bilingualism of the non-Francophone population provide ample evidence to the contrary*<sup>134</sup>.

Les associations irlandaises partagent cet avis et ajoutent même que « le français et l'anglais devraient être les langues officielles du Québec sur un pied égal<sup>135</sup>. » De son côté, la QFHSA en a contre la conception territoriale du bilinguisme derrière le projet de loi, qui va à l'encontre de celle de la Constitution de 1867 :

*In bill 22, we find a basic premise that is a contradiction of that has been the concept of dual duality in Canada for a hundred years. And that contradiction is that as we read bill 22, its basic premise is of territorial bilingualism. It conceives of Quebec eventually being a French-speaking province and the rest of Canada, eventually being English-speaking provinces. And we submit that is contrary to that basic concept to the philosophy of the Constitution of Canada and we think, that concept, when carried to its extreme, carry serious implications not only for the immediate survival of the non-French-speaking minorities in Québec who under the concept of dual duality had their rights to survival*<sup>136</sup>.

---

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 299.

<sup>134</sup> Association des administrateurs protestants du Québec, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3742.

<sup>135</sup> Société Saint-Patrice de Montréal et autres, BAN, *CPEACC*, 19 juin 1974, p. B-3874.

<sup>136</sup> Quebec Federation of Home and School Associations, BAN, *CPEACC*, 12 juin 1974, p. B-3357.

Le bilinguisme prétendument soutenu par la Constitution s'inscrirait, à l'inverse, en droite ligne avec celui instauré par le gouvernement central avec la *Loi sur les langues officielles* de 1969, qui protège le droit des individus de recevoir des services en anglais ou en français. C'est dans ce sens, du moins, que vont les interventions du Congrès canadien polonais et du Conseil des fédérations des groupes ethniques. Le premier groupe affirme que « la meilleure garantie pour l'avenir de la langue française et le développement économique et culturel de la province, est une réalisation conséquente par étapes d'un vrai bilinguisme dans tout le Canada<sup>137</sup> » alors que le deuxième fait de la langue une affaire plus individuelle que collective en disant que « si la langue française ne s'est pas épanouie davantage, nous devons avouer que cela est attribuable à chacun de nous individuellement<sup>138</sup>. » Ces groupes ont donc une conception pancanadienne de la communauté qui, au contraire de la communauté québécoise conçue par les acteurs aux positions régionalistes, est définie par une conception individuelle des droits et donc de l'égalité.

Deuxièmement, affubler à la Constitution de 1867 le sens de la *Loi sur les langues officielles* mène ces groupes à juger sévèrement les mesures de la loi 22 qui réduiraient l'importance de l'anglais dans la province<sup>139</sup>. D'une part, cela reviendrait à créer deux classes de citoyens, comme le dit l'Association des administrateurs protestants : « *We cannot accept that an elected government in a democratic society shall legislate the advancement of any segment at the expense of another*<sup>140</sup>. » D'autre part, en raison de l'enracinement du Québec en Amérique du Nord, la maîtrise de l'anglais est importante

---

<sup>137</sup> Congrès canadien polonais, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3997.

<sup>138</sup> Conseil des fédérations ethniques de la province de Québec, BAN, *CPEACC*, 9 juillet 1974, p. B-5074.

<sup>139</sup> Le Congrès canadien polonais dit à cet égard que « [l]es mesures en vue de défense et d'affermissement de la langue française n'exigent pas, à notre avis, l'amoindrissement ou l'élimination du rôle de la langue anglaise qui est une langue d'un nombre considérable d'habitants de cette province. » Congrès canadien polonais, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3997.

<sup>140</sup> Association des administrateurs protestants du Québec, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3742.

autant pour les individus<sup>141</sup> que pour l'économie du Québec. À cet égard, le Montreal Board of Trade est convaincu que

si cette politique devait causer une entrave indue à l'utilisation de l'anglais dans le domaine des affaires, elle causerait un tort immense à la croissance économique de la région montréalaise et du Québec en général. Les sièges sociaux des entreprises nationales et internationales, ainsi que les bureaux desservant une clientèle anglophone importante, sont d'une importance vitale pour Montréal et le Québec. Aussi faut-il veiller à maintenir un climat qui soit favorable à leur croissance au sein de la province<sup>142</sup>.

C'est le même argument qui est au cœur des propos des groupes issus des milieux d'affaires lorsqu'ils interviennent dans les débats linguistiques et constitutionnels pour l'ensemble de la période<sup>143</sup>. Il faut y voir une remise en question sans équivoque du nationalisme territorial et revendicateur qui anime l'État québécois. L'arrimage de ces représentations à l'univers symbolique entourant la *Loi sur les langues officielles* (projetée dans le passé) montre un parti pris pour une conception individualiste des libertés. Conséquemment, l'égalité entre le français et l'anglais proposée par ces acteurs est davantage formelle que substantielle, puisqu'elle ignore, voire nie le rapport de force défavorable à l'endroit des francophones au Québec et au Canada.

#### 2.2.4 Les « modérés » non convaincus : les positions centralistes-pluralistes

Les groupes aux positions centralistes-pluralistes ont un profil semblable à ceux que nous venons d'étudier. On retrouve des groupes issus du réseau anglophone de l'éducation, comme la Provincial Association of Catholic Teachers (PACT)<sup>144</sup>, la

<sup>141</sup> Congrès canadien polonais, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3997; Association des administrateurs protestants du Québec, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3742.

<sup>142</sup> Montreal Board of Trade, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3974. Voir aussi Chambre de Commerce du district de Montréal, BAN, *CPEACC*, 25 juin 1974, p. B-4070.

<sup>143</sup> C'est un argument qui est utilisé aussi par le Congrès canadien polonais : « Our growing society requires capital and an influx of people. We can see nothing in this proposed legislation which encourages either. On the contrary, we believe there will be a resultant exodus of both » Association des administrateurs protestants du Québec, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3742.

<sup>144</sup> Syndicat fondé avant la Confédération, qui regroupe 5400 enseignants, majoritairement anglophones. Provincial Association of Catholic Teachers, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1974, p. B-4269.

Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec (PAPT)<sup>145</sup>, la Quebec Association of School Administrators (QASA)<sup>146</sup> et le Sir John Abbott College<sup>147</sup>, ainsi que d'autres groupes anglophones et ethniques, comme les Groupes protestants des Cantons de l'Est<sup>148</sup> et le Congrès juif canadien<sup>149</sup>. Nous citerons les propos avancés par la Chambre de commerce de la province de Québec, qui semblent bien représenter les convictions du milieu des affaires. Enfin, on note la présence de groupes à vocation politique, comme l'Institut politique de Trois-Rivières<sup>150</sup> et le Comité Canada<sup>151</sup>, ce dernier étant le premier représentant recensé des groupes fédéralistes qui promeuvent l'unité canadienne. Nous verrons, dans la deuxième partie de cette thèse, que ce type de regroupement se multiplie à partir de 1976.

Tel que mentionné, la différence principale entre ces derniers acteurs et l'ensemble précédent (qui ont des positions centralistes-monistes) est leur ralliement au principe

---

<sup>145</sup> Autre syndicat créé en 1864, comprend 6500 professeurs, dont 90% sont de langue anglaise. Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3985.

<sup>146</sup> Un syndicat qui compte plus de 575 éducateurs professionnels sur lequel repose en grande partie la responsabilité de l'éducation dans le secteur protestant. Quebec Association of School Administrators, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-4028.

<sup>147</sup> Cégep anglophone situé à Saint-Anne-de-Bellevue, auparavant rattaché à l'Université McGill.

<sup>148</sup> Ce regroupement représente notamment les Commissions scolaires anglophones de la région, en tout 6500 élèves. Voir Groupes protestants des Cantons de l'Est, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1974, p. B-4440.

<sup>149</sup> La section de Québec du Congrès est la porte-parole des quelque 125 000 juifs établis au Québec. Le porte-parole Joël Pinsky précise que son mémoire a été approuvé par l'assemblée du Congrès, après avoir été rédigé par un comité qui a reçu 25 mémoires de différentes organisations. Congrès Juif Canadien, BAN, *CPEACC*, 9 juillet 1974, p. B-5065.

<sup>150</sup> L'Institut a été fondé en 1968 et se définit comme une organisation qui regroupe des personnes intéressées par la politique. Son conseil d'administration est formé de quatre personnes représentant quatre partis politiques : le PLQ, le Parti libéral du Canada, l'Union nationale et le Parti progressiste conservateur du Canada. Voir L'institut politique de Trois-Rivières, *Mémoires – Montréal*, Fonds de la Commission de l'unité canadienne, 1977-1979, R6339-3202-2-F, vol. 28, n° 49, Bibliothèque et Archives Canada.

<sup>151</sup> Selon son porte-parole, Louis Rochette, « le Comité Canada est un organisme national composé de membres provenant de tous les coins du pays, qui entendent conjuguer leurs efforts en vue d'améliorer et d'accroître l'unité canadienne en favorisant les échanges et les rapports harmonieux entre les divers groupes ethniques et, en particulier, entre les deux groupes fondateurs de la nation, les francophones et les anglophones qui y œuvrent depuis des générations. » Voir Comité Canada, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3701.

de la dualité devant prévaloir entre les peuples fondateurs<sup>152</sup>. Ce dualisme est tout autant valable à l'échelle du Canada que du Québec, où les anglophones sont minoritaires, comme le relèvent les protestants des Cantons de l'Est :

En termes généraux, notre premier désir est d'appuyer les mesures raisonnables pour promouvoir et renforcer la langue française et la culture canadienne-française dans la province de Québec. Nous voulons, deuxièmement, prouver que les personnes de langue anglaise ont contribué à l'histoire et à l'héritage de la province de Québec, que ce groupe culturel devrait être protégé et devrait se voir donner amplement l'occasion de contribuer au développement et à l'enrichissement<sup>153</sup>.

Le Comité Canada va dans le même sens lorsqu'il déclare que le peuple québécois, « à cause de son importance numérique et à cause de droits acquis en vertu de son ancienneté en terre américaine, a droit à ce qu'on reconnaisse et respecte sa langue<sup>154</sup>. » L'égalité entre les peuples fondateurs est ici admise comme étant une vertu, en opposition à ce que soutiennent les groupes aux positions centralistes-monistes.

Pour certains groupes, toutefois, ce qui est au cœur du projet de loi est la question du statut de la langue anglaise et de la vitalité du réseau d'éducation en anglais, et leur principale préoccupation est le sort de cette communauté minoritaire du Québec. John C. T. Johnson, de la PAPT, n'hésite pas à évoquer le fait que les Anglo-Québécois ont historiquement été la minorité la mieux traitée du Canada et que cet esprit devrait présider à toute politique linguistique :

Le statut de la minorité de langue anglaise au Québec peut être cité comme un exemple de bonne volonté et de tolérance entre deux ethnies partageant le même État. Dans l'esprit des relations traditionnelles entre les groupes anglais et français au Québec, le gouvernement devrait maintenir le présent statut légal de la minorité tout en incitant de façon positive et en encourageant la communauté anglophone à s'intégrer à la majorité francophone<sup>155</sup>.

---

<sup>152</sup> C'est un devoir, selon la QASA : « Notre devoir est de maintenir et de développer nos deux cultures, si richement modelées par les générations passées. Toutes nos forces devraient tendre vers ce but. » Voir Quebec Association of School Administrators, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-4028.

<sup>153</sup> Groupes protestants des Cantons de l'Est, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1974, p. B-4440.

<sup>154</sup> Comité Canada, BAN, *CPEACC*, 18 juin 1974, p. B-3702.

<sup>155</sup> Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1974, p. B-3986.

Johnson agite également, sans le nommer, le spectre des conflits linguistiques de l'histoire canadienne pour dire qu'il serait « tragique pour le Québec de traiter la minorité anglaise de la même façon que les minorités francophones sont traitées dans les autres provinces<sup>156</sup>. »

Ces positions contrastées n'empêchent pas pour autant plusieurs groupes d'être en accord avec le principe du projet de loi. À cet égard, le Congrès Juif canadien réitère sa sympathie envers « les aspirations linguistiques et culturelles des Québécois de langue française » en soutenant que la communauté juive est unanime « dans sa conviction que la langue prééminente du travail et des communications dans la province de Québec doit être le français<sup>157</sup>. » La Chambre de commerce de la province de Québec endosse le projet de loi dans son entièreté et l'encense même :

Après avoir fait un examen attentif, voici sommairement notre appréciation du projet. Il est premièrement une contribution majeure pour faire du français la langue prépondérante au Québec et en assurer le respect, la promotion et le développement. Il est, secondairement, une réponse valable et raisonnable aux aspirations profondes de la population francophone du Québec, tout en respectant la minorité. Enfin, il est un geste de l'État qui devrait contribuer grandement à la paix sociale au Québec<sup>158</sup>.

Hormis cet ancrage dans le langage de la dualité nationale, les positions de ces groupes s'apparentent surtout à celles des groupes étudiés précédemment. Par exemple, on rencontre la même aversion à l'égard des limites imposées à la liberté de choix qu'avait

---

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> Congrès Juif Canadien, BAN, CPEACC, 9 juillet 1974, p. B-5065. La PACT va dans le même sens en disant que « We concur with those aspirations of our fellow Quebecers that would assure that, throughout this province, a unilingual French-speaking person should be able to work, shop and generally communicate in his own language. » Provincial Association of Catholic Teachers, BAN, CPEACC, 27 juin 1974, p. B-4269.

<sup>158</sup> Chambre de commerce de la province de Québec, BAN, CPEACC, 12 juin 1974, p. B-3370. Le représentant du Cégep John Abbott endosse lui aussi complètement le projet de loi. Voir John Abbott College, BAN, CPEACC, 11 juin 1974, p. B-3236.

avalisée la loi 63. Autant la PACT<sup>159</sup> que les protestants des Cantons de l'Est<sup>160</sup> mettent en avant cette position, postulant que d'éliminer ce droit serait « malencontreux et régressif<sup>161</sup>. » L'Institut politique de Trois-Rivières prédit qu'un tel affront à la liberté, valeur « chérie [d']un peuple [les Québécois] aux longues traditions démocratiques, veuille porter atteinte à l'épanouissement d'une collectivité [les anglophones] qui représente près de 40 p.c. de l'agglomération montréalaise<sup>162</sup>. » Enfin, l'Institut politique affirme, comme l'ont fait les groupes ethniques étudiés précédemment, qu'une politique linguistique doit prendre en compte le contexte canadien si elle veut « assurer [le] progrès économique, social et même culturel » des anglophones pour que ceux-ci puissent « assumer leur rôle au Canada », un pays où « deux langues, le français et l'anglais, sont officielles ». Pour cela, il faut ni plus ni moins « que la langue anglaise ait un statut particulier [au Québec]<sup>163</sup>. »

On déduit de cet aperçu des positions centralistes-pluralistes le constat qu'il existe une forte tension entre deux conceptions de l'égalité qui doit s'inscrire soit entre les peuples, soit entre les individus. Cette concurrence s'explique par le fait qu'on cherche à réconcilier la nécessité de favoriser l'épanouissement du français – reconnue ici substantiellement, ce que ne font pas les groupes aux positions monistes – avec des entraves à la liberté qui sont ici jugées inacceptables. Ce sont pourtant deux objectifs principaux de la Loi 22, selon son concepteur François Cloutier. On comprend un peu mieux pourquoi les groupes « modérés », qui auraient pu se rallier à ce compromis, ne le font pas aussi massivement que le ministre l'avait espéré. Nous reviendrons sur ce point au chapitre suivant.

---

<sup>159</sup> Provincial Association of Catholic Teachers, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1974, p. B-4269.

<sup>160</sup> Groupes protestants des Cantons de l'Est, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1974, p. B-4440.

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> Institut politique de Trois-Rivières, BAN, *CPEACC*, 4 juillet 1974, p. B-4903.

<sup>163</sup> *Ibid.*



## Conclusion

Ce retour sur les États généraux du Canada français, la contestation de la Charte de Victoria et les audiences publiques pour la loi 22 nous permet de juger de l'importance de la prise de parole citoyenne dans les débats constitutionnels et linguistiques. Ainsi, on peut déjà évaluer la nature de la pression qu'elle exerce dans le champ politique. À cet égard, on comprend mieux comment les assises de 1967 et les négociations de la Charte de Victoria ont permis à la mouvance souverainiste de prendre du galon sur la mouvance fédéraliste autonomiste, sans pour autant déclasser totalement celle-ci<sup>164</sup>. L'étude des débats de novembre 1967 nous fait apprécier non seulement la démonstration de force des souverainistes sur ce plan, mais aussi voir le début d'une transition de la référence identitaire de « Canadien français » à « Québécois », une transition qui est pratiquement consommée en 1971, et encore plus en 1974, où c'est le discours sur la nation, la communauté politique québécoise, qui prime. Dans ce contexte, nous avons relevé que cette Révolution tranquille est parfois affublée d'une signification qui va plus loin que celle que les contemporains lui donnent habituellement. Selon les positions régionalistes-monistes, en plus d'être synonyme de l'entrée dans la modernité, la Révolution tranquille est vue comme une catalyseuse de l'émancipation du Québec. Il s'agit d'une conception de la liberté qui est incompatible avec celle véhiculée par des groupes aux conceptions centralistes, pour qui la liberté – individuelle – est une valeur structurante de la communauté politique canadienne. On peut mesurer toute la force de cette valeur à travers l'enjeu du libre choix de la langue d'enseignement.

Au-delà de cette analyse de ces indicateurs de l'accélération des mutations identitaires portées par la Révolution tranquille et le nationalisme territorial et revendicateur qui

---

<sup>164</sup> Comme nous le décrivons dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard, « Une histoire de la pensée fédéraliste au Québec : acteurs, enjeux et perspectives », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2020, p. 3-5; Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 95.

l'anime, nous avons également fait ressortir la diversité des opinions sur ces questions, qui révèle de multiples nuances sur ce qui oppose les deux mouvances. Alors que les écrits antérieurs mettent tous les opposants à la Charte de Victoria dans le même groupe<sup>165</sup>, nous avons établi que les acteurs du front commun véhiculent des positions qui sont généralement alignées sur les pôles régionalistes et monistes de nos dyades conceptuelles. Les éditorialistes des différents journaux expriment des représentations qui sont d'un ordre assez différent, s'inscrivant sur des pôles différents. Cela se traduit habituellement par des raisons différentes de rejeter – où parfois même d'appuyer – la Charte de Victoria. Ainsi, nous avons pu mettre au jour le fait que les propositions linguistiques de la Charte étaient tout autant controversées que celles relatives à la politique sociale pour certains acteurs.

En plus d'illustrer l'imbrication des enjeux linguistiques et constitutionnels dans la question nationale, cette préoccupation pour les questions linguistiques dans le contexte du débat sur la Charte de Victoria expose les clivages qui se creusent au tournant des années 1960 et 1970 et qui s'intensifient en 1974. Dans le cadre des débats sur la loi 22, on constate que, plutôt qu'une simple opposition entre les partisans de l'unilinguisme et ceux du bilinguisme, ce sont des conceptions très différentes de la liberté et de l'égalité qui animent les protagonistes. Enrichir notre compréhension du débat linguistique met donc en lumière le véritable casse-tête auquel le gouvernement de Robert Bourassa fait face avec la politique linguistique. Notre analyse révèle en effet que les audiences publiques n'ont pas réussi à rallier la population autour du compromis proposé, mais qu'elles ont plutôt attisé les tensions entre les différents groupes.

Si ces quelques constats nous ont permis de comprendre la nature de la pression qu'exercent les groupes de la société civile sur le gouvernement, qui peuvent, à tout le

---

<sup>165</sup> Incluant nous-même, rappelons-le. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *op. cit.*

moins, contribuer à le faire renoncer à des projets comme la Charte de Victoria, il nous reste tout de même à mesurer l'effet des représentations symboliques et identitaires qu'ils véhiculent dans le champ politique québécois. C'est ce que nous ferons au chapitre suivant.

### CHAPITRE 3 : DU RÉALIGNEMENT À LA POLARISATION DU SYSTÈME PARTISAN

À l'image d'une société civile québécoise de plus en plus polarisée autour de la question nationale, les partis politiques sont poussés par celle-ci à adopter des positions de plus en plus affirmées sur les enjeux linguistiques et constitutionnels. Vers le milieu des années 1960, on assistait à une certaine harmonisation des représentations entre le Parti libéral du Québec (PLQ) de Jean Lesage et l'Union nationale (UN) de Daniel Johnson. En effet, de 1963 à 1967, l'essentiel du débat constitutionnel se faisait selon les termes de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton). Dans ce contexte, autant Lesage que Johnson soutenaient que la source de la crise canadienne résidait dans le fait que l'esprit du pacte entre les deux peuples fondateurs – que la Confédération de 1867 avait supposément scellé – n'était pas respecté par le Canada anglais. Les chefs des deux principaux partis revendiquaient en conséquence une forme de statut particulier pour le Québec – que ce soit au moyen d'une réforme constitutionnelle pour Lesage ou avec l'adoption d'une nouvelle Constitution pour Johnson – qui se traduirait par des pouvoirs accrus pour favoriser l'épanouissement de sa population<sup>1</sup>.

Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, la mouvance souverainiste et le mouvement pour l'unilinguisme français au Québec prennent du gallon à partir de l'année 1967. D'emblée, on peut approfondir le contexte dans lequel se déroulent les débats dont il est ici question. Dans le cadre du mandat unioniste de Daniel Johnson et Jean-Jacques Bertrand, la relative unanimité susmentionnée est ébranlée, d'abord par

---

<sup>1</sup> Bien sûr, tous les responsables politiques affiliés au PLQ et à l'UN ne partageaient pas forcément les positions de leurs chefs. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « Les usages du passé comme marqueurs des transformations de la culture politique québécoise en regard des débats constitutionnels (1960-1971) », *Politique et sociétés*, vol. 37, n° 3, automne 2018, p. 3-24.

le fait que les partis indépendantistes ont récolté 8,8 % des suffrages exprimés en 1966<sup>2</sup>. Ensuite, bien que ceux-ci ne soient pas initialement représentés à l'Assemblée nationale, la montée du souverainisme dans la société civile y trouve son écho avec les défections de députés comme François Aquin et René Lévesque en 1967 et celles de Yves Michaud, Antonio Flamand et Jérôme Proulx en 1969. Un réalignement est donc en cours à la fin des années 1960, et c'est cette période qu'explore la première partie de ce chapitre<sup>3</sup>.

Le réalignement se confirme aux élections de 1970, où une dynamique véritablement multipartite se met en place, avec la représentation de quatre partis politiques : le PLQ, l'UN, le Parti québécois (PQ) et le Ralliement des créditistes (RC)<sup>4</sup>. À partir de ce moment, on assiste à une polarisation graduelle de la lutte politique entre le PQ de René Lévesque et le PLQ de Robert Bourassa et leurs positions linguistiques et constitutionnelles. Ceci se traduit dans le résultat des élections de 1973, où aucun parti autre que ceux-ci ne récoltent plus de 10% des voix<sup>5</sup>. Malgré les sursauts subséquents du multipartisme, dont nous traiterons ultérieurement dans cette thèse, la culture politique de la Révolution tranquille semble avoir comme conséquence de mobiliser le système partisan autour de la question nationale. La période 1970-1976, qui comprend notamment les débats autour de la Charte de Victoria et de la *Loi sur la langue officielle* (loi 22) fera donc l'objet de la deuxième partie de ce chapitre.

---

<sup>2</sup> Contre 47,27 % pour le PLQ et 40,82 % pour l'UN, ce qui se traduit par respectivement 50 et 56 sièges pour ces partis, en raison des distorsions de la carte électorale. Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 336-337.

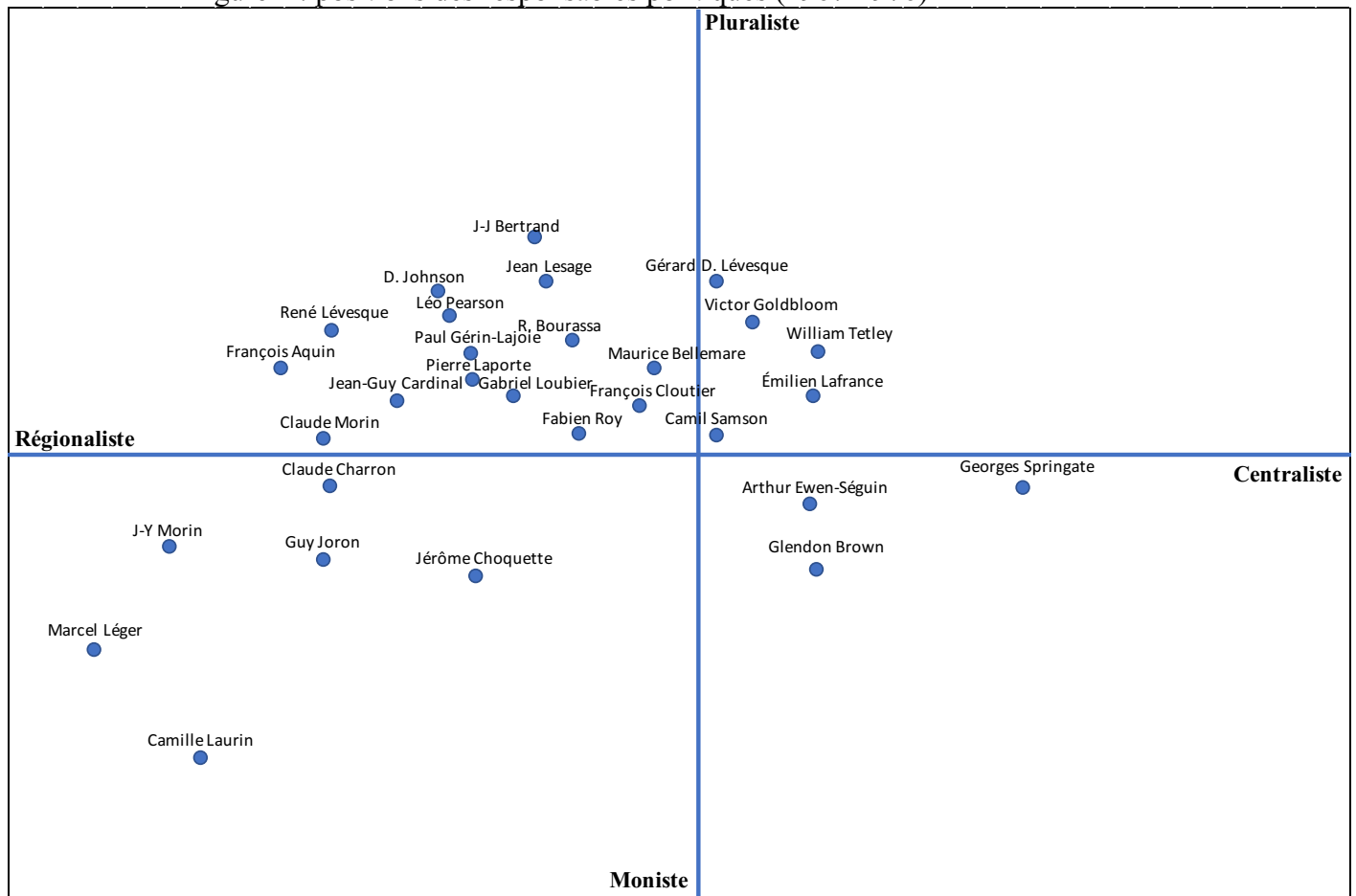
<sup>3</sup> Notons que la première session parlementaire de cette période commence en décembre 1966. Nous allons donc dépasser circonstanciellement le cadre chronologique de la thèse pour prendre en considération certaines interventions au début de la session.

<sup>4</sup> Le PLQ obtient 45,4 % des voix et 72 sièges, le PQ 23,06 % des voix et 7 sièges, l'UN 19,65 % des voix et 17 sièges et le Ralliement des créditistes (RC) 11,19 % des voix et 12 sièges. *Ibid.*, p. 346-347.

<sup>5</sup> Au terme des élections, le PLQ de Robert Bourassa rafle 54,65 % des voix et 102 sièges, le PQ 30,22 % des voix et 6 sièges et le RC 9,92 % des voix et 2 sièges. L'UN mord la poussière avec 4,92 % des voix et aucun siège. Voir *Ibid.*, p. 356.

L'objectif du présent chapitre est d'étudier les tenants et aboutissants de ce réalignement partisan. À la lumière du chapitre précédent, nous tenterons de comprendre comment la lutte au centre du champ politique entre les élus siégeant à l'Assemblée nationale du Québec se transforme sous les pressions de la société civile. Sans présumer d'un mouvement qui irait strictement du bas vers le haut, il s'agit de voir comment les responsables politiques instrumentalisent les usages du passé, les valeurs et les représentations portées par les différents groupes pour déterminer ceux avec lesquels ils ont le plus d'affinités. Ce faisant, nous pourrions évaluer la teneur des positions des responsables politiques sur les axes régionaliste-centraliste et moniste-pluraliste. Ainsi, la figure 2 illustre la position des élus sur ces axes.

Figure 2 : positions des responsables politiques (1967-1976)



### 3.1 Le réalignement (1967-1970)<sup>6</sup>

Comme nous l'avons vu en introduction de cette partie, les événements tumultueux qui caractérisent l'année 1967 sur le plan de la question nationale n'épargnent pas le Parlement. Préfigurée par le départ de François Aquin, au lendemain du « cri du balcon » du général de Gaulle en août, la rupture entre le PLQ et René Lévesque quelques mois plus tard montre que le réalignement partisan autour de la question

<sup>6</sup> Cette section du chapitre reprend des citations et déclarations que nous avons aussi étudiées dans notre mémoire de maîtrise. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 166 p.

s'accélère. Pour bien en comprendre les conséquences et les enjeux, nous procéderons en trois temps.

En premier lieu, nous montrerons comment le départ du PLQ de René Lévesque est emblématique des tiraillements entre les ailes régionalistes et centralistes de ce parti et comment, avec cette rupture, il peut effectuer un virage à la faveur de ce second pôle. En second lieu, nous verrons comment, en chambre et ailleurs, Lévesque et les autres députés souverainistes occupent une partie du terrain de l'UN en mettant en avant des représentations symboliques et identitaires qui relèvent partiellement du même registre que ce parti, hormis, bien sûr, pour ce qui est de la promotion de la souveraineté du Québec. L'UN se voit donc forcée de ménager la chèvre et le chou en se présentant comme une alternative aux extrêmes que représentent le PQ et le PLQ. En fait, elle se retrouve plutôt coincée entre les deux, ce que nous mettrons en relief, en dernier lieu, avec l'étude plus détaillée des débats autour de la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63). Nous pourrions ainsi étudier comment l'UN a perdu la faveur de l'électorat à la veille des élections de 1970.

### 3.1.1 Le cheminement du PLQ vers le fédéralisme inconditionnel

Les usages du passé sont un excellent moyen de déterminer dans quelle aile – régionaliste ou centraliste – de leur parti logent les responsables politiques libéraux. On peut prendre la mesure de la première dans le débat sur l'adresse de la session de 1966-1967, où le député de Dorion, François Aquin, donne une interprétation pessimiste de la Confédération. Il déclare que « [c]et acte constitutionnel de 1867[...] a été tramé [...] dans le secret d'un complot, malheureusement par des politiciens partisans qui n'ont pas consulté la population<sup>7</sup>. » Il faut noter ici le fait que ces propos semblent tout à fait en phase avec ce que disent les unionistes. Même son de cloche

---

<sup>7</sup> François Aquin, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (BAN), *Débats de l'Assemblée législative du Québec (Débats)*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 13 décembre 1966, p. 130.



chez le député de Chambly, Pierre Laporte, pour qui, « au cours des cent premières années qui ont suivi 1867, [les Canadiens français ont eu l'impression d'être] tolérés bien plus qu'admis comme partenaires égaux au Canada<sup>8</sup>. »

De l'autre côté du spectre, le député Arthur-Ewen Séguin – indépendant, mais qui rejoindra les libéraux quelques mois plus tard –, fait une profession de foi envers la Constitution de 1867 :

Loin de condamner la Confédération et nos ancêtres, ne faudrait-il pas rechercher tout ce qu'il y a de valable dans notre Constitution et travailler d'un commun accord à modifier, amender et renforcer cette charte; à la rendre totalement et exclusivement canadienne<sup>9</sup>.

Dans son texte-choc, *Nous sommes des Québécois*, qu'il publie le 18 septembre 1967 — et qui constitue un pas dans la direction du souverainisme —, René Lévesque justifie sa proposition par l'histoire :

Être nous-mêmes, c'est essentiellement de maintenir et de développer une personnalité qui dure depuis trois siècles et demi. Au cœur de cette personnalité se trouve le fait que nous parlons français. Tout le reste est accroché à cet élément essentiel, en découle ou nous y ramène infailliblement. [...] Jusqu'à récemment, nous avons pu assurer cette survivance laborieuse grâce à un certain isolement<sup>10</sup>.

Pour Lévesque, le fait français est intimement lié à la question constitutionnelle et forme un trait de personnalité auquel il serait inconcevable de renoncer. Un autre point sur lequel les tensions entre les deux ailes du PLQ sont évidentes, à ce moment, est la manière par laquelle le statut particulier du Québec pourrait être obtenu. D'un côté, Aquin affirme qu'il

---

<sup>8</sup> Pierre Laporte, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 23 février 1967, p. 1501.

<sup>9</sup> Arthur Ewen-Séguin, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 13 décembre 1966, p. 292. Notons également que Séguin associe le discours d'Aquin à « l'écho du thème séparatiste d'il y a cinq ou six ans. »

<sup>10</sup> René Lévesque, « Nous sommes des Québécois », dans Michel Lévesque et Rachel Casaubon, *René Lévesque. Textes et entrevues, 1960-1987*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 49-50. Notons que ce texte a d'abord été présenté au Comité des affaires constitutionnelles de la Fédération libérale du Québec, pour être inséré plus tard dans *Option Québec*. Voir René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1968, 175 p.

est donc nécessaire que de nombreux pouvoirs soient récupérés par le Québec pour atteindre cet objectif. Cette récupération amènera nécessairement une transformation constitutionnelle fondamentale et elle devra doter le Québec d'un statut juridique original, d'un statut propre, d'un statut bien à lui<sup>11</sup>.

De l'autre, le député de Vaudreuil-Soulanges et président du comité des affaires constitutionnelles du PLQ, Paul Gérin-Lajoie, reprend plutôt le point de vue de son chef Jean Lesage<sup>12</sup> en affirmant que ce n'est pas avec un texte constitutionnel rigide que le Québec préservera son autonomie, mais que « c'est principalement par la force politique du Québec, par la détermination de ses citoyens, par la sincérité et l'action de ses hommes politiques [qu'il saura] l'assurer<sup>13</sup>. » En somme, ces exemples permettent bien de voir que les représentations de l'aile régionaliste du PLQ sont du même registre que celui des acteurs associés aux milieux nationalistes que nous étudions au chapitre 2. On constate qu'entre ces ailes centralistes et régionalistes, il y a des conceptions différentes de la communauté politique. D'un côté, Séguin la conçoit d'un point de vue pancanadien, où la Constitution lie les citoyens d'un océan à l'autre. De l'autre, Lévesque et Aquin la conçoivent à tout le moins comme étant centré sur le territoire du Québec, ce qui fait alors écho à la transition de la référence « Canadien français » à la référence « Québécois » que nous décrivions au chapitre précédent.

Si la fracture apparaît déjà, elle s'agrandit au congrès du PLQ d'octobre 1967. Après le rejet de la souveraineté-association de Lévesque, le parti a l'occasion de changer de cap à propos de la politique constitutionnelle. Dans un discours prononcé à la clôture de l'événement, Jean Lesage fait usage du passé d'une manière assez différente d'auparavant : « Pour moi, la séparation sous toutes ses formes est un signe de faiblesse, de faiblesse que je ne puis pas admettre parce qu'elle n'est pas digne des luttes épiques qu'ont menées en Amérique les gens de ma langue au cours des deux

<sup>11</sup> François Aquin, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 13 décembre 1966, p. 274.

<sup>12</sup> Jean Lesage, *Discours prononcé à la Chambre de Commerce de Québec*, 10 mars 1965, Fonds du Parti libéral du Québec (CH107/004.003), Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe.

<sup>13</sup> Paul Gérin-Lajoie, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 7 décembre 1966, p. 130.

derniers siècles<sup>14</sup>. » Dans une allocution prononcée à la fin de l'année, Lesage explique que, parce qu'ils sont enracinés sur le territoire depuis des siècles, les Québécois ont en conséquence des droits acquis sur les richesses de ce pays, et refusent donc de déshériter les générations à venir en optant pour la séparation. Ainsi, « les Québécois d'expression française sont des Canadiens de cœur<sup>15</sup>. » Ce sont des propos qui diffèrent fondamentalement de ceux qu'il tenait lorsqu'il était au pouvoir, où il était plutôt question des droits et des devoirs du peuple canadien-français<sup>16</sup>.

Sans affirmer que les propos de Lesage sont carrément centralistes, c'est véritablement au moment où il les prononce que s'opère la polarisation entre les positions souverainistes et celles inconditionnellement fédéralistes. Cependant, les déclarations de certains députés se rapprochent du registre que nous avons étudié au chapitre précédent. Par exemple, à l'ouverture de la session de 1968, Gérard D. Lévesque est éloquent : « nous avons, nous, ici au pays, ce régime qui nous a fait faire des pas de géants de 1867 à 1967. Pendant 100 ans, M. le Président, nous avons progressé. Et ceux-là mêmes qui voudraient me contredire n'ont pas le courage de le faire<sup>17</sup>. » Paul Gérin-Lajoie va dans le même sens quand il espère que :

[...] le comité de la Constitution se réunira sans tarder, et que le premier ministre abandonnera ses vœux pieux pour passer à des actes concrets et nous permettra de réaliser, par ce comité, ce que la population de l'ensemble de la province désire, un Québec où on puisse vivre en français, en respectant la liberté de chacun à l'intérieur d'un grand Canada, celui que des ancêtres aussi patriotes que Bourassa et Papineau ont envisagé<sup>18</sup>.

Cette conception du passé rompt avec celle qui était dominante au PLQ avant le congrès de 1967. Il s'ensuit également un abandon progressif des revendications explicites pour

---

<sup>14</sup> Jean Lesage, *Discours prononcé à la clôture du congrès de la Fédération libérale du Québec*, 14 octobre 1967, Fonds Jean Lesage (P688, S1, SS1/22), BANQ - Québec.

<sup>15</sup> Jean Lesage, *Discours prononcé devant le St George Kiwanis Club*, 12 décembre 1967, Fonds Jean Lesage (P688, S1, SS1/22), BANQ - Québec.

<sup>16</sup> Voir Antoine Brousseau Desaulniers, *op. cit.*, p. 131-133.

<sup>17</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 mars 1968, p. 580.

<sup>18</sup> Paul Gérin-Lajoie, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 28 mars 1968, p. 998.

un statut particulier<sup>19</sup>. Ceci est préfiguré par les prises de position de Gérard D. Lévesque, qui soutient inconditionnellement le régime fédéral, malgré quelques bémols :

Qu'il y ait lieu d'améliorer notre système fédéral, oui. Qu'il y ait place pour certaines améliorations dans les relations fédérales-provinciales, oui. Qu'il y ait un partage des pouvoirs plus conforme à notre siècle, plus conforme à l'année 1968, soit. Mais cependant, lorsqu'on a choisi un système, lorsqu'on bénéficie d'un des meilleurs systèmes au monde, on ne doit pas le miner. On doit le supporter<sup>20</sup>.

Les événements subséquents consacrent cet état de fait. La victoire écrasante de Pierre Elliott Trudeau aux élections fédérales de 1968, qui avait, à l'occasion du congrès susmentionné, qualifié le statut particulier de « connerie » et de « fumisterie constitutionnelle », n'y est pas étrangère<sup>21</sup>. Gérin-Lajoie lui-même affirme, quelques mois avant le congrès du PLQ de 1968, que l'expression « statut particulier » a été « galvaudée » et que le parti devrait adopter une position constitutionnelle compatible avec celle de Trudeau<sup>22</sup>. Le statut particulier revendiqué par les libéraux est effectivement relégué aux oubliettes au cours de ce congrès qui laisse explicitement l'initiative à la direction du parti<sup>23</sup>. À partir de ce moment, les références à cette prise de position passée sont pratiquement absentes. La tendance observée pendant la session parlementaire de 1968 se poursuit pendant celle de 1969. La plupart des députés libéraux stipulent que, sans négliger « [d'explorer] de nouvelles avenues du côté

---

<sup>19</sup> C'était la proposition de Paul Gérin-Lajoie au congrès libéral de 1967 et elle était explicitement opposée à celle de René Lévesque sur la souveraineté-association. À l'occasion de l'adoption de cette motion, Pierre Laporte déclarait croire « à cet avenir dans un Canada nouveau et j'espère que vous participerez à cette foi collective. » Jean-Charles Panneton, *Pierre Laporte*, Montréal, Septentrion, 2012, p. 347-351.

<sup>20</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 mars 1968, p. 580.

<sup>21</sup> Bruno Bouchard, *op. cit.*, p. 34-37, Jean-Charles Panneton, *Pierre Laporte*, Montréal, Septentrion, 2012., p. 347-351.

<sup>22</sup> Bruno Bouchard, *op. cit.*, p. 38-39. Ce qui rompt avec l'une de ses prises de position antérieures. Voir par exemple BAN, *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 7 décembre 1966, p. 130.

<sup>23</sup> Bruno Bouchard, *op. cit.*, p. 40.

constitutionnel, [...] la priorité n'est pas là; elle est d'ordre économique<sup>24</sup>. » En déplaçant les problèmes sur le plan économique, les députés libéraux ont changé de registre dans leur interprétation de la crise canadienne.

Notons toutefois que le PLQ souhaite un nouveau partage des pouvoirs en faveur du Québec. Pierre Laporte, en 1969, est clair à ce sujet : « La province de Québec veut avoir tous les pouvoirs culturels, politiques, fiscaux et économiques dont elle a besoin pour s'épanouir complètement, basant son activité particulièrement sur la présence ici au Québec d'un peuple canadien-français<sup>25</sup>. » C'est une position qui s'apparente à celle du nouveau chef, en 1970, Robert Bourassa :

Aussi, le Parti libéral du Québec s'est-il engagé publiquement et démocratiquement à rechercher en priorité un partage nouveau, plus précis et plus juste des ressources fiscales et des pouvoirs dans les domaines constitutionnels suivants, à savoir : la politique économique, la sécurité sociale, les ententes internationales, la santé, etc.<sup>26</sup>.

C'est donc dire que l'aile régionaliste du PLQ, si elle est affaiblie, n'est pas complètement anéantie puisqu'elle continue d'exprimer ses positions librement et que ces dernières ont toujours une influence sur la direction du parti.

À la lumière de ces représentations, on comprend que le PLQ, inquiet de la montée de l'indépendantisme et déchiré par des tensions entre ses ailes régionalistes et centralistes, en vienne à envisager très concrètement un statut particulier pour le Québec. Puis, influencé par le « grand frère fédéral » qui promet de régler la question du bilinguisme, le PLQ en vient finalement à se présenter comme le parti du Canada avec Robert Bourassa comme chef. Cela lui permet de se positionner clairement comme un opposant aux forces souverainistes : comme le dit Laporte en mars 1969,

---

<sup>24</sup> Voir les interventions de Jean Lesage et d'Aimé Brisson: BAN, *Débats*, 4<sup>e</sup> session, 28<sup>e</sup> législature, 27 février 1969, p. 35 et p. 53.

<sup>25</sup> Pierre Laporte, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 5 mars 1969, p. 161.

<sup>26</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 5<sup>e</sup> session, 26 février 1970, p. 44.

« [vous] avez l'option indépendantiste et vous avez l'option du Parti libéral<sup>27</sup>. » Cela se traduit par des représentations symboliques et identitaires qui logent d'abord, surtout, à l'enseigne régionaliste, puis à partir de 1968, majoritairement à l'enseigne centraliste. Ainsi, le PLQ, pris dans son ensemble, est à cheval entre plusieurs registres : d'abord, entre deux conceptions de la communauté politique, l'une pancanadienne, l'autre québécoise<sup>28</sup>. De plus, si l'égalité entre le Québec et le Canada reste un objectif à atteindre, on ne peut que déduire que l'importance accordée à cette valeur varie selon qu'elle est vue à travers le spectre économique ou une perspective constitutionnelle plus large. Sur ce point, c'est clairement la vision économique de Robert Bourassa qui l'emporte. Nous verrons par contre que l'aile régionaliste du parti n'a pas dit son dernier mot.

### 3.1.2 L'affrontement entre le PQ et l'UN sur le terrain nationaliste

De prime abord, le passage au pouvoir de l'UN ne lui a pas fait changer fondamentalement son discours sur la question nationale. Au chapitre des usages du passé d'abord, on relève toujours le même jugement sévère envers la Confédération, qui est exprimé par Johnson dans son manifeste *Égalité ou indépendance* publié en 1965<sup>29</sup>. Lors des débats pour remettre sur pied le Comité parlementaire de la Constitution, Daniel Johnson explique que « ce pacte a-t-il dû être sanctionné comme on le sait, par une loi du Parlement de Westminster et jamais la constitution de 1867, élaborée par une poignée de dirigeants politiques, n'a été soumise au peuple par voie de référendum<sup>30</sup>. » Le député de Saint-Hyacinthe Denis Bousquet ajoute, deux jours plus tard, que :

<sup>27</sup> Pierre Laporte, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 5 mars 1969, p. 169.

<sup>28</sup> C'est cette dernière qui a néanmoins la priorité auprès de la majorité des élus libéraux, même quand l'appartenance au Canada est indiscutable.

<sup>29</sup> Dans lequel Johnson voit l'histoire de la nation canadienne-française comme une longue lutte pour exister à travers différents régimes constitutionnels. Les travers du régime de 1867 demandent, cent ans plus tard, qu'une nouvelle Constitution soit adoptée pour consacrer l'égalité entre les deux nations du pays. Voir Daniel Johnson, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1965, 105 p.

<sup>30</sup> Daniel Johnson, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 21 février 1967, p. 1443.

[...] la Constitution qui régit actuellement le Canada est tout à fait inacceptable aux yeux des Canadiens français, cette Constitution, rédigée à une époque où l'Empire britannique était au sommet de sa puissance, cette Constitution qui nous a été imposée, il faut le dire, parce que le rapport des forces voulait qu'il en fût ainsi<sup>31</sup>.

La différence dans la position des unionistes au pouvoir par rapport à leur position dans l'opposition est que le bluff de Daniel Johnson est enfin dévoilé, puisque leur chef n'a jamais été réellement prêt à aller jusqu'à l'indépendance du Québec<sup>32</sup>. Cela devient évident au cours de la conférence fédérale-provinciale de février 1968, alors que le processus de révision de la Constitution est bel et bien enclenché. Face à Pierre Trudeau – étoile montante dans la course à la direction du PLC –, Johnson répète sa thèse et formule précisément les demandes du Québec. Au centre se trouve un nouveau partage clair des pouvoirs dans les secteurs de la sécurité sociale, des relations internationales, de l'éducation, de la santé et des pouvoirs résiduels. De plus, il est essentiel que la nouvelle Constitution reconnaisse la dualité linguistique, culturelle et politique du Canada<sup>33</sup>. Or, sans brandir directement la menace d'indépendance, le premier ministre québécois dit tout de même qu'il « n'est aucunement nécessaire de détruire le Canada à dix pour faire le Canada à deux, mais qu'il est devenu indispensable et urgent de faire le Canada à deux pour maintenir le Canada à dix<sup>34</sup>. » Malgré la nuance qu'il y amène, il se trouve toujours dans cette déclaration de Johnson l'idéal dualiste selon lequel les deux peuples fondateurs doivent être égaux.

Cependant, la position de l'UN est mise à mal par Pierre Trudeau, à qui Pearson laisse la place sous le feu des projecteurs. En effet, avec une rhétorique efficace, fondée notamment sur la légitimité des responsables politiques québécois fédéraux et sur le

---

<sup>31</sup> Denis Bousquet, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 23 février 1967, p.1506.

<sup>32</sup> Éric Bélanger, « "Égalité ou indépendance". L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1, 1999, p. 128.

<sup>33</sup> Allocution d'ouverture de Daniel Johnson à la Conférence d'Ottawa, 5 février 1968, disponible dans BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 28 mars 1968, p. 31-33.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 32.

fait qu'on doit atteindre l'égalité par la reconnaissance des droits individuels plutôt que par l'action gouvernementale, Trudeau a le dessus sur Johnson<sup>35</sup>. Ce revers, plus que circonstanciel, signale la fin de l'ouverture du gouvernement central à l'égard des revendications québécoises formulées depuis 1963<sup>36</sup>. À cet élément de conjoncture qui mine la position de l'UN s'ajoute bien sûr la montée en puissance des forces souverainistes. En puisant à un univers symbolique similaire à celui des unionistes, mais en proposant une alternative à l'impasse présumée de leurs revendications, les responsables politiques souverainistes sont en position favorable pour les déclasser.

Par exemple, les souverainistes insistent aussi sur le fait que la Confédération a été imposée par la majorité, comme le dit, encore une, fois René Lévesque :

Que ce soit 1763, 1774, 1791, 1840 ou 1867, les constitutions nous sont venues comme des habits tout faits à Londres qu'on nous imposait ici et dans lesquels nous essayions de vivre le mieux possible, parce que ces institutions ne correspondaient pas vraiment à ce que nous étions. Une nation conquise, une nation qui, parce qu'elle est conquise, a perdu confiance en elle-même<sup>37</sup>.

Bien sûr, réduit à sa plus simple expression, l'objectif de Lévesque et des autres souverainistes est fondamentalement différent de celui de l'UN. Comme le dit François Aquin, peu après sa défection du PLQ

le peuple québécois considère depuis quelques années que l'État du Québec est l'instrument unique de son progrès. À cet État québécois manque l'affirmation internationale, affirmation aussi vitale pour un peuple que l'est pour un homme le besoin de communiquer avec les autres. À cet État québécois manque la maturité d'un statut constitutionnel propre qui lui donnerait tous les outils nécessaires pour transformer sa situation dans le sens de l'humain et dans le sens de la liberté<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup> Guy Laforest, « Une joute mémorable et ses lendemains : la conférence constitutionnelle de février 1968 », dans Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 189-190.

<sup>36</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 110-113.

<sup>37</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 27 mars 1968, p. 888-889.

<sup>38</sup> François Aquin, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 3 août 1967, p. 4995. René Lévesque va dans le même sens à plusieurs occasions au cours de cette période. Voir René Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 26 mars 1968, p. 860-861. Voir aussi René Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 11 mars 1969, p. 257; René Lévesque, « Québec juin 69 », *Le Clairon de Saint-*



En contrepartie, la souveraineté-association du PQ et le statut particulier de l'UN s'appuient sur des représentations et des raisonnements qui ont plus de similitudes entre eux qu'il n'y paraît au premier abord. Par exemple, comme Daniel Johnson le fait depuis des années, Lévesque soutient que la cohabitation entre deux nations empêche aussi la majorité anglophone de parvenir à ses fins, elle qui voudrait « simplifier, [...] rationaliser, [...] centraliser comme elle voudrait des institutions qui lui apparaissent, à elle aussi, désuètes<sup>39</sup>. » Ainsi, même si la solution constitutionnelle est différente, la finalité est la même : rétablir le rapport de force entre les deux majorités – en plus, pour le PQ, de proclamer d'abord l'indépendance – puis de négocier un nouveau partenariat avec le Canada anglais sous le principe de l'égalité des peuples<sup>40</sup>. Cette proposition est bien plus logique aux yeux de Lévesque, puisqu'elle se fonde sur les grands courants qui influencent tous les peuples « dans ces directions nouvelles et complémentaires à la fois; d'abord, d'être chacun maître chez soi et puis, tous, de plus en plus, rapprochés par des accords de communauté économique<sup>41</sup>. » Le pari derrière cette proposition est que la majorité anglophone a tout intérêt à négocier un nouvel accord avec le Québec, même s'il proclame sa souveraineté. D'un point de vue économique, certes, mais aussi pour préserver, en quelque sorte, l'identité canadienne et prévenir son éventuelle annexion aux États-Unis<sup>42</sup>. En somme, Lévesque suggère de bâtir

un régime permettant à nos deux majorités de s'extraire de cadres fédéraux archaïques, où nos deux « personnalités » bien distinctes se paralysent mutuellement à force de faire semblant d'en avoir une autre en commun. Un régime dans lequel deux nations [...] s'associeraient librement dans une

---

*Hyacinthe*, 25 juin 1969, cité dans Éric Bédard et Xavier Gélinas, *René Lévesque : chroniques politiques. Tome 1 - 1966-1970*, Montréal, Hurtubise, 2014, p. 556; René Lévesque, « Placotez, placotez, petits "États" », *Le Clairon de Saint-Hyacinthe*, 13 août 1969, cité dans *ibid.*, p. 586; René Lévesque, « La reddition tranquille s'accroît », *Le Clairon de Saint-Hyacinthe*, 17 décembre 1969, cité dans *ibid.*, p. 663; René Lévesque, *Discours prononcé lors du congrès de fondation du Parti québécois*, 14 octobre 1968, Fonds René Lévesque (P18, S2, SS2, SSS1, D32), BANQ – Montréal.

<sup>39</sup> René Lévesque, « Nous sommes des Québécois », *op. cit.*, p. 60.

<sup>40</sup> René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1968, 175 p.

<sup>41</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 5<sup>e</sup> session, 6 mars 1970, p. 221.

<sup>42</sup> René Lévesque, « Deux États souverains économiquement associés », *Dimanche-Matin*, 12 novembre 1967, cité dans Éric Bédard et Xavier Gélinas, *op. cit.*, p. 390.

adaptation originale de la formule courante des marchés communs, formant un ensemble qui pourrait, par exemple, et fort précisément, s'appeler l'Union canadienne<sup>43</sup>.

C'est donc fondamentalement l'idée de Daniel Johnson, celle d'une nouvelle Constitution qui permettra d'atteindre l'égalité, qui est reprise par les souverainistes du Parlement. C'est que les deux partis font appel aux mêmes représentations symboliques et identitaires – particulièrement sur le plan des usages du passé – que les groupes aux positions régionalistes-monistes que nous avons étudiés au chapitre 2. Comme nous le mentionnions alors, beaucoup de ces groupes cheminent vers le souverainisme ou l'indépendantisme. Le Mouvement souveraineté-association (MSA), puis le PQ, canalisent l'énergie de ces groupes dans le champ politique en déclassant peu à peu l'UN, qui est réduite à se proposer comme le parti de la « troisième voie », entre un PLQ et un PQ aux extrémités du spectre politique. C'est ce que résume avec éloquence Jean-Jacques Bertrand :

Entre l'aventure et la servitude s'ouvre toute grande la voie de la raison. Cette voie n'est pas un couloir. Elle est large et vaste comme la pensée québécoise. Elle ne frôle pas les précipices. Elle les évite. Elle ne court ni à l'aventure et au désastre, ni à l'abandon et à l'esclavage. Ce n'est ni la voie du renoncement ni la voie de l'intolérance. C'est la grande voie de la tradition québécoise de compréhension, de persévérance, de liberté<sup>44</sup>.

Cela explique partiellement la débandade électorale de l'UN en 1970. Le positionnement qu'elle adopte sur l'enjeu linguistique en est un autre facteur, comme nous le verrons incessamment.

### 3.1.3 Les débats sur la loi 63

Les débats sur la loi 63 à l'Assemblée nationale sont particuliers, au sens où le gouvernement unioniste et l'opposition officielle libérale sont tous deux unis dans la

<sup>43</sup> René Lévesque, « Nous sommes des Québécois », *op. cit.*, p. 64.

<sup>44</sup> Jean-Jacques Bertrand, *Allocution prononcée au dîner-bénéfice de l'Union nationale à l'hôtel Reine-Élisabeth*, 22 février 1970, catalogue CUBIQ [en ligne], <<http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca>>

défense des principes qui animent le projet. Ils se trouvent face à une opposition circonstancielle de leurs membres dissidents – Yves Michaud (PLQ), Jérôme Proulx (UN) et Antonio Flamand (UN) – lesquels, ultimement, démissionnent de leurs partis pour rejoindre celui de René Lévesque<sup>45</sup>. Rappelons que la loi consacre le libre choix des parents québécois de la langue d’enseignement de leurs enfants et qu’elle confie à l’Office de la langue française (OLF) un rôle de conseiller du gouvernement sur les mesures susceptibles d’encourager l’usage du français dans les milieux de travail et dans l’affichage commercial<sup>46</sup>. Appuyée par les milieux d’affaires et certains groupes anglophones, la loi est contestée par de larges pans de la société civile, dans un mouvement qui regroupe le Front du Québec français, différents syndicats et le mouvement étudiant. Alors que les premiers se réjouissent de la consécration des droits linguistiques des anglophones, les seconds accusent le gouvernement de trahir ses engagements à protéger la langue française et réclament la mise en place d’une politique globale d’aménagement linguistique<sup>47</sup>.

En chambre, le débat sur la loi 63 est fortement teinté par la puissance de ce mouvement de contestation. René Lévesque et d’autres députés contestataires du projet s’en font explicitement le relais face aux deux principaux partis, qui le discrédite. Par exemple, le ministre des Affaires culturelles, Jean-Noël Tremblay, met la faute de cette contestation « disproportionnée » sur le dos du PQ :

Nous sommes en face d’un mouvement de contestation qui est inspiré par des agitateurs professionnels, par des gens aussi qui appartiennent à un parti politique qui a dans cette Chambre un représentant et un porte-parole [René Lévesque]. C’est lui-même qui l’a déclaré, cet après-midi, il est temps que ces gens-là se démasquent, que tous ceux qui s’embusquent et qui, au nom du nationalisme, prônent à l’heure actuelle la révolution... [...] Ils prennent prétexte de la langue et du nationalisme pour exacerber les passions et empêcher les citoyens libres de

---

<sup>45</sup> Lévesque est également opposé au projet de loi, mais qui est le seul représentant de sa formation depuis la démission de François Aquin de son poste de député en novembre 1968.

<sup>46</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 159-160.

<sup>47</sup> *Ibid.* Voir aussi Alain-G. Gagnon et Mary Beth Montcalm, *Québec : au-delà de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, p. 192-215.

voir véritablement quelle est l'envergure de la situation et quelle est l'importance du projet de loi que nous discutons à l'heure actuelle<sup>48</sup>.

Ces arguments sont repris par les libéraux, comme le député de Richmond, Émilien Lafrance, qui affirme que l'opposition circonstancielle à la loi a encouragé la « plus grande fumisterie nationale de notre histoire, qui a été fomentée par des agitateurs et entretenue par la complicité d'une certaine presse<sup>49</sup>. » Lors de la deuxième lecture du projet de loi – donc avant qu'il ne quitte le parti – le député de Gouin, Yves Michaud, qualifie le mouvement de « la cohorte des étatistes et des extrémistes de tout poil que l'on retrouve actuellement dans la rue et qui ont [...] la singulière facilité et la singulière commodité d'identifier leurs intérêts particuliers ou personnels avec ceux de la nation<sup>50</sup>. » Le député d'Outremont, Jérôme Choquette, y va d'un argument plus substantiel en évoquant la situation géographique du Québec :

Il ne sert à rien de dire aux jeunes collégiens des CÉGEPs, de l'université, qu'ils vont pouvoir réussir dans la vie, même si le Québec devait devenir unilinguiste [*sic*], sans une connaissance de la langue anglaise. C'est cela la réalité. C'est cela le fondement de la réalité québécoise. Que voulez-vous que nous fassions? Nous sommes entourés de 200 millions d'habitants qui parlent anglais. La technique et la technologie américaines sont à l'avant-garde du monde entier. L'autre jour, dans un journal, je lisais cette expression: « The computer speaks English<sup>51</sup>. »

Choquette est donc convaincu qu'on ne peut imposer l'unilinguisme en faisant comme si le Québec n'était pas dans le contexte d'un continent anglo-saxon et qu'à ce titre, la loi vise juste pour ce qui est de protéger les droits linguistiques des anglophones. En revanche, il admet que « le ferment sur lequel travaillent les extrémistes et dont ne parle pas le projet de loi, c'est justement cette situation en vertu de laquelle des Canadiens

<sup>48</sup> Jean-Noël Tremblay, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483.

<sup>49</sup> Émilien Lafrance, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 novembre 1969, p. 4024-4042.

<sup>50</sup> Yves Michaud, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483. Quelques semaines après avoir conspué de la sorte le mouvement d'opposition, Michaud affirme que lui et les autres dissidents cherchent à incarner en chambre le point de vue des quelque 205 groupes qui composent ledit mouvement. Voir Yves Michaud, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 novembre 1969, p. 4044-4089.

<sup>51</sup> Jérôme Choquette, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483.

français, en grand nombre, sont, à cause des circonstances, obligés de travailler dans la langue anglaise<sup>52</sup>. »

Cette dernière précision sur la langue de travail est le principal point de contentieux autour du projet de loi : ce dernier propose-t-il des manières efficaces de protéger les droits linguistiques des francophones? Pour le ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal – l'instigateur du projet –, les mesures incitatives qui seront attendues de l'OLF sont un compromis entre deux extrêmes « qui sont, d'une part, l'unilinguisme imposé par des lois, que ce soit dans un sens ou dans l'autre, et, d'autre part, une absence totale d'action dans ce domaine<sup>53</sup>. » Le premier ministre Jean-Jacques Bertrand cadre la question d'une manière encore plus concrète. Citant le programme de l'UN, il reconnaît l'existence de deux langues officielles. « Toutefois, au Québec il s'agit de mettre en valeur un héritage culturel dans des conditions particulièrement difficiles. Il faut donc conférer au français, langue de la majorité de la population, le rang et le prestige d'une véritable langue nationale<sup>54</sup>. » De plus, Bertrand affirme que le projet de loi réalise non seulement cet objectif, mais qu'il s'inscrit dans la continuité de l'histoire du Québec :

Nous ne bloquons aucune voie pour l'avenir. Nous reprenons simplement pour nous-mêmes une décision qui a toujours été celle de nos pères aux différentes étapes de leur vie collective. Toutes les générations qui se sont succédé, avant comme après 1867, ont eu, comme la nôtre, l'occasion de s'interroger sur le caractère et la vocation du Québec. L'une après l'autre, elles ont toutes répondu que le Québec devait rester, premièrement, une terre française et, deuxièmement, une terre de liberté<sup>55</sup>.

La liberté, en l'occurrence, de pouvoir choisir la langue d'enseignement de ses enfants. Sur ce point les libéraux sont d'accord, particulièrement des députés anglophones

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 3440-3483.

<sup>53</sup> Jean-Guy Cardinal, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 novembre 1969, p. 4044-4089.

<sup>54</sup> Jean-Jacques Bertrand, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483.

<sup>55</sup> *Ibid.*

comme Victor Goldbloom<sup>56</sup> et William Tetley, lequel dit qu'il serait « ingrat, comme Québécois anglophone, de ne pas remarquer l'ampleur du *bill* qui présente des principes de liberté et de justice qui n'existent pas dans les neuf autres provinces du Canada<sup>57</sup>. » Les libéraux réclament également une politique globale, qui s'inscrirait dans la suite de « la politique que le gouvernement libéral avait mise de l'avant de 1960 à 1966 » pour permettre au français de mieux respirer, surtout dans la région de Montréal, selon les mots de Jean Lesage<sup>58</sup>. Or, même si le gouvernement unioniste n'y parvient pas de l'avis de ce dernier, la protection des droits linguistiques des anglophones suffit pour que le PLQ appuie le projet de loi.

Pour le groupe de députés dissidents, la protection du libre choix de la langue d'enseignement va beaucoup trop loin. Par exemple, l'ex-unioniste Antonio Flamand affirme que la loi 63 s'inscrit bien dans une tradition historique, mais pas celle, susmentionnée, de Jean-Jacques Bertrand, plutôt celle de Lord Durham, pour qui « le meilleur moyen de résoudre l'opposition des deux groupes français et anglais c'est de noyer la population française sous le flot d'une immigration organisée méthodiquement, contrôlée au départ, accueillie à l'arrivée et assurée d'une situation privilégiée dans la colonie<sup>59</sup>. » Plus mesuré, René Lévesque affirme tout de même que le libre choix « absolu et illimité de l'école, c'est lui qui a permis à une minorité [...] de devenir dominante à Montréal surtout, mais aussi ailleurs très souvent, au point où c'est nous, la majorité, qui [...] sommes obligés d'être inquiets et de nous sentir menacés dans notre existence même<sup>60</sup>. » Pour le chef du PQ, qui évoque les changements rapides et récents qu'a connus le Québec, le maintien de la tradition selon Bertrand est bien en rupture avec l'air du temps<sup>61</sup>. Donc, la liberté conférée aux Anglo-

---

<sup>56</sup> Victor Goldbloom, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483.

<sup>57</sup> William Tetley, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 novembre 1969, p. 3517-3549.

<sup>58</sup> Jean Lesage, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 28 octobre 1969, p. 3372-3408.

<sup>59</sup> Antonio Flamand, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 novembre 1969, p. 3517-3549.

<sup>60</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 novembre 1969, p. 4044-4089.

<sup>61</sup> *Ibid.*

Québécois est vue par ces élus comme susceptible d'incarner le principe de l'égalité entre les groupes, puisque la consécration du principe du libre choix se fait sans égard à la situation d'infériorité de la langue française au Québec. En cela, les élus opposés à la loi 63 rejoignent les groupes aux positions régionalistes étudiés au chapitre précédent.

Quant à Yves Michaud, qui tente de se positionner au centre du continuum, il lie explicitement la question de la loi 63 avec les enjeux constitutionnels :

dans ce débat à propos d'une question linguistique comme tant d'autres à propos de notre avenir constitutionnel, je refuse pour ma part l'emprisonnement dans des choix simplistes et grossiers. Je m'interroge, et j'ai la naïveté de croire qu'un jour le Québec, grâce à sa langue et à la culture qu'il véhicule, jouira d'une situation différenciée à l'intérieur d'un ensemble fédéral canadien qui lui permettra de développer au maximum les traits originaux de sa culture et de sa personnalité<sup>62</sup>.

Selon lui, les extrêmes – l'unilinguisme français et le séparatisme, d'une part, et le bilinguisme centraliste, d'autre part – sont tous deux destructeurs:

Si le Canada n'a de sens qu'avec un Québec fort, doté de tous les moyens nécessaires à la promotion et à la diffusion d'une culture dont il est, je l'ajoute, par la force des choses, la tradition et l'histoire, le premier interprète, est-ce démembrer le pays que de réclamer l'exercice des pouvoirs du Québec en matière éducationnelle, linguistique et culturelle? Ne faudrait-il pas voir, au contraire, chez ceux-là qui mesquinent, refusent ou marchandent de tels pouvoirs les vrais briseurs de l'unité canadienne<sup>63</sup>?

Qu'importe la manière noble avec laquelle cette « troisième voie » est présentée, en fin de compte, le départ de Michaud et d'autres vers le PQ illustre les difficultés auxquelles ceux qui la promeuvent doivent faire face.

\*\*\*

---

<sup>62</sup> Yves Michaud, BAN, *Débats*, 28<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 30 octobre 1969, p. 3440-3483.

<sup>63</sup> *Ibid.*

La « troisième voie » est à géométrie variable selon la personne qui l'utilise. Au sens large, elle fait référence à une position non extrémiste dans le débat sur la question nationale à l'échelle canadienne. L'aile régionaliste du PLQ la promeut implicitement – nous verrons aux chapitres 5 et 7 que cela deviendra explicite – pour opposer les souverainistes aux promoteurs du statu quo du reste du Canada, tandis que l'UN assimile volontiers les libéraux du Québec à ces derniers. Dans ces tentatives de se positionner en vue des élections de 1970, tous les partis politiques cherchent à canaliser la prise de parole citoyenne pour chercher à redéfinir les nouveaux contours du champ politique. Comme on peut le constater avec l'exemple des débats sur la loi 63, les représentations régionalistes et monistes que nous avons étudiées au chapitre 2, qui viennent surtout des milieux nationalistes et syndicaux, sont récupérées de toute part, soit pour être validées par le PQ, soit, généralement, pour être démonisées par le PLQ. Quant à l'UN, la manière dont elle joue sur le plan du régionalisme dans les débats purement constitutionnels, alors qu'elle propose une loi linguistique qui est à tout le moins qualifiée de centraliste par ses adversaires, montre bien la difficulté qu'elle éprouve à naviguer le contexte politique changeant. Cela contribue à expliquer en bonne partie sa défaite aux élections de 1970. À tout événement, l'utilisation de la « troisième voie » entre deux extrêmes autant dans les débats linguistiques que constitutionnels est, nous semble-t-il, un signe de l'imbrication progressive de ces deux enjeux.

### 3.2 La polarisation

Les élections de 1970 consacrent la dynamique qui s'est mise en place à la fin des années 1960. Comme nous le disions en introduction, ces élections débouchent sur un parlement plus diversifié que jamais en termes de partis politiques représentés. Les débats en Chambre, que les négociations fédérales-provinciales pour la réforme constitutionnelle qui mènent à la Charte de Victoria ont suscité, sont éloquentes à cet égard. Les unionistes composant l'opposition officielle sont tout autant piégés entre les « extrêmes » que représentent le PLQ et le PQ. Dans ce contexte, les députés de l'UN



n'hésitent pas à se montrer plus critiques envers le régime fédéral<sup>64</sup>. Le PQ reprend les positions de ses députés d'avant l'élection – qui, par ailleurs, ont tous été défaits –, positions qui sont bien alignées avec celles régionalistes-monistes de certains acteurs nationalistes. Par exemple, le chef parlementaire du parti, Camille Laurin, véhicule une conception de la Révolution tranquille semblable à celle de Jacques-Yvan Morin et François-Albert Angers, en 1967, selon laquelle la souveraineté est « l'achèvement d'une démarche qui est commencée en cette terre d'Amérique depuis plus de 400 ans [...] qui correspond à l'essentiel de nos aspirations en même temps qu'elle répond à la conjoncture sociale, économique, politique dans laquelle nous vivons<sup>65</sup>. »

C'est du côté libéral que les choses changent plus substantiellement, où émerge un discours axé sur l'économie. L'arrivée de Robert Bourassa à la tête du parti n'est pas étrangère à ce changement. Cela a même des répercussions dans les débats sur la question nationale, comme en atteste cette déclaration faite pendant une des rencontres constitutionnelles menant à Victoria :

[la] juste répartition de la richesse collective entre les citoyens et les régions du Canada a toujours été un des objectifs implicites de notre fédération. Il faut constater cependant que cet objectif est loin d'avoir été atteint. On peut même dire qu'en 1867, il existait une plus grande égalité économique entre les quatre provinces fondatrices que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Il est donc nécessaire de donner un coup de barre décisif de façon à mieux équilibrer la croissance économique du pays<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> Comme le dit par exemple Gabriel Loubier, qui deviendra chef quelques mois après cette intervention, en juin 1971 : « Il n'est pas exagéré d'affirmer que le gouvernement central, avec les années, est devenu un État central et que les provinces sont devenues de vulgaires régions administratives télécommandées par les priorités, par les politiques et souventes fois par les caprices d'un État central et non plus d'un gouvernement central qui devait, au début de la Confédération et par la suite, être là pour administrer les juridictions qui lui étaient conférées par des États provinciaux souverains dans leur propre juridiction, souverains dans leurs sources de revenus pour faire face à leurs compétences. » Voir BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 mars 1971, p. 259.

<sup>65</sup> Camille Laurin, BAN, *Comité permanent de la Constitution (CPC)*, 29<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 18 mai 1971, p. B-1279-80.

<sup>66</sup> Robert Bourassa, *Déclaration de Robert Bourassa à la Conférence constitutionnelle de septembre 1970*, 14 septembre 1970, Fonds Robert Bourassa (P705, 103/50), BANQ - Québec.

Ces paroles sont emblématiques de l'une des positions phares du gouvernement Bourassa, soit celle du « fédéralisme rentable », sur laquelle nous reviendrons. Notons tout de même que certains députés libéraux de l'aile régionaliste du parti font encore appel à des arguments qui relèvent précisément de ce registre, et ce, en dépit du changement de direction donné au congrès de 1967. Par exemple, le député de Saint-Laurent Léo Pearson, dans les débats en chambre précédant la conférence de Victoria, se démarque particulièrement de son chef en disant que :

De plus en plus d'hommes publics se rejoignent sur le fait que l'enfant né en 1867 est infirme en 1971, que la Constitution actuelle est désuète, paralysante et qu'elle ne correspond pas très bien à la réalité. Elle devient presque le symbole du statu quo contre la vie, contre le désir de vivre et de s'épanouir au moins pour une des parties constituantes, une de ses parties les plus dynamiques<sup>67</sup>.

Après le rejet de la Charte de Victoria, le débat constitutionnel est plus calme. Toutefois, au fil des deux mandats de Bourassa, les responsables politiques de tous les partis ont l'occasion de se prononcer sur la question à plusieurs occasions, principalement lors des débats entourant les adresses inaugurales des sessions parlementaires. Durant ces années, dans le contexte d'une Assemblée nationale dominée par les libéraux, les responsables politiques n'ont guère d'autre choix que de critiquer les positions de Bourassa, c'est-à-dire celles du « fédéralisme rentable », puis de la « souveraineté culturelle<sup>68</sup> ». Le premier ministre explique ce qu'il entend par ces deux expressions et les présente comme la manière idéale de réconcilier les aspirations des Québécois en regard de la question nationale :

Il y a une tradition qui veut au Québec que ce rapatriement soit associé au moins à un certain partage des pouvoirs. C'est un peu ce qui était en discussion à Victoria en 1971, cela n'a pas été une situation facile. C'est peut-être l'un des moments les plus difficiles que j'ai eu à traverser personnellement, parce que le problème québécois trouvait à s'exprimer dans une acuité particulièrement forte, c'est-à-dire le fait que, sur le plan culturel, les Québécois sont un peu orientés vers une solution, alors que, sur le plan économique, ils sont orientés dans une autre

---

<sup>67</sup> Léo Pearson, BAN, CPC, 29<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 18 mai 1971, p. B-1307.

<sup>68</sup> Selon laquelle le Québec doit avoir des pouvoirs accrus en matière de communication et de politique sociale, notamment. Voir Maxime Godard, *La conception du fédéralisme au Parti libéral du Québec, 1967-1977*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 129-130.

direction, c'est-à-dire du côté du fédéralisme. C'est la tâche du gouvernement québécois de concilier ces exigences plus ou moins contradictoires, c'est-à-dire le maximum d'autonomie sur le plan culturel et une participation au régime fédéral sur le plan économique. Ceci se trouve à être posé évidemment d'une façon particulièrement claire dans le cas du rapatriement de la Constitution<sup>69</sup>.

Étudier les réactions de l'Opposition précisément face à ces idées au long de la période nous permet de saisir celles des créditistes et des unionistes (ces derniers étant balayés de la carte aux élections de 1973). Or, le rythme s'accélère en 1975, alors que le gouvernement central sous Pierre Trudeau commence à brandir la menace d'un rapatriement constitutionnel unilatéral. La question linguistique demeure également brûlante d'actualité à cette époque, particulièrement dans le contexte de l'adoption de la loi 22.

Pour étudier les positions des acteurs lors de cette période, il convient d'adopter une approche thématique. Nous étudierons d'abord les débats autour du « fédéralisme rentable » de Robert Bourassa, qui reflète sa position citée à la page précédente. Dans ce contexte, les partis d'opposition font part de leurs propres propositions, soit la souveraineté, dans le cas du PQ, soit une « troisième voie » qui irait dans le sens d'un nouveau statut constitutionnel, pour l'UN et le RC. Ensuite, nous étudierons le positionnement des partis face à la « souveraineté culturelle ». La loi 22 étant la clé de voûte de cette politique, nous en traiterons à ce moment. Enfin, nous étudierons plus particulièrement les usages du passé des différents responsables politiques en nous penchant particulièrement sur les différentes interprétations de la Révolution tranquille proposées par le PQ et le PLQ.

---

<sup>69</sup> Robert Bourassa, BAN, Commission permanente de la Présidence du conseil, de la Constitution et des Affaires intergouvernementales (CPPCCAI), 30<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 27 mai 1975, p. B-3841.

### 3.2.1 Fédéralisme rentable, souveraineté ou statut particulier?

La position constitutionnelle du PLQ, le « fédéralisme rentable », repose sur le fait que ce système politique tel quel est considéré comme un arrangement institutionnel avantageux pour le Québec. Pour Robert Bourassa,

l'une des principales raisons d'être [du fédéralisme] est la redistribution de la richesse. Nous avons au départ un avantage très net. Alors que le revenu par tête du Québec est inférieur sensiblement à celui de l'Ontario, nous avons un avantage très net à vivre dans un régime fédéral dont l'une des raisons d'être est de redistribuer les ressources, de réduire les disparités régionales<sup>70</sup>.

Cela confirme la nouvelle orientation du PLQ concernant les affaires constitutionnelles, où l'égalité du Québec – ici avec l'Ontario – pourra être atteinte en réglant les problèmes économiques. Cela ne veut pas dire pour autant que ce système ne peut être amélioré<sup>71</sup>. S'il n'est plus nécessairement question de revendiquer un statut particulier pour la province, il est tout de même nécessaire de décentraliser les pouvoirs constitutionnels pour permettre au Québec d'assumer ses responsabilités économiques. Comme Bourassa a déjà eu l'occasion de le dire : « dans un régime fédéral comme le nôtre, le degré de décentralisation donn[e] le plus souvent la mesure de la qualité et de l'efficacité des politiques gouvernementales<sup>72</sup>. » Un fédéralisme décentralisé est donc une bonne chose en général, mais il l'est particulièrement dans le contexte canadien alors que les provinces sont aux prises avec le déséquilibre fiscal :

De même, le partage des ressources fiscales entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux doit tenir compte de leurs responsabilités respectives. Bien que de nombreux travaux aient été effectués au cours des dernières années à ce sujet, nous devons déplorer la persistance d'un déséquilibre grave au niveau du partage des ressources financières. Cette situation limite les initiatives que doivent prendre les gouvernements provinciaux pour faire face à leurs obligations constitutionnelles<sup>73</sup>.

---

<sup>70</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 4 décembre 1973, p. 204.

<sup>71</sup> Maxime Godard, *op. cit.*, p. 93-94.

<sup>72</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 7 mars 1972, p. 3.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 4.

Or nous verrons au point suivant que le Québec a tout de même des obligations d'ordre culturel particulières, ce qui renvoie à son caractère distinct. Néanmoins, les considérations économiques l'emportent très souvent sur celles-ci. Le discours libéral s'apparente donc à celui des milieux d'affaires que nous avons relevés dans le chapitre 2, où tout changement au statu quo doit prendre en considération les conséquences pour l'économie du Québec. C'est dans cette perspective que se situe Gérard D. Lévesque, lorsqu'il tourne en dérision les visées du PQ relativement à la question nationale :

Que sommes-nous en dehors du système fédéral? Nous sommes, à ce moment-là, peut-être intellectuellement heureux, nous sommes peut-être intellectuellement satisfaits, nous sommes peut-être culturellement plus homogènes. Mais est-ce qu'à ce moment-là on a oublié le peuple du Québec, celui qui a le plus besoin d'être aidé, celui qui, sur le plan économique, a connu, jusqu'à maintenant, le deuxième niveau de vie au monde<sup>74</sup>?

Lévesque remet ici en question la prémisse de la position constitutionnelle du PQ selon laquelle proclamer l'indépendance pour ensuite négocier un nouvel accord avec le reste du Canada est la seule façon d'obtenir les changements constitutionnels souhaités par les Québécois. À son tour, Camille Laurin critique le « fédéralisme rentable » en affirmant que toutes négociations qu'entreprendrait le gouvernement dans le cadre actuel sont « [entre] 1 [et] 11 partenaires, [avec le] Québec en minorité [...] dans toutes les conférences constitutionnelles fédérales-provinciales, alors que, dans l'optique de la souveraineté, ce serait véritablement une négociation entre deux partenaires<sup>75</sup>. » Le député de Lafontaine, Marcel Léger, va dans le même sens en affirmant que « le système fédéraliste ne donnera jamais au Québec l'argent disponible et un cadre flexible, que le carcan fédéral ne réglera jamais lui-même le problème des municipalités », et que c'est pourquoi « seul un Québec indépendant avec tous ses revenus financiers, toutes ses sources de taxation » pourrait assumer ses responsabilités constitutionnelles<sup>76</sup>.

<sup>74</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 6 juin 1972, p. B-2979.

<sup>75</sup> Camille Laurin, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 6 juin 1972, p. B-2969.

<sup>76</sup> Dans le cas cité ici, les affaires municipales. Voir Marcel Léger, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 21 mars 1974, p. 111.

Plus crucialement, le PQ monte en épingle l'incohérence des deux volets de la politique constitutionnelle du gouvernement. Le député de Gouin, Guy Joron, l'illustre de la manière suivante :

La souveraineté culturelle ou l'indépendance culturelle du Québec, ça ne peut pas être un objectif, c'est le résultat de la souveraineté et de l'indépendance économiques. Il faut être presque aberrant [*sic*] pour aller proposer, dans une civilisation industrielle, dans une civilisation moderne, qu'il va pouvoir garantir la souveraineté culturelle des Québécois, sans se soucier d'avoir le contrôle des facteurs qui déterminent la culture. Des facteurs, dans une civilisation industrielle, ce sont des facteurs économiques. Il n'y en aura pas de souveraineté culturelle sans souveraineté économique. J'irai plus loin, il n'y aura pas de souveraineté économique non plus sans souveraineté politique<sup>77</sup>.

Quant aux autres partis d'opposition, ils récusent le « fédéralisme rentable » non pas par principe, mais plutôt à cause de son application, comme le dit le chef de l'UN, Gabriel Loubier :

Or, je pense que le gouvernement, jusqu'à présent, a eu le temps et la cruelle expérience de réaliser que ses attitudes, ses gestes, sa foi inébranlable en ce fédéralisme rentable ne peuvent plus être mis de l'avant. Il serait, je pense, important et, au-dessus de toute allégeance ou considération partisane, urgent que le gouvernement actuel se donne beaucoup plus d'épine dorsale, soit beaucoup plus audacieux et que ses relations fédérale-provinciale puissent être réglées d'une façon positive<sup>78</sup>.

C'est un argument qui est repris allégrement par le député de Johnson, Maurice Bellemare<sup>79</sup>, même après la déchéance de Loubier à la suite des élections de 1973 :

Mais si le fédéralisme rentable, c'est d'être à genoux devant le veau d'or d'Ottawa, je dis que je n'en suis pas, M. le Président. Et je pense que, là, on a véritablement une conception différente de ce qu'on peut appeler la véritable

<sup>77</sup> Guy Joron, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 décembre 1972, p. 3178.

<sup>78</sup> Gabriel Loubier, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 6 juin 1972, p. B-2962. Voir aussi Jean-Noël Tremblay, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 12 avril 1973, p. 604-605.

<sup>79</sup> Il est à ce moment le doyen des députés et le seul représentant de l'UN à l'Assemblée nationale. Élu pour la première fois en 1944, Bellemare a été ministre sous les gouvernements de Daniel Johnson et Jean-Jacques Bertrand avant de prendre sa retraite en 1970, dont il est sorti pour se présenter à l'élection partielle dans Johnson, en 1974, et qu'il a remportée.

autonomie et le respect intégral des droits sacrés qui nous appartiennent dans la province de Québec, en vertu de la Constitution canadienne<sup>80</sup>.

La solution de rechange, autant pour les unionistes que pour les créditistes, est « une nouvelle association, un nouveau pacte, pour [pouvoir] avoir une nouvelle Constitution en vertu de laquelle les États constituants pourront avoir leur souveraineté, qui est essentielle pour répondre à leurs aspirations et également pour obéir à la trajectoire ou à la trame de tout ce qui compose ce peuple<sup>81</sup>. » Il est intéressant de noter que, dans la perspective de Loubier, ce sont les États constituants et non les « deux peuples fondateurs » qui sont au centre de cette réforme constitutionnelle envisagée, contrairement à ce que Daniel Johnson soutenait auparavant. On constate donc la poursuite de la tendance amorcée au cours des derniers mois du mandat de Daniel Johnson selon laquelle l'UN tend à relativiser son adhésion à l'idéal dualiste. Il s'agit d'une conception de l'égalité qui est fort différente de celles des acteurs aux positions régionalistes pour qui c'est l'égalité entre les deux peuples fondateurs, et non entre les provinces, qui doit inspirer une réforme ou une rupture avec le régime fédéral.

Ces propositions s'inscrivent parfois explicitement dans la perspective de la « troisième voie », comme le dit le chef des créditistes, Camil Samson :

Au point de vue constitutionnel, M. le Président, c'est clair, c'est simple, on est pris entre deux sortes d'extrêmes; ou bien on va faire le fédéralisme inconditionnel, ou bien on va vers le séparatisme. Quelle est la moyenne? Où est le juste milieu? Quel est l'équilibre? C'est un statut spécial pour le Québec. C'est cela l'équilibre, un statut spécial qui nous permettrait de demeurer des citoyens canadiens à part entière, mais des citoyens canadiens qui seraient également des Québécois à part entière, avec leur personnalité propre<sup>82</sup>.

Il y a cependant une différence notable entre l'UN et le RC, pour lequel les pouvoirs les plus importants pour le Québec sont ceux qui sont les plus liés aux thèses du crédit

<sup>80</sup> Maurice Bellemare, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 juillet 1974, p. 3574.

<sup>81</sup> Gabriel Loubier, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 6 juin 1972, p. B-2983.

<sup>82</sup> Camil Samson, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1976, p. 57.

social. Samson exprime bien cette position dans une motion déposée en 1976, qui enflamme les débats entre les députés sur la question nationale. Il demande « [q]ue cette Assemblée exprime l’avis que le Québec devrait pouvoir contrôler son crédit, son commerce, son immigration, et prendre en main toutes ses sources de fiscalité<sup>83</sup>. »

### 3.2.2 La politique linguistique, clé de voûte de la souveraineté culturelle?

La « souveraineté culturelle » proposée par Robert Bourassa postule que le Québec doit obtenir les moyens de ses ambitions dans les domaines de la culture et des communications, des relations internationales et de la langue pour assurer sa survie dans le contexte nord-américain<sup>84</sup>. Plusieurs responsables politiques libéraux font des interventions dans ce sens, dont Bourassa :

L’environnement culturel dans lequel les Québécois francophones évoluent au Québec même, au sein du Canada et sur le continent nord-américain impose au gouvernement québécois une responsabilité particulièrement exigeante. La recherche de la souveraineté culturelle devient, dans cette perspective, une simple question de réalisme et de logique<sup>85</sup>.

C’est dans cette optique que s’inscrit la loi 22, qui prend le relais de la loi 63 et proclame le français comme seule langue officielle du Québec. La loi instaure également des mesures incitatives pour favoriser la francisation des milieux de travail et applique certaines limites à la liberté de choix dans la langue d’enseignement. Pour justifier son approche, le gouvernement invoque le rapport Gendron, déposé en décembre 1972 :

M. le Président, dans cette recherche de la souveraineté culturelle du Québec dans un fédéralisme économique, qui nous paraît la seule option réaliste pour les

---

<sup>83</sup> Camil Samson, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 9 juin 1976, p. 1428.

<sup>84</sup> Comme il le déclare à l’ouverture de la session de 1973. Voir Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 22 novembre 1973, p. 22-23.

<sup>85</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 14 mars 1974, p. 1. Voir aussi Gérard D. Lévesque, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 6 juin 1972, p. B-2978; François Cloutier, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 27 novembre 1973, p. 58-59.



Québécois, nous avons reçu un appui non équivoque par les études de la commission Gendron, études qui n'ont été contestées par personne et études qui révèlent clairement – études admises même par le chef du Parti québécois, dans un de ses papiers dans le *Journal de Montréal* – que nous pouvons, au Québec, vivre en français sans détruire le pays<sup>86</sup>.

Si les études du rapport Gendron ne sont critiquées par personne, ses conclusions et la loi 22 le sont néanmoins, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent. C'est que le gouvernement libéral tente de plaire à tout le monde avec une approche qui cherche à se distinguer des solutions opposées suggérées de part et d'autre de l'Assemblée. Le ministre de l'Éducation, François Cloutier, de qui relève l'application de la loi, fait référence alors la situation canadienne et nord-américaine du Québec pour justifier non pas une action vigoureuse, comme Bourassa le suggérait plus haut, mais plutôt une action mesurée :

Il faut dire d'ailleurs qu'il s'agit d'une étrange majorité [francophone] et d'une étrange minorité [anglophone]. Parce que cette majorité est une minorité, au fond, dans l'ensemble du pays, et à plus forte raison dans l'ensemble du continent, alors que cette minorité est une majorité dans l'ensemble du pays, et à plus forte raison, dans l'ensemble du continent, ceci crée très certainement une difficulté accrue, mais on ne peut pas dire que la société québécoise est une société homogène. Et on ne peut pas concevoir de solutions qui seraient des solutions faites pour une société homogène, c'est-à-dire, uniquement pour une majorité au mépris de la minorité et, à plus forte raison, pour la minorité au mépris de la majorité<sup>87</sup>.

Néanmoins, Cloutier affirme ni plus ni moins que la loi 22 est un geste d'affirmation identitaire d'ampleur historique : « Ce que je prétends, M. le Président, c'est que, grâce à des gestes historiques comme celui qui fait du français la langue officielle, nous avons pu être Français, Canadiens, Canadiens français et Québécois; nous pouvons continuer de nous affirmer en tant que Québécois, et ceci dans l'ensemble canadien<sup>88</sup>. » Même si l'expression n'est pas évoquée telle quelle, la « souveraineté culturelle » s'assimile

---

<sup>86</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 21 mars 1973, p. 69.

<sup>87</sup> François Cloutier, BAN, Comité permanent de l'éducation, des affaires culturelles et des communications, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 juin 1974, p. B-3219.

<sup>88</sup> François Cloutier, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 24 mars 1975, p. 186.

implicitement à une revendication pour un statut particulier, puisque c'est sur cette base que la communauté politique québécoise peut se démarquer.

Or cette action mesurée ne fait pas l'unanimité chez les libéraux, particulièrement chez ceux qui représentent des comtés fortement anglophones. Par exemple, le député de Sainte-Anne, George Springate, reprend des arguments des acteurs anglophones en commission parlementaire pour pourfendre la loi. Il juge ainsi que le Québec est un exemple pour le reste du Canada :

*Mr. Speaker, I would prefer to see the principle retained. Symbolism should not supersede principle and I believe the principle of freedom of choice is one of the greatest and best examples of bilingualism and bi-culturalism and freedoms that we have in the Province of Quebec and that, above all else, sets us as the leaders in this country when coming to granting privileges, rights and protection for all of our citizens<sup>89</sup>.*

Springate utilise le même registre que les groupes aux positions centralistes venus pourfendre la loi. Dans cette optique, il est illégitime d'attaquer la liberté de choix de la langue d'enseignement, laquelle est vue comme une vertu<sup>90</sup>. Cette liberté est garante de l'égalité entre les individus, comme le dit le député de Brome-Missisquoi, Glendon Brown : « *Equality is an ideal to be striven for in every way possible. Be they French or English-speaking and wherever they may live, all Canadians must be full citizens, having in principle the same rights, the same responsibilities and the same opportunities for self-fulfillment<sup>91</sup>.* » Les considérations soulevées par le principe de la « souveraineté culturelle » comptent pour bien peu dans cette optique, qui a plutôt comme finalité l'unité canadienne<sup>92</sup>. Force est de constater que ces positions sont aux

---

<sup>89</sup> George Springate, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 20 mars 1974, p. 85. Voir aussi Glendon Brown, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 juillet 1974, p. 1728.

<sup>90</sup> C'est la position adoptée par le député créditiste de Beauce-Sud, Fabien Roy, qui dit « [qu'il] ne faudrait pas que le débat concernant les droits linguistiques, les droits de la majorité, fasse qu'on oublie les droits économiques et les libertés individuelles des Québécois. » BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 27 mars 1974, p. 191.

<sup>91</sup> Glendon Brown, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 juillet 1974, p. 1728.

<sup>92</sup> Comme le dit la députée de Bourassa, Lise Bacon, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 24 mars 1975, p. 199.

antipodes de celles prises par des députés de l'aile régionaliste du parti, comme celle de Léo Pearson relevée plus haut.

C'est, bien entendu, tout le contraire de la posture du PQ, qui continue de proposer une vision globale du problème linguistique. Claude Charron, le député de Saint-Jacques, réagit au rapport Gendron, déposé quelques mois avant, dont il dénonce l'« aplaventrisme » devant un régime politique qu'il considère comme la source des tourments que connaît la langue française. Dénonçant la politique de la « souveraineté culturelle », il ajoute « [qu'il] n'y a pas de souveraineté culturelle sans souveraineté politique<sup>93</sup> », pour mieux mettre en valeur la position de son parti sur la question :

Le Parti québécois a pris des engagements devant le Québec. Il est le seul à l'avoir fait et il les renouvelle aujourd'hui. Qui plus est, il est le seul parti à avoir toujours eu la franchise, l'honnêteté et la consistance nécessaires pour réunir un consensus de parti sur sa politique linguistique, qui a la valeur d'une proposition de pacte à nos concitoyens. Le Parti québécois s'engage à faire du français la seule langue officielle du Québec, de façon que le français devienne la seule langue de l'État, des institutions de caractère public. C'est simple, c'est clair, c'est sans équivoque<sup>94</sup>.

L'année suivante, durant les débats sur la loi 22, Charron dit carrément que le « français sera la langue du Québec quand le Québec sera aux Québécois<sup>95</sup>. » C'est une position qu'appuie Jacques-Yvan Morin – qui a fait le saut de la SSJB au PQ (il en est le chef parlementaire à ce moment-là) – : « Le Parti québécois a toujours souhaité que le français soit consacré comme la seule langue officielle du Québec, je dis bien la seule, tout en reconnaissant des droits, par ailleurs limités mais réels, aux Québécois d'origine britannique<sup>96</sup>. » Ces élus du PQ sont ici en symbiose avec les acteurs de la mouvance nationaliste aux positions régionalistes-monistes, puisqu'il conçoit que seuls les francophones font partis de la communauté politique. De plus, Morin reprend

---

<sup>93</sup> Claude Charron, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 27 mars 1973, p. 186.

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> Claude Charron, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 27 mars 1974, p. 200.

<sup>96</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 mars 1974, p. 27. Voir aussi Claude Charron, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 27 mars 1974, p. 200.

exactement la thèse de son ancien collègue François-Albert Angers en utilisant le même argument d’histoire constitutionnelle que ce dernier devant les audiences publiques : il faut que le français, comme langue officielle, « “soit consacré” et non [qu’il] “devienne” parce que la langue française, depuis deux siècles, cette année, est déjà la langue officielle du Québec. Elle l’est, comme l’a dit récemment le professeur François-Albert Angers, la langue en possession d’État<sup>97</sup>. » C’est donc dire qu’il y a des liens tissés très serrés entre la mouvance souverainiste étudiée au chapitre précédent et le PQ.

### 3.2.3 La Révolution tranquille instrumentalisée

Sur le plan des usages du passé, la grande nouveauté des années 1970-1976 est qu’on commence à reconnaître l’importance d’un moment charnière dans l’histoire du Québec : celui la Révolution tranquille. Si cette période portait déjà son nom, elle devient une référence en bonne et due forme et sa signification fait dès lors l’objet d’un débat à l’Assemblée nationale.

Comme nous avons vu précédemment, notamment dans le chapitre 2, les acteurs de la mouvance nationaliste désignaient la période qu’ils vivaient comme celle d’un « éveil collectif », à l’image d’un tremplin pour l’émancipation nationale. Jacques-Yvan Morin l’exprime ainsi : « C’est la Révolution tranquille qui a donné aux Québécois leurs premiers instruments de libération collective, de libération économique, en particulier<sup>98</sup>. » Il rend ensuite hommage au PLQ de Jean Lesage – dont son chef René Lévesque faisait partie – pour avoir été celui qui avait établi ces instruments : « Je crois qu’il faut rendre justice au Parti libéral des années soixante, des toutes premières années, jusqu’en 1964. C’est ce parti, c’est la Révolution tranquille, c’est l’équipe du

---

<sup>97</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 mars 1974, p. 27. Voir aussi Claude Charron, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 27 mars 1974, p. 200.

<sup>98</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 27 novembre 1973, p. 42.

tonnerre qu'on ne reconnaît guère aujourd'hui, qui a donné au Québec ses premiers instruments de libération collective<sup>99</sup>. »

La stratégie du PQ est de redorer l'image des premiers ministres qui ont précédé Robert Bourassa pour mieux mettre en lumière l'inaction de ce dernier et ses contradictions sur le plan de la question nationale. Par exemple, le député de Saguenay, Lucien Lessard, dit que

dans le passé, il y avait eu une certaine continuité entre les premiers ministres d'avant 1970. Duplessis, Lesage, comme Johnson et Bertrand, ont réussi, pendant un certain temps, parce qu'ils se tenaient debout, à endiguer l'intrusion du fédéral dans les domaines relevant du provincial. Ils n'ont certes pas empêché la roue de tourner, mais, au moins, ils ont reculé l'échéance, au moins, ils ont retardé le mouvement, au moins, ils ont réussi à récupérer certains pouvoirs qui devaient normalement relever de la juridiction provinciale. Ils ont, au moins, été capables, parce qu'ils ont accepté le combat devant le gouvernement fédéral, de revenir à une situation, dans certains domaines, plus conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867<sup>100</sup>.

Devant le danger imminent d'une révision constitutionnelle unilatérale, comme le menace Pierre Trudeau, Morin déplore qu'en 1976, Bourassa soit, au contraire de ses prédécesseurs, « prêt à s'accommoder d'une révision qui reconnaîtrait les aspirations culturelles des Québécois<sup>101</sup>. » Il se demande ce qui est arrivé « au grand projet politique des années soixante, celui qui allait nous rendre enfin maîtres chez nous? Tout cela a disparu au profit du slogan creux de la "souveraineté culturelle"<sup>102</sup>. »

L'UN emploie également cette stratégie, mais elle met davantage l'accent sur les chefs unionistes, comme en atteste ce rappel de Gabriel Loubier :

---

<sup>99</sup> *Ibid.* Claude Charron va dans le même sens que Morin plus tard. Voir BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 24 mars 1975, p. 150-151.

<sup>100</sup> Lucien Lessard, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 5 mai 1972, p. 997; Guy Joron, BAN, *CPPCCAI*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 29 mai 1973, p. B-2500.

<sup>101</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 17 mars 1976, p. 36.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 36-37. Voir aussi Claude Charron, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 24 mars 1975, p. 150-151.

Qui s'est levé dans le Québec pour partir en guerre contre la formule Fulton-Favreau, sinon Daniel Johnson, à l'époque? C'est à cette époque que M. Bertrand avait proposé la création d'une commission sur la Constitution, justement pour éviter qu'on livre le Québec à son destin sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan constitutionnel au gouvernement central. Je suis un peu surpris de voir aujourd'hui le chef du Parti québécois, M. Lévesque, dans ses attitudes. C'est M. Lévesque et M. Laporte, de regrettée mémoire, qui sont allés à l'Université de Montréal essayer de vendre aux étudiants la formule Fulton-Favreau<sup>103</sup>.

L'attaque envers René Lévesque, qui était dans le cabinet Lesage à l'époque de la formule Fulton-Favreau, témoigne aussi de la position difficile de l'UN, qui cherche toujours à promouvoir sa « troisième voie » entre les positions souverainistes du PQ et celles inconditionnellement fédéralistes du PLQ. À tout événement, en évoquant la Révolution tranquille et ses « bâtisseurs », l'objectif de l'Opposition est de montrer que – pour reprendre les mots de Jacques-Yvan Morin – « pour la première fois depuis plusieurs générations, les Québécois se trouvent donc dépourvus de gouvernement national : leur sort est entre les mains d'un gouvernement qui fait passer l'esprit de parti avant le salut national<sup>104</sup>. »

Le gouvernement a évidemment une tout autre lecture de la situation. Réagissant à la première intervention de Morin, que nous avons citée plus haut, Robert Bourassa livre sa propre interprétation de la Révolution tranquille. Pour lui,

cette période a permis au Québec de devenir, dans la plénitude du terme, une société moderne et dynamique. Pour les individus, ce fut l'apprentissage d'une nouvelle liberté; pour la collectivité québécoise, ce fut l'apparition d'une nouvelle fierté. Cette période a permis au Québec de devenir une société plus saine, plus ouverte et plus démocratique<sup>105</sup>.

L'interprétation de Bourassa s'apparente à celle de nombreux observateurs de l'époque: la Révolution tranquille est d'abord et avant tout l'entrée du Québec dans la

<sup>103</sup> Gabriel Loubier, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 décembre 1972, p. B-2960. Voir aussi Jean-Noël Tremblay, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 12 avril 1973, p. B-2449.

<sup>104</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 17 mars 1976, p. 36-37.

<sup>105</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 4 décembre 1973, p. 202.

modernité<sup>106</sup>. Ce débat sur l'interprétation de la Révolution tranquille met au jour différentes interprétations de la liberté rappelant celles qui divisent les acteurs de la société civile entre les positions centralistes et régionalistes. Alors que le PQ affirme que la Révolution tranquille rime avec l'émancipation de la communauté politique québécoise, le PLQ adopte plutôt le langage des libertés démocratiques ou individuelles<sup>107</sup>. Notons tout de même que ce parti pris à l'égard des libertés individuelles est atténué par la volonté manifeste de protéger les droits linguistiques de la majorité québécoise avec la loi 22.

Le premier ministre ajoute, en référence à la position du PQ, que les gens sont « peut-être trop porté[s] à croire que la mise en place de structures équiv[aut] à la définition d'une politique<sup>108</sup> » et que

[p]our les membres de l'Opposition officielle, qui conçoivent le développement futur du Québec dans la stricte perspective d'un changement au niveau des structures politiques, il n'est pas surprenant de les voir, par la voix du chef de l'Opposition, commettre la même erreur en laissant entendre que la solution au problème du développement économique du Québec est d'abord une question de structure<sup>109</sup>.

D'autres libéraux constatent – et déplorent parfois – que la Révolution tranquille a néanmoins eu comme effet secondaire de donner libre cours à des prises de parole extrêmes, dont l'indépendantisme. François Cloutier l'exprime ainsi : « Ceci a peut-être été fait à certains moments avec quelque maladresse. Peut-être avons-nous trop, en tant que collectivité, misé sur la maturité des nôtres. Peut-être avons-nous trop vite

---

<sup>106</sup> Voir Paul-André Linteau, « Un débat historiographique : l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille », dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier (dir.), *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard : un bilan*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 21-41.

<sup>107</sup> C'est peu étonnant quand on considère que Bourassa a commencé à insister particulièrement sur la nécessité de protéger ces libertés par une action législative à la suite des élections de 1973, ce qui sera fait en 1974 avec l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne en 1975. Voir Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 22 novembre 1973, p. 22-23.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> Robert Bourassa, BAN, *Débats*, 30<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 4 décembre 1973, p. 202-203.

accordé certains droits qui n'ont pas toujours été exercés comme ils doivent l'être dans une démocratie qui connaît la maturité<sup>110</sup>. »

Gérard D. Lévesque choisit, quant à lui, de dénigrer le fait d'aduler les anciens politiciens et les anciens gouvernements :

Nous venons d'entendre un discours du chef de l'Opposition officielle qui était rempli de ces redondances qu'on a entendues ici pendant bien des années et qui me faisait souvenir des premières années où j'étais au Parlement, où j'entendais de ces discours pseudo-patriotiques, où on se spécialisait dans l'autonomie verbale, négative. Et comme avait raison le premier ministre tout à l'heure d'intervenir en posant cette question régulièrement au chef de l'Opposition lorsqu'il parlait des attitudes d'antan de certains anciens premiers ministres : avec quel résultat<sup>111</sup>?

Le ministre des Affaires intergouvernementales prend ainsi le contrepied des critiques de l'Opposition : l'attitude des premiers ministres antérieurs n'a pas su donner les résultats escomptés, par conséquent, l'approche proactive et positive du gouvernement actuel est la meilleure.

\*\*\*

Cette instrumentalisation de la Révolution tranquille à des fins de débats constitutionnels et linguistiques est intéressante puisqu'elle s'additionne au récit des grands événements de l'histoire canadienne et québécoise, que les acteurs utilisaient depuis 1960 pour revendiquer un changement constitutionnel ou, même avant, pour réclamer le respect de l'autonomie du Québec. Les discours qui mettent en scène cette histoire étaient également la marque de commerce de Jean Lesage et Daniel Johnson au milieu des années 1960<sup>112</sup>. La récupération de ces pratiques par les indépendantistes et le PQ a forcé le PLQ à ajuster son discours. On en a pris la pleine mesure ici, avec les réfutations de cette interprétation par Robert Bourassa et ses ministres de

---

<sup>110</sup> François Cloutier, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 18 mai 1972, p. 1106. Voir aussi l'intervention du ministre des Finances, Raymond Garneau, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 décembre 1972, p. 3176.

<sup>111</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 29<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 14 décembre 1972, p. 3169.

<sup>112</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, *loc. cit.*



l'Éducation et des Affaires intergouvernementales. Après avoir choisi de s'inscrire dans la continuité des revendications québécoises, suivant le refus de la Charte de Victoria, Bourassa a tout de même maintenu une position timorée qu'il a déclinée en deux volets précis : « fédéralisme rentable » et « souveraineté culturelle ». S'agit-il de formules creuses, comme le prétend Jacques-Yvan Morin? À tout le moins, nous ne divulgâchons rien en anticipant la suite de notre thèse : comme aucun acteur de la société civile ne fait référence à ces termes, en 1974, ceux-ci ne se traduisent pas en une référence identitaire concrète après le règne de Bourassa. Cependant, les représentations qui découlent de ce débat continuent, dans une certaine mesure, de structurer la pensée des fédéralistes québécois même après la défaite des libéraux en 1976.

### Conclusion

Tel que nous l'avons analysé, l'une des clés pour comprendre le déclin de l'UN, en 1970 et après, se situe dans le double discours qu'a tenu cette formation sur la question nationale. La défaite du PLQ, en 1976, s'explique aussi par des facteurs semblables. Bien sûr, une myriade d'autres raisons, comme le conflit avec les employés de l'État, le fiasco du Stade olympique et le fait que le PQ ait officiellement adopté un programme constitutionnel étapiste pour rassurer certains électeurs, expliquent aussi le résultat de l'élection de 1976<sup>113</sup>. Il est certain qu'au-delà de son incarnation d'une certaine continuité dans la position de l'État québécois – surtout au moment de l'échec de la Charte de Victoria –, le bilan de Bourassa sur les plans linguistique et constitutionnel s'avère mitigé. Après Victoria, en effet, le front constitutionnel demeure extraordinairement stable et n'est caractérisé que par des négociations concernant les affaires fédérales-provinciales courantes qui n'aboutissent sur rien de spectaculaire<sup>114</sup>. Sur le plan linguistique, l'impopularité de la loi 22 auprès de

<sup>113</sup> Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *op. cit.*, p. 360.

<sup>114</sup> À l'exception de l'entente Andras-Bienvenue, des noms des ministres d'Ottawa et de Québec respectivement, qui en 1975 consacrait certains pouvoirs en immigration pour le Québec. Martin Pâquet

l'écrasante majorité des acteurs, toutes orientations confondues, rend le bilan libéral encore moins impressionnant.

C'est que le PLQ joue sur plusieurs registres. En revendiquant implicitement un statut particulier pour le Québec, avec une politique de « souveraineté culturelle », il cherche à répondre aux aspirations des groupes qui véhiculent des positions pluralistes selon lesquelles l'égalité entre les peuples fondateurs dépend d'un tel statut *de facto*. Seulement, nous avons vu que la majorité des groupes qui véhiculent des positions régionalistes-pluralistes s'opposent à la loi 22 parce qu'ils jugent que celle-ci donne trop d'importance à l'égalité des groupes linguistiques à l'intérieur du Québec, et ce, au détriment de la protection de la langue de la majorité. À l'inverse, les groupes aux positions centralistes-pluralistes jugent que les limites imposées au développement du réseau scolaire anglophone et à la liberté de choix sont intolérables, et disent haut et fort que la protection de la langue française ne les justifie aucunement.

Le compromis linguistique du PLQ ne satisfait donc personne, et mène même à l'expulsion temporaire du député George Springate du caucus, en juillet 1974, pour s'être montré solidaire des groupes anglophones opposés à la loi 22. Nous savons que les anglophones, en guise de revanche à l'adoption de la loi, se sont tournés vers l'UN, mais nous n'avons pas étudié les discours des représentants du parti pour obtenir leurs votes, tenus hors de l'enceinte parlementaire<sup>115</sup>. Par contre, les interventions de Maurice Bellemare n'ont pas été dans ce sens : le député a plutôt tenu un discours dans le style de l'UN d'avant l'ère Bertrand, voire même de l'ère de Duplessis, où il a disserté le plus souvent sur les « droits sacrés » du Québec. C'est dire que, avant les

---

et Érick Duschesne, « Étude de la complexité d'un événement : les responsables politiques québécois et les immigrants illégaux haïtiens, 1972-1974 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, no 2, 1996, p. 188.

<sup>115</sup> L'UN voit ainsi l'appui que lui donnait traditionnellement une partie des Anglo-montréalais se décupler. Voir Alain-G. Gagnon et Louiselle Lévesque, « Le Devoir et la Gazette face aux gouvernements Duplessis », dans Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 55-86.

élections de 1973, le parti de Gabriel Loubier est toujours dans la même position difficile qu'il l'était sous Jean-Jacques Bertrand. Il est en concurrence directe avec le PLQ pour incarner la « troisième voie », qui se situe, pour les unionistes, entre les propositions libérales et celles des péquistes. Or, force est de reconnaître que le PLQ réussit, malgré ses contradictions, à se présenter lui-même comme la « troisième voie » : la sienne se situe entre le PQ et le gouvernement central de Pierre Trudeau ; il réussit également à tenir tête à ce dernier à des moments clés.

L'UN est aussi en concurrence directe avec le PQ, qui lui a sapé sa base nationaliste au fil des années. Notre analyse des positions du PQ montre qu'elles sont en parfaite symbiose avec celles des groupes de la mouvance nationaliste dont il était question dans le chapitre 2. Cela n'est guère surprenant, si on considère que le parti souverainiste est représenté en chambre par plusieurs des têtes d'affiche de cette mouvance, notamment par Jacques-Yvan Morin, l'un des organisateurs des États généraux du Canada français. Nous l'avons vu, cet événement a été le moment d'une démonstration de force sans équivoque du nationalisme territorial et revendicateur et a engendré des répercussions considérables dans le champ politique québécois, notamment en déclassant la référence « canadienne-française » au profit de la « québécoise ». Nous avons vu, tout au long de ce chapitre, que les responsables politiques ont adopté cette dernière ; la déclaration de François Cloutier, ministre de l'Éducation, que nous avons relevée au point 2.2.2, est particulièrement éloquente à cet égard. Cette représentation est indissociable de l'univers symbolique duquel elle est issue, notamment sur le plan des usages du passé qui font de la Révolution tranquille le moment « d'éveil » de la nation, et qui implique que celle-ci aura un avenir brillant et qu'elle s'épanouira économiquement, socialement et politiquement.

C'est incontestablement le PQ, puisant sans complexes à cet univers symbolique, qui l'arrime le mieux à ses positions sur la question nationale. Les autres partis le font également, mais on ne peut que constater que les représentations du PLQ en ce sens

sont tempérées par d'autres qui promeuvent l'attachement inconditionnel au fédéralisme canadien. Bien que ces univers symboliques ne soient pas complètement inconciliables – après tout, le PQ aussi propose la transformation des liens avec le Canada et non pas la rupture totale –, le contexte de leur énonciation, soit la lutte partisane, rend leur cohabitation plus difficile. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles le « fédéralisme rentable » et la « souveraineté culturelle » restent des slogans moins performants et ne sont adoptés comme références identitaires par aucun groupe de la société civile à l'étude. C'est un fait observable qui s'affirme à la période suivante, malgré le contexte changeant qui la caractérise. Le PQ au pouvoir sera alors aux prises avec le défi d'étendre la synthèse qu'il a accomplie avec les milieux nationalistes à d'autres groupes de la société civile.

DEUXIÈME PARTIE : LA « BATAILLE DU RÉFÉRENDUM SÉPARATISTE »  
(1976-1980)

INTRODUCTION

L'élection générale de 1976 constitue un véritable point tournant dans le débat constitutionnel, et ce, même si la campagne électorale n'a que très peu porté sur le sujet. En difficulté sur plusieurs dossiers, notamment dans le débat linguistique où la loi 22 est critiquée autant par les partisans de l'unilinguisme que ceux du bilinguisme, le gouvernement libéral de Robert Bourassa reçoit de nul autre que Pierre Trudeau un prétexte pour déclencher des élections anticipées. En effet, le premier ministre du Canada menace depuis 1974 de rapatrier unilatéralement la Constitution, ce qu'il répète avec de plus en plus de hardiesse en 1976<sup>1</sup>, puisqu'il juge que « le séparatisme est mort » avec l'adoption de l'étapisme par le Parti québécois (PQ)<sup>2</sup>. Bourassa y voit l'occasion de demander à la population du Québec un mandat fort pour s'opposer aux velléités d'Ottawa. Après avoir donné son coup d'envoi à la campagne électorale, la question constitutionnelle s'estompe rapidement derrière les affaires courantes, alors que le PQ met sa raison d'être en veilleuse en promettant aux électeurs qu'il n'y aura pas de souveraineté du Québec avant un référendum sur la question et en cherchant plutôt à leur vendre l'idée d'un « bon gouvernement »<sup>3</sup>.

En plus d'être tirillé par une Union nationale (UN) qui exploite adroitement le mécontentement des anglophones envers la loi 22, le Parti libéral du Québec (PLQ),

---

<sup>1</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 202.

<sup>2</sup> Raymond Hudon, « 1976. Un aboutissement précoce. Le Parti québécois prend le pouvoir », *Cap-aux-Diamants*, no 73, 2003, p. 44-45.

<sup>3</sup> Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 359.

privé de son premier argument de campagne, doit s'incliner devant le PQ<sup>4</sup>. Malgré l'ambiguïté des électeurs du PQ quant à la question de la souveraineté-association<sup>5</sup>, personne ne doute, au Québec et au Canada, que cette élection représente une étape de plus dans la montée en puissance du nationalisme territorial et revendicateur<sup>6</sup>. L'indépendance du Québec apparaît dès lors comme une possibilité bien réelle, ce qui provoque un petit séisme dans le champ politique québécois, ainsi qu'ailleurs au Canada.

Signe de la consternation suscitée par le résultat de l'élection québécoise dans le reste du Canada, le premier ministre du Canada, Pierre Trudeau, change complètement de discours en matière constitutionnelle en donnant l'impression de réviser sa stratégie d'unité nationale<sup>7</sup>. Pour éviter la rupture du pays, il montre alors une certaine ouverture à une modification constitutionnelle qui prendrait en compte les demandes québécoises<sup>8</sup>. Trudeau passe de la parole aux actes en nommant un de ses proches collaborateurs aux Relations fédérales-provinciales, Marc Lalonde, qui mène plusieurs actions dans le sens de cette nouvelle orientation<sup>9</sup>. On peut dénombrer trois initiatives

---

<sup>4</sup> Le PQ récolte 41,37% des voix et 71 sièges, le PLQ 33,78% et 26 sièges, l'UN de Rodrigue Biron 18,2% et 11 sièges. Camil Samson et Fabien Roy sont réélus sous les bannières du Ralliement des créditistes (RC; 4,63%) et du Parti national populaire (PNP; 0,92%).

<sup>5</sup> Il faut notamment relever que bon nombre d'électeurs du PQ ne comprenaient pas l'ampleur des changements qu'amènerait la souveraineté-association. Voir Kenneth McRoberts et Dale Posgate, *Quebec : Social Change and Political Crisis*, 3<sup>e</sup> édition, Toronto, McClelland et Stewart, 1993, p. 327.

<sup>6</sup> Récit caractérisé jusque-là notamment par les événements allant de la répudiation de la formule Fulton-Favreau par Jean Lesage au refus de la Charte de Victoria par Robert Bourassa, en passant par le choc suscité par le passage du Général de Gaulle au Québec. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « De l'autonomie provinciale au fédéralisme rentable : le statut particulier du Québec chez les responsables politiques fédéralistes de la Révolution tranquille », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 35-60.

<sup>7</sup> La stratégie de Trudeau était axée, rappelons-le, sur l'insertion dans la Constitution d'une charte des droits et libertés qui consacrerait les principes du bilinguisme pancanadien et du multiculturalisme. Voir Kenneth McRoberts, *op. cit.*

<sup>8</sup> Trudeau donne le ton à cette nouvelle orientation lors d'un discours prononcé à la Chambre de commerce de Québec en janvier 1977. Voir « Pierre Elliott Trudeau à la Chambre de commerce de Québec », *La Presse*, 28 janvier 1977, p. 12.

<sup>9</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 205-206.

significatives, soit la création de la Commission de l'unité canadienne (Pepin-Robarts) qui siège entre 1977 et 1979; l'accord Cullen-Couture sur l'immigration, en février 1978; et les propositions de réforme constitutionnelle intitulées *Le temps d'agir*, en juin 1978.

L'accord Cullen-Couture, du nom des ministres de l'Immigration, Bud Cullen à Ottawa et Jacques Couture à Québec, donne au ministère québécois le pouvoir de choisir des immigrants en fonction d'une grille québécoise de sélection, qui prend en compte la langue<sup>10</sup>. Le but avoué de part et d'autre est de favoriser l'enrichissement socioculturel du Québec au regard de sa spécificité française. Du point de vue d'Ottawa, il s'agit de reconnaître la nécessité d'appliquer une conception souple et asymétrique du fédéralisme<sup>11</sup>. C'est une vision que l'on trouve également dans *Le temps d'agir*, où Ottawa émet des propositions qui ratissent beaucoup plus large que celles qui étaient sur la table à Victoria en 1971. En effet, tous les enjeux liés à la question constitutionnelle sont couverts, y compris le partage des pouvoirs. La présentation du document est suivie, une semaine plus tard, par le dépôt d'un projet de loi (C-60) qui recommande une réforme unilatérale des institutions fédérales comme le Sénat et la Cour suprême – qui, même unilatérale, irait tout de même dans le sens de la décentralisation<sup>12</sup>. Quoi qu'il en soit, ce projet de loi avorte, marqué par la Cour suprême du sceau de l'inconstitutionnalité, puisqu'en prétendant toucher au Sénat et au plus haut tribunal du pays, l'affaire relève autant des compétences provinciales que fédérales<sup>13</sup>. Nous aurons l'occasion de revenir sur les réactions des responsables politiques québécois face à ces initiatives fédérales au cours du chapitre 5.

---

<sup>10</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité. Étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2006, 328 p.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p 209-210.

<sup>12</sup> Notamment en intégrant les provinces au processus de nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême. *Ibid.*, p. 211.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p 211-212. Voir aussi Frédéric Bastien, *La bataille de Londres. Dessous et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 53-54.

Pour ce qui est de la Commission Pepin-Robarts, il est impératif de la situer précisément dans le contexte de cette thèse, où elle tient un rôle important étant donné qu'elle est l'une des scènes investies par la société civile québécoise pour s'exprimer sur la question nationale. À cet égard, on peut dire qu'avec l'élection de 1976, les groupes associés aux mouvances fédéralistes et défavorables à l'unilinguisme francophone subissent un électrochoc. Tout à coup, ils ne dominent plus le paysage politique québécois et ils doivent non seulement continuer d'offrir une alternative à la vision du fédéralisme de Trudeau – qui prend de nouvelles initiatives comme nous l'avons vu –, mais aussi livrer la « bataille du référendum séparatiste<sup>14</sup> » sur le front ouvert par la victoire du PQ. Du côté des mouvances souverainistes ou favorables à l'unilinguisme, ce succès est vu comme une grande avancée dans la marche conquérante du nationalisme québécois que nous évoquions plus haut<sup>15</sup>. Devant un gouvernement désormais favorable à leur militantisme, ces groupes redoublent d'ardeur pour mettre en avant leur vision de l'avenir du Québec. Les occasions pour ce faire sont désormais plus nombreuses et, surtout, portent aussi directement sur la question de l'avenir politique du Québec et du Canada plutôt que sur les seules questions linguistiques. Nous en retenons deux autres, en plus de la Commission Pepin-Robarts, c'est-à-dire les audiences publiques de la Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications pour l'étude de la *Charte de la langue française* (projet de loi 1), ainsi que celles de la Commission permanente de la présidence du conseil, de la Constitution et des affaires intergouvernementales pour l'étude du livre blanc sur la consultation populaire au Québec, toutes deux en 1977.

---

<sup>14</sup> Expression d'un intervenant aux audiences publiques de la Commission de l'unité canadienne, K.K. McKinnon, *Mémoires - Montréal*, Fonds de la Commission de l'unité canadienne, 1977-1979, R6339-3202-2-F, vol. 28, no 100.

<sup>15</sup> Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie en période de crise. La position constitutionnelle des groupes de pression fédéralistes de 1977 à 1981. », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 235-264.



La Commission Pepin-Robarts est certes mise sur pied en réponse directe à l'élection du PQ, mais aussi pour relever les autres défis que connaît l'unité canadienne dans les années 1970 : l'aliénation de l'Ouest créée par la crise du pétrole de 1973 et l'établissement du Programme national de l'énergie, la montée du régionalisme qui commande une décentralisation, les débats autour des droits autochtones, etc.<sup>16</sup>. La commission interprète largement son mandat et produit un rapport en trois volumes qui propose un fédéralisme décentralisé qui tente d'équilibrer les diversités ethniques et régionales<sup>17</sup>. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur le rapport dans cette partie; pour l'instant, précisons que le gouvernement du Québec et plusieurs groupes nationalistes boycottent les travaux de la commission<sup>18</sup>. Malgré cela, les audiences publiques s'avèrent idéales pour comprendre les positions d'une variété impressionnante d'individus rassemblés ou non en groupes de pression. En effet, pas moins de 103 hommes et femmes représentant les milieux d'affaires, la communauté anglophone, des associations politiques et nationalistes, des universités, des groupes ethniques et d'autres milieux ont livré leurs points de vue sur l'unité canadienne aux audiences de Montréal les 17 et 18 janvier 1978<sup>19</sup>.

On peut en dire tout autant des 67 individus ou groupes qui ont déposé un mémoire aux audiences publiques sur le Projet de loi 1 et des 35 autres sur la *Loi sur la consultation*

---

<sup>16</sup> Jean-Pierre Wallot, « Présentation », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *Le débat qui n'a pas eu lieu. La Commission Pepin-Robarts, quelque vingt ans après*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2002, p. 8. Voir aussi le numéro spécial du Bulletin d'histoire politique portant sur la commission : « La Commission Pepin-Robarts, quarante ans après », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 2, printemps 2021.

<sup>17</sup> La Commission de l'unité canadienne, *Se retrouver. Observations et recommandations*, Hull, Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1979, 346 p.

<sup>18</sup> Le Mouvement national des Québécois affirme alors qu'il serait illogique de participer à une commission qui exclut d'emblée « l'approche de la mise en place d'un pays au Québec » et qui a été « mise sur pied pour mettre un frein à une démarche d'affirmation collective amorcée depuis longtemps par le peuple québécois ». Boycoter la commission revient ainsi à nier la légitimité qu'elle revendique. Voir Paule des Rivières, « Le MNQ boycottera les audiences Pepin-Robarts », *Le Devoir*, 16 janvier 1978, p. 3.

<sup>19</sup> La commission a également tenu des audiences publiques dans la ville de Québec. Les intégrer à l'analyse aurait certainement été pertinent, mais les mémoires sont malheureusement absents du fonds de la Commission.

*populaire*. Il est important de noter dans le cas de cette dernière que l'objectif n'est pas de discuter du référendum sur la souveraineté-association en particulier, comme le dit le ministre Robert Burns :

Les discussions préliminaires à l'exposé concernent les règles de la commission en cours. En gros, les représentations qui seront faites doivent l'être sur le mécanisme de la consultation populaire et ne doivent pas, selon le président de la commission, porter sur la question de la souveraineté<sup>20</sup>.

Dans les deux cas, les témoignages de ces acteurs de la société civile dépassent généralement les considérations techniques des projets de loi à l'étude. Dans le cas du projet de loi 1, tout comme pour la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), ils proposent des valeurs et des représentations qui définissent les contours de la communauté politique québécoise et son rapport avec le fédéralisme canadien, ce qui témoigne d'une imbrication des enjeux linguistiques et constitutionnels. C'est qu'en réitérant que le français est la seule langue officielle du gouvernement et de la société et en rendant obligatoire la fréquentation de l'école française pour tous, à l'exception de ceux dont les parents ont été éduqués en anglais au Québec, le projet de loi 1 propose un ordre symbolique plus que jamais en rupture avec celui véhiculé par Ottawa<sup>21</sup>. Dans le cas de la *Loi sur la consultation populaire*, nous verrons que les protagonistes du processus d'audience discutent abondamment du référendum à venir sur la souveraineté-association. L'analyse de ces mémoires fera l'objet du chapitre 4, où nous pourrons les regrouper sous les positions régionaliste-pluraliste, régionaliste-moniste, centraliste-moniste et centraliste-pluraliste. Nous serons ainsi en mesure de jauger, au chapitre 5, l'effet de ces représentations symboliques dans le champ politique en les comparant à celles qu'utilisent les responsables politiques.

---

<sup>20</sup> Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Commission permanente de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, p. B-6886-6887.

<sup>21</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 195-205.

Nous verrons alors que la dynamique des débats constitutionnels et linguistiques qui s'est installée à l'Assemblée nationale depuis l'élection de 1970 est toujours caractérisée par une polarisation du champ politique autour de ces enjeux. Rappelons que dans l'ensemble, le PQ et le PLQ se font les porte-parole de deux positions dominantes qui laissent peu de place à la dissidence. Une chose majeure change tout de même : le PQ forme le gouvernement et le PLQ l'opposition officielle. Les forces dites fédéralistes à l'Assemblée nationale sont donc initialement sujettes au même sentiment de consternation évoqué plus haut. Nous verrons que le nouveau parti gouvernemental se conforme d'abord à sa stratégie de l'étapisme et mettant son option souverainiste en veilleuse durant les premières années au pouvoir pour appliquer les éléments de son programme de « bon gouvernement »<sup>22</sup>. À l'opposé, les partis d'opposition cherchent toutes les occasions pour remettre à l'avant-plan la raison d'être du PQ, soit la « séparation du Québec et du Canada ». Le résultat paradoxal est que, d'une part, la question constitutionnelle demeure omniprésente dans le débat politique en général, alors que, d'autre part, elle reste en arrière-plan dans la réalisation du programme ministériel.

Toutefois, bon nombre de dossiers ramènent la question au premier plan au cours des deux premières années et demie du mandat péquiste. Il s'agit principalement de ceux qui sont liés aux interventions de la société civile dont il est question au chapitre 4, c'est-à-dire les débats sur la *Charte de la langue française* et sur la Loi sur la consultation populaire, ainsi que des réactions politiques aux développements sur la scène fédérale, notamment concernant les initiatives d'Ottawa mentionnées plus haut et les différentes conférences constitutionnelles. Nous aurons l'occasion d'évaluer notamment quels usages du passé et quelles représentations symboliques et identitaires

---

<sup>22</sup> Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque Tome 2. Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, p. 88-89. Rappelons que cette stratégie révèle l'emprise de plus en plus grande de l'aile technocratique du parti au détriment de son aile plus militante, pour reprendre les termes d'Éric Montigny. Voir Éric Montigny, *Leadership et militantisme au Parti Québécois, de Lévesque à Lisée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 52-53.

les membres des tiers partis et les « dissidents » du PQ et du PLQ véhiculent pour faire valoir leurs différents points de vue sur ces questions.

Le ton change du tout au tout au cours de l'année 1979, *annus horribilis* pour le gouvernement péquiste<sup>23</sup>, qui marque le début imminent du débat référendaire. L'opposition officielle libérale, avec l'arrivée de Claude Ryan à l'Assemblée nationale, mène une charge renouvelée sur le front constitutionnel tout au long de la session parlementaire. Celle-ci est marquée de plusieurs longues discussions en Chambre, suscitées autant par des motions de blâme déposées par les oppositions libérales et unionistes que par le débat sur la question référendaire, déposée à la fin de 1979, ainsi que la publication de la politique constitutionnelle du PLQ, qui survient peu après pour y répondre. La question sera débattue en chambre pendant la majeure partie du mois de mars 1980. Ce dernier débat donne le coup d'envoi de la campagne référendaire ainsi qu'un portrait global des visions des différentes communautés politiques québécoises qui s'affrontent alors pour s'attirer la faveur populaire.

---

<sup>23</sup> Année marquée par plusieurs défaites péquistes lors d'élections partielles et des controverses, notamment les négociations difficiles avec les employés de l'État pour le renouvellement des conventions collectives, la démission du ministre Robert Burns ou l'appui donné aux créditistes par le PQ lors des élections fédérales. Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 209-291.

## CHAPITRE 4 : L'ACTIVISME DÉCUPLÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

À partir de l'élection du 15 novembre 1976, l'investissement de la société civile dans les débats sur la question nationale prend une tournure nouvelle. Nous avons vu au chapitre 2 que ces pressions de la société civile s'exprimaient beaucoup plus hors des lieux de concertation mis en place par les gouvernements, ou du moins, qu'il était plus facile d'en prendre la mesure à ces moments. Cet activisme a fait preuve de son efficacité puisqu'il a influencé les décisions des responsables politiques fédéralistes en matière constitutionnelle jusqu'en 1976, notamment par leur refus d'adhérer aux tentatives de rapatriement de la Constitution de 1964-1966 et de 1971<sup>1</sup>. En matière linguistique, nous avons vu que l'impopularité des lois linguistiques mises en place par l'Union nationale (UN) et le Parti libéral du Québec (PLQ) a contribué à leur défaite respective aux élections de 1970 et de 1976. Ainsi, la volonté des responsables politiques de canaliser cette prise de parole citoyenne<sup>2</sup> va en s'accroissant. Ces consultations sur les enjeux liés à la question nationale ne sont pas nouvelles : nous l'avons constaté avec l'exemple de celle portant sur la *Loi sur la langue officielle* (loi 22) en 1974, qui s'ajoute aux audiences publiques des Commissions d'enquêtes sur le bilinguisme et le biculturalisme (Laurendeau-Dunton) et sur la situation de la langue française (Gendron).

Même si l'activisme de la société civile ne surgit pas du jour au lendemain, il devient de plus en plus important à partir de 1976. La première raison à cela est relative au contexte plus large de la Révolution tranquille. Rappelons à cet effet que, pour les historiens Martin Pâquet et Stéphane Savard, la période allant de 1974 à 1983

---

<sup>1</sup> Antoine Brousseau Desaulniers, « Les usages du passé comme marqueurs des transformations de la culture politique québécoise en regard des débats constitutionnels (1960-1971) », *Politique et sociétés*, vol. 37, no 3, Automne 2018, p. 3-24.

<sup>2</sup> Voir Stéphane Savard et Jérôme Boivin, « Pour une histoire des groupes de pression au Québec : quelques éléments conceptuels et interprétatifs », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 16-40.

correspond au moment de la *synthèse* de la Révolution tranquille, où l'on assiste à une rencontre encore plus poussée entre la société civile et la classe politique<sup>3</sup>. Concrètement, cela signifie que les responsables politiques du Parti québécois (PQ) cherchent à répondre aux attentes de la société civile qui s'exprime de manière de plus en plus intense à partir du tournant des années 1960-1970. La deuxième raison concerne le contexte propre à la question nationale, qui change du tout au tout avec l'élection du PQ. Cet événement agit comme un électrochoc sur les forces fédéralistes lesquelles augmentent leur degré de mobilisation pour atteindre celui des forces souverainistes et indépendantistes<sup>4</sup>.

Cela se traduit par la formation de nouveaux groupes de pression dont la vocation première est de défendre l'unité canadienne. Les intervenants au sein des processus d'audiences publiques sont nombreux : on compte notamment le Comité d'action positive, Participation Québec, le Mouvement Québec-Canada, le Conseil pour l'unité canadienne et Commitment Canada / Engagement Canadien. Suivant leur création – qui survient pour la plupart au tournant de 1976 et 1977 – la croissance de ces groupes est fulgurante au cours de la période : le Comité d'action positive passe de 115 membres au début de 1977 à 50 000 en 1980, tandis que le Mouvement Québec-Canada en compte plus de 100 000 en 1977<sup>5</sup>. Si ces groupes prennent explicitement le parti du fédéralisme canadien, nous verrons que, sur le plan des dyades conceptuelles, leurs perspectives sont parfois très différentes.

---

<sup>3</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021.

<sup>4</sup> Nous avons en effet vu au chapitre 2 que ces groupes sont déjà très actifs au tournant des années 1960 et 1970 et que les pressions directes et indirectes qu'ils exercent sur les gouvernements de l'UN et du PLQ forcent ceux-ci à ajuster leurs positions en fonction du nationalisme territorial et revendicateur.

<sup>5</sup> Stéphane Savard, « La recherche d'une troisième voie en période de crise. La position constitutionnelle des groupes de pression fédéralistes de 1977 à 1981. », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, collection *Politeia*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 245-248.

Un autre ensemble de nouveaux intervenants investissent les débats sur la question nationale québécoise : les Autochtones du Québec. Le contexte de leur intervention diffère sensiblement de celui des groupes fédéralistes et est indissociable du mouvement du « Red Power ». Au Canada, c'est la publication du livre blanc fédéral, en 1969 – qui proposait d'abolir leurs droits ancestraux et de les intégrer à la communauté politique canadienne<sup>6</sup> –, qui a donné lieu à la prise de parole politique des différentes nations autochtones. En réponse à ce document, les peuples autochtones du pays ont provoqué l'accélération du processus d'association qui visait à faire valoir leur autochtonie et à revendiquer une reconnaissance de leurs droits territoriaux et ancestraux, processus qui débouchera, entre autres, à la formation de l'Assemblée des Premières nations du Canada en 1982<sup>7</sup>. La mobilisation des nations autochtones du Québec s'intensifie avec le projet de développement hydro-électrique de la Baie-James et la convention qui en découle<sup>8</sup>. Profitant de la nouvelle importance des enjeux constitutionnels et linguistiques, plusieurs de ces groupes décident d'intervenir pendant les audiences publiques. Les Inuit, représentés par la Northern Quebec Inuit Association, se présentent aux trois Commissions dont il est question dans ce chapitre. Le Grand Conseil des Cris du Québec et les Indiens naskapis de Schefferville<sup>9</sup> se font entendre à la Commission d'étude du projet de loi 1. Enfin, le Grand Conseil de la

---

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada, La politique indienne du Gouvernement du Canada (Livre blanc sur la politique indienne, 1969), [en ligne]

<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010189/1100100010191> [consultée le 10 décembre 2020]

<sup>7</sup> Il ne faut toutefois pas conclure à l'absence de mobilisation collective des Autochtones auprès des gouvernements avant cette période. La création de l'Association des Indiens du Québec en 1965 en est un bon exemple. Le livre blanc a accéléré et amplifié un phénomène déjà bien présent. Voir notamment Cassandre Roy-Drainville, « *Nous sommes une nation* » *Émergence de nouvelles structures politiques autochtones au Québec, 1943-1969*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2019, p. 10; Émilie Ducharme, *L'État québécois et les autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 119 p.; Yannick Turcotte, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme autochtone dans le Québec des années 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2018, 150 p.

<sup>8</sup> Stéphane Savard, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique. Un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, no 1-2, 2009, p. 50-51.

<sup>9</sup> Qui se désigne aujourd'hui comme la Naskapi Nation of Kawawachikamach. Il faut dire que nous utilisons le terme « Indiens » puisque c'est à ce nom que le groupe est enregistré dans les sources.

nation huronne<sup>10</sup> intervient à la Commission de l'unité canadienne (Commission Pepin-Robarts).

La présence de ces nouvelles catégories d'intervenants – les groupes autochtones et les groupes fédéralistes – constitue une nouveauté du débat sur la question nationale de cette période. Par ailleurs, il faut noter la continuité de l'engagement de beaucoup d'acteurs durant cette même période, qu'ils soient issus des milieux nationalistes, du monde de l'éducation ou des affaires, des syndicats, des associations de professionnels, des groupes ethniques ou des groupes de femmes. Comme nous l'avons fait au chapitre 2, nous regrouperons les intervenants selon les positions qu'ils adoptent, soit régionalistes-pluralistes, régionalistes-monistes, centralistes-monistes et centralistes-pluralistes<sup>11</sup>. La figure 3 illustre la répartition des acteurs sur ces axes selon les positions qu'ils adoptent tout au long de la période à l'étude. Rappelons que cette figure reflète notre analyse qualitative et vise essentiellement à aider le lecteur à visualiser les contours du débat tel que nous le dépeignons.

Cette nouvelle configuration des groupes de la société civile engagés dans le débat sur la question nationale se combine au contexte politique changeant : pour la première fois de l'histoire du Québec, un gouvernement propose la rupture du lien fédéral. Ceci a de grandes répercussions sur le débat lui-même par rapport à la période précédente. A priori, on peut tout de suite noter que cela entraîne l'énonciation de représentations qui s'inscrivent sur un autre pôle de nos dyades conceptuelles par des groupes qui sont intervenus lors de la période précédente. De plus, nous verrons que la présence d'un plus grand nombre de groupes issus de la mouvance fédéraliste investis dans la bataille

---

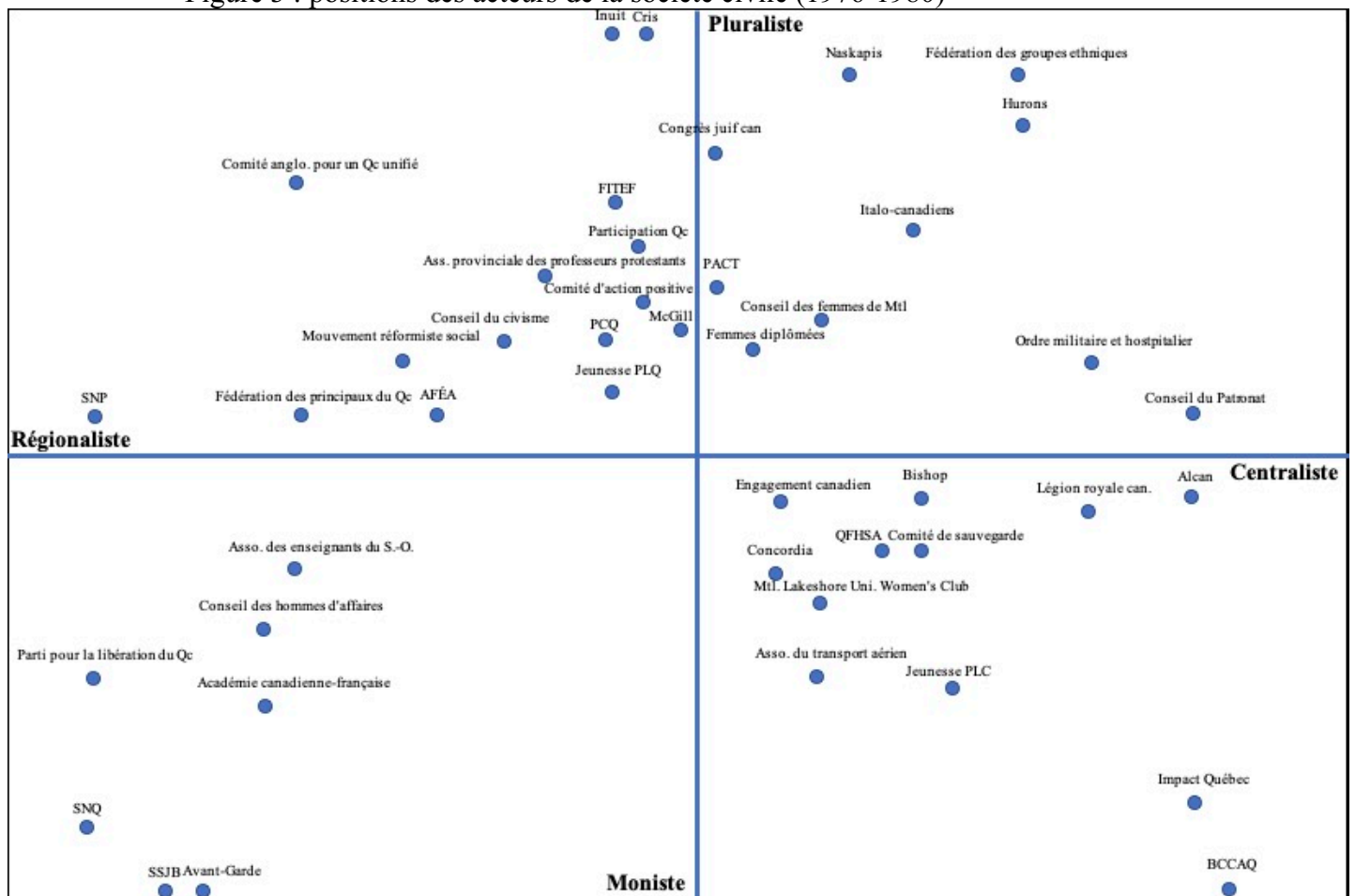
<sup>10</sup> Qui se nomme aujourd'hui la nation huronne-wendat.

<sup>11</sup> Rappelons que ces concepts sont des dyades. L'axe centraliste-régionaliste traduit le degré de décentralisation souhaité pour le régime politique et, par le fait même, précise à qui devrait revenir l'initiative en matière constitutionnelle dans le régime politique. L'axe moniste-pluraliste se rapporte à la conception de la communauté politique, plus spécifiquement en ce qui a trait à la reconnaissance de la pluralité nationale.



référendaire à venir a un impact considérable sur les représentations symboliques et identitaires et les usages du passé qui circulent dans le champ politique québécois. Ainsi, nous pourrions mieux saisir la nature des transformations de la culture politique au cours de la période pré-référendaire au Québec. Le portrait sera particulièrement clair lorsque nous verrons, au chapitre suivant, quelles représentations symboliques et identitaires sont reprises par les responsables politiques et ont donc un effet dans le champ politique québécois.

Figure 3 : positions des acteurs de la société civile (1976-1980)



#### 4.1 Les positions régionalistes-pluralistes

Lors des trois audiences publiques à l'étude dans ce chapitre, les témoignages les plus nombreux sont ceux des acteurs de la société civile qui présentent une vision régionaliste-pluraliste<sup>12</sup>. Il s'agit également du regroupement où s'exprime la plus grande variété de points de vue car plus que dans toute autre perspective, ceux qui expriment des positions régionalistes-pluralistes peuvent être issus des mouvances souverainistes ou fédéralistes. Or ce que ces divers acteurs ont en commun relève de trois choses. D'abord, ils revendiquent, sous une forme ou sous une autre, la décentralisation des pouvoirs à la faveur du Québec. Ensuite, ils admettent, et ce, sans égard pour la forme précise que le régime politique devrait prendre, que le Canada et le Québec comprennent au moins deux communautés nationales. Enfin, il découle de ce constat que bien qu'il est admis que la langue française devrait être prioritaire au Québec, les droits des minorités doivent être respectés.

Au-delà de ces faits élémentaires, les positions exprimées par les individus regroupés sous cette tendance peuvent varier énormément, à la lumière de leurs différentes natures. Parmi les groupes fédéralistes dont nous parlions plus haut, le Comité d'action positive et le Mouvement Québec-Canada adoptent des positions régionalistes-pluralistes. Des groupes autochtones y sont également affiliés, dont les Inuit et les Cris du Québec. Du côté des groupes nationalistes, on note à nouveau la présence de la Société nationale populaire et celle, nouvelle, du Mouvement réformiste social<sup>13</sup>. Les acteurs du milieu de l'éducation sont moins nombreux que lors des études sur la loi 22, mais on note ici encore la présence de l'Université McGill et de la Provincial

---

<sup>12</sup> On décompte 57 de ces témoignages sur les 139 que nous avons dépouillés.

<sup>13</sup> Représenté par le naturopathe Jean-Marc Brunet. Il semble y avoir une confusion quant à la nature du Mouvement réformiste social. C'est bien sous ce nom que son mémoire est déposé à la Commission Pepin-Robarts, mais le Fonds Jean-Marc Brunet de la BANQ note plutôt que le groupe se nommait le Mouvement *naturiste* social et qu'il était surtout dédié à la promotion de l'idéologie du naturisme, bien que les affiliations nationalistes de Brunet soient également documentées dans son fonds d'archives. Bref, ceci dépasse le cadre de cette thèse. Voir BANQ, Fonds Jean-Marc Brunet, (en ligne) <https://advitam.banq.qc.ca/notice/578964>

Association of Protestant Teachers du côté anglophone, et de la Fédération des principaux du Québec du côté francophone<sup>14</sup>. Une nouvelle association anglophone est présente, le Comité anglophone pour un Québec unifié<sup>15</sup>. Les grandes centrales syndicales sont encore une fois bien représentées aux audiences de l'Assemblée nationale et sont cette fois-ci toutes rattachées à ce courant. On relève ensuite la présence d'acteurs politiques, soit des tiers partis, en l'occurrence le Parti communiste du Québec (PCQ)<sup>16</sup>, ou d'associations liées à des partis politiques majeurs, comme les jeunes libéraux (provinciaux) de la circonscription d'Anjou. Enfin, il y a encore des groupes ethnoculturels qui adoptent des positions régionalistes-pluralistes, comme les Italiens, plus spécifiquement ceux liés à la Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles (FITÉF), et le Conseil du Civisme de Montréal<sup>17</sup>.

#### 4.1.1 L'histoire aux sources de la dualité canadienne

La conception de l'histoire chez ces intervenants est souvent dépeinte de manière pessimiste. Par exemple, on reconnaît les thèses de l'École historique de Montréal chez le Comité anglophone pour un Québec unifié lorsqu'il retient de la Conquête que sa « conséquence la plus importante [...] fut le remplacement de l'élite économique française par un petit groupe d'anglophones qui en vint à dominer l'économie de cette portion du continent nord-américain. [...] Mais ce qui n'a pas changé, c'est le contrôle

---

<sup>14</sup> « La Fédération des principaux du Québec regroupe les principaux d'écoles francophones élémentaires et secondaires du Québec. Ils sont au nombre de 3700, répartis en 26 associations régionales affiliées couvrant tout le territoire du Québec, depuis les rives du Saint-Laurent, jusqu'au poste éloigné de Povungnituk. Une association provinciale de quelque 400 principaux retraités est également rattachée à la fédération. » Fédération des principaux du Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale [BAN], *Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session [CPEACC], 27 juin 1977, p. CLF-736.

<sup>15</sup> Un groupe d'anglophone (qui ne précise pas ses effectifs), qui reconnaissent le droit à l'autodétermination du Québec et qui appuie très explicitement la francisation du Québec. Comité anglophone pour un Québec unifié, BAN, CPEACC, 28 juin 1977, p. CLF-913.

<sup>16</sup> Fondé en 1965, le PCQ est directement lié au Parti communiste du Canada.

<sup>17</sup> Organisation fondée en 1954 qui regroupe 60 associations canadiennes et québécoises et qui a pour but de favoriser le dialogue entre les citoyens d'origines diverses et de promouvoir l'intégration harmonieuse des groupes ethniques minoritaires à la collectivité montréalaise et québécoise. Conseil du civisme de Montréal, *Mémoires - Montréal*, Fonds de la Commission de l'unité canadienne, 1977-1979, R6339-3202-2-F (*Mémoires - Montréal*), vol. 27, no 15.

effectif de l'économie du Québec par [cette élite]<sup>18</sup>. » Quant à la Confédération, elle s'est avérée décevante en dépit du fait qu'elle est encore perçue comme le résultat d'un pacte entre les deux peuples fondateurs<sup>19</sup>. Elle a toujours été contestée par les Canadiens français et surtout dénaturée par les anglophones. Les jeunes libéraux de la circonscription d'Anjou, citant le « dialogue entre la tête et le cœur » de Gérard Bergeron, prétendent que la Constitution n'est qu'un des multiples statuts particuliers défavorables qui a été conféré aux Canadiens français<sup>20</sup>. Le représentant de la Société nationale populaire est particulièrement éloquent à cet égard : « la règle du jeu constitutionnel a été faussée. Tant sur le plan scolaire que sur le plan des droits politiques, les garanties des valeurs chères aux Canadiens français ont été escamotées un peu partout, de sorte qu'ils en viennent à se croire chez eux uniquement dans la province de Québec<sup>21</sup>. »

Le thème des différentes crises linguistiques qui ont touché les francophones hors Québec au tournant des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles est repris par d'autres. La Fédération des principaux du Québec estime qu'il « n'y a pas que les Acadiens du Nouveau-Brunswick et les francophones de l'Ontario ou du Manitoba qui sont menacés d'assimilation. Le danger existe au Québec et de façon aiguë<sup>22</sup>. » Ils citent en exemple les visées de Lord Durham, dont les intentions énoncées dans son rapport étaient plus que limpides :

Je serais bien étonné que les plus réfléchis parmi les Canadiens français eussent encore l'espérance de conserver leur nationalité. Quelque résistance qu'ils fassent, l'absorption de leur race est déjà commencée. Notre langue (anglaise) – comme de raison – se propage comme fait tout naturellement la langue des employeurs et des riches. L'assimilation, sans doute, sera lente, et, jusqu'à ce qu'elle soit consommée,

<sup>18</sup> Comité anglophone pour un Québec unifié, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-912.

<sup>19</sup> Voir aussi Fédération des Syndicats du secteur aluminium inc., *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 13; Roch Lasalle/Association progressive conservatrice Québec, *Mémoires*, vol. 28, no 29; René Marcel Sauvé, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 43; Université McGill, *Mémoires*, vol. 28, no 65; Bell Canada, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 91.

<sup>20</sup> Comité information Jeunesse Parti libéral d'Anjou, BAN, *CPEACC*, 29 juin 1977, p. CLF-1073.

<sup>21</sup> La société nationale populaire, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 34.

<sup>22</sup> Fédération des principaux du Québec, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1977, p. CLF-736.

la justice et une sage politique conseillent également de ne prendre, pour amener les Canadiens français à renoncer à leur langue maternelle aucun moyen de rigueur. Ce serait leur retirer la protection des lois. Mais, je le répète, il faut entreprendre dès à présent de changer le caractère national de la province et poursuivre avec fermeté, quoique avec prudence, faire du Bas-Canada une province anglaise, telle doit être la fin première du plan à choisir par le futur gouvernement<sup>23</sup>.

Les jeunes libéraux de la région de Québec, dans leurs commentaires sur le projet de loi 1, affichent leur accord avec le constat de Camille Laurin selon lequel il est « reconnu que les francophones de ces provinces ont souvent été bafoués<sup>24</sup>. » Ils ajoutent cependant que « [l]’injustice dont les francophones ont été victimes ne doit en rien servir de caution à l’injustice que le gouvernement québécois peut commettre à l’égard des anglophones<sup>25</sup>. » Dans la même veine, ses représentants évoquent Alexis de Tocqueville en considérant « comme impie et détestable, cette maxime qu’en matière de gouvernement, la majorité d’un peuple a le droit de tout faire<sup>26</sup>. » Autrement dit, la consultation populaire ne doit pas servir qu’à cautionner la volonté de la majorité francophone au détriment de celle anglophone.

C’est un des points sur lesquels les groupes anglophones insistent beaucoup. L’Université McGill, par la voix de son recteur Robert Bell, joint à son mémoire un discours de l’ancien premier ministre canadien Wilfrid Laurier dans lequel il souligne l’esprit de fraternité entre les communautés nationales. Ce faisant, Bell cherche à faire

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. CLF-735-736.

<sup>24</sup> Les jeunes libéraux de la région de Québec, BAN, *CPEACC*, 29 juin 1977, p. CLF-1073.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Les jeunes libéraux de la région de Québec, BAN, *Commission permanente de la présidence du conseil, de la Constitution et des affaires intergouvernementales, (CPPCCAI)*, 31<sup>e</sup> législature, Deuxième session, 3 novembre 1977, p. B-7090. Les jeunes libéraux d’Anjou expriment d’ailleurs une crainte semblable en évoquant un passé moins lointain : « En 1969, M. Jean Lesage, alors chef de l’Opposition, avait signalé les dangers de la politique référendaire dans une société biculturelle comme la nôtre. Il y voyait le danger d’une dictature de la majorité, qui peut s’exercer d’une façon plus implacable par la voie d’un référendum, où tout se tranche par un oui ou par un non, que les voies ordinaires du parlementarisme, lequel est basé sur la discussion approfondie et les solutions de compromis qui tiennent compte de tous les aspects de la réalité sociale. » Voir Comité information Jeunesse Parti libéral d’Anjou, BAN, *CPPCCAI*, 3 novembre 1977, p. CLF-7143.

renaître cet esprit qui animait Laurier : « Je puis le dire ici, car ce temps n'est plus, les races française et anglaise n'ont pas toujours été amies; mais je me hâte de le dire, et je dis à notre gloire, les luttes de races sont finies sur notre sol canadien; il n'y a plus ici d'autre famille que la famille humaine, qu'importe la langue que l'on parle, les autels où l'on s'agenouille<sup>27</sup>. » C'est dans le même sens que l'Association provinciale des professeurs protestants cherche à enterrer la mémoire des généraux de la bataille des plaines d'Abraham : « Wolfe et Montcalm sont morts. Qu'ils reposent en paix, afin que nous puissions vivre en paix et en fraternité<sup>28</sup>. » Le Conseil du civisme de Montréal abonde dans le même sens en disant que « parce que nos ancêtres n'ont pas connu la défaite des plaines d'Abraham, peut-être nos cœurs sont-ils davantage exempts de rancunes secrètes envers le Canada anglais. [...] Tous s'accorderont à dire que les injustices du passé, réelles ou imaginaires ne peuvent justifier de nouvelles injustices qui affecteraient la vie de demain<sup>29</sup>. »

Il reste que l'évènement du passé auquel ces différents groupes font le plus référence est la Confédération et ses ramifications. Ainsi, beaucoup d'entre eux expliquent que la crise actuelle découle de l'interprétation radicalement différente que se font les deux groupes majoritaires du « pacte ». Le juriste André Tremblay, par exemple, conclut que « le Canada anglophone n'a su reconnaître que les francophones constituaient l'un des deux peuples fondateurs du pays et tirer les conséquences politiques de ce fait pourtant élémentaire. Il n'a su adapter son fédéralisme aux besoins d'une nouvelle société pluraliste ou pluriethnique, ou aux besoins d'un Québec dynamique en émergence<sup>30</sup>. » Le maire de Montréal, Jean Drapeau, dit croire que « cette double conception de la nature du pacte de 1867, “centrifuge” chez les [anglophones], “centripète” chez les [Canadiens français], a existé dans l'esprit des partenaires, avant

---

<sup>27</sup> Université McGill, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 65

<sup>28</sup> Association provinciale des professeurs protestants, BAN, *CPEACC*, 23 juin 1977, p. CLF-699.

<sup>29</sup> Conseil du civisme de Montréal, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 15.

<sup>30</sup> André Tremblay, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 40.

1867 et après 1867, qu'elle existe encore aujourd'hui chez les uns et chez les autres [...]»<sup>31</sup>.

D'autres groupes soulignent qu'il est aberrant de voir que ce malentendu persiste, et déplorent l'intensité que ce débat a prise depuis le début des années 1960. La section québécoise du Conseil pour l'unité canadienne apporte ce point devant la Commission Pepin-Robarts et affiche son scepticisme face à l'exercice :

Les commissions d'enquête ont acquis une mauvaise réputation au Canada : les pouvoirs publics y ont souvent recours lorsqu'ils souhaitent mettre un problème en veilleuse. [...] La plus célèbre d'entre elles, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme [...] avait donné aux pouvoirs publics, on s'en souvient, l'avertissement solennel que le Canada était en état de crise<sup>32</sup>.

Ces intervenants déplorent que cet avertissement – ainsi que les autres manifestations de la crise canadienne – ait été ignoré par le reste du Canada. Ils affirment que cette attitude est responsable de la menace de dislocation qui pèse sur le pays. L'homme d'affaires Michel Gaucher rejette le blâme strictement sur le reste du Canada :

Il est intéressant en ce sens de remarquer le peu de portée qu'ont pu avoir les partis politiques québécois recherchant le statut particulier pour le Québec au sein d'une confédération [*sic*] canadienne. Force fut, à chaque gouvernement québécois depuis 15 ans, de vociférer dans ce sens; le particularisme recherché par les Québécois, répugne et continuera à répugner à une bonne partie de l'électorat canadien<sup>33</sup>.

Si, jusqu'à présent, les groupes cités puisent dans l'histoire des exemples pour mettre en valeur l'idée selon laquelle le Canada est formé de deux peuples fondateurs et que, on le verra plus tard, cet idéal doit guider toute réforme constitutionnelle, certains groupes, en l'occurrence des nations autochtones, apportent un bémol. À ce compte, tous leurs représentants, y compris ceux qui adoptent des positions différentes, mettent en évidence le fait qu'ils sont les premiers habitants du territoire canadien et que de

---

<sup>31</sup> Jean Drapeau, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 103.

<sup>32</sup> Section québécoise du Conseil pour l'unité canadienne, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 81.

<sup>33</sup> Michel Gaucher, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 5.

mettre les Canadiens français et anglais au rang de peuples fondateurs est inexact<sup>34</sup>. Aussi, les conséquences qu'aurait une potentielle séparation du Québec sans qu'ils soient consultés seraient dévastatrices, puisque les nations autochtones ne sont pas contenues dans les frontières érigées par les colonisateurs. L'association des Inuit du Nord du Québec est présente à toutes les audiences publiques à l'étude et insiste sur ce point chaque fois pour faire valoir les droits des communautés qu'elle représente. Aux audiences publiques pour la *Charte de la langue française*, la représentante Mary Simon Nungak affirme que

[N]ous ne sommes pas des immigrants qui sont venus au Québec prêts à s'assimiler et à se plier à la constitution politique du Québec. Nous sommes les premiers habitants. Nous étions ici avant que le Canada n'existe. Nous étions ici des milliers d'années avant que le Québec n'existe. Nous étions ici avant qu'il n'y ait des Canadiens de langue française ou de langue anglaise. À cause de notre association intime avec la terre et l'environnement, le Québec arctique a été et continue d'être pour nous notre patrie et jamais nous ne devons en être déracinés<sup>35</sup>.

Les Autochtones mettent en avant ces représentations du passé dans le but de promouvoir une vision multinationale du Canada plutôt que celle, binationale, proposée par l'écrasante majorité des acteurs de la société civile. Cette vision appuie leur position particulière dans les débats linguistiques et constitutionnels et, même si leurs propos sont orientés vers une société pluraliste semblable à celle promue par les groupes ethniques ou anglophones – où la majorité ne saurait tyranniquement imposer sa volonté –, leur objectif est assez différent. Ce constat s'impose lorsque l'on étudie les valeurs et les représentations que les Autochtones se font du présent et de l'avenir, comme nous allons le voir.

---

<sup>34</sup> Comme le disent les Cris et les Inuit du Québec. Voir Grand conseil des Cris du Québec, BAN, *CPEACC* 7 juillet 1977, p. CLF-1627; Association des Inuits du Québec arctique, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 84.

<sup>35</sup> Northern Quebec Inuit Association, BAN, *CPEACC* 5 juillet 1977, p. CLF-1386.



#### 4.1.2 La perspective multinationale des Autochtones

Contrairement aux autres minorités nationales ou ethniques vivant sur le territoire du Québec, les Autochtones ne cherchent pas à s'intégrer à la communauté politique. En fait, comme les nationalistes québécois auprès du gouvernement central, ils ont comme objectif de faire valoir leur droit à l'autonomie et l'autodétermination auprès de l'État québécois. À cet égard, les Inuit sont particulièrement éloquents :

De toutes les minorités du Québec, nous seuls pouvons affirmer que nous avons habité un territoire défini depuis un temps immémorial et que nous avons toujours formé une majorité significative parmi ceux qui vivent dans ce Territoire que nous appelons notre patrie. Il n'est pas d'argument plus solide qu'une minorité puisse invoquer pour la reconnaissance du principe de son droit à l'autodétermination, principe dont le gouvernement du Québec se fait le défenseur acharné. Nous croyons qu'une reconnaissance adéquate de ce principe doit être assurée dans le domaine des référendums comme il l'a été à tous les autres niveaux de la vie politique et sociale du Québec<sup>36</sup>.

Ici, le lien entre l'usage du passé et les revendications politiques actuelles est on ne peut plus clair : leur présence ancestrale sur le territoire québécois justifie leurs réclamations au gouvernement de l'assurance que leurs droits seront respectés par l'exercice du référendum. En l'occurrence, les Inuit craignent que la sécession du Québec n'érige une frontière entre eux et les autres Inuit canadiens<sup>37</sup>. En somme, les Inuit et les Cris, comme d'autres nations autochtones que nous étudierons plus tard, remettent en question les fondements mêmes du débat sur la question nationale en plaidant une approche multinationale du fédéralisme<sup>38</sup>. Sans se ranger complètement

---

<sup>36</sup> Northern Quebec Inuit Association, BAN, *CPPCCAI*, 16 novembre 1977, p. B-7828.

<sup>37</sup> Association des Inuit du Québec arctique, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 84. C'est également le cas pour les Cris. En ce qui concerne la loi 101, ces deux groupes font valoir d'une part que leur langue seconde est habituellement l'anglais, mais sont d'autre part satisfaits que la loi 101 contienne des mesures d'exception pour faciliter les communications entre leurs communautés et l'État québécois en regard de la Convention de la Baie James. Voir Northern Quebec Inuit Association, BAN, *CPEACC 5* juillet 1977, p. CLF-1386; Grand conseil des Cris du Québec, BAN, *CPEACC 7* juillet 1977, p. CLF-1627.

<sup>38</sup> C'est-à-dire un fédéralisme qui prévoit des mesures équitables permettant aux différents groupes nationaux cohabitant dans une fédération les mêmes possibilités d'accomplissements. Voir Alain-G. Gagnon, *La raison du plus fort. Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*, collection *Débats*, Montréal, Québec Amérique, 2008, p. 13.

dans le camp des Autochtones à cet égard, on peut noter que deux associations nationalistes, le Mouvement réformiste social et la Société nationale populaire souhaitent tout de même qu'une place plus importante leur soit faite dans le Québec de demain<sup>39</sup>. Même si les différentes nations autochtones ne sont pas reconnues comme nations dans l'ordre politique envisagé, il faut toutefois noter qu'elles sont à tout le moins considérées, ce qui est une nouveauté par rapport à la période précédente<sup>40</sup>. Leur prise de parole citoyenne a donc eu un effet sur le reste de la société, notamment à la faveur de la négociation de la Convention de la Baie-James quelques années auparavant<sup>41</sup>.

#### 4.1.3 La troisième voie

Le destin de la communauté politique québécoise est ce qui motive les autres groupes non-Autochtones qui soutiennent des positions régionalistes-pluralistes. La majorité d'entre eux appartient à la mouvance fédéraliste et, comme nous le disions en introduction de la partie 2, il ne suffit plus pour eux de repenser le fédéralisme canadien et de faire des efforts pour maintenir un rapport de force avec Ottawa et le Parti libéral de Pierre Trudeau. Ces « fédéralistes réformistes » se trouvent alors à concevoir une « troisième voie », entre les solutions souverainistes et centralistes, avec encore plus de précision qu'auparavant. Cet état de fait est manifestement tributaire de l'imminence du référendum sur la souveraineté-association. Lorsqu'il viendra, ces groupes souhaitent qu'on inscrive sur le bulletin de vote « une option fédéraliste qui ne soit pas le statu quo actuel et qui corresponde à ce que la population veut ou souhaite que le

---

<sup>39</sup> Mouvement réformiste social, *Mémoires*, vol. 28, no 32 ; Société nationale populaire, BAN, *CPEACC*, 14 juin 1977, p. CLF-196.

<sup>40</sup> Ajoutons que, même avant 1968, les Autochtones n'existaient pas vraiment pour les responsables politiques québécois en regard des affaires constitutionnelles. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « De l'autonomie provinciale au fédéralisme rentable : le statut particulier du Québec chez les responsables politiques fédéralistes de la Révolution tranquille », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 35-60.

<sup>41</sup> Stéphane Savard, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique. Un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, no 1-2, 2009, p. 50-51.

Canada soit<sup>42</sup>. » Il s'agit d'ailleurs de la principale revendication de ceux qui appartiennent à ce courant lors des audiences sur la *Loi sur la consultation populaire*. En prévoyant que le référendum posera une question qui donnera à la population le choix entre le statu quo et l'indépendance, ces groupes craignent que la population du Québec n'ait pas la chance d'exprimer ce qu'elle veut<sup>43</sup>.

La troisième voie peut prendre des formes très différentes selon le groupe qui la conçoit, mais on peut tout de même dégager quelques points communs. On peut certainement dire que ces voies vont dans le sens d'une refondation du fédéralisme, lequel devrait revêtir un visage binational. Cela devrait se traduire par un changement dans l'ordre symbolique par la reconnaissance formelle (c'est-à-dire en l'inscrivant dans la Constitution) du fait que le Canada a été fondé par deux peuples égaux<sup>44</sup>. Il s'agit donc d'ériger un fait historique, incontestable pour ces groupes (comme nous l'avons vu plus haut), en une politique. Jean-Marc Brunet, le représentant du Mouvement réformiste social exprime ainsi cette idée : « L'UNION RÉPUBLICAINE CANADIENNE CONFÉDÉRALE [*sic*] serait bi-nationale. Elle reconnaîtrait la NATIONALITÉ QUÉBÉCOISE et la NATIONALITÉ ANGLO-CANADIENNE [*sic*]<sup>45</sup>. »

---

<sup>42</sup> Robert Décarie, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 38.

<sup>43</sup> C'est la position qu'expriment les Jeunes libéraux d'Anjou, BAN, *CPPCCAI*, 1er novembre 1977, p. B-6921, le Comité d'action positive, BAN, *CPPCCAI*, 10 novembre 1977, p. B-7746, la Confédération des syndicats nationaux, BAN, *CPPCCAI*, 2 novembre 1977, p. B-8004, le Mouvement Québec-Canada, BAN, *CPPCCAI*, 10 novembre 1977, p. B-7471-7472 et le Parti communiste du Québec, BAN, *CPPCCAI*, 4 novembre 1977, p. B-7152.

<sup>44</sup> De nombreux groupes énoncent cette idée. Voir Mouvement coopératif québécois, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 79; Les amis de Chénier, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 36; Robert Décarie, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 38; Roch Lasalle, *loc. cit.*; La société nationale populaire, *loc. cit.*; André Tremblay, *loc. cit.*

<sup>45</sup> Mouvement réformiste social, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 32. La Société nationale populaire émet essentiellement la même opinion, voir Société nationale populaire, BAN, *CPEACC*, 14 juin 1977, p. CLF-196.

Cette égalité implique bien souvent le droit à l'autodétermination. Le représentant du PCQ l'exprime on ne peut plus clairement :

La meilleure façon de promouvoir l'unité du Canada est un nouveau pacte confédéral basé sur l'égalité complète des deux communautés nationales dans un État bi-national souverain et démocratique et sur leur droit à l'autodétermination jusqu'à et y compris la séparation<sup>46</sup>.

Cette troisième voie comprend aussi des changements institutionnels allant dans le sens d'une décentralisation des pouvoirs à la faveur des provinces. Les contours de cette décentralisation sont parfois flous, parfois très détaillés. Certains ont des idées élaborées sur les bienfaits de la décentralisation, qui vont bien plus loin que la répétition des postulats du nationalisme territorial et revendicateur. Le Comité pour le gouvernement communautaire croit que :

[...] la décentralisation des pouvoirs, comme nous le proposons, offre, plus que toute autre forme de gouvernement, l'assurance du maintien des libertés individuelles. Le jeu démocratique et la survie des libertés individuelles dépendront justement de cette interaction continue entre tous les groupes et actions de la société, entre tous ses individus. Nous croyons que c'est à partir de cette interaction, de ce dynamisme – qui ne peut avoir d'arène que la communauté locale, tous les individus – que se fondent les seuls mécanismes pouvant garantir la liberté à tous et, à tous, la démocratie<sup>47</sup>.

La nécessité d'une décentralisation des pouvoirs est un point sur lequel s'entendent tous les groupes aux positions régionalistes. Certains représentants des communautés ethniques, comme le Conseil du civisme et la FITÉF, préconisent par exemple

un nouveau type de confédération, beaucoup plus flexible, et au sein de laquelle on accorderait des pouvoirs beaucoup plus étendus aux provinces et en particulier au Québec, sans toutefois en arriver à un démembrement du Canada. En effet, le Québec ne peut pas être considéré comme une des autres provinces à cause de ses caractéristiques culturelles et de ses traditions historiques<sup>48</sup>.

---

<sup>46</sup> Parti communiste du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 31. Le représentant, Hervé Fuyet, reprend les mêmes propos devant les audiences de la *Loi sur la consultation populaire*, voir Parti communiste du Québec, BAN, *CPPCCAI*, 4 novembre 1977, p. B-7152. Le Comité anglophone pour un Québec unifié affirme lui aussi le droit à l'autodétermination de la nation québécoise : Comité anglophone pour un Québec unifié, BAN, *CPEACC* 28 juin 1977, p. CLF-913.

<sup>47</sup> Comité pour le gouvernement communautaire, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 46.

<sup>48</sup> Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 58.

Il est important d'établir que ce ne sont pas tous ces groupes qui se rallient à l'idée d'une troisième voie. D'autres proposent un avenir constitutionnel très près de la souveraineté-association du PQ. La Société nationale populaire suggère qu'il serait pertinent de garder ce qui unit le Canada, comme la poste et le dollar. Son représentant ajoute

Mais alors pourquoi se séparer si c'est pour s'unir tout de suite après, apportent comme premier argument les opposants à l'indépendance? Parce que ce qui nous sépare est plus profond que ce qui nous unit. L'argent, les Postes, l'armée, ce sont des commodités. Le nationalisme des peuples est son essence et passe bien avant des arrangement inter-gouvernementaux<sup>49</sup>.

En somme, on constate que la troisième voie est une forme du fédéralisme qui vise principalement à favoriser l'égalité entre les deux peuples – égalité qui n'est pas du tout atteinte à ce moment, sous le régime de la Confédération de 1867. Enfin, il faut dire que, si cette troisième voie n'était pas empruntée, la crainte ou, à tout le moins, l'appréhension de la disjonction du Canada est bien réelle. Comme le dit le représentant du Groupement québécois d'entreprises : « Sans quoi [la troisième voie], ce sera l'agonie très douloureuse du plus beau pays du monde, "le Canada libre", et ce, uniquement parce que la majorité déçue en aura décidé ainsi et parce que certains politiciens têtus n'auront pas voulu s'asseoir et discuter pendant qu'il en était encore temps<sup>50</sup> ».

#### 4.1.4 La nature du pluralisme québécois

Pour retracer les plus grands désaccords au sein des groupes aux positions régionalistes, il faut nous tourner vers la conception qu'ils se font du pluralisme de la société québécoise. Il est possible d'évaluer cela par leurs interventions particulières face aux projets du gouvernement péquiste concernant le domaine linguistique et la loi sur les

<sup>49</sup> La Société nationale populaire, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 34.

<sup>50</sup> Le Groupement québécois d'entreprises Inc., *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 2.

référendums. Dans ces deux dossiers, des groupes fédéralistes, des représentants des communautés culturelles et des acteurs de l'éducation anglophones se braquent contre des politiques dont leurs communautés feraient les frais. Pour des groupes comme le Comité d'action positive, la communauté anglophone du Québec a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir l'entente entre les francophones du Québec et le reste du Canada<sup>51</sup>. En ce sens, beaucoup de ces groupes appuient tout de même le principe du projet de loi 1<sup>52</sup>. C'est le cas de la FITÉF qui affirme du même coup à la Commission Pepin-Robarts (et donc autant à l'endroit du gouvernement central que québécois) que « le multiculturalisme ne devra plus se limiter à des slogans démagogiques ou se traduire en manifestations folkloriques, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Il devrait plutôt acquérir une réalité tangible dans les différentes sphères sociales<sup>53</sup>. » On doit comprendre ici que la caution donnée à la reconnaissance de la dualité canadienne ne doit pas pour autant se faire aux dépens des communautés ethniques.

Or, pour assurer l'harmonie des communautés, les droits linguistiques doivent être respectés, même s'il est admis que le français doit être la langue officielle du Québec. Pour ces groupes, l'intention du projet de loi 101 de forcer les enfants dont les parents ont reçu une éducation en anglais ailleurs au Canada à fréquenter l'école francophone n'est rien de moins qu'une intolérable violation des libertés individuelles, en rupture avec la Charte des droits et libertés de la personne adoptée par le gouvernement du Québec en 1975<sup>54</sup>. En l'empêchant d'être renflouée par l'immigration internationale et canadienne, le projet de loi voue « à l'inexistence [presque totale la communauté anglo-

---

<sup>51</sup> Alex Paterson/Comité d'action positive, *Mémoires*, vol. 28, no 77. Voir aussi Provincial Association of Catholic Teachers, *Mémoires*, vol. 28, no 70; Sheila Arnopoulos, *Mémoires*, vol. 28, no 7; Université McGill, *Mémoires*, vol. 28, no 65.

<sup>52</sup> Voir les exposés de Charles Burford Norman, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1977, p. CLF-370; Quebec Association of School administrators, BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1371; Participation Québec, BAN, *CPEACC* 4 juillet 1977, p. CLF-1222.

<sup>53</sup> Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 58.

<sup>54</sup> Voir par exemple Quebec Association of School Administrators BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1371-1373; Comité d'action positive, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-898-899.

québécoise] qui a contribué au développement du Québec<sup>55</sup>. » Ainsi, les groupes anglophones et ceux qui les appuient revendiquent à tout le moins que ce critère, inscrit à l'article 52b, soit abandonné. Comme le dit la Fédération des principaux du Québec, « ce critère est trop restrictif. Il constitue un obstacle, selon nous, à la mobilité enrichissante des citoyens d'autres provinces et préjugeant [*sic*] également de leur décision de s'intégrer à la majorité anglophone. Il établit une frontière théorique entre le Québec et les autres provinces canadiennes<sup>56</sup>. »

D'autres groupes, pas nécessairement associés à la mouvance nationaliste, affirment pour leur part que le Québec doit maintenir le cap de ses politiques linguistiques et de ses revendications constitutionnelles. On peut d'abord relever l'intervention du Comité anglophone pour un Québec unifié, qui appuie l'essentiel du projet de loi et affiche une solidarité avec la communauté francophone québécoise en affirmant que « les médias donnent l'impression, depuis quelques semaines, que les anglophones du Québec sont unifiés derrière leurs "leaders" du monde des affaires et de l'éducation dans leur opposition au bill n° 1. Cela est nettement faux<sup>57</sup>. » L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS), une association féministe qui intervient devant la Commission Pepin-Robarts sans toutefois adopter de position catégorique dans le débat constitutionnel, affirme tout de même que « les expériences récentes sur la politique du bilinguisme du Canada apparaissent peu concluantes. Les femmes de l'AFÉAS ne pourront souscrire qu'à une solution qui garantisse l'épanouissement de la culture originale du Québec<sup>58</sup> ». C'est aussi le cas des grandes centrales syndicales qui, tout en

---

<sup>55</sup> Les jeunes libéraux de la région de Québec, BAN, *CPEACC*, 29 juin 1977, p. CLF-1073.

<sup>56</sup> Fédération des principaux du Québec, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1977, p. CLF-738. L'article 52b sera par ailleurs retiré par le gouvernement Lévesque dans la version finale du projet de loi, donnant naissance à ce qui sera appelé la « clause Canada » de la loi 101. Voir aussi l'intervention du médecin Jean-François Saucier qui va dans le même sens : BAN, *CPEACC*, 7 juin 1977, p. CLF-64.

<sup>57</sup> Comité anglophone pour un Québec unifié, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-912.

<sup>58</sup> L'Association féminine d'éducation et d'action sociale, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 16.

se gardant d'appuyer pleinement les projets du gouvernement Lévesque, soutiennent néanmoins sa politique d'habilitation de la majorité francophone<sup>59</sup>.

Un autre volet de la politique linguistique et constitutionnelle du gouvernement péquiste, qui fait réagir beaucoup ceux qui adoptent des positions régionalistes-pluralistes, s'incarne dans le préambule du livre blanc sur la *Politique québécoise de la langue française*, sur lequel les groupes se basent pour construire leur témoignage<sup>60</sup>. Le mot « Québécois » y est utilisé pour désigner essentiellement ceux qui sont d'ascendance canadienne-française plutôt que de faire référence à l'ensemble de la population qui vit sur le territoire. Le groupe fédéraliste Participation Québec exprime succinctement le sentiment que l'on relève dans les interventions de certains de ces groupes : « tout citoyen du Québec, sans égard à son origine ethnique est un Québécois<sup>61</sup>. » Beaucoup de témoins aux commissions parlementaires soutiennent en effet que la société québécoise se porterait mieux si elle reconnaissait son pluralisme en permettant l'expression de ses minorités dans sa vie politique<sup>62</sup>. Aux audiences publiques de la *Loi sur la consultation populaire*, les jeunes libéraux de la région de Québec adressent au gouvernement une critique qui souligne l'ambiguïté de ce dernier sur la question nationale :

---

<sup>59</sup> Voir les interventions de la Centrale des syndicats démocratiques, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1977, p. CLF-398; de la Fédération des travailleurs du Québec, BAN, *CPEACC*, 21 juin 1977, p. CLF-514; de l'Union des artistes, BAN, *CPEACC*, 21 juin 1977, p. CLF-518, de la Confédération des syndicats nationaux, BAN, *CPEACC*, 6 juillet 1977, p. CLF-1476, et de la Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1977, p. CLF-398. L'historien Jacques Rouillard soutient que cette hésitation des centrales syndicales à se prononcer sur la question précise de la souveraineté-association relevait de l'impératif de ne pas diviser ses membres, à l'exception de la CSN, qui a appuyé l'indépendance nationale. Voir Jacques Rouillard, « La CSN et la protection de la langue française (1921-1996) », dans Yves Bélanger et Robert Comeau (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 12-32.

<sup>60</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 195.

<sup>61</sup> Participation Québec, BAN, *CPEACC*, 4 juillet 1977, p. CLF-1221.

<sup>62</sup> Voir les interventions de l'Association des cadres scolaires du Québec, BAN, *CPEACC*, 4 juillet 1977, p. CLF-1241; de la Quebec Association of School Administrators, BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1372; de l'Université McGill, BAN, *CPEACC*, 30 juin 1977, p. CLF-1106 et du Comité d'action positive, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-898.



Il serait opportun de rappeler au gouvernement que le territoire du Québec est aussi habité par plusieurs minorités. À l'heure actuelle, il est nécessaire d'éviter l'écueil de la spécificité et de tenter, au moins une fois, de s'unir entre nous. Il est regrettable que certains dirigeants fassent quelques différences entre tel ou tel Québécois. Dans notre esprit, tous les citoyens du Québec, peu importe leur couleur, leur langue, leur race ou leur religion, sont Québécois. Ils peuvent être différents les uns des autres, mais ils sont tous égaux. Ils possèdent tous les mêmes droits et la même liberté. Il serait dommage qu'afin de satisfaire le désir raciste de quelques nationalistes, on divise les citoyens en plus ou moins Québécois<sup>63</sup>.

\*\*\*

En somme, ces dernières interventions font la lumière sur les différentes conceptions du pluralisme qui découlent des prises de positions régionalistes-pluralistes. En effet, si tous s'entendent pour reconnaître l'importance historique de deux « peuples fondateurs du Canada », sur le territoire du Québec, on constate que le consensus s'arrête là. Du côté des intervenants associés à la mouvance nationaliste et des syndicats francophones, on fait valoir que les injustices historiques qu'ont subies les Canadiens français justifient la politique d'habilitation des francophones que mène le gouvernement péquiste sur le plan linguistique. La contribution des autres groupes, parfois même des Autochtones, sans être ignorée, n'est pas jugée prioritaire devant l'impératif d'assurer l'égalité des peuples fondateurs. Du côté des groupes anglophones et leurs alliés, on s'insurge justement contre cette conception et son extension soutenue les groupes qui adoptent des positions régionalistes-monistes (que nous étudierons plus bas). Il n'est pas rare que ces intervenants issus des communautés culturelles et anglo-québécoises soutiennent également le principe du multiculturalisme en exigeant qu'on reconnaisse la contribution de tous les groupes et donc de la prise en compte de leur réalité pour la conduite des affaires linguistiques et constitutionnelles. Agir autrement risque d'entraîner des dérives, lesquelles sont vues comme potentiellement liberticides. Il s'agit là d'une crainte partagée par les Inuit et les Cris, qui se démarquent par leur perspective multinationale, comme nous l'avons indiqué. Autrement dit, tous ces

---

<sup>63</sup> Les jeunes libéraux de la région de Québec, BAN, *CPPCCAI*, 3 novembre 1977, p. B-7091.

groupes soutiennent, à des degrés divers, un pluralisme authentique qui prend en compte les contributions des groupes nationaux à la société québécoise.

La perspective de ces communautés autochtones est celle qui, par ailleurs, brouille la conception du régionalisme qui émerge de l'étude de ces groupes. Là où la majorité s'accorde sur la nécessité d'ouvrir une « troisième voie » constitutionnelle qui accorderait plus d'autonomie – voire l'autodétermination – au Québec, les Inuit et les Cris revendiquent précisément la même chose pour les nations autochtones. Autrement, on notera la présence de quelques acteurs – encore une fois surtout des groupes nationalistes et syndicaux – qui soutiennent cette idée sans pour autant déclarer leur attachement au Canada et qui se gardent bien d'endosser la position constitutionnelle de quelques partis ou d'afficher carrément des positions indépendantistes. À cet égard, nous allons maintenant nous pencher sur les acteurs qui affichent leur position régionaliste-moniste.

#### 4.2 Les positions régionalistes-monistes

Comme nous le mentionnions dans l'introduction de cette partie, beaucoup d'organisations nationalistes, particulièrement celles à tendance indépendantiste, ont boycotté les audiences de la Commission Pepin-Robarts. Elles semblent ici avoir suivi l'exemple du PQ qui, contrairement au PLQ, à l'UN et au Ralliement des créditistes (RC), ne s'est pas présenté devant les commissaires lors des audiences de Québec. Comme l'affirme le Mouvement national des Québécois (MNQ), il serait illogique de participer à une commission qui exclut d'emblée « l'approche de la mise en place d'un pays au Québec » et qui a été « mise sur pied pour mettre un frein à une démarche d'affirmation collective amorcée depuis longtemps par le peuple québécois »<sup>64</sup>. Boycotter la commission revient ainsi à nier sa légitimité. Notons tout de même que la

---

<sup>64</sup> Voir Paule des Rivières, « Le MNQ boycottera les audiences Pepin-Robarts », *Le Devoir*, 16 janvier 1978, p. 3.

Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB), le MNQ et la Société nationale des Québécois du Centre du Québec<sup>65</sup> participent aux audiences publiques de l'Assemblée nationale, de même que des groupes comme l'Avant-garde française d'Amérique<sup>66</sup> et des Fils du Québec<sup>67</sup>.

Quelques groupes qui sont habituellement dans l'ombre de la mouvance nationaliste profitent alors de l'espace qui est laissé ouvert lors des audiences publiques montréalaises de la Commission Pepin-Robart<sup>68</sup>. C'est le cas du Mouvement réformiste social dont nous avons parlé plus haut, mais aussi de l'Académie canadienne-française<sup>69</sup> et du Parti pour la libération du Québec<sup>70</sup>. Parmi les autres groupes que l'on peut rattacher à ce courant, notons la présence de l'Association des enseignants du Sud-Ouest (de Montréal) et du Conseil des hommes d'affaires québécois, que nous avons étudié précédemment. Tous ces groupes, majoritairement souverainistes et indépendantistes, ont en commun de prôner, cela va de soi, une décentralisation maximale des pouvoirs, d'une part et, d'autre part, d'avoir une conception unitaire de la communauté politique québécoise où les revendications particularistes de différents groupes sont nettement moins prioritaires face aux impératifs de la nation. Nous verrons que le discours de ces acteurs est plus cohérent que pour tous les autres courants étudiés pour cette période. Cela tient peut-être au fait que la grande majorité d'entre eux sont issus du milieu de l'éducation, et surtout de groupes nationalistes fortement mobilisés.

---

<sup>65</sup> Les Sociétés nationales des Québécois sont essentiellement des satellites de la SSJB.

<sup>66</sup> Fondée en 1961.

<sup>67</sup> Un mouvement fondé par Raymond Barbeau - le fondateur de l'Alliance Laurentienne - en 1970 et ici représenté également par l'un des fondateurs du RIN, Marcel Chaput.

<sup>68</sup> Nous dénombrons 27 acteurs et groupes aux positions régionalistes-monistes parmi les 139 à l'étude.

<sup>69</sup> Dont le mémoire rédigé à la première personne du singulier est rédigé par le prêtre et dramaturge Gustave Lamarche.

<sup>70</sup> Représenté par l'ancien membre du RIN et ancien boxeur Réginald Chartrand.

#### 4.2.1 Les injustices du passé

Sans surprise, on note dans ces interventions un rapport d'altérité antagoniste avec la majorité anglo-canadienne. Cela se traduit par des usages du passé qui insistent sur la domination subie par les Québécois au fil de l'histoire. Les acteurs habituels défilent : ainsi, le Conseil des hommes d'affaires québécois soutient que, « n'eût été la conquête de 1760, [les Québécois] formeraient aujourd'hui une nation libre dans un pays indépendant. Comme de nombreux autres peuples et par le même processus que nos voisins du sud eux-mêmes, ils auraient eux aussi réclamé un jour leur affranchissement de la mère-patrie<sup>71</sup>. » On reconnaît ici la thèse de l'École historique de Montréal qui stipule que la Conquête a interrompu l'évolution d'une société canadienne-française normale<sup>72</sup>. C'est là une idée partagée par l'ensemble des souverainistes présents aux différentes audiences publiques<sup>73</sup>. On brandit la Conquête et les développements subséquents de l'histoire constitutionnelle canadienne comme autant de preuves de la domination des anglophones sur les francophones. Le Parti pour la libération du Québec affiche cette position avec éloquence :

Quand ils étaient minoritaires ici, les Anglais gouvernaient par les armes. Quand ils sont devenus majoritaires, avec l'Union des Haut et Bas-Canada, ils ont instauré la règle démocratique. Puis ce fut la Confédération. Les Anglais ne nous ont pas exterminés, ils nous ont bâillonnés. Et les Québécois se sont toujours laissés faire parce qu'ils n'ont jamais cru qu'ils étaient assez forts. Ils ont été leurrés autant par leurs représentants soumis que par le « fair-play » britannique<sup>74</sup>.

Le « groupe patriotique » L'Avant-Garde française d'Amérique va plus loin et craint plutôt que les débats constitutionnels ne débouchent sur la violence et la répression, comme celles survenues « à quelques reprises depuis la conquête 1832, 1837-39, 1849,

---

<sup>71</sup> Le Conseil des hommes d'affaires québécois, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 3.

<sup>72</sup> Voir Jean Lamarre, *Le destin de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet (1944-1969)*, Montréal, Septentrion, 1993, 568 p.

<sup>73</sup> Elle est même reprise par des citoyens qui selon toute vraisemblance n'ont aucune affiliation particulière et qui – si on peut tirer quelque conclusion du caractère parfois étrange de leurs propos – ne proviennent pas de milieux intellectuels. C'est donc dire à quel point cette idée a pénétré des couches diverses de la société québécoise depuis sa genèse. Voir Gérard Brousseau, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 57; Lucille Roy, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 64.

<sup>74</sup> Parti pour la libération du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 33.

1918, 1969 et 1970 [*sic*]<sup>75</sup>. » Pour la Société nationale des Québécois du Centre du Québec, le référendum sur l'avenir politique du Québec à venir portera sur le refus ou le maintien des « phénomènes de déculturation, d'exploitation et de domination, de la part d'une minorité canadienne-anglaise [...] que la majorité canadienne-française du Québec a connus depuis 1867<sup>76</sup>. »

Le professeur Gilles Proulx abonde dans le même sens en déclarant que « [c]'est au nom du “One Canada One Nation” qu'on a exécuté Louis Riel, et c'est également au nom du “One Canada One Nation” qu'il y a eu abolition du français au Manitoba, le bill-17 et la conscription, malgré un plébiscite défavorable de ce côté-ci de l'Outaouais<sup>77</sup>. » Ces acteurs font abondamment référence aux crises scolaires, tout comme le font les groupes aux positions régionalistes-pluralistes. C'est particulièrement le cas lors des audiences sur le projet de loi 1 où les groupes aux positions régionalistes-monistes s'appuient sur le fait historique de la tentative d'élimination de l'usage du français par les Anglais pour justifier le virage vers l'unilinguisme français que propose le gouvernement. Le Conseil des hommes d'affaires québécois évoque ainsi la violence du colonialisme : par ses « contraintes [il] nous a tenus dans un état d'asservissement plus ou moins subtil à des valeurs et à une langue qui nous ont toujours été étrangères<sup>78</sup>. » L'Association des enseignants du Sud-Ouest du Québec déclare de son côté que ces contraintes ont été réactualisées, particulièrement après les Rébellions, et concrétisées avec la Confédération : preuve en est qu'auparavant, « le pays francophone » était reconnu par l'Acte de Québec de 1774, argument que François-Albert Angers invoquait à la commission chargée d'étudier la loi 22 en 1974<sup>79</sup>. Angers, au nom du Mouvement Québec français, réitère l'argument :

<sup>75</sup> L'Avant-Garde française d'Amérique, BAN, *CPPCCAI*, 22 novembre 1977, p. B-8001.

<sup>76</sup> Société nationale des Québécois du Centre du Québec, BAN, *CPPCCAI*, 15 novembre 1977, p. B-7727-7745.

<sup>77</sup> Gilles Proulx, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 35.

<sup>78</sup> Conseil des hommes d'affaires québécois, BAN, *CPEACC*, 22 juin 1977, p. CLF-587.

<sup>79</sup> L'Association des enseignants du Sud-Ouest du Québec, BAN, *CPEACC*, 15 juin 1977, p. CLF-261.

Nous voulons l'État français, nous y avons droit et, précisément, c'est un droit reconnu. Il n'est pas question qu'on accepte des concessions sur ce point-là. Et c'est bien ainsi que nos ancêtres ont compris la situation et qu'ils ont mené leurs affaires tant que nous n'avons pas eu les confusions qui sont nées de la Confédération, parce que le grand débat à ce point de vue a été le débat de 1792 où on a proposé, pour l'Assemblée, un orateur qui ne savait pas l'anglais et où Papineau, le père de Louis-Joseph, s'est levé contre les anglophones qui protestaient et a dit : « Il est inadmissible que, dans cette province reconnue française par Londres, une personne quelconque ne puisse pas aspirer aux plus hauts postes du Québec parce qu'elle ne sait pas l'anglais<sup>80</sup> »

Pour tous ces acteurs, le passé est, à l'évidence, d'une grande injustice à l'égard des Canadiens français. Certains poussent cette rhétorique plus loin encore. Par exemple, le professeur Benoît Dufour est particulièrement revanchard, voire vitriolique quand il profère ceci : « Anglophones, vous êtes en dette envers nous les Québécois [...] vous nous êtes redevables de sommes si importantes, que tout votre vie entière et celle de vos enfants ne suffirait pas à combler les préjudices et les torts portés à nos droits<sup>81</sup>. » Comme nous le verrons plus loin, c'est ce genre de propos qui font dire à certains centralistes que les nationalistes québécois cherchent à se venger du reste du Canada. Voici ce que l'Association québécoise des professeurs de français (AQPF) répond à de telles accusations :

Est-il intolérant le peuple qui met fin à des mesures discriminatoires dans lesquelles l'ont [*sic*] plongé une situation coloniale? « Si c'est cela faire montre de racisme, tous les peuples en sont coupables qui exigent qu'on parle chez eux leur propre langue. » Ainsi pensait André Langevin dans son texte de 1964 intitulé *Une langue humiliée*. Et il ajoutait : « Je vois mal qu'on puisse considérer comme du fanatisme le refus de se suicider. »<sup>82</sup>

Ce qui ressort de ces interventions est que, à l'encontre des positions régionalistes-pluralistes, les groupes qui véhiculent des positions monistes utilisent le passé non pas

---

<sup>80</sup> Mouvement Québec français, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-928. C'est un point de vue qu'a explicitement endossé le MNQ, la journée précédente, Mouvement national des Québécois, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1977, p. CLF-770.

<sup>81</sup> Benoît Dufour, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 99.

<sup>82</sup> Association québécoise des professeurs de français, BAN, *CPEACC*, 23 juin 1977, p. CLF-708. La Société Saint-Jean-Baptiste met de l'avant un argument semblable, voir Société Saint-Jean-Baptiste, BAN, *CPEACC*, 16 juin 1977, p. CLF-297.

pour dévoiler les fondements historiques du dualisme, mais pour insister sur l'injustice du traitement subi par les Canadiens français à cause des Canadiens anglais. Dans cette perspective, le dualisme est, au pis-aller, une mascarade ou, au mieux, un mythe. Ces usages du passé traduisent donc l'idée selon laquelle la Confédération n'est pas réellement une confédération, mais plutôt un régime unitaire mis en place en 1867. La communauté québécoise est donc soumise à un ordre politique sous le couvert d'une « pseudo-confédération », qui, selon l'Académie canadienne-française, la « réduit à la misère la plus insupportable de toutes : le déni de la liberté, le carcan<sup>83</sup>. »

#### 4.2.2 Les droits collectifs supplantent les libertés individuelles

On comprend mieux pourquoi, pour ces groupes, 1976 est une année importante dans l'histoire nationale. Elle ne représente rien de moins qu'une étape décisive dans la « marche vers la liberté », selon les mots des Fils du Québec : « Le 13 septembre 1759 devient désormais la deuxième date [en importance] de notre histoire, après celle du 15 novembre 1976; de la conquête militaire à la reconquête pacifique de notre liberté culturelle<sup>84</sup>. » Cette liberté s'incarne bien sûr par la souveraineté politique, mais aussi par l'adoption de la *Charte de la langue française*.

À cet égard, ces positions régionalistes-monistes énoncées lors des audiences publiques sur le projet de loi 1 visent à soutenir les orientations initialement proposées par le gouvernement Lévesque qui sont décriées par certains groupes aux positions régionalistes-pluralistes et centralistes, comme nous le verrons. Cela s'incarne d'abord par le soutien de l'article de la loi qui prévoit son application aux enfants de ceux qui ont reçu une éducation en anglais ailleurs au Canada. Le professeur Gaston Laurion invoque un argument strictement constitutionnel en affirmant que « sur le plan de l'éducation et de la langue, comme dans les domaines de juridiction provinciale

---

<sup>83</sup> L'Académie canadienne-française, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 37.

<sup>84</sup> Fils du Québec, BAN, *CPEACC*, 14 juin 1977.

exclusive, les provinces ne jouissent pas, face au Québec, ou entre elles, d'un statut différent de celui des pays étrangers<sup>85</sup>. » Par conséquent, « [l]eurs résidents venant s'établir au Québec, en toute connaissance de cause, d'ailleurs, sont constitutionnellement assimilables à des immigrants<sup>86</sup>. »

Dans le même ordre d'idées, pour la SSJB de Montréal, le projet de faire du Québec une société française est un « projet collectif [qui] vise à amener tout ce que le Québec comporte de vie et de vitalité, à vivre et à se préparer à vivre en français. » Pour cela, « il faut en finir avec toutes les exclusives, tous les apartheid et tous les ghettos linguistiques. Cela suppose l'application de la loi du pays à tous les habitants du pays sans distinction aucune<sup>87</sup>. » Ainsi, le projet de loi 1, « au-delà des exceptions généreuses qu'il veut bien reconnaître », veut appliquer le principe de l'égalité de tous devant la loi<sup>88</sup>. Son représentant Jean-Paul Chamberland précise son propos en ajoutant :

Ce principe d'égalité est le fondement même de votre politique, mais curieusement, c'est cette politique que l'adversaire taxe de discrimination, qui est pourtant exactement son contraire, puisque la discrimination sépare, isole et distingue là où vous rassemblez et unissez sous une même loi et dans une même communauté de langue<sup>89</sup>.

Ce point de vue est partagé par d'autres groupes, comme le MNQ. Ce dernier ajoute à cet argument que « [r]ien, dans ce projet de loi, ne vient contredire les droits fondamentaux de l'individu reconnu par le droit international. Il est en effet totalement inexact de prétendre que le pseudo saint principe du libre choix de la langue d'enseignement relève des droits fondamentaux de l'individu<sup>90</sup>. » Il faut retenir ici que devant le même enjeu, les positions régionalistes-monistes donnent priorité à l'égalité

---

<sup>85</sup> Gaston Laurion, BAN, *CPEACC*, 8 juin 1977, p. CLF-97.

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, BAN, *CPEACC*, 16 juin 1977, p. CLF-297.

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> Mouvement national des Québécois, BAN, *CPEACC*, 27 juin 1977, p. CLF-771.



de tous devant les institutions (francophones) plutôt que la liberté (individuelle) de la langue d'enseignement. Autrement dit, par son soutien au principe de l'égalité plutôt que de la liberté individuelle, les défenseurs de la politique péquiste mettent les droits collectifs de la majorité francophone avant les droits individuels.

#### 4.2.3 Une communauté politique unifiée

L'imminence du référendum soulève des questions chez les acteurs souverainistes, qui en profitent pour dévoiler davantage leur conception de la communauté politique québécoise et son rapport avec le reste du Canada. Ils répondent d'abord à l'argument fréquemment évoqué par les partis d'opposition – nous y reviendrons au prochain chapitre – selon lequel le gouvernement, qui a été élu pour un mandat de « bon gouvernement », ne doit pas dépenser les fonds publics pour promouvoir son option constitutionnelle<sup>91</sup>. Ils croient plutôt que le gouvernement québécois doit résolument s'engager dans cette voie pour contrecarrer la propagande de l'État central pour le maintien du statu quo. Marcel Chaput, qui à cette époque dirige la revue *Ici Québec*, l'exprime clairement :

Nous exigeons que le gouvernement actuel du Québec affecte des fonds de l'État québécois à la propagande en faveur de l'option souveraineté-association pendant la période référendaire. Nous trouvons aberrant, dangereux et antidémocratique qu'Ottawa consacre des dizaines de millions de dollars, tirés du Trésor canadien, à promouvoir l'unité canadienne, alors que le gouvernement péquiste semble n'avoir aucunement l'intention de puiser dans les coffres de l'État québécois de l'argent pour défendre sa propre option. Nous affirmons que ce que la morale politique permet de faire à Ottawa, elle le permet également au Québec<sup>92</sup>.

Les Fils du Québec<sup>93</sup>, la Société nationale de l'Est-du-Québec<sup>94</sup> et l'Avant-Garde française d'Amérique font la même revendication. Devant les tentatives de certaines communautés ethniques de mettre sur pied des salles de classe clandestines, le

---

<sup>91</sup> Cet argument est aussi évoqué par quelques acteurs aux positions centralistes.

<sup>92</sup> Ici Québec, BAN, *CPPCCAI*, 10 novembre 1977, p. B-7509-7510.

<sup>93</sup> Fils du Québec, BAN, *CPPCCAI*, 10 novembre 1977, p. B-7507-7509.

<sup>94</sup> Société nationale de l'Est-du-Québec, BAN, *CPPCCAI*, 15 novembre 1977, p. B-7707-7727.

représentant de l'Avant-Garde trouve « dégoûtant que le fédéral, d'une manière insidieuse et par des manœuvres planifiées, utilise à ses fins — contre les Québécois — les groupes ethniques les encourageant à la désobéissance civile<sup>95</sup>. » La SSJB de Montréal évoque les différentes initiatives fédérales pour illustrer l'urgence d'agir en ce sens :

Pourquoi le gouvernement québécois ne mettrait-il pas sur pied une commission d'enquête sur la souveraineté du Québec parallèle à la commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne? Pourquoi le ministère des Affaires intergouvernementales n'aurait-il pas une équipe de recherche analogue au groupe de Paul Tellier, à Ottawa? Pourquoi, enfin, ne constituerait-il pas un centre d'information sur la souveraineté du Québec du type du Centre d'information sur l'unité canadienne<sup>96</sup>?

Cette logique qui dénonce l'intervention fédérale dans un débat qui ne doit concerner que la population du Québec vise à resserrer les frontières de la communauté politique autour du territoire québécois. La SSJB de Montréal va plus loin encore et considère que seuls les francophones devraient être habilités à choisir le destin du Québec :

Accorder le droit de vote au référendum, en matière d'autodétermination, à tous les citoyens sans distinction, équivaut à refuser son identité au peuple québécois, à accepter la théorie du « melting pot » américain et à exposer la nation, soit à la privation de sa souveraineté à cause du poids trop lourd de nouveaux venus non intégrés au Québec, soit au morcellement de son sol par la décision majoritaire de ces nouveaux venus dans certaines régions. Subordonner l'autodétermination du Québec ou l'intégrité de son sol au vote de ces nouveaux venus, c'est contredire l'attitude fière du ministre Camille Laurin qui déclarait à l'Assemblée nationale dans son discours précédant l'adoption de la Charte de la langue française: « Ce peuple que nous représentons, il a tellement travaillé et peiné sur ce coin de terre qu'il a bien mérité de se sentir enfin pleinement chez lui et d'y vivre comme il l'entend. Il a acquis le droit de se reconnaître dans le paysage de son pays »<sup>97</sup>.

L'Avant-Garde française d'Amérique va dans le même sens lorsqu'elle s'insurge du fait qu'il sera permis « à des gens ignorants de notre histoire et de nos réalités de se prononcer sur notre devenir. Nous considérons que seuls les individus nés au Québec ou y demeurant depuis au moins de 18 ans, peuvent exercer un droit de vote lors du

<sup>95</sup> L'Avant-Garde française d'Amérique, BAN, *CPPCCAI*, 22 novembre 1977, p. B-8001.

<sup>96</sup> Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, BAN, *CPPCCAI*, 8 novembre 1977, p. B-7277.

<sup>97</sup> *Ibid.*

référendum<sup>98</sup>. » Il faut noter que ces propos vont plus loin encore que ce que soutient le préambule du livre blanc sur *La politique québécoise de la langue française* qui fait de cette dernière la caractéristique principale du peuple québécois, au sens où ces groupes promeuvent une vision encore plus ethnoculturelle de la nation. Pour reprendre les termes de l'historien Jérémie Rose, cette position partagée par ces groupes et le PQ s'incarne dans un projet d'intégration centré sur la convergence avec la culture francophone, soit les premiers balbutiements de l'interculturalisme. Comme nous l'avons vu au chapitre 2 et comme nous le revisiterons plus dans ce chapitre, beaucoup des communautés de Néo-Québécois penchent vers la reconnaissance d'une pluralité beaucoup plus proche du multiculturalisme promu à l'échelle fédérale<sup>99</sup>.

#### 4.2.4 L'autodétermination du peuple québécois

On peut comprendre de ces différentes interventions que le « *nation building* » pancanadien d'Ottawa, autant dans le passé que dans ses actions contre la « politique de libération » de l'État du Québec, est vue comme antithétique à l'épanouissement de la nation. À cet égard, le Conseil des hommes d'affaires québécois affirme qu'il « n'est pas surprenant que l'on ait assisté dans la dernière décennie à une poussée fulgurante du nationalisme québécois. Ce peuple mature, et tout naturellement, aspire aujourd'hui à l'autodétermination la plus grande possible<sup>100</sup>. » Tout comme les acteurs nationalistes étudiés au chapitre précédent, le Conseil fait l'adéquation – ici implicite – entre les années 1960, la Révolution tranquille et l'éveil collectif basé sur la liberté et l'autodétermination du peuple québécois. Il s'agit toujours, pour ces groupes, d'une valeur cardinale. À preuve, c'est le « principe de base qui présida à la prise de position souverainiste de la Société nationale des Québécois en 1969 », pour qui « ce droit peut être exercé à partir de deux concepts de base reconnus par l'ordre international: la

<sup>98</sup> L'Avant-Garde française d'Amérique, BAN, *CPPCCAI*, 22 novembre 1977, p. B-8001.

<sup>99</sup> Jérémie Rose, « *Des québécois comme les autres* »? *Les communautés culturelles dans le projet politique et national du Parti québécois. (1968-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2020, 179 p.

<sup>100</sup> Le Conseil des hommes d'affaires québécois, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 3.

possibilité pour toute collectivité ayant une identité nationale de constituer un État et la prise en main par le peuple de cet État des institutions de droit internes qui lui conviennent<sup>101</sup>. »

À l'inverse de l'idée des pluralistes, cette autodétermination ne saurait se limiter à un simple remaniement des structures fédérales, comme l'exprime Marcel Chaput qui, avec d'autres indépendantistes, appuie le gouvernement québécois dans son projet de référendum : « [N]ous considérons la souveraineté-association comme une étape vers la République du Québec et non comme un point d'arrivée<sup>102</sup>. » La troisième voie, ce concept bien ancré dans l'époque, est tantôt présentée comme un idéal que n'acceptera jamais le Canada anglais<sup>103</sup>, tantôt assimilée à toutes les autres formes de fédéralisme qu'il faut combattre<sup>104</sup>. De façon générale, il n'existe que deux options pour les Québécois, comme le dit si bien le Parti pour la libération du Québec : « Il faut décider entre s'intégrer ou faire l'indépendance, hésiter c'est mourir à petit feu<sup>105</sup>. »

\*\*\*

Pour les groupes énonçant leur position régionaliste-moniste, plus que pour tout autre regroupement à l'étude, le passé est donc le point focal par excellence des représentations symboliques et identitaires portées devant les audiences publiques. Ce passé est irrévocablement présenté comme une histoire tragique durant laquelle les Canadiens français ont subi revers après revers, et qu'ils ne peuvent affronter qu'avec la survivance.

De là, la Révolution tranquille est vue comme un grand moment d'éveil collectif, qui laisse croire à une véritable émancipation du peuple, malheureusement entravée par les

---

<sup>101</sup> Société nationale des Québécois du Centre du Québec, BAN, *CPPCCAI*, 15 novembre 1977, p. B-7729.

<sup>102</sup> Marcel Chaput, BAN, *CPPCCAI*, 10 novembre 1977, p. B-7509-7510.

<sup>103</sup> Le Conseil des hommes d'affaires québécois, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 3.

<sup>104</sup> Gilles Proulx, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 35.

<sup>105</sup> Parti pour la libération du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 33.

partis au pouvoir. Cet horizon d'attente se confirme avec l'élection du PQ en 1976 qui, rappelons-le, partageait cette vision avec ces groupes lors de la période précédente, depuis 1967. Outre le ton parfois triomphaliste lié à la victoire électorale et au fait que cet horizon d'attente soit temporairement confirmé, le discours des groupes aux positions régionalistes-monistes reste passablement le même.

#### 4.3 Les positions centralistes-monistes

Rappelons que les groupes rattachés au courant centraliste-moniste sont ceux qui, d'une part, rejettent le dualisme au profit d'une identité canadienne unifiée et qui, d'autre part, croient que c'est au gouvernement central de prendre l'initiative dans les affaires constitutionnelles. Les groupes qui adoptent des positions que l'on peut situer sur ces axes ont plus de chance d'être issus de communautés ethniques que pour ceux qui ont des positions régionalistes. On y retrouve donc des membres des communautés ethnoculturelles, comme le Black Community Central Administration of Quebec (BCCAQ)<sup>106</sup>. Du côté des groupes de la communauté anglophone, il y a ici la Montreal Lakeshore University Women's Club<sup>107</sup>, la Pierrefonds Comprehensive High School<sup>108</sup>, ainsi que l'Université Concordia et la Quebec Federation of Home and School Associations (QFHSA), groupes déjà étudiés au chapitre 2. Autrement, les groupes fédéralistes qui sont rattachés à ce courant sont notamment Engagement Canadien, Impact Québec et le Comité de sauvegarde des droits linguistiques. Du fait de cette diversité en son sein, les membres de ce regroupement sont également assez nombreux à se présenter devant les différentes commissions<sup>109</sup>. Nous verrons que ces groupes, plus que tous autres, cherchent d'abord et avant tout à promouvoir les droits individuels et l'unité canadienne – à tout prix, ajouterions-nous.

---

<sup>106</sup> Un organisme fondé en 1970 qui a pour mission de coordonner les différentes initiatives de la communauté noire d'expression anglaise sur le territoire de Montréal.

<sup>107</sup> Une association de 250 femmes vivant dans l'ouest de l'île de Montréal, qui ont comme point en commun de détenir un diplôme universitaire.

<sup>108</sup> École secondaire de l'ouest de l'île de Montréal.

<sup>109</sup> Nous dénombrons 40 groupes dont les positions s'inscrivent dans ce courant sur les 139 mémoires que nous avons dépouillés.

#### 4.3.1 La « vraie » histoire canadienne

Un premier constat : les groupes affiliés au courant centraliste-moniste répondent à l'instrumentalisation du passé que font les nationalistes québécois de tout acabit. Ce qui distingue ces usages du passé des autres que nous avons étudiés jusqu'ici est que, plutôt que d'évoquer et d'interpréter des événements passés pour appuyer leurs propositions, les groupes qui proposent ces interprétations centralistes-monistes déplorent surtout les instrumentalisations négatives de leurs adversaires. Par exemple, le groupe fédéraliste Impact Québec affirme que :

*[t]he presentation of Canadian history during our formative years has not engendered an appreciation and pride for our Canadian roots. Study of our country through different historical perspectives and biases further leads to prejudice and a poor understanding of the acquired rights of others. We recommend the development of social studies programs presenting several different approaches and interpretations of Canadian historical events to be taught to all Canadian students<sup>110</sup>.*

Autrement dit, l'apprentissage d'une histoire commune serait susceptible d'atténuer les tensions entre les francophones et anglophones du Canada. La commission jeunesse de Laval-des-Rapides du Parti libéral du Canada abonde dans le même sens :

Les Canadiens doivent se donner un meilleur sens de l'histoire. Certaines étapes historiques de notre évolution peuvent nous rester inconnues car nos manuels refusent de les reconnaître. [...] Nous croyons, vis-à-vis ce phénomène, qu'il serait souhaitable de diffuser une « vraie histoire canadienne », ne serait-ce qu'en librairie, afin d'apporter un élément positif d'unité par une vision moins biaisée de notre passé<sup>111</sup>.

La « vraie histoire canadienne » dont il est ici question est articulée de plusieurs manières par les participants aux audiences et cherche à contredire la version des nationalistes québécois. Par exemple, le politologue Dale C. Thomson en a contre leur interprétation de la Conquête et affirme que : « *Had Canada remained French in 1763,*

<sup>110</sup> Impact Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 22.

<sup>111</sup> Commission jeunesse de Laval-des-Rapides du Parti libéral du Canada, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 30.

*French would have been today a local dialect as in Louisiana and New England*<sup>112</sup>. »

Le Comité de sauvegarde des droits linguistiques du Québec métropolitain, dans sa dénonciation du projet de loi 1, minimise l'importance de la bataille des Plaines d'Abraham :

Aucun de nous n'était près du champ de bataille lorsque, sur les Plaines d'Abraham, deux armées composées d'Européens se sont affrontées pendant quelques minutes. Aucun de nous n'acceptera d'en porter le blâme ou le mérite. Pourtant le Livre blanc parle de « reconquête ». La devise de notre province, « Je Me Souviens » [*sic*], fut adoptée dans un esprit de fierté, non de vengeance<sup>113</sup>.

Le porte-parole du groupe Engagement canadien cherche quant à lui à contredire les positions régionalistes sur l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique : « Notre pays a été fondé sur des principes. Notre constitution [*sic*] a été élaborée pour sauvegarder les libertés de tous les citoyens<sup>114</sup>. »

Le représentant du BCCAQ s'affaire à montrer que l'histoire ne soutient en rien le dualisme. Il rappelle que les Français n'auraient pu s'établir au Canada si ce n'eut été du concours des Autochtones : « *History notes that both French and Anglo-Saxon explorers and settlers obtained material and educative assistance from the Native Peoples of Canada. It may be argued that in fact the initial survival and eventual adjustment of the first settler groups were essentially dependent on this material and education*<sup>115</sup>. » Il note aussi la présence de Matthew da Costa, un homme noir qui agissait comme interprète pour Champlain lors de son premier voyage en 1606. Sa présence et celle, subséquente, de divers autres ressortissants lui fait dire que « *there is no moral basis for any one settler group to make National claim to any territory*

---

<sup>112</sup> Dale C. Thomson, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 44.

<sup>113</sup> Comité de sauvegarde des droits linguistiques du Québec métropolitain, BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1378.

<sup>114</sup> Engagement canadien, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 24.

<sup>115</sup> Black Community Central Administration of Quebec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 27.

*currently defined as part of the Canadian nation or to special constitutional privilege*<sup>116</sup>. »

Ces usages du passé des deux derniers groupes sont emblématiques des positions centralistes-monistes. Elles ont deux objectifs principaux : affirmer la primauté des libertés individuelles d'une part et, d'autre part, démontrer que le dualisme est non seulement une vue de l'esprit, mais aussi nuisible à l'unité nationale. En réfutant ainsi les usages du passé des groupes prenant des positions régionalistes – pluraliste ou moniste – le BCCAQ signale que les projets politiques et les politiques linguistiques du gouvernement du PQ – tout comme ses prédécesseurs par ailleurs – ne sont pas ancrés dans la réalité. Ainsi, le modèle multiculturaliste promu par le gouvernement de Pierre Trudeau s'impose comme alternative. Dans le contexte des débats qui nous intéressent, la liberté est la valeur qui est au centre de telles propositions.

#### 4.3.2 La liberté comme valeur absolue

La sauvegarde des libertés évoquée par Engagement canadien semble être un thème récurrent chez ces groupes, qui profitent de toutes les tribunes pour dénoncer le projet de loi 1 et louer la liberté de choix pour la langue d'enseignement d'un océan à l'autre. Les thèmes qu'ils reprennent sont souvent les mêmes que ceux des groupes aux positions régionalistes-pluralistes qui s'opposent au projet. Aux audiences publiques sur le projet de loi 1, les groupes aux positions centralistes-monistes en ont eux aussi contre le préambule du livre blanc et sa définition implicite du peuple québécois<sup>117</sup>. Le recteur de l'Université Concordia résume le sentiment général en disant que « la participation appropriée à la vie québécoise exige au moins une connaissance d'usage

---

<sup>116</sup> *Ibid.*

<sup>117</sup> Voir les interventions des groupes qui suivent : Pierrefonds Comprehensive High School, BAN, *CPEACC*, 14 juin 1977, p. CLF-225; Protestant School Board of Greater Montreal, BAN, *CPEACC*, 22 juin 1977, p. CLF-600; Comité de sauvegarde des droits linguistiques du Québec métropolitain, BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1376; Chambre de commerce du district de Montréal, BAN, *CPEACC*, 6 juillet 1977, p. CLF-1407.



du français [ce qui] constitue un fait supplémentaire et accepté, mais la définition d'un Québécois ne devrait nullement se fonder sur la langue<sup>118</sup>. »

Plusieurs groupes dénoncent également l'article 52 du projet de loi 1, notamment le Montreal Lakeshore University Women's Club<sup>119</sup>, l'Association du transport aérien international<sup>120</sup> et la Pierrefonds Comprehensive High School. Cette dernière croit que les limites à la fréquentation de l'école anglaise diminueront le nombre d'immigrants qui seraient attirés par le Québec et réduiront considérablement la croissance de la communauté anglaise, ce qui fait dire à son représentant qu'il « nous est impossible de consentir à disparaître progressivement<sup>121</sup> ». Le juriste Gordon Roback en remet, en affirmant que la *Charte de la langue française* n'est ni plus ni moins que du « terrorisme bureaucratique » qui mènera à la destruction de la communauté anglophone du Québec<sup>122</sup>.

C'est d'ailleurs au sein de ce regroupement que se trouve le plus grand nombre d'acteurs inquiets des conséquences économiques de la loi linguistique du PQ et de la possible souveraineté du Québec. Sans surprise, c'est le cas de l'écrasante majorité des représentants des milieux d'affaires<sup>123</sup>. La Quebec Federation of Home and School Association abonde dans le même sens en déclarant qu'une telle loi est mauvaise pour l'économie du Québec – la preuve : elle est responsable en partie du déménagement des sièges sociaux –, et que, de surcroît, elle agit comme une agression culturelle contre le Canada puisque la haute finance montréalaise est « *distinctly Canadian*<sup>124</sup> ».

---

<sup>118</sup> Université Concordia, BAN, *CPEACC*, 20 juin 1977, p. CLF-420.

<sup>119</sup> Montreal Lakeshore University Women's Club, BAN, *CPEACC*, 9 juin 1977, p. CLF-154.

<sup>120</sup> Association du transport aérien international, BAN, *CPEACC*, 4 juillet 1977, p. CLF-1254-1255.

<sup>121</sup> Pierrefonds Comprehensive High School, BAN, *CPEACC*, 14 juin 1977, p. CLF-226.

<sup>122</sup> Gordon Roback, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 48.

<sup>123</sup> Voir par exemple le Centre des dirigeants d'entreprises, BAN, *CPEACC*, 30 juin 1977, p. CLF-1121; Bell Canada, BAN, *CPEACC*, 21 juin 1977, p. CLF-535 et *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 91

<sup>124</sup> Quebec Federation of Home and School Associations, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 69.

Selon ces acteurs, l'État québécois attaque les libertés canadiennes avec le projet de loi 1 – et contredit même sa charte des droits et libertés de la personne<sup>125</sup>. Ils exigent donc, devant la Commission Pepin-Robarts, qu'on étende leur protection et qu'une charte des droits et libertés soit insérée dans la Constitution canadienne<sup>126</sup>. La Légion royale canadienne est l'un de ces groupes, et propose de plus que « [l]a constitutionnalité des articles de la loi 101 qui empiètent sur les droits fondamentaux des Canadiens demeurant au Québec [soit] mise à l'épreuve devant les tribunaux le plus tôt possible<sup>127</sup> ».

#### 4.3.3 L'unité supplante la dualité

Il semble évident que dans la perspective des groupes aux positions centralistes-monistes, les politiques de l'État québécois menacent non seulement l'épanouissement des Anglo-Québécois<sup>128</sup> mais aussi l'unité canadienne en général. Cette unité est une valeur absolue pour ces groupes, dont la Légion royale canadienne, qui soutient « énergiquement un pays uni, d'un océan à l'autre<sup>129</sup> ». Pour Impact Québec, un groupe fédéraliste, la *Charte de la langue française* entraîne la division : « [*d*]ivisiveness in itself is a weakening and negative quality and we must work together to harness our resources in working toward a Canada that would provide [*to*] all people, regardless of race, religion or language<sup>130</sup> ». Quant au représentant de la compagnie Alcan, il souhaite que la Commission Pepin-Robarts « sache faire renaître l'esprit de l'Expo 67 et redonner à tous les Canadiens la conviction qu'ils habitent un pays privilégié, qu'ils

<sup>125</sup> Voir Bell Canada, BAN, *CPEACC*, 21 juin 1977, p. CLF-536-537; Montreal Board of Trade, BAN, *CPEACC*, 28 juin 1977, p. CLF-944-945.

<sup>126</sup> Voir par exemple Quebec Federation of Home and School Associations, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 69; Barbara Whitley, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 73; Le Comité québécois pour les régions linguistiques, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 75.

<sup>127</sup> La légion royale canadienne, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 19.

<sup>128</sup> Bishop's University, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 67.

<sup>129</sup> La légion royale canadienne, *Mémoires – Montréal*, Fonds de la Commission de l'unité canadienne, 1977-1979, R6339-3202-2-F, vol. 27, no 19, Bibliothèque et Archives Canada.

<sup>130</sup> Impact Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 22.

ne sauraient mener à sa pleine éclosion que s'ils s'efforcent de travailler ensemble pour faire valoir toute la gamme variée de talents et de ressources dont ils disposent<sup>131</sup> ».

Beaucoup de personnes et de groupes trouvent manifestement que la reconnaissance d'une forme quelconque de dualité canadienne est en soi problématique. Par exemple, Dale C. Thomson affirme que « *[t]he founding peoples concept fails on more serious grounds : it implies different categories of citizens, some superior to others because of historical circumstances*<sup>132</sup> ». Ces circonstances historiques sont, en l'occurrence, la Confédération, présentée par les groupes prenant des positions régionalistes-pluralistes comme un pacte entre deux peuples fondateurs. Le représentant de la BCCAQ, Carl Whitaker, va dans le même sens que Thomson et cherche à invalider complètement le bien-fondé du dualisme :

*The underlying problem with the effort to consolidate Canadian national Unity [...] lies in the persistence of the validation of the concept of the “two founding races” and their apparent God-given right to determine the unfolding of Canadian history, to resolve the Nation’s problems, to define its national character to monopolize its rewards and to accept credit for its successes and growth. This concept by its very nature relegates all other peoples of Canada [que Whitaker nomme le « Tiers État »] to the sealed status of being “guests” in the divided house of the two master races*<sup>133</sup>.

Ainsi, la BCCAQ souhaite que le gouvernement fédéral aille plus loin dans sa promotion du multiculturalisme et qu'il prenne une place plus substantielle. De fait, le gouvernement central doit devenir la principale, sinon la seule, expression politique des provinces canadiennes<sup>134</sup>. D'autres groupes font carrément la promotion d'un régime politique unitaire, comme l'illustre avec éloquence l'éditeur Robert Allard :

[N]on, le Canada ne sera pas une mosaïque de peuples divers, mais un monolithe superbe qui s'élèvera à l'admiration de l'univers pourvu que nous nous révoltions contre cette haine, depuis trop longtemps entretenue entre les peuples qui constituent cette nation et pourvu que nous soyons animés de cette foi qui

<sup>131</sup> Alcan aluminium limitée, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 11.

<sup>132</sup> Dale C. Thomson, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 44.

<sup>133</sup> Black Community Central Administration of Quebec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 27.

<sup>134</sup> *Ibid.*

transporte les montagnes. La seule chance de salut pour ce peuple en détresse réside dans la générosité des sentiments et la noblesse du cœur<sup>135</sup>.

L'impératif de l'unité semble donc prendre le dessus sur celui de la dualité. C'est pourquoi beaucoup d'intervenants aux positions centralistes-monistes, comme le représentant de la Légion royale canadienne, sont particulièrement alarmés par la tournure du débat sur la question nationale depuis l'élection du PQ. Pour ce dernier, « il serait triste [...] de voir le Canada, qui, pourtant, a tellement à offrir, se désunir et se diviser, faute de pouvoir comprendre et concilier différents points de vue, et refuser de faire des compromis de bonne foi sur des problèmes qui divisent la population<sup>136</sup> ».

\*\*\*

Il est assez frappant de voir comment les positions régionalistes-pluralistes et centralistes-monistes sont accordées sur la question de la reconnaissance de la diversité ethnique. La différence est que, pour les groupes aux positions centralistes-monistes, ce modèle de gestion de la diversité vise à invalider les demandes nationalistes du Québec en mettant la nation québécoise sur le même pied que les communautés ethnoculturelles, ce qui est en droite ligne avec la stratégie d'unité nationale de Pierre Trudeau, selon Kenneth McRoberts<sup>137</sup>. Du côté des groupes aux positions régionalistes-pluralistes, l'enjeu est de bonifier la reconnaissance de la dualité canadienne d'une politique de reconnaissance de la diversité ethnoculturelle, ce qui relève d'un pluralisme authentique<sup>138</sup>. Le pluralisme d'apparat des positions centralistes-monistes est, en réalité, mis au service de la construction d'une unité nationale pancanadienne.

---

<sup>135</sup> Robert Allard, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 95. Voir aussi les interventions de Joseph John Dydzak, *loc. cit.* et de K. K. McKinnon, *loc. cit.*

<sup>136</sup> La légion royale canadienne, *op. cit.*

<sup>137</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 486 p.

<sup>138</sup> Alain-G. Gagnon, « Conjuguer communauté, autonomie et habilitation. La dure naissance d'une école de la diversité dans le monde occidental », dans Michel Seymour et Guy Laforest (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?* Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 110-112.

#### 4.4 Les positions centralistes-pluralistes

Les groupes qui ont des positions centralistes-pluralistes sont les moins nombreux à se présenter aux audiences publiques<sup>139</sup>. Cela tient de la particularité de cette position dans le débat sur la question nationale : reconnaître la spécificité québécoise (ou autochtone, comme nous le verrons) sans pour autant que cette reconnaissance se traduise par une augmentation des pouvoirs des entités fédérées. De fait, nous verrons que les positions des groupes que nous allons étudier est assez proche de celle des centralistes-monistes et des régionalistes-pluralistes, aussi paradoxal que cela puisse paraître. Les positions centralistes-pluralistes sur la *Charte de la langue française* sont proches des positions centralistes-monistes et parfois des positions régionalistes-pluralistes. On notera, à cet égard, l'opposition de ces groupes à la violation de la liberté du choix de la langue d'enseignement et à la définition étroite du mot « Québécois » proposée dans le livre blanc<sup>140</sup>. Parmi les groupes dont nous avons déjà répertorié les propos au chapitre 2, notons la Provincial Association of Catholic Teachers (PACT), la Fédération des groupes ethniques du Québec et le Conseil du Patronat du Québec. La communauté italienne est également représentée au sein de ce courant à travers le Congrès national des Italo-canadiens, qui adopte une posture quelque peu différente de la FITÉF mentionnée plus haut. Parmi les nations autochtones, on retrouve ici les Hurons-Wendats de Québec et les Naskapis de Schefferville. Enfin, on note la présence de deux groupes de femmes, le Conseil des femmes de Montréal<sup>141</sup> et le Conseil provincial des associations des femmes diplômées des universités<sup>142</sup>.

##### 4.4.1 Un passé glorieux et multiculturel

---

<sup>139</sup> On dénombre à peine 12 groupes sur les 139 étudiés.

<sup>140</sup> Voir les interventions de la Collectivité Anglophone d'Éducation de l'Ouest du Québec, BAN, *CPEACC*, 16 juin 1977, p. CLF-325; du Conseil des femmes de Montréal, BAN, *CPEACC*, 9 juin 1977, p. CLF-135; du Congrès juif canadien de la région du Québec, BAN, *CPEACC*, 7 juillet 1977, p. CLF-1617-1618; et de la Fédération des groupes ethniques du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 26.

<sup>141</sup> Fondé en 1893, le Conseil des femmes de Montréal regroupe des associations de langue anglaise et bilingues qui œuvrent dans différents domaines, qui représentent en tout près de 100 000 femmes.

<sup>142</sup> Association bilingue qui regroupe 12 clubs de femmes diplômées du Québec et qui se soucie des problèmes économiques et socio-culturels qui touchent les Québécoises.

Sur le plan des usages du passé, on retrouve d'abord quelques groupes qui, comme les acteurs centralistes-monistes, expliquent les problèmes de l'unité nationale par une méconnaissance de l'histoire canadienne. C'est ainsi que l'Ordre militaire et hospitalier de St-Lazare de Jérusalem l'explique :

[I]e commentaire le plus souvent entendu fut qu'il est impossible à la jeunesse de bien concevoir l'avenir du Canada ou du Québec sans la connaissance objective des événements qui nous ont conduits à ce que nous sommes [...] Il est constaté qu'un fort pourcentage de notre population ne connaît rien des faits saillants de l'odyssée canadienne, des grands courants ayant conduit au Pacte confédératif, et des alliances actuelles avec les pays du Commonwealth et d'autres pays<sup>143</sup>.

C'est un constat que partagent le Conseil des femmes de Montréal et le Conseil provincial des associations des femmes diplômées des universités. Ces deux groupes suggèrent à la Commission Pepin-Robarts de faire en sorte que la collaboration entre les provinces augmente pour établir une approche commune de l'enseignement de l'histoire et de la géographie canadiennes<sup>144</sup>.

D'autres groupes, dont le Congrès national des Italo-canadiens et la Fédération des groupes ethniques du Québec, utilisent un langage qui reconnaît le rôle des groupes fondateurs du Canada par le passé. En ce sens, ils considèrent la Confédération de 1867 comme « anachronique » parce qu'elle ne prend pas en compte les différences culturelles entre des Canadiens français et anglais<sup>145</sup>. Mais ce statut de fondateur ne devrait pas pour autant occulter la contribution des groupes ethniques dans la construction et le développement du Canada et du Québec. À cet égard, les Italo-canadiens déclarent devant les audiences publiques pour le projet de loi 1 que :

[n]otre communauté n'est plus une communauté d'immigrants. En effet, nous sommes depuis longtemps bien établis et enracinés au Québec. Nous sommes des Québécois, soit par naissance ou par un libre choix de faire du Québec notre pays. Nous avons, dans le passé, participé à bâtir un Québec fort et nous continuerons, dans l'avenir, à bâtir ensemble un Québec encore plus fort. En tant que

<sup>143</sup> L'Ordre militaire et hospitalier de St-Lazare de Jérusalem, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 20.

<sup>144</sup> Conseil des femmes de Montréal, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 17 ; Conseil provincial des associations des femmes diplômées des universités, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 18.

<sup>145</sup> Fédération des groupes ethniques du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 26.

communauté active dans la société québécoise, nous n'acceptons pas la discrimination, l'intolérance et la coercition qui se retrouvent dans le projet de loi<sup>146</sup>.

Ces intervenants reconnaissent l'existence d'une dualité, mais son empreinte ne saurait rendre compte du pluralisme de la société canadienne.

#### 4.4.2 Les Autochtones et Ottawa

Nous avons déjà relevé des positions régionalistes-pluralistes de certains groupes autochtones, c'est-à-dire les Cris et les Inuit du Québec. Rappelons qu'ils revendiquaient leur statut de « peuples fondateurs » et qu'ils mettaient de l'avant une vision multinationale du Canada. Les Hurons-Wendats et les Naskapis de Schefferville reprennent des thèmes semblables. Tout d'abord, la remise en question du dualisme – invalidé de par leur présence plus que millénaire sur le territoire – est reprise. L'avocat des Naskapis, Robin Pratt, rappelle à ce titre que les Naskapis « sont un peuple fondateur qui occupe depuis plus de 4000 ans ce qu'on appelle aujourd'hui le Nouveau-Québec. Ils possèdent leur propre langue, un dialecte de la famille linguistique algonquine, qu'ils parlent tous et que la plupart écrivent comme langue maternelle<sup>147</sup>. » Ces propos, prononcés dans le cadre des audiences précédant l'adoption de la loi 101, servent bien sûr à affirmer l'existence nationale des Naskapis et, par extension, des autres Autochtones. Les Naskapis traitent également de l'importance des rapports avec l'État québécois, notamment dans le cadre de la Convention de la Baie-James, mais ils considèrent ces rapports comme nettement moins importants que ceux qu'ils entretiennent avec la Couronne<sup>148</sup>. Les propos du chef des Hurons-Wendats Max « Oné Onti » Gros-Louis sont clairs et rejoignent ceux des Naskapis :

[l]e gouvernement du Canada se doit de respecter toutes ses obligations envers les Indiens du Canada, plus spécialement envers les Indiens demeurant sur la partie du pays appelé Québec. Les obligations gouvernementales canadiennes découlent principalement de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lequel plaçait les

<sup>146</sup> Congrès national des Italo-canadiens, BAN, *CPEACC*, 17 juin 1977, p. CLF-380.

<sup>147</sup> Indiens naskapi de Schefferville, BAN, *CPEACC*, 5 juillet 1977, p. CLF-1343.

<sup>148</sup> *Ibid.*

Indiens du Canada sous la tutelle de sa Gracieuse Majesté la Reine d'Angleterre et de son Parlement<sup>149</sup>.

En évoquant ainsi le rapport privilégié qu'ils entretiennent avec Ottawa, ces deux nations autochtones ont une position clairement centraliste. Le témoignage de Max Gros-Louis rejoint aussi celui des Inuit, qui craignent la sécession du Québec à cause de la frontière qu'elle érigerait immanquablement :

[L]es Indiens d'Amérique ont toujours pu par le passé circuler librement dans toutes les Amériques et cela sans que personne n'ait rien à redire. Depuis plus de cent ans, une barrière, non voulue par nous, a été mise entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, une autre barrière semblable entre le Canada et le Québec brimerait une fois de plus les droits aboriginaux [*sic*] des Indiens du Canada<sup>150</sup>.

Max Gros-Louis se distingue néanmoins des autres représentants autochtones par sa vive inquiétude, et parce qu'il dénonce « [l]e programme anti-Indien du gouvernement québécois actuel, [qui] vise à l'assimilation pure et simple des Indiens résidant dans les limites du territoire canadien appelé Québec<sup>151</sup> ». Il réitère du même souffle l'idée selon laquelle le gouvernement central est responsable d'assurer l'épanouissement des Autochtones et de tous les groupes ethniques :

Nous espérons également que le gouvernement du Canada saura maintenir l'unité canadienne, afin que tous les citoyens canadiens, peu importe leurs antécédents ethnologiques, puissent vivre en harmonie avec tous les autres concitoyens de ce beau pays qu'est le nôtre. [...] Cependant ces autres citoyens devront faire en sorte de s'intégrer à l'ensemble canadien, sans pour autant perdre la culture propre du pays qui les a vus naître. Ce que nous souhaitons ardemment pour tous les autres peuples de la terre devrait cependant nous être retourné de la plus élémentaire des façons<sup>152</sup>.

---

<sup>149</sup> Grand conseil de la nation huronne, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 85.

<sup>150</sup> *Ibid.*

<sup>151</sup> *Ibid.*

<sup>152</sup> *Ibid.*



Autrement dit, le chef huron-wendat, un peu à la manière des groupes ethniques cités à la section précédente, prône une forme de reconnaissance de la pluralité nationale du Canada, mais également de tous les groupes ethniques qui le compose.

#### 4.4.3 Reconnaître la dualité au nom de l'unité nationale

Jusqu'à présent, on peut constater que ces groupes aux positions centralistes-pluralistes souhaitent que, d'une manière ou d'une autre, le gouvernement central reconnaisse le principe de la pluralité nationale, même si, pour certains groupes, il est nécessaire de reconnaître aussi sa dualité, afin de préserver l'unité nationale. Par exemple, le Conseil des femmes de Montréal et le Conseil provincial des associations des femmes diplômées des universités jugent que la situation de crise est telle que cette reconnaissance s'impose pour apaiser le Québec<sup>153</sup>. Notons toutefois que cette dernière ne signifie pas nécessairement la décentralisation des pouvoirs, au contraire, puisque le Conseil des femmes dit explicitement ne pas souhaiter que le Québec ait un statut particulier, mais il « recommande fortement, cependant, qu'une reconnaissance formelle et sans équivoque du principe des deux peuples fondateurs fasse partie intégrante d'une nouvelle constitution ». Il souhaite même une certaine centralisation des pouvoirs, puisque les pouvoirs des provinces devraient rester les mêmes, mais « [d]ans le domaine de l'éducation, un certain nombre de membres voient la nécessité d'établir un curriculum plus uniforme d'un bout à l'autre du Canada et désirent une plus grande coopération entre les provinces<sup>154</sup>».

La fédération des groupes ethniques du Québec et le congrès national des Italo-canadiens émettent quant à eux des recommandations conséquentes avec la reconnaissance d'un pluralisme plus ouvert. Le premier groupe propose la mise sur

---

<sup>153</sup> Conseil provincial des associations des femmes diplômées des universités, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 18; Le Conseil des femmes de Montréal, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 17.

<sup>154</sup> *Ibid.*

ped d'une assemblée constituante composée de 29 membres, soit 10 Canadiens anglais, 10 Canadiens français, 7 représentants des groupes ethniques et 2 Autochtones qui réviseraient la Constitution de 1867. Pour appuyer cette proposition, le représentant du groupe Kevork Bagajian affirme que « [...] les deux Tiers, pour ne pas dire les deux solitudes, ne peuvent pas et ne devraient pas entreprendre des mesures qu'ils croiraient adéquates, sans avoir acquis, au préalable, le concours et l'appui du Troisième Tiers que constituent les Ethnies<sup>155</sup>. » Les Italo-canadiens prennent bien soin de souligner cette réalité devant la Commission Pepin-Robarts :

le Congrès national des Italo-Canadiens aimerait rappeler aux Canadiens anglais comme aux Canadiens français que le tiers de la population canadienne actuelle se compose [de gens] qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre des deux majorités. Ces personnes même, si elles n'appartiennent pas aux groupes fondateurs, n'en sont pas moins au pays depuis le début de son histoire et ont apporté une grande contribution au Canada, souvent au prix de leur vie<sup>156</sup>.

Il est par ailleurs intéressant de noter que c'est dans ces termes exacts que s'exprime le député libéral de Mont-Royal John Ciaccia – le seul élu québécois venu s'exprimer devant la Commission de l'unité canadienne à titre personnel – lorsqu'il dit que les groupes ethniques doivent s'impliquer dans le débat et que les deux peuples fondateurs ont le devoir de les écouter<sup>157</sup>. Tout comme les groupes de femmes susmentionnés, l'objectif de ces représentants d'origine italienne est ici de préserver l'unité canadienne et ils insistent sur le fait que « [l]e gouvernement central [doit] être la véritable expression politique, économique, raciale et culturelle de toutes les provinces et des territoires constituant le Canada<sup>158</sup> ».

---

<sup>155</sup> Fédération des groupes ethniques du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 26.

<sup>156</sup> Congrès national des Italo-canadiens, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 82.

<sup>157</sup> John Ciaccia, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 42. Élu en 1973, John Ciaccia a notamment été négociateur pour le gouvernement de la Convention de la Baie James en 1975.

<sup>158</sup> Congrès national des Italo-canadiens, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 82.

#### 4.4.4 Les libertés individuelles

Comme nous l'avons mentionné, ces groupes aux positions centralistes-pluralistes ont, sur le plan des droits linguistiques, des opinions semblables à celles de ceux qui adoptent un discours centraliste-moniste (de même que certains groupes rattachés au courant régionaliste-pluraliste). Ce qui les différencie du premier regroupement est une propension plus poussée à reconnaître la primauté du caractère français du Québec. Le Conseil du Patronat du Québec est, par exemple :

[...] d'accord sur les objectifs généraux suivants: droit de la majorité francophone de parler sa langue au travail et d'être servie dans sa langue; caractère fondamentalement français de l'État du Québec; nécessité de donner, par l'affichage et les autres textes exposés à la vue du public, une image fidèle de la réalité du Québec et, enfin, le respect des minorités<sup>159</sup>.

Sur ce plan, la position centraliste-pluraliste se démarque de la position centraliste-moniste, puisque les groupes qui soutiennent cette dernière se contentent généralement de reconnaître le caractère français du Québec. La position pluraliste, dans ce cas-ci, est d'aller plus loin en soutenant que cette distinction linguistique va de pair avec une reconnaissance symbolique particulière.

Par contre, les groupes aux positions centralistes-pluralistes répugnent à ce que le projet de loi 1 prévoit des mesures contraignantes plutôt qu'incitatives pour valoriser le caractère français du Québec. À cet égard, la Provincial Association of Catholic Teachers dit que « *as we have condemned discriminatory practice against French-speaking Canadians outside Quebec, so, too, must we condemn any attempts to repress the English-speaking Canadians within Quebec. The rights of the official minorities must be protected in a revamped Constitution*<sup>160</sup>! » La collectivité anglophone Éducation de l'ouest du Québec affirme pour sa part que la « répression » qui est

<sup>159</sup> Le Conseil du Patronat du Québec, BAN, CPEACC, 21 juin 1977, p. CLF-499. Voir aussi le Conseil des femmes de Montréal, *Mémoires – Montréal*, vol. 27, no 17; et la Fédération des groupes ethniques du Québec, *Mémoires – Montréal*, vol. 28, no 26.

<sup>160</sup> Provincial Association of Catholic Teachers, *Mémoires*, vol. 28, no 70.

avancée par le projet de loi 1 risque de compromettre l'avenir du Québec<sup>161</sup>. Le Congrès juif canadien y va d'une analogie avec l'histoire juive pour appuyer ce point :

Quelles qu'aient été les injustices du passé dont la communauté juive fut aussi la victime, comme cela est arrivé si souvent dans notre histoire, celles-ci ne peuvent être corrigées par des mesures discriminatoires ou coercitives. Les problèmes culturels et linguistiques du Québec doivent plutôt être résolus par la coopération et la compréhension la plus étroite de la part de tous les citoyens, sans distinction d'origine<sup>162</sup>.

La Fédération des groupes ethniques du Québec insiste aussi sur l'importance de l'égalité de tous les citoyens et sur le fait qu'ils ne peuvent pas être divisés en catégories (majorité-minorité) pour défendre leur opposition à la loi<sup>163</sup>. On pourrait confondre cette position pour une centraliste-moniste, mais les valeurs qu'elle sous-tend ne sont pas un absolu considéré comme incompatible avec une reconnaissance du caractère distinct du Québec, contrairement à la position du premier ministre du Canada Pierre Trudeau<sup>164</sup>.

\*\*\*

En dépit de leurs différences dans leur évaluation des limites imposées aux libertés individuelles par la *Charte de la langue française*, l'importance accordée à ces libertés individuelles de la part des groupes associés aux positions centralistes montre comment cette valeur est intrinsèquement liée à l'attachement au Canada. Plus encore, cet attachement s'accompagne souvent d'une demande pour la constitutionnalisation de la protection de ces libertés. Cela montre que le militantisme de ces groupes n'est pas étranger à la décision du gouvernement central de mettre sur pied des programmes

---

<sup>161</sup> Collectivité anglophone Éducation de l'ouest du Québec, BAN, *CPEACC*, 16 juin 1977, p. CLF-325

<sup>162</sup> Congrès juif canadien, BAN, *CPEACC*, 7 juillet 1977, p. CLF-1617. Notons que cette position est en parfaite continuité avec celle que le Congrès défendait aux audiences pour la loi 22 en 1974, malgré le contexte changeant. À cet égard, Pierre Anctil note que c'est une particularité du Congrès que d'afficher une telle sensibilité à l'égard des aspirations québécoises en regard de l'expérience historique du peuple juif. Voir Pierre Anctil, « Le Congrès juif canadien face au Québec issu de la Révolution tranquille, 1969-1990 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 324-326.

<sup>163</sup> Fédération des groupes ethniques du Québec, BAN, *CPEACC*, 7 juillet 1977, p. CLF-722.

<sup>164</sup> Telle qu'elle est exprimée dans Kenneth McRoberts, *op. cit.*

d'aide à la contestation judiciaire en 1978. D'aucuns diraient qu'il s'agit là d'une étape importante de la judiciarisation des droits, processus qui sera catalysé par le rapatriement constitutionnel de 1982, comme nous le verrons à la partie 3 de cette thèse<sup>165</sup>.

### Conclusion

Il ressort de l'analyse de cette myriade d'interventions lors des trois audiences publiques étudiées que la question nationale se pose de manière beaucoup plus urgente qu'auparavant avec la perspective des grands bouleversements annoncés par le gouvernement Lévesque. La disjonction possible de la fédération canadienne et l'instauration de l'unilinguisme français motivent les acteurs à se présenter aux audiences en plus grand nombre encore que pendant la période précédente. Comme nous l'avons mentionné en introduction de ce chapitre, ce phénomène est favorisé par la multiplication des audiences, particulièrement sur le plan constitutionnel à proprement parler.

On constate également plus de diversité dans les prises de position sur la question nationale au sein de la société civile. L'enjeu spécifique de la loi 101 permet de distinguer deux camps (pour ou contre l'unilinguisme français), et ce, particulièrement en regard de l'article 52b et du préambule du livre blanc qui ouvre la voie au projet de loi. Cependant, en considérant l'ensemble de ces enjeux, on peut voir la pertinence des dyades centraliste-régionaliste et moniste-pluraliste, ce qui nous permet de fortement nuancer la conception d'un débat sur la question nationale polarisé entre deux positions.

---

<sup>165</sup> Linda Cardinal, « Les mouvements sociaux et la Charte canadienne des droits et libertés », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'étude canadiennes*, no 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 135-151

Certains enjeux et concepts sont résolument attachés à des tendances particulières qui restent les mêmes par rapport à la période précédente. Pour les groupes qui présentent une position régionaliste-moniste par exemple, il s'agit de la souveraineté ou de l'indépendance du Québec, position qui découle d'une valorisation de la liberté et de l'autodétermination du Québec. À cet égard, les acteurs issus de la mouvance nationaliste au centre de laquelle on retrouve des individus comme François-Albert Angers voient l'horizon d'attente de la Révolution tranquille qu'ils exprimaient dès 1967 être confirmés par l'élection du PQ en 1976. Notre analyse de leurs discours dans le présent chapitre est en droite ligne avec ce que nous avons établi aux chapitres 2 – soit la position de ces mêmes acteurs – et 3, où nous avons établi que la position du PQ dans l'opposition rejoignait la leur.

Pour ceux qui préconisent une vision régionaliste-pluraliste, il s'agit de la décentralisation des pouvoirs, ou de la troisième voie. La référence à la troisième voie est bien l'une des seules représentations promues par le PLQ de Robert Bourassa qui soit encore véhiculées par les groupes de la société civile. Il est en effet frappant de constater que le « fédéralisme rentable » et la « souveraineté culturelle » n'aient trouvé aucun écho dans la société civile, si ce n'est que pour être tournés en dérision. Comme quoi ces slogans n'ont pas su se traduire en représentations identitaires, ce qui jette une nouvelle lumière sur l'échec du premier gouvernement de Bourassa relativement aux enjeux constitutionnels, qui s'ajoute à celui en matière linguistique avec la loi 22 décriée de toutes parts.

La référence à la dualité canadienne demeure constante au sein du champ politique, les tenants d'une position moniste la décrivant comme un mythe, ceux d'une position pluraliste comme un idéal d'égalité. Il faut toutefois relever un fait nouveau. La présence de groupes autochtones lors des consultations publiques sur la question nationale entraîne la pénétration dans le champ politique d'une vision non plus binationale du Canada, mais bien multinationale. Cela remet en question les

fondements de l'idéal dualiste, voulant qu'il y ait seulement deux groupes nationaux au Canada. L'idée selon laquelle il y a une myriade de nations autochtones qui devraient, elles aussi, être égales avec les deux autres plus peuplées, est accueillie bien timidement, mais nous verrons au chapitre suivant qu'elle commence à avoir un certain effet dans le champ politique québécois.

La grande nouveauté est le décuplement des acteurs qui font valoir des positions centralistes. Sans conteste, il s'agit de la manifestation la plus évidente de l'électrochoc de l'élection du PQ : l'unité nationale est plus que jamais en péril. Comme nous l'avons vu, la conséquence de cela est une remise en question encore plus aiguë du dualisme qu'auparavant : dans ce contexte, il s'agit surtout de l'œuvre de la « troisième force ». De plus, le décuplement de ces groupes s'accompagne aussi d'une multiplication des représentations qui exultent les libertés qui découleraient des institutions canadiennes, libertés menacées par les actions du gouvernement péquiste sur les plans linguistique et constitutionnel. Ceux qui adoptent une position centraliste-moniste sont ceux qui sont les plus près de la position de Trudeau, puisque la négation des revendications québécoises s'opère à travers une négation de la théorie dualiste – du biculturalisme pour le dire autrement – au profit d'une proposition multiculturaliste au sein de laquelle une égalité formelle entre individus prime sur l'égalité substantielle entre les groupes nationaux.

Quant à ceux qui préconisent une position centraliste-pluraliste, cette adhésion au multiculturalisme est tempérée par une reconnaissance, toute symbolique soit-elle, de la nation québécoise. Cette reconnaissance achoppe dans la mesure où elle semble instrumentalisée aux besoins de l'unité nationale : si rien n'est fait, la population du Québec votera pour l'indépendance. De plus, elle ne se traduit pas par une revendication pour une plus grande autonomie pour le Québec, conformément aux demandes des gouvernements qui se sont relayés depuis les années 1960. Enfin, notons que ces groupes n'ont rien à dire au sujet des revendications autochtones au Canada,

contrairement à ceux qui ont des positions régionalistes. Bref, la reconnaissance très partielle du caractère plurinational du Canada semble ici être disposée à être sacrifiée sur l'autel de l'unité nationale.

En somme, par rapport à la période précédente, la prise de parole citoyenne est encore plus diversifiée, même éclatée. Il reste à mesurer l'effet de cette prise de parole citoyenne dans le champ politique québécois. À tout le moins, il est possible de commenter une partie de ces répercussions à la lumière du rapport de la Commission Pepin-Robarts. Ce dernier formule un large éventail de recommandations, parmi lesquelles on doit noter l'inscription, dans la Constitution, des droits individuels et collectifs (notamment linguistiques) et l'adoption d'un fédéralisme décentralisé, asymétrique et partenarial<sup>166</sup>. On peut donc inférer que le « problème » du Québec s'est taillé une place centrale dans le rapport<sup>167</sup> et qu'on y a favorisé la perspective des visions régionalistes-pluralistes. On ne saurait toutefois réduire en importance l'enjeu de l'inscription des droits et libertés dans la Constitution, qui deviendra de plus en plus important, comme nous le verrons. En plus de l'activisme des régionalistes-pluralistes, les pressions que la grande apôtre de la « troisième voie » au sein de la Commission Pepin-Robarts, la commissaire Solange Chaput-Rolland, a exercées sur ses pairs, avec les chercheurs québécois de la Commission<sup>168</sup>, expliquent aussi une bonne partie de cette « victoire » québécoise.

Les Autochtones et les groupes ethniques ont été entendus, dans la mesure où le rapport mentionne et reconnaît leurs demandes, au Québec comme ailleurs au Canada, et ce,

---

<sup>166</sup> André Burelle, « Un prophétisme à redécouvrir, celui de la Commission Pepin-Robarts », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *op. cit.*, p. 19-20; Voir aussi le dossier du *Bulletin d'histoire politique* sur la Commission Pepin-Robarts, paru en 2021. François Rocher (dir.), « La commission Pepin-Robarts, quarante ans après », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 2, printemps 2021.

<sup>167</sup> Aux côtés du régionalisme, ici compris dans le sens des autres régions du Canada, problème qui n'a tout simplement pas été abordé au cours des audiences publiques à Montréal.

<sup>168</sup> Valérie Lapointe-Gagnon, « “Paver le boulevard de la fraternité” : la pensée fédéraliste de Solange Chaput-Rolland », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 190-202.



même s'il donne explicitement la priorité aux problèmes du Québec et du régionalisme, qui portent « les germes de la destruction du pays<sup>169</sup> ». Néanmoins, l'utilisation de plus en plus fréquente de représentations symboliques et identitaires qui vise à fragiliser le dualisme canadien est un indice que les valeurs qui sont associées au rapatriement constitutionnel de 1982 ne sont pas absentes du débat politique québécois, même si leur effet dans le champ politique est, jusqu'à présent, assez limité.

Au-delà de ces conclusions préliminaires, il faut noter que le rapport Pepin-Robarts a été critiqué, puis tout simplement tabletté, par le premier ministre Trudeau. Nous verrons, au chapitre suivant, quelles valeurs et représentations sont instrumentalisées ont le plus grand effet dans le champ politique québécois, à la lumière de leur récupération par les responsables politiques.

---

<sup>169</sup> La Commission de l'unité canadienne, *Se retrouver. Observations et recommandations*, Hull, Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1979, p. 21.

CHAPITRE 5 : LA SOUVERAINETÉ-ASSOCIATION EN DÉBAT À  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE – « RELATION D'ÉGAL À ÉGAL » OU  
« FUMISTERIE DE LA PIRE ESPÈCE » ?

Comme nous le mentionnons dans l'introduction de cette partie, les débats parlementaires portant sur la question nationale continuent d'obéir à la même logique à l'œuvre depuis l'élection de 1970. Le Parti québécois (PQ) et le Parti libéral du Québec (PLQ) se font les porte-parole des deux grandes options constitutionnelles, tandis que les partis d'opposition – l'Union nationale (UN), de retour sous la gouverne de l'homme d'affaires Rodrigue Biron, le Ralliement créditistes (RC) de Camil Samson et le Parti national populaire (PNP) de l'ancien ministre de la Justice, Jérôme Choquette – cherchent tant bien que mal à mettre en valeur des positions médianes. La différence majeure, bien sûr, est que l'élection de 1976 a vu le PQ prendre le pouvoir. En effet, ce dernier a récolté 41,37% des voix et 71 sièges, alors que le PLQ obtenait 33,78% des appuis et 26 sièges. À la suite de sa défaite, Robert Bourassa s'est retiré une première fois de la vie politique et Gérard D. Lévesque, le député de Bonaventure, a été choisi en tant que chef intérimaire. Étant donné son expérience acquise en tant que ministre des Affaires intergouvernementales, nous verrons qu'il y a une continuité certaine dans le discours constitutionnel du PLQ, du moins au cours des deux premières années de la 31<sup>e</sup> législature.

L'UN bénéficie d'un effet de retour de balancier : alors que son impopulaire *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (Loi 63) avait contribué à sa défaite aux élections de 1970, voilà qu'elle récolte une partie importante du vote anglophone et ethnique révolté par l'adoption de la *Loi sur la langue officielle* (Loi 22) du PLQ, ce qui lui permet d'obtenir 18,2% des voix et 11 sièges. Cette désaffection du vote anglophone est bien réelle et se mesure par les résultats obtenus par des candidats dont l'opposition à la Loi 22 est bien connue : ceux, par exemple, de l'élection de l'unioniste

William Shaw dans la forteresse libérale de Pointe-Claire, avec 44,96% des voix contre 35,08% pour le PLQ, alors que le libéral Arthur Ewen-Séguin avait remporté la circonscription avec 87,90% des voix à l'élection précédente de 1973<sup>1</sup>. De leurs côtés, Camil Samson est réélu dans Rouyn-Noranda (le RC récolte 4,63% des voix à l'échelle nationale) et Fabien Roy remporte à nouveau Beauce-Sud (bien que le PNP obtienne seulement 0,92% des voix à cette élection générale).

La mise en veilleuse de la souveraineté – sa raison d'être – par le PQ au cours de la campagne électorale se poursuit pendant la première moitié de son mandat, au cours de laquelle le parti ministériel préfère mettre de l'avant ses réalisations sous l'angle du « bon gouvernement ». À cet égard, le gouvernement de René Lévesque propose une pléthore de mesures législatives : Loi sur le financement des partis politiques, Loi sur l'assurance automobile, Loi anti-briseurs de grève, etc<sup>2</sup>. Cependant, bon nombre de dossiers ramènent la question nationale au premier plan, ce qu'on a vu dans le chapitre 4 : la *Charte de la langue française* (loi 101), la *Loi sur la consultation populaire* et la Commission de l'unité canadienne (ainsi que les autres initiatives fédérales sur le plan constitutionnel). C'est lors du dépôt du projet de loi 1 que le gouvernement Lévesque remet à l'avant-scène la question nationale et précise ses intentions après avoir été talonné par l'opposition à cet égard. Nous verrons que ce moment représente le point culminant de l'intégration des débats linguistiques et constitutionnels. Pour ce qui est de la loi sur les consultations populaires, la discussion en commission parlementaire est censée porter sur les référendums en général, mais, comme nous l'avons vu, les groupes de la société civile viennent parler du référendum sur la souveraineté en particulier.

---

<sup>1</sup> Élections Québec, *Résultats des élections provinciales*, (en ligne) <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/resultats-electoraux/elections-generales.php> [consulté le 17 janvier 2021]

<sup>2</sup> Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque tome 2. Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, 360 p.

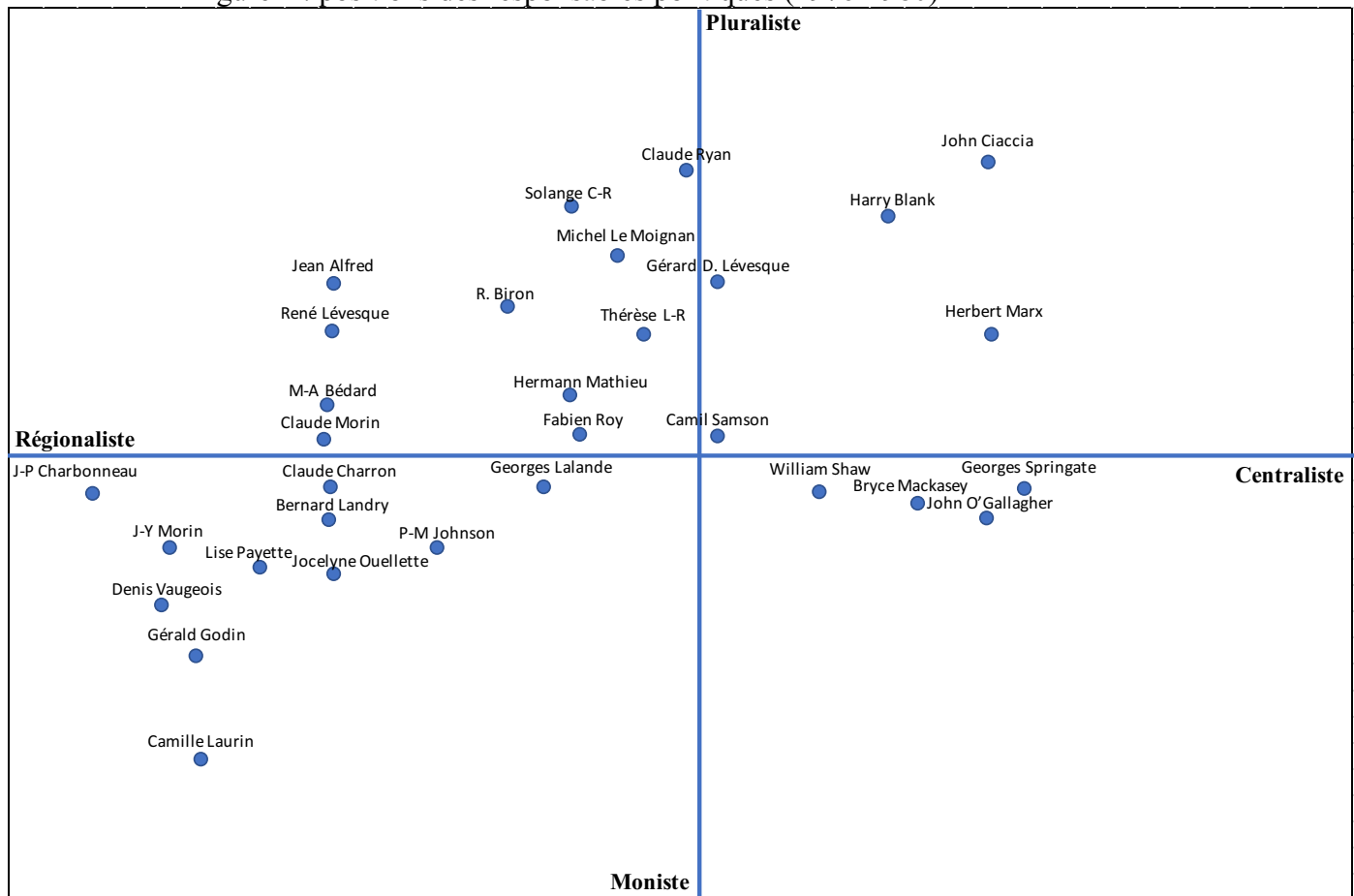
La dynamique change au cours de l'année 1979, où la « bataille » constitutionnelle se transforme en véritable lutte à finir. C'est au cours de cette année que le PQ présente l'option constitutionnelle précise qu'il soumettra aux électeurs en 1980<sup>3</sup>. Revigoré par l'arrivée chez les libéraux de Claude Ryan à l'Assemblée nationale, le débat reprend de plus belle à la faveur des longues discussions que la question nationale suscite, jusqu'au référendum de mai 1980. Bien que les élections de 1976 soient marquées par le soubresaut du multipartisme qui a prévalu de 1968 à 1973, nous verrons que la polarisation autour de la question nationale en vient rapidement à bout. Les députés des tiers partis sont forcés de se ranger dans l'un et l'autre des camps, ce qui déchire l'UN et élimine, à toutes fins pratiques, le RC et le PNP<sup>4</sup>. Dans ce contexte, il s'agit pour nous de voir comment se profile au moment du référendum, la diversité des représentations symboliques et identitaires exprimées au sein de la société civile que nous avons étudiées au chapitre précédent. Comme le suggère la figure 4, nous verrons qu'une partie de cette diversité de positions continue de s'exprimer à ce moment-ci à l'Assemblée nationale.

---

<sup>3</sup> Un choix de date stratégique qui n'est pas étranger au fait que Pierre Trudeau ait été défait aux élections fédérales de 1979. Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 215.

<sup>4</sup> Camil Samson rejoint le camp du NON, puis le PLQ après le référendum, tandis que Fabien Roy devient chef du Crédit social fédéral en 1979.

Figure 4 : positions des responsables politiques (1976-1980)



### 5.1 La bataille constitutionnelle (1976-1978)

La première moitié du mandat du gouvernement Lévesque est caractérisée par le fait que les partis d'opposition, pris au dépourvu par le contrôle absolu que le gouvernement exerce sur le dossier référendaire – au détriment même des membres du PQ<sup>5</sup> – cherchent toutes les occasions pour le questionner et mettre de l'avant leurs propres positions. Peu après le début de la session, Rodrigue Biron dépose une motion qui demande au gouvernement de participer « activement aux démarches du

<sup>5</sup> En effet, en 1977, le PQ prend la décision que le comité national sur le référendum créé la même année relève uniquement du bureau du premier ministre, au grand dam de plusieurs membres du parti. Voir Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 90-92.

gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux au Canada dans le but d'établir le plus tôt possible un nouveau lien constitutionnel canadien qui respecte les besoins et les aspirations légitimes des Québécois<sup>6</sup>. » Le représentant du PNP, Fabien Roy, renchérit avec une motion du même genre dans les jours qui suivent l'annonce de la mise sur pied de la Commission Pepin-Robarts par le gouvernement fédéral. Quant aux députés du PLQ, ils demandent fréquemment au premier ministre quelles sont ses intentions à l'approche de conférences fédérales-provinciales ainsi que lorsque le gouvernement Trudeau dépose, en 1978, son projet de loi constitutionnelle intitulée *Le temps d'agir*.

Dans un premier temps, nous traiterons de ces débats en exposant la façon dont les différents partis font usage du passé et véhiculent différentes représentations symboliques et identitaires. Dans un second temps, nous étudierons leurs prises de position au moment du débat portant sur le projet de loi 1 à la suite des audiences publiques dont il a déjà été question au chapitre précédent.

5.1.1 Le reniement de la position historique du Québec? Le Parti québécois surveillé. À la base des interrogations de l'opposition se trouve la référence à un passé récent, soit les positions constitutionnelles des premiers ministres précédents depuis Jean Lesage et la continuité de leurs revendications constitutionnelles. C'est dans cet esprit que le chef libéral Gérard D. Lévesque déclare qu'il

[veut] bien admettre que le fédéralisme canadien n'est pas parfait. Tout fédéraliste que nous soyons, nous n'avons jamais hésité à le dire. MM. Lesage, Johnson, Bertrand, Bourassa n'ont pas hésité à mettre en relief certaines faiblesses de ce fédéralisme. [...] Tout cela doit-il être abandonné? De quel droit, je le demande. S'il est vrai que le gouvernement péquiste a été élu pour donner au Québec un bon gouvernement, de quel droit tout cela devrait-il être mis de côté? Pourquoi donc ne se déciderait-on pas, au moins, de partir de cette base pour tenter de négocier les termes de ce nouveau Canada dont tout le monde parle? Pourquoi? Il n'y a pas

---

<sup>6</sup> Rodrigue Biron, Bibliothèque de l'Assemblée nationale (BAN), *Débats de l'Assemblée nationale (Débats)*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 1256.

d'autres raisons que celle de l'intention du gouvernement actuel de tout faire pour parvenir à imposer son option séparatiste aux Québécois<sup>7</sup>.

C'est aussi dans le but d'appeler le premier ministre à continuer le travail de ses prédécesseurs – les unionistes Maurice Duplessis, Paul Sauvé, Daniel Johnson et Jean-Jacques Bertrand<sup>8</sup> – que Rodrigue Biron l'enjoint de respecter le mandat qu'il a obtenu à la dernière élection, c'est-à-dire de participer « activement aux démarches du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux au Canada dans le but d'établir le plus tôt possible un nouveau lien constitutionnel canadien qui respecte les besoins et les aspirations légitimes des Québécois<sup>9</sup>. » Il faut noter ici que Biron se distingue toujours du PLQ et du PQ en étendant cette « continuité » des revendications québécoises à Duplessis et Sauvé, situant donc son intervention hors du registre symbolique de la Révolution tranquille, qui continue par ailleurs d'être implicitement ou explicitement véhiculé par les autres partis.

Cette insistance à évoquer le « mandat » de bon gouvernement<sup>10</sup> sert à rappeler au PQ que l'appui à l'option souverainiste est toujours minoritaire et que la majorité de la population du Québec souhaite un fédéralisme renouvelé que les partis d'opposition proposent. C'est pour cette raison que Fabien Roy, au lendemain de la création de la Commission Pepin-Robarts par le gouvernement Trudeau, dépose une motion pour

---

<sup>7</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 9 mars 1977, p. 39. Le chef libéral fait plusieurs interventions qui vont dans le même sens à l'approche des différentes conférences fédérale-provinciales. Voir notamment Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 25 octobre 1978, p. 3278; Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 2 novembre 1978, p. 3460.

<sup>8</sup> Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 1255. Voir aussi Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1821.

<sup>9</sup> Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 1256.

<sup>10</sup> Un argument qui est d'ailleurs repris par les libéraux, comme le dit Gérard D. Lévesque « L'important c'est qu'on ait un gouvernement qui se rappelle le mandat qu'il a reçu, et qu'on ait un gouvernement pratique et réaliste et qui ne laisse pas cette épée de Damoclès continuer de demeurer sur nos têtes. » Voir Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1819. C'est une tactique qui est reprise tout au long du mandat péquiste. Voir Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 11 octobre 1979, p. 2848 et Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 17 octobre 1979, p. 2981.

enjoindre le gouvernement Lévesque de créer un comité parlementaire spécial qui inviterait la population à se prononcer sur l'avenir constitutionnel. Cette proposition n'est pas sans rappeler une initiative semblable qui avait été lancée par le gouvernement du Québec en 1963, quelques semaines après la mise sur pied de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme<sup>11</sup>. Le député de Beauce-Sud prend bien soin d'ailleurs de souligner la continuité historique dans laquelle sa demande s'inscrit<sup>12</sup>. Il ajoute que

depuis 40 ans, je pourrais dire même avant, cela s'est toujours précisé et le corridor des discussions s'est toujours rétréci. Par contre, la centralisation du gouvernement fédéral s'est toujours élargie. [...] Veut-on garder l'Assemblée nationale [...] comme spectatrice sur cette question fondamentale, cette question historique? Pour la première fois dans l'histoire du Québec, il est vraiment possible d'amorcer un changement dans la constitution [*sic*]<sup>13</sup>.

Cette volonté de consulter la population est partagée par Rodrigue Biron et son parti :

Il faut faire en sorte que nous puissions réclamer ce qui nous est dû vis-à-vis du gouvernement fédéral. Cette motion qui nous est présentée aujourd'hui est pleine de pertinence, à l'heure actuelle, surtout en considérant la création, hier, de ce groupe de travail par le gouvernement fédéral. En termes d'opportunité, la motion ne pouvait pas mieux tomber pour que les parlementaires québécois fassent ce consensus. [...] Une telle commission est vouée d'avance à un grand succès parce que les Québécois vont vouloir y participer<sup>14</sup>.

Ainsi, les membres des tiers partis continuent, comme c'est le cas depuis l'élection de 1970, de faire le pari qu'entre les deux positions « extrêmes » des libéraux et des péquistes, la population opterait pour une voie médiane<sup>15</sup>. En ce qui concerne l'UN,

---

<sup>11</sup> Le Comité parlementaire de la Constitution, un des premiers comités parlementaires qui était accompagné d'un processus d'audiences publiques, a été créé par le gouvernement libéral de Jean Lesage le 7 juin 1963 à la suite d'une motion de l'opposition unioniste pour déterminer les objectifs sur le plan constitutionnel et les moyens à prendre pour les réaliser. Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, 2014, p. 181-183.

<sup>12</sup> Fabien Roy, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 7 juin 1977, p. 1305.

<sup>13</sup> Fabien Roy, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1818.

<sup>14</sup> Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1821.

<sup>15</sup> C'est du moins la position que soutient Rodrigue Biron jusqu'en 1979, avant de faire le saut dans le camp du OUI. Voir Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 16 mars 1979, p. 1283.



c'est on ne peut plus clair quand on voit Rodrigue Biron utiliser la rhétorique de la « troisième voie », que l'on retrouve chez certains acteurs de la société civile :

Comme la grande majorité de nos concitoyens canadiens ne veulent pas du statu quo, il nous importe maintenant d'établir véritablement nos besoins à nous, face à cette troisième option, à cette ouverture nouvelle, face à ce statu quo. Le gouvernement du Québec, à l'heure actuelle, n'a pas de mandat pour aller plus loin que d'être un vrai bon gouvernement provincial, que de savoir véritablement des Québécois ce qu'ils désirent avoir et ce qu'ils désirent recevoir de leur gouvernement<sup>16</sup>.

Il est assez surprenant de voir que l'UN se rallie toujours derrière la même position en dépit des hauts et (surtout) des bas qu'elle a connus sur le plan électoral en cette décennie. Il faut noter que le discours de l'UN ne se situe désormais plus systématiquement dans la perspective de l'égalité entre les deux peuples fondateurs. En effet, c'est parfois plutôt le registre de l'égalité entre les provinces qui prédomine, comme le dit Biron :

C'est le temps que le Québec dénonce le faux débat sur le rapatriement de la constitution du Canada et provoque une discussion sur le vrai problème, celui du partage des pouvoirs dans un nouveau pacte d'association entre les onze gouvernements de la fédération canadienne. C'est le temps que l'on redéfinisse la structure politique canadienne à partir du principe de la souveraineté des dix États membres à l'intérieur de leurs champs de juridiction et d'une conception fortement décentralisée du fédéralisme<sup>17</sup>.

Même si l'objectif de renouveler le fédéralisme reste le même, on peut encore une fois mesurer la différence avec la rhétorique de Daniel Johnson qui, lui, proposait que ce soit les représentants des deux nations qui, « sur un pied de parfaite égalité », élaboreraient une nouvelle Constitution<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> *Ibid.* Au débat d'ouverture de la session de 1978, Biron réaffirme que son parti désire un Canada renouvelé où « les Québécois, les francophones, les anglophones à travers notre pays seront respectés, seront traités avec justice, avec équité, avec égalité. » Voir Rodrigue Biron, BAN, *Débats* de l'Assemblée nationale, 31<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 23 février 1978, p. 76.

<sup>17</sup> Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1er juin 1977, p. 1256. Voir aussi Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 66.

<sup>18</sup> Daniel Johnson, *Allocution prononcée sur le réseau français de télévision au sujet de la politique provinciale*, 4 février 1963, Fonds Daniel Johnson (CH045/031), Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe.

Au RC, comme c'était le cas pour la période précédente, Camil Samson continue de chercher à adopter une position somme toute similaire à celle de l'UN en réclamant

[...] un fédéralisme qui sera bien au service des provinces. J'appelle cela un statut spécial, mais on peut appeler cela autrement et cela ne me dérange pas, du moment qu'on tient compte du fait que les Québécois, en majorité, parce que c'est cela la démocratie, la majorité, n'ont [*sic*] pas manifesté le désir de sortir du Canada. Cela est assez clair. Ils ont, au contraire, manifesté le désir de demeurer dedans et, quant à moi, je ne suis pas prêt à laisser ni la moitié ni les deux tiers du Canada à d'autres<sup>19</sup>.

Par contre, force est de constater que lorsque vient le temps pour le chef créditiste de décrire les formes de cet avenir politique, il évite maintenant d'élaborer les théories du crédit social comme il en avait l'habitude. En revanche, il continue d'employer une rhétorique des plus caustiques. C'est particulièrement le cas lorsqu'il accuse le PQ de vouloir « entourer [le peuple québécois], même s'il dit non, par des clôtures aussi hautes que possible. Il a déjà commencé par les clôtures psychologiques et il plante des piquets tous les jours<sup>20</sup>. »

### 5.1.2 La consultation populaire, « la seule chose qu'il reste à essayer »

Face à ces injonctions à poursuivre le travail des gouvernements précédents et à respecter son mandat de bon gouvernement, le PQ reste de marbre. En réponse à la motion de Fabien Roy sur la création d'un comité spécial chargé d'étudier les problèmes constitutionnels, le ministre des Affaires intergouvernementales Claude Morin de même que Denis Vaugeois, son adjoint parlementaire, répondent que les études sont déjà nombreuses. Ce dernier cite en exemple les multiples commissions d'enquête qui se sont penchées sur la question par le passé :

Je pense que le député de Beauce-Sud a déjà parcouru cette somme que nous appelons le rapport Tremblay, mais je pense que si nous nous référons au rapport Rowell-Sirois, si nous nous référons même au rapport Massey, si nous nous référons au rapport Tremblay que Duplessis avait tardé à rendre public, mais que

<sup>19</sup> Camil Samson, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 76.

<sup>20</sup> *Ibid.*

tout le monde a pu lire maintenant, nous avons amplement d'études sur la question constitutionnelle<sup>21</sup>.

Claude Morin va dans le même sens en affirmant :

Je veux cependant ajouter qu'il [Fabien Roy] s'inquiète, à mon avis, un peu trop, lorsqu'il dit, d'une part, qu'il faudrait réfléchir, au Québec, sur ce que doit être l'avenir constitutionnel des Québécois. Cela fait des années qu'on réfléchit. Il n'y a pas une province du Canada où on peut remplir, comme c'est le cas au Québec, des bibliothèques rien qu'avec des considérations politiques et constitutionnelles. Non seulement il y en a assez, mais il y en a trop<sup>22</sup>.

Le raisonnement de ce ministre est plus élaboré lorsqu'il répond à la motion du chef de l'UN débattue un mois plus tôt. Témoin privilégié des débats constitutionnels des années 1960 qui ont mené à la Charte de Victoria en 1971, il affirme que le Québec a déjà essayé de faire la démarche proposée par l'UN (et par le PNP par extension), et qu'elle a échoué :

Il a énuméré toute une série de demandes qui m'ont reporté, d'un coup, à exactement 120 mois en arrière, c'est-à-dire à il y a dix ans, en 1967, quand le gouvernement de l'époque — et en 1968 aussi — avait exactement utilisé à peu près les mêmes expressions et présenté les mêmes demandes au gouvernement fédéral et aux gouvernements des autres provinces dans des conférences constitutionnelles qui ont commencé, effectivement, au mois de février 1968 pour se terminer, on sait comment, en juin 1971<sup>23</sup>.

Il faut tout de même souligner que, malgré les réserves de ces ministres, René Lévesque tente tout de même d'apaiser l'opposition en s'engageant à participer aux conférences constitutionnelles dans l'optique où le Québec fait toujours partie de la fédération :

Il ne s'agit pas d'aller faire la chicane là-bas; il s'agit d'y aller le mieux possible comme un gouvernement provincial, en tenant compte de tous les précédents qui ont été accumulés par les gouvernements qui se sont succédé au Québec dans le sens de l'élargissement des pouvoirs depuis au moins 1920 — je pense que cela a commencé avec M. Taschereau — et qui se sont surtout multipliés depuis les années soixante. Il est évident que ce sera évoqué; c'est ce qu'on peut appeler le dossier historique, si on veut, des réclamations québécoises<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> Denis Vaugeois, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1825.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 1823.

<sup>23</sup> Claude Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> juin 1977, p. 1257.

<sup>24</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session, 25 octobre 1978, p. 3278.

Il s'agit là d'un exemple parmi plusieurs où Lévesque fait preuve de prudence et tente de ménager la chèvre et le chou. Mais dans l'ensemble, les péquistes répondent aux demandes de poursuite du travail des gouvernements précédents en soulignant que leurs efforts ont été maintes fois déboutés par le reste du Canada, et tout particulièrement en 1971. Claude Morin explique que loin d'être un accident de parcours qui peut être réglé par la poursuite des négociations, la raison pour laquelle la révision constitutionnelle a échoué

[...] est essentiellement due à un défaut, à un problème ou à un malentendu fondamental qui existe [...] entre les Québécois francophones et les Canadiens anglais. Je vais vous dire ce que c'est. [...] Pour les Canadiens français, les Québécois, le fédéralisme est une garantie d'autonomie, il doit être une garantie d'autonomie, et pour les Canadiens anglais, le fédéralisme est bon parce qu'il permet l'existence d'un gouvernement central fort<sup>25</sup>.

D'autres députés péquistes profitent de ces débats pour remonter plus loin dans le passé pour justifier la position du gouvernement. Le député de Terrebonne Élie Fallu, au cours des débats sur la motion de Rodrigue Biron, s'affaire à retracer l'histoire de l'autonomie québécoise jusqu'à la Conquête. Toutes les grandes dates de l'histoire nationale y passent : 1763, 1774, 1791, 1837, 1840, 1848<sup>26</sup>... jusqu'à ce qu'émerge l'idée de souveraineté dans les années 1960, qui est vue comme la continuité de la politique autonomiste que vantent (naturellement) les unionistes :

Depuis le 15 novembre, depuis dix ans devrais-je dire, l'idée de souveraineté est là. Dorénavant, elle fait son chemin. Dorénavant, la négociation fédérale-provinciale se terminera quand la souveraineté politique sera acquise dans la dignité, dans les discussions. Mais ce sera, une fois pour toutes, le début des discussions non seulement avec un gouvernement canadien, mais avec l'ensemble de tous les États existant dans le monde. Ce sera l'autonomie, c'est-à-dire la redéfinition de toutes les interdépendances du Québec par rapport non seulement au Canada, mais par rapport à toutes les nations<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Claude Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1er juin 1977, p. 1257.

<sup>26</sup> Élie Fallu, *ibid.*, p. 1264.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 1265.

Ces représentations du passé sont constantes avec celles que le PQ véhiculait auparavant. On note que la Révolution tranquille figure toujours comme un « moment » d'éveil collectif qui culmine – pour l'instant – avec l'élection du PQ. On note aussi qu'il est toujours en symbiose avec les groupes nationalistes de la société civile, particulièrement ceux qui prônent des positions régionalistes. Dans ce contexte, tous ces usages du passé servent à répondre précisément aux demandes que fait l'opposition par ses motions. Ils visent à démontrer, d'une part, la futilité de militer pour une réforme du fédéralisme et, d'autre part, à affirmer que la proposition de tenir un référendum sur la souveraineté-association est la seule chose qu'il reste à essayer, comme le déclare Claude Morin :

Pourquoi pensez-vous qu'à un moment donné on a pensé à mettre un référendum dans le programme du Parti québécois? Parce que c'était ce qui permettait justement d'aller prendre l'opinion des Québécois. C'est la seule chose qui reste. Si l'opinion des Québécois ne marche pas et si, à part cela, les autres techniques ne marchent pas, d'accord, on aura la centralisation fédérale complète<sup>28</sup>.

Nous verrons que cet avertissement sur les conséquences d'un vote pour le statu quo par la population sera récurrent au cours de toute cette période. Le seul choix pour le Québec est d'opter, selon René Lévesque, pour « un nouveau type d'association, inspirée de formules que bien d'autres peuples pratiquent déjà, et qui leur a grandement servi à coopérer et à se développer ensemble, mais sans les tensions permanentes, les inégalités politiques et les risques constants d'animosité du fédéralisme traditionnel<sup>29</sup>. »

### 5.1.3 Encenser la liberté en contexte canadien

Sous le leadership de Gérard D. Lévesque, le PLQ adopte un discours qui prend farouchement le parti de l'unité canadienne. Plutôt que de faire référence à des événements précis de l'histoire, le chef libéral s'en tient aux leçons fondamentales de

<sup>28</sup> Claude Morin, *ibid.*, p. 1258.

<sup>29</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 8 mars 1977, p. 10.

l'expérience canadienne. Il insiste par exemple sur l'importance de « se rappeler que le Canada a été bâti par des pionniers, par des gens qui ont donné leur vie, le meilleur d'eux-mêmes, leurs énergies, qui n'ont pas eu peur de se battre pour ce pays<sup>30</sup>. » Ce combat, il a été mené au nom de la liberté et les problèmes d'unité que connaît le Canada depuis des années, même s'ils doivent être réglés, ne sauraient justifier l'éclatement du pays. Pour ce faire, les délibérations doivent impérativement impliquer l'ensemble du Canada, qui doit être « prêt à considérer ce que nous pouvons faire positivement pour garder cette prospérité [...], cette sécurité que cela nous a garanti, ces libertés qui ont toujours été respectées<sup>31</sup>. » Cette liberté démocratique est telle qu'elle permet même l'expression du sentiment indépendantiste : « Nous avons, ici, vécu la démocratie véritable, et le gouvernement actuel est l'illustration la plus vivante de cette démocratie et de cette liberté qui va presque jusqu'à l'exagération, ma foi<sup>32</sup>! »

Ces propos sont partagés par le député de Notre-Dame-de-Grâce, Bryce Mackasey, qui insiste, lui aussi, sur la portée pancanadienne du débat :

*But the important thing is that at the next constitutional meeting every single Quebecker and every single Canadian [...] will be watching that constitutional meeting to see who, what premier, of Alberta, who sometimes acts as the best separatist of all, Nova Scotia, Ontario, Quebec, [...] will raise false issues to prevent once and for all an end to this terrible struggle which we have had [...] for 20 years, that has prevented the potentially wealthiest province in the whole country from reaching its economical destiny<sup>33</sup>.*

Mackasey – un ancien de la politique fédérale, qui y retournera d'ailleurs en 1978 – ajoute que les gens partout au Canada désirent que le Québec reste au sein du Canada « *for no other reason that they are part of our heritage, they are our friends. We need them, we want them*<sup>34</sup>. » C'est sans surprise que toute cette rhétorique serve à

<sup>30</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 9 mars 1977, p. 42.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> Bryce Mackasey BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 1265-1266.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 1265.

discréditer la position souverainiste, qualifiée par Gérard D. Lévesque de « fumisterie de la pire espèce »<sup>35</sup>.

En somme, on peut voir que, même s'il n'est pas nécessairement possible de qualifier leur position de centraliste en bonne et due forme puisqu'ils souhaitent une réforme constitutionnelle qui conférerait plus de pouvoirs au Québec, les libéraux empruntent ici à la pensée des acteurs aux positions centralistes dont il était question au chapitre précédent. En effet, l'évocation aussi fréquente de la liberté canadienne est en droite ligne avec ces acteurs. Ils détonnent assez fortement avec les autres responsables politiques, qu'ils soient unionistes, péquistes ou autres, qui eux se situent résolument dans la perspective régionaliste. Les débats autour de l'adoption de la *Charte de la langue française* au Québec vont toutefois nous renseigner sur le positionnement des responsables politiques sur l'axe moniste-pluraliste.

## 5.2 Un des points culminants de la question nationale : les débats sur la Charte de la langue française

Comme nous l'avons vu avec les propos des groupes de la société civile s'exprimant lors des processus d'audiences publiques, les débats sur le projet de loi 1 représentent le point culminant de l'intégration des enjeux linguistiques et constitutionnels. Lors de la première lecture du projet de loi, les députés du PQ, de l'UN (à l'exception du député de Pointe-Claire, William Shaw), du PNP et du RC ont voté en faveur du projet, alors que le PLQ s'y est opposé. À la suite des audiences publiques, le projet de loi est déposé pour une deuxième lecture au Parlement. Il connaît quelques changements depuis sa première mouture, dont certains sont inspirés des critiques qui ont été faites par les groupes présents en commission parlementaire. Par contre, l'article 52, la « clause Québec », stipulant l'obligation pour les anglophones venus d'ailleurs au Canada d'envoyer leurs enfants à l'école française, est maintenu, ce qui provoque des remous

---

<sup>35</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 6 juillet 1977, p. 1819.

au sein du PQ<sup>36</sup>. À tout événement, nous verrons que, plus que jamais, le passé est le point focal de l'argumentaire des responsables politiques lorsqu'ils traitent de la question linguistique. Les représentations qui suivent sont tirées, en grande majorité, des débats sur la deuxième lecture du projet de loi 1, soit le moment où les députés ont la possibilité de s'exprimer plus longuement sur les enjeux.

### 5.2.1 Le Parti québécois et le parachèvement de la nation

D'entrée de jeu, il faut mentionner que la deuxième lecture du projet de loi s'ouvre sur un long discours de son concepteur, le ministre d'État au Développement culturel, Camille Laurin. Ce discours, tant il est emblématique de la vision de l'histoire qui motive le PQ à promouvoir sa propre vision de l'épanouissement de la nation québécoise, doit être analysé avec rigueur.

Laurin débute en affirmant que, tout au long de son histoire, le peuple du Québec a déjoué les attentes en continuant d'exister au sein d'un continent anglo-saxon. Loin de s'assimiler, « il a utilisé ses dynamismes internes autant que les éléments de la conjoncture historique pour imposer sa volonté de rester lui-même à ses maîtres ou adversaires successifs<sup>37</sup>. » Il évoque ensuite successivement les luttes du peuple pour vivre selon sa coutume entre 1759 (la Conquête) et 1774 (l'Acte de Québec), et l'obtention d'un pouvoir politique de plus en plus grand entre 1791 (l'Acte constitutionnel) et 1837 (les Rébellions), ainsi que les tentatives d'assimilation concurrentes à ces luttes<sup>38</sup>. Cela fait dire à Laurin, reprenant les termes de Lord Durham, que le Canada a comme fondement « *Two nations warring in a single state* »<sup>39</sup>. Autrement dit, avant la Confédération, Laurin considère que toute l'histoire

---

<sup>36</sup> Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 69-70.

<sup>37</sup> Camille Laurin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2184.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> *Ibid.*



politique est marquée par cette lutte entre les Canadiens français et le « conquérant Anglais<sup>40</sup> »

Les choses changent rapidement avec l'adoption du régime fédéral, où c'est nettement la vision anglaise du développement du pays qui s'impose : « [...] un afflux considérable d'immigrants qui grossissent la majorité anglophone, de nouvelles provinces se créent, que relie de l'Atlantique au Pacifique deux grandes lignes ferroviaires. On écrase partout les minorités francophones<sup>41</sup>. » Sur ce point précis, Denis Vaugeois renchérit en énumérant tous les cas où « les droits de la minorité francophone ont été successivement, mais sans interruption, mis de côté dans les autres provinces<sup>42</sup>. » Aussi, le projet canadien est-il considéré comme un prétexte à faire croître le capitalisme industriel, tacitement au nom de l'ensemble du Canada, mais dans les faits, « l'Ontario contrôle le nouveau gouvernement central à son profit<sup>43</sup> », principalement sur le dos du Canada français. L'essor industriel du début du XX<sup>e</sup> siècle galvanisé par les deux guerres mondiales amplifie ce phénomène et accentue encore plus l'infériorité économique du Canada français. Laurin affirme que de l'avis de certains anglophones « le Québec, à l'instar de toutes les autres provinces, aurait [...] dû le comprendre, s'en féliciter et peut-être même commencer à se fondre dans le creuset de ce merveilleux Canada en devenir. » Mais, selon le ministre, le maintien d'institutions propres aux Canadiens français témoigne de leur volonté de maintenir leur existence sur le continent. Et face aux accusations selon lesquelles leur infériorité économique était due à leurs propres défaillances, à cette volonté de vivre « *in a backward and priest-ridden province* », les francophones « finirent par se laisser convaincre<sup>44</sup>. »

---

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 2185.

<sup>42</sup> Il cite notamment l'abolition du français au Manitoba, les différents règlements scolaires et la crise de la conscription de 1917. Denis Vaugeois, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2211.

<sup>43</sup> Camille Laurin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2185.

<sup>44</sup> *Ibid.*

Avec la Révolution tranquille, Laurin explique que le développement économique, social et culturel du Québec a augmenté en flèche, mais que le secteur privé a fortement résisté à ces changements et qu'il est resté majoritairement anglophone. Au moment d'éveil collectif et de développement des institutions que représente la Révolution tranquille, a suivi une prise de conscience plus aiguë qu'auparavant de la condition d'infériorité du Québec dans le régime constitutionnel canadien. C'est ainsi que

obligé, malgré tout, de constater qu'il avait atteint la limite de son pouvoir et de ses ressources, le Québec n'en continuait pas moins d'affirmer avec énergie qu'il voulait être maître chez lui. Il lui fallait, pour cela, obtenir d'Ottawa les pouvoirs et les ressources que celui-ci s'était arrogés et possédait en surabondance<sup>45</sup>.

Le problème est que, comme l'histoire récente le démontre, le gouvernement central s'est montré très récalcitrant à ces demandes. Laurin explique que c'est parce que

[l]a nation canadienne s'étend désormais "*coast to coast*", à la satisfaction profonde des anglophones qui y trouvent profit et fierté. Cet exploit a été réussi par un pouvoir central qui n'a cessé de gagner en force. Pour les anglophones canadiens, y compris ceux du Québec, il est essentiel que cette force soit maintenue<sup>46</sup>.

En opposition à cette centralisation – heureuse pour les Canadiens anglais – les Québécois, contrairement aux francophones hors Québec, « gardent une fierté nostalgique qui fait partie de leur âme collective » du temps où « le Canada tout entier ou presque et une partie de l'Amérique leur appartenaient ». Mais ainsi dépossédés de cette terre, « ils gardent cependant leur base de départ où, après plus de 300 ans d'épreuves et de luttes, ils constituent encore la très forte majorité<sup>47</sup>. »

Ce très grand tableau historique que dessine Laurin, inspiré fortement des thèses de l'école historique de Montréal, est à la base même de la politique linguistique qu'il présente à ce moment au Parlement. Qui plus est, cette politique est une des pièces

---

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 2186.

maîtresses de la vision de l'émancipation que le PQ propose pour le Québec, comme le ministre l'exprime clairement :

Le Québec se doit de parachever, sur tous les plans, la nation qu'il constitue, de se donner les pouvoirs et les ressources qui lui sont nécessaires à cet effet et de rechercher avec la nation voisine, sur la base de l'intérêt et de l'amitié, les meilleures relations et accords possibles. C'est dans cette perspective que se situe la politique linguistique du gouvernement. C'était le premier geste à poser, car la langue est le fondement même d'un peuple, ce par quoi il se reconnaît et il est reconnu, qui s'enracine dans son être et lui permet d'exprimer son identité<sup>48</sup>.

Ainsi, pour le concepteur de la *Charte de la langue française*, il ne fait aucun doute que la question linguistique et la question constitutionnelle font partie du même problème plus large que d'aucuns, incluant nous-mêmes, qualifieraient de question nationale fondamentale pour le devenir de la communauté politique québécoise.

Bien sûr, tous les responsables politiques ne partagent pas l'enthousiasme de Laurin. Les partis d'opposition ont des lectures différentes de la situation, mais au sein même du PQ il y a des signes de désaccord. Ces désaccords ne s'expriment généralement pas explicitement dans l'enceinte parlementaire. Cependant, l'historien Jean-Charles Panneton fait état de profondes tensions sur la question lors de la tenue du Conseil des ministres. Autant René Lévesque que Jacques Couture, Bernard Landry, Denis Lazure et Jacques Parizeau émettent des sérieuses réserves sur la teneur du *Livre blanc*, alors que Jacques-Yvan Morin et Louis O'Neill appuient le projet de Camille Laurin de façon inconditionnelle<sup>49</sup>. La plupart des sceptiques seront apaisés avec les multiples amendements que subit le projet de loi après sa première lecture, mais René Lévesque lui-même demeure peu enthousiaste à l'égard du projet. En effet, à plusieurs reprises entre mars et juillet 1977, le premier ministre exprime le souhait que l'article 52, la « clause Québec », soit modifiée pour permettre aux parents du Canada hors Québec d'avoir accès à l'école anglaise pour leurs enfants au Québec<sup>50</sup>. Un signe des plus

---

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 64.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 67-71.

éloquents de ce désaccord réside dans le fait que lors du discours de Laurin dont il est question plus haut, Lévesque quitte la Chambre et se réfugie dans un bureau de l'Assemblée en attendant que son ministre ait terminé<sup>51</sup>. Il est pertinent de mentionner ici que la clause Québec a tout de même été intégrée à la version initiale de la loi 101, adoptée le 23 août 1977<sup>52</sup>.

Un signe plus éclatant encore de ce désaccord se trouve lorsqu'on met en opposition les propos de Lévesque au sujet de la législation en préparation lors de l'adresse inaugurale en mars 1977 et ceux que tient Laurin plus tard dans son discours de la deuxième lecture du projet de loi. Lors de l'adresse inaugurale, Lévesque dit que

[...] pour ces minorités actuelles de notre peuple qui sont d'autres souches et qui ont conservé ou adopté l'anglais comme langue principale, la loi devra également, avec sérénité, et pourquoi pas avec générosité, leur permettre de maintenir, à l'école et ailleurs, leur propre identité. En y mettant de part et d'autre toute la bonne foi et la compréhension dont nous sommes capables, je suis sûr que nous arriverons à résoudre convenablement cette apparente quadrature du cercle<sup>53</sup>.

Le premier ministre considère donc que les Anglo-Québécois ont des droits acquis. Laurin est on ne peut plus en désaccord et l'exprime très clairement dans son discours. Il affirme sans détour que le français est la langue du peuple québécois, « ce qui n'exclut pas l'existence ou le maintien de langues maternelles multiples, comme langues d'usage dans la vie privée et dans les activités de groupes ethniques particuliers<sup>54</sup>. » Il ajoute que « les Amérindiens et les Inuit sont les seuls qui puissent, à certains égards, se considérer comme des peuples distincts de la totalité québécoise et exiger en conséquence un traitement juridique particulier<sup>55</sup>. » Il assimile ainsi les

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>52</sup> Lévesque a changé d'idée sur l'intégration de l'article 52 devant les réticences des premiers ministres des autres provinces à sa proposition de rendre réciproque une « clause Canada », c'est-à-dire que les enfants francophones du Québec auraient accès à l'école française dans les autres provinces en contrepartie de l'accès des enfants anglophones hors Québec à l'école anglaise au Québec. Voir *Ibid.*, p. 72.

<sup>53</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 8 mars 1977, p. 5.

<sup>54</sup> Camille Laurin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2188.

<sup>55</sup> *Ibid.*

Anglo-Québécois à toutes les autres minorités issues de l'immigration et ajoute que l'idée selon laquelle ils ont des garanties particulières est fautive. Ainsi, les privilèges de cette minorité sont « le fruit d'un rapport de forces historique et accidentel, mais celle-ci tente de masquer ce fait incontestable et elle cherche surtout à le perpétuer en le présentant comme l'expression d'un droit formel qu'il faut maintenir au nom des intérêts supérieurs de l'humanité<sup>56</sup>. » Or cette défense tous azimuts des droits individuels n'est pas pour autant juste, puisque cela « risque ainsi d'être un moyen de protéger les privilèges d'une minorité mieux nantie aux dépens d'une majorité des citoyens qui ne peuvent bénéficier des mêmes droits parce qu'ils n'ont pas les mêmes ressources économiques<sup>57</sup>. »

En somme, il y a bel et bien un conflit de représentation au PQ, qui traduit un positionnement différent de ses représentants sur l'axe moniste-pluraliste. René Lévesque, par sa reconnaissance explicite de la communauté anglo-québécoise et par son ouverture aux différentes communautés culturelles et ethniques du Québec, s'inscrit résolument dans la mouvance pluraliste. De son côté, Camille Laurin semble se faire le porte-voix des associations nationalistes qui témoignent aux audiences publiques. Ainsi, à l'instar de groupes comme la Société Saint-Jean-Baptiste et le Mouvement national des Québécois, le ministre endosse une conception unitaire de la communauté politique québécoise. L'adoption de la loi 101, incontestablement la plus importante du gouvernement Lévesque, témoigne du triomphe de la vision de son concepteur, même si ce dernier a fait des compromis sur certains points. Or, le puissant signal qu'envoie la loi 101 en faveur d'un projet d'intégration centré sur la culture francophone a vraisemblablement contrebalancé les efforts de Lévesque envers les

---

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

communautés ethniques, dont les juifs<sup>58</sup>, pour les rallier au projet du PQ<sup>59</sup>. En effet, nous avons vu au chapitre précédent que la vision de ces groupes, même ceux qui ont des positions assez régionalistes, est incompatible avec la vision promue par la loi 101.

### 5.2.2 « Un détournement de l’histoire » pour le PLQ

Ce serait un euphémisme que de dire que l’opposition ne partage pas la vision de l’histoire du ministre Camille Laurin. Le député libéral de Jacques-Cartier, Noël Saint-Germain, y va d’une analogie avec l’enseignement de l’histoire reçue sur les bancs d’école où les institutrices, relatant les exploits (exagérés) de Madeleine de Verchères et de Dollard des Ormeaux, se servaient « de l’histoire peut-être pour nous faire des romans à l’eau de rose, ce qui ne diminuait en rien la valeur des pionniers qui ont construit ce pays<sup>60</sup>. » Il ajoute que « l’histoire que le ministre nous a faite est une histoire qui lui est bien personnelle et qui ne colle certainement pas à la réalité du Québec, surtout à la réalité de nos jours<sup>61</sup> », réalité qui, selon Saint-Germain, est beaucoup mieux interprétée par les groupes des milieux d’affaires qui sont venus témoigner aux audiences publiques pour le projet de loi 1. C’est-à-dire qu’il ne faudrait pas, en légiférant en matière linguistique, oublier les impératifs économiques que dicte la situation géographique du Québec dans un continent anglo-saxon<sup>62</sup>. On reconnaît là l’argument classique du PLQ depuis que les débats linguistiques ont pénétrées le centre du champ politique à la fin des années 1960.

---

<sup>58</sup> Comme l’explique par exemple Pierre Anctil, « Le Congrès juif Canadien face au Québec issu de la Révolution tranquille, 1969-1990 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 324-326.

<sup>59</sup> Voir Jérémie Rose, « *Des québécois comme les autres* »? *Les communautés culturelles dans le projet politique et national du Parti québécois. (1968-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2020, 179 p.

<sup>60</sup> Noël Saint-Germain, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2208.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> C’est par ailleurs par ce prisme que passent les interventions de Camil Samson et Fabien Roy lorsqu’ils interviennent dans le débat sur la loi 101. Voir Camil Samson, BAN, *Commission permanente de l’éducation, des affaires culturelles et des communications (CPEACC)*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 7 juin 1977, p. CLF-61. Fabien Roy, BAN, *CPEACC*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 7 juin 1977, p. CLF-63.

Le député Saint-Germain en a plus précisément contre l'interprétation de Laurin qui explique l'infériorité économique des Canadiens français par des facteurs exogènes.

Saint-Germain affirme au contraire que

[...] pendant des décades on s'est limité à former des prêtres, à former des notaires, à former des avocats, des médecins, et cette échelle de valeurs ne nous était certainement pas imposée par les anglophones du Québec, pas plus d'ailleurs que du reste du Canada. Ce manque de motivation et ce désintéressement dans ces divers champs d'activité sont directement liés, aujourd'hui, à notre absence dans le monde industriel<sup>63</sup>.

Autrement dit, ce ne sont pas les Anglais qui ont brimé les libertés des Canadiens français, qui ont joui, « depuis des décades, de libertés de groupes, comme de libertés individuelles, que rien dans la constitution canadienne comme dans nos lois n'a jamais défendu aux Canadiens de langue française de se lancer en affaires, de créer leur propre industrie et leur propre entreprise<sup>64</sup>. » La quête de « liberté » est un thème qui reste prioritaire pour le PLQ, même dans le contexte des débats linguistiques. Pour Gérard D. Lévesque, le projet de loi 1 est carrément antithétique à ce que devraient être les objectifs d'une société moderne, c'est-à-dire « créer ici ces conditions de prospérité, de justice et de liberté qui sont les expressions les plus nobles du caractère civilisé et humain d'une société<sup>65</sup>. »

Un autre point de l'argumentaire de Camille Laurin que conteste fermement le PLQ est le fait que la Confédération aurait nui à l'usage du français. Sans discuter des différents reculs des communautés hors Québec soulevés plus particulièrement par Denis Vaugeois, le chef intérimaire du PLQ affirme qu'elle a permis à la langue française et

---

<sup>63</sup> *Ibid.* On reconnaît ici les thèses de « l'école » historique de Québec, selon laquelle l'infériorité économique des Canadiens français découlait non pas de la Conquête, mais de facteurs endogènes à la nation. Voir François-Olivier Dorais « “L'école” historique de Québec et l'idée fédérale », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 349-376.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 2209.

<sup>65</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2195.

« aux Québécois francophones d'avoir leur place dans un plus grand pays que celui qu'on voudrait créer [de l'autre côté de la chambre]<sup>66</sup>. » Bryce Mackasey va plus loin en affirmant que le Canada a permis à la langue et à la culture françaises de survivre et de grandir pour devenir les « *greatest cultures and languages in the world* », ni plus ni moins<sup>67</sup>. Il faut néanmoins noter que Lévesque tempère ce point de vue en réaffirmant, comme son ancien chef Jean Lesage, alors premier-ministre, « le fait que le Québec a été, est et demeurera le point d'appui premier du fait français au Canada. » Lévesque réitère du même souffle sa « pleine adhésion au principe de la primauté du français »<sup>68</sup>. Il pousse encore plus loin sa critique de la *Charte de la langue française* en disant :

Ce Québec français, d'ailleurs, ce n'est pas le projet de loi no 1 ou le projet de loi no 101 qui en consacrent la naissance. Il a toujours été inscrit dans le cœur et l'esprit de tous les Québécois. Cette action dynamique et créatrice que le Parti libéral du Québec a menée au cours des années soixante a fait bien plus pour le Québec que ne peut espérer faire n'importe quelle loi linguistique. N'est-ce pas également que ce combat, que le Parti libéral du Québec a mené au cours des années soixante-dix pour placer au premier rang de la discussion des affaires publiques québécoises la question du développement et la question de la croissance économique, constitue un apport extrêmement significatif au progrès du Québec moderne, et partant, à l'expression même des valeurs culturelles françaises qui sont le propre du Québec à l'intérieur du Canada? Je voudrais donc que ce gouvernement comprenne que le Québec français existe vraiment. Ce ne sont pas des frontières politiques dépassées qui le garantiront<sup>69</sup>.

Autrement dit, à défaut de pouvoir vanter le bilan de leur impopulaire loi 22, les libéraux cherchent à faire valoir que les réformes qu'ils ont menées dans les années 1960 ont fait bien plus pour le français que les différentes lois linguistiques, dont celle du PQ, considérée comme étant carrément nuisible. On note l'absence de référence à la souveraineté culturelle dans le discours du PLQ sans Robert Bourassa, pour qui la politique linguistique en était la clé de voute.

---

<sup>66</sup> Gérard D. Lévesque, *ibid.*

<sup>67</sup> Bryce Mackasey, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 114.

<sup>68</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 19 juillet 1977, p. 2199.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 2195.



### 5.2.3 Une terre pas « absolument et intégralement française »

Un autre aspect de la critique libérale du projet de loi 1 – partagée par l’Union nationale – correspond sensiblement aux réserves exprimées par René Lévesque : en bref, la loi ne reconnaît pas suffisamment la contribution historique des Anglo-Québécois. Gérard D. Lévesque affirme ainsi qu’à côté de l’existence du Québec français, il faut concéder que « le Québec n’est pas une terre absolument et intégralement française. Plus d’un million de Québécois aussi québécois que nous vivent ici au Québec<sup>70</sup>. » Citant les divers groupes historiquement établis dans sa région – la Gaspésie – il affirme que « dans [s]on milieu, c’est la culture anglophone qui aurait un peu besoin de stimulant si elle ne veut pas disparaître<sup>71</sup>. »

Le député unioniste de Gaspé, Michel Le Moignan, partage précisément les mêmes préoccupations que le chef libéral. Mentionnons que l’UN s’aligne autant sur la position générale du PQ que sur celle adoptée par le PLQ, comme le résume le Moignan :

Toute démarche, réflexion et analyse de notre part se feront sous l’éclairage de deux grands principes à l’origine de notre position linguistique: premièrement, assurer dans les faits et gestes quotidiens de chaque Québécois la prééminence de la langue française et le caractère essentiellement francophone du Québec<sup>72</sup>

Le deuxième principe inspiré de « justice et de réalisme » est celui qui rejoint le plus la position libérale. Pour l’UN, la politique linguistique doit « respecter, par souci de justice et d’équité [...] les droits de la communauté anglophone québécoise, laquelle pour nous, bien plus qu’un groupe linguistique minoritaire, constitue, au plein sens du mot, un groupe socialement articulé<sup>73</sup>. » C’est donc dire, sans surprise, que les deux

---

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 2201.

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> Michel Le Moignan, *ibid.*, p. 2203. Voir aussi les propos de Rodrigue Biron lors des audiences publiques portant sur l’étude du projet de loi BAN, *CPEACC*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 7 juin 1977, p. CLF-59.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 2204.

principaux partis d'oppositions adoptent une position qui se démarque de celle du PQ parce qu'elle reconnaît le pluralisme national qui existe au sein même du Québec.

C'est la position que partage l'ensemble des députés d'opposition, mais elle s'incarne de manière beaucoup plus forte chez les Anglo-Québécois. Ceux-ci expriment carrément la crainte que le gouvernement péquiste en général et son projet de loi 1 en particulier ne fassent d'eux des citoyens de seconde zone. Le député unioniste de Pointe-Claire, William Shaw, affirme par exemple que

[...] les enfants sont convaincus qu'il n'y a plus d'avenir pour eux au Québec. Même en parlant français, nous voyons que même nos institutions, nos systèmes scolaires, nos services sociaux et nos hôpitaux sont menacés. Nous voyons qu'il n'y a plus de reconnaissance de notre place au Québec<sup>74</sup>.

Bryce Mackasey affirme parler au nom des immigrants en disant qu'ils cherchent à obtenir « *a freedom that is unique in Canada* », ce que le gouvernement péquiste leur refuse. Il ajoute que

*[...] until this province can provide an education in both languages, in both English and French school systems, until the government has the courage to put the unions in their place, so that we can enter some quality of education in the school system, they will continue to resist any effort to make them second class citizens in that particular field of endeavour*<sup>75</sup>.

Autrement dit, pour le député de Notre-Dame-de-Grâce, le bilinguisme institutionnel est une condition fondamentale permettant de garantir leur liberté, valeur pour laquelle le Canada est reconnu dans le monde. Toute tentative pour la contraindre équivaldrait à créer deux classes de citoyens : les francophones d'une part et tous les autres citoyens d'autre part.

\*\*\*

Au final, la loi 101 est adoptée le 26 août 1977, après avoir connu des adoucissements par rapport au *Livre blanc* déposé en mars de la même année. Même s'il a apporté des

<sup>74</sup> William Shaw, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 115.

<sup>75</sup> Bryce Mackasey, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 mars 1977, p. 113.

changements, le gouvernement Lévesque n'a conservé que l'appui de Fabien Roy parmi les députés d'opposition. Cet état de fait est emblématique de l'alignement sur la question constitutionnelle encore plus radical qu'a connu cette ultime phase du débat linguistique. En effet, les représentations que nous avons analysées, si elles sont articulées de sorte à proposer une vision du pluralisme de la société québécoise, sont essentiellement les mêmes que celles qui traitent de la question constitutionnelle, particulièrement en lien avec les usages du passé. L'intégration des questions linguistiques et constitutionnelles que nous constatons dans la première partie de cette thèse atteint alors un sommet. Ce moment représente un véritable point culminant dans les débats entourant la question nationale, qui serait inégalé si ce n'était du caractère hautement politique et intense des événements à venir.

### 5.3 La bataille référendaire

Comme le dit l'historien Jean-Charles Panneton, le gouvernement péquiste est en sérieuse difficulté sur plusieurs fronts tout au cours de l'année 1979. En arrière-plan, le Québec est touché par le ralentissement économique qui secoue l'économie mondiale et voit son taux de chômage grimper à 10,7 %, ce qui engendre des complications budgétaires et ultimement alimente l'insatisfaction de la population à l'égard du gouvernement<sup>76</sup>. D'autres événements sur la scène politique témoignent de cet état de fait. Premièrement, le ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire Robert Burns démissionne après avoir publiquement déclaré à la Presse canadienne que le gouvernement perdrait le référendum et les prochaines élections. Cela montre que les tensions au sein du PQ sur les questions idéologiques et sur l'indépendance ne se traduisent pas seulement par la voie partisane lors des débats parlementaires, mais sont bien réelles. Burns, identifié à l'aile de gauche et « pressée » des militants péquistes, n'apprécie guère l'appui donné par le PQ aux créditistes de Fabien Roy lors des élections fédérales de mai 1979, ainsi que la dilution marquée du

---

<sup>76</sup> Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 209.

projet de la souveraineté en lui accolant une proposition d'association<sup>77</sup>. Nous reviendrons sur cette question.

Deuxièmement, plusieurs élections partielles ont lieu lors de cette année et elles sont toutes remportées par le PLQ de Claude Ryan, y compris dans les circonscriptions détenues par le PQ<sup>78</sup>. Le nouveau chef libéral attaque le gouvernement à plusieurs reprises en utilisant une rhétorique sensiblement différente de celle de Gérard D. Lévesque. Dès son arrivée à la tête du PLQ, Ryan met sur pied une commission constitutionnelle du parti chargée de redéfinir son orientation en cette matière en regard de l'option souverainiste du gouvernement péquiste<sup>79</sup>. Des débats en Chambre ont donc lieu à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de trois motions de blâme déposées par Ryan en mai et en octobre 1979. À la suite de ce prélude, le débat référendaire débute en bonne et due forme avec le dépôt du *Livre blanc* sur la souveraineté-association le 1<sup>er</sup> novembre 1979 et celui de la question référendaire le 20 décembre 1979<sup>80</sup>. Les débats se poursuivent sur la question tout au long du mois de mars 1980,

---

<sup>77</sup> Fabien Roy démissionna de l'Assemblée nationale du Québec le 5 avril après avoir été choisi chef du Crédit social le 30 mars de la même année. La position nationaliste de Fabien Roy incite René Lévesque à donner son appui aux créditistes lors de l'élection fédérale de 1979. Voir *ibid.*, p. 236.

<sup>78</sup> Elles ont lieu dans Argenteuil et Jean-Talon le 30 avril, dans Maisonneuve, Prévost et Beauce-Sud le 14 novembre et dans d'Arcy-McGee le 26 novembre. Notons que Claude Ryan est élu dans Argenteuil et que l'intellectuelle et ancienne commissaire de la Commission Pepin-Robarts, Solange Chaput-Rolland, est élue dans Prévost. Assemblée nationale du Québec, *Chronologie parlementaire (1977-1979)*, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/chronologie/chrono79.html> [page consultée le 4 février 2021].

<sup>79</sup> Gustavo Gabriel Santafé, *Le Parti libéral du Québec et l'enjeu constitutionnel : autonomie, souveraineté, habilitation (1960-2018)*, mémoire de maîtrise (science politique), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 85.

<sup>80</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 décembre 1979, p. 4807-4808. Question qui, une fois adoptée sous sa forme finale le 20 mars 1980, se lit comme suit : « Le gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples. Cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie. Aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum. En conséquence, accordez-vous [...] au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada? Oui. Non. » BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5403-5404.

débats qui ont été suivis chronologiquement par la publication de la proposition constitutionnelle officielle du PLQ, le *Livre beige*, le 10 janvier. Quant à l'UN, elle a de plus en plus de difficulté à tirer son épingle du jeu, principalement du fait de l'indécision de ses membres. Le 3 mars, Rodrigue Biron démissionne de son poste de chef après la défaite de sa proposition que le parti ne rejoigne aucun des deux camps référendaires et que le choix individuel de chaque membre soit respecté. Après ce rejet par 60 % des membres de l'UN, Rodrigue Biron rejoint le camp du OUI. Michel Le Moignan assure l'intérim du parti et rejoint le camp du NON. C'est sur la base de cette division des unionistes entre les deux camps, à l'image de la polarisation croissante dans les débats sur la question nationale, que nous allons présenter le débat référendaire dans les lignes qui suivent.

### 5.3.1 Le camp du OUI : pour l'égalité avec le reste du Canada

Le cœur de l'argumentaire du camp du OUI se trouve dans le *Livre blanc* sur la souveraineté-association<sup>81</sup>. Sa publication entraîne un resserrement des rangs chez les responsables politiques péquistes. En effet, à partir de ce moment, ceux-ci collent remarquablement au message du *Livre blanc*, particulièrement tout au long des débats sur la question. Le document débute en mettant en évidence le caractère historique du référendum et le fait qu'il représente l'aboutissement de l'histoire nationale du Québec. Aboutissement qui, de surcroît, sera concrétisé par la décision du peuple, une première dans l'histoire<sup>82</sup>. Il brosse ensuite un portrait général de l'histoire nationale depuis la Conquête, fidèle à celui que présentait Camille Laurin lors des débats sur la *Charte de la langue française*. On y retrouve encore les thèses de l'école historique de Montréal :

---

<sup>81</sup> Gouvernement du Québec, Conseil exécutif, *La nouvelle entente Québec-Canada. Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association*, Éditeur officiel du Québec, 1979, 31 p. (*Livre blanc*).

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 2. Les interventions en Chambre de René Lévesque, Guy Bisailon, Lise Payette et Jocelyne Ouellette vont dans le même sens. Voir René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 décembre 1979, p. 4808; René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4963; Guy Bisailon, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4994; Lise Payette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 12 mars 1980, p. 5165; Jocelyne Ouellette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5335.

la Conquête a décapité les élites canadiennes (-françaises) ; la suite de l'histoire constitutionnelle représente la lutte nationale contre le pouvoir impérial<sup>83</sup>. La fédération de 1867 y est vue comme l'issue de la lutte entre deux visions : « Le Haut-Canada, en particulier, voulait un parlement supraprovincial [*sic*], [...] qui présidât aux destinées du nouveau pays; le Québec, pour sa part, voulait se donner un gouvernement [...] qui garantît une fois pour toutes l'existence et le progrès du peuple québécois<sup>84</sup>. » Pour montrer qu'entre ces conceptions centraliste ou régionaliste du fédéralisme, c'est la première qui l'emporte, le *Livre blanc* cite directement John A. Macdonald :

Nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déferé à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré<sup>85</sup>...

Les événements subséquents de l'histoire donnent raison à cette interprétation. Parlant des revers connus par les francophones hors Québec<sup>86</sup>, le leader parlementaire du gouvernement, Claude Charron, déclare que :

[...] très tôt, nous comprîmes que si la Confédération nous avait établi un territoire, une province et un gouvernement régional, le dynamisme de la Confédération, d'abord à un sur quatre et puis à un sur cinq et puis à un sur six et puis jusqu'à un sur dix, allait nous confiner à ce territoire<sup>87</sup>.

En plus de cette minorisation numérique et institutionnelle graduelle, l'histoire donne raison aux sceptiques de la Confédération au regard de la poussée centralisatrice du gouvernement fédéral, favorisée par l'émergence d'un sentiment national anglo-

---

<sup>83</sup> *Livre blanc*, p. 2-3.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>87</sup> Claude Charron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5277.

canadien et les différentes crises économiques et politiques<sup>88</sup>. L'utilisation de cette rhétorique par les responsables politiques péquistes n'est pas nouvelle, comme nous l'avons vu, mais il faut tout de même souligner la continuité de la trame historique ici<sup>89</sup>.

Il est intéressant de noter que le *Livre blanc* précise que ce procès du fédéralisme canadien n'est pas une condamnation du fédéralisme comme système d'organisation politique en général,

car le fédéralisme n'engendre pas nécessairement la pauvreté et la domination politique; il ne garantit pas forcément, non plus, les libertés individuelles et des niveaux de vie élevés. En ce sens, il ne serait pas moins abusif d'y voir la formule idéale de l'avenir que de voir dans l'État unitaire une formule désuète<sup>90</sup>.

Comme le dit également le député de Verchères, Jean-Pierre Charbonneau, le fédéralisme n'est tout simplement pas adapté à la réalité canadienne en particulier<sup>91</sup>. Bien que cette déclaration ne soit pas inédite chez le PQ, il est étonnant de la lire dans un contexte où le débat constitutionnel, depuis dix ans, est de plus en plus polarisé entre les « fédéralistes » et les « souverainistes » (voire séparatistes). Il nous semble que l'idée est de montrer que *l'idéal* fédéral<sup>92</sup> – même s'il n'est pas nommé explicitement – n'est pas atteint ou respecté par le gouvernement central. Dans tous les cas, il s'agit du genre de propos qui vise à détacher l'étiquette de séparatiste accolée au

---

<sup>88</sup> En particulier la crise de 1929 et la Seconde Guerre mondiale, qui favorise particulièrement ce phénomène de centralisation, annoncée avec fanfare par le rapport Rowell-Sirois. Voir *Livre blanc*, p. 6.

<sup>89</sup> Voir par exemples les interventions de Gérald Godin, Claude Morin, René Lévesque et Jocelyne Ouellette. Gérald Godin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 13 mars 1979, p. 143-144; Claude Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 16 mars 1979, p. 1277; René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4964; Jocelyne Ouellette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5335.

<sup>90</sup> *Livre blanc*, p. 5.

<sup>91</sup> Jean-Pierre Charbonneau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 7 mars 1979, p. 78.

<sup>92</sup> Idée expliquée en détail par le politologue François Rocher. Voir François Rocher, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », dans Alain-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 93-146.

gouvernement qui, ultimement, veut élargir sa coalition, ce qui fonctionne – à tout le moins avec certains, dont Rodrigue Biron<sup>93</sup>. Ce dernier affirme qu'il dira oui

[...] parce que la continuité, dans l'histoire du Québec en général, dans l'histoire de l'Union Nationale en particulier, me le commande. Que pour autant les rouges me traitent de séparatiste, ce qui est totalement faux, ne doit guère surprendre. Le même Parti libéral qui n'a de continu, en matière constitutionnelle, que le vocabulaire que lui inspire sa politique de la peur, ne traitait-il pas Duplessis, nous rapporte Rumilly, de vil séparatiste, en 1946, au lendemain de ses démêlés avec le gouvernement d'Ottawa, alors que Duplessis se battait pour reprendre notre butin<sup>94</sup>?

Dans le même ordre d'idée, c'est surtout dans cette histoire récente que les tenants du OUI puisent leurs arguments pour faire valoir leur option. Toutes les tentatives de négociations constitutionnelles depuis 1960 ont échoué parce que, fondamentalement, face à la poussée centralisatrice de l'État central, le Québec a choisi de maintenir, voire augmenter son autonomie politique avec la Révolution tranquille. Lorsqu'il a cherché à rapatrier des pouvoirs, il s'est heurté à des refus. On évoque certes les tentatives de rapatriement formelles, comme la formule Fulton-Favreau et la Charte de Victoria<sup>95</sup>; nous relevons également que le député de Mercier, Gérald Godin, parle des échecs particuliers des ministres libéraux sous Bourassa – Jean-Paul L'Allier aux Communications et Claude Castonguay aux Affaires sociales, par exemple – qui se sont « cassés les dents » dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral concernant leurs domaines respectifs<sup>96</sup>. En somme, « selon le gouvernement du Québec, l'histoire récente prouve l'impossibilité de renouveler le fédéralisme canadien de façon qu'il réponde à la fois aux besoins du Québec et à ceux du Canada<sup>97</sup>. »

---

<sup>93</sup> Ainsi que, par exemple, le créditiste Fabien Roy et les anciens libéraux Léo Pearson, Jean-Paul L'Allier et Kevin Drummond. Voir Claude V.-Marsolais, *Le référendum confisqué : histoire du référendum québécois du 20 mai 1980*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 146.

<sup>94</sup> Rodrigue Biron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5379.

<sup>95</sup> *Livre blanc*, p. 10-12.

<sup>96</sup> Gérald Godin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 13 mars 1979, p. 144. Voir aussi Jean-Pierre Charbonneau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4990.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 10. Voir aussi René Lévesque BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4963.



Ces usages du passé permettent aux péquistes d'attaquer la position de leurs adversaires du camp du NON. Comme l'affirme Jean-Pierre Charbonneau, « [d]u fédéralisme renouvelé, c'est de la dépendance renouvelée [...] Quel que soit le type de fédéralisme, troisième voie, quatrième voie, cinquième voie, il y en a sept voies dans le rapport de la commission Pepin-Robarts, sept formules de fédéralisme renouvelé<sup>98</sup>. » Cette flèche lancée aux commissaires du rapport Pepin-Robarts va de pair avec des attaques ciblées à l'égard de la nouvelle députée libérale de Prévost Solange Chaput-Rolland et ancienne commissaire avec cette même commission. René Lévesque souligne à gros traits ces contradictions :

[V]oici ce qu'elle disait pour évaluer l'impression que lui laissait la situation : « Si, malgré la force que nous représentions – elle parlait de tous ces gens de la commission Pepin-Robarts –, si en dépit d'une consultation à l'échelle pancanadienne avec les grands experts constitutionnalistes fédéralistes de dix provinces, nous avons échoué à changer le grand ordre fédéral, pourquoi imaginer que Claude Ryan, libéral partisan et chef de l'Opposition d'une seule province et qui, de plus, est la province la plus discutée et la plus détestée du pays, pourra réussir à imposer ses propositions au gouvernement canadien? La question est troublante », ajoutait Mme Chaput-Rolland. C'est vrai qu'elle posait une question troublante. Non seulement elle posait une question troublante, mais, maintenant qu'elle est candidate libérale dans le comté de Prévost, conformément au décalogue du chef de l'Opposition, je lui laisse le soin d'expliquer comment, à quelques semaines de délai après cet article, elle a réussi à surmonter ces troubles qu'elle ressentait<sup>99</sup>.

En sa qualité d'ancien éditorialiste, Claude Ryan est aussi victime de ses anciens écrits. Le député de Vanier (et fils de Jean-Jacques Bertrand), Jean-François Bertrand, déclare avec éloquence qu'il est

[...] un chef politique, M. le Président, qui aujourd'hui, par ses attitudes, se met en rupture avec le passé du Québec, en rupture avec le passé du Parti libéral et en rupture avec son propre passé personnel. En effet, s'il y a quelque chose qui caractérise l'histoire du Québec, c'est bien une fidélité, une continuité de tous les

<sup>98</sup> Jean-Pierre Charbonneau, BAN, Débats, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 7 mars 1979, p. 78. Claude Morin lui aussi critique le rapport Pepin-Robarts, voir Claude Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 12 mars 1980, p. 5167.

<sup>99</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 11 octobre 1979, p. 2858. Jean-Pierre Charbonneau y va d'une critique dans le même sens dans BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 17 octobre 1979, p. 2984.

chefs politiques dans la recherche de l'égalité entre les deux nations constitutives du Canada<sup>100</sup>.

Dans un même ordre d'idée, les péquistes, surtout la ministre de la Condition féminine Lise Payette, attaquent indirectement les femmes fédéralistes. Son discours qui dépeint les femmes fédéralistes comme étant soumises est bien connu<sup>101</sup>. Un autre discours de Payette en Chambre revêt un caractère moins anecdotique et révèle comment le PQ cherche ainsi à rallier les femmes au camp du OUI. Elle y affirme que ce sont les femmes québécoises qui, à la suite de l'Acte d'union, « en préservant notre langue et notre tradition, ont fait de nous un peuple distinct », que ce sont elles qui « ont fait de nous une nation consciente de son histoire et de son vouloir-vivre collectif » et enfin qu'elles « nous ont inculqué que le nationalisme, pour les Québécois, est notre destin tant historique que géographique »<sup>102</sup>. Elle en vient à dire que

[c]e n'est pas la même lutte, mais elle est semblable. Elle combat une peur, un rapetissage [*sic*] analogue; deux luttes bien distinctes, mais que l'histoire que nous faisons présentement fait coïncider. Je veux être claire là-dessus. Je ne prétends pas que la libération du Québec entraînera automatiquement la libération des femmes, mais nous devons prendre conscience maintenant que, si nous voulons bien demeurer la douce moitié de ce peuple, nous sommes une douce moitié majoritaire et depuis trop longtemps silencieuse; une douce moitié qui a déjà donné beaucoup à cette terre du Québec et qui peut, par sa solidarité et si elle le désire, permettre un déblocage, un avancement collectif; une douce moitié qui sait ce qu'elle veut, une place juste et équitable pour les femmes du Québec, une égalité enfin avec les hommes du Québec dans un Québec qui sera devenu seul maître d'œuvre du développement des composantes de sa société, d'égaux à égaux, rien de moins<sup>103</sup>.

<sup>100</sup> Jean-François Bertrand, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4986. Pour l'anecdote, le député d'Anjou et fils de Daniel Johnson père va dans le même sens lorsqu'il affirme que « dire non, ce serait reculer 35 ans en arrière. Dire non, c'est peut-être approuver le projet de livre beige qui fait du Québec une province comme les autres, ce que tous les premiers ministres du Québec [...] ont rejeté, faire du Québec une province comme les autres. » Voir Pierre-Marc Johnson, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5289.

<sup>101</sup> Il est prononcé le 8 mars par la ministre. L'affaire fait relativement peu de vague immédiatement, mais en coulisses des militantes libérales organisent un événement qui prendra une ampleur insoupçonnée : le Brunch des Yvettes auquel participeront 14 000 femmes au Forum de Montréal le 7 avril. Ce moment est vu par les contemporains comme un point tournant de la campagne référendaire. Voir Chantal Maillé, « L'engagement des féministes québécoises lors du référendum de 1980. Quelles interprétations pour les Yvettes? », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.*, p. 265-288.

<sup>102</sup> Lise Payette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5387.

<sup>103</sup> *Ibid.*

En somme, même si elle se défend de lier explicitement la libération des femmes à la libération du Québec, Payette laisse entrevoir que c'est un objectif qui sera plus facile à atteindre dans un Québec souverain<sup>104</sup>.

Encore une fois, ces usages du passé servent à appuyer la souveraineté-association<sup>105</sup>, « expression contemporaine de la continuité québécoise<sup>106</sup>. » Comme cela est explicitement annoncé par le titre du *Livre blanc*, la valeur cardinale derrière cette formule est l'égalité, mais – en référence à l'égalité entre provinces prétendument soutenue par le *Livre beige* – pas « avec l'Île-du-Prince-Édouard, [mais] avec l'autre peuple au complet », selon Charbonneau<sup>107</sup>. La formule « d'égal à égal » n'est pas nouvelle, mais il est essentiel de souligner que les élus péquistes la martèlent à l'unisson, avec une discipline assez exemplaire<sup>108</sup>. On ne retrouve pas non plus de signe de désaccord sur l'axe moniste-pluraliste, comme nous en relevions dans les débats sur le projet de loi 1. Le *Livre blanc*, autant que les députés qui choisissent d'aborder la question de la diversité ethnique, affirme essentiellement « qu'il n'y a pas de distinction entre les Québécois de nouvelle souche et les Québécois qui sont nés ici<sup>109</sup>. »

---

<sup>104</sup> Ce qui donne en quelque sorte une réponse au Front de libération des femmes du Québec qui, au tournant des années 1960 et 1970, soulignait qu'il n'y aurait pas de libération du Québec sans libération des femmes, et pas de libération des femmes sans libération du Québec. Voir Sean Mills, *Contester l'Empire. Pensée coloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal, Hurtubise, 2011, p. 141-164.

<sup>105</sup> Définie simplement par René Lévesque comme « le pouvoir exclusif de faire ses lois et d'employer ses impôts, ainsi que le droit de participer à la communauté des nations et, en même temps, maintenir avec le Canada les liens étroits et mutuellement avantageux d'une association économique et d'une union monétaire. » Voir René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 décembre 1979, p. 4808.

<sup>106</sup> *Livre blanc*, p. 14.

<sup>107</sup> Jean-Pierre Charbonneau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4990.

<sup>108</sup> Voir les allocutions en Chambre de Marc-André Bédard, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5376; Jacques Couture, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5325; Jérôme Proulx, Claude Charron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5281; Lise Payette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5387 et BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 12 mars 1980, p. 5167; et Jean Alfred, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5299.

<sup>109</sup> Comme le dit Jean Alfred, le premier député noir du Québec, né en Haïti, dans BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5299.

Cette unanimité permet au PQ de ratisser large en vue de la formation du camp du OUI. La dissidence s'exprime surtout par les militants qui se manifestent le plus bruyamment lors des congrès du parti. Par exemple, c'est lors de celui de juin 1979 que Louise Harel, critique tenace du projet étapiste soutenu par l'aile parlementaire, est élue présidente du parti, ce qui déplaît particulièrement à Lévesque et à son entourage<sup>110</sup>. À cet égard, le journaliste et militant Pierre Bourgault synthétise la pensée des indépendantistes « pressés » au sujet de la question référendaire :

Si j'étais fédéraliste, cette question me ravirait. J'attendrais la prochaine élection, puis j'attendrais le prochain référendum, puis j'attendrais l'élection suivante, et enfin j'attendrais que le Parti québécois meure de sa belle mort, après avoir perdu en chemin tous ses militants. On ne nous demande pas de décider si le Québec devrait exister en tant que pays, mais si le Canada se prêtera au chantage qui mènerait à sa propre dissolution<sup>111</sup>.

Un dernier argument clé amené par les péquistes est que l'option du gouvernement s'impose nécessairement, même pour les fédéralistes québécois qui ne sauraient opter pour le statu quo. Comme le dit Denis Vaugeois, « il faudra négocier les termes de l'association, et pour pouvoir négocier correctement, il faudra un oui massif, ici, au Québec. Dans le cas contraire, j'entends déjà l'immense éclat de rire interminable qui secouerait le reste du Canada<sup>112</sup>. » En somme, la prémisse du camp du OUI semble que personne ne pourrait répondre « non » à une telle question. Or, comme le dit Bourgault, « [c]eux qui ont déjà décidé de répondre “non” ne changeront pas d'idée<sup>113</sup>. » Nous allons voir dans la prochaine section que c'est effectivement le cas.

---

<sup>110</sup> Dans son discours de victoire, elle affirme qu'« avoir le courage de ses opinions, c'est nous présenter devant les Québécois [...] tels que nous sommes, c'est-à-dire une formation qui prône l'indépendance nationale et la justice sociale. » Notons que malgré cette victoire, le congrès sanctionne tout de même la stratégie de Lévesque et son entourage. Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 244.

<sup>111</sup> Pierre Bourgault, « Lévesque se dégonfle », dans *Écrits polémiques 1960-1981. La politique*, Montréal, VLB éditeur, 1982, p. 309.

<sup>112</sup> Denis Vaugeois, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5307. Pierre-Marc Johnson et Jérôme Proulx vont dans le même sens : Pierre-Marc Johnson, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5289; Jérôme Proulx, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5339.

<sup>113</sup> Pierre Bourgault, *loc. cit.*

### 5.3.2 Le camp du NON : le choix de la poursuite de l'expérience canadienne

Refusant de laisser le PQ définir le débat selon ses termes absolutistes, le PLQ présente sa réplique au OUI avec la publication de son *Livre beige* préparé par la nouvelle Commission constitutionnelle<sup>114</sup>. Comme l'opposition l'a fait tout au long du mandat, la déclaration d'ouverture de ce document est que la proposition péquiste, loin de représenter la continuité de l'histoire, est synonyme de « souveraineté, d'indépendance et de séparation politique avec le reste du Canada [...], quels que soient les termes que l'on emploie pour le dire<sup>115</sup>. »

Par ailleurs, le *Livre beige* des libéraux véhicule une vision de l'histoire canadienne plus élaborée que jamais, au moins depuis le début de la Révolution tranquille<sup>116</sup>. La formation d'historien de Claude Ryan n'est sans doute pas étrangère à cet état de fait et, comme un certain nombre d'autres libéraux l'ont fait avant lui, il dénonce avec une grande vigueur les instrumentalisation du passé faites par le PQ et le camp du OUI. Il s'agit ici aussi d'un aspect important du *Livre beige*, qui dit que la « vision péquiste de notre avenir collectif est nouvelle par le caractère radical de la solution politique qu'elle propose. Elle est cependant très familière par sa perception pessimiste de notre histoire passée et de notre situation présente<sup>117</sup>. » En effet, « [o]ublieuse des innombrables réalisations dont est jalonnée l'histoire du dernier siècle, elle ne voit partout qu'échecs, reculs, défaites, menaces et dangers dans l'expérience fédérale canadienne<sup>118</sup>. » Ryan

---

<sup>114</sup> La Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Une nouvelle fédération canadienne, Parti libéral du Québec*, 1980, 146 p. (*Livre beige*)

<sup>115</sup> *Ibid.* Voir aussi les déclarations en Chambre de Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 7 mars 1979, p. 32; Richard Verreault, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 13 mars 1979, p. 113; Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4972; Robert Lamontagne, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4993; et Michel Le Moignan, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4978.

<sup>116</sup> À cet effet, voir Antoine Brousseau Desaulniers, « Les usages du passé comme marqueurs des transformations de la culture politique québécoise en regard des débats constitutionnels (1960-1971) », *Politique et sociétés*, vol. 37, no 3, automne 2018, p. 3-24.

<sup>117</sup> *Livre beige*, p. 10.

<sup>118</sup> *Ibid.*

en a particulièrement contre ces oublis, puisque, dans l'histoire, « tous ceux qui ont voulu introduire subrepticement ou autoritairement des changements arbitraires dans la vie des peuples ont commencé par s'attaquer à ce qui leur était le plus cher, c'est-à-dire à leur histoire, à la réécrire suivant leurs préjugés et leur volonté réelle<sup>119</sup>. »

Le chef libéral est vitriolique lorsqu'il cite ces exemples. Parlant de l'omission de l'obtention du gouvernement responsable dans un autre document produit par le Parti québécois<sup>120</sup>, Ryan affirme que, « évidemment, les auteurs béotiens de ce texte de propagande gouvernementale ne connaissent pas un mot de l'existence de Lafontaine et de Baldwin<sup>121</sup>. » Il affirme ailleurs que le lecteur de cette « histoire déformée », présenté devant les deux avenues constitutionnelles possibles, « [devrait] être un véritable eunuque intellectuel pour accorder la moindre sympathie à l'option du fédéralisme renouvelé<sup>122</sup>. » Or, à côté de cette vision négative,

[...] il a toujours existé au Québec une vision fermement ouverte sur des horizons plus larges de la confiance et de la collaboration. Les tenants de cette vision ont toujours défendu l'existence au Québec d'une société originale, fortement distincte et possédant tous les attributs d'une véritable communauté nationale<sup>123</sup>.

Pour Ryan et le *Livre beige*, il n'y a aucune raison pour que le cadre fédéral canadien ne laisse au Québec la possibilité de s'épanouir librement « selon son génie propre » sur le territoire québécois tout en participant simultanément à une société plus large et plus riche<sup>124</sup>.

<sup>119</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 11 octobre 1979, p. 2852.

<sup>120</sup> Ryan se réfère ici à un opuscule publié par le Conseil exécutif du PQ le 23 février intitulé « D'égal à égal : manifeste et propositions concernant la souveraineté-association ». Voir Jean-Charles Panneton, *op. cit.*, p. 220.

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 10 octobre 1979, p. 2813.

<sup>123</sup> *Livre beige*, p. 10. Ryan affirme la même chose en chambre. Voir Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 11 octobre 1979, p. 2856; BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5396

<sup>124</sup> *Livre beige*, p. 10. C'est un sentiment que partage aussi le chef unioniste Michel Le Moignan, qui affirme que « [...] le Québec ne sera jamais une province comme les autres. Il y a ici un foyer national, un foyer où il y a une vie, où ça bouge, c'est le foyer national des Canadiens français, de tous les Canadiens d'expression française au Canada, et ce foyer réside ici dans la province de Québec. Cela, on ne voudra jamais le renier. On aimerait aussi faire face à toutes les obligations que l'on a contractées,

Il faut commenter l'utilisation du terme « société distincte » par Ryan dans cette citation et dans le *Livre beige*<sup>125</sup> car elle n'est pas anodine. Bien sûr, l'idée selon laquelle le Québec – ou le Canada français – est distinct du reste du Canada est implicite dans toutes les formes que le nationalisme a pu prendre à travers l'histoire, particulièrement à partir de la Révolution tranquille. Or, cette expression exacte devient une référence identitaire de la plus haute importance au cours des années 1980, au point où la reconnaissance de cet état de fait constitue le premier point de l'accord du lac Meech en 1987. Sans qu'on puisse être sûr qu'il s'agit de la première utilisation de ce vocable comme catégorie identitaire, il nous semble qu'il est significatif qu'elle apparaisse à un moment où l'idée selon laquelle le Canada est constitué de deux peuples fondateurs est remise en question, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

Dans un autre ordre d'idées, selon les membres du camp du NON, un examen réaliste et honnête de la fédération révèle que « l'actif » découlant de l'appartenance au Canada dépasse le « passif »<sup>126</sup>. Le dénominateur commun de cette énumération des actifs de l'expérience canadienne est sans conteste la liberté, ce que les députés libéraux revendiquent toujours dans plusieurs de leurs interventions. Le livre beige écrit qu'au plan politique,

le Canada est l'un des pays où les libertés individuelles et les droits des groupes sont le mieux garantis par les lois et le mieux respectés en pratique. [...] Il faut attribuer cette situation à la très forte tradition de démocratie politique qui est l'un des éléments les plus riches du patrimoine canadien et aussi au système fédéral de gouvernement qui préside à l'aventure pacifique du Canada depuis 1867<sup>127</sup>.

---

que l'on aimerait aussi contracter vis-à-vis de tous les membres de cette diaspora canadienne-française, de l'Atlantique au Pacifique. » BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5393.

<sup>125</sup> L'expression sert de sous-titre. Voir *Livre beige*, p. 12.

<sup>126</sup> Formule précisément employée par Claude Ryan dans BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 4 mars 1980, p. 4969.

<sup>127</sup> *Livre beige*, p. 12.

Conséquemment, et contrairement à ce qu'affirment les péquistes, le fédéralisme est vu comme un bien en soi par plusieurs membres du camp du NON. C'est le cas du député libéral de Robert-Baldwin, John O'Gallagher, qui dresse un parallèle avec l'Europe pour énoncer cette idée :

*240 years after the USA and 113 years after Canada, Europe with its Common Market has finally taken a minuscule step up the ladder of political evolution, a step towards a Federal Parliament away from the warring states that they had been. Do you expect the people of this province who are survivors of that antiquated sovereign system to negotiate their one way trip back 113 years? Voyons donc<sup>128</sup>!*

En outre, l'argumentaire libéral attaque le discours péquiste sous trois angles différents : sur le plan économique, sur la conception de la communauté politique et sur la façon de prendre en compte l'égalité des genres. Premièrement, les conséquences économiques de la souveraineté sont fréquemment évoquées, mais elles sont peu porteuses de représentations symboliques et identitaires<sup>129</sup>. Deuxièmement, les libéraux, surtout les députés anglophones, critiquent le PQ sur leur définition implicite de la communauté politique. Selon le député de Montréal-Saint-Louis, Harry Blank : « *We have here a conglomeration of people known as Québécois, as French Canadians. What happened to the rest of us? [...] At least, we, in the Liberal Party, say a Québécois is a person that resides in Québec [...] We are all Québécois*<sup>130</sup>. » Ces propos sont repris par ses collègues George Springate et John Ciaccia<sup>131</sup> et ce sont essentiellement les mêmes que ceux des péquistes que nous avons relevés plus haut. À la différence de ces derniers, toutefois, il faut noter que nous n'avons pas trouvé de conflits de représentation chez les libéraux, au cours de cette période.

<sup>128</sup> John O'Gallagher, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5306.

<sup>129</sup> Prenons les échanges entre les ministres péquistes Bernard Landry et Jacques Parizeau et le libéral André Raynauld sur le généreux soutien du gouvernement fédéral au secteur de l'automobile en Ontario comme exemple de l'inégalité inhérente (ou pas) du fédéralisme canadien. BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5317-5321.

<sup>130</sup> Harry Blank, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 7 mars 1979, p. 83-84.

<sup>131</sup> Voir George Springate, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 19 mars 1980, p. 5355; John Ciaccia, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5388.



Troisièmement, il y a la réponse des femmes fédéralistes aux propos susmentionnés de Lise Payette. Au-delà du mouvement des Yvettes et des différentes interprétations qu'en ont faites les spécialistes au fil des années<sup>132</sup>, on peut dire, à tout le moins, que les femmes libérales n'ont guère apprécié l'intervention de Lise Payette, qu'elles perçoivent comme de l'infantilisation. Cela est limpide dans la réponse de la députée de l'Acadie, Thérèse Lavoie-Roux :

Les femmes du Québec pourront aussi répondre non à la question et choisir à ce moment-là de conserver intact le pays qu'elles-mêmes et leurs ancêtres ont forgé et enrichi et dont elles sont propriétaires à part entière, tout en sachant que la constitution de ce pays, qui aura été conservée par un non au référendum, devra être renouvelée pour être mieux adaptée aux réalités politiques, sociales et culturelles d'aujourd'hui, renouvellement dont les éléments fondamentaux sont contenus dans le projet de la nouvelle fédération canadienne rendu public par le Parti libéral du Québec<sup>133</sup>.

Mais de quelle nouvelle fédération canadienne parle-t-on ? Le *Livre beige* détaille la vision du fédéralisme du PLQ, dont la refonte devrait se baser sur la coopération et non l'hostilité<sup>134</sup>. Elle devrait également renouer avec l'esprit du binationalisme – dont le PLQ admet modestement qu'il vivote depuis les dernières décennies<sup>135</sup> – en proposant plusieurs réformes institutionnelles. La plus emblématique est celle d'abolir le Sénat pour le remplacer par un Conseil fédéral aux pouvoirs plus étendus. Au sein du Conseil siègerait un comité dualiste composé à 50 % de francophones et 50 % d'anglophones qui examinerait les initiatives du gouvernement central lorsqu'il s'aventure sur les terrains linguistique et constitutionnel<sup>136</sup>. En plus du binationalisme, le *Livre beige* prône le principe selon lequel la symétrie entre les provinces doit être un principe

---

<sup>132</sup> Voir le bilan de Chantal Maillé, *loc. cit.*, à cet égard. Voir aussi Stéphanie Godin, « Les Yvettes comme l'expression d'un féminisme fédéraliste au Québec », *Mens*, vol. 5, no 1, p. 73-117.

<sup>133</sup> Thérèse Lavoie-Roux, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 20 mars 1980, p. 5390.

<sup>134</sup> *Livre beige*, p. 25.

<sup>135</sup> *Livre beige*, p. 13.

<sup>136</sup> C'est-à-dire qu'il exercerait un pouvoir de ratification des politiques touchant les langues officielles et les nominations de directeurs et présidents des organismes fédéraux à caractère culturel. Il aurait aussi la responsabilité d'exercer un pouvoir consultatif afin que la fonction publique fédérale reflète le dualisme canadien à tous les niveaux. Voir *Ibid.*, p. 44.

incontournable<sup>137</sup>. Or, lors des débats en Chambre sur l'adoption de la question référendaire, les libéraux insistent particulièrement sur ce dernier point. Gérard D. Lévesque affirme par exemple qu'il « n'y a pas d'interlocuteur unique, il n'y a pas que des problèmes au Québec, il n'y a pas que des ententes qui puissent se faire uniquement entre le Québec et le reste du Canada pris comme un tout<sup>138</sup>. » John O'Gallagher va même jusqu'à contredire le *Livre beige* :

En plus de cela, nous avons le meilleur standard de vie au monde et la plus grande liberté. C'est cela, l'égalité. Ceux qui voudraient introduire la question de la langue dans ce débat le feraient seulement pour stimuler les émotions et pour aveugler la raison, car 5 millions de francophones ne pourront jamais devenir égaux en nombre à 200 millions d'anglophones, séparés ou non<sup>139</sup>.

En somme, on constate que la stratégie discursive du camp du NON en général et des libéraux en particulier est bien moins unifiée et disciplinée que celle de leurs adversaires politiques. Pourtant, bien avant le début des débats en Chambre sur la question, de larges pans de la société québécoise ont critiqué l'abandon de la revendication d'un statut particulier pour le Québec et la primauté donnée aux droits individuels sur les droits collectifs<sup>140</sup>. Curieusement, le PLQ persiste dans cette voie en insistant surtout sur les aspects controversés du *Livre beige* lors des débats référendaires. Il ne semble pas non plus en mesure d'expliquer comment la prochaine fois qu'il en aura l'occasion, il parviendra à arracher cette réforme constitutionnelle, d'autant plus que les partis politiques fédéraux en campagne électorale réagissent très froidement au *Livre beige*<sup>141</sup>. Ils ont face à eux un PQ qui martèle un message fort et cohérent : les Québécois et les Québécoises ont subi des injustices évidentes dans leur histoire ancienne et leurs tentatives pour les corriger dans l'histoire récente se sont butées à un refus de l'Autre (canadien-anglais) qui a une vision différente de l'unité

---

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 65-66.

<sup>138</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 7 mars 1979, p. 33.

<sup>139</sup> John O'Gallagher, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 18 mars 1980, p. 5306.

<sup>140</sup> Le politologue Léon Dion disait même préférer le rapport Pepin-Robarts au *Livre beige* de Claude Ryan. Voir Claude-V. Marsolais, *op. cit.*, p. 81.

<sup>141</sup> *Ibid.*

nationale. Devant ce constat, il ne reste qu'à la population elle-même de déclarer – en répondant OUI au référendum – qu'elle désire une nouvelle entente qui consacrerait l'égalité entre les peuples fondateurs. Il n'est donc guère surprenant que le OUI ait l'avantage sur le NON dans les premières semaines de la campagne référendaire<sup>142</sup>.

### Conclusion

Pourquoi alors le NON l'a-t-il remporté lors du scrutin du 20 mai 1980? Pour le comprendre, il convient de revenir sur les imaginaires dans lesquels les responsables politiques puisent les représentations symboliques et identitaires qui alimentent leurs rhétoriques. En ce qui concerne le PQ, nous avons constaté tout au long de ce chapitre que sur l'axe centraliste-régionaliste, il penchait résolument pour la deuxième composante – il serait effectivement difficile de classer autrement l'option souverainiste. Notre analyse a aussi révélé, au chapitre 4, la très grande diversité de représentations véhiculées entre les régionalistes-pluralistes et les régionalistes-monistes. Cependant, il nous apparaît clairement que, sur le plan des usages du passé, les péquistes s'associent le plus souvent aux organisations nationalistes comme la Société Saint-Jean-Baptiste et le Mouvement national des Québécois, lesquels insistent sur les injustices de l'histoire pour adhérer, essentiellement, à la vision de l'École historique de Montréal, avec des références aux déboires qu'a connus la nation depuis la Conquête, mais en voyant la Révolution tranquille comme un moment d'éveil collectif, que le reste du Canada tente depuis de réprimer.

Que faire alors des conflits de représentations au sein du PQ lors des débats sur l'adoption de la *Charte de la langue française*? Nous avons vu que René Lévesque lui-même semblait animé d'une vision de la communauté politique plutôt pluraliste, alors que Camille Laurin affichait un penchant nettement moniste. Or, lors de ces débats, c'est Camille Laurin qui a piloté le dossier et qui, ultimement, a réussi à imposer sa

---

<sup>142</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 215.

vision du projet de loi avec le maintien de la clause Québec. Le fait que des députés et des ministres péquistes, comme Jean Alfred et Jacques Couture, maintiennent lors des débats référendaires que tous les habitants du Québec appartiennent à la même communauté politique ne change rien à cet état de fait. Il nous semble même que la loi 101 joue sur les deux plans : elle cherche à intégrer juridiquement les immigrants à la communauté politique en les forçant à fréquenter le régime scolaire francophone, mais elle les désigne symboliquement comme une catégorie de citoyens distincts sur qui on compte pour assurer la pérennité du fait français en Amérique. Non pas que l'objectif soit invalide, mais il est clair, en regard de notre analyse, que les communautés culturelles ont surtout retenu le volet symbolique de la proposition<sup>143</sup>.

Il devient redondant de dire que l'UN est prise entre l'arbre et l'écorce en matière linguistique et constitutionnelle, mais il semble bien que les déchirements qu'elle vit lors de ce mandat menant au référendum représentent la fin de la partie pour elle. Résolument régionaliste, elle continue de jeter du lest par rapport à sa position fermement dualiste de l'époque de Daniel Johnson, sans pour autant l'abandonner totalement. Ce tiraillement est aussi visible en ce qui concerne la *Charte de la langue française*, au point où elle la rejette après l'avoir initialement appuyée. Autrement dit, l'UN joue un double jeu encore plus manifeste que celui du PQ sur l'axe moniste-pluraliste. À terme, cela lui fait perdre les appuis qu'elle avait récoltés auprès des anglophones, ce qu'illustre le départ de William Shaw, et sa position régionaliste est mise à mal par la question référendaire. C'est l'éclatement : la majorité des députés rejoignent le camp du NON alors que le chef Rodrigue Biron démissionne et rejoint le camp du OUI avec plusieurs anciens unionistes.

Mais ce tiraillement entre plusieurs univers symboliques n'est pas en soi synonyme d'un échec annoncé, comme le témoigne la position du PLQ. Contrairement aux deux

---

<sup>143</sup> En cela notre analyse rejoint celle de Jérémie Rose, *op. cit.*

autres partis, le PLQ joue sur les deux plans de l'axe régionaliste-centraliste. D'une part, la revendication pour un statut particulier pour le Québec – ou à tout le moins pour plus de pouvoirs puisque c'est la symétrie entre les provinces qui est désormais à l'ordre du jour – le situe dans le camp régionaliste. Son utilisation nouvelle de l'expression « société distincte » est aussi emblématique de la nouvelle orientation du PLQ qui se dégage du *Livre beige* de Claude Ryan. Dans le contexte où cette nouvelle référence émerge au même moment que la référence à la dualité canadienne s'estompe, il est tentant d'établir des liens entre les deux. Nous y reviendrons dans la partie suivante.

D'autre part, son exploitation du champ lexical du concept de liberté – liberté qui découle des institutions fédérales – est celle des acteurs aux positions centralistes de tout acabit, que nous avons étudiée au chapitre 2 et, surtout avec leur prise de parole décuplée, au chapitre 4. Bien que cette tendance était déjà décelable chez le PLQ depuis au moins 1967 –, soit le moment où René Lévesque claqué la porte du parti<sup>144</sup> –, elle semble être désormais dénuée de tout complexe, comme la lecture du *Livre beige* le montre clairement. Il faut d'ailleurs noter qu'elle était tempérée par l'adhésion du PLQ sous Robert Bourassa au « fédéralisme rentable », qui faisait de l'appartenance à la fédération canadienne une affaire de dollars plutôt que d'émotion. Il est étonnant de voir par ailleurs comment ce vocable n'a su, conjointement avec celui de « souveraineté culturelle », passer du statut de slogan à celui de référence identitaire. Aucun acteur de la société civile ou même du PLQ de Gérard D. Lévesque et Claude Ryan ne les mentionne, ce qui en dit long sur l'impact du changement de dynamique que l'élection du PQ a amené dans les débats linguistiques et constitutionnels.

---

<sup>144</sup> Soit le moment où le PLQ adopte une position que nous décrivons comme étant « inconditionnellement fédéraliste ». Voir Antoine Brousseau Desaulniers, « De l'autonomie provinciale au fédéralisme rentable... », *loc. cit.*

Au final, en plus de son statut d'opposition officielle à l'Assemblée, c'est en adoptant une position constitutionnelle définie par son opposition claire à la souveraineté que le PLQ devient le porte-étendard de la mouvance fédéraliste, toutes tendances confondues. Et comme nous l'avons vu au chapitre précédent, il existe au sein de la communauté politique québécoise un bien plus grand nombre de groupes et d'individus qui se rattachent à cette mouvance lorsque l'ultime choix présenté est celui de la rupture avec le reste du Canada. La décision de Claude Ryan et des stratèges libéraux d'instrumentaliser l'attachement à la liberté qui découle des institutions canadiennes s'avère donc payante, puisque c'est une valeur partagée par une proportion importante des acteurs de la société civile à l'étude. Malgré cela, avec son message discipliné, sa position modérée et sa bonne performance dans le débat référendaire, le PQ réussit malgré tout à convaincre certains fédéralistes, pour un temps du moins, que la souveraineté-association est dans la ligne droite des demandes traditionnelles du Québec.

À la mi-avril cependant, le NON prend l'avance dans les sondages et cela pour tout le reste de la campagne<sup>145</sup>. Plusieurs facteurs, comme le rassemblement monstre des Yvettes au Forum ou l'entrée en scène des libéraux fédéraux revenus au pouvoir – avec Pierre Trudeau comme chef à nouveau –, viennent donner un nouvel élan à la campagne du NON. Dans trois importantes allocutions, les 2, 7 et 16 mai 1980, Trudeau énonce trois idées maîtresses<sup>146</sup>. Le 2 mai, il affirme que le OUI mènerait à une impasse, puisque le reste du Canada (et lui-même) ne veut pas de la souveraineté-association. Le 7, rejoint par Jean Lesage sur l'estrade, il vante le courage de ses prédécesseurs :

Nous allions à Ottawa parce que c'est comme ça que les Québécois ont toujours vu leur place dans ce pays. Ils l'ont vue comme étant fiers d'être Québécois, se battant ici pour la défense de leurs droits, mais affirmant aussi leurs droits d'être Canadiens en envoyant parmi leurs meilleurs représentants à Ottawa pour affirmer la place des Québécois au sein du Canada<sup>147</sup>.

<sup>145</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 215.

<sup>146</sup> Voir Guy Laforest, *Trudeau et la fin du rêve canadien*, Québec, Septentrion, 1992, p. 40-48.

<sup>147</sup> Cité dans Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 216.

Lors de son troisième discours, il fait la fameuse promesse selon laquelle un NON donnerait le coup d'envoi au renouvellement du fédéralisme. On ne saura jamais à quel point l'implication de Trudeau a véritablement aidé le camp du NON, qui était déjà donné gagnant<sup>148</sup> ; il est certain, toutefois, que Trudeau prend alors l'avant-scène aux dépens de Claude Ryan, devenant *de facto* le chef du camp du NON.

Il y a lieu ici de voir dans ces événements la continuité du phénomène de polarisation des options constitutionnelles à l'œuvre depuis plusieurs années. Après que le débat sur la question nationale eut progressivement marginalisé l'UN au profit du PQ et des libéraux, voilà qu'à son paroxysme, la troisième voie libérale est mise sur la touche par le fédéralisme centraliste et moniste de Pierre Trudeau. La victoire du NON ouvre maintenant la porte au renouvellement du fédéralisme, mais certainement pas dans le sens que le laissait entendre Trudeau dans son discours du 16 mai 1980.

---

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 215.

TROISIÈME PARTIE : LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION  
(1980-1982)

INTRODUCTION

Après le référendum du 20 mai 1980, c'est sans laisser le temps à la poussière de retomber que le premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, lance le processus qui mènera ultimement, le 17 avril 1982, au rapatriement de la Constitution. Il annonce dès le 21 mai que les résultats du référendum doivent être interprétés comme un appui massif aux changements dans le cadre fédéral et que le ministre de la Justice Jean Chrétien pilotera ce dossier<sup>1</sup>. Ce faisant, Trudeau reprend l'initiative du débat qui appartenait depuis 1976 au gouvernement du Québec, qui subit alors les contrecoups de sa défaite au référendum. Le premier ministre René Lévesque s'engage à se prêter au jeu honnêtement, tout en promettant qu'il ne consentira pas à un accord qui ferait perdre au Québec des pouvoirs qu'il détient. Jean Chrétien et les premiers ministres provinciaux se réunissent à Ottawa le 9 juin 1980 et établissent l'ordre du jour d'une conférence constitutionnelle qui aura lieu le 8 septembre suivant. Cet ordre du jour comprend douze points : les richesses naturelles et le commerce interprovincial, les droits fondamentaux, la péréquation et les inégalités régionales, la Cour suprême, le Sénat, les droits miniers sous-marins, le rapatriement de la Constitution et la formule d'amendement, les pêches, le droit de la famille, les communications, les pouvoirs sur l'économie et une déclaration de principes<sup>2</sup>.

Les différents gouvernements du pays se préparent pour cette nouvelle série de négociations. Au Québec, une séance spéciale est convoquée à l'Assemblée nationale

---

<sup>1</sup> Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, p. 218.

<sup>2</sup> Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. 68-69.



les 14 et 15 août<sup>3</sup> pour que les partis discutent d'une possible position commune que pourrait adopter le gouvernement Lévesque en vue de la conférence de septembre. Nous y reviendrons au chapitre 7. Les choses se gâtent entre le gouvernement central et les provinces à deux occasions. La veille d'une rencontre fédérale-provinciale préparatoire, les médias dévoilent un document du secrétaire du Conseil privé, Michael Pitfield, à l'intention de Trudeau; il y recommande que le gouvernement central procède à un rapatriement unilatéral en cas d'échec de la conférence. Comme si ce n'était pas suffisant pour provoquer la colère des provinces, la veille de la conférence, la délégation québécoise reçoit une copie d'un document du secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales, Michael Kirby, destiné à la délégation fédérale, qui présente la stratégie fédérale pour la conférence. Celle-ci prévoit de mettre les provinces sur la défensive à propos de l'inclusion d'une charte des droits et libertés dans la Constitution et recommande également au gouvernement fédéral de mener une action unilatérale en cas d'échec des négociations<sup>4</sup>.

C'est donc sans surprise que, dès son ouverture le 8 septembre, la conférence constitutionnelle amorce ses travaux dans un climat d'extrême méfiance. Toutes les propositions des provinces<sup>5</sup> sont refusées par la partie fédérale, qui s'en tient à la stratégie énoncée dans la note de Kirby. Selon le juriste Gil Rémillard, cela a pour effet de consolider l'opposition des provinces à la démarche unilatérale et représente le début du front commun de la « bande des huit »<sup>6</sup>. À la fin de la conférence, le 11 septembre, force est de constater que l'exercice est un échec total : il n'y a eu aucun accord sur les douze points à l'ordre du jour. Conformément à ce que préconisaient les documents de

---

<sup>3</sup> Fait intéressant, ces séances de l'Assemblée nationale ne sont inscrites sous aucune session parlementaire de la 31<sup>e</sup> législature. Bibliothèque de l'Assemblée nationale (BAN), *Commission permanente de la présidence du conseil et de la constitution (CPPCC)*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980.

<sup>4</sup> Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 69-70.

<sup>5</sup> Proposition qui donnerait un rôle aux provinces au chapitre de la nomination des juges à la Cour suprême et des membres à un Sénat réformé. La proposition comprend aussi l'ajout d'une disposition de dérogation à la Charte des droits. On y retrouve aussi des revendications particulières à chaque province et un projet de préambule qui reconnaît la spécificité du peuple québécois. Voir *ibid.*, p. 72-73.

<sup>6</sup> C'est-à-dire toutes les provinces à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. *Ibid.*, p. 73.

Pitfield et Kirby, le gouvernement fédéral annonce le 18 septembre qu'il ira de l'avant avec le rapatriement unilatéral. Si l'opposition progressiste-conservatrice dénonce cette approche, Trudeau peut compter sur l'appui du Nouveau Parti démocratique (NPD). Le 6 octobre, la *Résolution portant sur une adresse commune des deux chambres du Parlement du Canada à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada* est déposée à la Chambre des communes<sup>7</sup>. Sans plus attendre, les provinces s'adressent aux tribunaux pour qu'ils statuent sur la légalité de la démarche du gouvernement central dans l'espoir de la bloquer<sup>8</sup>. Au Québec, la session parlementaire s'ouvre le 11 octobre et le débat sur le discours inaugural est suspendu en faveur d'un débat d'urgence sur le projet de rapatriement qui se traduit par la *Motion affirmant l'opposition de l'Assemblée nationale à la démarche unilatérale du gouvernement fédéral en vue de faire modifier la constitution canadienne*<sup>9</sup>.

Sans entrer immédiatement dans le détail des débats parlementaires, il faut mentionner que tant le gouvernement central que celui du Québec décident de mettre sur pied des audiences publiques pour consulter la société civile sur le rapatriement de la Constitution. Celles-ci ont lieu dans le cadre de la Commission permanente de la présidence du conseil et de la Constitution à Québec, et du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada à Ottawa. Les consultations publiques se déroulent à peu près au même moment, au tournant des années 1980 et 1981. Nous étudierons les interventions des groupes de la société civile au cours de ces audiences au chapitre 6.

---

<sup>7</sup> Dans sa forme initiale, le projet de rapatriement contenait *grosso modo* le libellé de l'actuelle *Charte canadienne des droits et libertés* assorti d'une formule d'amendement très semblable à celle de la Charte de Victoria. *Ibid.*, p. 74.

<sup>8</sup> En effet, à l'issue d'une réunion des dix premiers ministres des provinces le 14 octobre, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, Terre-Neuve et le Québec annoncent leur volonté de contester la Résolution fédérale. *Ibid.*

<sup>9</sup> BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980. Il s'agit de la première d'une série de trois motions débattues par l'Assemblée nationale tout au long de la saga du rapatriement en 1980 et 1981. Nous nous y pencherons avec grande attention dans cette partie de la thèse.

Le Comité mixte remet son rapport le 17 février 1981 et le débat aux communes débute, pendant que se déroule ce que l'historiographie québécoise a nommé « la bataille de Londres ». Plusieurs provinces, surtout le Québec, mandatent alors de nombreux représentants au Royaume-Uni pour sensibiliser les parlementaires de Westminster aux périls d'un rapatriement unilatéral pour le fédéralisme canadien. Au-delà du désaveu du projet de Trudeau par le Comité des affaires étrangères de Sir Anthony Kershaw et de l'appui public apparemment sans réserve de la première ministre Margaret Thatcher, les Britanniques n'avaient pas d'idées arrêtées sur le rapatriement unilatéral, comme l'a montré l'historien Frédéric Bastien<sup>10</sup>. Sans dire que tout était possible, il appert qu'à ce moment, tous les protagonistes sont en attente de la conclusion de la saga judiciaire sur la légalité du rapatriement. En effet, à la suite de l'obstruction parlementaire des conservateurs, Trudeau accepte, le 24 mars, d'attendre le jugement de la Cour suprême.

Entre-temps, les élections provinciales ont lieu le 13 avril au Québec, au terme desquelles le Parti québécois (PQ) l'emporte à nouveau avec 49,3 % des voix exprimées et 80 sièges. Le Parti libéral du Québec (PLQ) obtient 46,1 % des voix et 42 sièges, tandis que l'Union nationale est rayée – et ce définitivement – de la carte avec un maigre 4 % des voix. Sans pour autant négliger la place déterminante que l'économie a occupée dans la campagne, la question constitutionnelle se taille une place de choix dans les enjeux, étant donné le contexte. Les péquistes en particulier mettent la défense des intérêts du Québec contre Ottawa au cœur de leur slogan : « Québec d'abord et avant tout. Faut rester forts au Québec<sup>11</sup>. »

Trois jours après les élections, les premiers ministres des provinces – à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick – signent un accord sur le rapatriement

---

<sup>10</sup> Frédéric Bastien, *La bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, 480 p.

<sup>11</sup> Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 371-372.

constitutionnel. Ce document est très significatif pour le Québec puisqu'il stipule que toutes les provinces sont égales et que le rapatriement peut se faire avant de conclure une entente sur un nouveau partage des pouvoirs. En contrepartie, le document propose d'inscrire dans la Constitution une formule de retrait des programmes fédéraux assortie d'une compensation financière. Selon le Secrétaire du Conseil exécutif de l'époque à Québec, Louis Bernard, la logique derrière cet apparent recul est que si les autres provinces pouvaient céder au gouvernement fédéral les pouvoirs de leur choix sans que le Québec y appose systématiquement son veto, cela augmenterait la viabilité du fédéralisme canadien. De surcroît, le droit de retrait avec compensation est perçu comme un moyen pour le Québec d'obtenir un statut particulier *de facto*<sup>12</sup>. Il faut toutefois souligner que c'est la première fois depuis la Révolution tranquille qu'un premier ministre du Québec entérine un accord qui reconnaît que le Québec est égal aux autres provinces. Nous verrons au chapitre 7 que la constitution de ce front commun, et la formule alternative qu'il a proposée, est une importante pomme de discorde entre les responsables politiques québécois.

Le 28 avril, la Cour suprême prend en délibéré les différents renvois provinciaux pour les traiter simultanément et rend son jugement le 28 septembre, pour la première fois devant les caméras de télévision. Sans entrer dans le détail des questions posées à la Cour suprême et de ses délibérations, disons que le plus haut tribunal du pays confirme la légalité du projet de résolution du gouvernement fédéral, mais le juge inconstitutionnel, au sens où il existe une certaine convention qui suggère qu'un changement constitutionnel de cette ampleur nécessite « un degré appréciable de consentement provincial<sup>13</sup>. » Au lendemain de ce jugement, autant Ottawa que les provinces proclament la victoire : Québec convoque une session parlementaire d'urgence pour débattre d'une motion qui condamne la position fédérale et l'invite à

---

<sup>12</sup> Michel Sarra-Bournet, *Entretiens avec Louis Bernard*, Montréal, Boréal, 2015, p. 119-120.

<sup>13</sup> Renvoi : Résolution pour modifier la Constitution [1981], R.C.S. 753.

retourner à la table des négociations. Du côté d'Ottawa, on se félicite de la légalité du projet. Mais rapidement, il devient clair pour Trudeau et Chrétien que les négociations doivent reprendre, puisqu'il en va de la légitimité même du projet<sup>14</sup>.

La suite et fin de la saga du rapatriement est bien connue. Loin d'être le seul fait du « génie » de Trudeau qui, par son bluff, trompe Lévesque avec sa proposition de soumettre le projet de rapatriement à un référendum pancanadien – au grand dam des dirigeants politiques des autres provinces –, il faut admettre que les représentants québécois ont bien mal joué leurs cartes. En effet, selon Kenneth McRoberts, en réduisant, avec l'entente du 16 avril, les demandes du Québec à celles des autres provinces, Lévesque s'assurait bien malgré lui que les aspirations québécoises allaient être ignorées lors du rapatriement<sup>15</sup>. De fait, c'est précisément ce qui s'est passé dans la « nuit des longs couteaux », du 4 au 5 novembre<sup>16</sup>, où les provinces ont convenu que Lévesque n'accepterait jamais de discuter sur les mêmes bases qu'elles<sup>17</sup>.

De retour au Québec, Lévesque s'empresse de présenter une troisième motion dénonçant la démarche du gouvernement fédéral et qui énonce les conditions sans lesquelles le Québec ne pourrait donner son accord au rapatriement de la Constitution. D'abord, la Constitution devra reconnaître l'égalité des deux peuples fondateurs. Ensuite, la formule d'amendement devrait soit maintenir le droit de veto du Québec soit être celle du 16 avril 1981, l'idée étant que le Québec ne saurait être assujéti à une modification qui diminuerait ses pouvoirs sans son consentement. Enfin, étant donné

---

<sup>14</sup> C'est ce qui ressort de la discussion du 5 octobre entre Trudeau et Thatcher à Melbourne. Voir Frédéric Bastien, *op. cit.*, p. 366-369.

<sup>15</sup> Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 224-225.

<sup>16</sup> Au cours de laquelle les représentants des autres provinces acceptent de renoncer à la compensation financière qui s'accompagnerait du retrait des programmes d'Ottawa qui investiraient leurs champs de compétence. En échange, Ottawa consentirait à ce qu'une disposition de dérogation soit insérée à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Voir Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 92.

<sup>17</sup> Plus précisément, les responsables politiques des autres provinces savaient que René Lévesque n'accepterait pas de bouger sur la formule de retrait avec compensation. Voir Michel Sarra-Bournet, *op. cit.*, p. 125-126.

qu'une charte québécoise des droits et libertés existe, la portée de charte canadienne devra être limitée, afin qu'elle n'entraîne pas de perte de pouvoir pour le Québec, notamment en matière linguistique<sup>18</sup>. Au cours des débats, René Lévesque annonce que le gouvernement du Québec exerce son droit de veto sur la résolution pour le rapatriement en envoyant une lettre en ce sens au premier ministre du Canada. Ce décret est, du point de vue fédéral, un coup d'épée dans l'eau. Jean Chrétien déclare sarcastiquement que « Lévesque peut adopter un décret stipulant qu'il n'y aura pas de neige au Québec cet hiver. Il aura le même effet<sup>19</sup>. »

C'est pourquoi, le 9 décembre, le Québec saisit les tribunaux d'une question juridique fondamentale : possède-t-il, oui ou non, un droit de veto selon les conventions constitutionnelles? Entre-temps, le parlement fédéral entame le processus d'adoption du projet de résolution. Parmi les modifications notables qui sont faites à ce stade, on note l'insertion dans la Constitution des droits des Autochtones et, dans la Charte, l'interdiction spécifique de la discrimination basée sur le sexe. L'ajout de ces clauses a été rendu possible par l'introduction de la disposition de dérogation réclamée par plusieurs premiers ministres provinciaux. Cela fait, la résolution est envoyée à Westminster. Constatant que la Constitution va bien être rapatriée avant que la Cour suprême puisse trancher sur l'existence du droit de veto québécois, René Lévesque écrit en vain à Margaret Thatcher pour l'implorer de retarder l'adoption du projet de loi après la décision de la Cour<sup>20</sup>. La loi constitutionnelle de 1982 est proclamée par la Reine du Canada le 17 avril 1982, sur la colline parlementaire à Ottawa. Et, le 6 décembre 1982, en conclusion de cette saga, la Cour suprême statue que le Québec n'a pas de droit de veto selon les conventions et qu'il est soumis au nouveau régime constitutionnel même s'il n'a pas consenti à son avènement<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 363.

<sup>19</sup> Cité dans Frédéric Bastien, *op. cit.*, p. 430.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 440-441.

<sup>21</sup> Gil Rémillard, *loc. cit.*, p. 96-97.

Nous avons donc ici un contexte de grandes tensions où la question constitutionnelle occupe une place plus importante que jamais dans le débat politique. Même si la question linguistique n'est pas précisément à l'ordre du jour, elle reste intrinsèquement liée aux considérations constitutionnelles puisqu'une préoccupation majeure de certains acteurs politiques est l'impact de la Charte canadienne des droits et libertés sur le régime linguistique québécois. À tout événement, l'intensité du débat s'explique notamment par le fait que l'urgence de la situation est bien perçue par les acteurs québécois de l'époque. En effet, la résolution de Pierre Trudeau de conclure le dossier du rapatriement constitutionnel est alors manifeste pour tous et, du côté du PQ et des autres forces nationalistes, on perçoit bien qu'après le référendum de 1980, le Québec a perdu un important rapport de force, soit la menace de faire l'indépendance<sup>22</sup>. Ainsi, un objectif général de cette partie sera de montrer comment les usages du passé et autres représentations symboliques et identitaires du Québec et du fédéralisme canadien s'articulent de manière différente au cours de cette courte période.

Nous allons, pour ce faire, adopter une démarche similaire à celles des autres parties, c'est-à-dire que nous étudierons à tour de rôle les représentations de responsables politiques et de porte-parole de la société civile pour être en mesure de voir comment ces deux « corps » interagissent et tentent d'instrumentaliser ou d'influencer l'autre. Pour la société civile, nous étudierons d'une part les témoignages des acteurs québécois devant le Comité mixte à Ottawa et, d'autre part, ceux devant la Commission permanente de la présidence du conseil et de la Constitution à Québec. En tout, ce sont 45 groupes ou individus québécois qui, entre les mois de novembre 1980 et janvier 1981, prennent la parole, soit à l'Assemblée nationale à Québec, soit sur la colline du

---

<sup>22</sup> Il s'agit d'une stratégie créée par Daniel Johnson père dans les années 1960 et dans laquelle la démarche du PQ s'inscrit, selon le politologue Éric Bélanger dans « "Égalité ou indépendance" ». L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1, 1999, p. 117-138.

Parlement à Ottawa. Nous analyserons leurs discours au chapitre 6, en restant toujours sensible aux prises de position qui se distingueraient de celles des responsables politiques péquistes ou libéraux<sup>23</sup>. Pour étudier les positions de ces derniers, nous nous pencherons sur les trois motions débattues à l'Assemblée nationale en septembre-octobre 1980, en septembre-octobre 1981 et en novembre 1981, qui ont donné lieu à un très grand nombre d'interventions en Chambre. Comme nous le formulions plus haut, ces trois débats constituent le cœur de l'argumentation du chapitre 7. Bien sûr, elle prendra en compte d'autres moments des débats parlementaires, notamment celui où les responsables politiques réagissent à la perte du droit de veto du Québec à la fin de l'année 1982.

---

<sup>23</sup> En les situant sur les deux axes dyadiques centraliste-régionaliste et moniste-pluraliste.



## CHAPITRE 6 : UNE DIFFICILE SYNTHÈSE

Au cours de la période allant du début du mandat péquiste au référendum de 1980, nous constatons qu’il y avait une certaine synthèse entre les aspirations de la société civile et le programme du gouvernement au sujet de la question nationale. Rappelons qu’il s’agissait d’une des volontés du gouvernement de René Lévesque de se montrer plus ouvert à la recherche du consensus et de rétablir la paix sociale après des années de tensions<sup>1</sup>. À cet égard, la *Charte de la langue française* (loi 101) est la mesure législative dans le domaine linguistique qui a reçu le meilleur accueil auprès de la société civile depuis la fin des années 1960. Rappelons que la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63) du gouvernement de Jean-Jacques Bertrand en 1969 et la *Loi sur la langue officielle* (loi 22) de celui de Robert Bourassa en 1974 ont toutes deux joué un rôle important dans les défaites électorales de ces premiers ministres, respectivement en 1970 et en 1976<sup>2</sup>. Notre analyse des audiences publiques sur les lois 22 et 101 dans les chapitres 2 et 4 a d’ailleurs montré que la première a été critiquée de toute part, et que la seconde a reçu le soutien de nombreux groupes.

En ce qui concerne les questions constitutionnelles, la démarche étapiste du Parti québécois (PQ) s’inscrivait certainement dans la recherche de consensus. Nous avons souligné au chapitre 5 que le gouvernement Lévesque a mobilisé des représentations symboliques et identitaires qui visaient à associer sa démarche à celles de ses prédécesseurs afin d’obtenir plus de pouvoirs pour l’État du Québec, ce qui lui a permis de bâtir une large coalition au sein du camp du OUI. Nous l’avons vu : plusieurs groupes qui mettent l’accent sur des positions régionalistes – monistes ou pluralistes –

---

<sup>1</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 203-206.

<sup>2</sup> Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d’une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l’Université Laval, 2018, p. 341 et 362. Voir aussi Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 188-195.

véhiculent des représentations symboliques et identitaires qui se rattachent à la même constellation de valeurs, et ce, sans égard à leur appartenance à la mouvance fédéraliste ou souverainiste<sup>3</sup>. Malgré tout, le Parti libéral du Québec (PLQ) et le camp du NON réussissent à mobiliser l'attachement au Canada de beaucoup de nationalistes, réduisant ainsi la question référendaire à un choix entre l'indépendance du Québec et la poursuite de l'expérience canadienne.

Si la partie précédente nous a permis de souligner l'esprit de synthèse qui caractérise la troisième phase de la Révolution tranquille<sup>4</sup>, elle a surtout relevé les tensions et les conflits de représentations au sein de la communauté politique québécoise. Ainsi, nous avons pu constater que, lorsque confrontée à l'enjeu de la souveraineté du Québec, la société civile montre toute la diversité des points de vue sur la question nationale au sein des corps la constituant. Dans ce chapitre, nous verrons de quelle manière ces groupes se positionnent lorsque l'enjeu change brusquement. En effet, la perspective de l'émancipation du Québec ou de sa rupture avec le Canada (selon l'appartenance à la mouvance souverainiste ou fédéraliste) cède alors le pas à celle de la perte de pouvoir qui s'annonce avec la formule d'amendement et la charte des droits promues par le premier ministre du Canada Pierre Elliott Trudeau. Nous resterons également attentif aux usages du passé et autres représentations véhiculées par les groupes qui se distinguaient de celles, majoritaires, incarnées par le PQ et le PLQ (voir le chapitre 7) dans ce contexte où « l'horizon des possibles » se rétrécit de façon inversement proportionnelle à la volonté de Trudeau d'en finir avec le rapatriement constitutionnel.

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire l'univers symbolique du nouveau nationalisme qui conçoit le Québec comme le territoire national des Canadiens français et son État comme instrument principal de l'épanouissement de sa population. Voir Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.; Denis Monière, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, p. 113-114.

<sup>4</sup> Voir Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*

Pour ce faire, nous nous pencherons sur les procès-verbaux de deux processus d'audiences publiques au cours desquels la société civile se prononce sur le projet de résolution du gouvernement central. Créé en novembre 1980, le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada (Comité mixte) a comme mandat

[d']examiner le document intitulé « Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada », publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, [de] faire rapport sur la question et [de] faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité<sup>5</sup>.

Dans la foulée de l'annonce du projet de résolution, le gouvernement du Québec donne en décembre 1980 à la Commission permanente de la présidence du conseil et de la Constitution (CPPCC) le mandat de tenir des audiences pour étudier le « projet de résolution du gouvernement fédéral concernant la Constitution canadienne ». Pour René Lévesque, la Commission a pour but de permettre

aux groupes et aux citoyens, partout au Québec, qui veulent participer parce qu'on est à un moment particulièrement grave, lourd de conséquences pour le Québec au point de vue constitutionnel, au point de vue politique au sens le plus élevé du mot. C'est probablement le moment le plus grave, à certains points de vue, qu'on ait jamais vu sous le régime actuel depuis 113 ans<sup>6</sup>.

Nous avons scruté les interventions orales de tous les acteurs présents à la CPPCC et de tous les groupes et les individus du Québec qui se sont présentés devant le Comité mixte, pour un total de 45 intervenants<sup>7</sup>. Ce nombre beaucoup moins élevé que pour la

---

<sup>5</sup> Bibliothèque du Parlement (BP), *Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada (Comité mixte)*, 32<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 6 novembre 1980, p. 5.

<sup>6</sup> Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (BAN), *Commission permanente de la présidence du conseil, de la constitution (CPPCC)*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 9 décembre 1980, p. B-78.

<sup>7</sup> C'est-à-dire seulement 9 individus et groupes québécois pour le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, contre 36 pour la CPPCC. Il est intéressant de noter que le Comité se donnait le pouvoir discrétionnaire de choisir quels témoins seraient appelés à comparaître parmi tous ceux qui avaient soumis un mémoire. Notons également que les libéraux ont voté contre une motion conservatrice qui aurait fait voyager le comité dans les différentes villes du Canada pour faciliter la prise de parole citoyenne. Voir BP, *Comité mixte*, 6 novembre 1980, p. 46, 85-91.

période précédente tient sans doute au fait que la société civile est démobilisée après le référendum, particulièrement au regard de la question constitutionnelle<sup>8</sup>. Il s'agit d'une question que ce chapitre explorera.

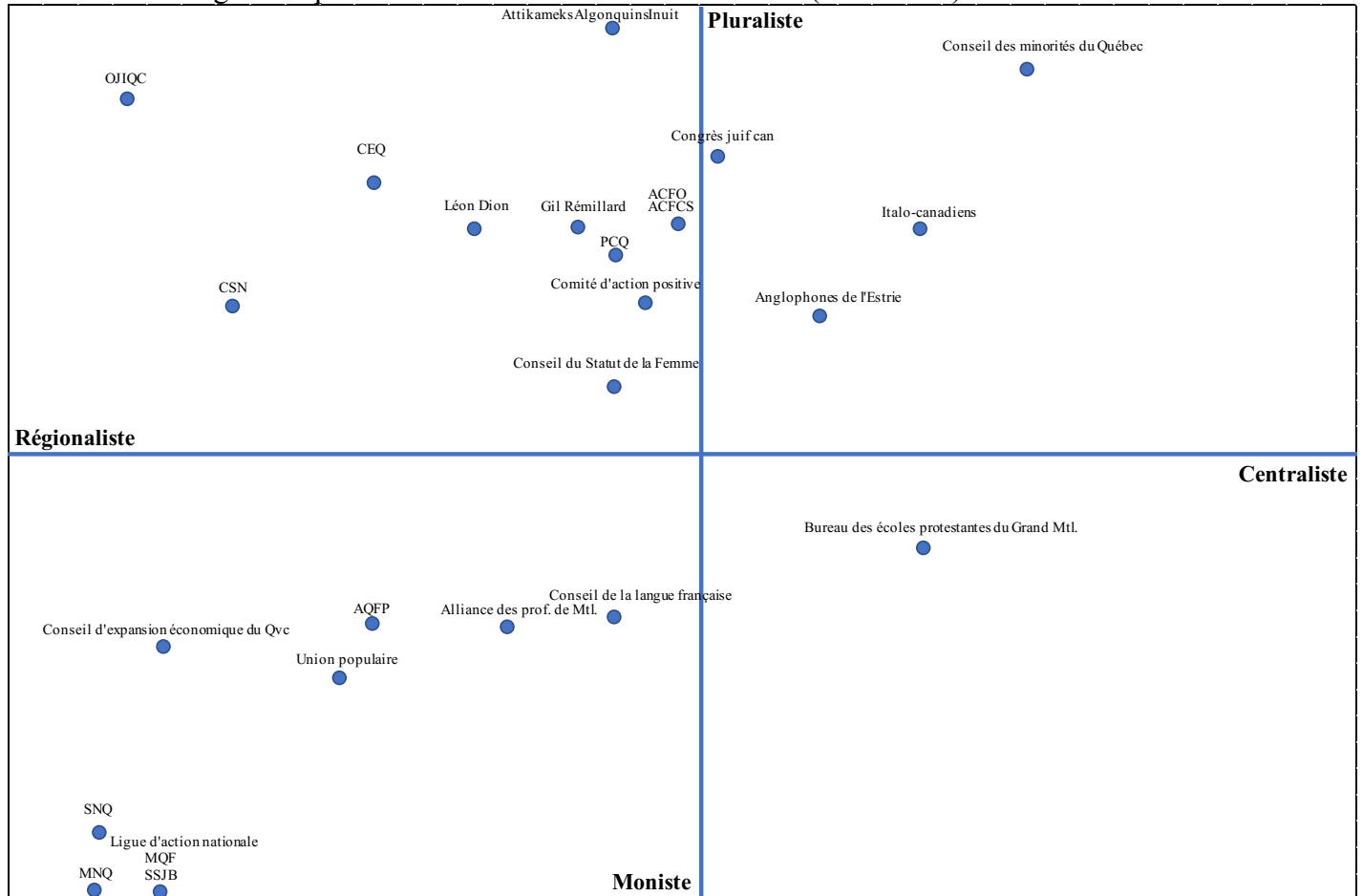
L'organisation du présent chapitre suit la même logique que celle des précédents qui traitaient de l'implication de la société civile. Nous regrouperons donc les protagonistes selon la nature des positions qu'ils mettent de l'avant par différentes représentations symboliques et identitaires. Ainsi, nous traiterons, dans l'ordre, des acteurs qui mettent de l'avant des positions régionalistes-pluralistes, régionalistes-monistes et enfin centralistes-pluralistes et monistes<sup>9</sup>. La figure 5 illustre la répartition des acteurs sur ces axes selon les positions qu'ils adoptent tout au long de la période à l'étude. Rappelons que cette figure reflète notre analyse qualitative et vise essentiellement à aider le lecteur à visualiser les contours de du débat tel que nous le dépeignons.

---

<sup>8</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 230-231.

<sup>9</sup> Rappelons que ces concepts sont des dyades. La dyade centraliste-régionaliste traduit le degré de décentralisation souhaité pour le régime politique et, par le fait même, précise à qui devrait revenir l'initiative en matière constitutionnelle dans le régime politique. La dyade moniste-pluraliste renvoie à la conception de la communauté politique, plus précisément en ce qui a trait à la reconnaissance du pluralisme national.

Figure 5 : positions des acteurs de la société civile (1980-1982)



### 6.1 Les positions régionalistes-pluralistes

Tout comme pour la période précédente, les acteurs qui affichent des positions régionalistes-pluralistes viennent de milieux particulièrement diversifiés : groupes féministes, nationalistes ou fédéralistes, syndicats et Autochtones. Notons les groupes que nous n'avons pas encore étudié dans cette thèse qui s'inscrivent dans cette tendance. Du côté des groupes de femmes, le Conseil du Statut de la femme intervient

dans le débat pour la première fois<sup>10</sup>. Chez les Autochtones, hormis les Inuit du Québec, qui continuent leurs représentations avec la Société Makivik et le *Inuit Committee on National Issues*, le Conseil Algonquin et le Conseil Attikamek-Montagnais se présentent également devant le Comité mixte<sup>11</sup>. Les groupes à vocation nationaliste sont toujours bien présents à ce stade du débat et on note parmi les nouveaux venus l'Organisation des jeunes indépendantistes pour un Québec communautaire (OJIQC)<sup>12</sup>. Fait inusité, des groupes de francophones hors Québec, l'Association des Canadiens français de l'Ontario (ACFO)<sup>13</sup> et l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (ACFCS), viennent témoigner devant la CPPCC<sup>14</sup>. On note aussi la présence d'intellectuels, comme le politologue Léon Dion et le juriste Gil Rémillard. Lors des audiences du Comité mixte et de la CPPCC, ces groupes abordent trois sujets ou thèmes principaux. Le premier porte sur la question des droits en général et des droits linguistiques en particulier, et ce, par l'enjeu de l'ajout d'une Charte des droits et libertés à la Constitution. Le second concerne la représentation de la dualité nationale – ou d'une forme de représentation multinationale – dans l'ordre symbolique du pays.

---

<sup>10</sup> Un organisme gouvernemental fondé en 1973, marrainé par la députée Marie-Claire Kirkland-Casgrain pour donner suite aux recommandations du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Commission Bird).

<sup>11</sup> Les Autochtones sont particulièrement actifs lors de la saga du rapatriement constitutionnel et font énergiquement valoir leurs droits. Une délégation va notamment à Londres pour inciter les élus britanniques à ne pas consentir au rapatriement si leurs droits ancestraux ne sont pas garantis. Voir Frédéric Bastien, *La bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 64-67.

<sup>12</sup> Un mouvement créé les 6 et 7 décembre 1980 qui comprend surtout des membres du mouvement étudiant qui ont milité pour le camp du OUI lors de la campagne référendaire. Voir BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2240.

<sup>13</sup> L'association comparait également au Comité mixte conjointement avec le Conseil des minorités du Québec.

<sup>14</sup> La démarche de ces groupes francophones en milieu minoritaire s'inscrit dans le cadre de leur activisme plus large sur les questions constitutionnelles. Alors qu'historiquement ces groupes se souciaient davantage de défendre spécifiquement leur droit à l'éducation, les années 1960 et 1970 constituent pour eux une « Révolution tranquille », caractérisée par un renouveau institutionnel et identitaire. Cela se traduit par un activisme décuplé, notamment sur le front constitutionnel. Voir Michael D. Behiels, *Canada's Francophone Minority Communities*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 3-51; Michel Bock, « La Fédération des francophones hors Québec devant le gouvernement québécois (1976-1991) : groupe de pression ou compagnon d'arme? », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 234-274.

Enfin, il faut noter que plusieurs groupes, les Autochtones au premier chef, affirment haut et fort ne pas faire confiance ni au gouvernement du Québec ni à celui d'Ottawa pour assurer l'épanouissement de leur communauté politique. C'est dans cet ordre que nous aborderons ces prises de position.

#### 6.1.1 La politique linguistique et la Charte des droits

La plupart des groupes remettent en question la pertinence d'insérer une Charte des droits et libertés dans la Constitution canadienne. L'objection principale à ce projet tient au fait que le Québec perdrait une partie de son pouvoir de légiférer en matière linguistique, mais pas seulement. Par exemple, le Conseil du Statut de la femme juge que l'ensemble du projet de résolution fédéral risque de retarder, voire de compromettre « l'adoption de lois et mesures cohérentes pour les femmes et les enfants<sup>15</sup> ». Selon sa présidente Claire Bonenfant, ce n'est pas en déclarant sommairement l'égalité théorique de tous les citoyens que les inégalités seront corrigées, mais bien en mettant sur pied des politiques concrètes qui visent à les corriger. Bonenfant émet également une critique féministe de tout le processus en puisant aux sources de l'histoire de la Confédération, qui est ni plus ni moins qu'un appel à la participation des femmes dans le processus constitutionnel :

[J]e voudrais signaler, encore une fois, que les grandes absentes du débat constitutionnel actuel sont les femmes. Elles sont absentes de tous les paliers de négociation et les parties n'ont pas non plus institué de mécanismes de consultation de la moitié de la population canadienne. Pour que cette nouvelle Constitution ne soit une deuxième fois le reflet d'un consensus des nouveaux Pères de la Confédération ou d'un consensus d'hommes, nous croyons qu'il serait essentiel qu'on associe le plus rapidement possible des femmes à tout le processus de négociation constitutionnelle<sup>16</sup>.

Un bon nombre d'acteurs sont carrément opposés au projet de Charte de Pierre Trudeau. Pour la Confédération des Syndicats nationaux, celle-ci est non-recevable

---

<sup>15</sup> Conseil du Statut de la femme, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-137.

<sup>16</sup> *Ibid.*

parce qu'elle est définie « unilatéralement, qu'elle [sert] de prétexte pour empiéter sur la compétence législative des provinces et qu'elle ignore les droits collectifs [de la nation québécoise]<sup>17</sup>. » Pour la Centrale de l'Enseignement du Québec, la Charte et le projet de rapatriement ne sont pas qu'une attaque contre les pouvoirs de l'État du Québec, mais sont également sous l'égide d'une philosophie qui est « allergique à toute reconnaissance de la nation québécoise<sup>18</sup>. » Pour José Roy, de l'OJQC, le projet de rapatriement

est la constitutionnalisation de la règle [de] deux poids deux mesures. Selon M. Trudeau, nous ne formons pas un peuple. C'est pourquoi il n'est possible de vivre en français que là où le nombre le justifie. Pour nous, c'est inacceptable. M. Trudeau, qui ne se gêne pas pour heurter le Québec de front en matière linguistique, devient très poli, peut-être trop poli, quand il s'agit de l'Ontario. Il n'impose pas l'article 133. Il faudrait que l'Ontario le demande. Si c'est sur cette sorte d'égalité des peuples que doit reposer notre constitution, nous n'en voulons pas<sup>19</sup>.

Le porte-parole de cette organisation fait référence au fait que ce qui est alors le brouillon de l'actuel article 23 de la Charte ne garantit le droit à l'éducation aux minorités linguistiques que là où le nombre le justifie, et que l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB) ne soit pas étendu à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick<sup>20</sup>. Soulignons d'ailleurs que le soutien du premier ministre ontarien William B. Davis au projet de Trudeau est conditionnel à ce que le statu quo soit maintenu à l'égard de l'article 133.

---

<sup>17</sup> Confédération des Syndicats nationaux, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-2061.

<sup>18</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1964.

<sup>19</sup> Organisation des jeunes indépendantistes pour un Québec communautaire, BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2243.

<sup>20</sup> Article qui se lit ainsi : « Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité de la présente loi, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les lois du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. » Voir *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, c 3, <<https://canlii.ca/t/q3x7>>



Cette même faiblesse est aussi dénoncée par ceux et celles qui ne sont pas entièrement opposés au projet de Charte des droits, mais qui en font le principal sujet de leurs interventions. Nous entendons par là ces groupes dont l'une des missions principales est la défense des droits des minorités linguistiques, soit le Comité d'action positive – qui témoigne même aux côtés de l'ACFO au Comité mixte – et l'ACFCS. Cette dernière affirme notamment devant la CPPCC que les droits des Fransaskois ont constamment été bafoués dans le passé et que

[c]haque petit gain de nos droits reconquis et chaque bribe d'enseignement en français obtenu furent arrachés de haute lutte. La diplomatie que nous avons déployée alors et que nous déployons encore exigeait de nous une force incalculable pour affronter les refus systématiques qu'on s'apprêtait à nous servir et les lieux communs que notre gouvernement provincial évoquait pour justifier son inaction<sup>21</sup>.

Pour illustrer que le traitement des droits linguistiques souffre du « deux poids, deux mesures », le représentant de l'association ajoute que l'histoire « a clairement montré que ce ne sont pas les Anglo-Québécois qui ont souffert de la discrimination et qui ont été l'objet de mesures assimilatrices conscientes et efficaces; ce sont les Fransaskois et beaucoup d'autres francophones hors Québec<sup>22</sup>. » Par conséquent, il serait tout naturel que les dispositions constitutionnelles soient orientées afin que les francophones hors Québec, principalement, puissent en disposer. L'ACFO déclare à cet égard qu'il

ne faut pas adopter un texte constitutionnel où les droits des Franco-Ontariens ne seraient pas inscrits. Nous sommes convaincus que les citoyens du Québec qui ont dit non lors du référendum de mai 1980 ne voulaient pas ainsi dire oui à une révision constitutionnelle qui laisserait de côté les droits individuels et collectifs des Franco-Ontariens<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-148.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. B-148.

<sup>23</sup> Association des Canadiens français de l'Ontario, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1627-B-1659.

Tous ces groupes s'accordent pour dire que la minorité anglo-québécoise a été bien mieux traitée que les autres communautés minoritaires et donc que « la justice a son vrai sens au Québec, mais qu'à l'extérieur du Québec la justice n'est pas la même<sup>24</sup>. » Même le Comité d'action positive, qui s'est opposé à la loi 101 en 1977, reconnaît en 1981 que la langue française « a encore besoin de protection au Québec et la loi 101 est nécessaire pour cette protection. D'ailleurs, la loi 101 nous a donné la paix linguistique, elle a créé un équilibre entre les communautés francophones et anglophones<sup>25</sup>. » Pourquoi, alors, remettre en question cet équilibre avec le projet de résolution de Trudeau, se demande son représentant Casper Bloom? Au Comité mixte, le Comité d'action positive se revendique de l'esprit du rapport Pepin-Robarts et du *Livre beige* du PLQ pour exiger que la clause « là où le nombre le justifie » soit rayée du futur article 23 de la Charte et que l'article 133 de l'AANB soit étendu au Nouveau-Brunswick<sup>26</sup>.

### 6.1.2 La persistance de l'idéal dualiste

Cette volonté de rééquilibrer les politiques linguistiques ailleurs au Canada fait écho à une constance du discours de certains groupes ayant des positions régionalistes-pluralistes : l'idée persistante selon laquelle le Canada est le résultat d'un pacte entre les deux peuples fondateurs. De fait, cette réalité est énoncée autant par les acteurs issus des mouvances fédéralistes que souverainistes. L'OJQC croit que c'est « en tant que partenaire que le Québec a donné son accord à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique » et qu'il ne l'aurait jamais fait s'il avait su qu'il finirait par être minorisé

---

<sup>24</sup> Selon le représentant fransaskois. Voir Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-149.

<sup>25</sup> Comité d'action positive, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, Sixième session, 11 février 1981, p. B-2070. Il faut tout de même dire que le Comité n'effectue pas un virage à 180 degrés, puisqu'il continue de plaider pour que les enfants anglophones des autres provinces puissent suivre une éducation anglaise au Québec. Il faut aussi dire que le Comité soutient l'idée d'un rapatriement unilatéral en cas de véritable impasse entre les provinces et le gouvernement central. Voir BP, *Comité mixte*, 18 novembre 1980, p. 55-58.

<sup>26</sup> *Ibid.*

par un projet comme celui de la résolution<sup>27</sup>. José Roy énumère les raisons de l'opposition de son groupe au projet de Trudeau :

Parce que nous sommes indépendantistes; parce que nous voulons une société à visage et dimension humaines où la confrontation ethnique serait dépassée; parce que nous voulons détenir les outils et tous les outils pour pouvoir contrer un chômage endémique qui constitue, pour nous, les jeunes particulièrement, une plaie sociale; parce que nous croyons vraiment aux libertés individuelles, libertés qui peuvent et doivent coexister avec les droits collectifs; parce que nous croyons que l'État du Québec seul peut assurer non seulement notre survivance, mais notre épanouissement en tant que peuple; parce que la façon de procéder de M. Trudeau est non seulement illégale, mais illégitime; parce que le Québec ne doit pas être seulement reconnu comme entité qu'à la condition de compter 25 % de la population canadienne, soit la formule de Victoria, mais il doit être reconnu comme l'État représentant le fait français québécois et francophone en Amérique du Nord<sup>28</sup>.

À l'instar d'autres groupes issus de la mouvance souverainiste ayant des positions régionalistes-pluralistes<sup>29</sup>, les jeunes indépendantistes se distinguent en ne voyant pas l'indépendance politique comme une fin en soi, mais comme « un moyen pour parvenir à une société [qu'ils veulent] plus humaine, à partir de valeurs [...] plus progressistes, des valeurs aussi plus humanistes, plus collectivistes, plus écologistes<sup>30</sup> ». Cette vision est explicitement opposée à celle de Trudeau, fondée sur une vision libérale et individualiste de l'égalité.

Au contraire des souverainistes pour qui l'indépendance est le seul moyen d'éviter le naufrage constitutionnel appréhendé, les acteurs issus de la mouvance fédéraliste soutiennent toujours qu'une réforme constitutionnelle doit être guidée par le principe de l'égalité de deux peuples fondateurs, soit les Québécois et les Anglo-Canadiens. Des

---

<sup>27</sup> Organisation des jeunes indépendantistes pour un Québec communautaire, BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2244.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. B-2244.

<sup>29</sup> Comme la Société nationale populaire à la Commission Pepin-Robarts que nous avons étudiée au chapitre 4.

<sup>30</sup> Organisation des jeunes indépendantistes pour un Québec communautaire, BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2242.

intellectuels expriment clairement ce point de vue devant les deux commissions. Par exemple, voici ce que dit le politologue Léon Dion :

Je suis un héritier des pages bleues d'André Laurendeau, de la Commission [Laurendeau-Dunton] et je suis persuadé, quant à moi, que rien ne satisfera le Québec qui ne passera pas, en quelque sorte, par la dualité sur les questions que le Québec a jugées fondamentales et qu'il juge toujours fondamentales : la langue, la culture et, peut-être, ajouter d'autres éléments qui sont dans notre société contemporaine jugés si essentiels comme les communications, peut-être l'immigration<sup>31</sup>.

Devant le Comité mixte, le juriste Gil Rémillard va dans le même sens. Pour lui, l'AANB représente un double pacte joignant quatre provinces, mais « joignant aussi deux peuples, les Canadiens français et les Canadiens anglais » qui ont accepté les 72 résolutions de la Conférence de Québec en 1864 et « qui sont, à toutes fins pratiques, à la base même de notre fédéralisme »<sup>32</sup>. Ainsi, le projet de résolution n'est pas légitime puisqu'il trahit la dualité canadienne sans laquelle les Canadiens français n'auraient pas accepté le compromis de 1867. Pour les deux experts, c'est une réforme constitutionnelle d'envergure qui s'impose. Rémillard dit : « Je m'associe avec le professeur Léon Dion de l'Université Laval qui demandait qu'on crée une commission fédérale-provinciale qui aurait pour mandat de faire l'état de la situation et de proposer [aux gouvernements] une réforme constitutionnelle<sup>33</sup>. »

Cette idée s'inscrit dans la continuité de la revendication de nombreux groupes, ainsi que de partis politiques comme l'Union nationale (UN) depuis le tournant des années 1960 et 1970 de trouver une « troisième voie » entre indépendance du Québec et centralisation des pouvoirs<sup>34</sup>, alors que d'autres plaident implicitement en ce sens.

---

<sup>31</sup> Léon Dion, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1635.

<sup>32</sup> Gil Rémillard, BP, *Comité mixte*, 9 janvier 1981, p. 5.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>34</sup> Cette question est abordée de front dans plusieurs chapitres du collectif par Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard, (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020.

Le Parti communiste du Québec (PCQ) propose de renouveler la Constitution de fond en comble en partant de la prémisse que

[...] l'AANB est selon nous un document britannique, et non pas vraiment une constitution canadienne. Le ramener au Canada n'en ferait pas une constitution élaborée au Canada. En particulier, l'AANB prive la nation canadienne-française de son droit à l'autodétermination et à l'égalité. Ramener l'AANB au Canada perpétuerait cette inégalité. Cela créerait un fossé encore plus profond entre le peuple du Québec et celui du Canada anglais<sup>35</sup>.

En raison de ces travers historiques, la réforme constitutionnelle devrait être fondée sur « l'association égale et volontaire du peuple du Québec et du peuple du Canada anglais dans un Canada binational, souverain et indépendant<sup>36</sup>. » En plus de noter ces injustices de l'histoire, les communistes situent, bien évidemment, cette demande dans le contexte de la lutte contre le capital, comme l'exprime leur représentant Hervé Fuyet :

Ces multinationales sont les ennemis les plus décidés d'une réforme constitutionnelle parce qu'une véritable réforme constitutionnelle affaiblirait leur contrôle sur les ressources et l'économie du Canada. Derrière ces multinationales, on retrouve l'impérialisme des États-Unis qui préfère un Canada faible et divisé dont il pourra obtenir des concessions maximales aux dépens de l'indépendance et de la souveraineté du Canada et du bien-être des Canadiens<sup>37</sup>.

Fuyet n'associe pas les États canadiens et québécois à l'impérialisme des États-Unis et de ses multinationales. C'est donc dire que la solution « binationale » des communistes n'est pas fondée sur une quelconque méfiance à l'égard des gouvernements centraux et provinciaux. C'est tout le contraire pour plusieurs autres groupes, au premier chef les Autochtones.

### 6.1.3 Une méfiance affichée à l'égard de l'État québécois

Il faut comprendre par « méfiance » l'attitude plus ou moins importante selon laquelle certains groupes régionalistes et pluralistes n'ont pas de parti pris particulier en faveur

---

<sup>35</sup> Parti communiste du Québec, BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2235.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Ibid.*

de l'État du Québec comme principal outil d'émancipation collective, et qu'ils sont en porte-à-faux avec le changement de culture politique initié par le nationalisme québécois de la Révolution tranquille. Les Autochtones du Québec se démarquent évidemment de toutes ces tendances puisqu'ils ne considèrent tout simplement pas l'État québécois (ou celui du Canada du reste) comme le leur : ils forment des peuples distincts et sont les premiers habitants du Canada<sup>38</sup>. Le Conseil Attikamek-Montagnais résume ce sentiment général : « En tant que peuples autonomes avant l'arrivée des Européens, nous voulons être reconnus comme peuples fondateurs au moins au même titre que les Anglophones et les Francophones<sup>39</sup>. » Or cette présence historique ne leur a pas assuré des conditions d'existence forcément heureuses, comme le rappelle l'Inuit Committee on National Issues devant le Comité mixte :

*From 1867 to the present time, governments in Canada have failed to confirm unequivocally the rights and status of their aboriginal peoples. This continued state of uncertainty has permitted the ongoing erosion of our special rights and interests by both federal and provincial governments. This uncertainty has had a destabilizing effect on our society. Political and economic colonial policies have worked to deny us access to adequate resources. It has left us lacking in essential services and economic opportunities. It has offered us little or no cultural protection. We are today faced with unprecedented social problems, while our culture and traditional values are being eroded at an alarming rate<sup>40</sup>.*

Un aspect nouveau de la prise de parole autochtone devant ces tribunes à vocation constitutionnelle est la mise en évidence des implications juridiques de la Proclamation royale de 1763, qui a des répercussions encore aujourd'hui. Les représentants inuit affirment que la Proclamation porte des principes qui doivent guider les relations entre les Autochtones et la « Couronne impériale ». Ces principes sont : 1) la reconnaissance que les Autochtones forment des nations; 2) les parties prenantes de ces relations doivent consentir à modifier celles-ci; 3) les droits autochtones sont protégés sur le territoire couvert par la Proclamation royale; 4) les Autochtones en territoires non cédés

<sup>38</sup> Un représentant algonquin au Comité mixte ironise d'ailleurs sur ce fait en disant que « sans le canot, il n'y aurait pas de Canadiens. » Voir Conseil Algonquin, BP, *Comité mixte*, 5 janvier 1981, p. 7-9.

<sup>39</sup> Conseil Attikamek-Montagnais, BP, *Comité mixte*, 17 décembre 1980, p. 11.

<sup>40</sup> Inuit Committee on National Issues, BP, *Comité mixte*, 1<sup>er</sup> décembre 1980, p. 7.

ont droit à l'autodétermination gouvernementale<sup>41</sup>. Le Conseil algonquin évoque une idée similaire en affirmant que ses droits protégés par la Proclamation ont été injustement et illégalement bafoués au fil de l'histoire<sup>42</sup>.

En ce sens, les groupes autochtones ont beaucoup d'appréhensions quant au rapatriement de la Constitution. Ils s'activent depuis plusieurs années déjà pour faire valoir leur droit à être entendu<sup>43</sup>. Leurs propositions vont beaucoup plus loin que la simple inscription de leurs droits « dans la Constitution avant qu'elle soit rapatriée au Canada et qu'ils ne puissent être modifiés ou abrogés sans l'accord des nations indiennes concernées<sup>44</sup>. » Par exemple, les Algonquins déclarent devant le Comité mixte

*[...] we are nationals in our own land. Unlike people whose origins are European, Asian and African, our culture, language, race and spiritual beliefs are unique – our distinct identity – they thrive nowhere else on Earth. And it is this unique entity of mankind [...] that we want protected by a new Constitution<sup>45</sup>.*

*[...]*

*Therefore, we propose that immediately following the acceptance of the universal principles of justice, that the first act be the creation of representative government for native people, flowing from those principles; and by “native”, we mean status and nonstatus Indians and Métis<sup>46</sup>.*

Les Autochtones revendiquent donc une plus grande autodétermination. La Société Makivik explique devant la CPPCC ce que cela signifie dans le contexte québécois. Pour Mary Simon, l'Accord de la Baie-James de 1975 ne confère pas suffisamment d'autonomie à la Société et aux communautés qui en font partie. Pour aller plus loin,

---

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>42</sup> Conseil algonquin, BP, *Comité mixte*, 5 janvier 1981, p. 7.

<sup>43</sup> Comme nous le mentionnions au chapitre 4, les Autochtones du Canada s'organisent de plus en plus pour faire valoir leurs droits ancestraux, notamment en matière constitutionnelle. Ce processus d'institutionnalisation de groupes de pression en bonne et due forme débouche, en 1982, sur la fondation de l'Assemblée des Premières nations du Canada.

<sup>44</sup> Comme le dit René Simon, président du Conseil Attikamek-Montagnais, BP, *Comité mixte*, 17 décembre 1980, p. 11.

<sup>45</sup> Conseil algonquin, BP, *Comité mixte*, 5 janvier 1981, p. 13.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 15.

le Québec doit être une « *"open" society which can sufficiently accommodate its original inhabitants with their distinct values, priorities and aspirations*<sup>47</sup>. » Toutefois, dans le contexte de sa lutte constitutionnelle avec le gouvernement central,

*Québec's position of outright opposition to the federal government's proposed resolution seriously jeopardizes constitutional recognition of aboriginal rights which has been provided for in the proposed resolution, as amended. In this regard, Québec must indicate how it intends to carry out its own strategies to defend Québec's interests, without prejudicing the rights and interests of aboriginal peoples in Québec and in the rest of Canada*<sup>48</sup>.

Les Autochtones articulent ainsi, de manière précise et énergique, leur vision d'un fédéralisme complètement détaché du binationalisme et qui serait doté d'institutions politiques reflétant la réalité multinationale du Canada<sup>49</sup>. Il faut noter que plusieurs autres acteurs québécois appuient leurs revendications. Le PCQ demande d'ailleurs « que le Québec se prononce en faveur de la pleine participation des peuples autochtones aux futures conférences fédérales-provinciales constitutionnelles, s'il y en a, avec pleins pouvoirs décisionnels pour ce qui a trait directement aux peuples autochtones<sup>50</sup>. » La Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) va plus loin encore en alliant la reconnaissance des Autochtones à sa critique de gauche de l'État du Québec :

[L]'État québécois exerce à l'égard des peuples autochtones, notamment au Nouveau-Québec, un certain impérialisme que nous réprouvons et qui présente des analogies certaines avec l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du peuple québécois, car l'État québécois tel qu'il existe présentement n'est pas une création populaire. Il a été constitué d'en haut par le conquérant britannique, d'abord pour servir les intérêts de celui-ci, et il est devenu, avec le temps, un rouage de la domination fédérale « Canadian » sur le peuple québécois en même temps qu'un rouage de l'exploitation des travailleurs québécois par les capitalistes québécois, canadiens, américains et autres<sup>51</sup>.

<sup>47</sup> Société Makivik, BAN, CPPCC, 11 février 1981, p. B-2097.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. B-2098.

<sup>49</sup> Comme le dit Stéphane Savard dans son texte « La recherche d'une troisième voie en période de crise : la position constitutionnelle des groupes de pression fédéralistes de 1977 à 1981 », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *op. cit.* p. 235-264.

<sup>50</sup> Parti communiste du Québec, BAN, CPPCC, 19 février 1981, p. B-2236.

<sup>51</sup> Centrale de l'enseignement du Québec, BAN, CPPCC, 5 février 1981, p. B-1964. C'est une position qui s'apparente à celle que les centrales syndicales prenaient au début des années 1970 dans la foulée



Pour appuyer ses dires, le représentant de la CEQ, Robert Gaulin, fait l'historique de l'exploitation des travailleurs : « Qu'on se rappelle l'emprisonnement des chefs syndicaux et la complicité de notre gouvernement avec le fédéral pour l'application de la loi des mesures de guerre en 1970 et pour la répression exercée à l'occasion des conscriptions de 1917 et de 1942<sup>52</sup>. » Cette critique de l'État québécois et canadien est également reprise par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), dans des termes toutefois moins associés au champ lexical anticapitaliste :

Le congrès confédéral a constaté que la lutte contre l'oppression nationale du peuple québécois avait toujours signifié sur le plan politique la volonté du peuple québécois de se donner et de contrôler ses propres institutions afin d'éliminer les manifestations de l'oppression nationale et de mieux maîtriser son développement économique, social et culturel. Cependant, nous constatons que cette résistance du peuple avait toujours été dominée par des élites contrôlant les institutions politiques et ne représentant pas les intérêts des travailleurs<sup>53</sup>.

Notons que cette critique présente tout de même un parti pris nationaliste en faveur du peuple du Québec. Même chose du côté de la CEQ, dans les mots de Robert Gaulin :

Sans doute, au cours du dernier quart de siècle, a-t-on vu s'accélérer la tendance à ce que l'État québécois, sous la pression des luttes populaires, prenne des initiatives favorables aux intérêts de la collectivité québécoise et tente de faire contrepoids aux initiatives anti-québécoises de l'État fédéral, mais il serait naïf de croire que l'appareil d'État québécois est pour autant sous contrôle populaire. Nous sommes tout de même inquiets de l'agression fédérale et de sa propension à envahir directement ou par le biais d'une camisole de force judiciaire imposée aux provinces à peu près tous les champs de compétence législative car si l'État québécois n'est pas spontanément au service des intérêts populaires québécois, le peuple québécois a quand même la possibilité d'influencer quelque peu son orientation et ses politiques, possibilité qui n'existe pas ou presque pas quand il s'agit de l'État fédéral<sup>54</sup>.

---

des conflits de travail qui ont mené à la grève du Front commun de 1972. Voir par exemple Centrale de l'enseignement du Québec, *L'École au service de la classe dominante*, Saint-Joseph-du-Lac, M Éditeur, 1972 (édition de 2012), 111 p.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> Confédération des syndicats nationaux, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-2062.

<sup>54</sup> Central de l'enseignement du Québec, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1964.

Si ces centrales syndicales s'opposent au rapatriement unilatéral, il faut bien constater que les gants sont tombés entre elles et le gouvernement péquiste. En effet, la situation demeurerait tendue sur le plan des négociations du secteur public, malgré le « préjugé favorable aux travailleurs » du PQ. La volonté d'acheter la paix en vue du référendum avait néanmoins été compliquée par l'adoption de lois spéciales – bien que moins répressive que celles du gouvernement précédent – pour régler les conflits de travail<sup>55</sup>. On peut voir dans ces tensions entre les syndicats et le gouvernement un prélude à la « guerre totale » qui éclatera en 1982-1983, une fois cet acte de la saga constitutionnelle terminé<sup>56</sup>. Quant à la CSN, rappelons qu'elle a appuyé l'indépendance nationale, mais que cette lutte était subordonnée à celle contre le capitalisme et à l'avènement du socialisme<sup>57</sup>. Il n'est donc guère surprenant qu'une fois l'option souverainiste rejetée par la population, la méfiance envers un parti « bourgeois » (re)prenne le dessus.

Autrement dit, les groupes qui ont des positions régionalistes-pluralistes appartenant à la mouvance souverainiste sont encore moins explicitement solidaires de la position constitutionnelle du PQ qu'ils ne l'étaient lors de la période précédente. La coalition que le PQ a rassemblée sous le camp du OUI est bel et bien dissoute. L'exercice des audiences publiques de la CPPCC prend tout son sens dans ce contexte : René Lévesque cherche à mobiliser une nouvelle fois les nationalistes contre le rapatriement, mais sa démarche ne réussit pas à émouvoir les groupes de la mouvance fédéraliste qui véhiculent des représentations à teneur régionaliste. Ceux-ci se sont soit présentés devant le Comité mixte, ou encore ils sont des acteurs non québécois, comme les représentants des communautés francophones hors Québec ou autochtones, qui, elles, sont de plus en plus actives. Malgré tout, la démobilisation à l'égard la question

---

<sup>55</sup> Martin Petitclerc et Martin Robert, *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux Éditeur, 2018, p. 82-90.

<sup>56</sup> *Ibid.*; Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 235.

<sup>57</sup> Une approche qui fait que la CSN se distingue grandement de la FTQ, par exemple. Voir Jacques Rouillard, *L'expérience syndicale au Québec. Ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*, Montréal, VLB éditeur, 2009, p. 146.

constitutionnelle est donc bien réelle pour ce qui est de certains groupes de la mouvance fédéraliste. En revanche, ceux qui sont issus de la mouvance nationaliste se présentent en force aux audiences de la CPPCC.

## 6.2. Les positions régionalistes-monistes

D'emblée, il faut dire qu'aucun groupe ayant des positions régionalistes-monistes ne se présente devant le Comité mixte. Cela tient sans doute au fait que les intervenants appartenant à la mouvance souverainiste – c'est-à-dire 100 % d'entre-eux – sont autant réfractaires à participer aux audiences du Comité mixte qu'à celles de la Commission Pepin-Robarts en 1977<sup>58</sup>. À tout événement, ces groupes investissent massivement les audiences de la CPPCC au moment où le gouvernement Lévesque s'active pour mobiliser l'opinion publique contre le projet de résolution de Trudeau<sup>59</sup>. La majorité d'entre eux ont déjà été présenté dans les chapitres 2 et 4. Parmi les nouveaux venus, on note le Conseil d'expansion économique du Québec<sup>60</sup> et l'Union populaire, un parti politique fédéral indépendantiste<sup>61</sup>. Ces groupes ont toujours comme point commun de militer pour une résolution de la question constitutionnelle avantageuse pour la nation québécoise, qui lui permettrait de s'extirper du creuset nord-américain dans lequel elle son identité culturelle est menacée. Ils dominent la CPPCC, au point où le député libéral de Saint-Laurent, Claude Forget, affirme, le 4 février, qu'il « devient de plus en plus évident [...] que cette commission parlementaire fournit une occasion à différents groupes – et sans aucun doute avec beaucoup de sincérité, je n'en doute pas – de

---

<sup>58</sup> Comme nous le mentionnions au chapitre 4.

<sup>59</sup> Cela se traduit notamment par une campagne publicitaire à la radio et la télévision et un événement au Forum de Montréal qui rassemble plus de 14 000 personnes. Voir Frédéric Bastien, *op. cit.*, p. 177.

<sup>60</sup> Représenté par le militant nationaliste Rosaire Morin. Le Conseil fondé en 1953 a pour but de regrouper les hommes d'affaires canadiens-français en vue de stimuler la participation des francophones à la vie financière, de faire la promotion de la prospérité économique considérée comme un outil d'épanouissement de la nation et de mettre en relief, auprès du public, les succès et les réalisations des francophones.

<sup>61</sup> L'Union populaire présente des candidats aux élections fédérales de 1979 et 1980. Parti très méconnu, il est intéressant de noter que Marcel Chaput s'est présenté comme candidat sous sa bannière en 1980. Voir Melvin McLeod, « Popularity for Union Populaire? », *CBC Archives*, 18 mai 1979. [en ligne] <<https://www.cbc.ca/archives/entry/popularity-for-union-populaire>>

reprendre le flambeau de l'indépendance<sup>62</sup> ». La députée de Prévost, Solange Chaput-Rolland, déclare qu'elle assiste « à un exercice de propagande » qui « la scandalise profondément »<sup>63</sup>. Nous allons donc essayer de comprendre comment ces groupes utilisent la rhétorique nationaliste pour laquelle le passé est intrinsèquement lié à l'avenir constitutionnel en s'opposant à la démarche du gouvernement central.

### 6.2.1 Le Québec, société distincte

La première position régionaliste et moniste d'opposition au rapatriement consiste à faire valoir le caractère distinct du Québec, au Canada et en Amérique du Nord. Le représentant de l'Union populaire, un parti politique indépendantiste, rappelle que la nation québécoise existe depuis bien plus longtemps que la Confédération canadienne<sup>64</sup>. Le représentant de la Société nationale des Québécois de Lanaudière abonde dans le même sens en citant *Maria Chapdelaine* :

[N]ous sommes venus il y a 300 ans et nous sommes restés. Autour de nous, des étrangers sont venus, ils ont pris presque tout le pouvoir; ils ont acquis presque tout l'argent; ils se sont emparés de nos lacs, de nos montagnes. Mais au pays du Québec, rien n'a changé! Rien ne changera, parce que nous sommes un témoignage. Et nous nous sommes maintenus, peut-être, afin que, dans plusieurs siècles encore, le monde se tourne vers nous et dise : Ces gens sont d'une race qui ne sait pas mourir<sup>65</sup>.

« [B]allottée d'un régime à l'autre<sup>66</sup> », la nation québécoise a tout de même fini par prendre acte de sa condition et par conséquent par affirmer qu'elle constitue, « une nation originale ayant droit de se donner tous les instruments politiques, économiques et culturels pour s'épanouir pleinement en tant que communauté distincte », selon l'Association québécoise des professeurs de français (AQFP)<sup>67</sup>. Cette position qui reprend le postulat de base du nationalisme territorial et revendicateur est implicite

<sup>62</sup> Claude Forget, dans BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1839.

<sup>63</sup> Solange Chaput-Rolland, dans *ibid.*, p. B-1832.

<sup>64</sup> Union populaire, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1674.

<sup>65</sup> Société nationale des Québécois de Lanaudière, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1837-1838.

<sup>66</sup> Selon les mots de l'Union populaire, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1678.

<sup>67</sup> Association québécoise des professeurs de français, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1933.

chez tous les groupes qui l'adoptent. Le Conseil d'expansion économique du Québec, par exemple, par la voix de son président Rosaire Morin, déclare qu'il faut « [entendre] le cri du Québec qui, depuis 40 ans, demande un partage des pouvoirs, demande un partage de la fiscalité, demande des droits dont il a besoin pour s'épanouir et protéger son caractère de société distincte<sup>68</sup>. »

Il est intéressant de constater que ces acteurs de la mouvance nationaliste reprennent le terme « société distincte », qui a été élevé au rang de référence identitaire dans le *Livre beige* du PLQ. C'est que de la bouche de ces acteurs de la société civile, cette représentation propose une vision de la communauté politique qui est encore plus étroitement liée au territoire du Québec que celle derrière le dualisme. En effet, cette dernière représentation postule l'existence d'une nation canadienne-française avec des racines partout au pays, mais plus spécifiquement encore au Québec. Dans le contexte où l'existence même de cette nation est mise à mal par les intentions de Trudeau, la référence à une « société distincte » basée au Québec est beaucoup plus performante pour traduire la réalité de la place du Québec dans l'ensemble canadien<sup>69</sup>.

Or, pour ces intervenants, le fondement même du projet de résolution de Trudeau est la négation de cette réalité. L'AQFP énonce clairement que pour « nombre de Québécois et de Québécoises de tous partis, de toutes tendances et de toutes conditions, le plan fédéral est la négation de notre vécu de peuple parlant français au nord de l'Amérique<sup>70</sup>. » Le Mouvement national des Québécois (MNQ) va dans le même sens quand il dit que ce « projet fédéral renie plus de trois siècles d'histoire et de culture québécoise<sup>71</sup>. » D'autres, comme Rosaire Morin, associent le projet encore plus intimement avec le premier ministre canadien :

---

<sup>68</sup> Conseil d'expansion économique du Québec, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-163.

<sup>69</sup> La référence à la dualité ne s'éteint pas pour autant, comme nous le verrons plus loin.

<sup>70</sup> Association québécoise des professeurs de français, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1935.

<sup>71</sup> Mouvement national des Québécois, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1947.

M. Trudeau ne reconnaît pas l'existence de cette nation. Il s'amuse même, avec son secrétaire d'État, à en ridiculiser presque la notion, folklore tricoté serré, et c'est ainsi qu'une communauté, qu'un groupe ethnique, qu'un peuple, qu'une société distincte du Québec qui regroupe la majorité des francophones du Canada n'est pas reconnue dans un projet de résolution fédérale qui modifie les règles juridiques des rapports entre le gouvernement central et les provinces<sup>72</sup>.

François-Albert Angers, au nom de la Ligue d'action nationale, va plus loin encore quand il prétend que « nous sommes en face d'un abus de pouvoir, un abus démentiel du pouvoir en vue d'imposer à tout le Canada les décisions d'un homme qui a sa conception du Canada et qui veut l'imposer d'une façon inconstitutionnelle et arbitraire<sup>73</sup>. » Dans cette perspective, le projet de rapatriement est considérablement vicié du seul fait d'avoir comme architecte un homme animé de préjugés aussi défavorables à l'égard de la nation québécoise. Comme le dit le représentant de l'Alliance des professeurs de Montréal, « la Constitution est une affaire trop importante pour être laissée à la volonté d'un homme qui veut indiscutablement nous amener à "l'âge de Pierre"<sup>74</sup>. »

### 6.2.2 Contre le bilinguisme

La pierre angulaire de la société distincte est la langue française<sup>75</sup>. Il s'agit de la deuxième position régionaliste-moniste qui ressort des interventions. Dans cette optique, la loi 101 est toujours vue comme une mesure qui a permis de renverser la tendance vers l'anglicisation qui menaçait le Québec depuis longtemps. Le Mouvement Québec français l'affirme comme suit : « La loi 101, c'est notre droit et c'est notre volonté de vivre comme peuple français en Amérique. La loi 101, c'est notre droit et c'est notre volonté de rompre l'isolement des personnes et des cultures et d'amener

<sup>72</sup> Conseil d'expansion économique du Québec, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-161.

<sup>73</sup> Ligue d'action nationale, BAN, *CPPCC*, 19 février 1981, p. B-2050.

<sup>74</sup> Alliance des professeurs de Montréal, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1797.

<sup>75</sup> La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal affirme sans détour que la politique linguistique est une composante essentielle du domaine « capital [...] de l'identité collective. » Voir Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1919.

tous ceux qui vivent ici à le faire avec nous et non plus contre nous<sup>76</sup>. » Son représentant, Guy Bouthillier, inscrit même la législation québécoise dans une lutte contre toutes les hégémonies :

Enfin, la loi 101, c'est notre droit et notre volonté de lutter contre l'unilinguisme et le monolithisme anglais en Amérique du Nord. Face aux hégémonies qui se déploient actuellement dans le monde, tous les peuples sont menacés, tous les peuples sont en quelque sorte minorisés. La lutte du peuple du Québec pour la défense de la loi 101, c'est la lutte d'une des minorités les plus dépouillées contre l'une des hégémonies les plus fortes et les plus menaçantes<sup>77</sup>.

Le projet de rapatriement de Trudeau est vu comme une offensive pour revenir à l'ancien régime linguistique. L'AQPF soutient que « le plan fédéral est la négation de notre vécu de peuple parlant français au nord de l'Amérique<sup>78</sup>. » Le Conseil de la langue française explique quant à lui que

le projet de charte canadienne récemment amendé non seulement ne met pas de l'avant des mesures capables de protéger adéquatement et de développer la langue française au Québec, mais encore il s'oppose à celles que le Québec, avec l'appui de la très grande majorité de la population, avait adoptées par sa Charte de la langue française<sup>79</sup>.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal est du même avis :

[C]e projet nie le caractère français du Québec. Cette constatation découle aussi bien de l'article 23 [de la *Charte canadienne des droits et libertés*], qui vise à détourner de l'école française ceux qui viendraient vivre au Québec, que de l'article 21 qui, en confirmant l'article 133 du BNA Act, renforce le caractère de bilinguisme officiel imposé au Québec<sup>80</sup>.

On constate donc que ces intervenants s'inquiètent eux aussi des aspects plus précis et légaux du projet introduits par la Charte, qui menace carrément d'invalider des larges

<sup>76</sup> Mouvement Québec français, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1821.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Association québécoise des professeurs de français, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1933.

<sup>79</sup> Conseil de la langue française, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-2040.

<sup>80</sup> Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1919.

pans de la loi 101. D'autres acteurs, comme le Mouvement Québec français, en déplorent aussi la profonde iniquité :

Déjà, en décembre 1979, on s'en souvient, la Cour suprême avait déclaré ces articles contraires à l'ordre établi en 1867 par l'article 133 du BNA Act. Et voici maintenant que le projet du gouvernement d'Ottawa, et plus précisément son article 21, viendrait confirmer, c'est-à-dire renforcer cet article 133, faisant fi, faut-il le dire au passage, des conseils de la commission Pepin-Robarts. Dans ces conditions, accepter le projet Trudeau, c'est acquiescer à la disparition d'un élément essentiel de notre loi 101 et c'est accepter l'ordre bilingue imposé au Québec en 1867. Cela non plus, nous ne pouvons le faire<sup>81</sup>.

Plutôt que de demander des mesures qui étendraient le bilinguisme à l'échelle canadienne, comme les groupes affiliés au courant régionaliste-pluraliste le font en militant pour l'application de l'article 133 de l'AANB à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick ou le retrait de la clause « là où le nombre le permet » de l'article 23 de la Charte, ces acteurs veulent renforcer le statut du français au Québec. Ainsi, le Conseil de la langue française<sup>82</sup> et l'Association des professeurs de français<sup>83</sup> réclament que le projet de rapatriement s'abstienne de proposer des mesures qui affaibliraient la loi 101. Le Mouvement Québec français va plus loin encore en voulant abroger l'article 133 pour le Québec et rétablir les articles 7 à 13 de la loi 101 que les tribunaux ont invalidés en 1979<sup>84</sup>. C'est donc leur attitude devant l'aspect linguistique du projet de rapatriement qui distingue vraiment les positions régionalistes-pluralistes des régionalistes-monistes, où l'accent est mis sur la nécessité de protéger l'unilinguisme français. Autrement dit, pour les groupes adoptant ces dernières positions, le bilinguisme proposé par Ottawa ne propose qu'une égalité de façade, formelle, qui ne prend pas en compte les difficultés systémiques auxquelles fait face la langue française. À l'inverse, le régime linguistique québécois s'inscrit dans la perspective d'une quête d'égalité réelle, substantielle, avec la langue anglaise.

<sup>81</sup> Mouvement Québec français, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1819.

<sup>82</sup> Conseil de la langue française, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-2040.

<sup>83</sup> Association des professeurs de français, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1945.

<sup>84</sup> Plus précisément, l'arrêt *Procureur général du Québec c. Blaikie et autres* invalide les dispositions relatives à la langue d'usage des tribunaux. Voir Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 202-203.



### 6.2.3 Le mythe de la dualité, la nécessité de la souveraineté

La troisième position avancée par les groupes de la mouvance souverainiste pour s'opposer au rapatriement est qu'il nie la dualité sur laquelle le Canada aurait été fondé. Leur rhétorique est la même que pendant la période préréférendaire, c'est-à-dire que l'on démontre que sans l'esprit dualiste qui a présidé à sa fondation, la Confédération n'aurait jamais eu lieu. Rosaire Morin du Conseil d'expansion économique du Québec cite de manière éloquente les propos de John A. Macdonald à ce sujet :

Mais quand le sujet [l'Union législative] a été pris en considération à la conférence de Québec, nous avons constaté qu'une union législative serait impraticable. En premier lieu, le Bas-Canada n'y aurait jamais consenti parce que les Canadiens français, étant en minorité et possédant une langue, une religion et une nationalité différentes de la majorité, sentaient parfaitement qu'advenant l'union avec les autres provinces leurs institutions et leurs lois pourraient être assaillies et leurs associations ancestrales attaquées et mises en danger.

Pour toutes ces raisons, il était à présumer que toute proposition quelconque qui entraînerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada serait vue avec la plus extrême défaveur de la population de cette partie du pays. Eussions-nous répondu par la négative et déclaré que la question restait ouverte, que les résolutions de Québec étaient sujettes à modifications au sujet de l'union fédérale, le Bas-Canada se serait levé comme un seul homme et adieu la Confédération<sup>85</sup>!

Le président de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, Yves Rocheleau, cite quant à lui le rapport Laurendeau-Dunton comme un des témoignages les plus récents de l'idéal dualiste :

Par ailleurs, sur le fond, le projet fédéral vise à faire du Canada un grand tout politique où les provinces qui, au départ, ont donné naissance à ce même gouvernement fédéral, se verraient réduites à un rôle de gouvernements subalternes. Dans un tel contexte, non seulement le Québec se retrouverait-il une province comme les autres, mais il se verrait nier son identité propre et son caractère distinctif et ce, contrairement à l'affirmation du rapport Laurendeau-Dunton quant à l'existence de deux majorités au Canada et à la notion des deux

---

<sup>85</sup> Conseil d'expansion économique du Québec, BAN, *CPPCC*, 10 décembre 1980, p. B-161. La Société nationale des Québécois de la région Richelieu-Saint-Laurent et l'Union populaire utilisent un argument similaire. Voir respectivement Société nationale des Québécois de la région Richelieu-Saint-Laurent, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-2197; Union populaire, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1671-1672.

peuples fondateurs qui constituent, de tout temps une des assises sur laquelle se sont appuyés dans le débat constitutionnel les divers gouvernements qui se sont succédé à Québec<sup>86</sup>.

Le projet de résolution sur le rapatriement de la Constitution n'est donc que la énième preuve que la dualité canadienne est un mythe et que le Canada tend toujours vers le monisme. L'Alliance des professeurs de Montréal se demande « si l'État unitaire qui se dessine derrière le projet fédéral ne s'inspire pas tout simplement des modèles européens des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, qu'il s'agisse de l'État napoléonien, du rêve garibaldien ou de l'unification forcée de Bismarck<sup>87</sup>. » Le secrétaire-général de la Fédération des travailleurs du Québec ironise sur le fameux discours du premier ministre canadien à la fin de la campagne référendaire, en mai 1980 :

Pierre Elliott Trudeau avait donc raison de dire que le non n'était pas le statu quo lors du référendum car on voit bien aujourd'hui qu'il s'agit d'un recul, que son fédéralisme renouvelé n'est en fait qu'un pas de plus vers un pays unitaire. [...] Et tout le monde au Québec, péquistes comme libéraux, tenants du non comme du oui, selon ce que tous les sondages ont démontré, ont toujours vu en l'expression « fédéralisme renouvelé » une reconnaissance et une affirmation encore plus nette de la nation québécoise au sein de la fédération et un renforcement de l'État québécois qui se traduirait par un transfert de pouvoirs au profit du Québec et aux dépens d'Ottawa<sup>88</sup>.

Ces attaques contre le projet de rapatriement ressemblent à celles des groupes aux positions régionalistes-pluralistes. La différence réside principalement dans leur solution qui, en dépit de la défaite référendaire, va toujours dans le sens de la souveraineté, comme il est maintenant temps de le montrer.

Parce que le projet de rapatriement nie le caractère distinct du Québec, parce qu'il dénigre la capacité de l'État du Québec à légiférer en matière linguistique et parce qu'il

---

<sup>86</sup> Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1922. Notons que ce témoignage est fait conjointement avec la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale du Centre du Québec.

<sup>87</sup> Alliance des professeurs de Montréal, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1794.

<sup>88</sup> Fédération des travailleurs du Québec, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1908.

se moque de l'idéal de la dualité, les acteurs aux positions régionalistes-monistes sont unanimes pour promouvoir la souveraineté sur la tribune offerte par le CPPCC. Autrement dit, parce que le gouvernement central cherche à nier l'existence de la communauté politique et qu'il n'a que la perspective de l'égalité formelle à offrir à la population, le Québec doit opter pour la liberté. L'avocat Guy Bertrand se réjouit même de cette « invasion du fédéral », parce qu'elle « fournit enfin l'occasion de faire le véritable débat sur l'indépendance du Québec<sup>89</sup>. » Un optimisme que partage le maire de Granby Paul Trépanier<sup>90</sup>, quand il rappelle que « [d]ans une proportion de 50 %, nous [les Québécois d'ascendance canadienne-française] avons voté oui à un pays nouveau lors d'un référendum national sur notre avenir, nouvelle étape vers notre indépendance politique<sup>91</sup>. »

C'est donc dire que l'échec du camp du OUI au référendum n'a pas sapé le moral de tous les militants. Pour le MNQ, « la seule façon pour le Québec de combattre Ottawa est de poser la question en termes tout aussi clairs que l'ont fait nos adversaires ». Son représentant lance une flèche au gouvernement péquiste en utilisant un argument qui est maintes fois repris par le PLQ depuis le référendum et qui est suivi d'une exhortation :

Il est, pour nous tout au moins, inacceptable que le seul parti souverainiste à jamais avoir pris le pouvoir au Québec aille défendre le fédéralisme au Canada. C'est, d'ailleurs, cette attitude ambivalente, difficile à expliquer et à comprendre, qui empêche la population d'adopter sur cette question une position claire<sup>92</sup>.

Cette position s'exprime de la manière suivante :

---

<sup>89</sup> Guy Bertrand, BAN, *CPPCC*, 3 février 1981, p. B-1678.

<sup>90</sup> Dont le cheminement est emblématique de celui de bon nombre de conservateurs ou unionistes qui ont rejoint le camp du Oui. Rappelons que nous avons relevé au chapitre 2 le caractère plutôt centraliste des interventions de Paul Trépanier lors des assises de 1967 des États-généraux du Canada français.

<sup>91</sup> Paul Trépanier, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1954.

<sup>92</sup> Mouvement national des Québécois, BAN, *CPPCC*, 5 février 1981, p. B-1946. Cette prise de position peut s'assimiler à une attaque contre la stratégie de « bon gouvernement » adopté par le PQ. Voir Jean-Charles Panneton, *Le gouvernement Lévesque tome 2. Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, p. 32.

Ce projet fédéral renie plus de trois siècles d'histoire et de culture québécoise. Il faut alors opposer à la vision canadienne totalitaire une position québécoise qui le soit tout autant. Le Mouvement national des Québécois exhorte donc le gouvernement québécois à faire le choix qu'on attend de lui, c'est-à-dire à faire le choix du Québec seulement<sup>93</sup>.

Lorsqu'on les compare à celles des souverainistes ayant les positions pluralistes mentionnées à la section précédente, ces déclarations illustrent les tensions inhérentes aux groupes de la mouvance souverainiste. Par contre, on ne peut que constater qu'il est loin d'être complètement démobilisé comme certains historiens ont pu le suggérer<sup>94</sup> et que le gouvernement du PQ peut compter sur l'appui – parfois nuancé – de plusieurs groupes pour cet ultime affrontement avec le gouvernement central. Qu'en est-il, maintenant, des appuis que ce dernier peut rassembler parmi la société civile québécoise?

## 6.2 Les positions centralistes

Il faut d'abord souligner que les acteurs québécois qui mobilisaient les options centralistes avant le référendum ne sont pas au rendez-vous des débats sur le projet de résolution de Trudeau. On ne compte que cinq groupes (et un individu à titre personnel) aux audiences du Comité mixte et de la CPPCC : l'Association des anglophones de l'Estrie, le Conseil des minorités du Québec (conjointement avec l'ACFO), le Conseil national des Italo-Canadiens du Québec, le Congrès juif canadien (incluant ses représentants du Québec) et le Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal. De ces intervenants, seul le dernier affiche des positions plutôt centralistes-monistes, les autres penchant vers les positions pluralistes. Avec 6 intervenants sur 45 au total pour cette période post-référendaire, le taux de participation est anémique par rapport à la période précédente, qui comptait 52 participants sur 136. Une fois la menace de l'indépendance du Québec conjurée, tous les groupes qui s'étaient activés après

<sup>93</sup> Mouvement national des Québécois, BAN, CPPCC, 5 février 1981, p. B-1946.

<sup>94</sup> Voir par exemple Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 230-235.

l'élection du PQ sont rassurés et peuvent essentiellement regarder aller Pierre Trudeau. La démobilisation des acteurs de la société civile québécoise est donc bien réelle, mais n'affecte pas tant le camp souverainiste que le camp fédéraliste. Leur faible nombre est la raison pour laquelle nous traiterons ensemble les interventions des acteurs aux positions centralistes, qui couvrent trois registres. Le premier joue sur leur volonté de bonifier la protection constitutionnelle des droits, ce qui se traduit, dans un deuxième temps, par un rapport complexe avec l'idée de la dualité canadienne. Ces deux catégories de représentations sont harnachées pour, dans un troisième temps, promouvoir le renforcement de l'unité canadienne.

### 6.3.1 Bonifier les droits linguistiques

Si les groupes aux positions centralistes sont d'accord avec le principe de la protection constitutionnelle des droits, ils jugent que les textes constitutionnels, y compris la proposition de la charte des droits, ne répondent pas aux besoins de la société contemporaine<sup>95</sup>. Le représentant de la section québécoise du Congrès juif canadien, Frank Schlesinger, soutient d'ailleurs que

*[a]ny inquiry into the constitutional process in Canada since 1867 and even into much of contemporary constitutional discourse proceedings and deliberations of this Committee would expose a continuing preoccupation with the powers of government at the expense of the rights of people<sup>96</sup>.*

Il ajoute que « *after 113 years a charter should be a bold, unequivocal, indeed heroic statement of human rights and of the means to secure them<sup>97</sup>.* » Ainsi, il inscrit la consécration des droits et libertés comme un aboutissement logique de l'histoire canadienne, liant celle-ci à l'impératif promu.

---

<sup>95</sup> L'Association des anglophones de l'Estrie s'exprime dans ces termes. Voir Association des anglophones de l'Estrie, BAN, CPPCC, 4 février 1981, p. B-1806.

<sup>96</sup> Congrès juif canadien, BP, Comité mixte, 18 novembre 1980, p. 81.

<sup>97</sup> *Ibid.*

La représentante du Conseil national des Italo-canadiens, Rita de Santis, abonde dans le même sens :

*If the Bill of Rights cannot state unequivocally that all Canadians are equal regardless of linguistic "appartenance"; that Canada ad mare usque ad mare belongs to all Canadians; that certain rights and freedoms are absolute; then we cannot support a document which appears to be drafted to please politicians and is not a bill of rights for all Canadian citizens*<sup>98</sup>.

Au moment où le Canada s'apprête à s'émanciper de ses derniers liens coloniaux, on comprend donc qu'il soit important de lancer un message puissant et sans équivoque en ce qui concerne la protection des droits.

C'est particulièrement sur les droits linguistiques que porte les revendications de ces groupes. L'Association des anglophones de l'Estrie déplore par exemple que le gouvernement et les municipalités du Québec utilisent de plus en plus le français dans leurs communications. Reprenant leurs doléances des années 1970, l'Association demande instamment au Comité mixte que soit ajouté à l'article 20 de la Charte cette phrase : « *Every English-speaking Canadian and every French-speaking Canadian and all native peoples have the right to receive health, social and judicial services in their own language wherever numbers so warrant*<sup>99</sup>. » Le Conseil des minorités du Québec et l'ACFO, de même que les Juifs du Canada, demandent de modifier l'article 133 de l'AANB pour permettre l'usage du français dans toutes les législatures du Canada<sup>100</sup>. Les Italo-canadiens<sup>101</sup> et le Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal veulent rayer du futur article 23 de la Charte la condition « là où le nombre

---

<sup>98</sup> Conseil national des Italo-canadiens, BP, *Comité mixte*, 10 décembre 1980, p. 8.

<sup>99</sup> Association des anglophones de l'Estrie, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1807.

<sup>100</sup> Il faut noter que l'ACFO et le Conseil des minorités présentent un mémoire qui est largement basé sur cette position linguistique commune. Or, ce sont les interventions du Conseil des minorités en particulier, où un parti pris pour le gouvernement central est affiché, qui permet de catégoriser cette position dans le registre centraliste. Rappelons que l'ACFO à la CPPCC véhiculait plutôt des positions régionalistes. Voir Conseil des minorités du Québec et ACFO, BP, *Comité mixte*, 19 novembre 1980, p. 31. Pour le Congrès juif canadien, voir BP, *Comité mixte*, 18 novembre 1980, p. 84.

<sup>101</sup> Conseil national des Italo-canadiens, BP, *Comité mixte*, 10 décembre 1980, p. 9.

le justifie ». Le Bureau des écoles protestantes est particulièrement virulent à propos de ce dernier :

*Our conclusion about Section 23, Mr. Chairman, is that it is totally inadequate and, at very best, it is naive. It does not respond to the legitimate aspirations of Canadian parents for any of the purposes that Canadian parents might wish to choose a minority language education for their children. I have asked myself why was Section 23 conceived the way it is? Was it to find an expedient compromise between Bill 101 so it would not mix up Quebec too much and throw a kind of something out and appear to be going in the right direction in the other provinces? I think there is a tendency for some who do not really think about it and perhaps are not aware of the havoc that Bill 101 is causing amongst parents and their children [...]. It would be our opinion, Mr. Chairman, that Section 23 would be an insult to parents and it would create havoc across this country and it will cause much a backlash that we would end up even worse off than having no constitutional provisions at all for access to minority language education<sup>102</sup>.*

Le Bureau des écoles protestantes est donc fermement opposé à la loi 101 et juge que l'article 23 ne devrait pas épargner cette dernière au passage. Pour son représentant James Ross, le libre choix demeure la seule option légitime pour ce qui est de la langue d'enseignement. La lutte des groupes opposés à l'unilinguisme français au Québec est, comme on peut le voir, encore plus lié à l'enjeu constitutionnel, puisque ce sont les questions linguistiques qui guident leur position quant aux changements constitutionnels.

### 6.3.2 Une dualité instrumentalisée

Tous les intervenants ne partagent pas l'opinion tranchée de M. Ross. Frank Schlesinger rappelle que le Congrès juif reconnaît les aspirations et les « anxiétés » de la majorité francophone et affirme aussi que la langue française doit être prioritaire au Québec<sup>103</sup>. Notons que la position du Congrès a tout de même évolué depuis 1977. Alors qu'auparavant l'association défendait le libre choix et la coopération, voilà

---

<sup>102</sup> Bureau des écoles protestantes, BP, *Comité mixte*, 24 novembre 1980, p. 12.

<sup>103</sup> Congrès juif canadien, BP, *Comité mixte*, 18 novembre 1980, p. 97.

maintenant qu'il affirme qu'en effet la langue française doit être prioritaire au Québec<sup>104</sup>. Les Italo-canadiens ont aussi ajusté leur opinion sur le libre choix de la langue d'enseignement depuis la période préréférendaire : « le libre choix ne peut être acceptable à la majorité de nos concitoyens francophones du Québec et cette opposition se justifie parce que le prérequis que constitue l'égalité des deux langues officielles n'existe pas<sup>105</sup> ». Cette promotion de l'égalité des deux langues s'inscrit dans une reconnaissance de la dualité canadienne. Ainsi, Rita de Santis dit également que le

*Canada has evolved from the initial compact of 1867. The constitution of Canada should reflect all the elements in the Canadian mosaic. The constitution of Canada should not be an act of political or partisan compromise. It must be a statement of principles. [...]*

*The preamble should have recognized the existence of two major linguistic communities neither of which is homogeneous; the preamble should have recognized the historic significance of the French and English communities; however, the preamble should also have recognized a Canada rich in cultural diversity<sup>106</sup>.*

Les anglophones de l'Estrie, eux aussi, « *require a Constitution that recognizes the principle of two founding peoples and cultures. To this end, the new Constitution must recognize and guarantee fundamental civil rights of English-speaking and French-speaking minorities throughout Canada<sup>107</sup>.* »

La position centraliste-pluraliste, qui admet la dualité canadienne, a pour objectif de protéger les droits des minorités. Même si elle concède une sensibilité linguistique au Québec, elle soutient que la Charte ne doit pas forcément viser à l'accommoder. Le Bureau des écoles protestantes va encore plus loin et verbalise ses craintes : « *If*

---

<sup>104</sup> Selon l'anthropologue Pierre Anctil, le Congrès, devant la forte approbation de la loi 101 par la population du Québec, a choisi de s'adapter et entreprend une longue évolution pour être encore plus sensible à la réalité québécoise. Voir Pierre Anctil, « Le Congrès juif Canadien face au Québec issu de la Révolution tranquille, 1969-1990 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 314-340.

<sup>105</sup> Conseil national des Italo-canadiens, BP, *Comité mixte*, 10 décembre 1980, p. 10.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>107</sup> Association des anglophones de l'Estrie, BAN, *CPPCC*, 11 février 1981, p. B-1806.



*minorities lose their schools and their school boards, then they lose their language and culture : they will be assimilated – and that is our problem [...] it is undeniable that you are soon going to have two or three divisions. [...] That means the dissolution of this nation*<sup>108</sup>. » Avec cette mise en garde contre la dislocation du Canada, le Bureau adopte une position moniste. En somme, les centralistes sont divisés sur la question des droits. La position moniste promue par le Bureau s'appuie sur la dimension individualiste de ceux-ci, alors que la position pluraliste de certains groupes ethniques reconnaît la dimension collective de ces droits.

### 6.3.3 L'unité canadienne comme finalité

Dans tous les cas, en utilisant le passé canadien pour justifier la protection constitutionnelle des droits – individuels ou collectifs – et en réduisant la finalité de la dualité canadienne à la seule défense des minorités de langue officielle, les groupes en question promeuvent une unité canadienne renforcée. Ils le disent clairement et l'assument tout à fait dans leurs propos, comme le fait l'Association des anglophones de l'Estrie : « *In the Canadian context, we believe in a strong, united country, that will strive to develop a pluralistic society which respects its minorities*<sup>109</sup>. » Les Italo-Canadiens se font d'ailleurs les porte-parole de la « troisième force<sup>110</sup> », les Canadiens d'origine autre que française ou britannique :

[N]ous aussi nous sommes là et nous sommes désireux de partager sur un pied d'égalité les responsabilités et devoirs qui incombent à tous les Canadiens. Nous avons un intérêt spécial pour le Canada parce qu'historiquement nous avons été parmi les premiers à le découvrir. Depuis 1880, tout le Canada porte l'empreinte de nos bâtisseurs, de nos ouvriers et nos ouvrières.

<sup>108</sup> Bureau des écoles protestantes, BP, *Comité mixte*, 32<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 24 novembre 1980, p. 15.

<sup>109</sup> Association des anglophones de l'Estrie, BAN, *CPPCC*, 4 février 1981, p. B-1806.

<sup>110</sup> Appellation pour désigner Canadiens qui ne sont ni d'origine anglo-saxonne, ni d'origine canadienne-française, qui a été popularisé lors de la Commission Laurendeau-Dunton. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, « Une commission aux voix discordantes : la commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton et l'exercice de pression des Ukrainiens et des 'séparatistes' québécois, 1963-1971 », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 299.

*In the minds and hearts of those who chose Canada, the vision of this land was that of a country where regardless of cultural background, of origin, or of race, people could work together to create a new way of life. Canada was and is perceived to be a land of equal opportunity, a country where no dream is impossible<sup>111</sup>.*

Comme il est mentionné au point précédent, les Italo-Canadiens, tout en reconnaissant la dualité canadienne, rappellent la présence historique des autres groupes ethniques et cherchent en quelque sorte à rallier les deux communautés principales autour de l'idéal canadien de l'égalité des chances. C'est pourquoi Rita de Santis plaide pour l'inscription d'un préambule qui traduirait l'exaltation découlant d'un tel idéal<sup>112</sup>. Le Congrès juif énonce par ailleurs cette idée de manière encore plus concrète :

*It is not merely a question of language, it is a question of spirit; and unless one catches that spirit in a great charter of rights that changes the nature, in a way, of the political regime of the country as a whole one misses a grand opportunity. I go farther and I say that given the reality of Canadian disunity at this time, one of the great triumphs of a well drafted, well understood, well rooted charter is the unifying effect it can have on the whole country as a statement of commonly shared values. Unless we see it in that light, I think we miss a great opportunity before us<sup>113</sup>.*

La position moniste véhiculée par le Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal va plus loin encore en dénonçant sans relâche la loi 101 :

*Why did the immigrants in Quebec, the non-French, non-English immigrants scream and yell about Bill 101? Not because they objected to having French education, those people from other countries know that the more languages you speak the better, but because it restricted what they felt to be the personal and social development of their children which was necessary for success in their personal lives and in their working lives; and mobility in this country and in North America<sup>114</sup>.*

Ces groupes souhaitent que l'univers symbolique qui a séduit les immigrants, c'est-à-dire la promesse de liberté et d'égalité – entre les peuples fondateurs, certes, mais surtout entre les individus –, s'applique réellement au Canada. C'est pourquoi la Charte

<sup>111</sup> Conseil national des Italo-canadiens, BP, *Comité mixte*, 10 décembre 1980, p. 8.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 9

<sup>113</sup> Congrès juif canadien, BP, *Comité mixte*, 18 novembre 1980, p. 87.

<sup>114</sup> Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal, BP, *Comité mixte*, 24 novembre 1980, p. 10.

canadienne des droits et libertés à l'étude doit aller jusqu'au bout des principes qu'elle soutient afin de rassembler tous les citoyens autour du même idéal – l'unité canadienne –, peu importe leur langue ou leur culture. Au final, ces représentations soutiennent implicitement que la priorité doit être donnée à la communauté politique canadienne et que l'existence théorique de la communauté politique québécoise ne doit en rien nuire à l'impératif de l'unité nationale.

### Conclusion

Dans ce dernier acte de la saga du rapatriement, les acteurs de la société civile québécoise prennent la parole sur des terrains politiques encore plus polarisés qu'avant, même si la victoire du camp du NON a conjuré le spectre de l'indépendance du Québec. Nous entendons par là que les audiences publiques tenues par Québec et Ottawa ont des objectifs encore plus précis et des conclusions encore plus prédéterminées que toutes les autres dont il a été question dans cette thèse. Certes, ces processus ont toujours, au moins en partie, comme but de canaliser la prise de parole afin de favoriser et de justifier les propositions gouvernementales<sup>115</sup>. Et les audiences de la CPPCC et du Comité mixte ne font pas exception et vont le plus loin possible à cet égard, autant en ce qui concerne l'objectif avoué du projet que des intervenants.

Les objectifs de la CPPCC sont en effet clairement énoncés par René Lévesque. Il s'agit de donner la parole d'abord à ceux qui s'opposent au projet de résolution soumis à la Reine du Canada. Pour le Comité mixte, il n'est nullement question d'abandonner ce projet, mais plutôt de voir de quelle manière le modifier et l'étoffer. Quant aux participants québécois devant le Comité mixte, rappelons qu'aucun d'entre eux n'a présenté de position régionaliste-moniste. Et parmi les individus et les groupes aux

---

<sup>115</sup> Stéphane Savard et Jérôme Boivin, « Pour une histoire des groupes de pression au Québec : quelques éléments conceptuels et interprétatifs », dans Stéphane Savard et Jérôme Boivin (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 16-40.

représentations régionalistes-pluralistes, aucun n'appartient à la mouvance souverainiste. De la même manière, la présence soutenue des groupes de tendance régionaliste-moniste à la CPPCC montre que cette commission était toute désignée pour se faire investir en masse : les protestations des députés libéraux à son établissement, que nous avons relevées en introduction, en sont une bonne indication.

En outre, la participation amoindrie de la société civile québécoise à ces audiences par rapport à la période précédente nous porte à réfléchir à la démobilisation de la population par rapport aux enjeux constitutionnels. Cependant, au tournant des années 1980 et 1981, ce phénomène touche beaucoup plus les acteurs de la mouvance fédéraliste que souverainiste, alors que l'expression de positions centralistes, en particulier, semble être en chute libre. Ils s'étaient mobilisés en masse à la suite de l'élection de 1976 portant au pouvoir le PQ, d'autant que cela concrétisait la menace de la sécession. Ils se démobilisent lorsque ladite menace est conjurée et que Pierre Trudeau a désormais le contrôle presque total sur tout l'agenda politique. Quant aux acteurs qui défendent des positions régionalistes-pluralistes, soit ils sont issus de la mouvance souverainiste, soit ils représentent des groupes autochtones ou des groupes en provenance du Canada hors Québec. Autrement dit, les acteurs fédéralistes qui proposaient une « troisième voie » avant le référendum sont eux aussi démobilisés, probablement parce que leur option est maintenant défendue par un gouvernement souverainiste qui fait face à un Pierre Trudeau plus intransigeant que jamais et qui, du reste, avait détourné la campagne du camp du NON à son avantage.

À l'inverse, la mobilisation des acteurs de la mouvance souverainiste et la constance de l'univers symbolique auquel ils font référence nous laissent penser que le résultat du référendum et le renversement du rapport de force entre Québec et Ottawa n'ont pas immédiatement sapé leur moral. Cette démobilisation semble avoir été progressive et a connu plusieurs soubresauts avant de s'achever avec le rapatriement effectif de la Constitution et la mise au rancart de la souveraineté comme raison d'être du PQ.

Sur le plan des usages du passé et des représentations symboliques et identitaires en tant que telles, nous avons relevé que le recul du symbole hégémonique de la dualité canadienne s'accroît. Elle trône toujours dans la position régionaliste-moniste qui s'en sert pour revendiquer un meilleur arrangement constitutionnel pour le Québec, mais c'est une vision qui est de plus en plus remise en question par les perspectives pluralistes. Et force est de constater que les Autochtones revendiquent plus fortement que jamais la reconnaissance effective des premiers peuples et l'autodétermination, mettant en avant une vision régionaliste-pluraliste. En outre, de plus en plus d'acteurs non autochtones accueillent avec sympathie leurs revendications. À cette poursuite du déclin de l'idéal dualiste s'ajoute la récupération de l'expression « société distincte » du *Livre beige* libéral par les acteurs de la mouvance souverainiste. Il s'agit, à notre avis, d'une progression de cette référence identitaire, puisque nous verrons au chapitre 7 que le PQ commence également à l'employer.

En ce qui concerne les perspectives centralistes, notons que les groupes les adoptant associent de plus en plus la dualité canadienne à une reconnaissance et une habilitation des minorités linguistiques dans chaque province plutôt qu'à la reconnaissance et l'habilitation de la minorité québécoise à l'échelle du Canada. Ainsi, la protection des droits et libertés – individuels ou collectifs – prend une place de plus en plus importante chez les acteurs véhiculant une vision centraliste du Canada. Même s'ils sont minoritaires au Québec, ils sont la preuve que Pierre Trudeau réussit à mobiliser l'opinion en faveur de sa vision de l'unité nationale partout au pays. Autrement dit, la vision d'une communauté politique pancanadienne soudée autour de la protection des droits et libertés – un univers symbolique désormais hégémonique au Canada<sup>116</sup> – trouve des échos au sein même de la société civile québécoise, mais aussi chez certains élus, comme nous le verrons au chapitre suivant.

---

<sup>116</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 221-231.

En somme le gouvernement de René Lévesque et la société civile sont de moins en moins en symbiose, et ce, pour deux raisons. D'abord, l'idéal de la dualité fondé sur l'égalité entre les peuples fondateurs – sans pour autant perdre son hégémonie – est mis à mal à la faveur d'une conception multinationale du Canada où le rôle des nations autochtones et la conception libérale (et trudeauiste) de l'égalité prennent de l'ampleur. Et puis le gouvernement perd une partie de sa crédibilité chez ses opposants autant que chez ses partisans en étant forcé de défendre un fédéralisme renouvelé auprès des interlocuteurs du reste du Canada. Il reste à évaluer les impacts de ces changements dans le champ politique : comment les partis politiques québécois composent avec une culture politique dont la recomposition s'accélère au rythme du changement rapide des termes du débat sur la question nationale.

## CHAPITRE 7 : LE FRAGILE CONSENSUS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1980-1982)

Nous avons vu que la dynamique du débat constitutionnel se transforme après le référendum du 20 mai 1980 et, comme le disent les historiens Martin Pâquet et Stéphane Savard, l'échec de l'option souverainiste change la donne. Le *kairos*<sup>1</sup> – ou le momentum – n'est plus du côté du gouvernement péquiste et de ses partisans, mais de celui du gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, qui s'empresse le 21 mai de relancer les négociations en vue du rapatriement de la Constitution<sup>2</sup>. Dans ce contexte, autant le Parti québécois (PQ) que le Parti libéral du Québec (PLQ) sont pris au dépourvu. Le gouvernement péquiste doit négocier un renouvellement constitutionnel qu'il avait déjà qualifié d'impossible et auquel ses députés ainsi que les membres du parti ne croient pas, comme en témoigne la prise de position du Conseil exécutif national du parti, le 14 juin 1980<sup>3</sup>. Du côté de l'opposition libérale, le contexte des derniers jours de la campagne référendaire a projeté Trudeau à l'avant-plan du débat aux dépens de Claude Ryan, le chef du PLQ. En plus d'être tirailé entre les ailes régionalistes et centralistes de son parti, Ryan est forcé de s'opposer à la fois à René Lévesque et à Pierre Elliott Trudeau : il se trouve dans une position semblable à celle de l'Union nationale (UN) et des autres tiers partis lors de la période pré-référendaire. Cette position délicate

---

<sup>1</sup> Pour reprendre le terme qu'utilise Valérie Lapointe-Gagnon pour interpréter les débats constitutionnels des années 1960. Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p.

<sup>2</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, p. 230-231.

<sup>3</sup> « Le conseil exécutif national demeure convaincu que l'avenir des Québécois, qu'il soit individuel ou collectif, s'inscrira, tôt ou tard, dans le cadre de la souveraineté-association. Nous entendons donc poursuivre notre action en tant que parti dans la voie unique de cette perspective. La démocratie commande que nous persévérions avec toutes nos énergies dans la voie de la souveraineté-association qui nous est essentielle et si chère. La société québécoise ne cessera pas d'évoluer après le verdict du 20 mai et nous croyons qu'inéluctablement, à son rythme et démocratiquement, le Québec aboutira à la conviction que l'égalité des peuples passe par la souveraineté. » Pierre O'Neil, « René Lévesque mobilise son parti en vue d'élection dès l'automne », *Le Devoir*, 16 juin 1980, p. 1; 8.

contribue ni plus ni moins à l'échec de la troisième voie qui est au cœur de la pensée fédéraliste québécoise depuis la fin des années 1960.

Même si le gouvernement Lévesque perd l'initiative du débat à l'échelle pancanadienne, la situation est tout de même avantageuse pour sa formation politique à l'Assemblée nationale. En effet, il a beau jeu de se positionner comme étant le seul acteur clé capable de défendre le Québec face à Trudeau, aux côtés duquel Ryan vient tout juste de faire campagne. En négociant d'abord avec les autres partis la possibilité d'adopter une position commune sur les bases du renouvellement du fédéralisme lors d'une session parlementaire spéciale au mois d'août, puis en tentant de rallier tous les partis représentés à l'Assemblée nationale autour de la *Motion affirmant l'opposition de l'Assemblée nationale à la démarche unilatérale du gouvernement fédéral en vue de faire modifier la constitution canadienne*<sup>4</sup>, le PQ force le PLQ à choisir entre l'opposition au projet de Trudeau et celle au gouvernement à la veille des élections générales. En refusant de se rallier au PQ et à l'UN sur cet enjeu, le PLQ se positionne hors du mouvement de contestation du projet de Trudeau, qui rallie d'ailleurs plus de 14 000 personnes d'horizons politiques différents au forum de Montréal le 7 décembre 1980<sup>5</sup>. Sans que cet enjeu ait été le seul déterminant de l'élection du 13 avril 1981, il est évident pour les observateurs de l'époque que cette perception s'est bien imposée lors de l'exercice démocratique<sup>6</sup>. La première partie de ce chapitre couvrira les débats entre les responsables politiques ayant eu lieu durant cette période, soit entre le 21 mai 1980 et le 13 avril 1981.

---

<sup>4</sup> Bibliothèque de l'Assemblée nationale (BAN), *Débats de l'Assemblée nationale (Débats)*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980. Il s'agit de la première d'une série de trois motions débattues par l'Assemblée nationale tout au long de la saga du rapatriement en 1980 et 1981. Nous nous y pencherons avec grande attention dans cette partie de la thèse.

<sup>5</sup> Frédéric Bastien, *La bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, p. 177.

<sup>6</sup> Élection qui, rappelons-le, voit le PQ l'emporter avec 49,3 % des voix exprimées et 80 sièges, contre 46,1 % des voix et 42 sièges pour le PLQ. Voir Jean-Herman Guay et Serge Gaudreau, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, p. 371-377.



Par la suite, le débat entre dans une impasse dans l'attente du jugement de la Cour suprême du Canada quant à la légalité et la constitutionnalité du projet de rapatriement unilatéral de Trudeau. Rappelons que le 28 septembre 1981, la Cour déclare le projet de résolution légal, mais non constitutionnel, statuant qu'un tel changement constitutionnel doit être appuyé par un nombre appréciable de provinces. À la suite du renvoi – et la volonté initiale du duo Trudeau-Chrétien d'en découdre – le PQ convoque l'Assemblée nationale le 30 septembre pour discuter sans attendre de la *Motion réclamant que le gouvernement fédéral renonce à sa démarche unilatérale concernant la Constitution et reprenne les négociations*<sup>7</sup>. Cette fois-ci, tous les députés, à l'exception de neuf libéraux, se rallient au gouvernement. La deuxième partie de ce chapitre traitera de ce moment de fragile unité des deux partis face au gouvernement central. Un mois plus tard, après la « nuit des longs couteaux », cette quasi-unanimité ne fait pas long feu. En effet, le PLQ vote contre les conditions du ralliement du Québec exprimées dans la *Motion déterminant les conditions sans lesquelles le Québec ne peut accepter le projet de rapatriement de la Constitution*<sup>8</sup>. La troisième partie de ce chapitre traitera donc des débats qui ont lieu après qu'Ottawa et les autres provinces s'entendent sur le projet de résolution dans la nuit du 4 au 5 novembre 1981.

Tout comme dans le chapitre 6, nous cherchons à comprendre comment les acteurs – ici les responsables politiques plutôt que la société civile – se positionnent par rapport aux enjeux constitutionnels dans le contexte de ce renversement de situation. Nous resterons ainsi attentifs aux usages du passé et autres représentations symboliques et identitaires qui nous permettent d'identifier les éléments de rupture et de continuité dans le débat politique entre les périodes pré et post-référendaires. Il s'agira également de comprendre, à la lumière du chapitre précédent, la nature des interactions et de

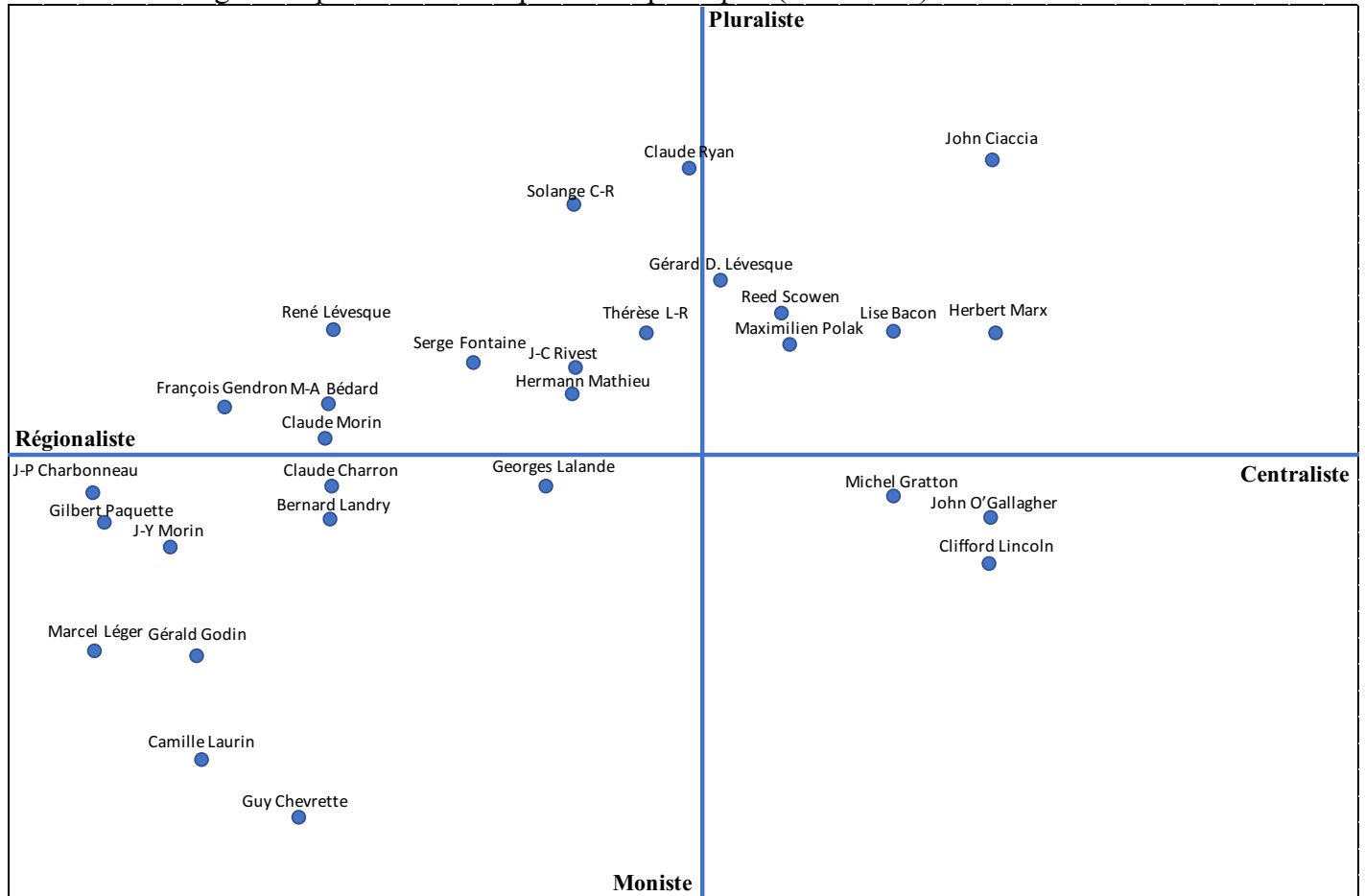
---

<sup>7</sup> BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 septembre 1981.

<sup>8</sup> BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981.

l'influence des groupes de la société civile en recensant quelles valeurs et représentations ont été récupérées par les responsables politiques. Ceci nous permet également de classer les interventions des responsables politiques sur les axes régionaliste-centraliste et moniste-pluraliste. La figure 6 illustre les positions des responsables politiques lors des différents débats qui surviennent au cours des deux années à l'étude. Nous verrons notamment que le rapatriement de la Constitution agit comme le catalyseur de transformations de la culture politique québécoise. En effet, la « nuits des longs couteaux » vient jeter encore plus de discrédit sur l'idéal dualiste découlant de la théorie des deux peuples fondateurs. La « société distincte », vocable introduit dans le *Livre beige* du PLQ (comme nous l'avons vu au chapitre 5), puis adopté par les groupes de la société civile qui tenait un discours orienté sur les axes régionaliste et moniste (comme nous l'avons vu au chapitre 6), est maintenant au cœur des déclarations du gouvernement péquiste. Ceci est particulièrement vrai après que soient passés les processus d'audiences publiques tenus entre la fin de l'année 1980 et le début de 1981.

Figure 6 : positions des responsables politiques (1980-1982)



### 7.1 Les lendemains du référendum et la perte de l'initiative du Québec (1980-1981)

Nous venons de voir que tous les partis représentés à l'Assemblée s'opposent à la démarche unilatérale proposée par Trudeau à la suite de l'échec de la conférence constitutionnelle de septembre 1980. Les débats entourant cette opposition sont cependant loin d'être aussi harmonieux ou consensuels qu'ils ont pu l'être à d'autres occasions, comme en 1971, lors du refus de la Charte de Victoria par Robert Bourassa. Les débats autour de la *Motion affirmant l'opposition de l'Assemblée nationale à la démarche unilatérale du gouvernement fédéral en vue de faire modifier la Constitution canadienne* – qui comprennent le gros des interventions que nous mettrons en référence

dans cette partie – traduisent particulièrement bien cette dynamique. Avant de plonger dans le vif du sujet, il convient de présenter le texte de la motion et les tentatives d’amendement de l’opposition libérale. La motion est d’abord déposée comme suit :

L’Assemblée nationale du Québec s’oppose formellement à la démarche entreprise par le gouvernement fédéral, de façon unilatérale et malgré l’opposition de la majorité des provinces, en vue de faire modifier la Constitution du Canada par le Parlement britannique au lieu d’en poursuivre ici le renouvellement par voie de négociations.

Puisque cette Constitution définit, depuis 1867, les droits du Québec en tant qu’État membre fondateur de la fédération canadienne, l’Assemblée nationale demande aux membres du Parlement du Canada et du Parlement du Royaume-Uni de ne pas donner suite à cette démarche unilatérale qui est contraire à la nature même du système fédéral et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces<sup>9</sup>.

Puis, Claude Ryan cherche à faire amender la motion en ajoutant de nouveaux passages et en en retranchant d’autres :

L’Assemblée nationale du Québec s’oppose formellement à la démarche entreprise par le gouvernement fédéral, de façon unilatérale, et malgré l’opposition de la majorité des provinces, en vue de faire modifier la constitution du Canada par le Parlement britannique.

*Fidèle à la volonté de la majorité des citoyens du Québec, qui a exprimé son attachement au fédéralisme canadien en rejetant l’option de la souveraineté-association lors du référendum du 20 mai 1980 et consciente des avantages du fédéralisme canadien et de la nécessité de l’adapter aux réalités d’aujourd’hui, l’Assemblée nationale affirme que le renouvellement de la Constitution canadienne doit être réalisé au Canada en conformité avec les principes du fédéralisme et, en conséquence, par la voie de négociation entre les deux ordres de gouvernement et avec le consentement conjugué du Parlement fédéral et des Législatures des provinces.*

Puisque cette Constitution définit depuis 1867 les droits du Québec en tant qu’État membre fondateur de la fédération canadienne, l’Assemblée nationale demande aux membres du Parlement du Canada de ne pas donner suite à cette démarche unilatérale qui est contraire à la nature même du système fédéral canadien et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces.

---

<sup>9</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 76.

*L'Assemblée nationale met le Parlement britannique en garde contre toute intervention dans les affaires canadiennes par l'adoption de quelque modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'aurait pas l'appui des provinces du Canada*<sup>10</sup>.

Le PLQ insiste de cette façon sur le fait que la démarche de l'Assemblée s'inscrit dans la suite logique du référendum et doit ainsi se faire dans le respect du fédéralisme canadien. Le PQ accepte l'amendement libéral, sous réserve de quelques modifications qui tempèrent son enthousiasme à l'égard du fédéralisme :

L'Assemblée nationale du Québec s'oppose formellement à la démarche entreprise par le gouvernement fédéral, de façon unilatérale, et malgré l'opposition de la majorité des provinces, en vue de faire modifier la Constitution du Canada par le Parlement britannique.

*Respectueuse de la volonté de la majorité des citoyens du Québec, qui a voté, lors du référendum du 20 mai 1980, pour le maintien du fédéralisme et consciente de la nécessité de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui, l'Assemblée nationale affirme que le renouvellement de la Constitution canadienne doit être réalisé au Canada en conformité avec les principes du fédéralisme et, en conséquence, par la voie de négociation entre les deux ordres de gouvernement et avec le consentement conjugué du Parlement fédéral et des Législatures des provinces.*

Puisque cette Constitution définit depuis 1867 les droits du Québec en tant qu'État membre fondateur de la fédération canadienne, l'Assemblée nationale demande aux membres du Parlement du Canada de ne pas donner suite à cette démarche unilatérale qui est contraire à la nature même du système fédéral canadien et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces.

L'Assemblée nationale met le Parlement britannique en garde contre toute intervention dans les affaires canadiennes par l'adoption de quelque modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'aurait pas l'appui des provinces du Canada *et, en particulier, du Québec*<sup>11</sup>.

C'est sous cette forme que la motion est d'ailleurs adoptée sans l'appui des libéraux le 21 novembre 1980. La présente partie de ce chapitre cherchera donc à comprendre le sens de ces prises de position, de sorte à démêler la sémantique et la stratégie de la véritable posture des différents responsables politiques. Dans un premier temps, nous

<sup>10</sup> Claude Ryan, *ibid.*, p. 84. Nous soulignons les ajouts.

<sup>11</sup> Claude Charron, *ibid.*, p. 106. Nous soulignons les changements.

discuterons de la rhétorique du PQ, tout en explorant la nature de l'appui de l'UN. Dans un second temps, nous ferons de même pour le PLQ.

#### 7.1.1 La quête de l'unanimité du Parti québécois

La principale préoccupation du PQ dans les débats est de rallier l'Assemblée nationale contre le projet de Trudeau. C'est la raison pour laquelle le leader parlementaire du gouvernement Claude Charron dit que son parti est « heureux » d'accepter l'amendement libéral<sup>12</sup>. Après le refus des sous-amendements par le PLQ, péquistes et unionistes insistent sur l'importance que l'Assemblée parle d'une seule voix. Le vice premier-ministre et ministre d'État au Développement culturel et scientifique Jacques-Yvan Morin évoque l'épisode du refus de la Charte de Victoria par Bourassa et « l'unanimité qui s'était faite spontanément dans cette Chambre. On se souviendra des applaudissements qui avaient salué la décision du premier ministre d'alors, en dépit de l'hésitation qu'il avait manifestée dans le débat qui entourait la Charte de Victoria<sup>13</sup>. » Il continue en exprimant l'idée que, cette fois-ci, la situation est plus grave qu'elle ne l'était il y a 10 ans et que c'est

[...] la raison pour laquelle, justement, l'Opposition devrait accepter le sous-amendement contre lequel elle vient de voter et accepter la motion telle qu'amendée, pour se rallier au gouvernement dans un moment où le Québec se trouve vraiment [...] coincé, à la suite d'événements dans lesquels l'Opposition — et le chef de l'Opposition, en particulier — ont joué un rôle important<sup>14</sup>.

René Lévesque utilise la même approche que son ministre, en continuant la pratique de citer les anciens écrits de Claude Ryan, plus particulièrement, celui du 31 mai 1971,

[...] qui était un moment dramatique, un moment dramatique relié à la conférence et à l'échec de Victoria, mais infiniment moins dramatique, infiniment moins pressant, je crois, que ce qui risque de nous arriver aujourd'hui. Dans le commentaire qu'il écrivait, ce 31 mai 1971, l'actuel chef de l'Opposition prenait le ton solennel qui accompagne d'ordinaire les professions de foi : "S'il est un

<sup>12</sup> Claude Charron, *ibid.*

<sup>13</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 180.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 181.

domaine où la décision politique doit reposer sur un consensus débordant largement les frontières partisans, c'est bien celui de la Constitution<sup>15</sup>."

Le ministre de la Justice Marc-André Bédard choisit pour sa part de plaider pour l'unanimité en évoquant le *Livre beige* du PLQ : « s'il tient vraiment au renouvellement du fédéralisme, il doit s'unir à l'Union Nationale et au Parti québécois afin de contrer maintenant les poussées centralisatrices du gouvernement d'Ottawa [...], qui mettraient un terme à ce désir de renouvellement du fédéralisme qui peut être dans le Livre beige du Parti libéral<sup>16</sup>. » Quant aux responsables politiques de l'UN, ils se rallient au gouvernement et cherchent à se tenir loin du débat suscité par les amendements : l'esprit de la motion principale suffit, c'est-à-dire l'opposition à la démarche unilatérale du gouvernement central<sup>17</sup>.

On prend ici la mesure de l'importance pour le gouvernement de rallier l'ensemble des députés contre le rapatriement unilatéral. Il convient donc de nous pencher un peu plus sur ce que ses représentants invoquent pour s'y opposer.

#### 7.1.1.1 Dénoncer la duperie de Trudeau

Comme beaucoup de groupes de la société civile qui mettent de l'avant des positions régionalistes-monistes lors des audiences publiques de la Commission permanente de la présidence du conseil et de la Constitution (CPPCC), les responsables politiques péquistes et unionistes sont prompts à attaquer directement le premier ministre du Canada. On l'accuse d'abord d'avoir trompé la population du Québec lors de la campagne référendaire. Comme le dit René Lévesque, « [p]ersonne de ce côté-ci de l'Outaouais, en tout cas, n'a osé prétendre que le résultat du référendum était un endossement du statu quo ni, à plus forte raison, un agenouillement collectif devant un

<sup>15</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 324.

<sup>16</sup> Marc-André Bédard, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 20 novembre 1980, p. 247.

<sup>17</sup> Voir les interventions de Michel Le Moignan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 192; Fabien Cordeau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 315; et Serge Fontaine, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 27 novembre 1980, p. 429.

pouvoir central qui réduirait à sa guise certains de nos droits les plus essentiels<sup>18</sup>. » Le ministre des Affaires intergouvernementales Claude Morin en rajoute :

le contexte portait naturellement à croire que ces changements iraient dans le sens des aspirations historiques et courantes des Québécois et aussi qu'ils s'inspireraient d'une approche originale. En somme, les promesses déployées à l'époque du référendum incitaient manifestement les Québécois à penser qu'avec un non majoritaire ils seraient enfin témoins, après des années de rigidité, d'une volonté concrète de déblocage de la part du gouvernement fédéral<sup>19</sup>.

Beaucoup soulignent à gros trait le fait que Trudeau met en jeu les sièges des députés québécois du Parti libéral du Canada (PLC) sur cette question, ce qui ajoute au « caractère odieux » de cette manœuvre<sup>20</sup>. En effet, pour le PQ, il ne s'agit que d'un coup de force pour imposer au Québec une centralisation des pouvoirs. Par exemple, René Lévesque affirme que le caractère unilatéral de la démarche « établit clairement la volonté farouche d'Ottawa ou, en tout cas, d'un homme et de son entourage de gérer le pays d'une façon de plus en plus centralisée, c'est-à-dire exactement le contraire de ce à quoi on était en droit de s'attendre depuis longtemps; en fait, de gérer le pays dans un esprit qui est foncièrement unitaire<sup>21</sup>. »

Le député de Rosemont Gilbert Paquette abonde dans le sens de la personnalisation de l'enjeu autour de Trudeau. Il dresse un parallèle entre ce dernier et les velléités centralisatrices de John A. Macdonald, qui prédit en 1867 que « [le] gouvernement d'Ottawa occupera, face aux provinces, la même situation que le gouvernement impérial face à ses colonies<sup>22</sup>. » Paquette poursuit en attaquant Trudeau : « 113 ans plus tard, le prince qui nous gouverne à Ottawa a décidé de se donner unilatéralement un

<sup>18</sup> René Lévesque BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 5 novembre 1980, p. 1.

<sup>19</sup> Claude Morin, BAN, Commission permanente de la présidence du conseil et de la constitution (CPPCC), 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B5.

<sup>20</sup> Voir par exemple Gérard Godin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 95; Claude Morin, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B5; Claude Charron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 295.

<sup>21</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 72

<sup>22</sup> Gilbert Paquette, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 305.



trône impérial en comptant sur la division qu'il essaie de susciter [...] voilà la façon que M. Trudeau a choisie pour se donner ce trône impérial qu'il souhaite depuis au moins 20 ans<sup>23</sup>. » Le ministre de l'Éducation Camille Laurin est tout aussi virulent en affirmant que le Québec « vient d'être frappé dans le dos par celui et ceux des siens qui avaient promis de le protéger. Les admirateurs incondtionnels et idolâtres de Trudeau ne voudront certes pas nous croire, mais la vérité garde ses droits, même pour eux<sup>24</sup>. »

Dans ce contexte où le gouvernement central et son chef semblent animés par une mauvaise foi<sup>25</sup>, le PQ remet sérieusement en question la volonté des libéraux d'énumérer les avantages du fédéralisme dans la motion débattue<sup>26</sup>. Le ministre de l'Immigration Gérard Godin est éloquent à cet égard : « On nous dit qu'on va peut-être voter non parce qu'on n'a pas retenu les avantages du fédéralisme. [...] Au moment où le loup est dans la bergerie, est-ce bien le temps d'évoquer les qualités d'un loup dont celle, par exemple, d'avoir, entre autres, de belles dents blanches, longues et bien aiguës<sup>27</sup>? » Sans être aussi cinglant que les députés du PQ, l'unioniste Serge Fontaine parle tout de même du « coup de force du gouvernement fédéral ». Il ajoute que, plutôt que de se laisser abattre, cette réalité « doit nous fouetter à résister avec encore plus d'ardeur et avec encore plus de détermination pour défendre la reconnaissance de principes fondamentaux qui ont toujours été reconnus par tous les partis politiques en cette chambre<sup>28</sup>. »

---

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Camille Laurin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 311.

<sup>25</sup> Marc-André Bédard cite en exemple les documents secrets détaillant la stratégie du gouvernement central pour la conférence de septembre qui se sont trouvés en possession des délégations provinciales. BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 20 novembre 1980, p. 247.

<sup>26</sup> Voir Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 182.

<sup>27</sup> Gérard Godin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 19 novembre 1980, p. 202.

<sup>28</sup> Serge Fontaine, BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 27 novembre 1980, p. 429.

### 7.1.1.2 La défense des pouvoirs de l'Assemblée nationale

Pour Serge Fontaine, ces principes sont notamment « l'égalité du statut constitutionnel des deux ordres de gouvernement [...] et l'autonomie des provinces dans leur sphère de juridiction<sup>29</sup>. » C'est un avis qui est explicitement partagé par René Lévesque, qui affirme que le Québec

[...] n'était pas obligé, en 1867, d'entrer dans le régime qui était proposé, qui était discuté à l'époque. S'il a accepté, c'est particulièrement après son insistance à lui, au Québec, et après avoir obtenu des garanties de ce côté-là qu'il y aurait un régime à deux niveaux avec chacun sa zone de souveraineté, et que ce qu'on a appelé traditionnellement l'autonomie du Québec sur des sujets fondamentaux qui lui paraissaient d'une importance vitale serait respectée<sup>30</sup>.

On reconnaît ici l'argument régionaliste véhiculé par plusieurs groupes de la société civile lors des audiences de la CPPCC. À sa source, on retrouve bien sûr l'idée du dualisme, qui, malgré les revers qu'elle encaisse, demeure la manière privilégiée de concevoir l'égalité entre les peuples. Il faut relever un changement dans la manière des responsables péquistes de harnacher cette idée à leur argumentaire en cette période post-référendaire. L'idée n'est plus de montrer que le dualisme est un mythe ou un idéal sans cesse bafoué dans l'histoire par le reste du Canada, puisqu'il ne s'agit plus de démontrer la nécessité de la souveraineté-association. À ce moment, les péquistes véhiculent plutôt l'idée du dualisme de la même manière que les groupes aux positions régionalistes-pluralistes. Par exemple, Jacques-Yvan Morin affirme

[...] qu'une constitution canadienne future qui ne tiendrait pas compte de l'existence au Canada de deux peuples [...] serait une constitution qui porterait à faux. Cela explique pourquoi, par exemple, quand le premier ministre du Canada a émis sa formule : « Nous, peuple du Canada » (au singulier), ça a soulevé des questions ici même au Québec et parmi des gens qui sont autour de cette table<sup>31</sup>.

<sup>29</sup> *Ibid.* Cette idée est reprise par d'autres députés unionistes. Voir Fabien Cordeau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 315; Michel Le Moignan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 90

<sup>30</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 72. Il disait auparavant que « [j]amais non plus il ne serait venu à l'idée d'aucune des générations qui leur ont succédé, ni des parlementaires qu'elles avaient élus, de s'en laisser arracher quelque partie que ce soit. » Voir BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 5 novembre 1980, p. 2.

<sup>31</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-30.

Dans le même ordre d'idées, le ministre d'État au Développement économique Bernard Landry affirme même que le dualisme a été une constante dans l'histoire :

En matière constitutionnelle exclusivement, maintenant — on l'a assez rappelé — il s'est agi, en 1867 — aucun historien ne le nie — d'un pacte entre deux peuples dont les termes ont été reconfirmés à l'occasion du Traité de Westminster, jamais unilatéralement aucun pouvoir n'est sorti de ce Parlement et de cette Assemblée. Le peuple québécois tout entier et plusieurs Canadiens dans les autres provinces ont pensé qu'ils pouvaient compter à jamais sur ce principe sacré qui est à la base de leur vie collective<sup>32</sup>.

On remarque de cette déclaration une autre particularité du discours péquiste propre à cette période. Le coup de force fédéral, en plus de revenir sur le « pacte » ou le « compromis » de 1867<sup>33</sup>, s'attaque aux pouvoirs de l'Assemblée nationale elle-même.

En effet, Claude Charron affirme que si

[...] je suis ici avec tous les pouvoirs de cette Assemblée, c'est parce que je suis convaincu que mes ancêtres qui en ont tracé les exigences et, en particulier, au chapitre dramatique pour notre existence de l'éducation et de la culture, je ne veux pas les trahir. J'aurais honte, M. le Président, si je sortais de cette Assemblée en concourant, par mon refus à l'unanimité de l'Assemblée ou par quelque propos que j'y tiendrais, à l'amointrissement de l'Assemblée nationale du peuple du Québec, parce que les gens pourraient penser à ce moment-là que je ne suis pas un homme libre<sup>34</sup>.

Le député Jean-Pierre Charbonneau semonce les libéraux qui refusent de se rallier à la motion en leur demandant si « on a besoin, pour défendre les intérêts de l'Assemblée nationale du Québec et, à travers les intérêts de ce Parlement, les intérêts de l'ensemble de la population du Québec, de professions de foi fédéralistes, nous qui sommes des indépendantistes? Non<sup>35</sup>. »

<sup>32</sup> Bernard Landry, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 20 novembre 1980, p. 263.

<sup>33</sup> À cet égard, Camille Laurin qualifie le projet « d'antifédéral » et affirme même qu'il détruit le pacte. Voir BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 311.

<sup>34</sup> Claude Charron, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 130.

<sup>35</sup> Jean-Pierre Charbonneau, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 141. L'insistance des libéraux à obtenir une profession de foi fédéraliste fait d'ailleurs dire à Guy Chevrete que le PLQ cherche à se trouver un moyen de voter non à la motion. Voir *Ibid.*, p. 147-148.

L'aspect du projet de résolution qui menace de réduire les pouvoirs de l'Assemblée est la Charte des droits. À cet égard les péquistes se démarquent très fortement des libéraux – nous le verrons ultérieurement – comme le dit Jacques-Yvan Morin :

On pourrait penser, comme l'a soutenu dans un certain document libéral, qu'une charte fédérale décrivant les droits fondamentaux, les principes démocratiques, les droits personnels et les droits linguistiques, rendrait les citoyens « plus conscients des consensus et des valeurs qui les rapprochent ». Je me permets d'utiliser textuellement les mots que l'on trouve dans le préambule du chapitre 3 de ce qu'il est convenu d'appeler le Livre beige. Mais, au contraire, il pourrait y avoir là un certain risque de « déresponsabiliser » le Québec et ses représentants légitimes à l'Assemblée nationale<sup>36</sup>.

Morin entend par là que les dispositions d'une Charte fédérale pourraient favoriser l'invalidation de certains articles de la loi 101 par les tribunaux. C'est là, nous allons le voir, la principale préoccupation du PQ quant à cet aspect du dossier constitutionnel.

#### 7.1.1.3 Protéger la Charte de la langue française

Ce qui deviendra l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés dans le projet de résolution du gouvernement central concerne les droits scolaires des minorités linguistiques. Il reconnaît le droit des citoyens canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leurs choix, « là où le nombre le justifie »<sup>37</sup>. Cette clause de la Charte a profondément transformé le débat linguistique en rendant le recours au droit prioritaire sur l'intervention législative, ce qui contribue à transformer l'ordre symbolique canadien<sup>38</sup>. Le PQ voit venir ces conséquences de la constitutionnalisation des droits scolaires. Il dénonce le fait qu'il s'agit non pas comme d'un geste qui, comme le prétend Trudeau, vise à protéger les minorités linguistiques partout au pays, mais bien comme un moyen

[...] d'imposer au Québec le retour au libre choix. Ce serait le résultat exact du texte fédéral tel qu'il est rédigé : retour au libre choix et à la loi 63. De fait, le libre choix serait désormais enchâssé dans la constitution fédérale, et bien malin

<sup>36</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, CPPCC, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-38.

<sup>37</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, p. 225.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 220-225.

celui qui pourrait par la suite modifier révolution linguistique du Québec. Bien malin qui pourrait prédire également que dans les autres provinces, l'évolution se poursuivrait de façon favorable aux minorités francophones<sup>39</sup>.

C'est évidemment au Québec que doit revenir la priorité dans le domaine de la législation linguistique. Comme le dit René Lévesque, cela « paraît absolument vital que la question des droits linguistiques et de leur évolution demeure entre les mains du Parlement du peuple québécois pour la défense et la promotion de la langue de la majorité, qui en a encore besoin, et pour un maintien équitable et même généreux des droits de la minorité anglophone<sup>40</sup>. » Pour le premier ministre, la loi 101 elle-même accomplit avec succès ce dernier devoir, et se conforme au rapport de la Commission de l'unité canadienne (Commission Pepin-Robarts) « puisque les droits de la minorité anglophone demeurent non seulement bien protégés, mais mieux protégés que les droits des minorités linguistiques francophones n'importe où au Canada<sup>41</sup>. »

En ce sens, s'attaquer au régime linguistique québécois « consacre la minorisation définitive et la noyade du Québec au sein d'un Canada toujours plus anglais<sup>42</sup> », selon Camille Laurin, père de la Loi 101. Il continue en expliquant que cette tendance ne fera que s'accélérer advenant l'adoption du projet de Trudeau :

Le jugement de la Cour suprême, en décembre 1979, avait déjà rétabli au Québec le bilinguisme officiel et colonial de 1867 dont nous avait débarrassé la loi 101. Mais le projet Trudeau va beaucoup plus loin, il ouvre, en effet, l'école anglaise du Québec aux anglophones du monde entier qui viennent s'établir au Québec, ainsi qu'aux membres des groupes ethniques qui nous viendraient des autres provinces après y avoir commencé leurs études en anglais. C'est l'abolition pure et simple du chapitre 8 de la loi 101 qui porte sur la langue d'enseignement. C'est le retour à la loi 63 de triste mémoire, qui avait soulevé le Québec tout entier, et dont la loi 101 nous avait, encore une fois, enfin débarrassés<sup>43</sup>.

---

<sup>39</sup> Jacques-Yvan Morin, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-40.

<sup>40</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session, 6 juin 1980, p. 6028.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Camille Laurin, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 311.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 312.

Cette préoccupation au sujet de la langue trouve un écho auprès des groupes que nous avons étudiés au chapitre 6 qui adoptent une position régionaliste en général et moniste en particulier. On constate que ces groupes et le PQ partagent les mêmes inquiétudes quant à la possibilité de l'érosion du français au Québec des suites de l'adoption d'une Charte canadienne des droits et libertés. Autrement dit, cette mesure mettrait encore plus à mal l'égalité entre les peuples recherchée par le PQ. Nous verrons qu'à ce chapitre – et à bien d'autres – le PLQ a une attitude foncièrement différente.

#### 7.1.2 Le Parti libéral, « gardien » de l'esprit fédéral

Comme nous le disions en introduction de ce chapitre, le PLQ est dans une position difficile au lendemain du référendum, particulièrement après que les intentions du gouvernement Trudeau se soient précisées. Il doit choisir de prioriser soit son opposition au projet de rapatriement unilatéral, soit attaquer le gouvernement et s'imposer comme une option de rechange à celui-ci alors que l'échéance électorale approche. Cette intervention du leader parlementaire du PLQ Gérard D. Lévesque synthétise bien comment le parti cherche à concilier ces deux objectifs :

Nous avons, à un niveau de gouvernement, un abus de pouvoir. À mon sens, le gouvernement fédéral, par sa démarche unilatérale, abuse de son pouvoir en vertu des principes d'un véritable fédéralisme. Le deuxième problème, c'est que nous avons devant nous, alors qu'il y en a un qui abuse de son pouvoir, un gouvernement qui n'a plus de pouvoir, car il n'y a de pouvoir, M. le Président, que celui qui vient de la volonté du peuple. Dieu merci, nous sommes encore en démocratie et, lorsque je vois un gouvernement comme celui que nous avons en face de nous, je suis convaincu que c'est un gouvernement qui n'a plus le respect de la majorité de la population, qui n'a plus l'appui de la majorité de la population et a à peine, quand on parle de respect, le respect de lui-même<sup>44</sup>.

On trouve là les raisons pour lesquelles PLQ refuse d'appuyer la motion du PQ. Il cherche à signifier son opposition, mais selon ses termes, puisque la démarche du gouvernement Lévesque a été discréditée au référendum. Plus précisément, le PLQ cherche à faire en sorte que la motion (1) reconnaisse la volonté du peuple au

---

<sup>44</sup> Gérard D. Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 321.

référendum; (2) rappelle que la population a rejeté la souveraineté-association; (3) évoque les avantages du fédéralisme. Lorsque l'on considère cela et toute la réaction du PQ par rapport aux débats sur la motion et ses amendements, il peut paraître évident que les deux partis ont des mobiles stratégiques à l'égard des élections à venir. À un niveau plus symbolique, la démarche du PLQ témoigne tout de même du souci de Claude Ryan de ménager les attentes contradictoires entre les ailes régionalistes et centralistes de son parti. Nous verrons qu'entre ces deux, le chef favorise nettement la seconde.

#### 7.1.2.1 Un projet qui va à l'encontre de l'esprit fédéral

Le PLQ énonce très clairement ses objections au projet de Trudeau dès le début des débats sur la motion péquiste. Certaines sont somme toute mineures et peu reprises par d'autres députés que le chef Claude Ryan. De celles-ci, on note le fait que le projet de résolution propose le référendum comme recours régulier en cas de blocage constitutionnel<sup>45</sup>, ainsi que le recours à l'aide du Parlement britannique pour sortir de l'impasse, geste assez paradoxal dans une démarche qui vise à affirmer l'indépendance du Canada<sup>46</sup>. Les motifs d'objection plus sérieux concernent essentiellement le caractère unilatéral de la démarche de Trudeau, qui est, comme le dit le député de Notre-Dame-de-Grâce Reed Scowen, une trahison « de l'esprit du système fédéral. C'est une accusation que nous avons déjà portée contre le gouvernement fédéral et je la porte encore aujourd'hui<sup>47</sup>. »

Selon ce dernier, cette vision du fédéralisme est « fondé [e] sur notre histoire, sur une entente qui a été conclue il y a 113 ans et qui a été, dans mon esprit, jusqu'ici respectée

---

<sup>45</sup> « Ceci voudrait dire qu'une épée de Damoclès référendaire – nous en avons eu une pendant trois ans et demi au Québec, là, ce serait en permanence – serait suspendue sur la tête des provinces et des citoyens ». Voir Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 78.

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Reed Scowen, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 131.

par tout le monde en général<sup>48</sup>. » Pour les responsables politiques du PLQ, cet esprit fédéral s'assimile à celui qui a présidé à la fondation de la Confédération de 1867<sup>49</sup>. Pour la députée de Prévost Solange Chaput-Rolland, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, « c'était une loi impériale, c'était un traité entre des provinces et c'était un pacte entre deux peuples<sup>50</sup>. » Par conséquent, il serait inique que les termes du pacte soient modifiés par le seul gouvernement central. L'ancienne commissaire de la Commission Pepin-Robarts cite des responsables politiques de l'époque pour appuyer son affirmation :

Sir John Macdonald, en 1865, le reconnaissait puisqu'il disait, le 13 février : « Le projet est un traité entre différentes colonies, dont chaque clause a été discutée et adoptée au moyen de concessions mutuelles ».

La même année, D'Arcy McGee ajoutait : « Si nous sommes assez faibles et d'assez mauvaise foi pour changer une convention solennelle que nous avons faite avec les autres provinces, nous jetterons le pays dans le chaos ». Donc, la position de notre parti, la mienne particulièrement, contre le rapatriement unilatéral s'inspire de cette vision du pays.

Au Québec, Honoré Mercier déclarait, le 7 avril 1884 : « L'existence des provinces a précédé celle de la puissance – c'est ainsi, à ce moment-là, qu'on parlait du gouvernement central – et c'est d'elles que celle-ci [le Dominion, la « puissance »] a reçu ses pouvoirs »<sup>51</sup>.

La logique selon laquelle le gouvernement de Trudeau s'apprête à trahir l'esprit fédéral mène certains à avertir des conséquences de l'adoption éventuelle du projet de résolution. Le député de Maisonneuve Georges Lalande dit à cet effet que

[...] les Québécois et les Québécoises ont le droit, mais aussi la responsabilité, de chercher à connaître les prémisses, les effets et les répercussions possibles du

<sup>48</sup> *Ibid.* Notons que cette opposition tient aussi du fait, selon Solange Chaput-Rolland, que Londres doit également tenir compte de la volonté des provinces et ne peut assimiler le Canada au seul gouvernement central. Voir BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 186.

<sup>49</sup> Pour les politologues Gustavo Gabriel Santafé et Félix Mathieu, cet esprit fédéral est marqué par la recherche d'un bien commun, « lequel doit reposer sur le consentement libre et éclairé de chaque partenaire », par le respect mutuel et la bonne foi pour mener des négociations. Voir Gustavo Gabriel Santafé et Félix Mathieu, « Les récits du fédéralisme au Parti libéral du Québec », dans Félix Mathieu et Dave Guénette (dir.), *Ré-imaginer le Canada. Vers un État multinational?*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019, p. 72.

<sup>50</sup> Solange Chaput-Rolland, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 137.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 137-138.



projet de résolution fédérale sur les relations constitutionnelles fédérales et provinciales puisqu'il faut bien dire qu'à sa face même, si la résolution fédérale était adoptée, cela, vraisemblablement, affecterait le contenu des compétences que le Québec avait choisi de conserver en 1867<sup>52</sup>.

En évoquant la possible perte de pouvoirs du Québec, Lalande va certainement plus loin que son chef qui, on le verra, a tendance à adopter un ton plus proche de l'aile centraliste de son parti.

#### 7.1.2.2 Le PQ ne peut négocier le renouvellement constitutionnel

Il convient d'abord de mieux expliquer les raisons pour lesquelles le PLQ s'oppose à la motion du PQ. L'argument qui revient le plus souvent à cet égard est que le PQ n'a plus la légitimité pour négocier le renouvellement du fédéralisme souhaité par la population. Claude Ryan revient sur le référendum pour expliquer cela : « Le non des citoyens — n o n — était une double répudiation : d'abord, c'était un non catégorique et ferme à l'option constitutionnelle du gouvernement. C'était aussi un non au gouvernement comme négociateur putatif au nom du Québec dans ces choses<sup>53</sup>. » La seule option qu'aurait le gouvernement Lévesque dans les circonstances serait de se représenter devant le peuple pour obtenir un nouveau mandat<sup>54</sup>.

C'est une idée partagée par d'autres libéraux, dont le député de Jean-Talon Jean-Claude Rivest :

Si vous aviez eu à cœur les intérêts véritables des Québécois, la première chose à faire comme hommes politiques responsables et soucieux des intérêts supérieurs des Québécois aurait été d'être conscients, au lendemain du 20 mai, de la situation dans laquelle le Québec pouvait être placé et vous auriez voulu, que ce soit vous ou que ce soit n'importe quelle autre formation politique, pour le Québec et pour les Québécois, que ceux-ci aient l'occasion de se donner un gouvernement qui ait

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>53</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 11 novembre 1980, p. 40. Voir aussi l'intervention de Gérard D. Lévesque, *Ibid.*, p. 63; Claude Forget, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 18 novembre 1980, p. 180.

<sup>54</sup> *Ibid.*

la force et la cohérence nécessaires pour défendre leurs intérêts et vous auriez fait un appel au peuple<sup>55</sup>.

Rivest insinue ici que le PQ a sapé le rapport de force du Québec avec un référendum proposant une option qui mènerait à un cul-de-sac. Georges Lalande affirme, sur cette question, que « le gouvernement péquiste, à cause de ses incroyables et humiliantes tergiversations constitutionnelles, a réussi à enfermer le Québec dans une faiblesse de négociation dangereuse<sup>56</sup>. » Pour Lalande, cette position est dangereuse simplement parce que le gouvernement ne croit pas à la cause qu'il a à défendre.

D'autres députés libéraux expriment cette opinion – comme certains acteurs de la société civile – selon laquelle l'engagement du PQ envers la souveraineté-association est un obstacle insurmontable. En effet, le renouvellement de la Constitution nécessite la confiance entre les parties négociatrices, ce qui est impossible quand l'une d'entre elles « *has a plan to dismember Canada* », comme le dit le député de D'Arcy-McGee Herbert Marx, qui ajoute que « *the Québec Liberal Party has a plan to renew Canada. It would be easier for us and it is easier for us to overcome federal provincial differences than the differences that there are between the Parti québécois and the Québec Liberal Party*<sup>57</sup>. » Sur ce point, la députée de l'Acadie Thérèse Lavoie-Roux précise son idée :

Si, aux yeux du gouvernement, on refuse de reconnaître quelque avantage que ce soit de l'appartenance du Québec au Canada, je ne vois vraiment pas comment les membres du gouvernement qui sont en face de nous peuvent travailler avec quelque conviction que ce soit de l'appartenance du Québec au Canada, je ne vois vraiment pas comment les membres du gouvernement qui sont en face de nous peuvent travailler avec quelque conviction que ce soit au renouvellement du régime fédéral. C'est d'ailleurs là l'ambiguïté dans laquelle le gouvernement se retrouve et elle a été soulignée à maintes reprises par des observateurs plus neutres que les députés de cette Chambre. Comment peut-on travailler en même temps pour deux objectifs diamétralement opposés : d'une part, le renouvellement du fédéralisme et, d'autre part, la poursuite de la souveraineté ou de l'indépendance politique telle qu'elle a été maintenue dans le programme du

<sup>55</sup> Jean-Claude Rivest, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 145.

<sup>56</sup> Georges Lalande, *ibid.*, p. 135.

<sup>57</sup> Herbert Marx, *ibid.*, p. 140.

Parti québécois tout récemment, en octobre, et dont le président est aussi le chef du gouvernement du Parti québécois<sup>58</sup>?

Ces variations sur un même thème visent à défendre l'idée que le PLQ est plus apte à sortir le Québec du cul-de-sac dans lequel il est enfermé depuis le référendum. À cet effet, les responsables politiques libéraux font surtout valoir les aspects du projet de rapatriement qui rejoignent leur position.

#### 7.1.2.3 Une série de compromis qui consacrent le virage du parti

Si nous avons bien établi que la volonté du premier ministre du Canada de procéder unilatéralement au rapatriement irrite profondément le PLQ, ce ne sont pas tous les éléments du projet de Trudeau qui suscitent une telle réaction. D'emblée, les responsables politiques libéraux énoncent qu'une volonté de changement – qui avant 1974, selon Jean-Claude Rivest, émanait d'abord du Québec – se manifeste désormais partout au Canada<sup>59</sup>. Par conséquent, pour Claude Ryan, il convient dans les circonstances de discuter dans un esprit fédéral. De ce fait, selon lui,

il faut absolument regarder les deux volets du problème. Il faut se demander quels sont les intérêts que le Québec doit légitimement défendre. Il faut se demander aussi, et le dire franchement, quelles sont les choses que l'on veut loyalement mettre en commun avec les autres citoyens du pays sous l'autorité d'un gouvernement fédéral démocratiquement élu par les citoyens du pays et souverain dans son ordre de compétences<sup>60</sup>.

Considérant cette évolution des mentalités partout au Canada sur la question nationale, « [p]rétendre [l'] aborder avec la même problématique que celle dont on se servait au début des années soixante ou à la fin des années cinquante, ce serait, je pense, se condamner au départ à l'échec ou à la stagnation<sup>61</sup>. » Parce que cette évolution des mentalités au Canada ne va certainement pas dans le sens des revendications

<sup>58</sup> Thérèse Lavoie-Roux, *ibid.*, p. 149.

<sup>59</sup> Jean-Claude Rivest, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 21 novembre 1980, p. 302.

<sup>60</sup> Claude Ryan, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-10.

<sup>61</sup> *Ibid.* p. B-11.

québécoises en général et particulièrement après le référendum, force est de constater que Ryan tempère les attentes à l'égard des pouvoirs que pourrait récupérer le Québec avec le rapatriement constitutionnel. Cette idée est exprimée encore plus clairement par Ryan au début des débats sur la motion péquiste : « Je ne pense pas que personne [*sic*] mette en doute la nécessité d'en arriver à une méthode d'amendement constitutionnel plus souple au Canada et seuls ceux qui ne voudraient pas que ce pays marche prétendraient s'arc-bouter dans une défense aveugle et étroite du système qui existe actuellement<sup>62</sup>. » Autrement dit, il s'agit d'un appel à renoncer à l'attitude qui avait mené Jean Lesage et Robert Bourassa à refuser respectivement la formule Fulton-Favreau en 1966 et la Charte de Victoria en 1971.

Ainsi, les libéraux ont tendance à parler des aspects du rapatriement qui rejoignent les idées qui étaient exprimées dans le *Livre beige*, tout comme ils aimaient mieux parler des « actifs » du fédéralisme plutôt que de son « passif » lors de la campagne référendaire. Ainsi, bien que Ryan mentionne toujours la nécessité de reconnaître « les droits fondamentaux des peuples qui ont été les premiers habitants de ce pays<sup>63</sup> », donc les droits collectifs, il parle plus souvent de droits individuels. Sur ce point précis, les libéraux et Ryan en tête sont en faveur du projet de charte canadienne des droits<sup>64</sup> et en ont particulièrement contre les réticences du PQ :

Il semblerait, à les entendre [les péquistes] que, par un incompréhensible détournement des choses, l'on asservirait les citoyens en cherchant à garantir leurs libertés fondamentales dans une constitution. Nous soutenons, au contraire, de ce côté-ci de la Chambre, que l'enchâssement constitutionnel des droits fondamentaux présente des avantages certains. Il permet, en particulier, de garantir l'égalité et la stabilité des droits à travers tout le territoire<sup>65</sup>.

---

<sup>62</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 12 novembre 1980, p. 77.

<sup>63</sup> Claude Ryan, BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-13.

<sup>64</sup> Comme il est d'ailleurs énoncé dans le *Livre beige*. Voir La Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Une nouvelle fédération canadienne*, Parti libéral du Québec, 1980, p. 31-34. Claude Ryan cite cet extrait devant la CPPCC, voir BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-42 - B-43.

<sup>65</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 11 novembre 1980, p. 37.

Loin de s'inquiéter des contestations judiciaires de la loi 101 qui découlerait de la protection constitutionnelle des droits linguistiques, les députés libéraux se réjouissent de la protection des droits des minorités linguistiques, comme le signale Herbert Marx :

*[...] the Québec Liberal Party agrees with the substance of the federal government's constitutional proposal. Different from the Parti québécois, we agree that the Canadian Constitution should be patriated, we agree that there should be an entrenched charter of rights in the constitution, which would also protect linguistic rights, and so on. We agree with the substance of the federal constitutional package<sup>66</sup>.*

Autrement dit, la tension entre la défense des droits de la collectivité québécoise et la défense des libertés individuelles est toujours présente au sein même du PLQ. Alors qu'au moment des débats sur la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), le parti voyait dans son projet de loi un compromis entre ces deux idéaux, il semble que ce soient les libertés individuelles qui obtiennent désormais la faveur du caucus libéral.

Outre son accord avec la « substance du projet », Claude Ryan estime qu'au-delà des moyens employés, la quête de Trudeau d'un « Canada complètement indépendant de toute influence ou dépendance étrangères, [...] assis sur le respect des droits fondamentaux [...] [et] fort en son centre » est tout à fait louable<sup>67</sup>. Sur ce dernier point, Ryan va plus loin encore en disant qu'« aussi longtemps que le Québec voudra continuer d'adhérer à un régime fédéral, il faudrait qu'il ait la loyauté, en même temps qu'il réclame un centre de décision fort à Québec, de reconnaître qu'il faut également un centre de décision fort et bien équipé à Ottawa<sup>68</sup>. »

Depuis que Georges-Émile Lapalme a rédigé un programme fortement inspiré du nationalisme territorial et revendicateur pour le PLQ en 1959, aucun chef libéral n'a eu

---

<sup>66</sup> Herbert Marx, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 13 novembre 1980, p. 140. Voir aussi les propos de Claude Forget qui vont dans le même sens. BAN, *CPPCC*, 31<sup>e</sup> législature, 14 août 1980, p. B-52 — B-54.

<sup>67</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 11 novembre 1980, p. 40.

<sup>68</sup> *Ibid.*

un parti pris aussi favorable à l'égard du gouvernement central et de son premier ministre. L'existence d'un gouvernement fort à Ottawa a certes toujours été une composante du discours québécois sur le fédéralisme, mais jamais auparavant n'avait-elle été exprimée de manière aussi explicite par un chef de parti. Surtout, cette opinion était contrebalancée par l'autre volet du discours sur le fait que l'État du Québec doit acquérir plus de pouvoirs pour se développer. Certes, le *Livre beige* demeure alors l'expression de la politique constitutionnelle du PLQ et il comprend de telles revendications. Or cet aspect du document est totalement absent du discours que tient Claude Ryan lors de ces débats : le virage de ce discours libéral sur la question nationale que nous observons à partir de la campagne référendaire se confirme de plus en plus. Il faut y voir le début de la mise au rancart de la troisième voie promue par le PLQ depuis une décennie.

\*\*\*

Une semaine après l'adoption de la motion d'opposition à la démarche du gouvernement central, René Lévesque annonce que la CPPCC entendra la population du Québec<sup>69</sup>, ce qui a fait l'objet du chapitre 6. À la lumière de ce que nous venons d'établir, il est clair que le PQ a donné la parole à un grand nombre de groupes qui partagent sa position régionaliste et moniste à propos du débat en cours sur la question nationale, particulièrement au chapitre de la dénonciation de Pierre Elliott Trudeau, de la protection de la loi 101 et de l'importance du dualisme. Si certains responsables politiques libéraux partagent toujours cette dernière préoccupation, force est de constater que leur virage discursif les rapproche maintenant des groupes qui expriment des positions centralistes. En effet, autant pour ces groupes que pour le PLQ, le projet de résolution comporte des éléments intéressants, notamment une Charte canadienne des droits et libertés, même s'il a l'inconvénient de se réaliser sans l'accord des provinces en général et du Québec en particulier. Nous verrons dans la prochaine

---

<sup>69</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session, 27 novembre 1980, p. 427.

section comment la situation évolue au moment de la reprise des débats sur la question à la suite du jugement rendu par la Cour suprême le 28 septembre 1981.

## 7.2 La fragile unité

Le jugement intervient après un hiatus de quelques mois au cours desquels le PQ remporte l'élection générale et concrétise le front commun des 8 provinces opposées au projet d'Ottawa. C'est dans le cadre de cette entente que le gouvernement du Québec accepte de renoncer à l'obtention de nouveaux pouvoirs préalablement au rapatriement de la Constitution à condition qu'un droit de retrait des programmes fédéraux empiétant sur les compétences provinciales soit inscrit dans la loi fondamentale du pays et soit accompagné d'une pleine compensation financière. Cet apparent recul devient extrêmement controversé une fois que le front commun se dissout au cours de la nuit du 4 au 5 novembre 1981. Néanmoins, le jugement de la Cour suprême entraîne l'adoption d'une nouvelle motion par l'Assemblée nationale<sup>70</sup> qui suscite cette fois l'adhésion de la majorité des députés libéraux, tout en exacerbant les tensions entre les ailes régionalistes et centralistes du PLQ<sup>71</sup>. Avant d'approfondir ce conflit, résumons tout de même la position du PQ, qui maintient un argumentaire très similaire à celui de l'année précédente.

---

<sup>70</sup> Motion qui se lit comme suit : « La Cour suprême du Canada ayant décidé que le projet fédéral concernant la constitution du Canada réduit les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec et que l'action unilatérale du gouvernement fédéral, bien que légale, est inconstitutionnelle, parce que contraire aux conventions, cette Assemblée réclame du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa démarche unilatérale, s'oppose à tout geste qui pourrait porter atteinte à ses droits et affecter ses pouvoirs sans son consentement, et demande au gouvernement fédéral et à ceux des provinces qu'ils reprennent sans délai les négociations dans le respect des principes et des conventions qui doivent régir les modifications du régime fédéral canadien. » Voir BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 septembre 1981, p. 14.

<sup>71</sup> Le ralliement partiel des libéraux autour de la motion du 30 septembre tient en grande partie au fait que la motion a été préalablement élaborée avec les députés libéraux avant d'être présentée à l'Assemblée, selon les propos de Claude Ryan, BAN, *ibid.*, p. 31.

### 7.2.1 La difficile constitution d'un front commun québécois

En effet, le PQ continue de dénoncer l'attitude du premier ministre Trudeau, notamment son intransigeance face aux demandes du Québec. René Lévesque dit par exemple que

[je] n'ai pas examiné en détail les 54 dernières années, je l'avoue, mais je sais une chose, c'est que, depuis 14 ans, depuis 1968, depuis l'arrivée du gouvernement de M. Trudeau à Ottawa, si cela n'a jamais débloqué, c'est justement parce que toujours, sans arrêt, jusqu'à Ottawa l'an dernier et depuis, et jusqu'à ce jour, toutes les demandes le moins substantielles des provinces, si justifiées fussent-elles depuis des générations parfois, se sont heurtées à un mur et que, de son côté, ce gouvernement fédéral n'a jamais abandonné son idée constante, fixe, de diminuer les provinces, de réduire leurs droits, de réduire leurs pouvoirs et de centraliser tout ce qui peut l'être entre les mains du fédéral. À cela, de notre côté, à Québec et dans sept autres provinces en ce moment, on n'a pas pu faire autrement que d'opposer, nous aussi, un mur. Incapables absolument de briser son refus total, global de tout renouveau qui corresponde à leur évolution, à leurs besoins de plus en plus pressants, les provinces ont mis de l'eau dans leur vin, ont accepté d'attendre d'abord, tout en continuant à essayer de convaincre Ottawa<sup>72</sup>.

Ce faisant, les péquistes continuent de désigner Trudeau comme le principal responsable de l'impasse actuelle<sup>73</sup>. Ils sont aussi nombreux à rappeler la promesse brisée de son discours du 16 mai 1980, ce qu'exprime, par exemple, le whip du PQ Guy Chevrette<sup>74</sup> : « Nos 74 libéraux fédéraux ont mis leur siège en jeu, M. le Président, pour faire croire aux Québécois qu'un non voulait dire un oui au changement en faveur du Québec. Les Québécoises et les Québécois se rappellent aussi, M. le Président, l'engagement solennel du chef du Parti libéral fédéral, M. Trudeau<sup>75</sup>. »

<sup>72</sup> René Lévesque, *ibid.*, p. 17-18.

<sup>73</sup> Voir aussi l'intervention de Jacques-Yvan Morin, *ibid.*, p. 103-104.

<sup>74</sup> Une stratégie très courante chez les élus péquistes dans l'après référendum, tel que souligné par l'historien Jean-Simon Bigras, *Le référendum de 1980 à travers les usages du passé : une mémoire au service des luttes de représentations*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, p. 61-71.

<sup>75</sup> Guy Chevrette, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> octobre 1981, p. 95. Voir aussi les interventions de Claude Morin, *ibid.*, p. 80 et René Blouin, *ibid.*, p. 95.



Si le PQ continue d'utiliser le passé récent pour personnaliser le débat autour de Trudeau, il le fait aussi pour justifier sa défense des pouvoirs de l'Assemblée nationale. Comme il le fait souvent, Jacques Yvan Morin inscrit le débat dans la continuité de la position québécoise lors des anciennes tentatives de rapatriement constitutionnel :

[...] la fameuse « formule Fulton-Favreau » [...] avait pour effet, notamment, de bloquer l'évolution du Québec, de soumettre son évolution au veto du gouvernement fédéral ou d'un groupe d'autres provinces. [...] C'était une réponse politique à la Révolution tranquille, une réponse au grand dessein de l'équipe gouvernementale de l'époque d'affirmer les droits du Québec, de lutter contre la centralisation et de nous donner ici, à nous-mêmes, les grands moyens de notre développement collectif<sup>76</sup>.

On constate donc une continuité dans le discours péquiste. Cependant, les responsables politiques du PQ ne cherchent plus à présenter le dualisme comme une constante de l'histoire canadienne, comme il le faisait l'année précédente. C'est que, selon Gilbert Paquette, le jugement de la Cour suprême affirme noir sur blanc que la théorie du pacte entre les peuples fondateurs « relève du domaine politique, de l'étude des sciences politiques<sup>77</sup>. » Comme d'autres, Paquette croit que « tout ce qu'on a dit aux Québécois et aux Québécoises pour les convaincre d'adhérer à la Confédération en 1867 n'était pas vrai. Ce n'est pas un pacte entre nations, mais une constitution qui n'offre aucune protection à notre peuple quant à ses caractères distinctifs, sa langue, sa culture, ses institutions, dont cette Assemblée nationale<sup>78</sup>. »

Cette répudiation de la théorie du pacte par la Cour s'ajoute ainsi aux raisons pour lesquelles le PQ s'oppose au projet de rapatriement unilatéral et motive le parti à revenir à une interprétation strictement négative de la Confédération de 1867, une représentation qui se cristallisera le mois suivant lors de l'exclusion du Québec de

<sup>76</sup> Jacques-Yvan Morin, *ibid.*, p. 102. Voir aussi l'intervention de Guy Chevrette, *ibid.*, p. 64.

<sup>77</sup> Renvoi : Résolution pour modifier la Constitution [1981], R.C.S. 753, p. 53-54.

<sup>78</sup> Gilbert Paquette, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 2 octobre 1981, p. 131; Jacques Brassard, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> octobre 1981, p. 106; Guy Chevrette, *ibid.*, p. 64.

l'accord de la nuit du 4 au 5 novembre 1981. Avant d'en discuter, il convient de se pencher sur les tensions de plus en plus exacerbées au sein du PLQ.

### 7.2.2 Le retour des tensions au PLQ

Nous avons vu que Claude Ryan, après le référendum de 1980, a relégué aux oubliettes les positions passées des chefs du PLQ. Dans son souci de s'opposer tant au projet de résolution d'Ottawa qu'au gouvernement péquiste à la veille des élections, lui et ses députés avaient adopté un discours stipulant que les deux étaient en rupture avec « l'esprit fédéral » canadien. Ryan a ainsi nettement favorisé l'aile centraliste de son parti. De son propre aveu, cette attitude lui a nui lors des élections de 1981 : « [en matière constitutionnelle], la perspective de longue haleine demeure fondamentale et je pense que personne ne me reprochera de m'être jamais éloigné trop de cette perspective. Quand je l'ai fait, j'ai payé pour<sup>79</sup>. »

#### 7.2.2.1 Renouer avec une perspective de longue haleine

Cette perspective se rattache aux éléments du *Livre beige* qui traduisent le plus fidèlement la continuité de la position de l'État du Québec depuis 1960. Il s'agit d'abord et avant tout pour le PLQ de « conserver les prérogatives provinciales légitimement consenties il y a 114 ans<sup>80</sup>. » Si, l'année précédente, les libéraux faisaient déjà référence à la Confédération, c'était surtout pour affirmer que le caractère unilatéral de la démarche du gouvernement central en violait l'esprit. Les libéraux rejoignent donc les péquistes dans la défense des pouvoirs de l'Assemblée<sup>81</sup>, comme l'illustre parfaitement le député de Beauce-Sud Hermann Mathieu :

Depuis la conquête de 1760, les Canadiens français ont conquis de haute lutte les pouvoirs que détient actuellement l'Assemblée nationale du Québec, que ce soient les étapes de 1763 avec le Traité de Versailles, 1774 avec l'Acte de

<sup>79</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 septembre 1981, p. 32.

<sup>80</sup> Comme le dit le député de Papineau Mark Assad, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1er octobre 1981, p. 135.

<sup>81</sup> Ceci est clairement exprimé par Thérèse Lavoie-Roux, *ibid.*, p. 68; Pierre-C. Fortier, *ibid.*, p. 86 et Raymond Mailloux, *ibid.*, p. 57-58.

Québec, 1791 avec l'Acte constitutionnel, 1840 avec l'Acte d'union et 1867, la Confédération. Et nous, élus à l'Assemblée nationale, en 1981, sommes les dépositaires, les fiduciaires des pouvoirs du Québec. En tant que membres de cette Assemblée, pouvons-nous accepter que les pouvoirs du Québec soient diminués sans le consentement de l'Assemblée nationale ou du peuple du Québec<sup>82</sup>?

La réforme constitutionnelle doit nécessairement suivre cette logique. À ce compte, Claude Ryan reprend les lignes du *Livre beige* :

La constitution devra établir un partage clair et exhaustif des responsabilités législatives et fiscales entre les deux ordres de gouvernement. Elle éliminera la subordination d'un palier de gouvernement à un autre. Elle encadrera les pouvoirs fédéraux généraux qui se prêtent aux intrusions dans des matières de compétence provinciale et le partage des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement sera fondé sur le double principe de l'égalité et de la souveraineté de chaque ordre de gouvernement dans son champ de compétence<sup>83</sup>.

En revanche, l'attachement au fédéralisme demeure toujours inconditionnel et il est toujours lié à l'émotion plutôt qu'à quelques impératifs économiques, comme c'est le cas depuis l'arrivée de Ryan comme chef. Ce dernier exprime cette idée ainsi :

Nous croyons profondément au fédéralisme canadien, à ses avantages passés et présents, à ses chances d'avenir. Nous croyons d'abord au pays canadien. Nous avons constaté, à l'occasion du référendum, que beaucoup plus important que le type de régime que nous avons est l'attachement de nos concitoyens du Québec envers le pays canadien, envers sa réalité géographique, sa réalité politique, sa réalité économique, sa réalité historique, etc.<sup>84</sup>.

Si ces déclarations expliquent la nature du ralliement libéral à la motion du PQ, l'enthousiasme n'est pas forcément au rendez-vous.

---

<sup>82</sup> Hermann Mathieu, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1er octobre 1981, p. 96.

<sup>83</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 septembre 1981, p. 25.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 24.

### 7.2.2.2 Un ralliement à reculons

Certains tempèrent la portée du ralliement à la motion péquiste en disant que cette dernière rejoint les positions des libéraux et autres responsables politiques. Reed Scowen dit, par exemple, que « *[i]n my opinion, that is a resolution that could have been presented by the leader of any Liberal, Union Nationale, Social Credit government of this province and could be just as easily presented by the Prime Minister of Saskatchewan, New Brunswick, Nova Scotia or any other Canadian province*<sup>85</sup>. » Il rappelle également, comme d'autres, que le texte de la motion est le fruit d'une collaboration entre les deux partis<sup>86</sup>.

Or, c'est précisément là que la ligne se trace pour certains membres de l'aile centraliste du parti. Le fait que cette motion soit présentée par le PQ est la raison pour laquelle les dissidents libéraux votent contre. John Ciaccia est le seul de ce groupe à s'exprimer sur la question<sup>87</sup> et il arrive aux conclusions inverses de celle de Scowen tout en ayant le même raisonnement : « Il ne s'agit pas seulement de défendre les conventions constitutionnelles et les droits de l'Assemblée nationale, car, sur ce point, nous sommes tous d'accord. Si cette motion avait été présentée par un gouvernement dirigé par un Jean Lesage, par un Daniel Johnson, chef de l'Union Nationale, par un Robert Bourassa ou par un gouvernement dirigé par M. Claude Ryan, je l'appuierais volontiers<sup>88</sup>. » Il ajoute que la démarche unilatérale du gouvernement n'est pas la seule chose qui est en question, mais bien « le droit fondamental et légitime de la population du Québec de pouvoir profiter des changements à la constitution canadienne qui pourraient lui être bénéfiques sans le consentement d'un gouvernement qui veut séparer le Québec du

<sup>85</sup> Reed Scowen, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1er octobre 1981, p. 61.

<sup>86</sup> Voir par exemple Jean-Claude Rivest, *ibid.*, p. 113.

<sup>87</sup> Les autres députés libéraux qui votent contre sont John O'Gallagher (Robert-Baldwin), Lucien Caron (Verdun), Clifford Lincoln (Nelligan), Michel Gratton (Gatineau), Cosmo Maciocia (Viger), William Cusano (Viau), Richard French (Westmount) et Joan Dougherty (Jacques-Cartier).

<sup>88</sup> John Ciaccia, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 2 octobre 1981, p. 133.

Canada et qui n'a aucun intérêt aux changements constitutionnels dans le cadre du fédéralisme canadien<sup>89</sup>. » Ce faisant, Ciaccia rappelle implicitement que le Québec fait également partie de la communauté politique canadienne, adoptant ainsi les positions centralistes énoncées par certains groupes de la société civile.

Même s'ils décident de voter pour la motion, d'autres députés libéraux sont de l'avis de Ciaccia et répugnent à se joindre au PQ. La députée de Chomedey Lise Bacon est encore plus virulente lorsqu'elle dit que

[...] rarement, en politique, a-t-on eu à choisir entre deux maux, entre, d'une part, une démarche mise en doute sur plusieurs aspects par le plus haut tribunal de notre pays et, en second lieu, le cynisme, l'arrogance, la suffisance d'un gouvernement à deux têtes, monstre politique qui gangrène jour après jour l'économie et les fondements démocratiques du Canada<sup>90</sup>.

Pour Bacon, les avantages du plan de Pierre Trudeau pèsent nettement plus lourd que l'inconvénient que représente son caractère non constitutionnel, comme en atteste la prévision de l'avenir qu'elle énonce :

[...] dans cinquante ans, on lira encore l'histoire du Canada [...] au chapitre des années quatre-vingt, on pourra écrire, j'espère, ceci : Grâce au génie politique de Pierre Elliott Trudeau et à la sagesse politique des membres du caucus du Parti libéral du Québec, un premier geste a été posé en vue du renouvellement du fédéralisme canadien, ce qui a entraîné du même coup une erreur de calcul du stratège, député de Louis-Hébert, et le début de la fin du Parti québécois<sup>91</sup>.

Pour justifier leur appui à la motion, les députés qui partagent somme toute les idées de Ciaccia et Bacon s'adressent parfois directement à leurs électeurs pour justifier leur appui au PQ. Par exemple, Reed Scowen affirme que le projet du gouvernement central risque de perturber grandement le climat social au Québec<sup>92</sup>, mais aussi que

*[...] a negative vote by the Liberal Party on this matter is going to make it impossible for our party to remain credible with hundreds of thousands of*

---

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> Lise Bacon, *Ibid.*, p. 133. Voir aussi les interventions de Christos Sirros, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> octobre 1981, p. 100 et de Roma Hains, *ibid.*, p. 109, qui vont dans le même sens.

<sup>91</sup> Lise Bacon, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 2 octobre 1981, p. 133.

<sup>92</sup> Reed Scowen, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup> octobre 1981, p. 62.

*Frenchspeaking Quebeckers who are committed to neither party, but who are deeply committed to the maintenance of a strong provincial government which will defend their rights. In other words, I think the chances are very strong that if we vote against this motion we will be incredible [sic] with the people, the majority of the people, who live in the 80 counties that the Liberal Party, at present, does not represent in this National Assembly*<sup>93</sup>.

Le député de Sainte-Anne Maximilien Polak<sup>94</sup> partage également cette attitude à la fois pragmatique et électoraliste. On peut en conclure que le PLQ croit, dans une certaine mesure, qu'une partie de son insuccès aux élections de 1981 était dû à sa position constitutionnelle qui allait à l'encontre de la majorité québécoise. Cette idée engendre un conflit de représentations inédit pour lui, du moins depuis les années 1960 quand René Lévesque et d'autres avaient quitté le parti. Il est donc clair que la ligne de fracture entre les ailes régionalistes et centralistes est désormais beaucoup plus évidente qu'elle ne l'était en 1980.

\*\*\*

Dans tous les cas, on assiste à la formation d'un fragile consensus après la tenue d'audiences publiques fédérales et provinciales et surtout après le jugement de la Cour suprême. Tous les responsables politiques et les acteurs de la société civile – sans égard aux positions qu'ils adoptent – dénoncent la démarche unilatérale du gouvernement fédéral. Cette opposition est la plupart du temps justifiée par le sens donné à la Confédération de 1867 qui serait à tout le moins l'instigatrice d'un « esprit fédéral ». Pour plusieurs – surtout ceux qui véhiculent des positions régionalistes –, cet esprit est soutenu par l'idée du pacte selon laquelle aucune modification à la Constitution ne peut conduire à réduire les pouvoirs à l'Assemblée nationale sans le consentement de celle-ci. C'est à travers ce prisme que nous devons analyser les débats qui surviennent après la concrétisation de cette situation, au cours de la « nuit des longs couteaux ».

---

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> Maximilien Polak, *ibid.*, p. 72.

7.3 La nuit des longs couteaux comme expression d'un changement de culture politique

Après qu'Ottawa et les provinces anglophones se soient entendus pour rapatrier la Constitution sans l'accord du Québec, la dynamique du débat bascule à nouveau. En effet, le gouvernement péquiste ne peut rallier les libéraux à la *Motion déterminant les conditions sans lesquelles le Québec ne peut accepter le projet de rapatriement de la Constitution*. Ces conditions sont précisément appuyées sur le droit historique du Québec « à être partie prenante et à consentir à tout changement dans la Constitution du Canada qui pourrait affecter les droits et les pouvoirs<sup>95</sup> » de l'Assemblée. Ces conditions sont au nombre de trois<sup>96</sup>. Premièrement, la Constitution devra reconnaître l'égalité des deux peuples fondateurs et le fait que le Québec forme à l'intérieur du Canada « une société distincte par la langue, la culture, les institutions, et qui possède tous les attributs d'une communauté nationale distincte<sup>97</sup> ». Deuxièmement, la formule d'amendement devra soit conserver le droit de veto du Québec, soit être celle de la proposition du 16 avril 1981, qui maintiendrait un droit de retrait des programmes fédéraux avec compensation. Troisièmement, pour éviter que la Charte canadienne n'ouvre la porte à une contestation judiciaire de lois québécoises, elle ne devra se limiter qu'aux droits démocratiques, aux libertés fondamentales, à la protection de l'usage du français et de l'anglais dans les institutions fédérales<sup>98</sup>.

Les gants tombent à nouveau lors des débats en chambre autour de l'avènement du rapatriement constitutionnel en général, du débat sur l'adresse inaugurale (qui porte majoritairement sur la question constitutionnelle) et de cette motion en particulier. Pour le PQ, il s'agit d'imposer l'idée selon laquelle le Québec a vécu une trahison d'une ampleur historique. Le PLQ cherche à montrer que le PQ lui-même est l'artisan de cette situation. L'objectif de cette ultime partie est d'évaluer comment la culture politique

---

<sup>95</sup> Le Président, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 363.

<sup>96</sup> Une quatrième condition est déjà inscrite dans le projet fédéral, soit la péréquation et un plus grand contrôle des ressources naturelles par les provinces. *Ibid.*

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> *Ibid.*

québécoise se transforme après cet événement qui sonne le glas d'une étape importante du débat constitutionnel canadien.

### 7.3.1 Le PQ et la fin des illusions

Pour le PQ, l'accord entre le gouvernement central et les autres provinces est une véritable trahison, la dénégation ultime de la conception selon laquelle le Québec est un des peuples fondateurs du Canada. Selon René Lévesque,

[c]omme dans toute crise, il y a eu la minute de vérité. Et ce qu'elle révèle des autres, c'est leur véritable attitude fondamentale à l'égard du Québec. Ils nous voient comme une force à contenir de toute façon, à écarter au besoin — on l'a vu cette nuit-là —, mais jamais comme les représentants d'un peuple sans lequel leur fédération n'aurait jamais existé, et sans lequel aucune entente ne saurait être authentique<sup>99</sup>.

L'argumentaire de René Lévesque et ses troupes est, jusqu'ici, familier. Il est quand même intéressant de noter qu'en réponse à l'activisme encore inégalé des peuples autochtones, le premier ministre nuance tout de même la portée de l'expression des « peuples fondateurs » : « Je sais qu'il y a des gens chez nos concitoyens autochtones, par exemple, qui trouvent tout à coup dans le contexte actuel l'expression un peu excessive, parce qu'ils se disent — et je les comprends — qu'après tout, l'habitat que constitue le Québec, ils étaient là avant nous<sup>100</sup>. » Ces déclarations relatives aux Autochtones du Québec sont tout autant éparses qu'elles étaient lors de la période précédente. Elles témoignent à tout le moins de l'effet dans le champ politique qu'ont les représentations des Autochtones.

Lévesque explique la contradiction inhérente à l'expression « deux peuples fondateurs » en affirmant explicitement qu'il s'agit de la fondation d'un régime politique et que dans ce cas

<sup>99</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 9 novembre 1981, p. 2.

<sup>100</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 364.



[...] l'expression est absolument authentique. Il y avait une négociation fondamentale entre deux peuples qui sont deux nations aussi. C'est ce qui illustre, par exemple, ces deux couples restés plus ou moins légendaires dans l'histoire des constitutions qui se sont succédé ici, celui de Lafontaine et Baldwin et celui de Cartier et Macdonald. Donc, ces deux entités ont permis la réalisation de ce régime fédéral<sup>101</sup>.

Or, dès le lendemain de la Confédération, Ottawa s'est attaqué aux droits et aux pouvoirs du Québec qui lui étaient garantis : « Le rêve d'Ottawa et de sa puissante technocratie essentiellement anglophone, c'est en effet de centraliser ce pays au maximum<sup>102</sup>. » Ainsi, René Lévesque raccorde les deux conceptions de la théorie du pacte que le PQ et les groupes de la mouvance nationaliste véhiculent depuis le référendum. Le ministre de l'Environnement Marcel Léger incarne la tendance la plus pessimiste et parle de la « grande illusion de 1867 », moment où les Canadiens français et anglais « ont signé une entente, ont signé un papier, mais ils ont compris deux choses différentes. Les francophones ont pensé qu'ils venaient de signer un pacte entre deux nations. Les anglophones avaient compris qu'ils venaient de bâtir un "one Canada" anglais avec un espace bilingue à l'endroit où il y a un petit peu de francophones<sup>103</sup>. »

En contrepartie, le ministre d'État à l'Aménagement François Gendron déclare que l'affirmation de la dualité canadienne « n'est pas une idée concoctée en catimini par des stratèges séparatistes, mais bien plutôt une notion constamment renforcée au cours des dernières années de notre vie politique et que seuls des gens faisant preuve d'un esprit mesquin et étroit, ou d'une ignorance inqualifiable, auraient intérêt à nier<sup>104</sup>. »

Ainsi, pour Lévesque, la théorie du pacte est bel et bien un mythe – les actions du Canada anglais le prouvent –, mais un mythe auquel les Canadiens français et les

---

<sup>101</sup> *Ibid.* Voir aussi les interventions de Richard Guay, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 400 et de Gilles Grégoire, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 565.

<sup>102</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 9 novembre 1981, p. 2.

<sup>103</sup> Marcel Léger, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 novembre 1981, p. 65.

<sup>104</sup> François Gendron, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 novembre 1981, p. 204.

Québécois ont loyalement adhéré dans l'espoir qu'ils pourraient s'épanouir dans le cadre de la Confédération de 1867. Ceci est d'autant plus vrai à partir de la Révolution tranquille où

[c]haque gouvernement qui a succédé à un autre gouvernement [...] se tue à répéter que non seulement il y a ici une nation, mais une nation qui est sortie récemment, et à une vitesse d'autant plus rapide que les retards avaient été accumulés, d'une sorte d'isolement folklorique dans lequel elle était confinée, une société et une nation qui, d'année en année, sent ce régime fédéral comme quelque chose de plus en plus étriqué, un peu comme si un jeune adulte taillé normalement, qui a atteint sa taille, continuerait d'être obligé, de force, de porter ses vieilles affaires du temps de son enfance. Cela éclate et cela éclatera de plus en plus<sup>105</sup>.

C'est malgré la bonne foi autoproclamée du gouvernement péquiste lors des négociations constitutionnelles depuis le référendum que le Québec se retrouve à l'écart de l'accord constitutionnel des 4-5 novembre 1981<sup>106</sup>. D'où la motion qui énumère les conditions sans lesquelles le Québec ne peut accepter le rapatriement. De ces conditions, il est clair pour les responsables politiques du PQ que la reconnaissance de la dualité est la plus importante, comme les propos de François Gendron l'illustrent :

L'existence de deux peuples fondateurs et la reconnaissance de la spécificité du Québec dans l'ensemble canadien sont des conditions absolument indispensables dans la recherche d'une issue à la crise constitutionnelle actuelle. Or, les tractations qui ont mené au résultat que l'on connaît constituent une négation flagrante de ce principe, en même temps qu'une tentative d'écraser le Québec en effaçant contre son gré tout ce qui lui donne un caractère différent<sup>107</sup>.

Mais ce qui ressort de plus en plus, alors que les jours passent et que le premier ministre Trudeau reste imperturbable face à l'utilisation du droit de veto du Québec, c'est la disparition progressive de l'idée ou plutôt de l'illusion de l'égalité des peuples

---

<sup>105</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 364. Voir aussi l'intervention de Maurice Martel, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 569 et de François Gendron, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 novembre 1981, p. 65.

<sup>106</sup> Voir Bernard Landry, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 50; Jean-Pierre Charbonneau, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 novembre 1981, p. 88; Denis de Belleval, *ibid.*, p. 112; Jacques-Yvan Morin, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 2 novembre 1981, p. 411.

<sup>107</sup> François Gendron, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 novembre 1981, p. 204

fondateurs<sup>108</sup>. En 1982, quelques jours après le jugement de la Cour suprême sur l'inexistence du droit de veto du Québec (qui établit en fait qu'il n'a jamais existé) et que le rapatriement est un fait accompli<sup>109</sup>, René Lévesque résume bien cet aboutissement :

On a eu des motions ici, parfois conjointes, parfois moins conjointes, mais qui, toutes, évoquaient, surtout depuis un an ou deux, ce fondement historique de toute notre interprétation de l'histoire politique des 115 dernières années, c'est-à-dire la fameuse dualité, qu'il y aurait deux peuples, ou, comme on s'est plu souvent à le dire, deux peuples fondateurs et que, par conséquent, cela nous donnait sinon le droit à un statut particulier, du moins le droit d'être écoutés, d'être entendus et d'avoir voix au chapitre d'une façon qui soit majeure dans les décisions de l'ensemble canadien. Comme on a eu l'occasion de le dire hier, avant que nos amis d'en face n'aient trouvé le loisir de s'en préoccuper, le jugement de la Cour suprême, c'est tout simplement la fin de cette illusion qui était vieille de 115 ans, c'est-à-dire que la dualité avait un poids. Tout est rattaché à cela, tous les éloquentes propos sur la société distincte, une société nationale absolument circonstanciée dans tous les facteurs que cela demande<sup>110</sup>...

Dans ce contexte, l'autre volet de la première demande, celle qui concerne l'appellation « société distincte », est très importante. Lévesque ajoute que c'est depuis « la Révolution tranquille surtout, [qu']il y a ici une société distincte<sup>111</sup> ». Il est intéressant de constater que le PQ a récupéré l'expression consacrée par le PLQ dans son *Livre beige*<sup>112</sup>. Cela n'est guère surprenant en soit étant donné que les acteurs de la société civile qui énonçaient des positions régionalistes-monistes que nous avons étudiées au chapitre précédent ont également récupéré l'expression. Or, il semble que cette expression prend une signification nouvelle dans le contexte où le concept des deux peuples fondateurs encaisse le revers du rapatriement. De fait, Lévesque affirme des

---

<sup>108</sup> Voir Marcel Léger, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 novembre 1981, p. 65 et François Gendron, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 novembre 1981, p. 203.

<sup>109</sup> Gil Rémillard, « Historique du rapatriement », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. 96-97.

<sup>110</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 31 mars 1982, p. 6524.

<sup>111</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 364.

<sup>112</sup> Il lui en attribue la parenté explicitement lorsque Lévesque dit que « la reconnaissance d'une société distincte et d'une société nationale qui a une égalité foncière avec l'autre, à l'intérieur de ce pays, ça ne peut sûrement pas être de l'éloquence creuse, pour le député d'Argenteuil, puisque, mot à mot, ou à peu près, ce sont des énoncés de principe qui étaient dans son propre livre beige. » Voir René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 589.

mois après le rapatriement que « la société distincte aurait pu avoir un statut particulier. On l’a enterrée et on l’a fait, par-dessus le marché, dans la trahison en 1981<sup>113</sup>. »

La rhétorique de la trahison est également appliquée au PLQ qui a annoncé d’emblée leur opposition à la démarche du gouvernement. Les péquistes les accusent d’avoir renié leur vote en faveur de la motion du mois d’octobre qui enjoignait le gouvernement central de renoncer à sa démarche unilatérale et de négocier avec les provinces. À cet égard, René Lévesque affirme qu’il « croyai[t], en octobre [...] que le chef de l’Opposition était redevenu le chef réformiste foncièrement québécois, d’une façon intransigeante sur les principes, comme tant de chefs québécois, qui étaient fédéralistes aussi, s’en sont montrés capables depuis Honoré Mercier et tous les autres, j’en passe<sup>114</sup>. » Ainsi se pose la question de la raison pour laquelle les libéraux reviennent en apparence sur leur soutien à la motion précédente.

### 7.3.2 Le centralisme s’impose au PLQ

Dès l’ouverture de la session parlementaire, quelques jours avant que la motion péquiste ne soit déposée et débattue, Claude Ryan met cartes sur table en ce qui concerne cette situation :

Comme il serait plus simple de reconnaître qu’avec les intentions doubles qu’il nourrit, le gouvernement devait tôt ou tard se trouver en contradiction avec ses alliés d’occasions. L’un d’entre eux, M. Allan Blakeney, disait l’autre soir à la télévision qu’il en était venu à la conclusion, après l’avoir fréquenté pendant quelques mois, que jamais le premier ministre du Québec ne pourrait logiquement accepter un texte qui dirait – et je cite M. Blakeney – que « la Constitution canadienne est acceptable. » Le premier ministre de la Saskatchewan n’est pas seul à penser ainsi; des milliers de Québécois partagent son opinion<sup>115</sup>.

<sup>113</sup> René Lévesque, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 31 mars 1982, p. 6526.

<sup>114</sup> BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 368.

<sup>115</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 novembre 1981, p. 32. Il répète cette idée au moment où le PQ fait savoir qu’il utilise son droit de veto pour s’opposer à l’entente du 4-5 novembre. Voir BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 25 novembre 1981, p. 463-464.

Le chef libéral aurait tout autant pu dire « je vous l'avais dit » aux responsables du PQ chargés des négociations. Et c'est précisément ce que le PLQ disait au PQ, à la fin de l'année 1980, qu'il ne pouvait renouveler le fédéralisme canadien en raison de sa vocation première : la souveraineté<sup>116</sup>. Ainsi, Ryan tient pour seul coupable le PQ de la mauvaise posture dans laquelle le Québec se trouve.

Mais le plus grand reproche que font les libéraux au PQ est relatif à la proposition de résolution du front commun des provinces du 16 avril. Rappelons que cette proposition troquait le droit de veto du Québec contre un droit de retrait avec compensation des programmes du gouvernement central. Or, pour les libéraux, il s'agissait d'une renonciation de la place du Québec dans le Canada, comme le dit Claude Ryan :

En simple logique, l'abandon du droit de veto se situe à un tout autre niveau que la demande de compensation financière. L'abandon du droit de veto signifiait, à compter du 16 avril dernier, l'abandon du principe biculturel qui doit être à la base du Canada et le renoncement à la place toute particulière que le Québec doit occuper au sein de la fédération à titre de pilier de l'une des deux communautés qui donnent au Canada sa signification biculturelle. La compensation financière qu'on voulait obtenir en retour ressemble étrangement au plat de lentilles pour lequel un personnage biblique bien connu consentit naguère à aliéner son droit d'aïnesse<sup>117</sup>.

Presque tous les députés libéraux qui interviennent sur la motion martèlent cette idée<sup>118</sup>. John Ciaccia, le député de Mont-Royal, accuse le gouvernement de rattacher le concept des deux peuples fondateurs selon les besoins du moment, puisque, subitement, il « redécouvre dans le débat constitutionnel, pour les besoins de sa cause séparatiste, le

---

<sup>116</sup> Jean-Claude Rivest abonde dans ce sens : « Pourquoi a-t-il affaibli le Québec dans ce domaine vital pour notre avenir? La raison que tout le monde évoque et que, j'espère, l'on va découvrir chez nos amis d'en face, c'est cette ambiguïté fondamentale, ce jeu de politiciens et d'opportunisme auquel le Parti québécois s'est livré autour de ce qui est sa raison d'être, c'est-à-dire la souveraineté et l'indépendance du Québec. » Voir BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 novembre 1981, p. 200.

<sup>117</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 novembre 1981, p. 371.

<sup>118</sup> Voir par exemple Reed Scowen, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 11 novembre 1981, p. 68; Jean-Claude Rivest, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 17 novembre 1981, p. 200; Michel Gratton, *Ibid.*, p. 210; Fernand Lalonde, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 388; Maximilien Polak, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 569.

concept des deux peuples fondateurs<sup>119</sup>. » Il se demande ainsi pourquoi le gouvernement a oublié ce concept le 16 avril. Mais Ciaccia lui-même remet également en question la conception de l'égalité qui découle du dualisme. Il dénonce l'absence de reconnaissance des autres groupes ethnoculturels et des Autochtones<sup>120</sup> dans les revendications du gouvernement. Il ajoute qu'il « est ironique de vouloir demander justice et équité quand il s'agit de deux catégories de citoyens et d'agir, en fait, de sorte que cette égalité ne soit pas accessible à d'autres catégories<sup>121</sup>. »

Dans le même ordre d'idée, Reed Scowen met à mal le qualificatif de « société distincte » évoqué par la motion en déclarant que « les anglophones du Québec forment à l'intérieur du Québec une société distincte [...]. Nous possédons tous les attributs d'une communauté nationale distincte et nous sommes un des deux peuples qui ont fondé le Canada; par conséquent, à l'intérieur du Québec, nous sommes foncièrement égaux<sup>122</sup>. » Il est intéressant de constater que le député Scowen attaque ainsi la notion de société distincte alors que le *Livre beige* l'évoquait lui-même, ce qui témoigne de l'ascendance de l'aile centraliste du PLQ sur son aile régionaliste. Il s'inscrit ici en porte-à-faux avec son chef, qui admet que la reconnaissance de la société distincte exigée par le PQ rejoint les demandes qu'il a lui-même formulées<sup>123</sup>. Il faut dire que c'est ici aussi la logique de l'opposition parlementaire qui préside à l'intervention de Scowen, puisque le PQ et les groupes de la mouvance nationaliste ont récupéré l'expression. À tout événement, les propos de Ciaccia et Scowen s'inscrivent dans le discours centraliste qui accuse la conception dualiste du Canada de créer deux classes de citoyens : les descendants des Français et des Anglo-saxons, puis les autres.

---

<sup>119</sup> John Ciaccia, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 561.

<sup>120</sup> Claude Ryan exprime lui aussi sa réserve par rapport au problème du terme « deux peuples fondateurs » à la lumière des revendications des Autochtones. Voir Claude Ryan BAN, *Débats de l'Assemblée nationale*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 370.

<sup>121</sup> John Ciaccia, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 30 novembre 1981, p. 561.

<sup>122</sup> Reed Scowen, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 25 novembre 1981, p. 423.

<sup>123</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 370.

La réflexion de Scowen, Ciaccia et des autres libéraux sur cette question ne va pas beaucoup plus loin<sup>124</sup>, mais elle reste une composante de leur discours sur les droits et libertés, puisqu'ils sont toujours partisans d'une « charte généreuse<sup>125</sup> », selon Claude Ryan. À ce compte, la rhétorique des libéraux épouse celle du *Livre beige* et se rapproche de celle de groupes aux positions centralistes pour qui la liberté est une valeur cardinale intrinsèquement liée à l'expérience canadienne. Ryan exprime clairement cette idée quand il dit

[qu'] après avoir souffert, comme tous les autres pays, de maintes injustices au cours des 114 dernières années, nous avons la chance d'instaurer, au Canada, un régime de droits qui garantirait aux citoyens individuels et aux groupes minoritaires de ce pays un minimum de protection constitutionnelle qui me semble devoir être, dans l'avenir, le propre des pays civilisés. Pour le citoyen ordinaire, une charte de cette nature, solidement assortie de clauses qui tiennent compte d'autres facteurs que nous considérons comme très importants ici, ne serait pas un recul, elle ne serait pas un danger; elle serait, au contraire, un immense acquis<sup>126</sup>.

C'est donc dire qu'un mois après le fragile consensus qui avait poussé la plupart des députés libéraux à appuyer le PQ, la perspective centraliste du parti reprend toute sa force. Il s'agit là de l'illustration de l'effondrement de la troisième voie dans le cadre d'un débat désormais polarisé entre les positions respectives de René Lévesque et Pierre Trudeau. Bien que Ryan ne considère pas la situation comme « idéale »<sup>127</sup>, ce qui ressort – massivement – du discours libéral est que les avantages du rapatriement sont nombreux et féconds. Le député de Nelligan Clifford Lincoln (qui a voté contre la motion du mois de septembre-octobre 1981) est éloquent à cet égard :

L'enjeu est bien simple : Est-ce que ce sera un Québec renfermé sur lui-même, méfiant de ceux qui ne pensent pas ou ne parlent pas comme nous, un Québec contestataire, un Québec de petites étiquettes, de petits règlements, de classifications sans fin, un Québec de majorité et de minorité, de statistiques et

<sup>124</sup> Claude Ryan mentionne tout au plus qu'il est heureux qu'après avoir disparu du projet de résolution après le 4-5 novembre, les autres provinces et Ottawa se soient entendus pour restaurer l'article de la protection des droits des Autochtones. Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 374.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 10 novembre 1981, p. 41.

<sup>127</sup> Claude Ryan, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 368.

de pourcentages où les individus ou les humains comptent de moins en moins, le Québec de la collectivité et de la minorité ou bien est-ce que ce sera un Québec confiant en lui-même qui saura profiter des ouvertures et de l'essor que lui offre l'appartenance à un grand pays qu'est le Canada, un Québec de libertés individuelles, un Québec de tolérance, un Québec fort au sein du Canada? Eh bien, c'est ce Québec, moi, que je cherche et je ne vois aucune contradiction en étant un fier Québécois et un fier Canadien<sup>128</sup>.

\*\*\*

On voit clairement, dans ce troisième acte des débats sur le rapatriement à l'Assemblée nationale, que la dynamique partisane est bien à l'œuvre, alors que les deux grands partis s'accusent mutuellement de rompre avec la position constitutionnelle historique de l'État du Québec, de renoncer à l'idéal dualiste et de trahir la volonté de la population. Pour le PQ, les libéraux approuvent un projet qui réduit les pouvoirs de l'Assemblée en rabaissant son statut à celui d'une province comme les autres. Pour le PLQ, les péquistes ont fait de même en renonçant au droit de veto du Québec au nom de ses considérations stratégiques pour faire mousser la souveraineté, en dépit du jugement de la population au référendum. Le fragile consensus des partis dans leur opposition au caractère unilatéral de la démarche d'Ottawa ne tient pas longtemps, une fois que le Québec se retrouve isolé, en novembre 1981. On constate alors une dynamique caractéristique de la polarisation des débats constitutionnels au Québec : au lieu d'être pour ou contre la souveraineté-association, les élus québécois font du projet de Trudeau (pour les péquistes) ou de l'appartenance du Québec au Canada (pour les libéraux) la pierre angulaire de leur opposition systématique. En somme, l'absence de consensus entre le PQ et le PLQ – provoqué surtout par le parti pris centraliste au sein de ce dernier – explique pourquoi le Québec n'est pas capable d'offrir une opposition convaincante au rapatriement de la Constitution entre novembre 1981 et avril 1982<sup>129</sup>.

---

<sup>128</sup> Clifford Lincoln, BAN, *Débats*, 32<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 24 novembre 1981, p. 399.

<sup>129</sup> Le dossier est par ailleurs presque complètement laissé de côté à l'Assemblée nationale au cours de cette période.



## Conclusion

L'étude des débats politiques québécois qui précèdent l'avènement d'un nouveau régime constitutionnel au Canada ne se contente pas de révéler la position des partis politiques sur cette question – bien qu'elle y apporte des nuances tout simplement ignorées par l'historiographie. En effet, même des études récentes insistent sur la constance de certaines positions fondamentales sur la question constitutionnelle qui sont partagées par tous les partis politiques, ce qui permet de parler d'une position historique du Québec sur le sujet<sup>130</sup>.

Or nous avons constaté que le virage du PLQ, évoqué au chapitre 5 dans le cadre du débat référendaire, s'est définitivement confirmé au cours de la période 1980-1982. Avant l'arrivée du PQ au pouvoir, et surtout de celle de Claude Ryan à la tête du PLQ, les libéraux conjuguèrent la « position historique » du Québec avec l'appartenance inconditionnelle au Canada, le premier volet l'emportant par souci d'entretenir un rapport de force avec Ottawa. Par après, devant l'urgence de se positionner face à la souveraineté – qui demeure une menace tant que le PQ est au pouvoir –, le PLQ choisit d'insister sur le deuxième volet de sa position.

Pourtant, la position officielle énoncée dans le *Livre beige* propose une reconnaissance du statut de peuple fondateur pour le Québec et un fédéralisme décentralisé parfaitement cohérent avec la « position historique » du Québec, dont les principes :

[...] n'ont cessé depuis lors d'inspirer l'action des gouvernements qui se sont succédé à Québec. Chacun, avec des accents différents, s'est considéré non plus seulement comme le gouvernement d'une province mais aussi et surtout comme le premier responsable, dans l'ordre politique, de l'épanouissement et de l'affirmation de la société distincte, de la communauté nationale originale, qui a son foyer principal au Québec tout

---

<sup>130</sup> Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard, « Une histoire de la pensée fédéraliste au Québec : acteurs, enjeux et perspectives », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 3-16.

en ayant aussi des prolongements importants dans d'autres provinces canadiennes<sup>131</sup>.

En dépit de cela, force est de constater que le discours des libéraux au moment de la crise du rapatriement a beaucoup plus d'affinités avec celui des acteurs de la société civile qui entretiennent une vision centraliste du Québec et du Canada. Rappelons qu'au même moment, ces derniers assimilent de plus en plus la dualité canadienne – quand ils la reconnaissent – à la garantie des droits des minorités linguistiques à l'échelle du Canada plutôt qu'à la reconnaissance du statut de peuple fondateur du Québec. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les usages du passé des responsables politiques libéraux, qui, comme les acteurs de la société civile favorables au rapatriement de la Constitution, ont tendance à insister sur les aspects positifs de l'expérience canadienne. La liberté trône au sommet de ces valeurs, ce qui explique le parti pris favorable à l'égard de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette prise de position rejoint celle des communautés ethniques et anglophones, lesquelles s'entendent pour que l'usage des deux langues officielles soit favorisé partout au Canada, mais que le libre choix de la langue d'enseignement soit respecté. L'enjeu constitutionnel rejoint ici parfaitement l'enjeu linguistique. Ainsi, même si une lecture du *Livre beige* permet de penser qu'il existe une certaine continuité dans la position constitutionnelle du PLQ<sup>132</sup>, l'analyse des déclarations de ses élus en Chambre depuis l'arrivée de Ryan met en évidence un virage centraliste. Ces déclarations sont restées dans l'angle mort des auteurs qui ont étudiés les positions du PLQ au tournant des années 1970 et 1980 en prenant le *Livre beige* comme source principale d'information.

---

<sup>131</sup> La commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Une nouvelle fédération canadienne*, Parti libéral du Québec, 1980, 146 p.

<sup>132</sup> Comme le font plusieurs spécialistes de la question depuis fort longtemps. Voir Jean-Louis Roy, « Entre le changement et l'indiscipline », *Les Cahiers de droit*, vol. 26, n° 1, 1985, p. 74; Gustavo Gabriel Santafé et Félix Mathieu, « Les récits du fédéralisme au Parti libéral du Québec », dans Félix Mathieu et Dave Guénette (dir.), *Ré-imaginer le Canada. Vers un État multinational?*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019, p. 65-89.

Côté PQ, on peut dire que le discours de ses responsables a été cohérent avec la position qu'il incarne depuis qu'il est au pouvoir. Qu'il soit question de négocier une nouvelle entente basée sur l'égalité des deux peuples fondateurs qui serait la souveraineté-association ou bien de s'assurer que cette égalité soit consacrée ne serait-ce que par l'obtention d'un droit de retrait avec compensation qui finirait par se traduire par un statut particulier *de facto*<sup>133</sup>, le gouvernement de René Lévesque en appelle à un univers symbolique qui demeure rigoureusement constant. Qui plus est, en 1980-1981, le PQ, dans son souci de faire la synthèse avec les aspirations de la population, donne la parole à plusieurs acteurs de la société civile lors des audiences publiques de la CPPCC qui partagent son opposition au projet de rapatriement de Trudeau. L'une des principales préoccupations soulevées par ces groupes – et partagée par le PQ – est relative au danger posé par le projet de Charte des droits qui pourrait ouvrir la porte à une contestation judiciaire de la loi 101. Cette position confirme les orientations régionalistes de ces acteurs et témoigne de leur conception du passé – surtout de la Confédération de 1867 – qui justifie l'idée dualiste véhiculée pour exiger l'égalité des deux peuples fondateurs. Les enjeux linguistiques et constitutionnels sont ici parfaitement imbriqués puisque cette égalité serait davantage mise à mal si le régime linguistique québécois devait être compromis par la Charte.

Nous avons mentionné tout au long de cette thèse que cette vision dualiste est mise à mal. D'une part, par les groupes autochtones qui affirment sur toutes les tribunes que leur sont offertes qu'ils sont les premiers habitants du Canada et que par conséquent la dualité canadienne ne reflète pas la réalité. Les revendications autochtones sont accueillies avec sympathie par plusieurs groupes de la société civile, surtout ceux qui ont des positions régionalistes et pluralistes et, dans une moindre mesure, par les responsables politiques, dont René Lévesque, Claude Ryan et John Ciaccia. Dans tous les cas, cette reconnaissance n'entraîne pas d'engagement et encore moins d'actions

---

<sup>133</sup> Conformément à la proposition du front commun des provinces du 16 avril 1981.

concrètes. De plus, les communautés ethniques remettent aussi en cause le dualisme en affirmant que cette idéologie crée deux classes de citoyens : ceux d'origine canadienne-française ou anglo-saxonne et les autres. Ces doléances ont un relais beaucoup plus efficace à l'Assemblée nationale par le truchement de députés comme John Ciaccia. Enfin, même le PQ, après un interlude où il fait valoir la validité de l'idéal dualiste, finit par affirmer que la trahison de 1981 l'a bien enterré. Malgré le fait que le concept des deux peuples fondateurs soit encore ébranlé, l'idée de la dualité canadienne continue tout de même d'être véhiculée dans le champ politique québécois pour appuyer les revendications constitutionnelles du Québec, et ce, au-delà de la période couverte par cette thèse, comme en attestent notamment les travaux de l'historienne Jessica Riggi<sup>134</sup>.

En effet, la culture politique évolue lentement et des références identitaires comme le dualisme ne tombent pas en désuétude du jour au lendemain, même à la suite d'un événement majeur comme le rapatriement de la Constitution canadienne. Il est toutefois indéniable que ce changement de régime est un catalyseur pour des transformations qui mettront du temps à se concrétiser. Hormis les représentations véhiculées par les Autochtones et la « troisième force », nous avons relevé dans ce chapitre d'autres indices qui pointent dans ce sens. D'abord, il nous apparaît que la « nuit des longs couteaux » est une référence qui s'impose assez rapidement. En dépit du fait que les libéraux québécois n'y adhèrent pas en 1981 et 1982, ce sont eux qui, sous Robert Bourassa, négocieront l'accord du lac Meech en 1987 pour réparer cette erreur. Ensuite, la *Loi constitutionnelle de 1982* et la Charte qu'elle contient consacrent l'oblitération de la dualité nationale de l'ordre symbolique canadien, d'où la raison pour laquelle René Lévesque parle de « la fin d'une illusion vieille de 115 ans ».

---

<sup>134</sup> Jessica Riggi, « Lutte de représentations et question constitutionnelle à l'Assemblée nationale, 1985-1991. Le passé en tant qu'arme rhétorique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, n° 2, printemps 2017, p. 59-77.

Enfin, certaines références sont utilisées de plus en plus fréquemment, et significativement; au premier chef, celle de la « société distincte ». L'idée que le Québec constitue une société distincte dans l'ensemble canadien n'est pas nouvelle et elle est en fait la principale raison de ses demandes constitutionnelles depuis 1960. Or, après son introduction par Claude Ryan dans le *Livre beige*, elle est récupérée par les acteurs de la mouvance nationaliste, puis par le PQ au cœur de la troisième motion que nous avons étudié lors de ce chapitre. Bien plus que la reconnaissance de la dualité canadienne, c'est celle de la « société distincte » qui devient impérative, au point d'être le premier des cinq points de l'accord du lac Meech. Ce glissement de la référence aux « peuples fondateurs » vers la « société distincte » n'est pas innocent. En effet, alors que la revendication pour l'égalité entre les peuples fondateurs a comme fondement une nation canadienne-française qui a des racines partout au pays, l'affirmation que le Québec est une société distincte concerne uniquement ce dernier en tant que sujet politique. On peut voir dans ce phénomène le renforcement de la conception territoriale de la communauté politique québécoise que l'on observe depuis les années 1960 et que nous avons relevé dès le chapitre 2 de cette thèse.

Il convient, dès lors, d'endosser l'analyse faite par les historiens Martin Pâquet et Stéphane Savard qui expliquent que le moment du rapatriement constitue une rupture annonçant la fin de la Révolution tranquille et l'entrée dans une nouvelle phase de la culture politique<sup>135</sup>. Il nous reste à tirer des conclusions générales de cet état de fait. Ce à quoi nous nous consacrerons dans le chapitre de conclusion.

---

<sup>135</sup> Martin Pâquet et Stéphane Savard, *op. cit.*, p. 237.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif que nous avons poursuivi au cours de cette thèse était d'évaluer les transformations de la culture politique québécoise en regard de la question nationale de manière générale et des enjeux constitutionnels et linguistique en particulier pour la période de 1967 à 1982. Nous nous sommes interrogé, notamment, sur les répercussions de la prise de parole citoyenne dans les débats sur ces enjeux et sur l'effet, dans le champ politique, qu'ont eu les différents groupes de la société civile qui y ont pris part. En première partie de la thèse, nous avons examiné la montée en puissance du souverainisme et de l'indépendantisme et son impact sur le champ politique. Nous avons cherché à savoir comment les responsables politiques se sont ajustés à ce nouveau phénomène – dont le corollaire a été l'attitude braquée du gouvernement central dirigé par Pierre Elliott Trudeau face aux revendications du Québec. Dans la deuxième partie, nous avons tenté de mesurer les conséquences du nouveau contexte politique que l'élection du PQ a engendré. Devant la menace de la souveraineté, comment les forces de la mouvance fédéraliste se sont-elles préparées à l'imminente bataille du référendum? Enfin, le référendum passé, quelles ont été les stratégies employées par les responsables politiques et les groupes de la société civile pour appuyer le rapatriement de la Constitution ou pour s'y opposer ?

En étudiant les représentations symboliques et identitaires véhiculées par ces acteurs, et en particulier les usages du passé, nous avons analysé les valeurs qui les ont animés lors de leurs interventions. Ainsi, nous avons marqué les contours des débats constitutionnels et linguistiques autour des deux dyades conceptuelles – centraliste-régionaliste et moniste-pluraliste –, ce qui nous a permis de nuancer l'opposition classique entre souverainistes et fédéralistes ou partisans de l'unilinguisme et du bilinguisme. Plutôt que des acteurs rangés dans l'un ou l'autre de ces camps, nous

avons trouvé des catégories de positions qui laissent place à la souplesse interprétative. C'est à l'aune des valeurs – principalement celles relatives à la communauté, à la liberté et à l'égalité — soutenues par les représentations véhiculées par les acteurs à l'étude que nous avons classé leurs interventions. En définitive, celles-ci se rapportent à des positions constitutionnelles précises, qui se révèlent néanmoins extrêmement variées.

Pour conclure, il faut maintenant évaluer la nature des transformations de la culture politique au cours de cette période mouvementée. Il convient donc de reconstituer les différents filons que nous avons identifiés tout au long de l'analyse. Nous rappellerons d'abord comment les enjeux linguistiques et constitutionnels sont de plus en plus imbriqués l'un dans l'autre au fur et à mesure que la période à l'étude avance. Nous synthétiserons ensuite les différentes conceptions de la communauté que nous avons pu observer chez les acteurs des débats linguistiques et constitutionnels, puis celles de la liberté – qui a des liens étroits avec celles de l'égalité. Finalement, nous nous attarderons plus longuement sur le phénomène principal dans lequel se subsument les transformations de la culture politique à cette époque : l'effritement de l'idéal d'égalité entre les « deux peuples fondateurs » au profit de la référence à la « société distincte ».

8.1 L'imbrication de plus en plus marquée des enjeux linguistiques et constitutionnels  
 Au tout début de la période, nous avons constaté que les deux enjeux dont il est question faisaient l'objet de l'attention des groupes de la société civile et composaient sans aucun doute différents morceaux de la question nationale. Aux assises de novembre 1967 des États généraux du Canada français, les délégués ont adopté des résolutions qui traitaient des deux sujets. Par contre, la question du statut constitutionnel du Québec s'y est posée avec beaucoup plus d'acuité et a fait couler beaucoup plus d'encre dans les journaux du Québec que celle du statut de la langue française. Or, la crise de Saint-Léonard a mis le feu aux poudres et a forcé le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand à instituer la Commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec

et à adopter la première loi linguistique d'une série de trois, la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63).

De là, nous avons noté que les représentations mobilisées dans le cadre des débats linguistiques et constitutionnels évoluaient de plus en plus dans le même univers symbolique selon les positions des acteurs. C'est particulièrement vrai dans le cas de débats a priori constitutionnel comme celui concernant la ratification de la Charte de Victoria ou linguistique comme celui sur l'adoption de la *Loi sur la langue officielle* (loi 22). L'arrivée au pouvoir du Parti québécois (PQ) en 1976 a accéléré ce phénomène, comme nous avons pu le voir dans le cadre des débats sur le projet de loi 1, où le discours sur le passé y est pratiquement le même que celui qui est mobilisé lors des débats sur la question référendaire. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le PQ, dont les accointances avec les acteurs aux positions régionalistes-monistes sont particulièrement manifestes à ce moment.

Enfin, lors des débats sur le projet de résolution en vue du rapatriement de la Constitution, l'une des principales préoccupations de tous les acteurs à l'étude concerne les droits des minorités linguistiques et ce, sans égard à leur positionnement sur les axes régionaliste-centraliste ou pluraliste-moniste. En effet, en prévoyant la protection du droit des citoyens canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leurs choix, « là où le nombre le justifie », ce qui deviendra l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés suscite de nombreuses inquiétudes. Du côté des acteurs aux positions régionalistes, on craint que cela ne se traduise par une diminution de la portée de la loi 101. Du côté des acteurs aux positions centralistes, on craint plutôt que ces droits soient à géométrie variable selon le lieu où le citoyen canadien habite. Cette imbrication des questions linguistiques et constitutionnelles est



ultimement liée au phénomène de judiciarisation des droits que consacre l'ordre constitutionnel de 1982<sup>1</sup>.

## 8.2 Entre pluralisme et monisme : différentes conceptions des communautés québécoises, canadiennes et autochtones

Le fait marquant des assises de 1967 des États généraux du Canada est sans conteste la démonstration de force de la mouvance indépendantiste québécois qui révèle au grand jour la fracture du Canada français. Les fissures lézardant l'édifice de « l'Église-nation » depuis bien des années, en faveur de la politisation du nationalisme territorial et revendicateur, se sont incarnées dans les réformes étatiques mises en place lors de la première phase de la Révolution tranquille. Ainsi, 1967 apparaît comme le moment de la reconfiguration de la nation québécoise autour des frontières territoriales de l'État provincial. Les conceptions de la communauté changent donc radicalement dès le début de la période à l'étude : à cause des résolutions adoptées aux assises de 1967 et reprises presque intégralement par le Mouvement souveraineté-association (MSA), puis le PQ<sup>2</sup>, les francophones hors Québec se voient exclus du projet national. Que la référence à la « nation canadienne-française » soit toujours utilisée ne change rien à ce fait puisque, en l'espace de quelques années, voire de quelques mois, c'est la référence à la « nation québécoise » qui s'impose dans des discours pourtant essentiellement de même nature. On consacre dès lors une position régionaliste qui apparaît évidente au premier abord : la communauté politique est centrée sur le territoire du Québec.

Mais au-delà de cette évidence, une question plus profonde se pose dans toutes les strates du champ politique québécois : qui fait partie de cette communauté politique?

---

<sup>1</sup> Linda Cardinal, « Les mouvements sociaux et la Charte canadienne des droits et libertés », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 135-151

<sup>2</sup> Le texte de René Lévesque publié en septembre 1967 « Nous sommes des Québécois » atteste d'emblée de cette transition. Voir René Lévesque, « Nous sommes des Québécois », dans Michel Lévesque et Rachel Casaubon, *René Lévesque. Textes et entrevues, 1960-1987*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 49-64.

Les minorités anglophones et ethnoculturelles en sont-elles également partie? Dans les deux cas, comment accommoder cette diversité interne au Québec? Et, plus largement, comment cette question complexe se conjugue-t-elle avec celle concernant les rapports entre le Québec et le Canada? Les réponses que donnent les acteurs sociaux et politiques à ces questions implicites sont variées et se transforment au fil des événements qui animent la période à l'étude, et on peut en retrouver des bribes en particulier dans les débats linguistiques.

Les positions régionalistes-monistes – principalement assumées par des acteurs de la mouvance souverainiste – sont sans équivoque à cet égard. La communauté politique est composée des francophones du Québec et la survie de ce groupe dans le contexte nord-américain ne saurait être compromise par une quelconque forme d'accommodement envers les autres communautés ethniques, à l'exception parfois des nations autochtones. En effet, autant lors des audiences portant sur la loi 22 que celles pour la loi 101, l'unilinguisme est réclamé haut et fort par les groupes adoptant cette position. Dans cette perspective, si on concède des privilèges aux anglophones, ils sont minimes, tandis que l'on considère que les groupes ethniques doivent s'intégrer à la majorité française. Face aux pressions des acteurs de la mouvance nationaliste qui soutiennent fermement ces positions, les responsables politiques tardent à réagir. Autant la loi 22 que sa prédécesseure – la loi 63 – témoignent des réticences des responsables politiques libéraux et unionistes à briser le statu quo linguistique et identitaire. Leur action montre néanmoins qu'ils étaient obligés de répondre à la demande et d'adopter une telle loi. Il est d'ailleurs fascinant que deux gouvernements consécutifs se cassent les dents sur le même enjeu, ce qui atteste du caractère polarisant de celui-ci. À tout le moins, la loi 101, de par le relatif consensus qu'elle établit, semble un exemple par excellence de la concordance qui existe entre le gouvernement Lévesque et la majorité des groupes de la société civile.

Les positions régionalistes-pluralistes sont plus diversifiées. Tout au long de la période

étudiée, nous avons relevé qu'elles conjuguent, au minimum, la reconnaissance des droits historiques de la communauté anglophone avec le constat que le français doit être la langue officielle et d'usage au Québec. Bien sûr, certains groupes vont plus loin sur l'une ou l'autre de ces positions, le fossé est même parfois assez large entre un groupe comme la Fédération italienne des travailleurs et familles et la Société nationale populaire, par exemple. Cette tension entre monisme et pluralisme sur les questions linguistiques s'incarne parfaitement au sein du PQ, entre autres lors de l'adoption de la loi 101. Nous avons en effet établi, dans le chapitre 5, que Camille Laurin et René Lévesque incarnent respectivement l'une et l'autre de ces positions. Initialement, c'est la vision de Laurin qui s'impose, quoique les ajustements subséquents des tribunaux rapprochent la loi de la vision de Lévesque. À tout événement, il apparaît clair que c'est la première perception de la loi qui s'est imposée dans les esprits. Ces tensions ne sont toutefois plus à l'ordre du jour au moment du rapatriement, alors que les acteurs avec une vision régionaliste sont préoccupés par le futur article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Si, de l'élection du PQ au référendum sur la souveraineté-association, la plupart des acteurs qui soutiennent des positions centralistes sont le plus actifs, on note toutefois que la loi 22 en fait réagir plusieurs. Les positions centralistes ont toutes une chose en commun : elles estiment que le bilinguisme est nécessaire au Québec à cause du contexte anglophone nord-américain dans lequel il s'insère. Cette position est également véhiculée par de nombreux responsables politiques, surtout ceux du PLQ. Il s'agit là d'une conclusion diamétralement opposée à celle que nous mentionnons plus haut, soit que ce même contexte justifie toute intervention qui protégerait le français. À partir de là, les propositions vont dans tous les sens. À l'extrême des pôles centraliste et moniste, on considère que la communauté politique québécoise – dans la mesure où elle est reconnue – est nécessairement subordonnée à la canadienne. Dans ces circonstances, un bilinguisme « *coast to coast* », tel que proposé par Pierre Trudeau, s'avère une solution par excellence pour renforcer l'unité nationale : tout écart risque

de donner des résultats opposés, ce qui, pour plusieurs, est un mal en soi. Les positions centralistes-pluralistes placent aussi l'unité canadienne très haut dans l'échelle des valeurs, mais reconnaissent la validité de l'idéal dualiste, ce qui amène parfois de la sympathie à l'égard des revendications des francophones : on l'a bien vu chez des associations juives et italiennes, par exemple. Un argument qui revient souvent dans ce registre est que, historiquement, le Québec a été la province qui a le mieux traité sa minorité linguistique et que ce modèle devrait s'imposer partout ailleurs au Canada.

Bien sûr, les groupes qui soutiennent ces positions prennent rarement en compte les nations autochtones dans leurs conceptions de la communauté politique. C'est que tant les visions biculturalistes (découlant souvent des positions régionalistes) que multiculturalistes (découlant des positions centralistes) peinent à inclure les revendications autochtones dans leur cadre de références, pour différentes raisons. Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute que les Autochtones du Québec revendiquent avec de plus en plus d'intensité l'autonomie et la reconnaissance nécessaires à leur épanouissement comme communauté politique à part entière.

### 8.3 L'opposition entre libertés individuelles et les droits collectifs

Les débats autour de la question nationale donnent lieu à des conceptions de la liberté fort différentes selon les acteurs qui la mettent en avant. Dès le début de la période à l'étude, nous avons observé que les acteurs de la mouvance souverainiste avançaient l'idée que la liberté est une valeur à laquelle la collectivité doit aspirer. Ainsi, la résolution sur le droit à l'autodétermination adoptée par les délégués aux États généraux du Canada français ouvrait la voie aux prises de position régionalistes que de nombreux acteurs vont véhiculer tout au long de la période. Il est important de noter que, dans la perspective régionaliste, la Révolution tranquille devient une référence historique associée à « l'éveil » de la nation et à la fin de sa longue période de survivance. Ainsi, la Révolution tranquille est vue comme un tremplin vers la libération nationale ou, du moins, une libération du joug de la majorité anglo-saxonne qui garde

toujours la mainmise sur l'économie en s'appuyant sur les institutions fédérales. C'est la position qui est dominante au sein du PQ, mais c'est aussi celle de plusieurs acteurs qui préconisent la « troisième voie » plutôt que la souveraineté-association ou l'indépendance. Et justement, cette libération est parfois considérée plus largement comme celle de l'indépendance dans un but de décolonisation et de renversement de l'économie capitaliste. Dans tous les cas, les usages du passé qui vont dans le même sens que l'interprétation de l'histoire de l'école historique de Montréal sont presque systématiquement employés pour appuyer de telles propositions.

À l'inverse, l'histoire est utilisée d'un point de vue centraliste pour faire valoir la liberté individuelle. Il semble même que pour plusieurs acteurs la liberté individuelle et l'épanouissement personnel favorisés par l'État central soient les fondements mêmes du Canada. Dans cette perspective, l'insertion d'une Charte canadienne des droits et libertés dans l'édifice constitutionnel du Canada paraît être, pour certains, l'aboutissement du projet national canadien. Il y a là un parallèle frappant entre cet horizon d'attente et celui de la Révolution tranquille de l'optique régionaliste, où ceux qui adoptent cette perspective entrevoient plutôt l'émancipation politique et économique du Québec consacrée par un nouvel ordre constitutionnel, avec ou sans le reste du Canada. Dans le cadre des débats strictement linguistiques, cette liberté individuelle soutenue par les positions centralistes est particulière : elle devient celle de choisir la langue d'enseignement de sa progéniture.

Il faut souligner l'attitude du PLQ à cet égard, puisqu'il s'agit de l'un des principaux points de tensions entre ses ailes régionalistes et centralistes. Les tensions sont particulièrement vives aux moments où le PLQ doit se positionner sur des enjeux qui opposent ces deux ailes. Au début de la période, le parti est aux prises avec la montée en puissance de l'indépendantisme qui pénètre dans ses propres rangs par le truchement de René Lévesque et d'autres personnalités, ce qui ouvre la porte aux mandats de Robert Bourassa, un chef résolument gagné au fédéralisme, en théorie, mais qui, en

pratique, envisage sans grand état d'âme cette forme d'organisation politique. Cela se traduit par des prises de position consensuelles au sein du parti : on y annonce d'un même élan un « fédéralisme rentable », pour justifier l'appartenance au Canada, et une « souveraineté culturelle », pour satisfaire les aspirations québécoises. Le gouvernement Bourassa espère que ces idées trouveront un écho dans la population, mais l'échec de la loi 22, puis la défaite électorale de 1976 montrent les limites de cette stratégie.

Sous Claude Ryan, le PLQ adopte une position constitutionnelle, le *Livre beige*, qui vise résolument à inscrire celle-ci dans la perspective de la « troisième voie », entre la souveraineté et le statu quo, tout en jouant plus fort la carte de l'attachement au Canada et à sa tradition de liberté démocratique. Cependant, ce deuxième aspect l'emporte largement sur le premier dans les discours des responsables politiques libéraux au cours des débats référendaires et, surtout, dans ceux qui mènent au rapatriement de la Constitution. C'est que les positions somme toute régionalistes de Claude Ryan sont mises à mal après un référendum où Pierre Trudeau accapare toute l'attention. La « troisième voie » est reléguée aux oubliettes alors que, forcés de choisir, les libéraux adhèrent majoritairement aux principes centralistes du projet de Trudeau, au détriment de leur propre position constitutionnelle. Les paroles l'ont donc emporté sur les écrits et cela ne peut se comprendre que comme un virage centraliste du PLQ, qui pourra être corrigé quelques années plus tard, quand le gouvernement central de Brian Mulroney en donnera l'occasion à Robert Bourassa, de retour en remplacement de Ryan. Il est difficile, à la lumière de ce double jeu puisant dans deux registres symboliques, de faire autrement que de donner raison aux acteurs souverainistes qui accusent le PLQ de perfidie en matière constitutionnelle. Mais il s'agit là d'une tout autre histoire.

#### 8.4 L'égalité des individus ou des peuples

La question de la liberté est profondément liée à celle de l'égalité, puisqu'elle met en opposition une conception libérale des libertés individuelles – qui se traduit par une

égalité formelle – et une conception communautarienne de l'autonomie des communautés nationales, qui équivaut, nous semble-t-il, à une forme d'égalité substantielle<sup>3</sup>. Cette égalité substantielle trouve son incarnation dans le champ politique québécois à travers une représentation structurante : celle qui fait de la Confédération de 1867 le résultat d'un pacte entre deux peuples fondateurs. Comme nous l'expliquons en première partie, cette idée suscite une large adhésion chez les responsables politiques d'avant 1967. Autant Daniel Johnson que Jean Lesage invoquent cet idéal dualiste pour réclamer un statut particulier pour le Québec – État national des Canadiens français (puis des Québécois) –, un statut qui lui donnerait les pouvoirs constitutionnels dont il a besoin pour garantir l'égalité des deux peuples fondateurs.

Cette idée, accueillie avec une sympathie relative au Canada anglais – la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) en fait foi –, y est profondément remise en question au fil de la progression extraordinaire du nationalisme québécois territorial et revendicateur. Le *kairos* – la « fenêtre d'opportunité » – pour l'espoir d'une refondation du Canada en vertu de l'idéal dualiste se dissipe complètement avec l'arrivée de Pierre Trudeau à la tête du pays<sup>4</sup>. Dans le reste du Canada, plutôt que de biculturalisme, on parle alors de multiculturalisme. Après avoir été évacué de l'ordre symbolique canadien, le dualisme est constamment remis en question à l'intérieur même du champ politique québécois. Quant au bilinguisme, la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement central s'inscrit tout à fait dans la perspective de l'égalité formelle, puisqu'elle ne considère pas les défis systémiques auxquels la langue française est confrontée dans le contexte

---

<sup>3</sup> Voir à cet égard les réflexions d'André Burelle, « Le besoin pressant d'une pensée fédéraliste prospective au Québec », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 519-530.

<sup>4</sup> Voir Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p.

canadien et nord-américain. En contrepartie, les lois linguistiques adoptées par différents gouvernements québécois tentaient toutes de prendre en compte ces difficultés, les inscrivant ainsi, bien qu'à des degrés divers, dans la perspective de l'égalité substantielle.

Tout au long de cette thèse, nous avons retracé les défis lancés à l'idéal dualiste, qui viennent principalement de trois milieux. Premièrement, des groupes ethnoculturels, la « troisième force », qui se sont mobilisés, notamment lors de la Commission Laurendeau-Dunton, pour remettre en question l'idée du biculturalisme au profit d'une vision multiculturaliste. Il s'agit là de l'un des facteurs qui ont jeté le discrédit sur l'idéal dualiste dans le reste du Canada, particulièrement dans l'Ouest, et il n'est pas resté sans effet au Québec où des groupes de la « troisième force » sont demeurés actifs au cours des années 1970. Nous avons relevé que chaque période d'audiences publiques étudiées accueillait un nombre important de groupes ethnoculturels venu plaider en faveur d'une reconnaissance accrue de leur contribution à la société québécoise. À divers degrés, tous ces groupes ont critiqué le fait que l'idéal dualiste crée implicitement deux classes de citoyens : ceux qui appartiennent à l'un ou l'autre des deux peuples fondateurs et les autres. Cet argument a un effet incontestable dans le champ politique québécois puisque des responsables politiques libéraux de l'aile centraliste du PLQ s'en servent à leur tour. Il faut aussi noter que certains groupes, notamment afro-montréalais et italiens, ont utilisé le passé pour montrer que leur présence en sol canadien est elle aussi ancienne. Selon eux, ce seul facteur est suffisant pour ne pas accorder de privilèges à l'un ou l'autre des groupes majoritaires.

Deuxièmement, les nations autochtones ont avancé le même argument, central pour elles. Même si les associations venues les représenter aux audiences publiques ont épousé différentes positions, soit régionaliste ou centraliste, toutes ont unanimement dénoncé l'idée des deux peuples fondateurs qui exclut essentiellement leur propre existence et leur propre histoire en Amérique. Comment, ont-elles plaidé, un groupe



peut-il invoquer l'implantation historique sur un territoire pour justifier une réorganisation du régime politique en sa faveur tout en ignorant ses premiers occupants? Le moins que l'on puisse dire, c'est que le nouvel activisme des Autochtones du Québec, encouragés par la Convention de la Baie-James – donc après 1976 –, a entraîné une reconnaissance de la part des responsables politiques. On retrace derrière les représentations de certains groupes, les Inuit et les Cris au premier chef, l'embryon d'une conception multinationale du fédéralisme, dans lequel toutes les nations seraient traitées en adoptant une position fondée sur l'égalité substantielle.

Troisièmement, les nationalistes québécois – particulièrement les indépendantistes – qui véhiculent les positions régionalistes-monistes, ont récupéré les critiques qu'adressait Daniel Johnson au reste du Canada et les ont augmentées d'un cran. Pour ces acteurs, la situation politique des années 1960 montre bien que l'esprit du pacte de 1867 n'est pas seulement bafoué, comme l'affirmait Johnson, mais qu'il n'a en fait jamais réellement existé. Au mieux, le pacte est considéré comme une illusion avec laquelle les Canadiens français se sont bernés eux-mêmes; au pire, il s'agit d'une mascarade orchestrée par une élite assoiffée de pouvoir. Si la position de René Lévesque s'apparente à celle de Daniel Johnson, le PQ en général s'inscrit largement dans cette dernière tendance, sauf pendant la période entre le référendum et la nuit des longs couteaux. À ce moment, alors qu'ils font le jeu du fédéralisme renouvelé, beaucoup de responsables péquistes évoquent fréquemment l'esprit dualiste qui doit inspirer la réforme constitutionnelle. Après la nuit des longs couteaux, l'idée du mythe s'impose définitivement, puisque le reste du Canada a choisi d'ignorer les revendications du Québec et de refonder le Canada sans lui. Comme le dit René Lévesque, il s'agit bel et bien de « la fin d'une illusion vieille de 115 ans. »

#### 8.5 De l'idéal dualiste à la « société distincte »

Les usages du passé sont intimement liés aux enjeux politiques du moment et ils nous informent sur les valeurs que les différents acteurs cherchent à imposer dans le champ

politique. Ce faisant, ils nous permettent de mieux comprendre les tenants et aboutissants de la culture politique propre à la Révolution tranquille au regard de la question nationale. Notre étude débute au moment où cette culture politique est bien implantée dans la société civile; cela nous a permis de mieux saisir les transformations qu'elle subit. Sans que l'on puisse parler d'une révolution de la culture politique, nous avons établi les directions dans lesquelles elle s'incarne. Avec les remises en question du dualisme fondateur, une autre représentation visant à établir le rapport du Québec avec le reste du Canada a commencé à émerger. La conception selon laquelle le Québec constitue une « société distincte » est, comme nous l'avons dit, implicite au nationalisme territorial et revendicateur. Cet état de fait est aussi reconnu dans le rapport de la Commission de l'unité canadienne en 1979<sup>5</sup>. Cependant, elle devient une catégorie identitaire à part entière dès le moment où le *Livre beige* du PLQ l'érige comme telle. Après le référendum, les acteurs nationalistes de la société civile récupèrent cette représentation, ce que fait également le gouvernement péquiste lors de la troisième motion d'opposition au rapatriement.

En reprenant ainsi une référence identitaire établie par Claude Ryan, le PQ cherche à faire consensus autour de l'opposition au rapatriement constitutionnel. Ce faisant, il installe cette représentation comme la clé de voûte de la culture politique québécoise pour les années 1980. Nous en avons pour preuve que c'est la reconnaissance de la « société distincte » et non de « l'égalité entre les deux peuples fondateurs » qui est la première condition que Robert Bourassa pose pour que le Québec réintègre l'ordre constitutionnel. Ce faisant, la territorialisation de l'identité québécoise que portait la culture politique de la Révolution tranquille s'en trouve renforcée. Alors que la référence aux « peuples fondateurs » implique nécessairement une nation canadienne-française dont l'expression politique, enracinée au Québec, a des ramifications d'un

---

<sup>5</sup> La Commission de l'unité canadienne, *Se retrouver. Observations et recommandations*, Hull, Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1979, 346 p.

océan à l'autre, celle à la « société distincte » implique une nation québécoise tout court. Cette reconnaissance de la société distincte est presque totalement consacrée avec l'accord du lac Meech en 1987, pour être désavouée par le reste du Canada en 1990. Elle continue toutefois, des décennies plus tard, d'étendre ses ramifications avec la démarche constitutionnelle du Québec dans le cadre du projet de loi 96, qui vise à inscrire l'existence de la nation québécoise à l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

\*\*\*

Pour autant, l'idéal dualiste ne disparaît pas du jour au lendemain et continue d'être une référence identitaire pendant de nombreuses années, voire encore de nos jours. Or, en regard des revendications des nations autochtones qui acquièrent de plus en plus de reconnaissance, particulièrement après l'échec de l'Accord du lac Meech, cet idéal a muté pour devenir un idéal multinational désormais soutenu par ceux qui désirent un pluralisme authentique. Ce pluralisme prend en compte la diversité nationale au sein du Canada et du Québec et non seulement la diversité ethnoculturelle. Bien que le portrait de la culture politique québécoise que nous avons brossé soit restreint dans son ampleur par sa couverture nécessairement limitée des groupes de la société civile, il révèle les positions d'une diversité d'acteurs : des femmes, des Autochtones, des communautés ethnoculturelles, etc. Dans le même ordre d'idée, nous avons également élargi les perspectives en ce qui concerne les responsables politiques québécois. Loin de nous être uniquement concentré sur les premiers ministres et les ministres importants, nous avons porté le regard sur des élus actifs au sein de l'opposition ou n'occupant pas de poste ministériel. De ceux-ci, nous avons présenté les positions de plusieurs députés d'arrière-ban, de femmes et de députés issus de groupes ethnoculturels. Ce sont tous des acteurs dont on a très rarement étudié la contribution aux débats linguistiques et surtout constitutionnels.

Ce portrait contribue, enfin, à faire la lumière sur les origines de la conception multinationale du Canada que portent bon nombre d'acteurs de la société civile

québécoise aujourd'hui<sup>6</sup>. La question des tenants et aboutissants de l'émergence et du déploiement de cette perspective mériterait, bien évidemment, d'être creusée davantage à l'avenir.

---

<sup>6</sup> Au premier chef des universitaires. Voir Félix Mathieu, « L'école québécoise de la diversité : émergence, déploiement et renouvellement d'une pensée fédéraliste authentique », dans Antoine Brousseau Desaulniers et Stéphane Savard (dir.), (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 377-404.

## BIBLIOGRAPHIE

**Sources parlementaires**

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative du Québec*. (1967-1969)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée nationale du Québec*. (De 1969 à 1982)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Comité permanent de la Constitution*, 29<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session. (1971)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Commission permanente de la Présidence du conseil, de la Constitution et des Affaires intergouvernementales*. (Débats généraux entre 1971 et 1976)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications*, 30<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session. (Étude du projet de loi no 22 – Loi sur la langue officielle, 1974)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Commission permanente de la Présidence du conseil, de la Constitution et des Affaires intergouvernementales*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session. (Étude du livre blanc sur la consultation populaire au Québec, 1977)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications*, 31<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session. (Étude du projet de loi no 1 – Charte de la langue française, 1977)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, *Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution*, 31<sup>e</sup> législature, 6<sup>e</sup> session. (Audition de personnes ou organismes relativement au projet de résolution du gouvernement fédéral concernant la Constitution du Canada, 1980-1981)

Bibliothèque du Parlement, *Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada (Comité mixte)*, 32<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session. (Procès-verbaux des témoignages des acteurs issus du Québec, 1980-1981)

**Commission d'enquête**

Fonds de la Commission de l'unité canadienne, 1977-1979, R6339-3202-2-F, vol. 27-28. (Mémoires déposés à la Commission de l'unité canadienne pour les audiences publiques de Montréal, 1978)

### **Journaux et périodiques**

*Action nationale*, vol. 57, no 6, (Les États généraux du Canada français. Assises nationales 1967), février 1968.

*L'Action*

*Le Devoir*

*Le Droit*

*The Montreal Gazette*

*The Montreal Star*

*Le Nouvelliste*

*La Presse*

*Le Soleil*

*The Sherbrooke Record*

### **Discours de responsables politiques**

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, Catalogue CUBIQ. [En ligne], <<http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca>> [Discours prononcés par Jean-Jacques Bertrand]

Fonds Daniel Johnson (CH045/031), Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe.

Fonds Jean Lesage (P688, S1, SS1 et SS3), Bibliothèque et Archives nationales — Québec.

Fonds du Parti libéral du Québec (CH107/004), Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe. [Discours prononcés par Jean Lesage]

Fonds Robert Bourassa (P705), Bibliothèque et Archives nationales — Québec.

### **Autres**

BÉDARD, Éric et GÉLINAS, Xavier, *René Lévesque : chroniques politiques. Tome 1 — 1966-1970*, Montréal, Hurtubise, 2014, 758 p.

JOHNSON, Daniel, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1965, 105 p.

LÉVESQUE, Michel, CASAUBON, Rachel, *René Lévesque. Textes et entrevues, 1960-1987*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, 444 p.

LÉVESQUE, René, *Option Québec*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1968, 173 p.

BOURGAULT, Pierre, *Écrits polémiques 1960-1981. La politique*, Montréal, VLB éditeur, 1982,

## Sources secondaires

### Articles

- BEAULIEU, Alain, « Les pièges de la judiciarisation de l'histoire autochtone », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 53, no 4, 2000, p. 541-551.
- BEAULIEU-CLAVEAU, Antoine, « Un regard différent sur la victoire unioniste de 1966 », *Revue le Manuscrit*, Édition spéciale, Les années 1960 : perspectives de l'intérieur et de l'extérieur, hiver 2015, [en ligne], <<http://revuehis.uqam.ca>>
- BÉLANGER, Éric, « “Égalité ou indépendance”. L'émergence de la menace de l'indépendance politique comme stratégie constitutionnelle du Québec », *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 1, 1999, p. 117-138.
- BÉLANGER, Réal, « Pour un retour à l'histoire politique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, no 2, automne 1997, p. 223-225.
- BERNIER, Emmanuel, « “Duplessis donne sa province” : exploitation minières et valeurs au Québec sous l'Union nationale », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 3, 2021, p. 37-62.
- BERNSTEIN, Serge, « L'historien et la culture politique », *Vingtième siècle : revue d'histoire*, no 35, juillet-septembre 1992, p. 67-77.
- BOISMENU, Gérard, « Les écueils du lac Meech », dans Denis Monière (dir.), *L'année politique au Québec 1987-1988*, Montréal, Québec Amérique, 1989, p. 79-100.
- BOISMENU, Gérard, « Politique constitutionnelle et fédéralisme canadien : la vision de la Commission Tremblay », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, automne 2007, p. 22-23.
- BOURDIEU, Pierre, « La représentation politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 36-37, février/mars 1981, p. 3-24.
- BOURDIEU, Pierre, « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, mars 1994, p. 3-9.
- BOURGEOIS, Daniel, « La commission BB et la bureaucratie fédérale », *Mens*, vol. 14, no 2, 2014, p. 13-51.
- BOURQUE, Gilles et Jules DUCHASTEL, « Les identités, la fragmentation de la société canadienne et la constitutionnalisation des enjeux politiques », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 14, automne 1996, p. 77-94.

- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « Le débat constitutionnel chez les responsables politiques québécois à l'aube de la Révolution tranquille (1960-1966) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 1, 2014, p. 177-193.
- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « “Comme bouillabaisse, cela en est une bonne, M. le Président.” Les responsables politiques québécois, les relations internationales et la race (1960-1971) », *Cahiers d'histoire*, vol. 33, no 2, Automne 2016, p. 145-165.
- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « Les usages du passé comme marqueurs des transformations de la culture politique québécoise en regard des débats constitutionnels (1960-1971) », *Politique et sociétés*, vol. 37, no 3, Automne 2018, p. 3-24.
- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « La négociation des frontières de la communauté politique québécoise aux audiences publiques de la Commission de l'unité canadienne à Montréal (1977-1979) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 29, no 2, Printemps 2021, p. 60-80.
- CAIRNS, Alan C., « Searching for multinational Canada : the rhetoric of confusion », *Review of Constitutional Studies*, vol. 6, no 1, Jan. 2001, p. 13-43.
- CARDINAL, Linda, « Les mouvements sociaux et la Charte canadienne des droits et libertés », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 135-151.
- CARLOS, Jean-Philippe, « “Le temps des revues est peut-être passé ?” : les réseaux intellectuels indépendantistes face au Parti québécois (1967-1971) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 72, no 1, 2018, p. 5-29.
- CARLOS, Jean-Philippe, « “Le bilinguisme qui nous tue” : André d'Allemagne et la condamnation du bilinguisme institutionnel », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 154-170.
- CHARBONNEAU, François, « “Ce n'est pas à strictement parler un ‘idéal’ que nous soumettons” : la commission Laurendeau-Dunton et la Ville d'Ottawa », *Mens*, vol. 14, no 2, 2014, p. 53-88.
- DORAIS, François-Olivier, « Fernand Ouellet et Marcel Trudel : deux historiens face à la “crise du séparatisme” », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 3, printemps 2017, p. 124-144.
- DORAIS, François-Olivier, Michel BOCK, E.-Martin MEUNIER, « Grandeur et misère de l'utopie bilingue au Canada », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, p. 9-20.



- DUFOUR, Pascale et Christophe TRAISNEL, « Aux frontières mouvantes des mouvements sociaux, ou quand les partis politiques s'en mêlent. Le cas du souverainisme au Québec », *Politique et Sociétés*, vol. 28, no 1, 2009, p. 37-62.
- DUMONT, Fernand, « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, no 3, 1997, p. 419-467.
- DUMONT, Micheline, « La culture politique durant la Révolution tranquille : l'invisibilité des femmes dans *Cité libre* et *l'Action nationale* », *Recherches féministes*, vol. 21, no 2, 2008, p. 103-125.
- DUPLÉ, Nicole, « La réforme constitutionnelle et la notion de société distincte », *Revue générale de droit*, vol. 24, no 1, 1993, p. 65-79.
- FOISY-GEOFFROY, Dominique, « Le rapport de la Commission Tremblay (1953-1956), testament politique de la pensée traditionaliste canadienne-française », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 60, no 3, hiver 2007, p. 257-294.
- GALLICHAN, Gilles, « Les débats reconstitués : un patrimoine documentaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, 2003, p. 48-57.
- GODIN, Stéphanie, « Les Yvettes comme l'expression d'un féminisme fédéraliste au Québec », *Mens*, vol. 5, no 1, p. 73-117.
- GUILBAULT-CAYER, Émilie, « De l'assimilation à l'intégration ? : discussion sur l'empowerment des Autochtones pendant le Comité mixte sur la Loi des Indiens de 1946 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 24, no 3, printemps 2016, p. 82-97.
- HAMEL, Jacques et Yvon THÉRIAULT, « La fonction tribunitienne et la députation créditiste à l'Assemblée nationale du Québec : 1970-3 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 8, no 1, 1975, p. 3-21.
- HÉBERT, Karine, « Parades, initiations et altercations avec la police. Les étudiants prennent la rue d'assaut », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 21, no 2, hiver 2013, p. 17-29.
- LADNER, Kiera et Michael ORSINI, « De "l'infériorité négociée" à "l'inutilité de négocier" : la Loi sur la gouvernance des Premières Nations et le maintien de la politique coloniale », *Politique et Sociétés*, vol. 23, no 1, 2004, p. 59-87.
- LAPOINTE, Mathieu, « Entre nationalisme et socialisme : Raoul Roy (1914-1996) et les origines d'un premier indépendantisme socialiste au Québec, 1935-1965), *Mens*, vol. 8, no 2, 2008, p. 281-322.

- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, « De “ménagère” à commissaire : la trajectoire de Gertrude Laing, 1905–1971 », *The Canadian Historical Review*, vol. 92, no 2, juin 2017, p. 201-229.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, « “Plonger au cœur de la crise canadienne” : la pensée politique de Solange Chaput-Rolland dans les années 1960 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 2, printemps 2017, p. 78-101.
- LUSZTIG, Michael, « Constitutional Paralysis : Why Canadian Constitutional Initiatives Are Doomed to Fail », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 27, no 4, 1994, p. 747-771.
- MCLAUGHLIN, Mireille, « Par la brèche de la culture : le Canada français et le virage culturel de l'État canadien, 1949-1963 », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, no 45-46, 2012, p. 141-161.
- MIVILLE, Serge, « Une utopie à combattre : le bilinguisme chez Donald Creighton et Michel Brunet », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 128-153.
- NOËL, Mathieu, « Un réseau indépendantiste dans le Québec des années 1930 », *Mens*, vol. 11, no 2, printemps 2001, p. 69-97.
- NORMAND, Janie, « La scission de la droite traditionaliste : le Regroupement national (1964) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 3, 2014, p. 23-33.
- OLIVER, Michael, « The Impact of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism on Constitutional Thought and Practice in Canada », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'étude canadiennes*, no 7-8, Printemps-Automne 1993, p. 313-331.
- OUELLET, Jérôme et Frédéric ROUSSEL-BEAULIEU, « Les débats parlementaires au service de l'histoire politique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 11, no 3, 2003, p. 23-40.
- PAPILLON, Martin, « Adapting Federalism : Indigenous Multilevel Governance in Canada and the United States », *Publius*, vol. 42, no 2, 2012, 289-312.
- PÂQUET, Martin, « Prolégomènes à une anthropologie historique de l'État », *Journal of History and Politics/Revue d'histoire et de politique*, vol. 12, no 2, 1996-1997, p. 1-35.
- PÂQUET, Martin et Érick DUSCHESNE, « Étude de la complexité d'un événement : les responsables politiques québécois et les immigrants illégaux haïtiens, 1972-1974 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, no 2, 1996, p. 173-200.

- PELLETIER, Réjean, « Le RIN et son programme d'action en 1966 : indépendance et révolution nationale », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 3, printemps 2014, p. 60-71.
- PERIN, Roberto, « Un adversaire du bilinguisme officiel à la commission Laurendeau-Dunton », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, no 2, printemps 2018, p. 113-127.
- RACINE SAINT-JACQUES, Jules, « Représentations et usages parlementaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953 à 1962) », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 23, no 3, p. 60-81.
- RÉMILLARD, Gil, « Historique du rapatriement », *Les Cahiers de droit*, vol. 25, no 1, 1984, p. 15-97.
- RICCI, Amanda, « Un féminisme inclusif? La Fédération des femmes du Québec et les femmes immigrantes ou racisées, 1966-1992 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 3, printemps 2017, p. 102-123.
- RIGGI, Jessica, « Lutte de représentations et question constitutionnelle à l'Assemblée nationale, 1985-1991. Le passé en tant qu'arme rhétorique », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 2, printemps 2017, p. 59-77.
- ROCHER, François et Gérard BOISMENU, « L'Accord du lac Meech et le système politique canadien », *Politique*, no 16, 1989, p. 59-86.
- ROY, Jean-Louis, « Entre le changement et l'indiscipline », *Les Cahiers de droit*, vol. 26, no 1, 1985, p. 69-77.
- SALÉE, Daniel et Carole LÉVESQUE, « Representing Aboriginal Self-Government and First Nations/State Relations: Political Agency and the Management of the Boreal Forest in Eeyou Istchee », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 41, 2010, p. 99-135.
- SARRA-BOURNET, Michel, « Maurice Duplessis et l'axe Toronto-Québec », dans Lucia FERRETI et Xavier GÉLINAS (dir.), *Duplessis, son milieu, son époque*, Québec, Septentrion, 2010, p. 285-312.
- SAVARD, Stéphane, « Les communautés autochtones du Québec et le développement hydroélectrique. Un rapport de force avec l'État, de 1944 à aujourd'hui », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 39, no 1-2, 2009, p. 50-51.
- SAVARD, Stéphane, « Histoire politique de la Révolution tranquille : quelques jalons pour une approche renouvelée », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 25, no 2, printemps 2017, p. 145-161.

- TAYLOR WOODS, Eric, «Beyond multination federalism : Reflection on nation and nationalism in Canada», *Ethnicities*, vol. 12, no 3, 2012, p. 270-292.
- TULLY, James, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2, 1999, p.13-36.
- WARREN, Jean-Philippe, « Penser l'histoire politique au Québec avec Pierre Bourdieu : précisions conceptuelles et défis pratiques », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, no 2, 2014, p. 7-21.
- WATINE, Thierry, « Bourdieu et les médias : des lois du champ et de l'habitus comme présomptions du conservatisme des journalistes », *Les cahiers du journalisme*, no 6, octobre 1999, p. 126-151.
- WOEHLING, José, « La reconnaissance du Québec comme société distincte et la dualité linguistique du Canada : conséquences juridiques et constitutionnelles », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S43-S62.

*Chapitres d'ouvrages collectifs*

- ABRIC, Jean-Claude, « La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales », dans Jean-Claude ABRIC (dir.), *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 2005, p. 59-60.
- BÉDARD, Éric, « René Lévesque et la fin du Canada français », dans LANIEL, Jean-François et Joseph Yvon THÉRIAULT (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 377-387.
- BERGERON, Gérard, « The Québécois State under Canadian Federalism », dans Michael D. BEHIELS (dir.), *Quebec since 1945. Selected Readings*, Toronto, Copp Clark Pitman Ltd., 1987, p. 178-195.
- BLATTBERG, Charles, « Fédéralisme et multinationalisme », dans Michel SEYMOUR et Guy LAFOREST (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 229-247.
- BOCK, Michel, « La Fédération des francophones hors Québec devant le gouvernement québécois (1976-1991) : groupe de pression ou compagnon d'arme? », dans Stéphane SAVARD et Jérôme BOIVIN (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 234-274.

- BOISMENU, Gérard, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert COMEAU et Gilles BOURQUE (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 77-107
- BOISMENU, Gérard et François ROCHER, « Une réforme constitutionnelle qui s'impose... », dans Yves BÉLANGER et Dorval BRUNELLE (dir.), *L'ère des libéraux. Le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1988, p. 71-107.
- BROUILLET, Eugénie, Alain-G. GAGNON et Guy LAFOREST (dir.), *La conférence de Québec de 1864, 150 ans plus tard. Comprendre l'émergence de la fédération canadienne*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2016, 376 p.
- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, « De l'autonomie provinciale au fédéralisme rentable : le statut particulier du Québec chez les responsables politiques fédéralistes de la Révolution tranquille », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 35-59.
- BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine et Stéphane SAVARD, « Une histoire de la pensée fédéraliste au Québec : acteurs, enjeux et perspectives », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 3-16.
- BURELLE, André, « Le besoin pressant d'une pensée fédéraliste prospective au Québec », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 519-530.
- CAMPBELL, Lara, Dominique CLÉMENT et Gregory S. KEALEY (dir.), *Debating Dissent : Canada and the Sixties*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, 384 p.
- CARLOS, Jean-Philippe, « La fédération est bien malade d'avoir voulu nous digérer. L'évolution de la pensée fédéraliste des intellectuels traditionnalistes à travers le cas de figure de François-Albert Angers (1945-1973) », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2020, p. 147-172.
- CHEVRIER, Marc, « Par-delà le fédéralisme multinational, l'empire », dans Michel SEYMOUR et Guy LAFOREST (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 73-95.

- COMEAU, Robert, Charles-Philippe COURTOIS et Denis MONIÈRE (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I (1838-1968)*, Montréal, VLB éditeur, 2010, 288 p.
- COMEAU, Robert, Charles-Philippe COURTOIS et Denis MONIÈRE (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome II (1968-2012)*, Montréal, VLB éditeur, 2012, 376 p.
- DORAIS, François-Olivier, « “L'école” historique de Québec et l'idée fédérale », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 349-376.
- DION, Stéphane, « Le fédéralisme fortement asymétrique : improbable et indésirable », dans Leslie SEIDLE (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 133-152.
- DUCHASTEL, Jules, « L'autonomie provinciale et la défense de l'État libéral », dans Alain-G. GAGNON et Michel SARRA-BOURNET (dir.), *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 245-264.
- DUMONT, Hugues, « Le fédéralisme multinational belge se prête-t-il à une mutation confédérale? Les onze leçons d'un fédéralisme immature », dans Michel SEYMOUR et Guy LAFOREST (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p.177-209.
- DUMONT, Micheline, « Les femmes entrent en politique », dans Lorraine ARCHAMBAULT et Anita CARON (dir.), *Thérèse Casgrain. Une femme tenace et engagée*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1993, p. 195-202.
- GAGNON, Alain-G., « Égalité ou indépendance : un tournant dans la pensée constitutionnelle au Québec », dans Robert COMEAU et al (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 173-181.
- GAGNON, Alain-G., « Le dossier constitutionnel Québec-Canada », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Québec : État et société. Tome 2*, Montréal, Québec-Amérique, 2003, p. 151-174.
- GAGNON, Alain-G., « Conjuguer communauté, autonomie et habilitation. La dure naissance d'une école de la diversité dans le monde occidental », dans Michel

SEYMOUR et Guy LAFOREST (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?* Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 110-112.

GAGNON, Alain-G. et Raffaele IACOVINO, « Canadian Federalism and Multinational Democracy : ‘Pressures’ from Quebec on the Federation », dans Herman BAKVIS et Grace SKOGSTAD (dir.), *Canadian Federalism: Performance, Effectiveness and Legitimacy (2e édition)*, Toronto, Oxford University Press, 2007, 408 p.

GAGNON, Alain-G. et Louiselle LÉVESQUE, « Le Devoir et la Gazette face aux gouvernements Duplessis », dans Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet (dir.), *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*, Montréal, Québec-Amérique, 1997, p. 55-86.

GAGNON, Alain-G. et Paul MAY, « Les fédéralistes, les autonomistes et les indépendantistes au Québec » dans Robert LALIBERTÉ (dir.), *À la rencontre d'un Québec qui bouge : Introduction générale au Québec*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, p. 121-135.

GINGRAS, François-Pierre, « La vision constitutionnelle de René Lévesque », dans Yves BÉLANGER et Michel LÉVESQUE (dir.), *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 447-452.

GROULX, Lionel, « Pourquoi nous sommes divisés », dans Éric BÉDARD et Julien GOYETTE (dir.), *Paroles d'historiens. Anthologie des réflexions sur l'histoire au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 11-114.

GUIBERNAU, Montserrat, « From Devolution to Secession : The Case of Catalonia », dans Michel SEYMOUR et Alain-G. GAGNON (dir.), *Multinational Federalism. Problems and Prospects*, New-York, Palgrave Macmillan, 2012, p. 149-171.

GÜNTZEL, Ralph P., « Pour un pays à la mesure des aspirations des travailleurs québécois : l'aile socialiste du mouvement syndical québécois et l'indépendantisme (1972-1982) », dans Michel SARRA-BOURNET et Jocelyn SAINT-PIERRE (dir.), *Les nationalismes au Québec du XIXe au XXI siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 153-166.

JODELET, Denise, « Représentations sociales : un domaine en expansion », dans Denise JODELET (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 47-78.

JONES, Richard, « L'idéologie du Parti québécois », dans Fernand DUMONT, Jean-Paul MONTMINY et Jean HAMELIN (dir.), *Idéologies au Canada français*,

1940-1976. Tome III – Les partis politiques – L'Église, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 235-263.

KARMIS, Dimitrios, « Les multiples voix de la tradition fédérale et la tourmente du fédéralisme canadien », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 64-86.

KEATING, Michael, « Reforging the Nation : Britain, Scotland and the Crisis of Unionism », dans Michel SEYMOUR et Alain-G. GAGNON (dir.), *Multinational Federalism. Problems and Prospects*, New-York, Palgrave Macmillan, 2012, p. 107-129.

KELLY, James B., « Les limites de la mobilisation judiciaire. Alliance Québec, la Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits et libertés », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 206-234.

LACOSTE, Paul, « André Laurendeau et la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme », dans Robert COMEAU et Lucille BEAUDRY (dir.), *André Laurendeau. Un intellectuel d'ici*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 207-213.

LAMONDE, Yvan, « La constellation nationaliste de 1930 à 1939 : côté lumière, côté ombre », dans Yvan LAMONDE et Denis SAINT-JACQUES (dir.), *1937 : un tournant culturel*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 3-13.

LANGLOIS, Simon, « Le choc de deux sociétés globales », dans Louis BALTHAZAR, Guy LAFOREST et Vincent LEMIEUX (dir.), *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991, 312 p.

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, « Une commission aux voix discordantes : la commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton et l'exercice de pression des Ukrainiens et des "séparatistes" québécois, 1963-1971 », dans Stéphane SAVARD et Jérôme BOIVIN (dir.), *De la représentation à la manifestation. Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 292-313.

LAPOINTE-GAGNON, Valérie, « "Paver le boulevard de la fraternité" : la pensée fédéraliste de Solange Chaput-Rolland, dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 173-204.



- LECOURS, André, « Multinationalisme et accommodement : une analyse du succès canadien », dans Jean-François CARON (dir.), *Les conditions de l'unité et de la sécession dans les sociétés multinationales*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2016, p. 167-189.
- LEGENDRE, Pierre, « Qu'est-ce que l'animal parlant? Considérations sur le montage humain », dans Pierre LEGENDRE, *Ce que l'Occident ne voit pas de l'Occident. Conférences au Japon*, Paris, Mille et une nuits, 2004, p. 67-94.
- LEMIEUX, Vincent (dir.), *Personnel et partis politiques au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1982, 352 p.
- LINTEAU, Paul-André, « Un débat historiographique : l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille ». Dans Yves BÉLANGER, Robert COMEAU et Céline MÉTIVIER (dir.), *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard : un bilan*. Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 21-41.
- MAILLÉ, Chantal, « Les groupes de femmes et la question nationale au Québec », dans Michel SARRA-BOURNET et Jocelyn SAINT-PIERRE (dir.), *Les nationalismes au Québec du XIXe au XXI siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p. 145-152.
- MAILLÉ, Chantal, « L'engagement des féministes québécoises lors du référendum de 1980. Quelles interprétations pour les Yvettes ? », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 265-288.
- MATHIEU, Félix, « L'école québécoise de la diversité. Émergence, déploiement et renouvellement d'une pensée fédéraliste authentique », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 377-404.
- MARTEL, Marcel, « Trois clés pour comprendre la rupture du Canada français, 1950-1965 », dans Benoît CAZABON (dir.), *Pour un espace de recherche au Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1996, p. 35-52.
- MILNE, David, « Exposed to the Glare : Constitutional Camouflage and the Fate of Canada's Federation », dans Leslie SEIDLE (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 107-132.
- MIVILLE, Serge, « "Si j'étais un *Canadian*, je serais le plus ardent centralisateur qu'il puisse exister" : la pensée fédéraliste de l'historien Michel Brunet », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée*

*fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 319-348.

MORIN, Jacques-Yvan, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », dans Robert COMEAU et Gilles BOURQUE (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation. Les débuts de la Révolution tranquille*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136.

MORIN, Jacques-Yvan, « Les États généraux : Du Canada français ou du Québec? », dans Jean-François LANIEL et Joseph Yvon THÉRIAULT (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, collection Politeia, 2017, p. 18-22.

NORA, Pierre, « Mémoire collective », dans Jacques LEGOFF (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz, 1978, p. 398-401.

NORMAN, Wayne, « Justice and stability in multinational societies », dans Alain-G. GAGNON et James TULLY (dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 90-109.

PÂQUET, Martin, « Un nouveau contrat social : les États généraux du Canada français et l'immigration, novembre 1967 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 10, no 2, 2002, p. 123-134.

PÂQUET Martin, « Amnistier le passé comme on enlève des bottes. Des usages publics du passé au Canada et au Québec contemporains », dans Martin PÂQUET (dir.), *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains*, Montréal, Éditions Nota Bene, 2006, p. 13-35.

PELLETIER, Réjean, « L'asymétrie dans une fédération multinationale : le cas canadien », dans Linda CARDINAL (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Prise de parole, 2008, p. 33-50.

PELLETIER, Réjean, « Le Rassemblement pour l'indépendance nationale », dans Robert COMEAU et al. (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I, 1984-1968*, Montréal, VLB éditeur, 2010, p. 164-173.

QUINN, Herbert F., « L'idéologie de l'Union nationale, 1936-1976 », dans Fernand DUMONT, Jean-Paul MONTMINY et Jean HAMELIN (dir.), *Idéologies au Canada français, 1940-1976. Tome III – Les partis politiques – L'Église*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 153-184.

REQUEJO, Ferran, « Political liberalism in multinational states : the legitimacy of plural and asymmetrical federalism », dans Alain-G. GAGNON et James TULLY

(dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 110-131.

RESNICK, Philip, « Toward a Multinational Federalism. Asymmetrical and Confederal Options », dans Leslie SEIDLE (dir.), *Seeking a New Canadian Partnership : Asymmetrical and Confederal Options*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1994, p. 71-89.

ROCHER, François, « Pour un réaménagement du régime constitutionnel : Québec d'abord! », dans Robert COMEAU et al. (dir.), *Daniel Johnson. Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 211-236.

ROCHER, François, « Le Québec et la Constitution : une valse à mille temps », dans François ROCHER (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 20-57.

ROCHER, François, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 93-146.

ROCHER, Guy, « Autour de la langue: crises et débats, espoirs et tremblements », dans Gérard DAIGLE et Guy ROCHER (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 439-441.

ROUILLARD, Jacques, « La CSN et la protection de la langue française (1921-1996) », dans Yves BÉLANGER et Robert COMEAU (dir.), *La CSN, 75 ans d'action syndicale et sociale*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 1998, p. 12-32.

SANTAFÉ, Gustavo Gabriel et Félix MATHIEU, « Les récits du fédéralisme au Parti libéral du Québec », dans Félix MATHIEU et Dave GUÉNETTE (dir.), *Ré-imaginer le Canada. Vers un État multinational?*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019, p. 65-89.

SARRA-BOURNET, Michel, « De Victoria à Charlottetown : le "bon sens" géopolitique de Robert Bourassa », dans Guy LACHAPPELLE et Robert COMEAU (dir.), *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2003, p. 238-247.

SAVARD, Stéphane et Jérôme BOIVIN, « Pour une histoire des groupes de pression au Québec : quelques éléments conceptuels et interprétatifs », dans Stéphane SAVARD et Jérôme BOIVIN (dir.), *De la représentation à la manifestation*.

*Groupes de pression et enjeux politiques au Québec, XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p. 16-40.

- SAVARD, Stéphane, « La recherche d'une troisième voie en période de crise : la position constitutionnelle des groupes de pression fédéralistes de 1977 à 1981 », dans Antoine BROUSSEAU DESAULNIERS et Stéphane SAVARD (dir.), *La pensée fédéraliste contemporaine au Québec. Perspectives historiques*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2020, p. 235-264.
- SEYMOUR, Michel, « La proie pour l'ombre. Les illusions d'une réforme de la fédération canadienne », dans Alain-G. GAGNON (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 211-236.
- SEYMOUR, Michel, « L'autodétermination interne du Québec dans la fédération canadienne », dans Michel SEYMOUR et Guy LAFOREST (dir.), *Le fédéralisme multinational. Un modèle viable?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 295-318.
- SIMEON, Richard, « Meech Lake and Shifting Conceptions of Canadian Federalism », *Canadian Public Policy / Analyse de Politiques*, vol. 14, 1988, p. S7-S24.
- SIMEON, Richard and Daniel-Patrick CONWAY, « Federalism and the management of conflict in multinational societies », dans Alain-G. GAGNON et James TULLY (dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 338-364.
- SIRINELLI, Jean-François, « De la demeure à l'agora : pour une histoire culturelle du politique », dans Serge BERNSTEIN et Pierre MILZA (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 381-398.
- SMITH, Miriam, « Le choc des identités au Canada : du rejet de la dualité à la quête d'une identité plurielle », dans François ROCHER (dir.), *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 79-92.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon, « La démocratie et le trouble identitaire. », dans Mikhaël ELBAZ, Andrée FORTIN et Guy LAFOREST (dir.), *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernité au Québec*, Québec et Paris, Les Presses de l'Université Laval et L'Harmattan, 1996, p. 165-179.
- TULLY, James, « Introduction » dans Alain-G. GAGNON et James TULLY (dir.), *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 1-34
- VERRELLI, Nadia, « L'ombre de la Charte canadienne des droits et libertés », dans François ROCHER et Benoît PELLETIER (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel*

canadien. *Du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 235-264.

WALLOT, Jean-Pierre, « Présentation », dans Jean-Pierre WALLOT (dir.), *Le débat qui n'a pas eu lieu. La Commission Pepin-Robarts, quelque vingt ans après*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2002, p. 8.

### *Monographies*

ABÉLÈS, Marc, *Anthropologie de l'État*, Paris, Armand Colin, 1990, 184 p.

ALFRED, Gerald R., *Heeding the Voices of our Ancestors, Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*, Oxford, Oxford University Press, 1995, 220 p.

AUSTIN, David, *Nègres noirs, nègres blancs. Race, sexe et politique dans les années 1960 à Montréal*, Montréal, Lux, 2015, 293 p.

BASTIEN, Frédéric, *La bataille de Londres. Dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Montréal, Boréal, 2013, 480 p.

BEAUCHEMIN, Jacques, *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*, Montréal, Athéna Éditions, 2005, 184 p.

BEAULIEU, André et Jean HAMELIN, *La presse québécoise des origines à nos jours, tome 4, 1896-1910*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1979, p. 260-265.

BEHIELS, Michael D., *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.

BEHIELS, Michael D., *Canada's Francophone Minority Communities*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2005, 480 p.

BÉRARD, Frédéric, *Charte canadienne et droits linguistiques : déconstruction des mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 385 p.

BICKERTON, James P., Stephen BROOKS et Alain-G. GAGNON, *Six penseurs en quête de liberté, d'égalité et de communauté*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2003, 190 p.

BOLTANSKI, Luc, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, 312 p.

BOUCHARD, Bruno, *Trente ans d'imposture. Le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 176 p.

- BOURDIEU, Pierre, *Sur la télévision*, Raisons d'agir, Liber éditions, Paris, 96 p.
- BOURDIEU, Pierre, *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, 112 p.
- BOURDIEU, Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 432 p.
- BOURQUE, Gilles et Jules DUCHASTEL, *L'identité fragmentée. Nation et citoyenneté dans les débats constitutionnels canadiens, 1941-1992*, Montréal, Fides, 1996, 384 p.
- BRAUD, Philippe, *Sociologie politique, 8<sup>e</sup> édition*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006, 744 p.
- BROUILLET, Eugénie, *La Négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien*, Sillery, Septentrion, 2005, 478 p.
- BURELLE, André, *Pierre Elliott Trudeau. L'intellectuel et le politique*, Montréal, Fides, 2005, 480 p.
- CAIRNS, Alan C., *Disruptions : Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 307 p.
- CAIRNS, Alan C., *Citizens Plus : Aboriginal Peoples and the Canadian State*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2000, 280 p.
- CARDINAL, Mario, Vincent LEMIEUX et Florian SAUVAGEAU, *Si l'Union nationale m'était contée...*, Montréal, Éditions du Boréal Express, 1978, 366 p.
- CASTORIADIS, Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Gallimard, 1975, 544 p.
- CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC, *L'École au service de la classe dominante*, Saint-Joseph-du-Lac, M Éditeur, 1972 (édition de 2012), 111 p.
- CHARTIER, Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Éditions Albin Michel, 386 p.
- COMEAU, Robert, Charles-Philippe COURTOIS et Denis MONIÈRE (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome I (1838-1968)*, Montréal, VLB éditeur, 2010, 288 p.
- CONWAY, John F., *Debts to Pay. English Canada and Quebec from the Conquest to the Referendum*, Toronto, Lorimer, 2004, 360 p.

- CURTIS, Bruce, *The Politics of Population. State Formation, Statistics, and the Census of Canada, 1840-1875*, Toronto, University of Toronto Press, 2001. 385 p.
- DENIS, Charles, *Robert Bourassa. La passion de la politique*, Montréal, Fidès, 2006, 406 p.
- DION, Léon, *La révolution déroutée. 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, 326 p.
- DION, Léon, *Le duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, 380 p.
- DOSSE, François, *La marche des idées. Histoire des intellectuels, histoire intellectuelle*, Paris, Éditions La Découverte, 2003 p. 46.
- DOUGLAS, Mary, *How institutions think*, Syracuse, Syracuse University Press, 1986, 256 p.
- ELDER, Charles D. et Roger W. COBB, *The Political Uses of Symbols*, New York, Longman, 1983, 173 p.
- FRASER, Graham, *René Lévesque and the Parti Québécois in Power*, Montréal et Kingston, McGill-Queen University Press, 2001, 433 p.
- GAGNON, Alain-G., *La raison du plus fort. Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*, Montréal, Québec / Amérique, 2008, 240 p.
- GAGNON, Alain-G. et Daniel LATOUCHE, *Allaire, Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec/ Amérique, 1991, 602 p.
- GAGNON, Alain-G. et Mary-Beth MONTCALM, *Québec : au-delà de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, 333 p.
- GUAY, Jean-Herman et Serge GAUDREAU, *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2018, 500 p.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p.
- GODIN, Pierre, *René Lévesque*, Montréal, Boréal, 1994.
- HALBSWACH, Maurice, *La Mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, 204 p.

- HAYDAY, Matthew, *So They Want Us To Learn French: Promoting and Opposing Bilingualism in English-speaking Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2015, 364 p.
- HEAMAN, Elsbeth, *A Short History of the State in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2015, 279 p.
- IGARTUA, José E., *The other Quiet Revolution. National identities in English Canada, 1945-71*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2006, 278 p.
- KELLY, Stéphane, *La petite loterie. Comment la couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Montréal, Boréal, 1997, 280 p.
- KYMLICKA, Will, *La voie canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal, 2003, 342 p.
- LAFOREST, Guy, *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*, Québec, Septentrion, 1992, 265 p.
- LAFOREST, Guy, *Un Québec exilé dans la fédération. Essai d'histoire intellectuelle et de pensée politique*, Montréal, Québec Amérique, 2014, 280 p.
- LAMARRE, Jean, *Le devenir de la nation québécoise selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet (1944-1969)*, Montréal, Septentrion, 1993, 568 p.
- LAMONTAGNE, Maurice, *Le fédéralisme canadien : évolution et problèmes*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1954, 298 p.
- LAMOUREUX, Diane, *L'amère patrie. Féminisme et nationalisme dans le Québec contemporain*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2001, 184 p.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la Commission Laurendeau-Dunton*, Montréal, Boréal, 2018, 460 p.
- LEGARÉ, Anne, *Le Québec, une nation imaginaire*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 394 p.
- LEGAULT, Josée, *L'invention d'une minorité: les Anglo-québécois*, Montréal, Boréal, 1992, 288 p.
- LEGOFF, Jacques, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988, 416 p.
- LEMIEUX, Vincent, *L'étude des politiques publiques : les acteurs et le pouvoir*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2002, 222 p.



- LÉVESQUE, Michel, *Histoire du Parti libéral du Québec : la nébuleuse politique. 1867-1960*, Montréal, Septentrion, 2013, 840 p.
- LEVINE, Marc, *The Reconquest of Montreal: Language Policy and Social Change in a Bilingual City*, Philadelphie, Temple University Press, 1990, 320 p.
- LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER, Jean-Claude ROBERT et François RICARD, *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, 1989, 834 p.
- LISÉE, Jean-François, *Le tricheur. Robert Bourassa et les Québécois 1990-1991*, Montréal, Boréal, 1994, 582 p.
- LISÉE, Jean-François, *Le naufrageur. Robert Bourassa et les Québécois 1991-1992*, Montréal, Boréal, 1994, 720 p.
- MAILLÉ, Chantal, *Cherchez la femme. Trente ans de débats constitutionnels au Québec*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2002, 208 p.
- MARSOLAIS, Claude *Le référendum confisqué : histoire du référendum québécois du 20 mai 1980*, Montréal, VLB éditeur, 1992, 119 p.
- MARTEL, Marcel, *Le Deuil d'un pays imaginé. Rêves, lutttes et déroutte du Canada français*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 203 p.
- MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Boréal, 2010, 340 p.
- MATHIEU, Félix, *Les défis du pluralisme à l'ère des société complexes*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2017, 306 p.
- MCROBERTS, Kenneth et Dale POSGATE, *Quebec : Social Change and Political Crisis*, 3<sup>e</sup> édition, Toronto, McClelland et Stewart, 1993, 216 p.
- MCROBERTS, Kenneth, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 486 p.
- MCROBERTS, Kenneth et Patrick J. MONAHAN (dir.), *The Charlottetown Accord, the Referendum, and the Future of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, 371 p.
- MEREN, David, *With Friends Like These. Entangled Nationalisms and the Canada-Quebec-France Triangle, 1944-1970*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2012, 356 p.

- MONIÈRE, Denis, « Une année charnière dans la construction du mouvement souverainiste : 1968 », dans COMEAU, Robert, Charles-Philippe COURTOIS et Denis MONIÈRE (dir.), *Histoire intellectuelle de l'indépendantisme québécois. Tome II (1968-2012)*, Montréal, VLB éditeur, 2012, p. 11-18.
- MONTIGNY, Éric, *Leadership et militantisme au Parti québécois*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2011, 258 p.
- MORIN, Jacques-Yvan et José WOEHLING, *Les constitutions du Canada et du Québec du régime français à nos jours*, Montréal, Éditions Thémis, 1992, 978 p.
- MILLS, Sean, *Contester l'Empire : pensée postcoloniale et militantisme politique à Montréal, 1963-1972*, Montréal, Hurtubise, 2011, 349 p.
- MILLS, Sean, *Une place au soleil. Haïti, les Haïtiens et le Québec*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2016, 376 p.
- MONIÈRE, Denis, *Pour comprendre le nationalisme au Québec et ailleurs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001, 150 p.
- NADEAU, Jean-François, *Bourgault*, Montréal, Lux, 2007, 608 p.
- ORY, Pascal, *L'histoire culturelle*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, 128 p.
- PANNETON, Jean-Charles, *Georges-Émile Lapalme. Précurseur de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB éditeur, 2000, 194 p.
- PANNETON, Jean-Charles, *Pierre Laporte*, Montréal, Septentrion, 2012, 445 p.
- PANNETON, Jean-Charles, *Le gouvernement Lévesque, Tome 1 : De la genèse du PQ au 15 novembre 1976*, Québec, Septentrion, 2016, 352 p.
- PANNETON, Jean-Charles, *Le gouvernement Lévesque tome 2. Du temps des réformes au référendum de 1980*, Québec, Septentrion, 2017, 360 p.
- PÂQUET, Martin, *Tracer les marges de la cité. Étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2006, 328 p.
- PÂQUET, Martin et Stéphane SAVARD, *Brève histoire de la Révolution tranquille*, Montréal, Boréal, 2021, 278 p.
- PAQUIN, Stéphane, *L'invention d'un mythe. Le Pacte entre les deux peuples fondateurs*, Montréal, VLB éditeur, 1999, 171 p.

- PARENT, Christophe, *Le concept d'État fédéral multinational. Essai sur l'union des peuples*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, 2011, 494 p.
- PELLETIER, Réjean, *Le Québec et le fédéralisme canadien. Un regard critique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 236 p.
- PETITCLERC, Martin et Martin ROBERT, *Grève et paix. Une histoire des lois spéciales au Québec*, Montréal, Lux Éditeur, 2018, 280 p.
- POIRIER, Éric, *La Charte de la langue française. Ce qu'il reste de la Loi 101 quarante ans après son adoption*, Québec, Septentrion, 2016, 254 p.
- RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien Tome 2 : Le rapatriement de la Constitution*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, 721 p.
- ROLPH-TROUILLOT, Michel, *Silencing the Past. Power and the Production of History*, Beacon, 1997, 216 p.
- ROSANVALLON, Pierre, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, 64 p.
- ROUILLARD, Jacques, *Histoire du syndicalisme au Québec*, Montréal, Boréal, 1989, 535 p.
- ROUILLARD, Jacques, *L'expérience syndicale au Québec. Ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*, Montréal, VLB éditeurs, 2009, 400 p.
- ROY, Jean-Louis, *Le choix d'un pays. Le débat constitutionnel Québec-Canada : 1960-1976*, Ottawa, Éditions Leméac, 1978, 368 p.
- RUSSELL, Peter H., *Constitutional Odyssey. Can Canadians Become a Sovereign People? (Third edition)*, Toronto, Toronto University Press, 2004, 366 p.
- SARRA-BOURNET, Michel, *Entretiens avec Louis Bernard*, Montréal, Boréal, 2015, 302 p.
- SAVARD, Stéphane, *Hydro Québec et l'État québécois, 1944-2005*, Montréal, Septentrion, 2013, 452 p.
- SEYMOUR, Michel, *Le pari de la démesure. L'intransigeance canadienne face au Québec*, Montréal, Hexagone, 2001, 309 p.
- SIMEON, Richard et Ian ROBINSON, *State, Society and the Development of Canadian Federalism. Volume 71, Research Report, Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1990, 381 p.

STEVENSON, Garth, *Community Besieged. The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Montréal et Kingston, McGill-Queen University Press, 1999, 376 p.

STEVENSON, Garth, *Unfulfilled Union: Canadian Federalism and National Unity (5e édition)*, Montreal and Kingston, McGill-Queens University Press, 2009, 352 p.

TADDEO, Donat J. et Raymond C. TARAS, *Le débat linguistique au Québec. La communauté italienne et la langue d'enseignement*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1987, 246 p.

THOMSON, Dale C., *Jean Lesage et la Révolution tranquille*, Montréal, Trécaré, 1984, 615 p.

WARDAUGH, Robert et Barry FERGUSON, *The Rowell-Sirois Commission and the Remaking of Canadian Federalism*, Vancouver, UBC Press, 2021, 350 p.

#### *Mémoires et thèses*

AGEN, Marie-Catherine, *A Study of the Competing Concerns of Alliance Quebec and the Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal*, Thèse de doctorat (sociologie), Syracuse University, 1997, 326 p.

BIGRAS, Jean-Simon, *Le référendum de 1980 à travers les usages du passé : une mémoire au service des luttes de représentations*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, 147 p.

BILODEAU, Pierre-Luc, *Impacts de la loi 101 sur la culture politique au Québec de 1977-1997*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 202 p.

BROUSSEAU DESAULNIERS, Antoine, *L'évolution du débat politique québécois en regard de la question constitutionnelle (1960-1971)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 166 p.

DENAULT, Anne-Andrée, *Divergences et solidarité. Une étude sociopolitique des rapports entre le Québec et les francophones d'Amérique*, Thèse de doctorat (science politique), Université d'Ottawa, 2013, 273 p.

DUCHARME, Émilie, *L'État québécois et les autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 119 p.

GAGNON, Marc-André, « *À mon drapeau je jure d'être fidèle* » : le mouvement des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, 1947-1982, Thèse de doctorat (histoire), University of Guelph, 2017, 389 p.

- GERMAIN, Alexandre, *La question territoriale et le fédéralisme multinational : Uashat mak mani-utenam et la planification territoriale autochtone au Canada*, Thèse de doctorat (science politique), Université du Québec à Montréal, 2015, 345 p.
- GODARD, Maxime, *La conception du fédéralisme au Parti libéral du Québec, 1967-1977*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2020, 182 p.
- LABELLE, Caroline, *Claude Morin et la question constitutionnelle (1961-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2008, 112 p.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *De fiel et de miel : les représentations de la stratégie de gestion de la crise post-référendaire présentes dans la presse canadienne, 1995-1999*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2008, 133 p.
- LAPOINTE-GAGNON, Valérie, *Penser et « panser » les plaies du Canada : le moment Laurendeau-Dunton, 1963-1971*, Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2013, 380 p.
- POIRIER, Valérie, *Savoirs, mobilisations et construction du risque environnemental de l'automobile durant les long sixties à Montréal*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2018, 501 p.
- RIGGI, Jessica, *La question constitutionnelle chez les responsables politiques québécois 1985-1991 : un long désenchantement*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2016, 182 p.
- ROBERT, Camille, *« Toutes les femmes sont d'abord ménagères » : discours et mobilisations des féministes autour du travail ménager (1968-1985)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2017, 159 p.
- ROSE, Jérémie, *« Des québécois comme les autres »? Les communautés culturelles dans le projet politique et national du Parti québécois. (1968-1981)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Sherbrooke, 2020, 179 p.
- ROY-DRAINVILLE, Cassandre, *« Nous sommes une nation » Émergence de nouvelles structures politiques autochtones au Québec, 1943-1969*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2019, 168 p.
- SANTAFÉ, Gustavo Gabriel, *Le Parti libéral du Québec et l'enjeu constitutionnel : autonomie, souveraineté, habilitation (1960-2018)*, mémoire de maîtrise (science politique), Université du Québec à Montréal, 2020, 221 p.

SAVARD, Stéphane, *Retour sur un projet du siècle : Hydro-Québec comme vecteur des représentations symboliques et identitaires du Québec, 1944 à 2005* », Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 2010, 400 p.

TRUDEL, Flavie, *L'engagement des femmes en politique au Québec : histoire de la Fédération des Femmes du Québec de 1966 à nos jours*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2009, 510 p.

TURCOTTE, Yannick, *L'Association des Indiens du Québec (1965-1977) et le militantisme autochtone dans le Québec des années 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2018, 150 p.